



**RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS  
(DELIBERATIONS)**



## Séance du 2 juillet 2015

# S O M M A I R E

### TOME 2

	<b>Pages</b>
- <b>Ordre du jour</b>	<b>2 à 7</b>
- <b>Délibérations (N°s 15/291 à 15/349)</b>	<b>8 à 708</b>



# S O M M A I R E

## T O M E 2

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
<b><u>POLITIQUE DES TERRITOIRES</u></b>		
15/291 -	Politique de la Ville - Subventions aux emplois aidés.	8
15/292 -	Politique de la Ville - Subventions aux associations.	37
15/293 -	Politique de la Ville – Contrat unique - Signature d’une convention entre Lille- Hellemmes-Lomme et la Métropole Européenne de Lille.	40
15/294 -	Politique de la Ville - Médiation culturelle et artistique à Fives et Saint Maurice-Pellevoisin - Atelier Textile.	55
15/295 -	Préfiguration et animation du Conseil Citoyen Lillois - Subvention à l'ALFPH.	62
15/296 -	Balades de l'été - Eté 2015 - Modalités d'organisation - Tarification.	67
<b><u>CITOYENNETÉ</u></b>		
15/297 -	Crédits décentralisés – Aides financières en faveur d'actions dans les quartiers.	71
15/298 -	Conseil Communal de Concertation - Modification du règlement intérieur et de son annexe (composition) - Renouvellement de l'assemblée plénière pour le septième mandat triennal 2016/2018.	78
<b><u>NATURE EN VILLE</u></b>		
15/299 -	Charte régionale d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques - Vers le zéro phytosanitaire.	111
<b><u>ESPACES VERTS</u></b>		
15/300 -	Mise en place de chantiers nature - Partenariat avec l’association «l’Ecole de la Deuxième Chance Grand Lille».	126

15/301 -           Projet Citadelle intégrée – Plan de financement – Dossier FEDER.           133

### **POLITIQUE DE L'EAU**

15/302 -           Délibération globale sur l'eau.           136

### **FERME PÉDAGOGIQUE**

15/303 -           Ferme pédagogique Marcel Dhenin - Subvention à l'association Animavia au titre de l'année 2015 - Convention entre la Ville de Lille et l'association.           139

### **GESTION DE LA VOIRIE**

15/304 -           Quartier de Lille-Sud - Opération d'aménagement urbain du secteur Nice Cannes - Convention de gestion des ouvrages d'assainissement appartenant à la MEL sur des espaces plantés de la Ville.           152

### **DÉPLACEMENTS**

15/305 -           Convention Lilas autopartage.           175

### **POLITIQUE DU STATIONNEMENT**

15/306 -           Délégations de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage - Evolution tarifaire - Avenant n° 14 avec la SA Vinci Park et la Métropole Européenne de Lille.           187

### **FÊTES ET ANIMATION**

15/307-           Fêtes et Animations de quartier 2015 - Subventions à diverses associations.           190

### **LILLE GRAND PALAIS**

15/308 -           SAEM Lille Grand Palais - Approbation des comptes rendus technique et financier 2013/2014 et des prévisions 2014/2015.           193

## **RÉDUCTION DES NUISANCES ET DES RISQUES URBAINS**

15/309 -	Renouvellement des conventions de partenariat de recherche ORS et EHESP - Evaluation d'Impact Santé aménagement Saint-Sauveur.	198
----------	--	-----

## **POLITIQUES ÉDUCATIVES**

15/310 -	Prestations extrascolaires, périscolaires et de restauration scolaire - Remises gracieuses.	255
----------	---	-----

15/311 -	Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement CAF relatives aux ALSH de Lille, à l'ASRE et à l'Aide LEA pour Lille et sa Commune associée d'Hellemmes.	258
----------	---	-----

## **PROJET ÉDUCATIF GLOBAL**

15/312 -	Projet Educatif Global - Action Goûters Comptines - Subvention à l'association Tintinabulles - Quartier de Moulins.	280
----------	---	-----

15/313 -	Projet Educatif Global (PEG) - Violences et enfants.	282
----------	--	-----

15/314 -	Projet Educatif Global - Groupes de paroles et de parents.	284
----------	--	-----

15/315 -	Projet Educatif Global - Accompagnement vers l'école - Quartier du Faubourg de Béthune.	286
----------	---	-----

## **PARENTALITÉ**

15/316 -	Subvention 2015 - Parentalité - Répartition globale.	288
----------	--	-----

## **CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER**

15/317 -	Centres sociaux - Mise à disposition de locaux à titre gracieux.	297
----------	--	-----

15/318 -	Centre social Projet - Apport en fonds associatifs pour la reconstitution d'un fond de roulement.	299
----------	---	-----

## **LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

15/319 -	Programmation Droits de l'Homme - Lutte contre les discriminations – 3ème répartition 2015.	307
----------	---	-----

## **HÉBERGEMENT D'URGENCE**

15/320 -	Hébergement d'urgence - Subventions destinées aux associations.	310
----------	---	-----

## **POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

15/321 -	Fourrière Municipale – Enlèvement de véhicules automobiles – Remboursement des frais.	318
----------	---	-----

## **JEUNESSE**

15/322 -	Projets Jeunesse 2015 – Soutien aux associations de jeunesse.	320
15/323 -	Délégations Jeunesse/Inclusion sociale - Dispositif "Bourse d'aide au permis de conduire" - Nouveaux critères d'attribution.	331

## **CINÉMA, AUDIOVISUEL ET ARTS NUMÉRIQUES**

15/324 -	Audiovisuel, Cinéma, Arts Numériques - Subventions aux opérateurs arts numériques.	337
----------	--	-----

## **CULTURE**

15/325 -	Sollicitation de prêts d'œuvres auprès des services culturels.	351
15/326 -	Gestion et exploitation du Théâtre Sébastopol - Bilan 2013/2014 du délégataire Il Teatro.	398
15/327 -	Subventions et soldes de subventions aux opérateurs culturels - Année 2015 - Conventions pluriannuelle d'objectifs du Grand Bleu et de l'Ecole du Nord.	402
15/328 -	Maisons Folie de Moulins, Wazemmes et Flow - Conventions de partenariat média.	527

15/329 -	Maison Folie de Moulins - Partenariat avec le Centre de la Marionnette de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre de Mons 2015 - Capitale Européenne de la Culture.	535
15/330 -	Règlements intérieurs de la Gare Saint-Sauveur, de la salle des fêtes de Fives, des maisons Folie et du Flow.	542
15/331 -	Financement des échanges culturels internationaux - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'Institut Français.	570
15/332 -	Palais des Beaux-Arts - Rénovation de l'atrium du musée - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Partenariat de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe.	575
15/333 -	Palais des Beaux-Arts - Campagne de dépoussiérage des collections de peintures – Prise en charge des frais relatifs à la venue de stagiaires de l'Université de Paris I.	581
15/334 -	Palais des Beaux-Arts - Restauration d'œuvres d'art réalisées en 2014 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord/Pas-de-Calais sur le budget DRAC 2015.	583
15/335 -	Palais des Beaux-Arts - Restaurations d'œuvres d'art 2015 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord/Pas-de-Calais sur le budget DRAC 2015.	585
15/336 -	Palais des Beaux-Arts - Acquisition d'œuvres de Carole Fékété.	587
15/337 -	Palais des Beaux-Arts - Dépôt des statues découvertes à Orchies.	595
15/338 -	Palais des Beaux-Arts - Prolongation du partenariat avec Eurostar.	600
15/339 -	Palais des Beaux-Arts - Exposition "La joie de vivre" - Avenant à la convention de coproduction avec la Réunion des Musées Nationaux.	607
15/340 -	Palais des Beaux-Arts - Exposition "La joie de vivre" - Mécénats GDF, M comme Mutuelle et Caisse d'Epargne.	613
15/341	Palais des Beaux-Arts - Partenariat AG2R LA MONDIALE.	628
15/342 -	Palais des Beaux-Arts - Donation de sculptures de Georges Jeanclos.	637
15/343	Palais des Beaux-Arts - Musée d'Histoire Naturelle - Maisons Folie - Le Flow - Partenariat avec l'association lille3000.	639

15/344 -	Musée de l'Hospice Comtesse - Exposition "A la belle enseigne, boutiques lilloises d'autrefois" - Convention de mécénat avec la société MEERT.	672
15/345 -	Musée de l'Hospice Comtesse - Restauration d'oeuvres d'art - Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles).	677
15/346 -	Musées - Avenant à la convention liant la MEL et la Ville de Lille pour la C'Art.	679
15/347 -	Musée d'Histoire Naturelle - Partenariat avec l'association Wikimedia France.	688
15/348 -	Musée d'Histoire Naturelle - Partenariat avec l'association Cultures du Coeur du Nord.	698
15/349 -	Musée d'Histoire Naturelle - Partenariat avec l'Hybride.	704

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/291**

OBJET

**Politique de la Ville - Subventions  
aux emplois aidés.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

**Soutien au disposition des emplois d'avenir**

Afin de soutenir le dispositif des emplois d'avenir destinés aux jeunes demandeurs d'emploi peu ou pas diplômés et résidant notamment dans les quartiers prioritaires, la Ville de Lille accompagne les associations pour la création d'emplois d'avenir en lien avec l'Etat.

Ainsi, en 2013 et 2014, la Ville de Lille a accompagné des associations qui ont créé des emplois d'avenir en lien avec les priorités de la Ville de Lille (délégation Politique de la Ville) entre autres pour des missions permettant de consolider le lien social et prévenir l'isolement par des démarches d'information et de mobilisation de proximité, d'améliorer l'accès aux droits des jeunes et des adultes et la relation entre usagers et services publics, de prévenir la précarité énergétique, de favoriser l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Dans ce cadre, la Ville de Lille propose de soutenir le renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir au sein de l'association Olympique Lille-Sud, le renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir au sein de l'association Football Club Lille-Sud, le renouvellement de deux postes d'emploi d'avenir au sein de l'association Point Services aux Particuliers, le renouvellement de douze postes d'emploi d'avenir et d'un coordinateur au sein de l'association Fédération des Centres d'Insertion.

**Olympique Lille-Sud**

(Siret n° 411438419 00011)

**Renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir**

Le jeune a été recruté en tant que Médiateur social de vie sportive.

Il a pour missions de :

- mener des actions de médiation auprès d'un public ou d'institutions afin de contribuer à renforcer la cohésion sociale,
- établir ou rétablir, par une démarche de médiation, la relation entre des personnes ou une personne et une structure, et contribuer à la résolution de situations conflictuelles entre deux parties,
- accompagner les adhérents dans les structures répondant à leurs besoins et envies en lien avec le médiateur sportif de l'association,
- accompagner les adhérents à respecter la « charte du sportif » (mettant en avant le respect des personnes, du matériel et des locaux),

- accueillir les adhérents des différentes sections sportives de l'OLS et créer une synergie entre eux,
- développer la section piscine afin de s'inscrire dans le plan « piscine » de LMCU et de la Ville.

Pour cela, il met en place différentes actions :

- rencontrer les enfants et leurs familles dans le but de créer un lien et instaurer un climat de confiance,
- faire le lien entre les jeunes : les valoriser constamment dans leurs savoirs, savoir-faire et savoir-être,
- créer un climat de confiance entre lui et les jeunes afin de mieux être à leur écoute et pouvoir proposer une réponse à leurs problématiques,
- développer la section formation professionnelle aux métiers aquatiques et faire le lien avec l'insertion professionnelle et le développement de la pratique sportive.

D'un niveau BAC, le jeune en emploi d'avenir a suivi les formations suivantes : PSE1, remise à niveau en français.

En 2014, l'action a permis aux habitants d'avoir plus facilement accès à l'information. Par conséquent, les habitants se tournent plus souvent vers l'association pour s'informer d'autres structures pouvant répondre à leurs besoins. De plus, cela permet d'initier de nouveaux projets correspondant à des besoins précis des usagers.

Par ailleurs, ce contact permet aux habitants de bénéficier du réseau pour connaître des offres d'emploi.

- Coût total annuel : 32.132 €
- Apport de l'Etat : 19.224 €
- Apport du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais : 3.204 €
- Subvention Ville de Lille : 3.204 €

Il est proposé de verser 3.204 € pour 2015.

### **Football Club Lille-Sud**

(Siret n° 783708084 00026)

### **Renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir**

Le jeune a été recruté en tant que Médiateur social de vie sportive.

Il travaille avec les partenaires du quartier (Centre social de l'Arbrisseau, OLS, Lille Futsal...) autour de projets communs ainsi que sur le développement de l'activité auprès du public féminin.

Il aura de plus pour mission de développer un projet spécifique avec le collègue Louise Michel sur les classes aménagées, avec la mise en place de deux créneaux d'1 h 30 en semaine l'instituteur sportif pour les classes de 6ème.

En 2014, le jeune en emploi d'avenir a été formé en interne sur la mise en place de séances d'activités sportives.

L'accueil des parents a été mis en place, ainsi que des plateaux pour les tout-petits (activité baby foot) qui concerne environ 200 enfants.



Il a organisé des sorties parents-enfants ainsi que des stages sportifs pendant les vacances scolaires.

- Coût total annuel : 25.632 €
- Apport de l'Etat : 19.224 €
- Subvention Ville de Lille : 6.408 €

Il est proposé de verser 6.408 € pour 2015.

### **Fédération des Centres d'Insertion**

(Siret n° 353017312 00052)

### **Renouvellement de douze postes d'emploi d'avenir et renouvellement d'un poste de coordinateur**

La FCI a créé, dès 2014, des postes en « Emploi d'Avenir » dans le cadre d'un projet qui vise à qualifier à terme des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emploi ou issus d'une première étape de parcours dans le cadre d'un CUI-CAE.

Les secteurs d'activité visés sont :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

L'action s'adresse à un public résident des quartiers Politique de la Ville, à un public jeune en situation d'exclusion et fragilisé par un certain nombre de problématiques (santé, justice, niveau de formation, accès à l'emploi, logement...). La volonté de la structure est, en lien avec les objectifs de la cohésion sociale et de l'égalité des chances, de réintégrer dans une démarche d'insertion professionnelle des jeunes qui sont les plus éloignés du marché de l'emploi.

C'est une action qui permet, de par son contenu et son organisation pédagogique, de répondre aux problématiques d'insertion professionnelle de ce public. Cela représente une deuxième chance d'intégration sur le marché du travail ou une entrée en formation qualifiante avant l'emploi durable.

Cette action vise également à valoriser le travail réalisé par les jeunes sélectionnés et peut servir de modèle d'action pour les autres jeunes de quartiers.

Les jeunes sont parties prenantes, associés à l'action. Ils sont donc acteurs de leur parcours d'insertion, impliqués activement durant toutes les phases du projet. Des moments de régulation sont prévus avec les jeunes afin de construire progressivement toutes les étapes de leur parcours en fonction de leurs choix, intérêts et motivations.

Les emplois d'avenir occupent différents postes selon les structures :

- Agent de Médiation et de Promotion du maraichage biologique,
- Médiateur propriété urbaine,
- Agent de gestion et de médiation locative,
- Médiateur / Facilitateur de vie Sociale,
- Médiation Sociale et Sensibilisation au respect de l'environnement,
- Médiateur secteur adultes familles,
- Agent de médiation pour l'engagement citoyen et la mobilité internationale.

Différentes formations sont prévues :

- Brevet National de Sécurité Sauveteur Aquatique,
- BPJEPS,
- Educateur en psychologie canine,
- Soigneur animalier,
- Ebéniste,
- DAEU,
- Préparation de concours de la fonction territoriale,
- CQP Garde d'enfants à domicile,
- DUT Animation Sociale et Culturelle.

En 2014, l'action a permis aux structures de renforcer leur empreinte sociale et de proximité par le déploiement d'actions qualitatives au service des habitants ou de la communauté.

10 jeunes ont défini clairement un projet, 2 jeunes ont prédéfini un projet professionnel. Différentes formations ont été engagées, en fonction du niveau et des projets professionnels de chaque jeune :

- BAFA,
- Taille arbres fruitiers,
- Maraichage Biologique,
- Eco-médiateur,
- Habilitation Electrique BS,
- Prévenir et gérer les situations d'agressivité,
- Remise à niveau préparatoire au CQP Garde d'enfants à domicile,
- ETAIE,
- BAFD.

Le coordinateur a permis de piloter le dispositif et de l'adapter selon les évolutions pédagogiques, sociales, économiques et techniques.

Le coordinateur assure les missions suivantes :

- l'intégration en milieu de travail,
- l'accompagnement socio-professionnel,
- l'accompagnement social,
- la conception et la mise en œuvre du plan de formation.

La FCI sollicite une aide aux postes créés complémentaire à celle de l'Etat.

Elle assure la coordination de l'ensemble de cette action ; c'est pourquoi une subvention est sollicitée auprès de la délégation Politique de la Ville dans le cadre de l'accompagnement des emplois d'avenir.

- Coût total annuel : 86.422 €
- Apport de l'Etat : 26.235 €
- Subvention Ville de Lille (emplois d'avenir) : 38.448 €
- Subvention Ville de Lille (coordination) : 10.000 €

Il est proposé de verser 48.448 € en 2015.

## **Point Services aux Particuliers**

(Siret n° 411946270 00021)

### **Renouvellement de deux postes d'emploi d'avenir**

Les deux postes sont des postes de Médiateur social. Ils agissent dans le domaine de l'accès aux droits, la lutte contre la précarité énergétique et la restauration des liens entre les personnes fragiles et tous les services du territoire (logement, santé, emploi...). Ces postes ont pour mission de garantir aux usagers du PSP différents services :

- conseils et aides sur le quotidien administratif et financier,
- diffusion des messages de prévention,
- aide à l'installation et à l'utilisation de petits équipements afin de faciliter les économies d'énergie,
- contribution aux événements et animations de quartier avec les partenaires,
- contribution au développement de nouveaux projets.

Ces missions sont assurées dans les permanences de l'association, au domicile des personnes, dans les entreprises, dans les permanences PSPE.

En ce qui concerne le plan de formation individuel, il part de la volonté du salarié et de son éventuel projet professionnel. Afin d'alimenter cette réflexion individuelle, le PSPE proposera, en 2015, un programme d'aide à la définition du projet professionnel composé des éléments suivants :

- rencontre métier avec les professionnels de la CAF, de la CPAM, des bailleurs, banques, La Poste, Entreprises partenaires, entreprises de FACE...
- participation des salariés aux forums des métiers du social, conférences...
- immersion des salariés chez nos partenaires : bailleurs, centre sociaux, CG, CCAS, Mission locale...

Les formations externes sont définies selon le projet professionnel du salarié :

- formation niveau Bac Technicien Médiation Service avec l'AFPA,
- autres formations en cours de montage avec les partenaires,
- Conseiller en Insertion Professionnel (CIP),
- France médiation,
- URIOPSS.

En 2014, cette action a permis un renforcement global des équipes de médiateurs qui a permis aux médiateurs plus expérimentés d'effectuer un travail de veille sociale auprès des habitants.

Les médiateurs ont donc pu renforcer l'accompagnement des primo-arrivants sur Lille, l'accompagnement des publics sur les tarifs sociaux de l'énergie et l'accompagnement de publics éligibles au programme Habiter Mieux.

De plus, l'action a permis d'initier de nouvelles médiations à domicile dans le cadre d'un partenariat avec la CAF pour lutter contre la précarité énergétique.

- Coût total annuel : 51.264 €
- Apport de l'Etat : 38.448 €
- Subvention Ville de Lille : 12.816€

Il est proposé de verser 12.816 € pour l'année 2015.

L'aide financière est versée pour une durée maximale d'un an sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure. Cette aide est renouvelable une fois sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat et sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Une convention d'objectifs et de moyens, conclue avec chaque association, fixe les conditions d'attribution des subventions.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	17/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ALLOUER** à chaque association concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville et l'affecter principalement à la prise en charge du coût inhérent à l'embauche des agents en contrat aidé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les conventions avec les associations ci-dessus, ci-annexées ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant à la participation de la Ville sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action développement social des territoires", code opération VPADR - Opération n° 210, chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service MJA, soit 70.876 € sur 2015.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires



<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-94526-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Walid HANNA

**Programme « Emploi d'Avenir »  
Convention d'Objectifs  
relative à la délibération 15/ du Conseil Municipal du 2 juillet 2015**

Entre

L'association Olympique Lille Sud, sise 84 rue du Faubourg des Postes. à Lille, représentée par Martial GAEREMYNCK, le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 6 octobre 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

***Preamble***

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que le poste d'emploi d'avenir porté par l'Association Olympique Lille Sud, au titre du projet qu'elle initie, contribue aux objectifs partagés par la Ville, il bénéficiera d'un soutien financier de celle -ci.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Le jeune a été recruté en tant que Médiateur social de vie sportive.

Il a pour missions de :

- mener des actions de médiation auprès d'un public ou d'institutions afin de contribuer à renforcer la cohésion sociale.
- établir ou rétablir, par une démarche de médiation, la relation entre des personnes ou une personne et une structure, et contribuer à la résolution de situations conflictuelles entre deux parties.
- accompagner les adhérents dans les structures répondant à leurs besoins et envies en lien avec le médiateur sportif de l'association
- accompagner les adhérents à respecter la « charte du sportif » (mettant en avant le respect des personnes, du matériel et des locaux)
- accueillir les adhérents des différentes sections sportives de l'OLS et créer une synergie entre eux
- développer la section piscine afin de s'inscrire dans le plan « piscine » de LMCU et de la ville

Pour cela, il met en place différentes actions :

- rencontrer les enfants et leurs familles dans le but de créer un lien et instaurer un climat de confiance
- faire le lien entre les jeunes : les valoriser constamment dans leurs savoirs, savoir-faire et savoir-être.
- créer un climat de confiance entre lui et les jeunes afin de mieux être à leur écoute et pouvoir proposer une réponse à leurs problématiques
- développer la section formation professionnelle aux métiers aquatiques et faire le lien avec l'insertion professionnelle et le développement de la pratique sportive

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le suivi du jeune recruté.

## **Article 2 : Engagements de l'Association**

### *Encadrement Tutorat*

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification du jeune en emploi d'avenir et en tiendra informées la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en emploi d'avenir et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part.

Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

### **Article 3 : Engagements de la Ville de Lille**

#### **① Aide en ingénierie**

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

#### **② Aide au poste**

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 3 204 euros, sous réserve de vote du budget.

### **Article 4 : Modalités financières**

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- |  |
|--|
| <p><b>- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.</b></p> |
|--|

- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

#### **Article 5 : Communication**

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du renouvellement de contrat du jeune en emploi d'avenir.

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.



La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : Résiliation**

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le  
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Olympique Lille  
Sud

Martial GAEREMYNCK

Le Président

Pour le maire de Lille et par  
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Emploi d'Avenir »  
Convention d'Objectifs  
relative à la délibération 15/ du Conseil Municipal du 2 juillet 2015**

Entre

L'association Football Club Lille Sud, sise 382 rue de l'Arbrisseau à Lille, représentée par Moustapha EL I DRI SSI, le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 6 octobre 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

***Preamble***

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que le poste d'emploi d'avenir porté par l'Association Olympique Lille Sud, au titre du projet qu'elle initie, contribue aux objectifs partagés par la Ville, il bénéficiera d'un soutien financier de celle -ci.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Le jeune a été recruté en tant que Médiateur social de vie sportive.

Il travaille avec les partenaires du quartier (Centre social de l'Arbrisseau, OLS, Lille Futsal...) autour de projets communs, ainsi que sur le développement de l'activité auprès du public féminin.

Il aura de plus pour mission de développer un projet spécifique avec le collège Louise Michel sur les classes aménagées, avec la mise en place de deux créneaux d'1h30 en semaine l'instituteur sportif pour les classes de 6ème.

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le suivi du jeune recruté.

## **Article 2 : Engagements de l'Association**

### *Encadrement Tutorat*

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification du jeune en emploi d'avenir et en tiendra informées la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en emploi d'avenir et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part.

Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

## **Article 3 : Engagements de la Ville de Lille**

### **①** *Aide en ingénierie*

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

#### ② *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 6 408 euros, sous réserve de vote du budget.

#### **Article 4 : Modalités financières**

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

#### **Article 5 : Communication**

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du renouvellement de contrat du jeune en emploi d'avenir.

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : Résiliation**

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes

soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le  
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Football Club  
Lille Sud

Moustapha EL IDRI SSI

Le Président

Pour le maire de Lille et par  
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Emploi d'Avenir »  
Convention d'Objectifs  
relative à la délibération 15/ du Conseil Municipal du 2 juillet 2015**

Entre

L'association Fédération des Centres d'Insertion, sise 201 rue Colbert à Lille, représentée par Daniel ROUGERIE, le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, adjoint délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

***Préambule***

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que les postes d'emploi d'avenir porté par l'Association Fédération des Centres d'Insertion, au titre du projet dont elle assure l'initiative, contribuent aux objectifs partagés par la Ville, ils bénéficieront d'un soutien financier de celle -ci.

De plus, afin d'assurer l'encadrement de ces postes, l'Association Fédération des Centres d'Insertion a recruté un coordinateur des emplois d'avenir. La coordination bénéficie d'un soutien financier de la Ville de Lille, délégation Politique de la Ville.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le recrutement et le suivi des jeunes recrutés, ainsi que du coordinateur.

Les postes en emploi d'avenir ont pour mission :

- La mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- L'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics
- L'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine.

Les emplois d'avenir occupent différents postes selon les structures :

#### Agent de Médiation et de Promotion du maraîchage biologique

L'activité de maraîchage biologique est un vecteur de développement durable. Les outils de ce principe prennent tout leur sens lorsqu'ils sont déclinés localement. Par leur activité, les jeunes maraîchers évolueront dans de multiples dimensions ;

- la protection de l'environnement,
- la culture du paysage,
- l'identité locale et du terroir (saisonnalité et circuits courts)
- l'économie, et le social (rentabilité et sensibilisation des habitants)

#### Médiateur propreté urbaine

Le projet vise à créer un service médiation propreté urbaine au sein d'une Régie de Quartier.

Ce projet découle de la volonté de développer des activités en lien avec la propreté s'inscrivant dans le développement durable.

Cette activité sera proposée à différents partenaires afin de le pérenniser :

- les villes de Lille et d'Hellemmes (contrat CUCS ; marchés ; subventions)
- LMCU dans le cadre de marché de propreté
- les bailleurs sociaux tels que LMH ou ICF
- les bailleurs privés
- les associations

#### Agent de gestion et de médiation locative

L'agent de gestion et de médiation locative en immobilier effectue la gestion locative et administrative d'un portefeuille de biens immobiliers. Il veille à la qualité et à la cohérence des services rendus aux locataires priorité aux locataires en parcours d'insertion.



Il aura à :

- Analyser les demandes de location, procéder au suivi des vacances de logement et proposer l'attribution de logements en priorité aux locataires en parcours d'insertion.
- Etablir les baux immobiliers et effectuer le suivi administratif du recouvrement des loyers et charges (quittances, déclenchement des procédures en cas d'impayés...)
- Actualiser les informations communiquées aux locataires et répondre aux demandes et réclamations.
- Procéder aux visites de logements et états des lieux à l'entrée et à la sortie
- Préparer et répondre aux demandes et réclamations des locataires

#### Médiateur / Facilitateur de vie Sociale

- Veiller sur l'environnement de la zone d'affectation (Immeubles, écoles, lieux publics...)
- Communiquer et informer sur l'activité des prestations des marchés en question.
- Réaliser une mission de médiation auprès de la population concernée par la zone d'affectation et remonter toute information liée au contexte d'intervention et être l'interlocuteur de l'employeur : remonter toute information comme les absences, retards, feuilles d'émargement, demande de congés...)
- Proposer des axes d'évolution et d'amélioration des prestations
- Accueillir toute personne intégrant les dispositifs Ecoles, portage de course, médiation sociale, lui communiquer des informations relatives au poste de travail (Participer aux décisions de recrutement, de renouvellement de contrat,...)
- Expliquer les consignes, les faire respecter et suivre leur mise en œuvre, vérifier quotidiennement le travail accompli.
- Renseigner les supports de suivi d'activité, échanger des informations avec l'équipe
- Participation et évaluation des compétences de chacun.
- Participation et évaluation des savoir être et savoir faire
- Participer à l'identification des besoins de formation.
- Evaluer les difficultés rencontrées par les personnes intégrant le dispositif
- Anticiper et réguler les situations difficiles et conflits
- Identifier les motifs de tension, les dysfonctionnements, les dégradations, les risques de conflit et mettre en place des mesures de régulation, de sécurisation, d'alerte lors de situations conflictuelles
- Organiser les modalités d'intervention de médiation sociale (lieux, stratégie d'action, consignes.

#### Agent Médiation Sociale et Sensibilisation au respect de l'environnement

Mise en place d'actions de Médiation avec la population pour mettre en valeur les actions de Propreté Urbaine menées sur Lomme, Bois Blancs et Faubourg de Béthune. Chaque jeune sera amené à :

- Etablir un diagnostic en marchant pour évaluer l'action menée par les équipes et
- informer l'encadrant des zones d'intervention urgente.

- Prévenir et informer sur les zones de dépôts sauvages.
- Mettre en place avec le Tuteur des actions d'information des habitants de chaque quartier et particulièrement des périmètres régulièrement en difficulté.
- Mettre en place des sessions d'information, et de prévention et de sensibilisation en lien avec les secteurs d'animation des structures de proximité (Maisons de Quartier, Maison du Projet).
- Participer à la Mise en place des projets « de mieux vivre » dans les quartiers,
- Réaliser des actions d'information des habitants pour la prévention contre les nuisibles (Pigeons, rats...).

#### Médiateur secteur adultes familles

- Développer des actions liées à la parentalité
- Animation et accompagnement d'adultes
- Animation d'ateliers hebdomadaires en couture, cuisine
- Organisation et animation de sorties culturelles familiales
- Préparation et co-animation d'ateliers parentalité
- Animation d'ateliers éducatifs dans le cadre de l'action « école des consommateurs »

#### Agent de médiation pour l'engagement citoyen et la mobilité internationale

- Promotion et présentation des différents dispositifs de mobilité auprès des jeunes et des structures de jeunesse
- Promotion et présentation d'actions permettant l'engagement volontaire
- Médiation internationale lors des chantiers internationaux de jeunes
- Médiation et accompagnement dans leur démarche les jeunes souhaitant s'engager sur des actions d'engagement en France et à l'étranger
- Médiation pour les jeunes les moins autonomes lors des séjours
- Accompagner les structures dans la co-construction de projets de mobilité et d'engagement pour leur public.

L'association assurera la coordination de ces postes, dont les missions sont :

- Accompagnement individualisé des salariés par le coordinateur de l'action à la FCI
- Accompagnement individualisé permettant de repérer les écarts relatifs aux savoirs, savoir-faire, savoir-être attendus en entreprise et/ou en formation.
- Consolider un projet professionnel réaliste en fonction du niveau du participant et des exigences liées au monde du travail.
- Déterminer avec le salarié des méthodes, des moyens et des outils.
- Effectuer le suivi professionnel de la personne en situation de travail et lui proposer des axes d'évolution et/ou d'orientation
- Evaluer les compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail, formaliser ces acquis et identifier sur cette base des besoins de formation.

- Stabiliser socialement les participants de l'action (logement, budget, justice, santé)
- Filiariser vers un parcours de formation qualifiante
- Monte des dossiers de financement OPCA
- Développer le partenariat avec les organismes de formation.
- Suivre les salariés en activité professionnelle, en formation, durant les périodes d'immersion
- Echanger des informations sur l'activité, le suivi des personnes (projet professionnel, production, cohésion de groupe), avec les partenaires.
- Animer des réunions de coordination organisées par la FCI avec les formateurs et/ou les encadrants techniques
- Effectuer le suivi pédagogique et administratif des salariés, établir les bilans (compte-rendu, tableau...) et les transmettre aux financeurs, partenaires,...

## **Article 2 : Engagements de l'Association**

### **① Recrutement des jeunes en Emploi d'Avenir**

L'association renouvelle les 12 emplois d'avenir. Elle doit en amont se faire accompagner par la Mission Locale, notamment en ce qui concerne la définition du profil de poste, la vérification des critères d'éligibilité et la procédure de recrutement.

L'association informera la Ville de Lille (Direction de la Politique de la ville) du recrutement.

### **② Encadrement Tutorat**

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification des jeunes recrutés et en tiendra informé la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions des personnes recrutées conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé aux jeunes en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre les jeunes en emploi d'avenir et leur référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part. Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

### **Article 3 : Engagements de la Ville de Lille**

#### **① Aide en ingénierie**

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

#### **② Aide au poste**

La Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 3 204 euros, sous réserve de vote du budget.

De plus, la Ville de Lille apporte à l'association une aide pour la coordination d'un montant annuel de 10 000 euros, sous réserve de vote du budget

### **Article 4 : Modalités financières**

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail des personnes recrutées et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

### **Article 5 : Communication**

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du renouvellement du contrat du jeune en emploi d'avenir.

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : Résiliation**

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à

l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

#### **Article 9 : Règlement des litiges**

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le  
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Fédération des  
Centres d'Insertion

Daniel ROUGERIE

Le Président

Pour le maire de Lille et par  
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Emploi d'Avenir »  
Convention d'Objectifs  
relative à la délibération 15/ du Conseil Municipal du 2 juillet 2015**

Entre

L'association Point Services aux Particuliers, sise 24/24 boulevard de Metz à Lille, représentée par Dominique DAMS, le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 6 octobre 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

***Préambule***

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que les deux postes d'emploi d'avenir portés par l'Association Points Services aux Particuliers, au titre du projet qu'elle initie, contribuent aux objectifs partagés par la Ville, ils bénéficieront d'un soutien financier de celle -ci.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Les 2 postes sont des postes de Médiateur social. Ils agissent dans le domaine de l'accès aux droits, la lutte contre la précarité énergétique et la restauration des liens entre les personnes fragiles et tous les services du territoire (logement, santé, emploi...). Ces postes ont pour mission de garantir aux usagers du PSP différents services :

- conseils et aides sur le quotidien administratif et financier,
- diffusion des messages de prévention,
- aide à l'installation et à l'utilisation de petits équipements afin de faciliter les économies d'énergie,
- contribution aux événements et animations de quartier avec les partenaires,
- contribution au développement de nouveaux projets.

Ces missions sont assurées dans les permanences de l'association, au domicile des personnes, dans les entreprises, dans les permanences PSPE.

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le recrutement et le suivi du jeune recruté.

## **Article 2 : Engagements de l'Association**

### **② Encadrement Tutorat**

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification des quatre jeunes en emploi d'avenir et en tiendra informées la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en emploi d'avenir et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part.

Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.



### **Article 3 : Engagements de la Ville de Lille**

#### **① Aide en ingénierie**

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

#### **② Aide au poste**

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 6 408 euros, sous réserve de vote du budget.

### **Article 4 : Modalités financières**

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

### **Article 5 : Communication**

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du renouvellement de contrat de chaque jeune en emploi d'avenir.

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : Résiliation**

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé

de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

#### **Article 9 : Règlement des litiges**

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le  
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Point Services  
aux Particuliers

Dominique DAMS

Le Président

Pour le maire de Lille et par  
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/292**

OBJET

**Politique de la Ville - Subventions  
aux associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Politique de la Ville met en œuvre des dynamiques permettant le développement des quartiers prioritaires de la Ville.

Pour poursuivre dans cette voie, la Politique de la Ville propose d'adopter un programme d'actions complémentaires, dont le contenu est détaillé dans le tableau ci-joint, pour un montant de 33.600 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	17/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ALLOUER** à chaque association concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville délégation Politique de la Ville ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant à la participation de la Ville (exceptée action du Centre social Saint-Maurice Pellevoisin) sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action Développement social des territoires", "opération VPCUC n° 215" – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service MJA, soit 30.100 € ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant à la participation de la Ville de l'action du Centre social Saint-Maurice Pellevoisin sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action Développement social des territoires", "opération VPVCS n° 2100" – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service MJA, soit 3.500 €.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,

Adjoint délégué aux Politiques des territoires

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-93760-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15



Walid HANNA

Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation politique de la Ville	Autres financements Ville de Lille	Délégation
Nouvelle	CENTRE SOCIAL SAINT MAURICE	Semaine solidaire	L'édition 2015 de la Semaine solidaire sera consacrée au combat contre les préjugés et à la mise en lumière des actions individuelles et collectives qui permettent de résister aux préjugés et de mettre en place de nouvelles solidarités. Ce temps fort est organisé par les habitants, les associations et les institutions du quartier, avec de nombreux événements festifs, culturels, des moments de convivialité, et des temps d'échange. L'action vise notamment les publics de la Cité Saint Maurice, des résidences Eugène Jacquet et Lion d'or, ainsi que les personnes particulièrement isolées. L'association sollicite une subvention de 3 500 euros auprès de la Délégation Politique de la Ville.	3 800	3 500		
Reconstruite	LES JARDINS FAMILIAUX	Les jardins familiaux	Le projet consiste à renforcer les échanges et les liens sociaux entre les habitants de la Cité Saint Maurice, au travers de : - la gestion des jardins familiaux au sein de la Cité. - l'organisation d'événements festifs, pour l'organisation desquels les habitants sont impliqués. L'association sollicite une subvention de 1 500 euros auprès de la Délégation Politique de la Ville.	2 650	1 500		
Nouvelle	FOOTBALL CLUB LILLE SUD	Les vacances, mon quartier, mon épanouissement	L'association souhaite proposer un panel d'activités culturelles et sportives durant les vacances. L'action a pour objectif de permettre à des familles, ne pouvant pas partir en vacances, de pratiquer une activité dans et hors le quartier de Lille Sud et donc de favoriser la mixité sociale, notamment des enfants. L'action vise environ 150 à 200 enfants de 6 à 15 ans, et aura lieu durant les vacances scolaires. De plus, cette action sera l'occasion de s'ouvrir à d'autres publics, notamment les féminines.	35 000	10 000		
Nouvelle	CULTURE SUD	Cultur'Sud deuxième édition : Rire au Sud & Roots Time	Cette action « Rire au Sud » s'inscrit dans un projet global. Ce projet se décline en deux temps forts : - une journée festive : « Rire au Sud » - une manifestation musicale « Roots Time » L'action vise en priorité les habitants du quartier de Lille-Sud (tous les micro-quartiers et notamment Les 400 maisons). L'association sollicite une subvention de 2 500 euros auprès de la Délégation Politique de la Ville.	68 788	2 500	3 000	Conseil de quartier
Reconstruite	AJS	Soutien à l'activité sportive	L'AJS mène une action d'intégration citoyenne auprès d'un public varié, dont beaucoup de jeunes, le sport servant de "levier d'intégration". L'association souhaite développer les stages sportifs et citoyens, ainsi que la mobilisation des parents et la pratique féminine. De plus, l'association envisage la création d'une section foot en salle, avec la création d'une équipe senior, puis la mise en place progressive d'une activité pour les enfants. L'association sollicite une subvention de 5 000 euros auprès de la Délégation Politique de la Ville.	12 000	5 000		
Reconstruite	LA CIMADE	Atelier d'apprentissage de la langue française	Dans le cadre de ses actions de soutien au public migrant, l'antenne lilloise de LA CIMADE propose des ateliers de formation linguistique (français langue étrangère) aux adultes inéligibles à tout dispositif de formation financés par l'Etat.Ceux-ci animés par une équipe de 7 formateurs bénévoles formés mettent en place 8 ateliers de 4 heures tenant compte du niveau des participants. L'action vise une quarantaine de personnes. L'association sollicite une subvention de 2 000 euros auprès de la Délégation Politique de la Ville.	15 477	2 000		
Nouvelle	PAROLES D'HABITANTS	BAL's	L'association souhaite organiser un moment de découverte du secteur (d'ambulation entre PIX'L et les locaux de Paroles d'Habitants en passant par le Jardin des Cultures), en lien avec les autres associations du quartier et de le clore par un moment festif de rencontre entre « les anciens et les modernes » sur le « Jardin » de JB Clément : jeu gonflable, musiciens, jeux anciens, stand maquillage et buffet apéritif. L'association sollicite une subvention de 1 300 euros auprès de la Délégation Politique de la Ville.	1 550	1 300		
Nouvelle	PAROLES D'HABITANTS	vidéo Marches exploratoires	L'association « Paroles d'Habitants » mène depuis 13 ans des diagnostics en marchant sur différents territoires et sur la commune de Lille plus particulièrement. Elle a donc acquis sur ces « balades » urbaines d'observation une expertise certaine. C'est pourquoi elle a été désignée comme opérateur pour la mise en place de marches exploratoires sur le secteur Concorde au Faubourg de Bethune. Issus du constat de la différenciation d'occupation de l'espace public par les hommes et par les femmes : amplitude horaire, trajets utilitaires (école, les courses), lieux fréquentés, terrains sportifs de proximité très souvent utilisés par les garçons uniquement... ces projets sont soutenus dans plusieurs villes par le Secrétariat aux Droits des Femmes. Des marches seront donc proposées à des groupes de femmes de ce secteur pour pouvoir rendre compte de l'état de l'espace public, des zones de tranquillité où les femmes se sentent à l'aise et des endroits qu'elles évitent. Quelles améliorations peut-on proposer ? Il est apparu souhaitable de garder une trace de ce travail, outre le rapport qui sera rédigé, un reportage vidéo serait réalisé. La réalisation d'un reportage vidéo permettra d'avoir un support pour pouvoir débattre. L'association sollicite une subvention de 1 800 euros auprès de la Délégation Politique de la Ville.	2 000	1 800		
Nouvelle	US MOULINS CAREL	Tournoi mondial de futsal	L'association souhaite faire participer son équipe féminine (une quinzaine de personnes) à un tournoi international de Futsal qui aura lieu dans l'Indre en Juin. Cette participation sera couplée avec une visite culturelle. L'association sollicite une subvention de 1 000 euros auprès de la Délégation Politique de la Ville.	2 525	1 000		
reconstruite	LAISSE TON EMPREINTE	Formation professionnelle aux outils de prévention du décrochage scolaire	L'action vise, d'une part, la qualification des professionnels à partir de l'appropriation des outils créés par LTE autour du décrochage scolaire en direction des jeunes « parcours de Schröding, étude du parcours d'un jeune en difficulté » et en direction des parents « la relation parents/ ados » ; et d'autre part l'accompagnement des professionnels formés, afin de mutualiser les pratiques et de nourrir la réflexion commune. L'action est étendue au collège de Moulins. Depuis le démarrage du projet plus de 100 professionnels lillois ont été formés et plus 500 jeunes touchés. L'association sollicite une subvention de 5 000 euros auprès de la Délégation Politique de la Ville.	6 000	5 000		
			<b>TOTAL ACTIONS</b>	149 790	33 600	3 000	

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/293**

OBJET

**Politique de la Ville – Contrat unique -  
Signature d’une convention entre Lille-  
Hellemmes-Lomme et la Métropole  
Européenne de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles et la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ont confié la compétence de la Politique de la Ville à la Métropole Européenne de Lille (MEL).

A ce titre, la MEL, par délibération n° 15C0167 du 13 février 2015, a signé avec l’Etat le 23 février 2015 dernier le contrat cadre de ville et d’agglomération, dont elle porte la stratégie globale partagée avec l’Etat, la Région, le Département, ses communes membres et de nombreux partenaires.

Le contrat de ville d’agglomération associe, dans un cadre unique, 3 axes de travail prioritaires : le développement économique et l’emploi, la cohésion sociale et le renouvellement urbain. Il mobilise l’ensemble des politiques publiques, y compris les fonds européens.

La mise en œuvre de ce contrat repose sur une gouvernance renouvelée au sein de laquelle chacun accepte sa part de mise en œuvre et d’animation dans le cadre de ses compétences. L’ensemble des signataires se rassemble autour d’un comité intercommunal réunissant les maires et élus communautaires et d’un comité de pilotage du contrat.

Le contrat de ville porte une stratégie de développement durable des quartiers et repose sur l’organisation de l’offre de services à la population en renforçant les dispositifs d’inclusion sociale et professionnelle. Il conforte également l’attractivité des territoires en régénérant les flux économiques et sociaux entre les villes et les quartiers. Les moyens relevant des politiques de droit commun de nos institutions et les moyens complémentaires de la Politique de la Ville seront concentrés sur les territoires les plus en difficultés.

Concernant le volet urbain, il s’agira notamment de finaliser les projets de rénovation urbaine en cours et d’engager le nouveau programme de renouvellement urbain national avec la participation de l’ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine).

Ce volet urbain s’intégrera au contrat de ville notamment par le biais d’un protocole de préfiguration avant d’être décliné en conventions locales.

Le contrat de ville d’agglomération a de plus défini les conditions de réussite transversales :

- l’égalité femmes/hommes

- la lutte contre les discriminations
- la participation des habitants
- le suivi, l'observation et l'évaluation
- la gestion urbaine de proximité
- l'ingénierie, le vivre-ensemble, la culture et le sport

La MEL est en charge du portage transversal de la politique de la ville, tant sur les aspects économiques, sociaux, qu'urbains ; elle assure la cohérence des actions.

Le Maire est le pilote du projet local. Ce projet respecte les orientations du contrat cadre et est totalement intégré au projet municipal. Il se traduit dans une convention d'application territoriale dont la synthèse est annexée à la délibération.

La convention d'application territoriale lilloise se donne pour objectif de réunir les conditions d'exercice d'une citoyenneté pleine et entière pour tous. C'est en effet un enjeu déterminant afin de maintenir la cohésion sociale, favoriser le sentiment d'appartenance à une même société, donner à chacun la possibilité d'exercer ses droits et de respecter ses devoirs.

Chacun des axes prioritaires vise à soutenir les projets qui concourront à prévenir les risques d'exclusion qui conduisent à l'isolement et au repli sur soi, à construire les passerelles nécessaires qui créeront les conditions favorables à l'exercice de la citoyenneté.

L'accès à l'éducation, à la formation, à l'emploi, au logement, à la santé, à la culture, aux loisirs, la maîtrise de la langue, la sécurité mais également le sentiment que son point de vue est écouté, pris en compte sont indispensables à la construction d'une citoyenneté active. Il est donc essentiel de créer les conditions nécessaires au rétablissement de l'égalité d'accès dans les secteurs où les difficultés sociales sont les plus prégnantes.

Les priorités inscrites dans la convention d'application territoriale lilloise s'articulent autour des priorités suivantes :

#### ➔ **Soutenir les parcours éducatifs**

- pour favoriser la réussite dès l'entrée à l'école maternelle (transition vers l'école maternelle, apprentissage du langage et place des parents) ;
- pour accompagner la réussite en école élémentaire (par le développement des parcours éducatifs et la cohérence des temps de l'enfant entre Nouvelles Activités Périscolaires, temps scolaires et péri/extra-scolaires) ;
- pour faciliter l'entrée au collège et lutter contre le décrochage scolaire ;

#### ➔ **Accompagner les jeunes en difficultés**

- par le soutien aux lieux d'accueil des jeunes ;
- le soutien à l'insertion professionnelle ;
- l'accès aux loisirs, à la culture, au sport ;
- par le développement de l'autonomie ;
- la prévention des comportements à risques et des violences sexistes ;

#### ➔ **Accompagner vers l'emploi et la création d'activités**

- par le soutien à la construction de parcours d'insertion professionnelle pour lever les freins à l'emploi (estime de soi, connaissance du monde du travail, mobilité, maîtrise de la langue, garde d'enfants) ;



- par la mobilisation des dispositifs d'emplois aidés (emplois d'avenir, adultes-relais, clause d'insertion, chantiers d'insertion) ;
- par l'accompagnement des jeunes diplômés (accès aux stages) ;
- par l'accès à la formation professionnelle (mobilisation de l'offre de formation en alternance, Validation des acquis de l'expérience VAE...) ;
- par le développement de l'attractivité économique des territoires prioritaires (information des investisseurs sur les projets, qualité urbaine, maintien des exonérations fiscales, maintien de l'offre commerciale, mobilisation des aides à la rénovation des commerces/développement d'activités de services pour les nouvelles populations et entreprises/mobilisation des moyens pour création d'activités par les habitants) ;

#### → Favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels

- par l'appui à l'accès au logement en mobilisant les dispositifs existants ;
- par la fluidification des parcours résidentiels (diversification de l'offre, encadrement du coût des charges, offre de logement adaptée aux différents publics prioritaires : jeunes errants, femmes victimes de violences, information sur l'accession aidée...);
- par la poursuite de l'accompagnement au relogement ;
- par le maintien dans le logement (lutte contre précarité énergétique, prévention des coupures d'énergie, amélioration de la qualité des espaces collectifs et partagés) ;

#### → Assurer l'accès aux soins et la prévention des risques

- par l'entrée dans un parcours de soins (ouverture des droits et actions de sensibilisation) ;
- par des actions relatives à l'hygiène de vie (alimentation, sommeil) ;
- par le développement des actions de santé en direction des jeunes (addictions, vie affective et sexuelle, meilleure écoute).

#### → Assurer des conditions de vie paisibles (ambiance urbaine et Mieux vivre ensemble/ Participation des habitants)

- par le maintien de la tranquillité publique et la prévention de la délinquance des jeunes (clubs de prévention, prise en charge des mineurs déscolarisés ou temporairement exclus des établissements scolaires) ;
- par la garantie de la tranquillité sur les espaces publics nouvellement créés (prévention situationnelle, démarches de concertation pour intégrer les préoccupations des différentes catégories d'habitants, information des riverains pendant les chantiers) ou à reconquérir (sécurisation des entrées et pieds d'immeubles) ;
- par le maintien d'un cadre de vie agréable (propreté, mobilier, actions collectives autour du patrimoine/ installations artistiques et fleurissement) ;
- par le développement des démarches et actions favorisant le vivre ensemble et le lien social pour lutter contre l'exclusion et l'isolement ;
- par le renforcement des actions permettant de lutter contre les discriminations et favorisant l'égalité femmes/hommes.

Ces priorités ont été partagées avec les partenaires locaux du Contrat de Ville. Leurs engagements s'appuieront sur ceux définis dans le contrat cadre de la MEL adopté le 13 février 2015. Ils seront amenés à être précisés pour chacun des appels à projet annuels de 2016 à 2020.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	17/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du contrat de ville d'agglomération signé entre l'Etat et la Métropole Européenne de Lille ;
- ◆ **APPROUVER** la déclinaison locale de ce contrat ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer le Contrat de Ville d'Agglomération dont la synthèse du volet de Lille-Lomme-Hellemmes est présentée en annexe ;
- ◆ **AUTORISER**, si cela est nécessaire, Messieurs les Maires des Communes associées de Lomme et d'Hellemmes à signer le Contrat de Ville d'Agglomération dont la synthèse du volet de Lille-Lomme-Hellemmes est présentée en annexe ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer tout document en application de ce contrat, notamment la mobilisation des fonds.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,

Adjoint délégué aux Politiques des territoires

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-94523-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15



Walid HANNA



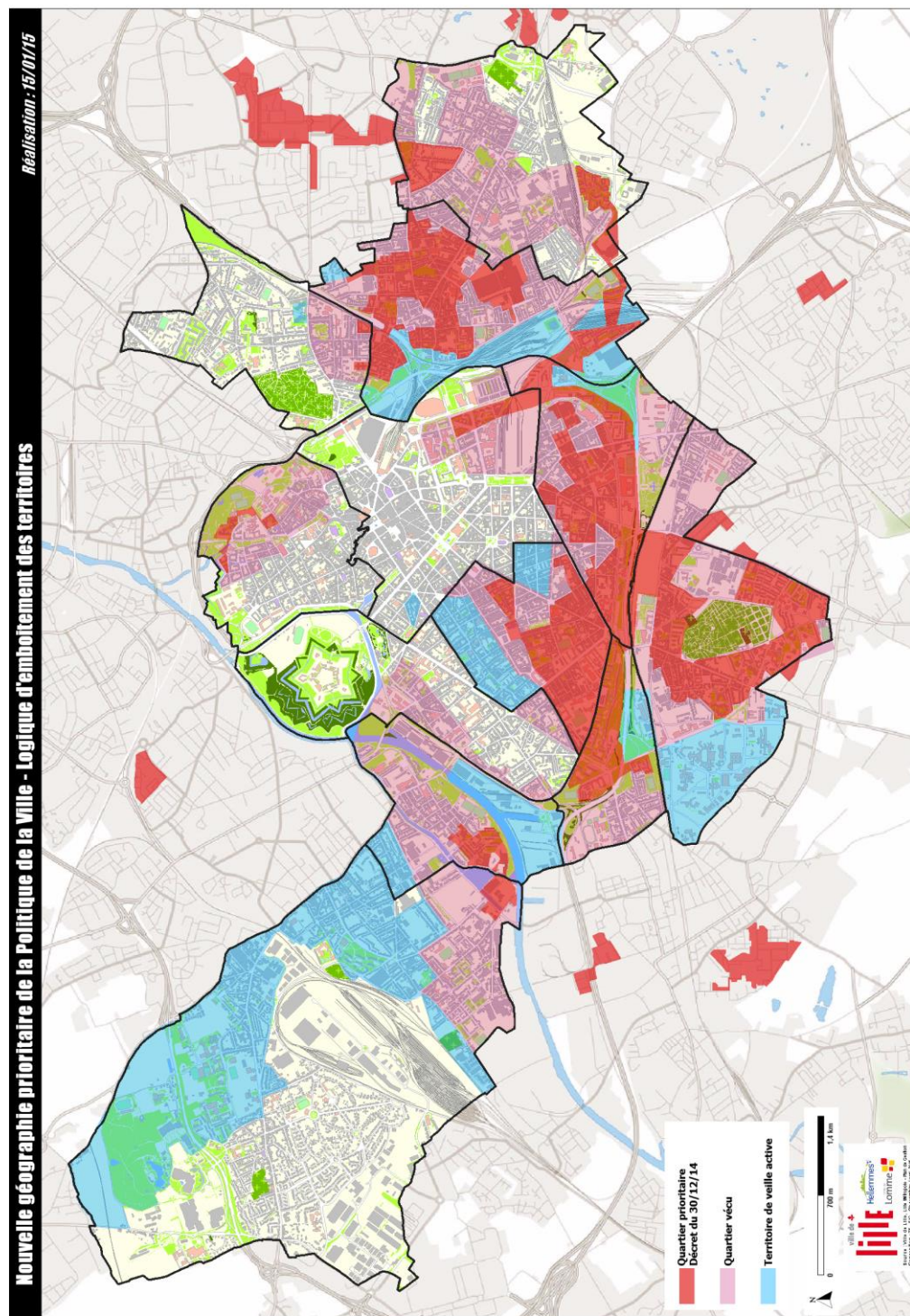
# SYNTHÈSE DE LA CONVENTION D'APPLICATION TERRITORIALE DE LILLE, HELLEMES, ET LOMME





## 1. GEOGRAPHIE D'ACTION (CF. CARTE)

La nouvelle géographie d'intervention de la Politique de la Ville se décline selon une logique d'emboîtement des territoires afin de prendre en compte la diversité des difficultés des populations et des quartiers.

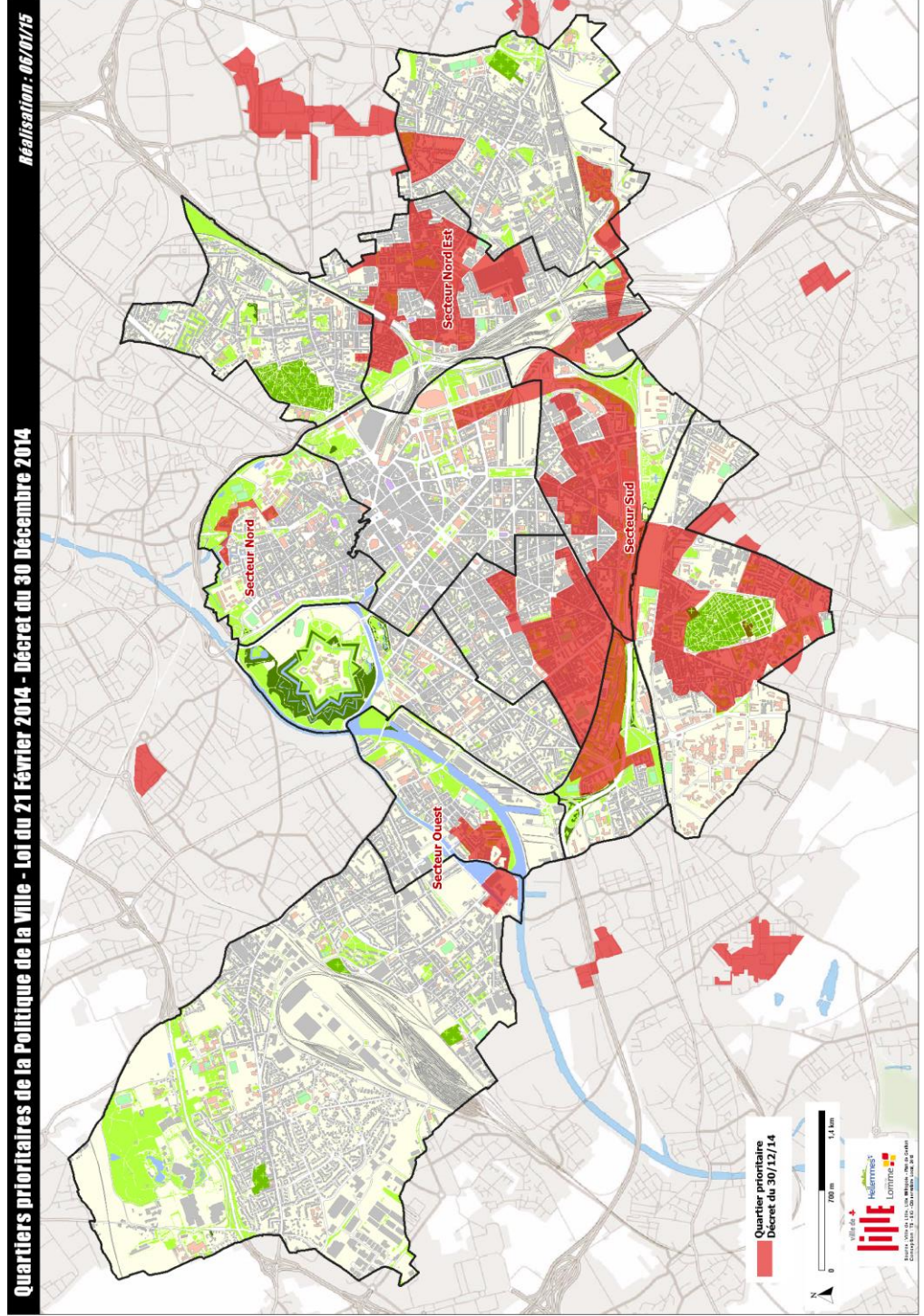




Contrat de ville – synthèse du projet territorial de la ville de Lille et communes associées de Lomme et Hellemmes

La liste **des quartiers prioritaires** a été établie par le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Quatre quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire de Lille-Hellemmes-Lomme :

- Secteur Ouest
- Secteur Sud
- Secteur Nord-Est
- Secteur Nord
- Hellemmes - Les Sarts- Dombrowski (rattaché au quartier Nouveau Mons - Les Sarts - Dombrowski qui s'étend sur les communes de Mons-en-Baroeul, Lille, Villeneuve-d'Ascq)

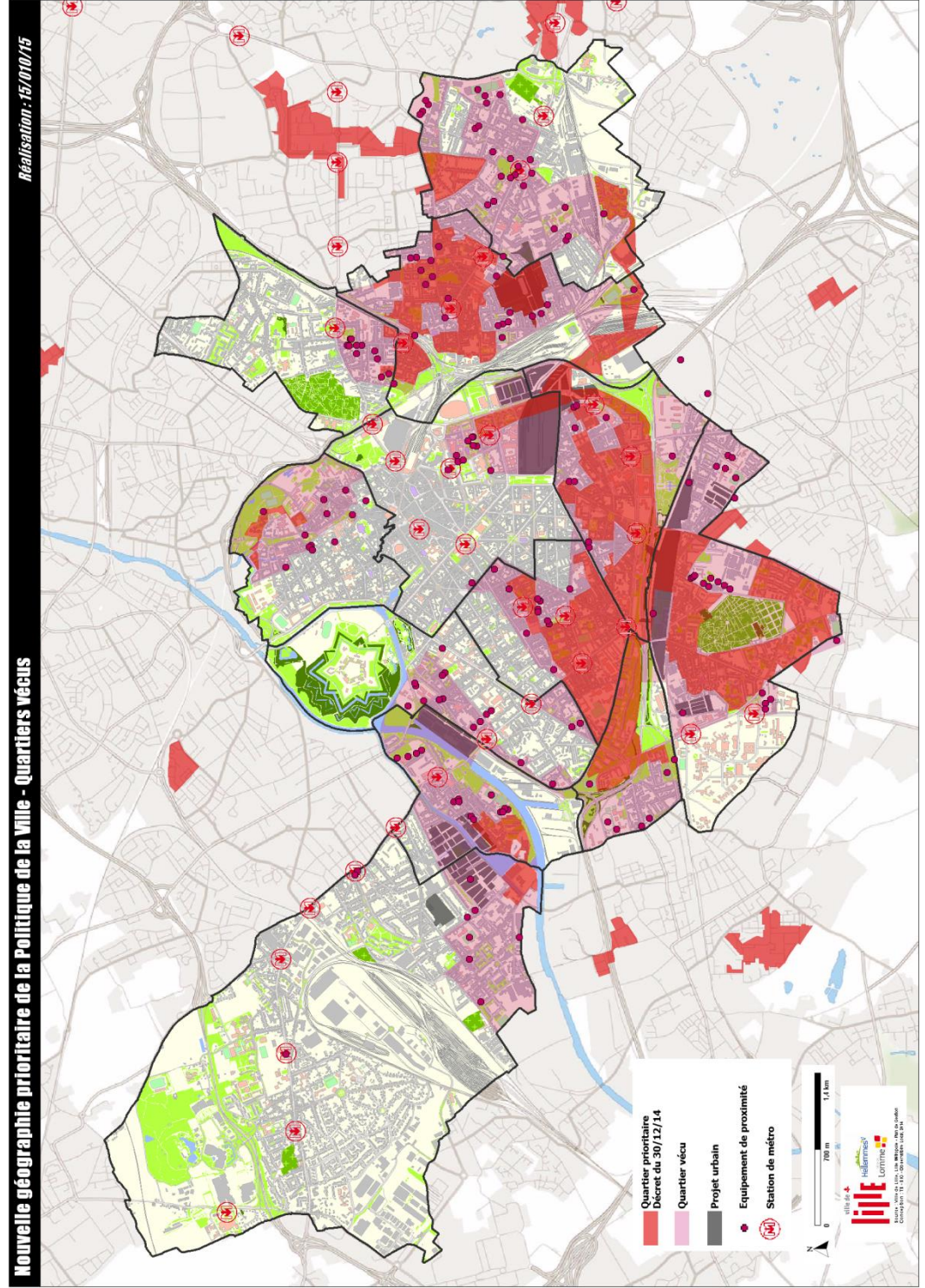




## Contrat de ville – synthèse du projet territorial de la ville de Lille et communes associées de Lomme et Hellemmes

Au-delà des quartiers prioritaires, s'applique la notion de **quartier vécu**, non définie réglementairement et géographiquement, mais correspondant aux territoires de vie ou d'usages des habitants des périmètres réglementaires (écoles, équipements sportifs, zones d'activités, commerces, associations...). (cf. territoires roses). Deux approches complémentaires ont été développées à l'échelle lilloise :

- l'identification d'équipements situés hors des quartiers prioritaires mais fréquentés par les habitants de ces derniers,
- la détermination d'une « zone de vie » autour des quartiers prioritaires, correspondant à la zone fréquentée quotidiennement par les habitants de ces quartiers, du fait des équipements et infrastructures qui s'y trouvent.



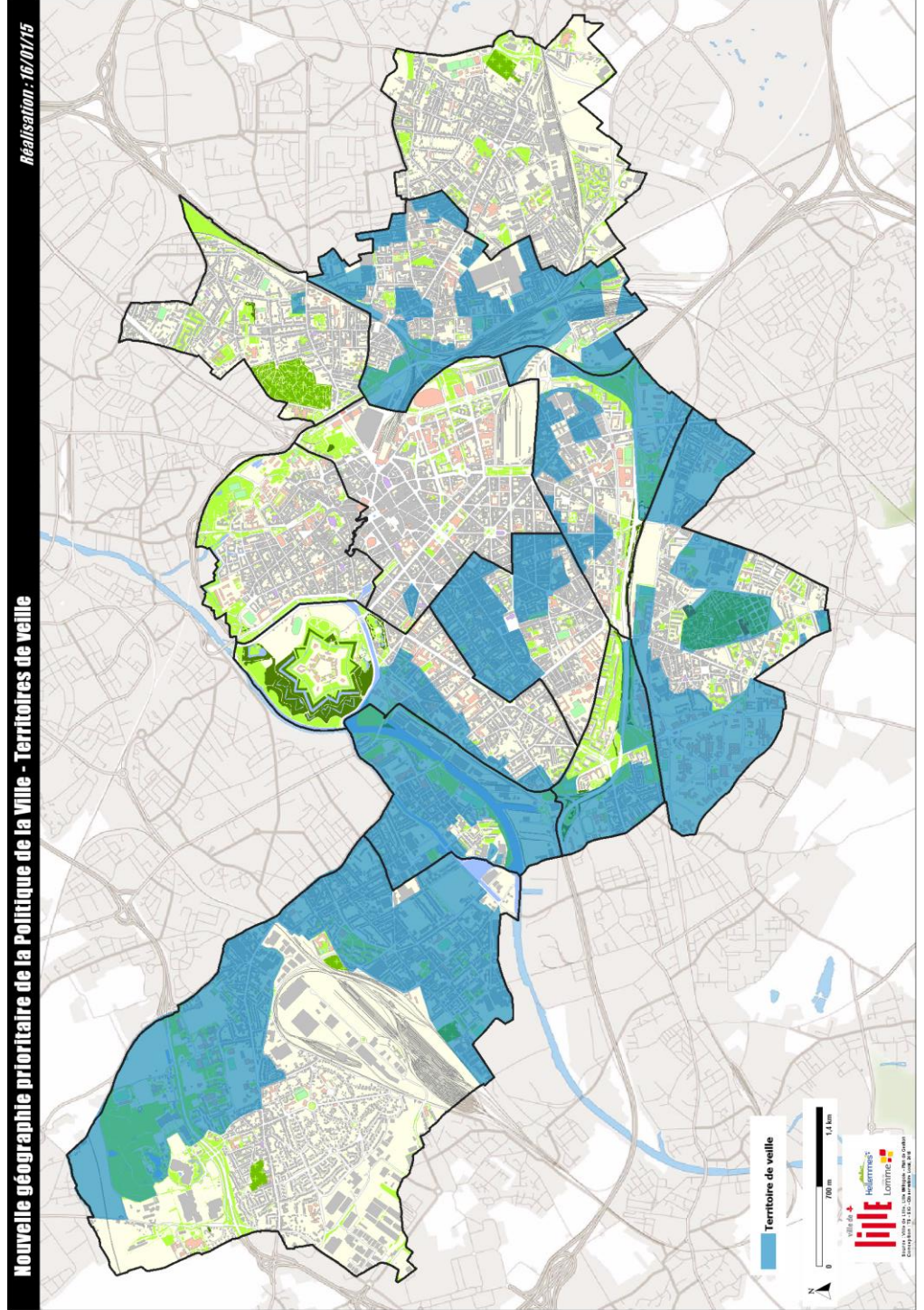


## Contrat de ville – synthèse du projet territorial de la ville de Lille et communes associées de Lomme et Hellemmes

Par ailleurs, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21/02/14 prévoit que *les quartiers qui relèvent au 31/12/14, d'un zonage de la politique de la ville et qui ne présentent pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville à compter du 01/01/15 font l'objet d'un dispositif de veille active.*

Pour Lille-Lomme-Hellemmes, **les territoires de veille** recouvrent donc (hormis tous les secteurs qui restent ou deviennent des quartiers prioritaires) :

- tous les anciens territoires couverts par le CUCS à savoir les secteurs non inclus dans la géographie réglementaire des quartiers de Fives, Moulins, Wazemmes, Faubourg de Béthune, Lille Sud et Bois Blancs, et les 3 quartiers lommeois : Mitterrie-Marais – Mont-à-Camp.
- les micro-secteurs prioritaires situés hors quartiers CUCS, sur lesquels la politique de la ville intervenait jusqu'alors dans les quartiers de Vauban (Catinat, Squares d'Espagne et du Portugal), St Maurice- Pellevoisin (Briqueterie) et Lille Centre (Fontaine del Saulx).



## 2. PRIORITES DU PROJET DE LA VILLE ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La ville inclusive constitue ainsi l'une des déclinaisons du projet municipal dont l'objectif est d'améliorer le vivre ensemble par le renforcement de la qualité du cadre de vie, des services rendus à la population, du développement urbain et économique et de la concertation avec les habitants.

Deux réflexions majeures et transversales sous - tendent les objectifs déclinés ci-après. L'émancipation des populations les plus fragiles et la nécessité de lutter contre les causes générant des difficultés d'accès aux droits, à l'emploi, au logement, à l'espace public, à l'Education en développant une continuité des parcours quels qu'ils soient.

Le projet respecte les orientations du contrat cadre et est totalement intégré au projet municipal. Les priorités du projet sont :

### → soutenir les parcours éducatifs

- pour favoriser la réussite dès l'entrée à l'école maternelle (transition vers l'école maternelle, apprentissage du langage et place des parents) ;
- pour accompagner la réussite en école élémentaire (par le développement des parcours éducatifs et la cohérence des temps de l'enfant entre Nouvelles Activités Périscolaires, temps scolaires et péri/extra-scolaires) ;
- pour faciliter l'entrée au collège et lutter contre le décrochage scolaire ;

### → accompagner les jeunes en difficultés

- par le soutien aux lieux d'accueil des jeunes (espaces jeunes) ;
- le soutien à l'insertion professionnelle (ateliers chantiers insertion) ;
- l'accès aux loisirs (culture et sports) ;
- par le développement de l'autonomie ;
- la prévention des comportements à risques et des violences sexistes ;

### → accompagner vers l'emploi et la création d'activités

- par le soutien à la construction de parcours d'insertion professionnelle pour lever les freins à l'emploi (estime de soi, connaissance du monde du travail, mobilité, maîtrise de la langue, garde d'enfants) ;
- par la mobilisation des dispositifs d'emplois aidés (emplois d'avenir, adultes-relais, clause d'insertion, chantiers d'insertion) ;
- par l'accompagnement des jeunes diplômés (accès aux stages) ;
- par l'accès à la formation professionnelle (mobilisation de l'offre de formation en alternance, Validation des acquis de l'expérience VAE...)
- par le développement de l'attractivité économique des territoires prioritaires (information des investisseurs sur les projets, qualité urbaine, maintien des exonérations fiscales, maintien de l'offre commerciale, mobilisation des aides à la rénovation des commerces/développement d'activités de services pour les nouvelles populations et entreprises/mobilisation des moyens pour création d'activités par les habitants) ;

### → favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels

- par l'appui à l'accès au logement en mobilisant les dispositifs existants ;



Contrat de ville – synthèse du projet territorial de la ville de Lille et communes associées de Lomme et Hellemmes

- par la fluidification des parcours résidentiels (diversification de l'offre, encadrement du coût des charges, offre de logement adaptée aux différents publics prioritaires : jeunes errants, femmes victimes de violences, information sur l'accès à l'habitat...);
- par la poursuite de l'accompagnement au logement ;
- par le maintien dans le logement (lutte contre la précarité énergétique, prévention des coupures d'énergie, amélioration de la qualité des espaces collectifs et partagés) ;

➔ **assurer l'accès aux soins et la Prévention des risques**

- par l'entrée dans un parcours de soins (ouverture des droits et actions de sensibilisation) ;
- par des actions relatives à l'hygiène de vie (alimentation, sommeil) ;
- par le développement des actions de santé en direction des jeunes (addictions, vie affective et sexuelle, meilleure écoute).

➔ **assurer des conditions de vie paisibles (ambiance urbaine et Mieux vivre ensemble/ Participation des habitants)**

- la prévention de la délinquance des jeunes ( soutien aux actions de prévention portées par les clubs de prévention, de prise en charge des mineurs en risque de décrochage scolaire , temporairement exclus des établissements scolaires, déscolarisés ou sortis sans diplôme
- par le maintien de la tranquillité publique
- par la garantie de la tranquillité sur les espaces publics nouvellement créés (prévention situationnelle, démarches de concertation pour intégrer les préoccupations des différentes catégories d'habitants, information des riverains pendant les chantiers) ou à reconquérir (sécurisation des entrées et pieds d'immeubles) ;
- par le maintien d'un cadre de vie agréable (propreté, mobilier, actions collectives autour du patrimoine/ installations artistiques et fleurissement) ;
- par le développement des démarches et actions favorisant le vivre ensemble et le lien social pour lutter contre l'exclusion et l'isolement ;
- par le renforcement des actions permettant de lutter contre les discriminations et favorisant l'égalité femmes/hommes.

Ces priorités ont été partagées avec les partenaires locaux du Contrat de Ville. Leurs engagements s'appuieront sur ceux définis dans le contrat cadre de la MEL adopté le 13 février 2015. Ils seront amenés à être précisés pour chacun des appels à projet annuels de 2016 à 2020.

Le contrat de ville d'agglomération a de plus défini des conditions de réussite transversales développées dans la convention territoriale de Lille :

- l'égalité femmes/Hommes,
- la lutte contre les discriminations,
- la participation des habitants ,
- le suivi, l'observation et l'évaluation,
- la gestion urbaine de proximité,
- l'ingénierie, le vivre-ensemble, la culture et le sport.

### 3. ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Afin de garantir la définition, la mise en œuvre et le suivi des projets territoriaux, chaque ville s'appuie sur une organisation et un mode de pilotage spécifique qui est défini dans le cadre de la convention territoriale.

La formalisation du contrat cadre du contrat de ville à l'échelle de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a permis de définir les modalités de gouvernance à l'échelle de l'agglomération et les grands principes de sa déclinaison locale, fondée sur un pilotage du projet par le maire.

La bonne gouvernance de la convention territoriale du Contrat de Ville reposera pendant toute sa durée sur le maillage des instances de travail dédiées à la politique de la Ville :

- aux différentes échelles de territoire (Agglomération, Ville, quartiers, secteurs),
- avec les autres instances de pilotage propres aux politiques de droit commun de manière à renforcer la mobilisation des politiques de droit commun.
- à celles relatives à la démocratie participative (les conseils existants et le conseil citoyen) de sorte à donner un nouvel essor à la Participation des habitants dans ce nouveau cadre.

#### Le pilotage politique

Par délégation du maire, l'adjoint aux Politiques des Territoires et à la Citoyenneté présidera le comité de Pilotage politique du Contrat de Ville à l'échelle du territoire en poursuivant la démarche mise en œuvre dans le cadre du précédent Contrat et lors de la phase d'élaboration du futur Contrat.

Ce Comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an :

- En Juin :
  - o Pour établir le bilan du Contrat de Ville et de la programmation (N -1) et évaluer les impacts produits par les dispositifs spécifiques de la Politique de la Ville quels qu'ils soient.
  - o Pour préparer la programmation (N+1) et confirmer ou compléter les priorités du Contrat dans chaque thématique et à l'échelle des quartiers/ secteurs
  - o Pour veiller à la mise en cohérence des calendriers de la programmation du Contrat de Ville avec celles mises en place dans le cadre des politiques municipales dites de droit commun afin de renforcer la complémentarité des actions proposées.
- En Décembre :
  - o Pour valider la programmation du Contrat de Ville (N+1). Cette instance politique travaillera en lien avec les instances mises en place dans le cadre de projets concourant aux objectifs du Contrat de Ville (Projets urbains et économiques, Projet Educatif Global...)

### **Le pilotage technique**

La direction de la Politique de la Ville, dans le cadre du pôle Vie Citoyenne et Animation de Proximité, assure le pilotage technique et la coordination du contrat en lien avec les directions chargées de l'urbanisme (pour le volet renouvellement urbain du contrat) de la Prévention de la Délinquance, du Dispositif de Réussite Educative et des communes associées.

Pour ce faire, elle a mis en place un comité technique rassemblant l'ensemble des services dans la phase d'élaboration du contrat afin de renforcer l'approche intégrée du développement des territoires.

Ce comité technique se réunira une fois par an dans la même configuration pour :

- Pour établir le bilan du Contrat de Ville et de la programmation (N -1) et évaluer les impacts produits par les dispositifs spécifiques de la Politique de la Ville quels qu'ils soient.
- Pour préparer la programmation (N+1) et confirmer ou compléter les priorités du Contrat dans chaque thématique et à l'échelle des quartiers/ secteurs
- Pour veiller à la mise en cohérence des calendriers de la programmation du Contrat de Ville avec celles mises en place dans le cadre des politiques municipales dites de droit commun afin de renforcer la complémentarité des actions proposées.

Un autre temps de travail sera organisé en Novembre avec les services afin d'instruire la programmation N+1 du Contrat sous la forme de guichets uniques sur chacune des thématiques prioritaires du contrat, en amont du comité de pilotage politique.

### **L'ingénierie**

Ce projet de territoire mobilisera des agents spécifiquement dédiés à sa mise en œuvre dans les directions suivantes :

- la Direction de la Politique de la Ville
- le Service Prévention de la délinquance,
- la Caisse des Ecoles (DRE),
- le Service Santé (Atelier Santé Ville),
- la Direction de l'Urbanisme dans le cadre du volet Renouvellement Urbain.

De manière complémentaire, chaque service municipal mobilisera ses agents au bénéfice de la réalisation de ce projet.

Le service politique de la ville de la MEL apporte un appui aux communes au titre de sa mission d'animation globale du projet et de mise en œuvre du contrat, notamment à travers le travail de mobilisation et de suivi du droit commun des différents partenaires (incluant les compétences de la MEL). Il apportera également une expertise sur des thématiques ciblées avec l'objectif de développer des dynamiques métropolitaines. Enfin, le service assure un soutien technique territorialisé aux communes, en particulier sur le volet NPNRU. C'est à ce titre qu'il peut remplir les missions de Direction de Projet ou porter un accompagnement spécifique aux Directions de Projet.

Cet accompagnement pourra à l'avenir être renforcé selon les souhaits de la ville de Lille, selon un périmètre et des modalités qui restent à définir.

#### 4. DISPOSITIFS DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE LOCAUX

Par son action municipale, la richesse de son tissu associatif et la qualité des ses équipements sociaux, culturels et sportifs, la ville de Lille favorise les conditions du « vivre ensemble ». Les instances de démocratie participative, les démarches de concertation et d'appui aux initiatives des habitants permettent de mobiliser les habitants pour l'amélioration de leurs conditions de vie. Une réflexion est également en cours quant à la mise en œuvre des Conseils Citoyens.

Toutefois il est nécessaire de renforcer ces démarches en direction des habitants des secteurs prioritaires afin de :

- lutter contre le repli sur soi en allant à la rencontre des personnes les plus isolées et favoriser leur participation aux actions collectives et démarches participatives
- favoriser une meilleure connaissance mutuelle des habitants d'un même secteur
- favoriser l'accès aux loisirs sportifs et culturels, aux vacances
- favoriser la fréquentation des manifestations et équipements culturels des habitants qui ne s'y sentent pas légitimes

Afin d'atteindre ces objectifs, il s'agira de :

- **conforter le rôle des centres sociaux** comme acteurs majeurs du développement social local afin qu'ils puissent bénéficier des moyens nécessaires à la co construction de projets avec les jeunes et les adultes de leurs secteurs d'intervention afin de favoriser leur autonomie et leur émancipation
- **favoriser la médiation sociale de proximité** visant à renouer le lien avec les personnes les plus isolées, leur mise en relation avec les services publics, leur information sur les projets mis en œuvre dans leur quartier par la reconduction au soutien et le déploiement des adultes relais
- **favoriser l'émergence et la qualification des initiatives des habitants** par la poursuite du soutien aux dispositifs de Fonds de Participation des Habitants et du Fonds de Travaux Urbain
- **favoriser les dynamiques inter associatives** permettant la construction d'actions collectives
- dans des micro secteurs fragiles et/ou isolés
- **favoriser l'organisation d'événements festifs** dans les secteurs les plus isolés en s'appuyant sur le dispositif NQE, la fête des voisins, les fêtes de quartier et sur les secteurs de rénovation urbaine aux phases clé des projets
- **favoriser les actions permettant le départ en vacances** dans le cadre de séjours collectifs ou de départs autonomes
- **poursuivre les démarches de mobilisation des habitants** autour des transformations urbaines de leur quartier (ateliers de concertation, diagnostic en marchant, mémoire et patrimoine du quartier, projets artistiques sur l'espace public, dénomination des nouvelles voies..) La création de la Maison du Projet à Lille et de deux

## Contrat de ville – synthèse du projet territorial de la ville de Lille et communes associées de Lomme et Hellemmes

maisons du projet sur les secteurs Marais et Mitterie a permis de dédier des lieux aux habitants et d’être le lieu relais de leurs initiatives ( avec le soutien du FPH et FTU notamment).

- **favoriser les animations sportives** sur les terrains de proximité afin d’aller à la rencontre des jeunes ne fréquentant pas les clubs sportifs et les animations municipales
- **soutenir les démarches de médiation culturelle** favorisant la co-construction de projets culturels entre les artistes, les associations et les habitants du secteur d’intervention, l’accès aux équipements et manifestations culturels.

Service politique de la ville  
Pôle développement territorial et social  
Métropole Européenne de Lille  
Tél : +33 (0)3 20 21 37 01  
[www.lillemetropole.fr](http://www.lillemetropole.fr)

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/294**

## OBJET

**Politique de la Ville - Médiation  
culturelle et artistique à Fives  
et Saint Maurice-Pellevoisin -  
Atelier Textile.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La participation des habitants au cœur des événements

Forte de ses expériences variées en matière d'événementiels participatifs (publics, territoires, parties prenantes, programmation, médiation etc.), l'association NASDAC souhaite participer, en étroite collaboration avec les mairies de quartier de Fives et de Saint-Maurice Pellevoisin, à la mise en synergie de différents temps forts organisés sur le territoire : le *FiveStival*, *Fives en Fête* et *Le printemps de Saint Maurice* pour favoriser la mobilité inter quartier, les partenariats inter structures et la participation active des habitants.

Ces trois manifestations ont en commun leur démarche participative tant sur le plan de la conception que sur celui de leur mise en œuvre.

En amont, l'association propose de développer, en direction des acteurs locaux, des habitants de Fives et de Saint-Maurice Pellevoisin, spécifiquement dans les micro secteurs :

- des ateliers d'aménagement décoratif : l'association organise 160 heures d'ateliers de création d'aménagements de l'espace public (place, rues, murs, façades...);
- des balades culturelles : l'association organise des balades culturelles afin de redécouvrir autrement chaque quartier. Parfois poétiques, burlesques, chantées... les balades culturelles ont comme point de départ des éléments réels ou inventés inspirés de l'histoire de chaque quartier afin de susciter un nouveau regard sur le cadre de vie des habitants ;
- des spectacles chez l'habitant ou dans les structures du quartier : afin de changer le cadre traditionnel de diffusion d'un artiste, l'association propose à des habitants d'ouvrir leur salon, séjour ou terrasse à un artiste et d'y convier ses voisins. Ces spectacles « d'hyper proximité » sont l'occasion de réunir un groupe d'habitants et de leur permettre une rencontre privilégiée avec un artiste, le tout autour d'un verre de l'amitié.

Un adulte relais intervient sur ces actions.

L'action représente un coût de 81.415 € dont :

- Ville de Lille – Politique de la Ville – Culture - Jeunesse : 11.708 €
- Région : 35.000 €
- Département : 2.000 €

Sur les 11.708 € versés, la délégation Politique de la Ville intervient à hauteur de 8.708 € (dont 6.098 € consacrés au cofinancement du poste adulte relais), la délégation Culture à hauteur de 2.000 € et la délégation Jeunesse à hauteur de 1.000 €.

Les cofinancements des mairies de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin et Fives font l'objet d'autres délibérations.

#### Atelier textile

L'association NASDAC proposera, à compter de l'été, une série d'ateliers expérimentaux sur la thématique "Culture et Développement Durable", en résonance avec la Conférence Paris Climat 2015 (COP21) ; à ces fins, elle mènera auprès des habitants de Fives, Saint-Maurice, Lille-Sud et Bois-Blancs, et en partenariat avec l'association Filles à Retordre et l'artiste textile Valérie Maniglier des ateliers de création d'objets valorisant la récupération de déchets textiles. Des sessions de valorisation de la démarche auprès des habitants seront organisées en lien avec les centres sociaux et les opérateurs relais des quartiers concernés. Les créations des participants seront valorisées lors des temps forts organisés dans le cadre de Renaissance dans les Quartiers.

L'action représente un coût de 10.000 €. L'association sollicite une subvention de 5.000 €. La délégation Culture participe à hauteur de 2.500 € et la délégation Développement durable à hauteur de 2.500 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention, annexée à la présente délibération, régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	17/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 16.708 € à l'association NASDAC ;
- ◆ **AUTORISER** madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention avec l'association NASDAC.
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant à la participation de la Ville sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action Développement social des territoires", "opération VPADR n° 210" – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service MJA, pour un montant de 6.098 € (cofinancement du poste d'adulte relais) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant à la participation de la Ville sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action Développement social des territoires", "opération VPCUC n° 215" – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service MJA, pour un montant de 10.610 €.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires



<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-93756-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Walid HANNA



## CONVENTION FINANCIERE

### Entre la Ville de Lille,

représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,  
en vertu de la délibération n°15/                    du                    2015,  
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

### NASDAC

29 Rue Eugène Jacquet, Bat C / Appt 2, 59000 Lille  
Représentée par sa présidente Chloé BONAMOUR,  
Désignée ci-après l'Association,

### Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.

L'Association propose un projet d'organisation, de diffusion et de production de spectacle vivant et d'aide à la mise en œuvre de projets culturels.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel développé sur trois années et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien sur un an et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

### Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à articuler sa politique artistique autour des axes suivants :

- ✓ la promotion des cultures émergentes,
- ✓ la mise en œuvre du festival,
- ✓ la valorisation de la culture de proximité et le travail en lien avec les structures culturelles locales,
- ✓ la défense des jeunes artistes par leur diffusion dans des conditions professionnelles,
- ✓ une politique tarifaire attractive et accessible au plus grand nombre,
- ✓ développer une culture durable et équitable, notamment par le biais de l'animation des Brigades Vertes,
- ✓ et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

### Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

### Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent au besoin :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les recettes propres et tous autres financements affectés à la réalisation de l'objectif.

#### **Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et garantit à l'Association pour la durée de la convention, et sous réserve du vote du Budget par le Conseil Municipal, le versement du montant d'une subvention de 16.708€.

Cette subvention sera versée en une fois.

Le montant de la subvention, susvisé, ainsi que le solde de subvention et toute autre subvention complémentaire pour l'exercice 2015 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention.

La subvention sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 de la délégation Politique de la Ville opération VPCUC n° 215, chapitre 65, fonction 824, article 6574, code service MJA.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

N° 15629 02711 00020354501 11 – domicilié au CCM HELLEMMES – 166, Rue Pierre Legrand à Lille

Titulaire du Compte : Association NASDAC

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

#### **Article 5 – Obligations comptables**

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

#### **Article 6 – Autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

### **Article 7 – Communication et relations publiques**

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

### **Article 8 – Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 9 – Contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

### **Article 10 – Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

**Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

**Article 12 – Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le

En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour le maire de Lille et par délégation,

Chloé BONAMOUR  
Présidente

Walid HANNA  
L'adjoint au Maire

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/295**

## OBJET

**Préfiguration et animation  
du Conseil Citoyen Lillois -  
Subvention à l'ALFPH.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, prévoit notamment dans son article 7 la création du Conseil Citoyen.

Il est précisé que ces Conseils Citoyens seront mis en place dans les quartiers Politique de la Ville et qu'ils devront être composés d'habitants mais également de représentants des associations et de forces vives qui participent au développement des quartiers.

La loi insiste également sur le fait que ces conseils exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, de laïcité et de neutralité.

A ce titre, l'ALFPH mettra en place une démarche de préfiguration exemplaire qui permettra de mobiliser dans les secteurs prioritaires de la Politique de la Ville les habitants qui ne s'expriment pas habituellement par le biais des instances classiques de la Démocratie participative. Cette démarche visera tout particulièrement le public jeune et les femmes. Elle permettra également de sensibiliser certains acteurs locaux parmi les moins "habitués" à participer aux instances (commerçants, entreprises, petites associations de bénévoles...).

Afin d'atteindre cet objectif, l'association souhaite mettre en place une information envers les habitants des territoires prioritaires, notamment via des rencontres sur des temps qui rassemblent (réunions publiques, rencontres festives, porte à porte).

Pour cela, l'association se dotera d'une équipe de dix services civiques qu'elle accompagnera dans une démarche de formation à l'engagement et la participation. Cette équipe aura pour mission de susciter, valoriser et donner confiance aux habitants afin qu'ils puissent trouver leur place au sein de ce conseil citoyen.

Dans cette phase de mobilisation des futurs membres du Conseil Citoyen, l'association prévoit aussi d'autres actions:

- création d'un outil de présentation du conseil citoyen, de son rôle et de son fonctionnement (support vidéo, plaquette et affiches),
- définition des modalités de désignation des futurs membres du Conseil Citoyen : support/méthode/moyen de diffusion (en privilégiant le contact direct et oral),
- organisation d'un temps d'échanges avec les futurs membres pour définir avec eux les modalités de fonctionnement du Conseil Citoyen et les thèmes de réflexion en lien avec les priorités de la Politique de la Ville (organisation d'ateliers, tables rondes avec recours à un modérateur extérieur, jeux de rôles),

- mise en place de temps de formation : prise de parole/écoute/expression des idées, connaissance des institutions, de leurs compétences, de la Politique de la Ville, initiation au développement local et à la construction de projets, initiation à l'utilisation d'outils interactifs.

L'action concerne les habitants, les acteurs locaux issus des quartiers et secteurs prioritaires de la Politique de la Ville de la Ville de Lille et de la Ville d'Hellemmes.

Une fois la mobilisation rendue effective par la démarche décrite, ce seront environ 75 habitants de ces secteurs qui seront visés.

Le coût total de cette action est de 57.000 €.

### **Budget de l'action**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Charges</b>	<b>Montant</b>	<b>Produits</b>	<b>Montant</b>
<b>I. Charges directes affectées à l'action</b>		<b>I. Ressources directes affectées à l'action</b>	
60 -achat		74 -Subventions d'exploitation	
Prestations de service	15.000	Etat	
Achats matières et fournitures	2.000	Crédits spécifiques PV	27.000
62 -autres services extérieurs		Commune	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	40.000	Crédits spécifiques PV	30.000
<b>TOTAL</b>	<b>57.000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57.000</b>

L'association sollicite une subvention de 30.000 € auprès de la Ville de Lille. L'Etat contribuera également à cette action à la hauteur de 27.000 € dans le cadre du Contrat de Ville.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 € (dans le cas présent, convention relative à la délibération 14/747 du 6 décembre 2014).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	17/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 30.000 € à l'ALFPH ;
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant à la convention avec l'ALFPH, ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante à la participation de la Ville sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action Développement social des territoires", "opération VPFPH n° 203" – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service MJA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15



Par délégation du Maire,  
Adjoint délégué aux Politiques des territoires

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-93758-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 07/07/15

Walid HANNA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE 2015**  
**ASSOCIATION LILLOISE POUR LE FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS**

Entre :

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 15 décembre 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

et

L'association dénommée Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants (ALFPH), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 86 rue d'Arras à Lille, représentée par sa Présidente, Madame Meriem HADJAZI AMOURI, désignée ci-après « **l'ALFPH** », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

La Ville de Lille est liée à l'association ALFPH dans le cadre d'une convention votée au Conseil Municipal du 6 décembre 2014 par délibération n°14/747.

En vertu de la délibération n° 15/ adoptée par le Conseil Municipal lors de la séance du 2 juillet 2015 et intitulée « Subvention à l'ALFPH pour la préfiguration de Conseils Citoyens.», il y a lieu de modifier la convention initiale par voie d'avenant. Tel est l'objet du présent avenant.

**Article 1 : Objet**

Par délibération n° 15/ , l'association s'engage à mettre en œuvre l'action « préfiguration de Conseils Citoyens » dans les conditions prévues par la même délibération.

La Ville s'engage pour sa part à verser une subvention de 30.000 € pour sa réalisation.

**Article 2 Durée de l'avenant**

L'avenant prendra effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2015.



### **Article 3 : Modalités et conditions de paiement**

La subvention de 30 000 € fera l'objet d'un unique versement à compter de la signature de l'avenant. Ce versement sera imputé sur le budget 2015 de la Ville de Lille selon les caractéristiques de la ligne budgétaire suivante : opération VPPFH - chapitre 65 – fonction 824 – article 6574 du Budget 2015.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur.

Fait à Lille, le  
En 3 exemplaires

Pour le maire de Lille et par délégation,

Pour l'Association Lilloise pour le Fonds de  
Participation des Habitants,

**Walid HANNA**  
L'adjoint au Maire

**Meriem HADJAZI AMOURI**  
Présidente

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/296**

OBJET

**Balades de l'été - Eté 2015 -  
Modalités d'organisation - Tarification.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Balades de l'été consistent à organiser 20 sorties (2 par quartier) pour un public familial. Elles se déroulent pendant les mois de juillet et août vers le littoral Nord/Pas-de-Calais.

La Direction des quartiers et les Mairies de quartier sont chargées de l'organisation de cette opération, dont le coût global s'élève à 14.786,40 € en 2015 ; ce coût concerne les dépenses de transport (aller/retour en bus).

Une participation des usagers aux frais d'organisation est prévue et sera acquittée auprès des régies de recettes des Mairies de quartier.

D'autres sorties pourront être organisées sur l'année, en dehors des mois de juillet et août 2015 en complément.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	17/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ARRETER** le programme des Balades de l'été 2015 repris en annexe ;
- ◆ **AUTORISER** la perception des contributions afférentes à chaque sortie « Balades de l'été » ; soit 2 € par personne ( gratuité pour les enfants âgés de moins de 2 ans).

- ◆ **IMPUTER** les dépenses afférentes aux petits déjeuners offerts aux participants sur les imputations reprises ci-dessous :

<b>QUARTIER</b>	<b>IMPUTATION</b>
<b>Bois Blancs</b>	Chapitre 011, Article 60623, Fonction 024, Opération : 2272
<b>Centre</b>	Chapitre 011, Article 60623, Fonction 422, Opération : 2282
<b>Faubourg de Béthune</b>	Chapitre 011, Article 60623, Fonction 024, Opération : 2289
<b>Fives</b>	Chapitre 011, Article 60623, Fonction 422, Opération : 2281
<b>Lille Sud</b>	Chapitre 011, Article 60623, Fonction 020, Opération : 2287
<b>Moulins</b>	Chapitre 011, Article 60623, Fonction 024, Opération : 2284
<b>Saint Maurice-Pellevoisin</b>	Chapitre 011, Article 60623, Fonction 024, Opération : 2283
<b>Vauban-Esquermes</b>	Chapitre 011, Article 60623, Fonction 024, Opération : 2278
<b>Vieux Lille</b>	Chapitre 011, Article 60623, Fonction 024, Opération : 2279
<b>Wazemmes</b>	Chapitre 011, Article 60623, Fonction 024, Opération : 2275

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20150702-93976-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Walid HANNA



PLANNING DES BALADES DE L'ETE 2015

JUILLET		
DATE	MAIRIE DE QUARTIER	DESTINATION
lundi 20 juillet 2015	MOULINS	BOULOGNE
mardi 21 juillet 2015	WAZEMMES	BOULOGNE
mercredi 22 juillet 2015	LILLE-SUD	BOULOGNE
jeudi 23 juillet 2015	VAUBAN ESQUERMES	BOULOGNE
vendredi 24 juillet 2015	BOIS-BLANCS	BOULOGNE
lundi 27 juillet 2015	FAUBOURG DE BETHUNE	BOULOGNE
mardi 28 juillet 2015	VIEUX-LILLE	BOULOGNE
mercredi 29 juillet 2015	FIVES	BOULOGNE
jeudi 30 juillet 2015	CENTRE	BOULOGNE
vendredi 31 juillet 2015	SAINTE-MAURICE PELLEVOISIN	BOULOGNE

PLANNING DES BALADES DE L'ETE 2015

<b>AOUT</b>		
<b>DATE</b>	<b>MAIRIE DE QUARTIER</b>	<b>DESTINATION</b>
lundi 17 août 2015	LILLE SUD	CALAIS
mardi 18 août 2015	VAUBAN ESQUERMES	CALAIS
mercredi 19 août 2015	MOULINS	CALAIS
jeudi 20 août 2015	BOIS-BLANCS	CALAIS
vendredi 21 août 2015	FAUBOURG DE BETHUNE	CALAIS
lundi 24 août 2015	FIVES	CALAIS
mardi 25 août 2015	SAINT-MAURICE PELLEVOISIN	CALAIS
mercredi 26 août 2015	WAZEMMES	CALAIS
jeudi 27 août 2015	CENTRE	CALAIS
vendredi 28 août 2015	VIEUX-LILLE	CALAIS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/297**

## OBJET

**Crédits décentralisés – Aides  
financières en faveur d'actions  
dans les quartiers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Conseils de quartier disposent de crédits leur permettant de favoriser la vie associative de leur quartier.

Les Conseils de quartier des Bois-Blancs, du Centre, du Faubourg de Béthune, de Fives, de Lille-Sud, de Moulins, de Saint-Maurice Pellevoisin, de Vauban-Esquermes, du Vieux-Lille et de Wazemmes se sont réunis récemment aux fins d'attribuer des subventions aux associations.

L'ensemble des actions, présentées dans le récapitulatif ci-joint, a fait l'objet de débats en Conseils de quartier et ceux-ci ont donné un avis favorable au versement de ces subventions. Les comptes rendus sont disponibles dans les Mairies de quartier concernées et sur le site Internet de la Démocratie Participative de la Ville : <http://www.lille.fr/cms/page42991.html>.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépassent 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	17/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions telles que proposées par les Conseils de quartier et reprises dans le tableau ci-annexé ;

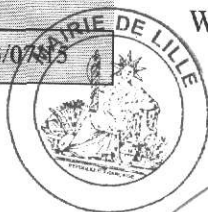
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, soit :
  - 29.998 € au chapitre 65, article 6574,
  - et 1.309 € au chapitre 67, article 6748.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Citoyenneté

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-94087-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15



Walid HANNA

## Conseil Municipal du 2 juillet 2015 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
BOIS BLANCS	COMITE D'ANIMATION DES BOIS BLANCS 490 148 582 000 37	CARNAVAL DES BOIS BLANCS	Animer le quartier avec les écoles, les habitants et les associations du quartier. Défilé Carnavalesque dans les rues du quartier le 28 mars, départ 13h des 2 cortèges, suivi d'un pique-nique au chalet. Theme du carnaval "Bébécamou".	3 120,00	C.A.B.B. : 1 040 ; Conseil Général : 280 ; Délégation Fêtes et Animations : 500	02/04/2015	1 300,00	1 300,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2272
BOIS BLANCS	COMITE D'ANIMATION DES BOIS BLANCS 490 148 582 000 37	CINEDOC	Organiser un ciné débat dans l'auditorium d'Euratechnologie. Ouvert à tous, une petite restauration sera proposée. Le but est d'attiser la curiosité, créer des rencontres entre habitants. Date non définie : un dimanche de mai, juin.	1 200,00	P.A.F (2 € X100) : 200 ; C.A.B.B. : 200	30/03/2015	800,00	800,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2272
BOIS BLANCS	COMITE D'ANIMATION DES BOIS BLANCS 490 148 582 000 37	FETE DE CLOTURE DE NOS QUARTIERS D'ETE	Organiser la clôture des quartiers d'été, organisation d'un repas de quartier, suivi d'un bal musette sur le nouvel espace de la gare d'eau. Mobilisation des associations et des habitants le 25 août à l'issue des Aviafêtes.	2 400,00	C.A.B.B. : 250 ; Politique de la Ville N.O.E. : 690 ; F.P.H. : 760	02/04/2015	700,00	700,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2272
CENTRE	LILLE CENTRE ANIMATIONS 422 912 642 000 10	A LA DECOUVERTE DE NAUSICAA	L'association proposera aux familles les plus défavorisées ainsi qu'au club de prévention itinéraires, une journée à Nausicaa permettant ainsi de découvrir un monde inconnu pour la majorité de ces familles. Ce sera également l'occasion d'échanges entre des personnes d'horizons différents.	1 423,00	F.P.H. : 593	27/04/2015	830,00	830,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2282
CENTRE	LILLE CENTRE ANIMATIONS 422 912 642 000 10	FETE DE NOEL	En collaboration avec la mairie de quartier, l'association désire proposer aux familles les plus démunies une séance de cinéma clôturée par un goûter en mairie de quartier. 70 personnes seront concernées et pourront, pour certains enfants découvrir pour la première fois le cinéma en famille.	1 500,00	Autofinancement : 1 000	27/04/2015	1 500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2282



## Conseil Municipal du 2 juillet 2015 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
CENTRE	LILLE CENTRE ANIMATIONS 422 912 642 000 10	REVEIL DE NARCISSE	En lien avec l'école de musique de Lille Centre, l'association mettra Narcisse aux couleurs du Brésil pour son réveil annuel du 17 novembre 2015, permettant comme chaque année de faire connaître aux enfants leur géant et son histoire, partie du patrimoine de leur quartier.	4 500,00	Pôle Culture école de musique : 2 000	27/04/2015	2 500,00	2 500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2282
FAUBOURG DE BETHUNE	BIEN ETRE EN HLM AU FAUBOURG DE BETHUNE 508 535 820 000 15	UN ETE SOLIDAIRE AVEC LES HABITANTS DU FAUBOURG DE BETHUNE	Favoriser un lien social et intergénérationnel. Repas, concours de belote, guinguette, fête solidaire organisés du 20 mai au 20 août 2015 à Samain, Trulin et au jardin Verhaeren pour les habitants du quartier (400 personnes). Cette action a pour but de maintenir une dynamique d'animation.	700,00	Autofinancement : 100	22/04/2015	600,00	600,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2289
FIVES	CENTRE SOCIAL ROGER SALENGRO 318 505 443 000 16	HANDIVALID	Le centre social demande une participation du quartier au financement de son action Handivalid, organisée le 20 mai prochain qui vise à permettre aux enfants, jeunes et familles du quartier de mieux connaître le monde du handicap.	5 880,00	Ressources propres : 1 480 Délégation Personnes Handicapées : 2 500 Conseil Général : 900	28/04/2015	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 2101
LILLE SUD	COLLEGE PAUL VERLAINE 195 902 713 000 13	ART ROAD TRIP IN LONDON	Organisation d'un voyage scolaire culturel à Londres (Art trip in London) du lundi 1er juin au vendredi 5 juin 2015. Les élèves partent et reviennent en car, ils seront hébergés en familles d'accueil. Un programme de visites culturelles leur est proposé avec un journal de bord à tenir.	10 800,00	F.P.H. : 400 Subvention autre quartier (Lille Moulins) : 400 Conseil Régional : 1 000 Etablissement (collège) : 1 200 F.S.E. : 800 Participation des familles : 6 200	30/03/2015	800,00	800,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2287
LILLE SUD	EOLIE SONGE 422 335 133 000 35	PROJET CULTUREL THEMATIQUE RENAISSANCE	De février à décembre 2015, dans le cadre du projet Renaissance, la Compagnie Eolie Songe propose des ateliers (initiation au théâtre...), des temps forts : chantier festif, spectacle participatif ; dans divers lieux (Grand Sud, Centres sociaux Lazarre Garreau et Arbrisseau) avec restitution prévue en juin.	152 900,00	Autofinancement : 4 320 Produits de la vente (prestation de service, cessions) : 10 000 F.P.H. : 762 Lille 3000 Renaissance : 15 825 Délégation thématique (Direction de la Culture) : 25 000 Politique de la Ville : 25 000 Autres collectivités (Conseils Général et Régional) : 39 000 Autres recettes (Caisse des Dépôts, D.R.A.C. etc...) : 30 993	30/03/2015	2 000,00	2 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2287

## Conseil Municipal du 2 juillet 2015 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Cout total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
LILLE SUD	LA VIE DE CHANTIER 791 179 096 000 15	MON ECOLE EN CHANTIER	L'école Wagner est actuellement en chantier. L'association propose d'associer les élèves et les parents aux travaux de leur école par des ateliers (habillage des palissades, visites, création d'une vidéo). Les dates se déclinent en fonction des contraintes du chantier. 160 enfants sont concernés.	9 610,00	Autofinancement : 110 F.P.H. : 700 Politique de la Ville : 8 000	30/03/2015	800,00	800,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2287
LILLE SUD	LES BOUTIQUES DU FAUBOURG 420 534 877 000 22	OPERATION GRAFFS	Création de graffs par un artiste, sur des panneaux fixés sur les façades des commerces actuellement non occupés dans le but de dynamiser la rue et dans la perspective de l'arrivée d'un centre commercial.	2 000,00	Sponsors : 500	30/03/2015	1 500,00	1 500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2287
LILLE SUD	LES MOTS POUR L'ECRIRE 537 643 256 000 28	LUTTE CONTRE L'ILLETRISME ET CONTRE LES DISCRIMINATIONS - PERMANENCES DE PROXIMITE D'Ecrivain PUBLIC	L'association gère, pour les quartiers de Lille Sud et Moulins, des permanences de proximité d'écrivain public (en mairie de quartier et dans les centres sociaux) pour les personnes en difficulté : lutte contre l'illettrisme, la discrimination - aide à la lecture et dans les démarches, action de communication : flyers, ouvertures d'un site internet... Cette action rencontre un succès important. Les différents soutiens permettent en particulier de financer le poste de l'écrivain public. L'action couvre toute l'année.	32 770,00	Autofinancement : 270 Subvention autre quartier (Moulins) : 2 000 Délégation thématique Ville de Lille (Lutte contre les discriminations) : 2 500 Politique de la Ville : 2 000 Région/Etat : 8 000 Autres (Fondation Abbé Pierre et Crédit Coopératif) : 16 000	30/03/2015	2 000,00	2 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2287
MOULINS	EOLE 783 702 988 000 65	JOURNEE DECLINAISON CIRCASIENNE AVEC LE PRATO	Journée d'initiation avec 4 artistes du Prato dans les domaines de l'acrobatie, de la danse, du cirque aérien et jeu clownesque pour les personnes accueillies ou hébergées par l'association le Jeudi 16 avril 2015.	1 500,00	F.P.H. Moulins : 500 Actions Ressources pour l'Emploi la Formation et l'Education Permanente (AREFEP) de Loos : 250 Théâtre Le Prato : 500	07/04/2015	250,00	250,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2284
MOULINS	LES AMIS DE LA COUREE CACAN 503 782 658 000 10	FETE DE LA COUREE CACAN 2015	Fête de courée à destination de tous les habitants du quartier, avec animations, concerts, déambulations, repas sur 3 points du quartier les 6 et 7 juin 2015.	14 405,00	Excédent réinvesti : 1 220 F.P.H. Culture : 1 500 Ventes bar : 2 060 Contributions partenaires : 4 800 Contributions bénévoles : 3 825	07/04/2015	1 000,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2284

**Conseil Municipal du 2 juillet 2015  
CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
SAINT MAURICE PELLEVOISIN	MASDAC 503 003 097 000 14	FESTIVAL, LE PRINTEMPS DE ST MAURICE, FIVES EN FETE	L'association MASDAC participe aux événements fédérateurs se déroulant sur le zonage politique de la ville et sur le quartier de Saint Maurice Pellevoisin. Les événements ciblés en 2015 : le festival, Fives en fête et le Printemps de Saint Maurice, pour lequel MASDAC prend part en tant qu'acteur. Le Printemps de Saint Maurice-Pellevoisin est un événement culturel issu d'une volonté commune partagée de tous les acteurs associés du quartier (spectacles et animations : carnaval, concert, rallye, randonnée cycliste et pedestre, pique-nique récréatif, ciné-débat...)	25 000,00	Politique de la Ville : 11 708 Partenaires privés : 500 Autres délégations Ville : 12 792	23/04/2015	1 309,00	1 309,00	Chap. 67 Art. 6748 Fonct. 422 Opération 2283
VAUBAN ESQUERMES	INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE 775 624 240 000 13	LES FENETRES QUI PARLENT	Exposer des oeuvres d'artistes locaux aux fenêtres des habitants du quartier, à l'école Bichat, à l'association des Paralysés de France, ainsi qu'à l'Université Catholique du 27 Mars au 19 Avril. L'exposition est basée sur le bénévolat des artistes. En lien avec 9 étudiants Master conduite projets.	1 200,00	Réseau Asso Métro : 1 000	09/04/2015	200,00	200,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2278
VAUBAN ESQUERMES	VIVRE ENSEMBLE A ESQUERMES 508 601 614 000 11	CONCERT DE PRINTEMPS	Organisation d'un Concert de Printemps le 21/03/2015 au sein de l'Eglise Saint Martin d'Esquermes, place de l'Arbonnoise. Manifestation musicale ouverte à tout public et associant plusieurs acteurs : atelier voix du Village d'Esquermes et les élèves CE2-CM2 de l'école La Salle Lille.	1 180,00	Autofinancement : 200 Bénévolat : 200	09/04/2015	780,00	780,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2278
VIEUX LILLE	COMITE D'ANIMATION DU VIEUX LILLE 452 982 861 000 18	FETE DE QUARTIER DU VIEUX LILLE ET REPAS FESTIF DE FIN D'ANNEE POUR LES SENIORS	La fête de Quartier en partenariat avec la mairie, acteurs et assos locaux le 6 juin place des Archives (orchestre et défilé dans les rues en braderie, ateliers aux couleurs du Brésil, et concerts l'après-midi) - et le repas festif de fin d'année le 18 décembre salle polyvalente en faveur des aînés.	10 776,00	F.P.H. : 762 Autofinancement : 1 514	19/03/2015	8 500,00	8 500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 024 Opération 2279
VIEUX LILLE	LACHE TON DIVAN 807 642 285 000 17	CONFERENCES ET CONCERTS SUR LE VIEUX LILLE	Lache Ton Divan organise une série de 3 conférences à l'IAE sur le Vieux Lille pour sensibiliser les habitants à la scène locale et aux musiques nouvelles d'artistes émergents ainsi que 3 concerts, le 30/04 à l'IAE avec Ivory Lake et le 6 juin place des Archives pendant la fête du quartier.	1 937,00	Autofinancement : 600 F.P.H. : 649	19/03/2015	688,00	688,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 33 Opération 2279

**Conseil Municipal du 2 juillet 2015  
CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
WAZEMMES	MAISON DE QUARTIER WAZEMMES 391 571 197 000 22	WAZEMMES, UN GRAND JARDIN	Mise en place d'activités avec les habitants autour du jardinage au sein des cinq espaces que la structure anime dans les différents lieux du quartier et sur le square Ghesquière. Deux cent personnes participeront à ce projet étalé sur toute l'année.	35 325,00	. Autofinancement : 11 825 . Produit de la Vente : 500 . FPH : 762 . Politique ville (Relais Flandre) : 3 000 . Etat : 4 000 . CAF : 2 000 . Région : 3 000 . Fondations : 4 000 . Autres produits : 5 238	19/03/2015	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2101
WAZEMMES	ARTZEMOIS 521 075 556 000 14	LES FENETRES QUI PARLENT 2015	La quatorzième édition des "fenêtres qui parlent" se déroule du 27 mars au 19 avril 2015. Deux temps fort : un vernissage avec des animations et un buffet le 28 mars; une fête de clôture avec animations et goûter le 19 avril, 500 participants sont attendus.	4 600,00	. Coisations : 65 . Autofinancement : 1 935 . Réso Asso Métro : 1 600	19/03/2015	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2275
WAZEMMES	BRASIL AFRO FUNK 418 027 157 000 43	SOLIBRASIL 2015	Rencontre entre jeunes Brésiliens et 8 jeunes Lillois, lors d'un séjour au Brésil du 20 au 30 août. Temps de restitution, entre septembre et novembre, sous forme d'expositions et prestations musicales dans différentes structures du quartier, participation à la semaine de la Solidarité Internationale.	20 120,00	. Autofinancement: 5 620 . FPH : 7 50 . Fondations : 2 000 . Crédit Coopératif : 1 000 . Conseil Régional : 8 000 . Jeunesse et Sport : 2 000	19/03/2015	750,00	750,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2275
WAZEMMES	CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES 440 962 306 000 13	WAZEMMES L'ACCORDEON 2015	La 17ème édition du festival Wazemmes l'accordeon se déroule du 9 au 24 mai 2015 essentiellement autour de la Maison Folle de Wazemmes. Plusieurs grands concerts, des animations sportives et des actions culturelles seront proposées, 30 000 spectateurs sont attendus.	416 181,00	. Autofinancement : 84 381 . Ville de Lille-Culture : 130 000 . Autres Villes : 6 000 . Autres collectivités : 137 000 . Fonds Européens : 25 000 . Sacem : 2 500 . Speeddam : 7 500 . Dalkia : 12 000 . Union Commerciale Wazemmes : 4 200 . Nordnet : 6 000 . Transfert charges : 600	19/03/2015	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2275

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/298**

OBJET

**Conseil Communal de Concertation -  
Modification du règlement intérieur  
et de son annexe (composition) -  
Renouvellement de l'assemblée  
plénière pour le septième mandat  
triennal 2016/2018.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Communal de Concertation, instance de démocratie participative et de concertation, a été créé par délibération n° 96/368 du 24 juin 1996.

Le règlement intérieur a été modifié lors de chaque renouvellement triennal, en 1999, 2002, 2005, 2009, 2012 et plus récemment par délibération n° 14/472 du 27 juin 2014.

Le Conseil Communal de Concertation achève son sixième mandat triennal le 31 décembre 2015, au terme duquel l'évolution de la démocratie participative et celle des attentes de la société civile lilloise suscitent quelques aménagements et adaptations au sein de cette instance.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur, la composition de cette instance et autoriser le renouvellement du CCC pour un septième mandat triennal, couvrant la période 1<sup>er</sup> janvier 2016/31 décembre 2018.

Outre les modifications d'usages, notamment pour la mise en conformité des dénominations de commissions et d'institutions, les modifications du règlement intérieur portent sur les points suivants :

**1- La Charte de la démocratie participative**

Le CCC s'inscrit dans la démarche de la Charte de démocratie participative créée par délibération n° 11/1058 du 12 décembre 2011 (article 2).

**2- La représentation des institutions et des associations membres**

- **2-1** Il est important de rappeler que le CCC est composé d'institutions, chacune d'entre elles étant représentée par des personnes physiques nommément désignées en leur sein appelées « les représentants », supprimant ainsi la qualité de représentant titulaire et suppléant. Néanmoins, chaque institution dispose d'une seule voix pour l'ensemble de sa représentation (articles 7-9-13-14-15-16).

- **2-2** La représentation doit tendre vers la parité mais aussi vers la mixité d'âge, laissant ainsi la possibilité aux plus jeunes d'investir le CCC afin d'y représenter leurs associations. Cette responsabilité en revient aux dirigeants associatifs qui seuls ont la capacité de désigner leurs représentants (article 13).

### 3- L'engagement des institutions et des associations membres

Une information annuelle sera établie sur les activités du CCC et sur la participation des membres aux travaux de l'instance (article 10-18).

### 4- L'élection des Président(e)s et Vice-Président(e)s de commissions

Une précision et une simplification de procédures sont apportées pour l'élection du Premier et du Deuxième Vice-Président lors de l'installation de l'Assemblée plénière ; cette modalité s'appliquera également pour l'élection des Présidents et Vice-Présidents de commissions (art 22-39).

### 5- Les Commissions Permanentes

Le nombre de commissions est réduit à cinq ; la commission Cadre de vie - Service au Public fusionnera avec la commission Politiques sociales permettant ainsi une plus large transversalité dans le choix des thèmes à traiter. Chaque institution membre s'inscrira dans au moins une commission (art 36-37).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	17/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la modification du règlement intérieur du Conseil Communal de Concertation et de son annexe (composition) ;
- ◆ **AUTORISER** le renouvellement du Conseil Communal de Concertation pour un septième mandat triennal (2016/2018).

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Citoyenneté

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94710-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Walid HANNA

**MANDAT : 2016/2018**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**



## Titre I : DÉNOMINATION et OBJET

**Article 1** - En vertu de l'article L2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé auprès du Conseil Municipal de Lille et ses communes associées, une assemblée consultative dénommée "Conseil Communal de Concertation".

**Article 2** - Le Conseil Communal de Concertation a pour mission d'aider les pouvoirs publics municipaux dans l'élaboration de la politique et de la gestion municipales, et d'associer au mieux l'ensemble des acteurs institutionnels de la vie lilloise aux préoccupations et à l'action des pouvoirs publics municipaux. Il constitue ainsi un lieu global, permanent et structuré, de dialogue entre les pouvoirs publics municipaux et l'ensemble des composantes de la société lilloise.

Le Conseil Communal de Concertation s'inscrit dans la Charte de la Démocratie Participative, adoptée par délibération du Conseil Municipal n°11-1058 du 12 décembre 2011, qui rappelle les engagements des élus municipaux et des membres des instances de démocratie participative.

**Article 3** - Le Conseil Communal de Concertation formule des avis et propositions, soit à la demande des autorités municipales, soit de sa propre initiative, dans les conditions définies par les articles 24 à 29.

Il sera présenté au Conseil Municipal un rapport annuel d'information et un rapport d'orientation en fin de mandat, dans les conditions définies à l'article 10.

**Article 4** - Le champ de la compétence d'avis et de propositions du Conseil Communal de Concertation recouvre a priori, en fonction des problèmes et des préoccupations des Lillois, l'ensemble des compétences directes et indirectes de la Ville Lille-Hellemmes-Lomme y compris notamment sa participation à la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) hormis les affectations de subventions et les nominations de personnes.

Les avis et propositions du Conseil Communal de Concertation reçoivent une réponse écrite et motivée de la part des élus concernés. Ils ne lient pas le Conseil Municipal.

## Titre II : COMPOSITION

**Article 5** - La composition du Conseil Communal de Concertation est fixée par le Conseil Municipal, après avis de la Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville

**Article 6** - Le Conseil Communal de Concertation est présidé par le Maire ou son représentant issu du Conseil Municipal. Le Maire peut désigner une personnalité comme président - délégué du Conseil Communal de Concertation.

**Article 7** - Outre le Président qui y a voix délibérative, le Conseil Communal de Concertation est composé d'institutions membres représentant les acteurs de la vie lilloise, hellemmoise et lommoise.

Le nombre de sièges à pourvoir est de 182. Chaque institution membre dispose d'une voix par siège et s'engage à signer la Charte de la Démocratie Participative

**Article 8** - Pour devenir membre du Conseil Communal de Concertation, les Institutions doivent prendre une part significative à la vie de la cité et de ses habitants dans l'un des champs d'action de la municipalité.



**Article 9** - Sont qualifiées "d'Institutions", au sens du présent règlement intérieur, les organisations qui, dans une action collective, regroupent des citoyens et/ou fédèrent des associations ou groupements de citoyens.

Ces "Institutions" peuvent relever de différents statuts juridiques et porter diverses dénominations : associations, fédérations, groupements, clubs, syndicats, offices, unions, collectifs, etc.

**Article 10** - Les Institutions membres du Conseil Communal de Concertation sont élues et / ou désignées par concertation, par leurs pairs, puis nommées par le Conseil Municipal, pour une période de trois ans, renouvelable.

La durée du mandat des membres du Conseil Communal de Concertation ne peut, en tout état de cause, excéder celle du mandat municipal en cours.

**Article 11** - La répartition des sièges entre les différents milieux d'activité constitutifs de la vie lilloise tient compte de l'importance des milieux dans les champs de compétences de la municipalité ainsi que de l'intensité de la vie collective qui s'y exprime.

Le tableau annexé au présent règlement intérieur précise la composition du Conseil Communal de Concertation.

Il comprend d'une part, des Institutions désignées *ès qualités* compte tenu de leur représentativité ; d'autre part, des catégories d'Institutions auxquelles sont attribués un nombre déterminé de sièges et auxquelles il revient, par concertation ou par élection, de procéder à la désignation de celles d'entre elles qui seront membres du Conseil Communal de Concertation. Dans ce dernier cas, le Président du CCC met en œuvre les procédures de concertation ou d'élection.

Dans le cas où ces procédures ne pourraient aboutir, le Maire proposera au Conseil Municipal, après avis de la Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville , l'Institution qu'il estime la plus représentative au sein de la catégorie concernée.

**Article 12** - Les Communes Associées d'Hellemmes et de Lomme sont représentées au CCC, d'une part du fait de la participation des institutions hellemmoises et lommoises aux procédures d'élection et de concertation, d'autre part, par la désignation, comme membre d'office et au titre de la spécificité territoriale, de leurs conseils ou comités de quartier.

**Article 13** - Chaque Institution membre désigne nominativement au maximum trois représentants au sein du Conseil Communal de Concertation. Elle fait connaître les noms et qualités de ses représentants, dans le souci du respect de la parité hommes - femmes et de la mixité d'âge, au Maire de Lille, qui enregistre les désignations personnelles ; le Conseil Municipal en fixera la composition.

Ne peuvent être représentants d'une Institution au sein du Conseil Communal de Concertation

- les élus municipaux de Lille,
- les élus des Communes Associées d'Hellemmes et de Lomme,
- les fonctionnaires et agents titulaires d'un contrat de travail durable au sein des services municipaux lillois, hellemmois et lommois,
- les personnes titulaires d'un contrat de travail durable au sein d'une structure financée par la Ville de Lille et ses communes associées à hauteur d'au moins 75% de son budget.

**Article 14** - La désignation par l'Institution membre de ses représentants est établie pour toute la durée du mandat.

**Article 15** - Les personnes désignées par une Institution membre doivent y exercer des responsabilités ou activités qui leur permettent de s'exprimer en son nom.

**Article 16** - La vacance d'un siège peut se produire par suite de décès, maladie, démission, abandon des responsabilités ou de l'activité au sein de l'Institution ou retrait du mandat des représentants au Conseil Communal de Concertation.

La vacance de siège est notifiée au Président du Conseil Communal de Concertation. Dans un délai de deux mois, l'Institution fait connaître le nom de la ou des personnes amenées à la représenter, et ce jusqu'à expiration du mandat.

**Article 17** - Si, en cours de mandat, une Institution membre du Conseil Communal de Concertation cesse d'exister ou démissionne, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après avis de la Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville, prend les dispositions nécessaires à son remplacement.

**Article 18** - Les Institutions membres du Conseil Communal de Concertation s'engagent à participer activement aux travaux du Conseil Communal de Concertation. En cas de défaillance durable, constatée par le Bureau du Conseil Communal de Concertation lors du rapport annuel (*cf. article 3*), le Conseil Municipal pourra, sur proposition du Bureau, après proposition du Maire et avis de la Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville, considérer l'Institution défaillante comme démissionnaire d'office et pourvoir à son remplacement.

### **Titre III : FONCTIONNEMENT**

**Article 19** - Le fonctionnement général du Conseil Communal de Concertation est assuré à la fois par l'organisation de structures internes permanentes et par la mise à disposition de moyens.

#### **LES STRUCTURES INTERNES :**

**Article 20** - L'organisation du Conseil Communal de Concertation est assurée par cinq structures fondamentales :

- la PRÉSIDENCE,
- l'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE,
- le BUREAU,
- les COMMISSIONS PERMANENTES,
- les GROUPEs de TRAVAIL PONCTUELS.

#### **➤ La PRÉSIDENCE**

**Article 21** - Le Président du Conseil Communal de Concertation est investi des pouvoirs ci-après :

**Article 21.1** - Le Président du C.C.C. représente de façon permanente le Conseil Communal de Concertation.

**Article 21.2** - Le Président du Conseil Communal de Concertation convoque les Assemblées Plénières conformément aux articles 23 à 31. Il convoque également les réunions de Bureau. Il arrête, avec le Bureau, la répartition des travaux entre les différentes instances du Conseil Communal de Concertation.

**Article 21.3** - Le Président assure le bon fonctionnement du Conseil et, à ce titre, se tient informé de l'instruction des affaires soumises au Conseil Communal de Concertation. Il veille à la publication et à la transmission des avis et propositions.

**Article 21.4** - Le Président du Conseil Communal de Concertation dirige les débats de l'Assemblée Plénière, en fait observer le règlement, et assure la police des séances. Il proclame les résultats des votes. Il exerce les mêmes fonctions lors des réunions de Bureau.

## **Règlement intérieur du Conseil Communal de Concertation - mandat : 2016 - 2018**

Article 21.5 - En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé dans ses fonctions par le Président Délégué, le Premier vice-président ou, à défaut, par le Deuxième vice-président.

Article 22 - Le Premier et le Deuxième vice-président sont élus successivement par l'Assemblée Plénière du Conseil Communal de Concertation au scrutin secret, à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés pour le premier tour, puis à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés pour le deuxième tour.

### ➤ **L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE**

Article 23 - L'Assemblée Plénière constitue l'instance essentielle du Conseil Communal de Concertation. Elle se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président. Elle détient seule le droit d'émettre des avis ou de formuler des propositions officielles ; en cas d'urgence, ce droit est délégué au Bureau, sous réserve de confirmation ou d'infirmité ultérieure par l'Assemblée Plénière.

Article 24 - L'Assemblée Plénière ne peut débattre que sur les sujets portés à l'ordre du jour, qui a été établi préalablement par son Président. Ce dernier tient compte du degré d'avancement des travaux respectifs des Commissions permanentes et/ou des Groupes de travail du Conseil Communal de Concertation. Il peut réserver un temps de réunion à des questions d'urgence qui lui sont préalablement notifiées par écrit. Il veille aussi à la cohérence des demandes avec la nature et l'organisation des travaux des instances municipales.

Article 25 - Le droit de saisine du Conseil Communal de Concertation appartient :

- au Maire de Lille,
- au Maire délégué de chaque Commune Associée,
- aux Adjoints, Conseillers délégués et Commissions municipales et communales d'élus, dans le cadre de leurs attributions,
- aux groupes constitués d'élus municipaux et communaux,
- aux membres du Conseil Communal de Concertation, sur demande d'au moins 20 % d'entre eux,
- au Bureau du Conseil Communal de Concertation.

Article 26 - Les avis et propositions de l'Assemblée sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés, avec voix prépondérante du Président en cas d'égalité des votes, et sont communiqués aux instances municipales.

Les avis peuvent être amendés, complétés ou modifiés par un ou plusieurs membres du Conseil Communal de Concertation sous réserve que les amendements soient communiqués au préalable, par écrit, à l'Assemblée Plénière et adoptés à la majorité des suffrages exprimés, avec voix prépondérante du Président en cas d'égalité des votes.

Ils peuvent être complétés par des positionnements particuliers exprimés par un ou plusieurs membres du Conseil Communal de Concertation, sous réserve qu'ils soient communiqués au préalable, par écrit, à l'Assemblée Plénière et qu'ils y reçoivent l'approbation, comme positionnements, d'au moins 50% des membres présents ou représentés pour être déclarés adoptés, 20 % des membres présents ou représentés pour être acceptés.

Article 27 - Une Institution membre peut déléguer à une autre Institution membre le pouvoir de voter en son nom. Les pouvoirs établis par écrit sont remis au Président du Conseil Communal de Concertation avant chaque séance. Aucune Institution ne peut détenir plus de deux pouvoirs

Article 28 - L'Assemblée ne peut se prononcer valablement que si plus de la moitié de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, la séance est reportée dans un délai maximum de deux mois. Les avis sont alors valablement rendus, quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

**Article 29** - Les Assemblées Plénières se déroulent en séances publiques ou en séances privées, selon la décision du Bureau.

**Article 30** - Avec l'accord du Président, l'Assemblée Plénière peut inviter et auditionner, en fonction des thèmes abordés, des personnes extérieures au Conseil Communal de Concertation : élus et responsables administratifs de la municipalité, membres des autres instances de démocratie participative, représentants de services et organismes publics ne relevant pas de la municipalité et impliqués dans les questions étudiées par le Conseil Communal de Concertation, autres personnes qualifiées.

**Article 31** - Avec l'accord du Président, le Conseil Communal de Concertation peut associer à ses travaux les autres instances de Démocratie Participative.

### ➤ **Le BUREAU**

**Article 32** - Le Président du Conseil Communal de Concertation est entouré d'un Bureau composé du Président Délégué, de deux vice-présidents élus par l'Assemblée Plénière, des Présidents des Commissions permanentes et des Présidents des Groupes de travail et de l'élu délégué à la politique des territoires et à la citoyenneté.

**Article 33** - Le Bureau est élu pour trois ans.

**Article 34** - Le Bureau assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions, notamment pour l'organisation des travaux et la préparation des séances, et désigne ses représentants au sein des autres instances d'animation et de coordination de Démocratie Participative.

**Article 35** - Le Bureau fixe l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée Plénière ; il répartit les travaux entre les Commissions permanentes et les Groupes de travail.

### ➤ **Les COMMISSIONS PERMANENTES**

**Article 36** - Les Institutions membres du Conseil Communal de Concertation se répartissent pour la durée du mandat en Commissions permanentes. Chaque Institution fait partie d'au moins une Commission permanente.

#### **Article 37**

Les commissions permanentes sont au nombre de cinq :

- **Activités Économiques :**

Activités commerciales, artisanales, industrielles et de services ; Activités et professions libérales ; Entreprises d'insertion ; Économie Sociale et Solidaire ; Economie participative ; Economie numérique ; Emploi ; Consommation et Investissements ; ...

- **Politiques Sociales et Cadre de Vie:**

Politiques de solidarité et actions sociales ; Politiques Gériatologiques ; Enfance, adolescence et jeunesse ; Personnes en situation de handicap ; Lutte contre les exclusions et Accès aux Droits ; Égalité, Citoyenneté et Droits de l'Homme ; Santé et lutte contre les dépendances ; Habitat et politiques de logement ; Politiques de proximité et quartiers ; Vie quotidienne des Lillois ; Cadre de vie ; ...

- **Activités culturelles et sportives :**

Développement culturel et sportif ; Formation de tous niveaux et toutes natures ; Éducation populaire ; PEG ; Activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs ;...

• **Relations extérieures et rayonnement de la Ville :**

Promotion interne et externe de la Ville ; Liens avec le Grand Lille, le Département et la Région ; Aire métropolitaine ; Eurorégion ; Conseil de Développement ; Tourisme, Jumelages, Relations européennes et internationales ; Solidarité Internationale, Coopération Décentralisée ; Vie étudiante et universitaire.

• **Equipement et infrastructure :**

Aménagement de la Ville; Transport ; Grands équipements, Projet Urbain; Plan vert ; Plan Bleu ; Saint Sauveur, Port Fluvial ; Développement durable et Éco-quartiers.

**Article 38** - Les Commissions permanentes étudient les questions qui leur sont soumises par le Bureau du Conseil Communal de Concertation ; elles formulent sur ces questions des avis et propositions qui seront portés pour discussion ultérieure, et éventuellement adoption, au Bureau ou à l'Assemblée Plénière (articles 23 à 31).

**Article 39** -

Chaque Commission permanente désigne en son sein un Président et un vice-président pour la durée du mandat. Le vote se fait au scrutin secret, à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés puis à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés pour le deuxième tour. En cas de démission du Président ou du vice-président, la Commission permanente procède à de nouvelles élections dans les conditions identiques à celles de l'installation.

**Article 40** - Chaque Commission permanente se réunit régulièrement et au moins trois fois par an, sur convocation de son Président, reçue au moins quinze jours à l'avance. L'ordre du jour est déterminé par le Président de la Commission, en fonction de la répartition des thèmes décidée par le Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé dans ses fonctions par le vice-président.

**Article 41** - Le Bureau peut décider de confier l'étude d'une question à une ou simultanément à plusieurs Commissions permanentes. Il peut aussi décider, sur un thème déterminé, de créer un Groupe de travail composé de membres de plusieurs Commissions permanentes.

**Article 42** - En accord avec le Président du Conseil Communal de Concertation, les Présidents de Commissions permanentes peuvent inviter et auditionner, au cours de réunions de leur Commission, des personnes extérieures au Conseil Communal de Concertation : élus et responsables administratifs de la municipalité, représentants des autres instances de démocratie participative, représentants de services et organismes publics ne relevant pas de la municipalité et impliqués dans les questions étudiées par le C.C.C., autres personnes qualifiées.

➤ **Les GROUPES de TRAVAIL**

**Article 43**- Sur invitation du Bureau ou de son Président, les Commissions permanentes, ou l'Assemblée Plénière, peuvent former des Groupes de travail pour l'étude d'un sujet précis dans un délai déterminé.

**Article 44** - Les Groupes de travail sont constitués selon le même principe de transversalité que les Commissions permanentes ou l'Assemblée Plénière. Ils sont pilotés par un rapporteur nommé par le Président du CCC. Ils peuvent auditionner ou inviter des personnes extérieures dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 42.

**Article 45** - Avant d'être communiqués en Assemblée Plénière, leurs rapports doivent être présentés au Bureau du Conseil Communal de Concertation.

➤ **La COMMISSION des SUITES**

**Article 46** - La Commission des Suites composée du Président, du Président délégué, du Président de la commission concernée par le thème de l’avis, de 20 membres du C.C.C. inscrits volontairement lors du renouvellement et de personnes ressources sur le thème, examine, au minimum un an après la publication des avis, les suites qui y ont été données par la Municipalité. Elle reçoit l’information nécessaire à la constitution des dossiers, auditionne les élus et fait rapport au Maire et au Premier Adjoint au Maire pour chacun des avis examinés. Elle présente un rapport de ses activités au Conseil Municipal et à l’Assemblée Plénière du Conseil Communal de Concertation.

La Commission des Suites peut s’associer, le cas échéant, avec d’autres instances similaires de la Démocratie Participative.

XX

**MANDAT**

**2016/2018**



**COMPOSITION du CCC**

**SELON LES MILIEUX D'ACTIVITÉS**

<b>Milieu d'activité : Économie</b>		
<b>Modes de désignation</b>	<b>Collèges et Institutions</b>	<b>Sièges</b>
<i>Institutions désignées ès qualités</i>	<b>Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille</b>	<b>1</b>
	<b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord</b>	<b>1</b>
	<b>MEDEF Lille Métropole/ MEDEF Grand Lille</b>	<b>1</b>
	<b>Groupement des Acteurs Économiques du Centre de Lille</b>	<b>1</b>
	<b>Fédération lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services</b>	<b>1</b>
	<b>Union des Commerces et des Services</b>	<b>1</b>
	<b>Organisations syndicales de salariés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CGT</li> <li>• FO</li> <li>• CFDT</li> <li>• CFTC</li> <li>• CFE - CGC</li> <li>• Solidaires SUD</li> <li>• UNSA</li> </ul>	<b>7</b>
	<b>Économie sociale et solidaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chambre Régionale de l'Économie Sociale</li> <li>• Assemblée Permanente de l'Économie Solidaire</li> </ul>	<b>2</b>
	<b>Promotion et au développement de Lille métropole :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lille 's Agency.</li> <li>• Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole.</li> </ul>	<b>2</b>
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	<b>Unions commerciales et commerçants non sédentaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>3</b>
	<b>Économie sociale et solidaire / Economie participative</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>4</b>
	<b>Associations de consommateurs et d'usagers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>2</b>



<b>Milieu d'activité : Solidarité et Promotion des Droits</b>		
<b>Modes de désignation</b>	<b>Collèges et Institutions</b>	<b>Sièges</b>
<i>Institutions désignées ès qualités</i>	<b>Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (U.R.I.O.P.S.S.)</b>	<b>1</b>
	<b>UDAF</b>	<b>1</b>
	<b>Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale Nord Pas de Calais (FNARS)</b>	<b>1</b>
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	<b>Lutte contre les exclusions et pour l'accès aux droits :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>5</b>
	<b>Associations LGBT (Lesbiennes, Gays, Bissexuels et Transsexuels)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>2</b>
	<b>Personnes âgées et retraités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>2</b>
	<b>Personnes en situation de handicap :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>2</b>
	<b>Défense et Promotion des droits des femmes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>2</b>
	<b>Populations Etrangères et/ou d'origines étrangères (européenne et non européenne)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>2</b>
	<b>Associations de Chômeurs et de lutte contre la précarité:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>2</b>
	<b>Petite Enfance et Enfance :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>2</b>
	<b>Jeunesse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>3</b>
	<b>Solidarité Internationale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>4</b>

Milieu d'activité : Activités et pratiques Culturelles		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	<b>Création artistique et Spectacles vivants</b> (Musiques, Danses, Théâtre, Cultures urbaines , Arts de la Rue et du Cirque ) <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>8</b>
	<b>Arts plastiques et Arts visuels</b> (Cinéma-vidéo-audiovisuel-photo-graff-peinture-sculpture-collage-arts numériques) <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>4</b>
	<b>Organisation et diffusion de spectacles et d'expositions,</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> </ul>	<b>1</b>
	<b>Activités et pratiques culturelles et multiculturelles territorialisées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>3</b>
	<b>Défense du Patrimoine et Promotion des Musées :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>3</b>
	<b>Promotion de la Lecture, de l'Écriture / Alphabétisation et Lutte contre l'Illettrisme</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>2</b>
	<b>Cultures Scientifiques et Technologies d'Information et de Communication (TIC) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>2</b>
	<b>Anciens Combattants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> </ul>	<b>1</b>
	<b>Activités mixant Culture, Sport et Éducation Physique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> </ul>	<b>1</b>
	<b>Développement et promotion de la culture européenne</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>2</b>

**Règlement intérieur du Conseil Communal de Concertation - mandat : 2016 - 2018**

<b>Milieu d'activité : Éducation – Formation</b>		
<b>Modes de désignation</b>	<b>Collèges et Institutions</b>	<b>Sièges</b>
<i><b>Institutions désignées ès qualités</b></i>	<b>Universités, grandes écoles et œuvres universitaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Université de Lille</b></li> <li>• <b>Grandes Ecoles /IEP /CNAM/ESJ /CPEG .....</b></li> <li>• <b>Université Catholique de Lille</b></li> <li>• <b>CROUS</b></li> </ul>	<b>4</b>
	<b>Associations de parents d'élèves</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>2</b>
	<b>Établissements d'enseignement public et d'enseignement privé (sous contrat)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>2</b>
	<b>Organisations et syndicats d'étudiants</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>2</b>
	<b>Formation et éducation populaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>4</b>
<i><b>Institutions désignées par élection ou concertation</b></i>	<b>Institutions spécialisées dans les domaines - médico - socio -éducatifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>3</b>

<b>Milieu d'activité : Activités Physiques et Sportives</b>		
<b>Modes de désignation</b>	<b>Collèges et Institutions</b>	<b>Sièges</b>
<i>Institutions désignées ès qualités</i>	<b>Groupement d'organisations sportives :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Office Municipal des Sports LILLE (OMS)</li> </ul>	<b>1</b>
	<b>Grands clubs et associations:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A.S.P.T.T. Lille Métropole</li> <li>• L.U.C.</li> </ul>	<b>2</b>
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	<b>Clubs des sports de haut niveau :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> </ul>	<b>1</b>
	<b>Activités physiques et sportives de détente et de loisirs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>2</b>
	<b>Clubs et associations sportifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>6</b>

|

<b>Milieu d'activité : Santé - Prévention</b>		
<b>Modes de désignation</b>	<b>Collèges et Institutions</b>	<b>Sièges</b>
<i>Institutions désignées ès qualités</i>	<b>Hôpitaux et organismes publics :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• C.H.R.U. de Lille</li> <li>• Agence Régionale de Santé</li> <li>• Institut Pasteur de Lille</li> </ul>	<b>3</b>
	<b>Hôpitaux privés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Assistance Privés</li> </ul>	<b>1</b>
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	<b>Organisations de Professions médicales, paramédicales, pharmaciens et centres de soins</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>3</b>
	<b>Prévention des dépendances et des risques liés à la santé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>2</b>
	<b>Prévention des délinquances</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>2</b>

Milieu d'activité : Tourisme – Loisirs		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignées ès qualités</i>	<b>Développement touristique:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Office du Tourisme de Lille</li> </ul>	<b>1</b>
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	<b>Développement touristique : restauration, hôtellerie....</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations de professionnels de l'hôtellerie, de la restauration .....</li> <li>• Centres de formation, apprentissage, alternance, lycées en lien avec la restauration et l'hôtellerie</li> </ul>	<b>2</b>
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	<b>Loisirs et Animations des quartiers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>4</b>

**Règlement intérieur du Conseil Communal de Concertation - mandat : 2016 - 2018**

<b>Milieu d'activité : Habitat – Environnement – Cadre de Vie</b>		
<b>Modes de désignation</b>	<b>Collèges et Institutions</b>	<b>Sièges</b>
<i>Institutions désignées ès qualités</i>	<b>Habitat et Habitat durable</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ADIL Association Départementale d'Information sur le Logement</li> </ul>	<b>1</b>
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	<b>Associations de locataires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>2</b>
	<b>Logement en faveur des plus démunis :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>2</b>
	<b>Promoteurs et bailleurs du logement social :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> </ul>	<b>1</b>
	<b>Promoteurs et bailleurs du logement privé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> </ul>	<b>1</b>
<i>Institutions désignées ès qualités</i>	<b>Défense de l'environnement et du cadre de vie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES)</li> <li>• Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)</li> <li>• Renaissance du Lille Ancien</li> </ul>	<b>3</b>
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	<b>Promotion de l'environnement et du cadre de vie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>3</b>
	<b>Promotion du développement durable :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<b>3</b>

<b>Milieu d'activité : Centres Sociaux et Maisons de Quartier</b>		
<b>Modes de désignation</b>	<b>Collèges et Institutions</b>	<b>Sièges</b>
<i>Institutions désignées ès qualités</i>	<p><b>Centres Sociaux et Maisons de Quartier de Lille :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre Social Projet – Faubourg de Béthune</li> <li>• Centre Social l'Arbrisseau - Centre Social Lazare Garreau – Centre Social Intercommunal « La Maison du chemin Rouge » - Lille-sud</li> <li>• Centre Social de Lille-Centre « La Busette »</li> <li>• Centre Social Marcel Bertrand – Centre Social Les Moulins – Lille-Moulins</li> <li>• Centre Social Mosaïque – Centre Social Roger Salengro - Fives</li> <li>• Centre Social Rosette de MEY – Maison de Quartier des Bois Blancs</li> <li>• Centre Social de Vauban – Esquermes</li> <li>• Centre Social du Vieux Lille – Maison de Quartier Godeleine Petit</li> <li>• Centre Social – Maison de Quartier de Wazemmes</li> <li>• Centre Social de Saint Maurice - Pellevoisin</li> </ul>	<b>10</b>



<b>Milieu d'activité : Instances Participatives</b>		
<b>Modes de désignation</b>	<b>Collèges et Institutions</b>	<b>Sièges</b>
<i>Institutions désignées ès qualités</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil Lillois de la Jeunesse (CLJ)</li> <li>• Conseil Lillois des Aînés (CLA)</li> <li>• Conseil des résidents Étrangers de Lille (CRELi)</li> </ul>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>
	<p><b>Les Conseils de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quartier de Bois Blancs</li> <li>• Quartier de Lille-Centre</li> <li>• Quartier de Faubourg de Béthune</li> <li>• Quartier de Fives</li> <li>• Quartier de Lille-Sud</li> <li>• Quartier du Moulins</li> <li>• Quartier de Saint Maurice – Pellevoisin</li> <li>• Quartier de Vauban – Esquermes</li> <li>• Quartier de Vieux Lille</li> <li>• Quartier du Wazemmes</li> </ul>	<p><b>10</b></p>

## Règlement intérieur du Conseil Communal de Concertation - mandat : 2016 - 2018

<b>Milieu d'activité :: Conseils de Quartier de la Commune Associée d'HELLEMMES</b>		
<b>Modes de désignation</b>	<b>Collèges et Institutions</b>	<b>Sièges</b>
<i><b>Institutions désignées ès qualités</b></i>	Les Conseil de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quartier Guinguette - Semeuse</li> <li>• Quartier Chapelle d'Elocques - Dombrowski</li> <li>• Quartier Centre- Les Abeilles</li> <li>• Quartier Barrière - Boldoduc</li> <li>• Quartier Épine - Pavé du Moulin</li> </ul>	<b>5</b>

<b>Milieu d'activité :: Comités de quartier de la Commune Associée de LOMME</b>		
<b>Modes de désignation</b>	<b>Collèges et Institutions</b>	<b>Sièges</b>
<i><b>Institutions désignées ès qualités</b></i>	Les Comités de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quartier Lomme Bourg</li> <li>• Quartier Mont à Camp</li> <li>• Quartier de la Mitterie</li> <li>• Quartier de Lomme Délivrance</li> <li>• Quartier du Marais</li> </ul>	<b>5</b>

### Rapport triennal 2012-2015 - Évaluation et Perspectives

#### Introduction

Installé officiellement le 16 novembre 1996, en vertu de la délibération Municipale du 24 juin 1996, le Conseil Communal de Concertation achève la dernière année de son sixième mandat triennal 2012/2015, et prépare les conditions du renouvellement de son Assemblée Plénière pour un septième mandat : 2016/2018.

Au cours du présent mandat le CCC a vu disparaître ses deux éminents fondateurs : Michel FALISE, ancien Adjoint au Maire, délégué à la Démocratie Participative et Président du CCC, décédé le 31 août 2012, et Pierre MAUROY, ancien Premier Ministre et Maire honoraire de Lille, décédé le 13 juin 2013. Il leur a été rendu un hommage solennel en Assemblée Plénière du 24 novembre 2012 et du 22 juin 2013.

Ce mandat a également été marqué par les élections municipales de mars 2014 et l'installation d'une nouvelle équipe municipale qui inaugure un nouveau du dialogue entre les élus et les membres du CCC.

La préparation de ce rapport tient compte des réunions de travail du Bureau, des contributions proposées lors de la concertation organisée, au sein des commissions permanentes, et lors de la rencontre du 17 mars 2015 associant l'ensemble des membres du CCC à l'échange et à la réflexion sur leur expérience et sur les améliorations qu'ils souhaitent apporter à cette instance.

Ce rapport a pour objet d'une part de faire le bilan des activités du CCC, au cours de ces trois années, et d'autre part de tracer de nouvelles perspectives de développement et d'approfondissement de la Démocratie Participative, à la veille de la célébration de son 20<sup>ème</sup> anniversaire, en 2016, sans omettre d'émettre quelques préconisations pour améliorer le fonctionnement du CCC et sa visibilité auprès des Lillois, Hellemmois et Lommois.

## Sixième mandat : renouvelé et continuité

Renouvelé en juin 2012 et installé le 24 novembre 2012, le C.C.C. a tenu son Assemblée Plénière selon les conditions prévues par son règlement intérieur et a procédé à l'élection des deux vice-présidents, Gérard TONNELET et Didier JOSEPH FRANCOIS, qui ont ainsi représenté l'instance.

Tous les sièges proposés au suffrage des associations ont été pourvus grâce à la participation de suffisamment d'électeurs et de candidatures. 76 nouvelles organisations ont ainsi rejoint le CCC, soit un renouvelé de 50% de la composition. Il faut néanmoins souligner, au regard de l'importance du tissu associatif lillois, une participation relativement faible des associations et des organisations de la ville, aux procédures d'élection. Il faut regretter également que certains sièges, attribués à des institutions désignées à qualités par le règlement intérieur, soient restés vacants.

Ce mandat a également été celui la proposition de la délibération du conseil municipal n°14/472 du 27 juin 2014, qui modifie le règlement intérieur et réintègre la nomination, par le Maire, d'un Président délégué du CCC issu de la société civile.

Après six mois de mandat, le Président-délégué, Didier JOSEPH-FRANCOIS a quitté ses fonctions, pour celles de Conseiller municipal.

La désignation d'un nouveau Président-délégué, Gérard TONNELET par le Maire, a conduit à la vacance des sièges de la Vice-présidence. Les membres de l'Assemblée Plénière ont désigné, lors de la séance du 14 février 2015, deux Vice-présidentes, Fanny FRIGOUT et Natacha BOREL. Le CCC est honoré par la volonté de ses membres de porter haut le principe de l'égalité et de la parité, comme c'est le cas dans le Bureau et les six commissions permanentes, qui tendent également vers un rajeunissement de leurs membres.

Cette succession dans la gouvernance du CCC nous apparaît comme une évolution positive de l'instance et a permis d'appréhender de nouvelles méthodes de travail, d'impliquer davantage les membres du Bureau dans le cadre des réunions de travail, et maintenir les réunions mensuelles avec l'équipe administrative du CCC, qui a su assurer la continuité du fonctionnement de l'instance.

L'activité du C.C.C. représente une somme importante d'engagements citoyens et bénévoles des représentants associatifs et institutionnels de la ville. Elle s'est

exprimée, au cours de 5 Assemblées Plénières, par l'examen et l'adoption de 17 avis, dont 9 par saisines d'élus, dont une par le groupe de l'opposition. Les élus marquent ainsi leur intérêt pour les travaux du CCC ainsi que par leur présence aux séances de ses Assemblées Plénières.

Cette activité a également été importante au sein du Bureau qui s'est réuni à 15 reprises en séances délibératives et en réunions préparatoires. Les 6 Commissions permanentes ont examiné les saisines et les autosaisines lors de 135 réunions auxquelles avaient participé de nombreux élus et personnes ressources. Aussi comme le prévoit le règlement intérieur trois Groupes de travail ad hoc ont été formés pour préparer des avis en urgence en 16 réunions.

À noter que les commissions et les Groupes de Travail poursuivent leurs réflexions pour élaborer 6 nouveaux avis, dont 2 par saisines, qui seront examinés par la 6<sup>ème</sup> Assemblée Plénière du présent mandat, en automne prochain.

En parallèle à l'élaboration des avis, la Commission des Suites, créée en 2004, assure l'évaluation des réponses données aux préconisations du CCC, en auditionnant les élus concernés. 11 réunions ont été organisées, dont la substantifique moelle est synthétisée dans le rapport de la Commission des Suites.

En plus des travaux menés au sein des structures internes, les membres du CCC s'investissent dans les multiples réunions de travail à caractère interne et externe, dans les rencontres exceptionnelles comme le séminaire d'intégration organisé le 2 février 2013, les rencontres de la Démocratie Participative du 30 novembre 2013, les rencontres sur le budget municipal, en octobre de chaque année. Les membres du CCC participent en outre à la concertation organisée dans le cadre des Groupes de Travail Transversaux aux instances de Démocratie Participative (GTT), sur l'aménagement du site Saint Sauveur et d'Euralille 3000.

L'assiduité des membres est restée stable dans l'ensemble, avec un engagement régulier pour la majorité des membres, et des implications inégales en fonction de la thématique traitée et des contraintes liées à la répartition des temps de vie et du bénévolat.

Les méthodes de travail du C.C.C. se sont diversifiées et adaptées aux activités : les Assemblées Plénières ont désormais le souci de présenter des avis assortis

d'une synthèse de préconisations et d'éviter d'alourdir les débats par des amendements de pure forme ; le travail en commun est encouragé sur certains thèmes réunissant plusieurs Commissions ; les réunions des Commissions sont enrichies de visites de terrains, de contacts avec des personnes ressources et de décentralisation des réunions sur des lieux liés aux thèmes des projets d'avis. L'organisation de dîners-débats, réunissant principalement les membres du C.C.C., est fortement appréciée, car elle allie une présence conviviale à une réflexion animée par des conférenciers externes<sup>1</sup>.

Un bilan triennal s'apprécie aussi en lien avec l'évolution de l'environnement municipal et du monde associatif. Alors que les équipes dirigeantes, aussi bien de la municipalité - élus et cadres administratifs - que du C.C.C., sont largement renouvelées, le dialogue entre la société civile et la municipalité, assumé par le C.C.C., s'est en effet poursuivi, voire renforcé. Alors que le monde associatif connaît de lourds problèmes de financement, de déficit d'engagements bénévoles, de multiplication de sollicitations, son implication dans le C.C.C. s'est dans l'ensemble maintenue. Alors que les projets municipaux s'avèrent de plus en plus complexes, les avis du C.C.C. ont gardé dans l'ensemble leur pertinence et une utilité. Tout cela dans un contexte de montée des individualismes et de désaffection du politique, qui n'encouragent pas l'engagement citoyen, et ce d'autant plus que le C.C.C. ne bénéficie plus de l'effet de la nouveauté, il fêtera ses vingt ans en 2016 ! et que son action, parce que rigoureuse et approfondie, demeure discrète et peu valorisée, notamment en termes de communication et de reconnaissance.

Le CCC reste fortement attaché aux attributs qui lui ont été transmis dès sa création et qui perdurent pour la satisfaction du plus grand nombre : la communication des avis écrits, la réponse écrite des élus, la sténotypie des assemblées plénières, la tenue des assemblées plénières dans le carré Pierre MAUROY, l'inscription de ses travaux et des avis adoptés dans les délibérations du Conseil municipal.

Mais on ne peut se contenter d'un satisfecit réconfortant. La construction d'une Démocratie Participative constitue au demeurant un enjeu important qui doit nous inciter à valoriser les aspects positifs et de remédier aux insuffisances qui amoindrissent l'apport du CCC à cette Démocratie Participative.

---

<sup>1</sup> - 8 octobre 2013 sur le thème : « Troisième phase de décentralisation : quel (s) avenir (s) commun (s) pour Lille Métropole et la Démocratie Participative.

- le 4 décembre 2014 sur le thème : « Europe de proximité – Europe des associations »

Dès sa création, le C.C.C. a fait sienne une philosophie qui privilégie deux dimensions importantes :

- **La première est liée à la citoyenneté des organisations**, que l'article deux du règlement intérieur exprime explicitement : le « *Conseil Communal de Concertation a pour mission (...), d'associer au mieux l'ensemble des acteurs institutionnels de la vie lilloise aux préoccupations et à l'action des pouvoirs publics municipaux. Il constitue ainsi un lieu global, permanent et structuré, de dialogue entre les pouvoirs publics municipaux et l'ensemble des composantes de la société civile* »

La citoyenneté des organisations renvoie donc à la composition du CCC. Celui-ci s'adresse non pas à des citoyens à titre individuel mais à des citoyens organisés en action collective, dans le cadre de leur association et institution.

Le projet du C.C.C. était, et demeure, de porter la concertation avec les forces vives, qui participent au bien commun de la cité, sur l'ensemble du territoire, et sur toutes les thématiques.

Les associations et institutions sont appelées, en s'impliquant au C.C.C., à une citoyenneté commune, qui dépasse la défense et la promotion des intérêts catégoriels, pour s'ouvrir, dans la transversalité, à l'ensemble des composantes de la vie citoyenne. Cet objectif de citoyenneté des organisations constitue un élément de différenciation important du projet C.C.C. par rapport à d'autres expériences de Démocratie Participative.

- **La seconde est liée à la gouvernance** dont les préoccupations s'expriment par la production d'avis écrits, discutés, votés et publiés. Ces avis ont tout le poids de l'expertise citoyenne et des débats qui les ont élaborés. Ils traduisent ce que pense et propose la société civile, agissant en pleine autonomie. Ces avis n'ont bien entendu qu'une portée consultative, mais ils ont toute la force d'influence d'une parole responsable, représentative, écrite. Le C.C.C., en assumant ce type de mission, n'a aucunement l'ambition, ni les moyens, de s'autoproclamer une société d'audit et de conseil.

Le maintien aujourd'hui de cette double dimension nécessite non seulement des convictions, mais aussi une implication de l'ensemble des partenaires pour assurer la continuité, la représentativité, la transparence, la transversalité, l'autonomie et l'articulation avec l'action municipale, qui caractérisent le CCC.

Dans quelle mesure le C.C.C. a-t-il, au cours de ce mandat, réussi à maintenir cette double mission qu'il s'est donnée ?

Nous nous appuierons, pour éclairer cette question, sur les réflexions menées, au fil de ces trois années, avec les élus, les associations et les membres du Bureau et ceux de l'Assemblée Plénière du C.C.C., particulièrement lors de la concertation du 17 mars 2015.

Il ressort de ces témoignages une appréciation ambivalente de l'expérience du CCC, faite de satisfactions unanimes sur l'apport du CCC à la démocratie locale et à la participation aux affaires de la cité, et d'insatisfactions quant à la reconnaissance du travail du CCC et de ses membres bénévoles convaincus de la portée de la Démocratie Participative.

### **Perspectives d'amélioration**

Il importe d'introduire des éléments d'amélioration dans le dispositif CCC pour le revivifier pour qu'il reste au diapason de l'évolution de la société et des transformations culturelles. Cela concerne, en premier lieu la participation des associations au C.C.C.

Les associations membres du CCC sont élues par leurs pairs selon des milieux d'activités et des collèges afin de représenter le plus fidèlement la société civile lilloise ; la composition évolue ainsi avec l'évolution de la société. Les associations membres ont aussi un devoir citoyen auprès de leurs électeurs pour les informer des travaux du CCC, des avis rendus, des suites données. La mise en place de ce travail en réseau est à créer et à développer pour donner du sens aux élections et à la mobilisation de la société civile.

Aussi, pour accroître son attractivité, le CCC doit favoriser parmi ses membres la mixité d'âges et de sexe en le rappelant et en le proposant aux associations, qui seules ont la possibilité de nomination de leurs représentants.

Aussi, l'un des obstacles à surmonter est celui de la multiplication des sollicitations, qui donne la perception de redondance et d'inutilité, de réunions proposées aux personnes appartenant aux mêmes associations.

Compte tenu de leurs nombreux engagements, il serait judicieux de permettre aux institutions membres du C.C.C. de pouvoir désigner, en plus de leurs



représentants, des membres « invités » qui pourraient, le cas échéant, participer aux travaux des Commissions et Groupes de travail, afin de soulager la charge de travail qui pèserait sur les représentants attitrés.

Il est proposé, dans le même sens, dans le règlement intérieur du CCC la suppression de la distinction entre le titulaire et les suppléants afin que tous les représentants de l'association membre puissent participer dans l'égalité aux travaux du CCC sans une hiérarchie statutaire. Le principe un siège-une voix est en revanche maintenu.

Il est également nécessaire d'améliorer l'implication des institutions désignées es-qualité qui, pour certaines, restent éloignées des structures du CCC. Cela passe par : le dialogue avec leur responsable pour rappeler la portée citoyenne d'un engagement au C.C.C., la désignation de représentants suffisamment disponibles et intéressés aux dimensions et problèmes lillois, la mise en œuvre rapide, en cas de défaillance, des procédures de remplacement, prévues par le règlement intérieur.

Dans ce sens, il faudrait maintenir des contacts réguliers avec les responsables des institutions désignées es-qualité ainsi que les présidents des associations élues afin qu'ils puissent suivre de près les travaux du CCC et l'assiduité de leurs représentants.

La vivification du C.C.C. par sa base associative doit devenir une préoccupation permanente au-delà des moments forts que constitue le renouvellement de l'Assemblée Plénière. Ceci relève notamment de la responsabilité des membres du C.C.C., qui doivent assurer, vis-à-vis de leur base et de leur réseau associatif, une information sur l'instance, une consultation sur les travaux en cours et les préoccupations du C.C.C, et la transmission des avis adoptés en Assemblée Plénière. Les élus peuvent aussi y contribuer en répondant aux propositions du C.C.C. par le suivi qu'elles méritent, en n'hésitant pas à reconnaître et valoriser, de façon plus explicite, l'apport du C.C.C., et en inscrivant ces contributions dans le texte des délibérations du Conseil municipal.

Le CCC participe au renforcement de la démarche proposée par la charte de la Démocratie Participative pour des engagements réciproques de ses membres et des élus.

La démocratie participative s'est en effet étoffée ces dernières années par la création de trois instances : le CLJ, le CLA et le CRELI. Elle a vu également des démarches partagées se développer : formations des conseillers, animations diversifiées, Rencontre de la Démocratie Participative, Charte de la Démocratie

Participative, etc. La création des Groupes de Travail Transversaux (G.T.T) complètent ce dispositif.

Les GTT sont proposés pour introduire plus de transversalité et d'articulation entre les instances participatives lors de l'examen de saisines nécessitant l'implication individuelle des conseillers.

Instance globale et transversale, le CCC est favorable à l'innovation, la créativité et le travail en commun dans le respect de la spécificité de chaque instance. Il souhaite que la création des GTT ne soit pas source d'incompréhension entre les Groupes de Travail Transversaux et les commissions permanentes du CCC afin de préserver la cohérence globale de la Démocratie Participative lilloise.

L'articulation du C.C.C. avec les élus et l'administration municipale devrait se renforcer selon les axes déjà évoqués dans les précédents rapports triennaux :

- développer des saisines, et ce suffisamment en amont de la prise de décision et l'élaboration des projets ;
- répondre par écrit et d'une manière motivée aux avis du C.C.C, et ce dès leur publication. Ce qui constitue un stimulant pour les travaux en cours dans les commissions. La mise en œuvre de ce principe, déjà formellement reconnu mais encore trop peu appliqué, donnerait aux propositions du C.C.C. une meilleure chance d'impact sur l'action municipale, et constituerait ainsi un élément précieux de reconnaissance et de stimulation ;
- auditionner les élus, par la Commission des Suites, dans un délai maximum de trois ans après la parution de l'avis. C'est aussi l'occasion d'évaluer l'apport du CCC et d'impulser le cas échéant de nouvelles saisines.

**Les améliorations concernent fortement la communication** externe et interne du CCC

La communication est l'outil primordial pour : informer, partager, contribuer et, plus globalement, favoriser la visibilité et le développement de la concertation et le dialogue avec les habitants et leur représentant associatif et institutionnel.

Le CCC bénéficie, au même titre que les autres instances de Démocratie Participative, des moyens de communication notamment par le biais du site Internet de la Ville et son Portail e-democratie « *je clique et je m'implique* ».

Le bilan réalisé avec les membres du CCC fait cependant apparaître une certaine insuffisance dans la communication de l'instance, dont le déficit est préjudiciable non seulement à sa connaissance par les citoyens, mais aussi à la reconnaissance de ce que fait la Ville dans les domaines de la concertation et des dialogues avec les habitants.

Il est proposé à la fois d'améliorer l'utilisation des outils déjà déployés et d'innover par la diversification des supports communicationnels afin de rendre l'information plus efficace et plus efficiente, notamment pour communiquer :

- Aussi bien sur les temps forts du CCC, comme la célébration, en 2016, de son 20<sup>ème</sup> anniversaire, le renouvellement de ses membres, les Dîners-débats, les Assemblées Plénières qu'à l'occasion de ses activités, durant le mandat, en insistant sur l'intérêt pour les associations de dialoguer avec ses membres.
- Sur l'engagement des associations membres, qui pourraient, par ailleurs, publier dans leurs propres supports de communication et ceux de leurs réseaux des témoignages sur leur implication et leur participation au CCC.
- Sur la présentation des membres du CCC par la création d'un trombinoscope afin de faire savoir et connaître les associations qui composent l'instance et ainsi les inciter à impliquer leurs réseaux dans la démarche participative.
- Pour faire connaître le CCC au sein des autres instances participatives, notamment des conseils de quartiers.
- Pour rendre le CCC plus visible auprès des Lillois, Hellemmois et Lommois. Il n'échappera à personne que les propositions inscrites dans les avis du CCC sont exprimées par les associations au bénéfice des citoyens de Lille et des communes associées.

La communication est également essentielle à l'intérieur de l'instance. Le fonctionnement du CCC semble complexe ; c'est un fait que le règlement intérieur a des bases institutionnelles, une rigueur de fonctionnement, l'attachement à l'écrit : tous ces éléments permettent une flexibilité de

l'instance et apportent les garanties de la Démocratie Participative et de l'autonomie articulée.

La communication interne pourrait atténuer cette apparente complexité qu'il conviendrait d'explicitier davantage notamment aux nouveaux membres, comme lors du séminaire d'intégration, ou par le biais d'un support informatif sur le fonctionnement et la mission du CCC.

En dehors des Assemblées Plénières et des travaux dans les Commissions, le C.C.C. doit au demeurant offrir à ses membres une meilleure capacité de dialogue, de rencontres informelles et de convivialité. Il faut poursuivre et élargir les « dîners-débats », faire du Site Internet de la Ville un meilleur médium de dialogue interactif entre les membres du C.C.C. et avec les Lillois, développer des outils et des supports multicanaux, élargir et intensifier l'information et le dialogue internes en utilisant davantage les nouveaux supports de communication de type réseaux sociaux.

Ceci passe également par une meilleure information des Lillois et, plus particulièrement, du tissu associatif, sur ce que signifie et ce que fait le C.C.C., et tout spécialement au moment où se renouvellent les Assemblées Plénières.

---

#### **Annexe :**

- Liste des avis adopté au cours du 6<sup>ème</sup> mandat : 2012/2015

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAL de CONCERTATION : 24 novembre 2012 - 14 FEVRIER 2015**

(S) Saisines ou (a) autosaisines

**COMMISSIONS PERMANENTES, GOUPEs de TRAVAIL et BUREAUX**

**ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ancienne Développement Économique)**

AVIS			CODE AVIS	Élus thématiques	Rendu le :	Président - Rapporteur
129	a	Commerces et services de proximité : constats et préconisations	14.03.CAE	Xavier BONNET	28.06.2014	Béatrice SALLE

**RELATIONS EXTERIEURES et RAYONNEMENT de la VILLE (ancienne Rayonnement Extérieur)**

120	a	Les enjeux de la Citoyenneté internationale au niveau local	13.01.CRERV	Marie-Pierre BRESSON	22.06.2013	Maurice CHANAL
128	a	Les enjeux de la citoyenneté européenne au niveau local. Quelques pistes pour lutter contre l'eurosepticisme	14.02.CRERV	Marie-Pierre BRESSON	28.06.2014	Maurice CHANAL

**POLITIQUES SOCIALES (ancienne Développement Social)**

125	S	Présence des populations Roms à Lille, Hellemmes et Lomme	13.06.CPS	Marie-Christine STANIEC et Dalila DENDOUGA	19.10.2013	Caroline HENNIION
130	a	La santé et la ville. Promotion des soins, du bien-être et impacts du cadre de vie sur la santé à Lille, Hellemmes et Lomme	15.03.CPS	Jérémie CREPEL	14.02.2015	Hubert CARDON

**ÉQUIPEMENTS et INFRASTRUCTURES**

119	S	Le réseau de chaleur urbain lillois. La recherche d'économies et d'énergies renouvelées	24.11.CEI	Philippe TOSTAIN	24.11.2012	Didier JOSEPH-FRANCOIS
124	S	Accessibilité des établissements recevant du public ou comment appliquer la Loi du 11 février 2005 : situation des commerces, artisanat et services	13.05.CEI	Sylviane DELACROIX et Jacques MUTEZ	19.10.2013	Fanny FRIGOUT
131	a	Le Port fluvial de Lille : constat et enjeux du projet d'aménagement urbain	15.02.CEI	Stanislas DENDIEVEL et Lise DALEUX	14.02.2015	Fanny FRIGOUT

**CADRE de VIE et SERVICES aux PUBLICS (ancienne Vie Quotidienne)**

116	a	L'accès du citoyen aux guichets administratifs locaux	12.06.CCVPS	Walid HANNA	24.11.2012	Francis CHASSARD
117	S	La démarche "Zéro Phyto", les cimetières écologiques à Lille	12.07.CCVP	Cyrille PRADAL et Henri THIOT	24.11.2012	Francis CHASSARD
123	S	Evolution du Droit au mariage aux couples de même sexe	13.04.CCVP	Dalila DENDOUGA	19.10.2013	Francis CHASSARD
132	a	Le concept d'Habiter à Lille, Hellemmes et Lomme	15.01.CCVSP	Audrey LINKENHELD et Stanislas DENDIEVEL	14.02.2015	Francis CHASSARD

**ACTIVITÉS CULTURELLES et SPORTIVES (ancienne Développement Culturel)**

118	a	Promotion des activités physiques et sportives et culturelles dans les nouveaux espaces municipaux. Quelle concertation sur Saint Sauveur?	12.08.CACS	Stanislas DENDIEVEL	24.11.2012	Patrick KEMP
126	a	Maillage des équipements sportifs et culturels : réflexions et propositions pouvant contribuer à l'organisation de l'aménagement des rythmes scolaires	13.07.CACS	Catherine CULLEN et Michelle DEMESSINE	19.10.2013	Patrick KEMP

**GROUPE de TRAVAIL**

121	S	La Politique publique menée sur la prévention et la sécurité : présentation, analyse et propositions	13.02.GTPS	Franck HANOI	22.06.2013	Gérard TONNELET
122	S	Suggestions et recommandations dans le cadre de la première phase de concertation sur le projet d'aménagement du site de l'ancienne gare de Saint Sauveur	13.03.GTDP	Martine AUBRY	22.06.2013	Didier Joseph-François

**BUREAU**

127	S	Le regard de la société civile sur la Politique de la Ville	14.01.B	Walid HANNA	28.06.2014	Gérard TONNELET
-----	---	---	---------	-------------	------------	-----------------

**AVIS EN PREPARATION POUR LES PLENIERE D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 2015**

(S) Saisines ou (a) autosaisines

**COMMISSIONS PERMANENTES, GOUPEs de TRAVAIL et BUREAUX**

**ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ancienne Développement Économique)**

AVIS			CODE AVIS	Élus thématiques	Rendu le :	Président - Rapporteur
139	a	Nouveaux modes de travail et de mobilité, sources de prospérité économique et sociale de la ville				Béatrice SALLE

**RELATIONS EXTERIEURES et RAYONNEMENT de la VILLE (ancienne Rayonnement Extérieur)**

134	a	La Francophonie				Maurice CHANAL
-----	---	-----------------	--	--	--	----------------

**POLITIQUES SOCIALES (ancienne Développement Social)**

137	S	Nouvelle Charte d'engagement réciproque Etat, Associations et Collectivités territoriales		Magalie HERLEM		Hubert CARDON
-----	---	---	--	----------------	--	---------------

**CADRE de VIE et SERVICES aux PUBLICS (ancienne Vie Quotidienne)**

138	a	Service civique, outils de vivre-ensemble				Francis CHASSARD
-----	---	---	--	--	--	------------------

**ACTIVITÉS CULTURELLES et SPORTIVES (ancienne Développement Culturel)**

135	a/S	Bonne santé et bien-être des Lillois : constats et propositions		Antony GAUTHIER		Patrick KEMP
-----	-----	---	--	-----------------	--	--------------

**GROUPE de TRAVAIL**

136	S	Transition énergétique et propositions pour la conférence de Paris sur le Climat - COP Novembre 2015		Berand CHARLES et Stéphane BALLY		Fanny FRIGOUT
-----	---	--	--	----------------------------------	--	---------------

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/299**

## OBJET

**Charte régionale d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques - Vers le zéro phytosanitaire.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La question du désherbage en ville pose inéluctablement la question de la perception de notre société à la nature et à la place qu'on lui accorde. Si les mentalités évoluent progressivement et permettent une relative tolérance dans les espaces verts, en revanche la présence d'adventices sur les espaces minéralisés reste encore parfois mal acceptée par le public. Elle renvoie dans l'inconscient collectif à la friche. Il y a encore quelques années, la méthode de traitement chimique était couramment utilisée pour sa facilité d'utilisation. Mais les effets néfastes de cette technique sur la santé humaine et sur l'environnement ont largement été sous estimés et ne sont plus à démontrer.

Cet impact négatif a donné lieu à une législation qui a encadré et interdira globalement toute utilisation des produits phytosanitaires en 2020, hormis quelques sites spécifiques (Loi dite « Labbé » du 6 février 2014).

Aujourd'hui la mutation à réaliser dans le cadre du désherbage urbain nous oblige à réinventer un nouveau référentiel et de nouvelles techniques alternatives aux produits chimiques. La réussite de ces nouveaux protocoles et gestion des espaces requiert l'adhésion du public par son accompagnement participatif comme c'est le cas par exemple avec la ferme urbaine mise en œuvre dans le cadre de Renaissance Lille 3000.

La Ville de Lille est déjà bien engagée dans cette démarche. Sur les parcs et jardins de la ville, les traitements n'ont plus cours. Gazons, haies, allées et surfaces minérales ne sont plus traitées chimiquement et sont gérées de manière alternative. Cette démarche est étroitement liée à la mise en place de la gestion différenciée, qui a été initiée en 2001.

Cette gestion est appelée différenciée car elle s'adapte aux caractéristiques des sites et à leurs usages. Ainsi, les objectifs visés par la Ville à travers ce nouveau mode d'entretien sont de :

- préserver les ressources et notamment les ressources en eau,
- maîtriser les consommations énergétiques,
- limiter les pollutions : bruit, emploi de produits phytosanitaires...

Des changements ont pu être observés sur de nombreux espaces verts de la ville. Ainsi, des zones de fauches laissent à la flore le temps de s'épanouir. Il en existe le long des périphériques, des boulevards, dans les parcs comme la plaine Winston Churchill ou de plus petits espaces comme le square Augustin Laurent. Des arbres morts sont conservés pour abriter et nourrir de nombreuses espèces d'insectes, d'animaux et de champignons comme dans le parc Matisse, à la Citadelle ou encore plaine des Vachers.

Des techniques alternatives au désherbage chimique sont également utilisées afin de limiter l'emploi des produits phytosanitaires aux seuls cimetières et, à terme, leur disparition dans les pratiques culturales de la Ville :

- Disposition de copeaux de bois dans les massifs arbustifs ; produit direct de l'élagage des arbres de la ville, ce « mulch » évite aux plantes indésirables de se propager tout en favorisant la microfaune ;
- Végétalisation des pieds d'arbres ;
- Végétalisation des zones minérales peu fréquentées, comme les boulevards de la Moselle et Vauban, les latérales de l'Esplanade et du pont de Dunkerque, rue des Bois-Blancs... ;
- Recours au désherbage mécanique ou thermique.

Les cimetières sont encore traités partiellement car le public a une exigence forte sur ces sites de recueillement dont la symbolique nécessite une obligation de résultat. Sur ce site, il s'agit donc de tendre vers le « Zéro phyto », tout en garantissant les conditions inhérentes au lieu de recueillement. Depuis 2008, la Ville de Lille travaille activement sur ces deux sites, notamment par l'engazonnement des allées en schiste, la plantation des entre-tombes, la création de mares et de prairies fleuries... Les surfaces traitées ont donc diminué de 56 %.

Concernant le désherbage des trottoirs et des espaces publics, notre nouveau marché de propreté a réaffirmé l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires. La régie, quant à elle, n'est plus autorisée à désherber chimiquement les trottoirs. Les terrains de sports sont encore aujourd'hui traités chimiquement par nécessité, nous devons rechercher des techniques alternatives spécifiques permettant les usages sportifs.

Aujourd'hui, la collectivité qui s'inscrit dans les collectivités qui ont déjà amorcé le changement doit conforter en ce sens pour s'inscrire dans le cadre législatif. Preuve de son engagement, elle a obtenu le prix de la capitale de la biodiversité en 2012 et le 4<sup>ème</sup> prix des villes de plus de 30 000 habitants engagées dans la campagne nationale Zéro phyto/100 % bio en 2015.

Le challenge est donc de ne plus utiliser de pesticides tout en maintenant le rendu qualitatif des espaces publics en gestion.

L'Agence de l'Eau et le Conseil Régional proposent une charte qui invite les collectivités à s'engager dans un processus de sortie des pesticides pour réduire les pollutions de l'eau, participer à la sauvegarde de la biodiversité et agir sur la santé publique. Elle propose de tendre, voire d'atteindre le niveau 5 : zéro phyto dans les espaces publics d'ici 2020.

Aujourd'hui, peu de collectivités de la métropole en sont signataires, notre ville déjà fortement engagée dans cette démarche se situe au niveau 4 de la charte :

- Arrêt du désherbage chimique sur les surfaces à risque élevé ;
- Utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives (non chimiques) sur au moins 50 % de son territoire ;
- Engagement d'une démarche spécifique et innovante en matière d'aménagement.

L'adhésion de la Ville à la charte donnera une visibilité à son action en faveur de la gestion respectueuse et sans phytosanitaire de ses espaces et permettra de sensibiliser les Lillois à cette pratique

La charte constitue un outil pédagogique et de communication sur nos pratiques et notre engagement. Elle doit nous permettre d'expliquer les gestes et actions pour maîtriser les pollutions liées aux pratiques de désherbage et d'évaluer notre progression. Enfin, la signature de cette charte doit être l'occasion d'engager une campagne d'information et de sensibilisation en mobilisant les outils de communication de la ville, tels que Lille Mag, le site Internet mais aussi en direction des écoles et des conseils de la démocratie participative, notamment les conseils lillois de la jeunesse et des enfants.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

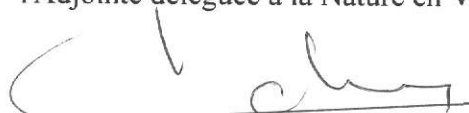
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la charte régionale d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Nature en Ville



Lise DALEUX

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-94134-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15





# CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

pour la préservation de la ressource en eau  
et des milieux aquatiques

VERS  
LE ZÉRO  
PHYTO



**NORD-PAS DE CALAIS**



RÉGION  
NORD-PAS DE CALAIS

114



Établissement public du Ministère chargé  
du développement durable

# SOMMAIRE

<b>Préambule</b> .....	3
<b>Objet de la Charte</b> .....	3
<b>Engagement minimum</b> .....	3
<b>Descriptif des cinq niveaux</b> .....	4
Niveau 1 : Diagnostic .....	6
Niveau 2 : Formation et communication .....	6
Niveau 3 : Prise en compte des zones à risque .....	7
Niveau 4 : Gestion différenciée .....	8
Niveau 5 : Zéro phyto .....	8
<b>Suivi de l'évolution des pratiques</b> .....	9
<b>Engagements et signature de la Charte</b> .....	10

Cette Charte est proposée à l'ensemble des intercommunalités et des communes du Nord-Pas de Calais du bassin Artois-Picardie.



Photo C.AUE 02

*Paillage*

## PRÉAMBULE

En zone non agricole, les produits phytosanitaires sont utilisés pour lutter contre des herbes indésirables, des ravageurs et des maladies qui attaquent les plantes. L'usage de ces produits présente des risques non négligeables pour l'applicateur, les usagers et pour l'environnement.

Au niveau des espaces publics gérés par les collectivités (parkings, trottoirs, cours, allées), ces produits sont souvent appliqués sur des surfaces imperméables ou inertes. Le ruissellement y est plus élevé et la dégradation des matières actives par des micro-organismes y est limitée. Il existe donc des risques importants de pollutions (risque d'entraînement des produits plus rapide et plus important dans les eaux superficielles ou souterraines).

De plus, des erreurs de pratiques (vidange du fond de cuve dans l'égout...) peuvent aussi être à l'origine de contamination du milieu.

La reconquête de la qualité de l'eau passe par la maîtrise des risques de pollutions par les produits phytosanitaires utilisés en zone non agricole. Différents moyens existent : diminution des surfaces traitées, mise en œuvre de méthodes alternatives de désherbage, prise en compte du désherbage dans les projets d'aménagements, mise en œuvre de la gestion différenciée, sensibilisation des habitants, développement de la communication sur ce thème...

En parallèle de la lutte contre la pollution de l'eau, la préservation de la biodiversité locale est également un enjeu fort. La diversité des êtres vivants est un signe de bonne santé de l'environnement, une garantie de la qualité du cadre de vie et de la santé humaine. Tous les espaces urbains ou ruraux peuvent contribuer à la sauvegarde de la diversité du vivant, et on sait aujourd'hui que loin de repousser la nature à leurs frontières, les espaces habités ont un rôle particulièrement important à jouer dans une nouvelle reconnaissance de la place de la nature. Les espaces verts, en étant gérés de manière moins artificielle (gestion différenciée, gestion écologique...), participent à la restauration des corridors écologiques (trames vertes et bleues) comme à l'accès des habitants à la présence de la flore et de la faune au cœur des villes et villages.

Les collectivités locales peuvent donc agir pour réduire les risques de pollutions de l'eau et participer à la sauvegarde de la biodiversité. Les engagements de cette Charte les aideront à atteindre cet objectif.

L'intérêt est que cette démarche soit reprise par l'ensemble des acteurs locaux non agricoles d'un bassin versant ou d'un bassin d'alimentation de captage d'eau potable.

Les efforts de chacun contribuent à la préservation de la qualité de l'eau, de l'environnement et de la santé.

## OBJET DE LA CHARTE

Cette Charte repose sur une démarche volontariste et progressive (5 niveaux sont définis), visant à faire évoluer les pratiques d'entretien des espaces publics. Elle décrit les actions dans lesquelles s'engage la collectivité pour maîtriser les risques de pollutions ponctuelles et diffuses des ressources en eau, liées aux pratiques de désherbage.

## ENGAGEMENT MINIMUM

L'engagement est, au minimum, de respecter les conditions du niveau 3 au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'année de la signature de la Charte.

Pour les aides du Conseil Régional Nord - Pas de Calais, l'engagement minimal à atteindre est le niveau 4.



Photo Fredon

Mulch

# DESCRIPTIF DES CINQ NIVEAUX

Le préalable pour pouvoir signer la Charte est le respect de la réglementation. Celle-ci a évolué avec l'arrêté du 27 juin 2011 (voir les extraits de la réglementation dans le recueil de texte accompagnant la présente Charte).



Photo Fredon

Balayeuse

**Rappel concernant l'utilisation des produits phytosanitaires :** le contrôle de l'utilisation et de la détention des produits phytosanitaires peut être réalisé à tout moment par les agents en charge de ces contrôles (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation ; Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes), tant chez les utilisateurs et les revendeurs au niveau agricole, que chez les utilisateurs non agricoles (collectivités, SNCF, SANEF...) et les revendeurs non agricoles (jardineries...).

## **Préalablement, 6 points sont à vérifier :**

### **1 Les produits utilisés sont des produits homologués.**

Le service chargé des traitements phytosanitaires vérifie ce point dans le guide annuel ACTA ou par le biais du site internet du Ministère chargé de l'Agriculture --> <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

**Rappel :** Chaque produit phytosanitaire est autorisé pour une situation donnée (parcs, jardins publics, trottoirs, ...), un type de parasite (pucerons...), de maladie (mildiou) ou d'adventice, avec des conditions d'application spécifiques. L'étiquette du produit comporte un numéro d'homologation français à 7 chiffres.

### **2 • Le stockage des produits phytosanitaires est aux normes.**

La collectivité dispose d'un local de stockage des produits phytosanitaires réservé à cet usage, fermé à clef, aéré et ou ventilé.

#### **• Suivi des stocks de produits phytosanitaires.**

Ces éléments permettent d'assurer un suivi quantitatif.

### **3 La protection des agents chargés des traitements est assurée.**

Un équipement complet de protection individuelle (EPI) est disponible et utilisé pour chaque agent : gants en nitrile, bottes, lunettes de protection, vêtements de protection imperméables ou combinaison jetable, masque à cartouche filtrante. L'EPI doit être adapté à la dangerosité du produit utilisé et efficace.

#### **4 Les conditions d'application des produits sont respectées.**

La collectivité respecte les dispositions figurant sur l'étiquette des produits : distance à respecter par rapport aux points d'eau (Zone Non Traitée), délai sans pluie, les délais de réentrée de chaque produit, les interdictions d'utilisation à proximité des établissements recevant du public, etc.

La collectivité doit respecter la procédure réglementaire de rinçage du fond de cuves.

La collectivité doit enregistrer les traitements chimiques réalisés.

La collectivité doit respecter la réglementation en matière de détention du certificat individuel de son personnel (applicateur ou applicateur opérationnel).

#### **5 La gestion des fonds de cuve et des eaux de rinçage est conforme aux règles.**

Dilution des restes de bouillie phytosanitaire (fond de cuve) par ajout d'un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume du fond de cuve et épandage sur la surface (perméable, plane, éloignée de tout point d'eau) qui vient d'être traitée.

Épandage des eaux de rinçage des pulvérisateurs :

- soit sur la surface qui vient d'être traitée (perméable, plane et éloignée de tout point d'eau),
- soit dans un système de traitement des effluents phytosanitaires (biobac...).

#### **6 L'entreprise prestataire est agréée pour la distribution et l'application des produits phytosanitaires.**

Consultation possible des entreprises agréées sur <http://e-agre.agriculture.gouv.fr> ou auprès du *Service Régional de l'Alimentation de votre région (SRAL Nord Pas-de-Calais : 03.21.08.62.70 – SRAL Picardie : 03.22.33.55.97)*.

NB : La mise en conformité avec les évolutions réglementaires récentes est à mettre en œuvre dans l'année de la signature de la présente Charte.

## NIVEAU 1 : DIAGNOSTIC

### **1A** Réalisation d'un diagnostic des pratiques phytosanitaires.

Un diagnostic des pratiques phytosanitaires met en avant les points positifs et négatifs dans la gestion des produits phytosanitaires sur la collectivité.

### **1B** Réalisation d'un plan de désherbage.

Un plan de désherbage consiste à recenser, mesurer et classer les différentes surfaces désherbées de la collectivité selon le risque de ruissellement et de contamination de l'eau. Il permet d'adapter les méthodes de désherbage en fonction du niveau de risques des zones. Il favorise l'utilisation de méthodes alternatives non chimiques. Le plan de désherbage permet également de redéfinir les objectifs d'entretien des secteurs de la collectivité. Il détermine les surfaces où le désherbage est nécessaire, et celles où il ne l'est pas. Ces informations permettront d'engager la rédaction du cahier de suivi.

### Si la gestion est réalisée par une entreprise prestataire

### **1C** La collectivité s'engage à faire respecter le plan de désherbage et la présente Charte par l'entreprise prestataire via les clauses du marché public.

## NIVEAU 2 : FORMATION ET COMMUNICATION

### **2** Respect des conditions du niveau 1.

### **2A** Participation à une session de formation (2 jours) à l'usage des techniques alternatives d'au moins un agent technique applicateur.

Cette session sera organisée en partenariat avec un organisme agréé et pourra entrer dans le plan de formation de la collectivité.

### **2B** Réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès des habitants sur l'amélioration des pratiques engagées par la collectivité (par exemple, par le biais de messages dans le bulletin municipal...).

L'objectif est de sensibiliser les habitants aux améliorations des pratiques réalisées par la collectivité, d'éviter toute incompréhension, de développer leur tolérance vis-à-vis des herbes indésirables, et leur implication dans les bonnes pratiques (au jardin, pour le nettoyage de leur trottoir...).

### **2C** Respect des Bonnes Pratiques avant, pendant et après le traitement

#### Avant le traitement :

=> Vérification du matériel de pulvérisation avant chaque campagne de désherbage.

=> Etalonnage du matériel de traitement, à chaque changement de pièce (buse...), à chaque réglage, et par agent.

 Cahier de suivi



*Désherbeur thermique*



### Pendant le traitement :

- => Calcul de la quantité de produits à apporter selon l'étalonnage.
- => Préparation de la bouillie sur une surface non connectée à un fil d'eau (avaloir, grille, caniveau, fossé...).
- => Si un biobac a été installé, relier la surface sur laquelle la bouillie est préparée au biobac.

### Après le traitement :

- => Participation obligatoire aux collectes régionales d'Emballages Vides des Produits Phytosanitaires (= EVPP) et de Produits Phytosanitaires Non Utilisables (= PPNU).

Nécessité au maximum d'éviter de générer des PPNU par une bonne gestion du stock de produits phytosanitaires et un approvisionnement limité aux besoins de la campagne en cours.

Toutefois, en cas d'impossibilité ou de retrait du marché des produits, la participation aux collectes régionales de PPNU est obligatoire.

- 2D** **Stockage des produits phytosanitaires équipé d'une rétention** permettant d'éviter la dispersion accidentelle des produits phytosanitaires dans l'environnement.

## NIVEAU 3 : PRISE EN COMPTE DES ZONES À RISQUE

- 3** **Respect des conditions des niveaux 1 et 2.**
- 3A** **Utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives (non chimiques) sur au moins 50 % des zones à risque élevé identifiées par le plan de désherbage.**

Exemples de techniques alternatives : désherbage manuel, fauchage, balayage, désherbage thermique au gaz (flamme directe, infrarouge), désherbage thermique à la vapeur d'eau ... Mulchage, paillage...

- 3B** **Tenue d'un registre de suivi des pratiques alternatives réalisées.**
- 3C** **Prise en compte des aspects désherbage dans les projets d'aménagement.**

Cela concerne le choix des revêtements (nature, forme, accessibilité, revêtements qui évitent les jointures où aiment à se développer les herbes...). Cette prise en compte des contraintes d'entretien peut également passer par des travaux de voirie comme par exemple la réfection de jointures caniveaux/trottoirs abîmées...

- 3D** **Développement d'actions sensibilisant les jardiniers amateurs** aux risques sanitaires et environnementaux des produits phytosanitaires (réglementation, conséquences...) et développement d'actions de promotion des méthodes alternatives (compostage, lutte biologique, préparations naturelles...).



Biobac

## NIVEAU 4 : GESTION DIFFERENCIÉE

- 4** Respect des conditions des niveaux 1, 2 et 3.
- 4A** Arrêt total du désherbage chimique sur les surfaces à risque élevé.
- 4B** Utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives (non chimiques) sur au moins 50 % du territoire identifié par le plan de désherbage.
- 4C** Engagement d'une démarche spécifique et innovante en matière d'aménagement (implantation d'espèces adaptées et diversification des espèces locales, revégétalisation des espaces, actions en faveur de la biodiversité, aménagement en surface non imperméabilisée...) pour réduire le risque de pollution de la ressource en eau, sur au moins une zone de la commune ou de l'intercommunalité.



*Paillage en fibre de lin*

## NIVEAU 5 : ZÉRO PHYTO

- 5** Respect des conditions des niveaux 1, 2, 3 et 4.
- 5A** Arrêt total du désherbage chimique sur l'espace entretenu par la collectivité.
- 5B** Approfondir les pratiques en matière d'aménagement de l'espace public (étendre la mise en œuvre des points 3C, 4A et 4B).



## SUIVI DE L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES

La collectivité Maître d'Ouvrage s'engage à tenir à jour les indicateurs d'évolution et à les tenir à disposition des partenaires techniques et financiers.

Le cahier de suivi annuel devra être rempli au plus tard pour la mi-janvier de l'année suivante, sachant qu'il est conseillé de le remplir au fil du temps pour ne rien omettre.

Chaque niveau atteint donnera lieu à un bilan d'étape en fin d'année. Une visite avec le ou les agents en charge de l'entretien des espaces verts (désherbage), l'élu et le ou les encadrant(s) pourra venir compléter l'appréciation de l'évolution des pratiques. Si des points de la Charte ne sont pas complètement respectés, des observations et conseils d'amélioration pourront être apportés par les partenaires. Des objectifs de réalisation seront alors proposés en concertation avec la collectivité afin d'atteindre le niveau correspondant de la Charte.

Les partenaires se réservent la possibilité de faire ou de mener un audit afin d'évaluer l'atteinte des objectifs de la Charte. Le résultat de cet audit sera éventuellement publié dans la presse.



Photo Agence de l'Eau

*Balayeuse*

# CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS ENGAGEMENTS

Je soussigné(e) : .....

Agissant en qualité de (maire, président) : .....

de (collectivité) : .....

Adresse : .....

.....

- 1** déclare avoir pris connaissance des différents niveaux de la Charte,
- 2** m'engage à faire évoluer progressivement les pratiques d'entretien des espaces publics de ma collectivité,
- 3** m'engage à ce que ma collectivité respecte les conditions du niveau  dans les  ans qui suivent l'année de la signature de la Charte (au minimum le niveau 3 dans les 3 ans),
- 4** m'engage à tenir à disposition ou à remettre aux partenaires, le cahier de suivi annuel durant l'engagement dans la Charte,
- 5** m'engage à maintenir à jour les pratiques d'entretien des espaces publics au fil des évolutions réglementaires,
- 6** m'engage à agir au mieux, afin de tendre vers ou d'atteindre le niveau 5 dans les 5 ans qui suivent l'année de la signature de la Charte,
- 7** accepte de recevoir la visite de l'un des partenaires ou d'un prestataire venant effectuer un audit relatif à cette Charte,
- 8** accepte que mon nom et celui de ma collectivité soient mentionnés dans la presse,
- 9** sollicite l'habilitation à cette Charte.

Fait à ..... le, .....

Si un groupement de collectivités est porteur,

Nom : .....

Le Maire

Le Président



Aménagement en vivace

Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



■ Etablissement public du Ministère chargé  
du développement durable

Agence de l'Eau Artois-Picardie  
Centre Tertiaire de l' Arsenal  
200 rue Marceline  
BP 80818 - 59508 DOUAI cedex  
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15  
[www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)



Conseil Régional du Nord-Pas de Calais  
151 Avenue du Président Hoover  
59555 LILLE Cedex  
Tél : 03 28 82 82 82 - Fax : 03 28 82 82 83  
[www.nordpasdecalais.fr/](http://www.nordpasdecalais.fr/)



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/300**

## OBJET

**Mise en place de chantiers nature -  
Partenariat avec l'association «l'Ecole  
de la Deuxième Chance Grand Lille».**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Riche de son patrimoine naturel, la Ville de Lille œuvre depuis 2004 à sa restauration. A titre d'exemple, sur les 64 plantes protégées disparues au cours du XXe siècle, une dizaine ont déjà fait leur réapparition.

Pour parvenir à ce résultat, la Ville a renforcé sa politique en matière de conservation de la nature, notamment par l'adoption de son « Plan Biodiversité » (délibération n° 11/630 du 27 juin 2011). L'une des multiples actions de ce plan se trouve être l'organisation de chantiers de bénévoles pour la gestion écologique des milieux naturels des parcs et jardins lillois, qui a également pour intérêt d'impliquer la population et de la sensibiliser à ce grand enjeu du XXIe siècle. Annuellement, ce sont une douzaine de chantiers qui sont organisés, regroupant près de 400 personnes appartenant à des structures différentes : associations, établissements d'enseignement ou de réinsertion...

L'association l'« Ecole de la Deuxième Chance Grand Lille », dont le siège social se situe 45 boulevard du Général Leclerc à Roubaix, représentée par son président Monsieur Etienne CORTEEL, a proposé un partenariat à la Ville de Lille d'une durée de trois ans permettant d'allier de façon plus visible protection de l'environnement et réinsertion des jeunes. Ce partenariat sera circonscrit à une aide en nature de la part de la Ville de Lille par le biais d'un accompagnement de l'association pour la conduite des chantiers.

L'association a pour objectif de développer le concept de « chantiers écologiques » réalisés par des jeunes en insertion afin de les sensibiliser à cet objectif majeur, en lien avec des propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels, entreprises et collectivités. L'association « E2C » propose la mise en place de chantiers nature. Ces chantiers comprendraient cinq journées dédiées par an, à destination d'une vingtaine de jeunes par chantier.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le partenariat entre la Ville de Lille et l'association l'« Ecole de la Deuxième Chance Grand Lille» (SIRET n° : 49256635100010) ;

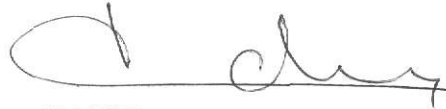
- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, de la convention relative à l'encadrement des chantiers nature, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 03/07/15

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-81302-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Espaces verts



Lise DALEUX





## CONVENTION

Entre :

La Ville de Lille, sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 15/... en date du 2 juillet 2015 ou par Madame Lise DALEUX, Adjointe au Maire déléguée à la Nature en Ville, les Espaces Verts, la Politique de l'Eau, la Biodiversité, l'Apiculture Urbaine, le Parc Zoologique et la Ferme Pédagogique, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 37 en date du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature.

Désignée ci-après la « Ville de Lille »,

D'une part,

Et

L'Association « l'Ecole de la Deuxième Chance Lille Métropole », dont le siège se situe au 45, boulevard du Général Leclerc, 59100 Roubaix, représentée par son Président, Monsieur Etienne CORTEEL.

Désignée ci-après « E2C »

D'autre part,

### **Préambule :**

« L'Ecole de la Deuxième Chance Grand Lille », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour objet d'accueillir de jeunes volontaires (18-25 ans) sans diplôme et sans qualification afin de leur fournir une formation adaptée en vue de la maîtrise des savoirs de base ainsi que l'obtention d'un emploi. Celle-ci ne délivre pas de diplôme mais vise à

accréditer des compétences, par l'évaluation de chacune des activités menées au sein de l'Ecole.

L'Association « L'Ecole de la Deuxième Chance Grand Lille », a proposé à la Ville de Lille un partenariat permettant d'allier protection de l'environnement et réinsertion des jeunes par le développement de chantiers écologiques réalisés par des jeunes en insertion. L'association E2C, consciente des enjeux et ayant eu connaissance des actions de la Ville, désirerait former de jeunes volontaires à cette thématique. Elle fait appel à la Ville de Lille afin de lui proposer la mise en place de chantiers nature encadrés par la Ville.

De son côté, la Ville de Lille œuvre depuis 2004 à la restauration de son patrimoine naturel. La Ville de Lille a renforcé sa politique en matière de conservation de la nature notamment par l'adoption de son « Plan Biodiversité », délibération n° 11/630 adoptée par le Conseil Municipal du 27 juin 2011. L'une des multiples actions de ce plan se trouve être l'organisation de chantiers de bénévoles pour la gestion écologique des milieux naturels des parcs et jardins lillois. L'autre intérêt pour la Ville est l'implication de la population et sa sensibilisation à ce grand enjeux du XXIe siècle. La Ville de Lille met en place une gestion écologique des milieux naturels dans les parcs et jardins lillois. Les trois sites majeurs du point de vue de leur qualité écologique sont le Parc de la Citadelle, le Front des Fortifications Nord et le Triangle des Rouges Barres.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat à titre gratuit entre la Ville de Lille et l'association « L'Ecole de la Deuxième Chance Grand Lille » pour la mise en place de cinq chantiers nature.

### **Article 2 : ORGANISATION DES CHANTIERS**

Les chantiers ont pour objectif la réalisation d'opérations de gestion écologique, afin de restaurer la biodiversité et d'augmenter la qualité écologique des sites.

Le choix des opérations et la définition technique des chantiers seront décidés en commun, sur la base d'une part, des plans de gestion écologique des sites concernés, et d'autre part, sur l'appréciation de la faisabilité technique des chantiers.

Les chantiers se dérouleront prioritairement sur les sites suivants : Parc de la citadelle, Ecole de la forêt de Phalempin, Plaine Winston Churchill, Plaine de la Poterne et Triangle des Rouges Barres. Ces chantiers pourront également avoir lieu sur d'autres sites définis au préalable par la Ville de Lille.

La réalisation des chantiers sera précédé d'un repérage mené conjointement par l'encadrant technique de l'association et par un agent compétent en génie écologique de la Direction Parcs et Jardins. L'établissement de la liste du matériel nécessaire et les nécessités logistiques (accès au site, amenée du matériel...) sera également réalisé.



Les chantiers de bénévoles auront lieu en semaine.

L'encadrement des chantiers sera réalisé conjointement par l'association et par un agent de la Direction Parcs et Jardins. L'agent de la Ville ne procédera en aucun cas à l'encadrement des jeunes en insertion qui devront toujours être accompagnés d'un encadrant de la structure associative.

Le repas de midi sera pris sur le terrain et fourni par l'association.

Chaque chantier sera suivi d'une évaluation conjointe par l'encadrant technique de l'association et les agents de la Direction Parcs et Jardins, ainsi que de la remise d'un cahier technique décrivant, avec textes et schémas, les réalisations.

### **Article 3 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

L'association E2C s'engage à :

- Se conformer aux opérations et instructions définies avec la Direction Parcs et Jardins de la Ville de Lille,
- Assurer la promotion des opérations dans le cadre de sa communication globale,
- Prendre en charge l'assurance de tous les bénévoles participant aux chantiers et aux suivis dans le cadre de son contrat de responsabilité civile,
- Respecter et faire respecter la réglementation en vigueur sur le site où se déroulent les chantiers.

La Ville de LILLE s'engage à :

- En amont du chantier : lister les besoins de matériel, repérer les sites et définir les opérations de chantiers,
- Assurer la présence d'un agent de la Direction Parcs et Jardins de la Ville de Lille compétant en écologie afin d'encadrer les chantiers,
- Assurer la communication autour des chantiers auprès du grand public : annonces sur site, annonces dans Lille-Magazine, Journal de la Citadelle, Comité de gestion de la Citadelle, magazine SORTIR, programme d'activités Nature à Lille,
- Présenter aux participants des chantiers les milieux naturels où se déroulent les chantiers et les mesures de gestion écologique qui y sont entreprises,
- Veiller à la pérennisation des aménagements réalisés au cours des chantiers.

### **Article 4 : DUREE de la CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusée de réception, moyennant un préavis de trois mois.

## **Article 5 : EFFETS FINANCIERS**

Le partenariat entre la Ville de Lille et « L'Ecole de la Deuxième Chance Grand Lille », objet de la présente convention, ne donnera pas lieu à versement en numéraire (virements). La participation financière de la Ville sera exclusivement cantonnée à une aide en nature par un accompagnement détaillé à l'article 3 pendant toute la durée de la convention.

## **Article 6 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

L'Association :

- souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou de la Ville à propos de tous les accidents et dommages, de quelque nature que ce soit, corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de son activité.
- assurera auprès d'une compagnie d'assurance de son choix les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme.
- fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.
- transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les huit jours de la notification de la présente convention.
- devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association et ses assureurs renoncent à tout recours, de quelque nature que ce soit, qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de la Ville de Lille et ses assureurs.

## **Article 7 : AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association informera sans délai la Ville de Lille de tous les changements qui pourraient avoir lieu la concernant : modification des statuts, changement de personnes chargées de l'administration ou de la direction, changement d'adresse du siège social, changement de coordonnées.

## **Article 8 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux présentement définis.

## **Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusée de réception valant mise en demeure.

Toutefois, la responsabilité d'une partie ne sera pas engagée en cas de manquement de son chef survenant à la suite d'événements de force majeure rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens de la présente convention: la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Ladite partie, placée devant un tel cas de force majeure, devra prévenir l'autre partie, dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Cette partie se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver en commun accord une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. L'Association ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

## **Article 10 : LOI APPLICABLE**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'Association E2C, Le Président,  Etienne CORTEEL	Pour la Ville de LILLE, Le Maire ou par délégation, L'Adjointe au Maire,  Lise DALEUX
---	---

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/301**

OBJET

**Projet Citadelle intégrée – Plan de financement – Dossier FEDER.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/850 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour une étude d'évaluation monument historique de la Citadelle et de ses abords.

Par délibération n° 11/612 du 27 juin 2011 le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du Mur de la communication basse et du grand carré. Un avenant a été approuvé par la délibération n° 13/788 du 25 novembre 2013.

Ensuite, plusieurs délibérations successives ont été validées par le Conseil Municipal quant à l'aménagement du Champ de Mars qui fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille :

- La délibération n° 09/512 du 29 juin 2009 portant sur la convention du groupement ;
- La délibération n° 10/530 du 28 juin 2010 sur les principes d'aménagement et les modalités de la concertation préalable ;
- La délibération n° 11/167 du 28 mars 2011 comprenant l'avenant 1 de ladite convention et autorisant la signature de la maîtrise d'œuvre ;
- La délibération n° 13/719 du 25 novembre portant sur lancement de l'AO et signature des marchés correspondants.

Par délibération n° 12/297 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé un marché complémentaire spécifique à l'aménagement et la restauration des bâtiments militaires : ancien cinéma militaire et ancienne maison de gardien. Le dernier bâtiment militaire, à savoir la halle aux fourrages, a fait l'objet d'un marché à bon de commande n° 2009-2247 de prestation intellectuelle.

La Région Nord/Pas-de-Calais (NPDC) a lancé un appel à projets « Préserver et développer le patrimoine régional remarquable du NPDC, comme support de transformation sociale, environnementale et économique » dans le cadre du fonds FEDER (période 2014/2020). En répondant à cet appel, la Ville se porte candidate avec trois projets à la fois complémentaires et indépendants : Bâtiments militaires, Mur de communication et Champ de Mars.

La présente délibération met en évidence les principales délibérations autorisant les dépenses liées au dossier FEDER et propose par conséquent un plan de financement prévisionnel qui servira de base pour les trois demandes de subvention déposées.

Plan de financement prévisionnel Opération « Champ de Mars »*			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux**	3.964.653,74 €	Europe – FEDER	<b>2.750.000,00 €</b>
Coût de raccordement	622.092,80 €		
		Ville de Lille	1.836.746,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>4.586.746,54 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4.586.746,54 €</b>

\* Attention : Etant donné qu'il s'agit d'une opération réalisée en groupement de commande, le budget repris dans le plan de financement prend en compte exclusivement la partie Ville.

\*\* Y compris les révisions de prix.

Plan de financement prévisionnel Opération « Bâtiments militaires »			
Dépenses HT		Recettes	
Etudes	262.178,12 €	Europe – FEDER	<b>1.330.000,00 €</b>
Travaux*	1.967.933,65 €	Etat - DRAC	220.000,00 €
		<i>Sous total</i>	<i>1.550.000,00 €</i>
		Ville de Lille	680.111,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.230.111,77 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2.230.111,77 €</b>

\* Y compris les révisions de prix.

Plan de financement prévisionnel Opération « Mur de communication »			
Dépenses HT		Recettes	
Etudes	320.487,46 €	Europe – FEDER	<b>1.410.000,00 €</b>
Travaux*	2.035.000,00 €	Etat - DRAC	145.000,00 €
		Département	90.000,00 €
		<i>Sous total</i>	<i>1.645.000,00 €</i>
		Ville de Lille	710 487,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.355.487,46 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2.355.487,46 €</b>

\* Y compris les révisions de prix.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel au regard du dossier FEDER ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou les élus délégués à aller chercher les financements tels que décrits dans le plan de financement et à signer les conventions financières correspondantes ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes les subventions sur les opérations suivantes :
    - Opération JED n° 1580 (Champ de Mars)
    - Opération JEB n° 827 (Bâtiments militaires et Mur de communication)
- et sur les chapitres et natures comptables suivantes :
- Chapitre 13, article 1321
  - Chapitre 13, article 1327.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Espaces verts

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-94823-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15



Lise DALEUX



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/302**

OBJET

**Délibération globale sur l'eau.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lille est née de l'eau, s'est développée grâce à la Deûle et souvent aux dépens de celle-ci. L'eau est précieuse ; il s'agit d'une ressource rare et coûteuse. C'est aussi un élément du quotidien et de santé que les Lillois souhaitent mieux connaître.

Par ailleurs, la voie d'eau recèle un potentiel sous-exploité : développement de nouvelles activités économiques, sportives et touristiques, valorisation de projets d'urbanisme et d'habitat, rôle régulateur dans l'adaptation de la ville au changement climatique, etc.

Aujourd'hui, la Ville de Lille s'est engagée dans une politique d'économie et de gestion durable de l'eau afin de protéger, d'économiser et de valoriser l'eau sous toutes ses formes. La Ville de Lille s'appuie ainsi sur un solide **bilan des actions menées en faveur de l'eau depuis 2008** :

- Baisse des consommations municipales d'eau de 43 % entre 2004 et 2013 grâce au suivi des consommations et à la pose de dispositifs économiseurs
- Multiplication des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans nos aménagements urbains (les Rives de la Haute-Deûle ont notamment reçu le Prix national écoquartier « mention eau »)
- Réseau de 37 mares créées pour renforcer la trame verte et bleue et améliorer le cadre de vie
- Sensibilisation de 1 085 Lillois aux enjeux de l'eau au quotidien lors d'ateliers, de visites, d'expositions, de débats, etc.)
- 10 000 carafes Ville de Lille distribuées aux Lillois pour inciter à boire l'eau du robinet
- Valorisation du patrimoine urbain et architectural lié à l'eau historique (visites guidées, expositions, atlas historique des anciens cours d'eau, etc.)
- Aquathermie dans la nappe phréatique pour chauffer la Maison de l'Habitat Durable et le Grand Sud
- 1 000 000 m<sup>3</sup> d'eau d'exhaure pompés chaque année sous le Palais des Beaux-Arts puis amenés dans le milieu naturel (le quai du Wault et la Deûle) et non plus dans les égouts comme auparavant.

Le 18 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la création du **Schéma Directeur des Eaux de Lille** (SDEL) afin de se doter d'une stratégie pour l'eau, de manière à « hiérarchiser toutes les actions à mener pour une gestion plus rigoureuse de l'eau ».

Le SDEL constitue le document de référence pour l'eau à Lille. Son objectif est de protéger, d'économiser et de valoriser l'eau. Toutes les eaux sont abordées : potable, usée, pluviale, de surface et souterraine.

On y retrouve les éléments de cadrage suivants :

- Les enjeux liés à l'assainissement (lutte contre les pollutions, qualité de l'eau)
- La visibilité de la nappe phréatique (cartes, coupes du sol, mesures de protection de la nappe)
- La cartographie des bassins versants (réseau hydrographique, ruissellement)
- Une lisibilité actualisée du tourisme fluvial (potentiels, circuits, propositions)
- L'animation et la valorisation des berges (état des lieux, exemples à l'étranger, propositions)
- Les transformations urbaines au bord de l'eau (historique de l'urbanisation, exemples à l'étranger).

Le SDEL est accompagné de l'*Atlas historique des cours d'eau lillois*, ouvrage richement illustré et documenté. Réalisé grâce à un travail inédit de recherche scientifique dans différents fonds d'archives, cet atlas fait découvrir comment Lille a grandi grâce à l'eau. Il permet ainsi de mettre en valeur le patrimoine urbain lié à la Deûle. Ces documents seront mis à disposition des Lillois et consultables par le grand public dans les bibliothèques, l'Office de Tourisme, les mairies de quartier et sur le site Internet de la Ville.

Ce schéma directeur est destiné aux acteurs et usagers de l'eau (élus, institutions publiques, agents, entreprises, aménageurs, associations, habitants, etc.). Il s'appuie d'ailleurs sur l'avis n° 12.04 CEI du Conseil Communal de Concertation, saisi sur ce sujet.

Le SDEL sera annexé en tant que document de référence -pour information- aux cahiers des charges des projets, marchés publics, zones d'aménagement concerté (ZAC) pouvant avoir une incidence sur l'eau (projet d'aménagement, d'espace public, de construction, d'équipements, gestion de l'espace public, animation, etc.).

La démarche du SDEL est déjà prise en compte dans de nombreuses actions municipales comme :

- Le réaménagement de l'île de la Citadelle et son nouveau schéma directeur, avec la création - en cours - de la promenade du Champ de Mars, le long du canal
- Les aménagements des berges de l'île des Bois-Blancs, au profit des loisirs et de la biodiversité
- L'étude urbaine pour le réaménagement du Port Fluvial, avec notamment l'arrivée du Centre multi-modal de distribution urbaine
- La place de l'eau dans les projets urbains (ex : FCB, Saint-Sauveur, Rives de la Haute-Deûle)
- Les eaux pompées sous le Palais des Beaux-Arts et rejetées dans le milieu naturel (quai du Wault et Deûle)
- La suppression des produits phyto-sanitaires dans les parcs et jardins
- Les visites guidées créées pour valoriser le patrimoine historique lié à l'eau
- Le développement des activités nautiques et ludiques au bord de l'eau
- La laverie sociale de Wazemmes - Faubourg de Béthune

Toutes ces actions engagées participent au retournement de Lille vers sa rivière, au renforcement de la place de l'eau et à l'attractivité de notre ville.

Suite à ce bilan et à l'adoption du SDEL, la mairie va poursuivre sa démarche en faveur d'une gestion durable de l'eau et se doter d'une stratégie d'action pour l'eau regroupant et mettant en cohérence les différents projets de gestion, d'aménagement et de sensibilisation concernant l'eau à Lille. Cette stratégie d'action sera finalisée pour l'automne 2015.



En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** le Schéma Directeur des Eaux de Lille (SDEL), ci-annexé.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Politique de l'eau

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-88853-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 10/07/15



Lise DALEUX



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/303**

## OBJET

**Ferme pédagogique Marcel Dhenin -  
Subvention à l'association Animavia  
au titre de l'année 2015 - Convention  
entre la Ville de Lille et l'association.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La ferme pédagogique Marcel Dhenin, située au Parc des Dondaines, dans le quartier de Fives, est un outil municipal de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. L'un de ses objectifs est de contribuer à la préservation du patrimoine génétique local à travers le cheptel et le végétal.

En ce qui concerne le cheptel, la ferme pédagogique présente des espèces régionales ou celles qui s'en rapprochent le plus (porc blanc de l'Ouest qui se rapproche le plus du porc flamand, disparu, mouton du Boulonnais, vache, Bleue du Nord, Rouge flamande). Pour le végétal, la ferme est en lien avec le Centre régional de ressources génétiques (laitue de Lille, Gotte de Loos...).

Cet équipement est fréquenté par un large public citoyen, qui ne cesse de croître depuis son ouverture à tous en 2012. Ainsi, près de 40 000 visiteurs ont été accueillis en 2014.

La ferme pédagogique, dans le cadre de son nouveau projet, mène des actions éducatives avec une ouverture sur les différents publics à travers deux axes:

- des actions liées à l'activité de la ferme à destination des enfants accompagnés ou des adultes avec une volonté d'ancrage sur les quartiers de Fives, Saint-Maurice, Euralille, avec des groupes constitués dans le cadre du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) ou l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- des actions qui nécessitent une adaptation à un public qui demande une attention particulière, l'axe socio-éducatif.

Dans ce cadre, l'association Animavia, dont le siège social se situe à la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES), 23 rue Gosselet à Lille, représentée par son Président, Monsieur Patrick TOPART, partenaire de la ferme pédagogique, met à disposition un cheptel adapté aux activités et participe à travers la proposition d'ateliers à cette politique d'ouverture sur les publics.

Ce cheptel, par sa composition majoritairement locale, s'inscrit dans une démarche active de préservation de la biodiversité domestique. Elle permet de faire connaître au grand public des espèces oubliées à forte valeur patrimoniale et contribue dans un environnement urbain *a priori* peu propice à renforcer le lien homme-animal. C'est également un acte de conservation, les conditions d'élevage de certaines espèces permettant la reproduction et donc l'augmentation de la population.

L'association a sollicité la Ville de Lille pour l'attribution d'une subvention de 20.000 € au titre de l'année 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 20.000 € à l'association Animavia (N° SIRET : 38091475400011) ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat entre la Ville de Lille et l'association Animavia, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 414 - Opération AFPMG n° 282 – Moyens de la Ferme.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Ferme pédagogique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-88560-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Lise DALEUX



### FERME PEDAGOGIQUE LILLE

CHEPTEL	FERME DE LILLE	OBSERVATIONS
	ANIMAVIA	
<b>BOVINS</b>	BLEUE DU NORD : 2 ROUGE FLAMANDE : 1	
<b>OVINS</b>	MOUTONS DU BOULONNAIS : 4	
<b>CAPRINS</b>	CHEVRE DES FOSSES : 2	
<b>EQUIDES</b>	ANE COMMUN : 1 SHETLAND : 1	
<b>BASSE - COUR</b>	CANARD DE BOURBOURG : 3 POULE D ESTAIRES : 4 POULE DE BOURBOURG : 13 OIE FLAMANDE : 2 DINDON ROUGE DES ARDENNES : 14 POULE SOIE:1 LAPIN GRIS D'ARTOIS 1 GEANT DES FLANDRES 1	s'ajoutent diverses naissances et arrivées pour l'opération "pretd'poules"
<b>PIGEONS</b>	boulant lillois 1 boulant français 1 huppé picard 1 revellois 1 manotte d'artois 1 culbutant lillois 1 carneau rouge 1 roubaisien 1	
<b>PORCS</b>	PORC BLANC DE L OUEST : 3	1 male 2 femelles

# **FERME PEDAGOGIQUE MARCEL DHENIN**

## **PARTENARIAT ANIMAVIA**

### **BILAN SYNTHETIQUE**

Le partenariat avec l'association ANIMAVIA s'articule autour du cheptel mis à disposition et la participation à l'animation de la ferme. Ces 2 points s'inscrivent en concertation avec le projet pédagogique de la ferme.

Sur le cheptel tout d'abord avec la présentation d'animaux de race régionale avec d'une part des arrivées et une planification des naissances sur le site en 2014/2015 :

- Un veau « rouge flamande »
- un « géant des Flandres » (lapin),
- un « gris d'Artois » (lapin),
- 7 pigeons,
- naissance de 4 agneaux
- naissance de 13 porcelets

D'autre part l'association a participé à l'opération « prêt d'poules », laquelle consistait à prêter 2 poules aux particuliers pour une durée de 6 mois. 11 demandes ont été satisfaites et 16 sont actuellement en attente.

S'agissant de la partie animation, l'association participe à 100 jours d'animation par an répartis sur 2 axes :

- l'axe parents / enfants ; les mercredis et pendant les vacances scolaires
- les temps forts, sur des thèmes partagés avec l'équipe de la ferme, ils accueillent en moyenne 500 personnes par opération

Ces 3 dernières années, la ferme s'est réorganisée et a mis en place, avec le concours d'ANIMAVIA notamment, de nouvelles actions éducatives qui ont permis à la structure de connaître une augmentation plus que significative de sa fréquentation, le nombre d'entrées passant ainsi de 14 000 en 2012 à 25 000 en 2013 pour s'établir à près de 40 000 en 2014.



## CONVENTION ANIMAVIA

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Ville de Lille**, Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS30667, 59033 Lille Cedex, représentée par Madame Lise DALEUX, Adjointe au Maire, en vertu de l'arrêté n° 37 en date du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature ainsi que de la délibération n°            adoptée en séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2015,

Ci-après dénommée « **la Ville de Lille** »,

**D'une part,**

ET :

**L'Association ANIMAVIA**, SIRET : **38091475400011**, ayant son siège social à la MRES (Maison Régionale de l'Environnement et des solidarités) 23, rue Gosselet à Lille, représentée par Monsieur Patrick TOPART, agissant en qualité de Président.

Désignée ci-après par " l'Association "

**D'autre part,**

### Préambule

Animavia est une association d'éleveurs et d'amis de la nature qui trouve ses racines dans les années 1920. C'est aussi l'œuvre d'un homme qui, d'un club d'aviculteurs, a fait dans les années 1960 un groupement avicole et zoologique se fixant quatre buts : favoriser l'élevage amateur, protéger les races domestiques régionales, contribuer à la protection de l'environnement, développer une éducation de la vie basée sur le contact avec les animaux.

Dans cette optique, l'association Animavia a sollicité la ferme pédagogique Marcel Dhenin, outil municipal de sensibilisation à l'environnement.

## **IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Ville de Lille et l'association Animavia.

Elle est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION**

Les activités de l'Association, prises en compte par la Ville au titre de la présente convention, sont des activités d'animation conformes au projet pédagogique de l'équipement. Pour ce faire, l'association propose de mettre à disposition de la Ville de Lille un cheptel adapté tel que définit ci-dessous.

#### **2-1 Animations**

L'Association fournira à la Ville de Lille, au plus tard le 30 octobre, un programme d'animations pour l'année suivante. Ce programme annuel présentera le contenu détaillé des animations (contenu pédagogique et calendrier), les budgets spécifiques par actions, les moyens humains et financiers pris en charge par chacun des partenaires.

Ce programme veillera à respecter les critères suivants :

- Les animations proposées par l'association porteront sur des thèmes permettant aux familles de participer à la vie de la ferme,
- Elles se dérouleront, soit durant les périodes de vacances scolaires, soit les mercredis, samedis ou dimanches,
- Les réservations seront prises par le secrétariat de la ferme,
- L'association participera au programme d'événementiels à la ferme sur la base de 6 dimanches par an,
- Le nombre de jours d'animations à la ferme ne saurait être inférieur à 80 par année.

Pour mener à bien toutes ces animations, l'Association peut être amenée, pour certaines périodes, à agir avec des organismes extérieurs. Dans ce cas, la Ville sera informée un mois minimum avant la manifestation et donnera par écrit son accord. Il est précisé que l'intervention d'un organisme extérieur ne saurait donner lieu à la vente de produits sans convention portant « louage de choses » entre la Ville et l'organisme conclue par décision du maire et donnant lieu au versement d'une redevance. Par dérogation, cette autorisation peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques. Dans tous les cas, l'Association agira avec l'accord de la Ville de Lille.

## 2-2- Le cheptel

La Ville assure des activités d'animation conformes à son projet pédagogique.

Dans le cadre de ses actions de protection des races domestiques régionales, de protection et d'éducation à l'environnement, l'association Animavia a sollicité la Ville de Lille pour la mise à disposition d'un cheptel.

Le cheptel ainsi mis à disposition pourra être utilisé par la Ville de Lille pour les animations qu'elle propose. Le cheptel est décrit en annexe à la présente convention. La description est fournie à titre indicatif, en effet, les naissances n'ayant pas vocation à rester sur site, celles-ci ne sont pas comptabilisées.

Le cheptel mis à disposition devra impérativement être adapté aux exigences architecturales du lieu et aux programmes annuels d'animation. L'accent sera mis sur les races régionales dans la limite des contraintes mentionnées ci-dessus.

La Ville et l'Association se réuniront, chaque année, afin de définir sur la base du programme annuel d'animations, la taille du cheptel mis à disposition, le choix des races, un plan de reproduction et un programme d'élevage

L'Association, en sa qualité d'éleveur propriétaire d'animaux :

- assure la responsabilité intégrale et le financement des prestations techniques directement liés à l'acte d'élevage (soins vétérinaires, vaccinations, prises de sang, identifications, tontes, achat de médicaments, interventions de maréchalerie, achat de matériel d'élevage...),
- respecte la réglementation en matière de conformité sanitaire et d'élevage,
- devra et sera en charge de produire l'ensemble des documents administratifs, sanitaires relatifs aux animaux tel que la réglementation l'impose y compris lors de l'arrivée et de départ des animaux,
- assurera la tenue du registre d'élevage qui restera disponible à la ferme, à défaut d'original, une copie à jour.

La Ville, en sa qualité de détenteur d'animaux :

- à la responsabilité de l'entretien quotidien du cheptel, soins et alimentation dans le cadre d'un protocole préétabli entre la Ville et l'Association,
- fera appel au service du vétérinaire désigné par l'association, en cas de besoin, après en avoir informé au préalable l'association,
- engage sa responsabilité lors de la présentation d'animaux durant les ateliers pédagogiques qu'elle organise.

L'Association s'engage à évacuer le surplus des produits d'élevage à la demande de la direction de la ferme Marcel DHENIN, afin d'éviter une surpopulation animale des lieux dans un délais de quinze jours suivant la demande.

Les produits générés par ces surplus seront consacrés à l'équipement animalier ou d'animation de la ferme.

Un bilan annuel de ces opérations sera transmis à la Ville.



L'Association s'engage à ce que toutes entrées ou sorties d'animaux de la ferme soient faites en concertation avec la direction.  
Elle nommera un interlocuteur unique afin de faciliter le suivi de cheptel entre la direction de la ferme et l'Association.

L'Association s'engage à adhérer aux différents groupements d'élevage à la demande de la direction de la ferme Marcel DHENIN.

Pour assurer la promotion de son activité, l'Association peut être amenée à prendre en charge :

La participation du cheptel mis à disposition de la ferme aux expositions et concours de races, organisés dans la région, en France et même à l'étranger. Ces participations sont aussi des éléments d'animation et d'éducation. Pour ce faire, l'Association s'engage :

- à prendre en charge les dispositions nécessaires à la préparation et la présentation des animaux aux concours,
- à communiquer quant au partenariat entre l'association et la Ville de Lille pour les animaux qui sont hébergés à la ferme pédagogique,
- faire le lien avec la page Internet de la ferme du site de la Ville de Lille depuis son propre site,
- La tenue de stands promotionnels des activités de la ferme pédagogique dans les manifestations auxquelles participe l'Association,
- L'insertion systématique d'informations concernant la vie de la ferme, sur le site internet de l'Association.

### **ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Ville. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 11 ci-après.

Les aides susmentionnées sont accordées à l'Association dans le cadre exclusif de la poursuite par celle-ci d'une activité d'intérêt général en conformité avec son objectif associatif tel que déterminé par les statuts de l'Association.

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association susmentionnées et vu l'intérêt public local qui s'y attache, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement, sous réserve qu'elle respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve du vote du budget primitif de la Ville,

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre 2015, le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville, s'engage à verser à l'Association s'élève à 20 000 €. Pour l'année 2015, la subvention fera l'objet d'un seul versement en milieu d'année.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année, par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville, au plus tard le 30 octobre de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir,
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

#### **ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE**

##### 4.1. Mise à disposition de locaux :

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées, la Ville de Lille met à sa disposition les locaux situés au 14, rue Eugène Jacquet (salle pédagogique et bureau des animateurs), selon un calendrier d'animation et de préparations nécessaires à la mise en œuvre.

##### 4.2. Mise à disposition de moyens matériels :

Afin de soutenir les activités de l'Association prédéfinies, la Ville met à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité.

Les biens présentement mis à disposition comprennent :

- un ordinateur relié à une connexion Internet,
- le matériel d'animation de la ferme.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Ville de Lille qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Ville en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Ville en cas de dissolution de l'Association.

## **ARTICLE 5 : PIECES A TRANSMETTRE POUR VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Les pièces suivantes sont à transmettre à la Ville de Lille :

- dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture
- programme détaillé des actions au titre de l'année 2015
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2015

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

- Communication interne : Chaque année, l'association nommera un référent responsable de l'animation / administratif et un référent responsable du cheptel qui seront les interlocuteurs privilégiés de la direction de la structure.
- Communication externe : L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Ville de Lille.

## **ARTICLE 7 : SUIVI**

### 7.1 Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention au travers de trois comités techniques minimums et du comité de pilotage organisés annuellement.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

### 7.2 Contrôle financier

#### 7.2.1. Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril de l'année N+1, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultats et annexes détaillés) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes.

#### 7.2.2. Compte-rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N+1 l'association transmettra également à la Ville un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

### 7.2.3. Autres engagements de l'Association.

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard, le 30 octobre N, son budget prévisionnel au titre de l'année N+1, à l'appui du dossier de demande de subvention.

### 7.3 Suivi exercé par la ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction de la ferme pédagogique Marcel DHENIN est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

### 7.4 Paraphe du Président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

## **Article 8 : Etat des lieux**

Un état des lieux sera dressé contradictoirement le jour de l'entrée dans les lieux ainsi qu'à leur libération.

L'Association prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date de la présente convention, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer

aucune indemnité, notamment pour vice caché, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions ou encore pour quelque cause que ce puisse être.

L'Association est tenue sous sa responsabilité de signaler à la Ville de Lille, à bref délai, toutes les anomalies et vice cachés qu'elle pourrait découvrir et constater.

## **Article 9 : Responsabilité et assurances**

L'Association :

- souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou de la Ville à propos de tous les accidents et dommages, de quelque nature que ce soit, corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de son activité, de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville.
- assurera auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue de son choix les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme.
- souscrira notamment une assurance couvrant ses risques locatifs.
- fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.
- transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les huit jours de la notification de la présente convention.
- devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association et ses assureurs renoncent à tout recours, de quelque nature que ce soit, qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de la Ville de Lille et ses assureurs.

## **ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Toute poursuite du partenariat fera l'objet d'un nouveau contrat.

## ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville de Lille pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, la Ville de Lille est en droit d'exiger la restitution des subventions versées.

Fait à Lille , le.....

<p>Pour l'Association ANIMAVIA, Le Président,</p> <p>Monsieur Patrick TOPART</p>	<p>Pour la Ville de Lille, L'Adjointe au Maire,</p> <p>Lise DALEUX</p>
--	--

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/304**

OBJET

**Quartier de Lille-Sud - Opération  
d'aménagement urbain du secteur  
Nice Cannes - Convention de gestion  
des ouvrages d'assainissement  
appartenant à la MEL sur des  
espaces plantés de la Ville.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain « Nice – Cannes » dans le quartier de Lille-Sud, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Lille ont assuré la maîtrise d'ouvrage de cette opération relevant de leurs compétences respectives, espaces plantés, nouvelles voiries délimitant des îlots bâtis, massifs infiltrants et bassins de rétention des eaux pluviales, situés dans les espaces verts inaccessibles au public.

Afin d'autoriser l'entretien des espaces végétalisés, traiter du régime juridique, des modalités financières et de la gestion des massifs infiltrants et des bassins de rétention, il est proposé de conclure une convention de gestion des équipements.

La MEL est propriétaire des massifs infiltrants et des bassins de rétention tandis que le traitement paysager de ces ouvrages communautaires relève des compétences de la Ville. Dans le cadre de la convention, il est proposé que la Ville se voit reconnaître la plénitude de la compétence d'intervention sur le domaine public communautaire pour l'entretien et la gestion des espaces plantés.

Cependant, la MEL est en droit d'apporter au domaine public toutes les modifications conformes à la destination de son domaine communautaire sans que la Ville en puisse s'y opposer, en particulier sur l'ensemble des ouvrages d'assainissement (collecteurs, regards, caniveaux, grilles, bouches d'égouts, filtres, boîtes de branchements et tout équipement faisant transiter les eaux de ruissellement vers les massifs infiltrants et les bassins de rétention).

La convention prendra effet à la date de sa signature et vaudra jusqu'à disparition des ouvrages objets de celle-ci. Elle n'engendre aucune dépense ni aucune privation de revenus pour la personne affectataire initiale, conformément à l'article L2123-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, celle-ci étant consentie à titre gratuit.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les termes de la convention de gestion des espaces végétalisés de l'opération d'aménagement « Nice – Cannes » ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention ci-annexée.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Gestion de la voirie

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-94716-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 09/07/15

Jacques RICHIR





## CONVENTION DE GESTION

### ENTRE

D'une part, La Métropole Européenne de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé au 1 rue du Ballon à Lille (59000), représentée par son président Monsieur Damien CASTELAIN et par délégation par le Vice Président délégué, M. Sébastien LEPRÊTRE, en vertu de la délibération n°14C0140 du 12 mai 2014.

Ci-après dénommée « MEL »,

**et**

D'autre part, La Ville de LILLE, représentée par Madame le Maire de LILLE ou son représentant, dûment habilité par délibération n°15/ ..... présentée en conseil municipal du .....

Ci-après dénommée « Ville de Lille ».

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques (articles L2123-7 et L2123-8) ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération de la commune de Lille en date du ..... 2015 ;

**VU** la délibération du conseil de communauté n°.....du .....

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'opération Nice Cannes dans le quartier de Lille Sud, situé entre les rues André Gide, Asie prolongée et Cannes Wagner, La Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille ont assuré la maîtrise d'ouvrage de divers aménagements relevant de leurs compétences respectives, à savoir des espaces plantés, des nouvelles voiries délimitant des îlots bâtis, des massifs infiltrants et des bassins de rétention des eaux pluviales, situés dans les espaces verts inaccessibles au public (traité en creux).

La présente **convention de gestion** a pour objet d'autoriser l'entretien des espaces végétalisés, puis de traiter du régime juridique, des modalités financières et de gestion **des massifs infiltrants et des bassins de rétention** présents sur le site.

#### **Article 1 - DESIGNATION DES EMPRISES**

- rue Flora Tristan : un bassin de rétention à ciel ouvert en espace planté d'une surface de 200 m<sup>2</sup> et d'une capacité de stockage de 50 m<sup>3</sup>,
- rue Madeleine Brès : deux massifs infiltrants, le premier d'une surface de 108 m<sup>2</sup> et d'un volume de rétention de 30 m<sup>3</sup> et une profondeur de 0.70 m au niveau du jardin des Cultures Nord, le second d'une surface de 138 m<sup>2</sup> et d'un volume de rétention de 55 m<sup>3</sup> et à une profondeur de 1m à l'angle de la rue de l'Arbrisseau,
- rue de Nice prolongée : un bassin de rétention à ciel ouvert en forme de noue d'une surface de 200 m<sup>2</sup> et d'une capacité de stockage de 40 m<sup>3</sup> et d'une profondeur de 1m,
- rue André Gide le long de la promenade à proximité de la zone de jeux de l'Epi de Soil, un massif infiltrant d'une surface de 567 m<sup>2</sup> et d'un volume de rétention de 430 m<sup>3</sup> et à une profondeur de 1.90 m.

L'assiette foncière totale concernée est constituée d'espaces plantés, elle relève, de fait, du domaine public municipal.

#### **Article 2 - PRINCIPE DE LA SUPERPOSITION DE GESTION**

La Ville de LILLE utilise concurremment avec la MEL les massifs infiltrants et les bassins de rétention.

En effet, la MEL est propriétaire des massifs d'infiltration et des bassins de rétention, tandis que le traitement paysager de ces ouvrages communautaires relève de la compétence de la Ville de Lille (annexes 1, 2,3 et 4).

A ce titre, la Ville de Lille se voit reconnaître la plénitude de la compétence d'intervention sur le domaine public communautaire pour l'entretien et la gestion des espaces plantés.

### **Article 3 - DESCRIPTION DES BIENS**

Les travaux d'aménagement du quartier ont permis notamment, la création de nouvelles voies longées par des massifs infiltrants et des bassins de rétention.

Les **massifs infiltrants et les bassins de rétention** sont des espaces plantés, situés aux angles des rues Madeleine Brès/Tristan, Madeleine Brès/Epi de Soil, Madeleine Brès/Arbrisseau, le long de la promenade Gide Vallès sur le tronçon Arbrisseau/Epi de Soil, le long du terrain de foot rue de Nice (voir schéma de plantation et liste de végétaux en annexe).

#### **3.1 - Les massifs infiltrants**

Les massifs infiltrants sont constitués de cailloux roulés de type bulbe cailloux (grave 20/60 pour un indice de vide de l'ordre de 40%). Ils sont implantés principalement sous les espaces plantés à au moins 2m des fosses d'arbre.

##### **Massif bulbe cailloux de type 1:**

Il s'agit de massif infiltrant. L'infiltration se fait sur le fond et sur la surface des parois. Ces massifs sont étalés de manière à obtenir une surface infiltrante importante afin de réduire les temps de vidange.

L'épaisseur de ces massifs est variable, toutefois la surface inférieure est à au moins 2 m de profondeur atteignant ainsi l'horizon crayeux plus perméable.

Les eaux pluviales de voirie ou de parking sont collectées par des bouches d'avaloirs ou de grilles équipées de filtres ADOPTA puis renvoyées dans ces réservoirs de cailloux.

##### **Espace public**

Les massifs d'infiltration sont dimensionnés pour des pluies d'occurrence de 30 ans.

Pour chaque bassin d'infiltration, une surverse au dessus des massifs vers le réseau unitaire existant est créée pour les événements pluvieux d'occurrence supérieure à 30 ans, afin de prévenir tout risque d'inondation.

##### **Espaces privés**

Les eaux pluviales étant stockées en grande partie dans les noues, les massifs d'infiltration sont complémentaires et l'ensemble est dimensionné de manière à pouvoir gérer une trentennale.

Lors d'un événement exceptionnel, les noues se mettent en charge et débordent. Cependant, l'eau est confinée à proximité de ces points.

##### **Massif bulbe cailloux de type 2:**

Ces massifs sont des massifs d'infiltration qui se situent en bordure des surfaces minérales (le long de la promenade, le long du square de la Briqueterie).

Cependant, ces massifs d'infiltrations sont dépourvus de géomembranes permettant ainsi de récupérer l'eau qui percole à travers la bande d'espace vert située au dessus du massif.

En effet, aucun système de collecte et de traitement n'est prévu. La terre végétale fait office de filtre naturel.

### **Massif bulbe cailloux de type 3 :**

Les massifs bulbe cailloux type 3 sont des massifs de rétention étanches. Ils sont entièrement recouverts de géomembrane. Ces massifs sont implantés dans les zones de catiches (promenade ouest, terrain de basket).

### **3.2 - Les bassins de rétention à ciel ouvert**

Les bassins à ciel ouvert sont des zones inondables. Effectivement, il a été prévu deux bassins à ciel ouvert permettant de stocker les eaux de ruissellement lors d'événement exceptionnel.

Il s'agit de deux surfaces de 200 m<sup>2</sup>. La première se trouve au nord de la résidence Gide Vallès 1 et permet de stocker 50 m<sup>3</sup>.

La deuxième est implantée rue de Nice et a une capacité de stockage de 40 m<sup>3</sup>. Ces bassins se remplissent quand le réseau se met en charge, c'est à dire pour une pluie de période de retour supérieure à 30 ans.

### **Article 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

La ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille ont la charge de la surveillance du respect par les différents usagers du domaine public communautaire concerné, des règles nécessaires à une bonne cohabitation entre les différentes activités, ceci dans le cadre des pouvoirs (notamment de Police) qui sont les leurs.

Les deux collectivités s'entendront sur la prise en charge de la responsabilité de la signalisation informative et réglementaire rendue nécessaire par l'objet de la présente convention, en fonction de leurs compétences respectives.

### **4.1 - Droits et obligations de la personne publique propriétaire**

#### **4.1.1 - Dispositions générales**

La Métropole Européenne de Lille est en droit d'apporter au domaine public toutes les modifications conformes à la destination de son domaine communautaire sans que la Ville de Lille puisse s'y opposer.

Néanmoins ces modifications feront l'objet d'une information préalable au plus tard trois mois avant le commencement des travaux.

L'ensemble des ouvrages d'assainissement (Eaux Pluviales et Eaux Usées) situés en domaine public communautaire sont gérés par la Métropole Européenne de Lille : collecteur, regards, caniveaux, grilles, bouches d'égouts, filtres, boîte de branchements, autres équipements situés en amont et faisant transiter les eaux de ruissellement vers les massifs infiltrants et des bassins de rétention.

Au cours de ses travaux, la Métropole Européenne de Lille prend les précautions nécessaires pour éviter tout dommage aux espaces végétalisés. Elle est responsable des dommages éventuels causés par ses travaux.

De plus, la Métropole Européenne de Lille s'engage, après concertation avec les autres usagers du terrain, à maintenir des aménagements respectueux de l'environnement et compatibles avec leurs activités.

#### **4.1.2 - Dispositions relatives à l'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales**

La Métropole Européenne de Lille a la charge de la réalisation des travaux liés au dispositif communautaire de tamponnement des eaux pluviales du secteur dans les modalités suivantes :

- curage,
- visite de prévention,
- inspections télévisées,
- réparations et toute autre activité liée à l'entretien normal des ouvrages ou à caractère exceptionnel en cas d'incident sur les ouvrages.

Ces travaux se limitent au maintien en bon état de fonctionnement de l'ouvrage d'infiltration, soit le remplacement d'un tampon, d'une grille ou d'un filtre défectueux.

Cet entretien comprend les ouvrages suivants d'aval en amont :

- 1<sup>er</sup> réseau d'assainissement :

- un bassin de rétention de surface alimenté par un tuyau de diamètre 315 mm en souterrain, avec une grille et un filtre situé en fond de bassin,
- un massif d'infiltration souterrain alimenté par un tuyau de 400 mm avec 2 regards, un drain diffuseur de diamètre 300 mm et une surverse de diamètre de 315 mm,
- un massif d'infiltration de surface alimenté par un tuyau de 400 mm avec 2 regards et une grille, un drain diffuseur de diamètre 300 mm et une surverse de diamètre de 315 mm.

- 2<sup>ème</sup> réseau d'assainissement :

- un bassin de rétention de surface avec un regard et une sortie de diamètre 315 mm,
- un massif d'infiltration souterrain alimenté par des tuyaux de 500 mm avec 4 regards, avec des drains diffuseurs de diamètre 300 mm et une surverse de diamètre de 315mm.

#### **4.1.3 - Dispositions relatives aux bassins et massifs d'infiltration**

La Métropole Européenne de Lille a la charge de la réalisation des travaux liés au dispositif communautaire de transit des eaux pluviales du secteur dans les modalités suivantes :

- visite de prévention,
- réparations et toute autre activité liée à l'entretien normal des ouvrages ou à caractère exceptionnel en cas d'incident sur les ouvrages.

Ces travaux se limitent au maintien en bon état de fonctionnement de l'ouvrage de transit.

Cet entretien comprend les ouvrages suivants :

- un bassin de rétention de surface d'une surface de 200 m<sup>2</sup> et d'une capacité de stockage de 50m<sup>3</sup> angle des rues Flora Tristan/Madeleine Brès,
- un massif d'infiltration souterrain d'une surface de 108 m<sup>2</sup> et d'un volume de rétention de 30 m<sup>3</sup> au niveau du jardin des Cultures Nord à l'angle des rues Madeleine Brès/Epi de Soil,
- un massif d'infiltration de surface d'une surface de 138 m<sup>2</sup> et d'un volume de rétention de 55m<sup>3</sup> à l'angle des rues Madeleine Brès/Arbrisseau,
- un bassin de rétention de surface en forme de noue d'une surface de 200 m<sup>2</sup> et d'une capacité de stockage de 40 m<sup>3</sup> rue de Nice prolongée,
- un massif d'infiltration souterrain d'une surface de 567m<sup>2</sup> et d'un volume de rétention de 430 m<sup>3</sup> le long de la promenade à proximité de la zone de jeux de l'Epi de Soil rue André Gide,

## **4.2-Droits et obligations de la Ville de Lille**

La Ville de Lille assure l'entretien et la gestion des espaces végétalisés de l'ensemble de ces ouvrages communautaires.

Si des parties du domaine public s'avèrent endommagées ou détruites du fait de l'usage des espaces plantés par le public, elles devront être réparées et/ou reconstruites sans retard et aux frais de la Ville de Lille.

Par ailleurs, tous projets de travaux autres que ceux de simple entretien courant seront préalablement communiqués à la Métropole Européenne de Lille, au plus tard 3 mois avant le commencement des travaux. Ainsi, sauf à ce que des travaux envisagés par la Ville de Lille présentent un intérêt pour l'amélioration de l'exploitation du domaine public, elle effectue à ses frais exclusifs et après avis de la Métropole Européenne de Lille, tous les travaux nécessaires pour prévenir les détériorations du domaine public concerné par la présente convention.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITES DES BIENS**

### **5.1 Responsabilité technique et financière**

La Métropole Européenne de Lille est responsable de l'ensemble des ouvrages d'assainissement.

La Ville de Lille est responsable de l'entretien courant des espaces végétalisés du domaine public communautaire concerné par la présente convention. Ceci vaut jusqu'au terme de cette dernière tel que défini en son article 7.

En cas d'intervention lourde sur les ouvrages concernés par la présente convention, une coordination entre la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille sera assurée, en vue d'une remise en état à l'identique.

### **5.2 Responsabilité des ouvrages ouverts au public**

Compte tenu de la spécificité des ouvrages objet de la présente, la Métropole Européenne de Lille demeurera responsable de la garde de ses aménagements ouverts au public et prendra toute disposition utile pour informer les usagers des risques.

La Métropole Européenne de Lille fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de ses aménagements et ouvrages de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

Elle prendra en charge les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville concernant tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir de ses aménagements et ouvrages.

## **ARTICLE 6 - FIN DE LA SUPERPOSITION DE GESTION**

Si la Ville de Lille entend modifier ses modalités de gestion et d'entretien des espaces végétalisés communautaires, elle devra prévenir la Métropole Européenne de Lille par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'au moins six mois.

Une telle décision pourra remettre en cause la présente convention de gestion (voir article 11).

## **ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION**

La présente convention prend effet à la date de signature et vaut jusqu'à disparition des ouvrages objets de celles-ci.

Elle sera également résiliée de plein droit un mois après mise en demeure de la Métropole Européenne de Lille demeurée sans effet si la Ville de Lille manquait gravement et substantiellement à ses obligations contractuelles vis-à-vis de la Métropole Européenne de Lille.

Dans tout autre cas, si la Métropole Européenne de Lille entend résilier la convention, elle doit prévenir la Ville de Lille par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'au moins six mois. La Ville de Lille devra alors assurer le démontage et l'évacuation de ses biens dans l'année qui suit la résiliation sauf si la Métropole Européenne de Lille désire en reprendre possession.

Dans le cadre d'une remise en état du domaine public par la Ville de Lille, les parties procéderont à un état des lieux contradictoire, au préalable.

## **ARTICLE 8 - DOMMAGES**

Les dommages causés aux espaces végétalisés gérés par la Ville de Lille ne seront pris en charge par la Métropole Européenne de Lille que si un lien de causalité est établi avec les travaux que la Métropole Européenne de Lille aurait pu entreprendre sur ses propres ouvrages.

De même, les dommages causés aux ouvrages de la Métropole Européenne de Lille ne seront pris en charge par la Ville de Lille que si un lien de causalité est établi avec les travaux que la Ville de Lille aurait pu entreprendre dans le cadre de l'entretien des espaces végétalisés.

## **ARTICLE 9 - INDEMNISATION**

Conformément à l'article L2123-8 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la présente superposition d'affectations n'engendrant aucune dépense, ni aucune privation de revenus pour la personne publique affectataire initiale, celle-ci est consentie à titre gratuit.

## **ARTICLE 10 - EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE**

Ils seront exercés par leurs titulaires conformément aux dispositions en vigueur (Code général des collectivités territoriales et Code Général de la propriété des personnes publiques).

## **ARTICLE 11 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification du présent document interviendra par avenant pris selon les mêmes formes et procédures que celles ayant abouti à la présente.

## **ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations stipulées dans la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

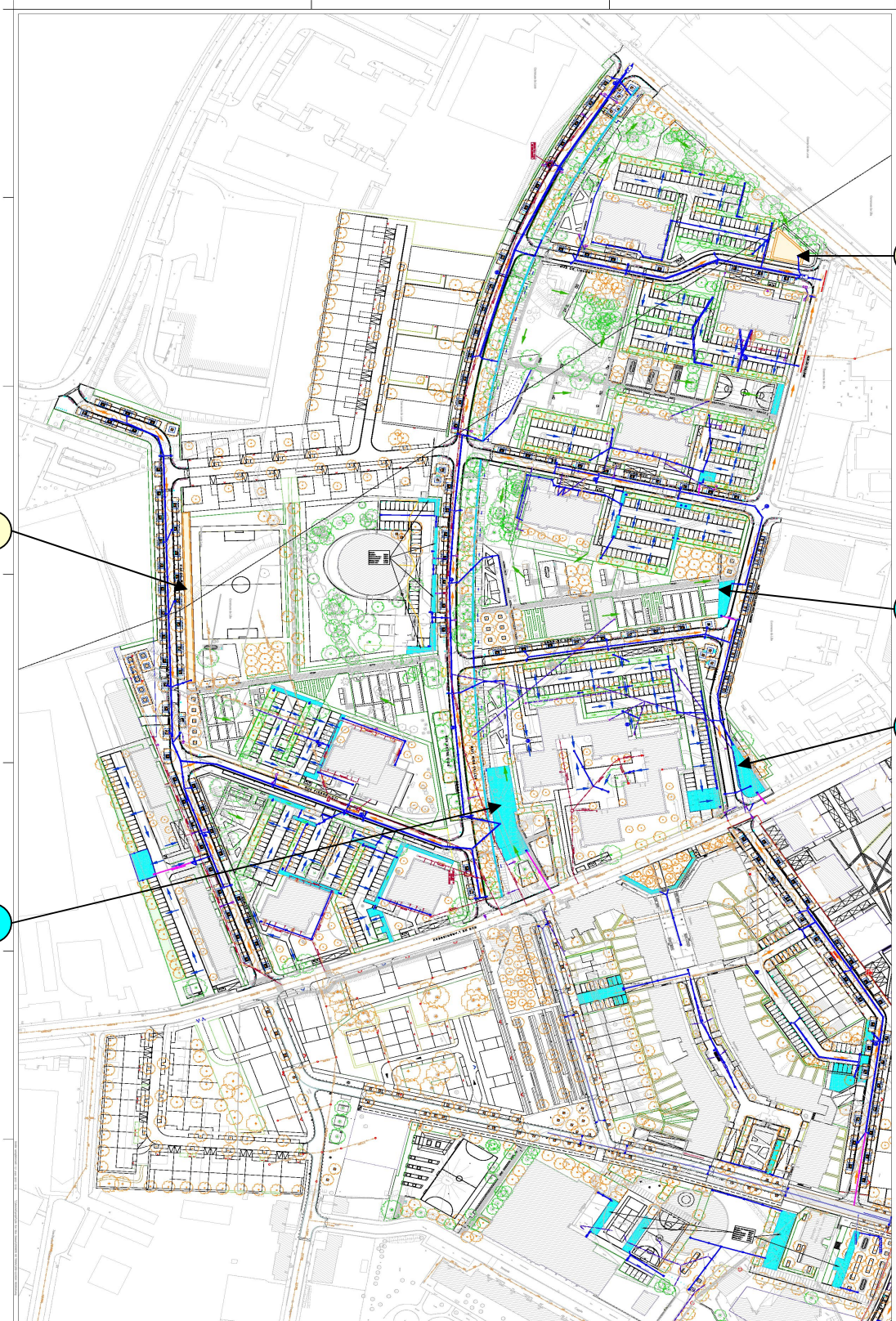
Fait et signé en deux exemplaires originaux,

<p>A</p> <p>Le,</p> <p>Pour la Ville de Lille,</p> <p>Madame le Maire de Lille, Martine AUBRY</p> <p>ou</p> <p>L'Adjoint délégué,</p>	<p>A</p> <p>Le,</p> <p>Pour le Président de la Métropole Européenne de Lille,</p> <p>Le Vice Président délégué, Monsieur Sébastien LÉPRETRE</p>
---	---

ANNEXES :

- **annexe1 : Plan général du site**





1

2

3

4

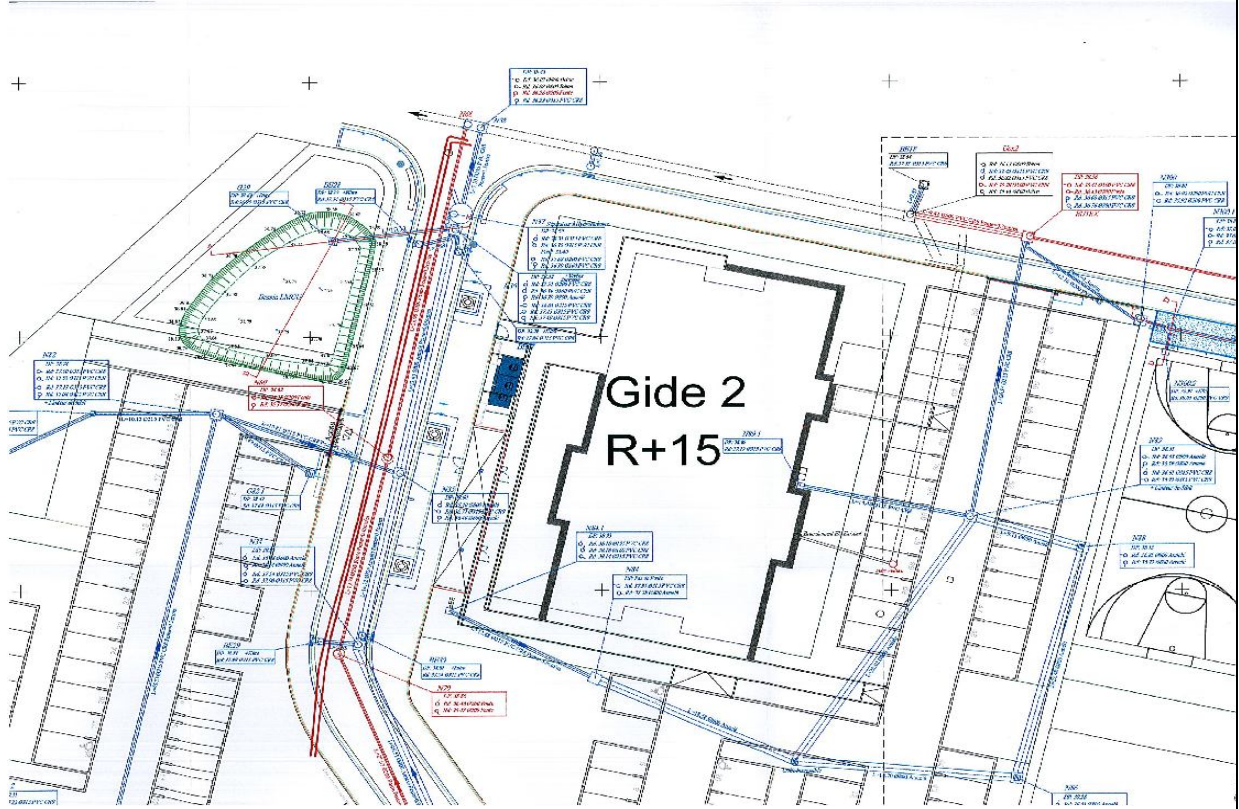
5

<p><b>LEGENDA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone</li> <li>Parcelle</li> <li>Voie d'accès aux parcelles</li> <li>Voie d'accès aux services</li> <li>Voie d'accès aux équipements</li> <li>Voie d'accès aux services publics</li> <li>Voie d'accès aux équipements publics</li> <li>Voie d'accès aux services privés</li> <li>Voie d'accès aux équipements privés</li> <li>Voie d'accès aux services publics privés</li> <li>Voie d'accès aux équipements publics privés</li> <li>Voie d'accès aux services privés publics</li> <li>Voie d'accès aux équipements privés publics</li> </ul>		<p><b>PROJET</b></p> <p>Titre du projet</p> <p>Date</p> <p>Échelle</p> <p>État</p> <p>Autres informations</p>
<p><b>PROJETANT</b></p> <p>Nom</p> <p>Adresse</p> <p>Téléphone</p> <p>Site Web</p>		<p><b>CLIENT</b></p> <p>Nom</p> <p>Adresse</p> <p>Téléphone</p> <p>Site Web</p>
<p><b>PROJETANT LOCAL</b></p> <p>Nom</p> <p>Adresse</p> <p>Téléphone</p> <p>Site Web</p>		<p><b>CLIENT LOCAL</b></p> <p>Nom</p> <p>Adresse</p> <p>Téléphone</p> <p>Site Web</p>
<p><b>PROJETANT NATIONAL</b></p> <p>Nom</p> <p>Adresse</p> <p>Téléphone</p> <p>Site Web</p>		<p><b>CLIENT NATIONAL</b></p> <p>Nom</p> <p>Adresse</p> <p>Téléphone</p> <p>Site Web</p>

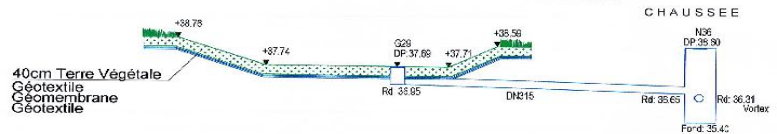


- annexe n°2 : Plans et coupes des massifs infiltrants et des bassins de rétention

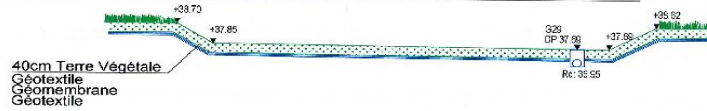
1) Bassin de rétention à ciel ouvert angle des rues Flora Tritan / Madeleine Brès



Coupe AA' Bassin à ciel d'orage, Rue de l'Ouest



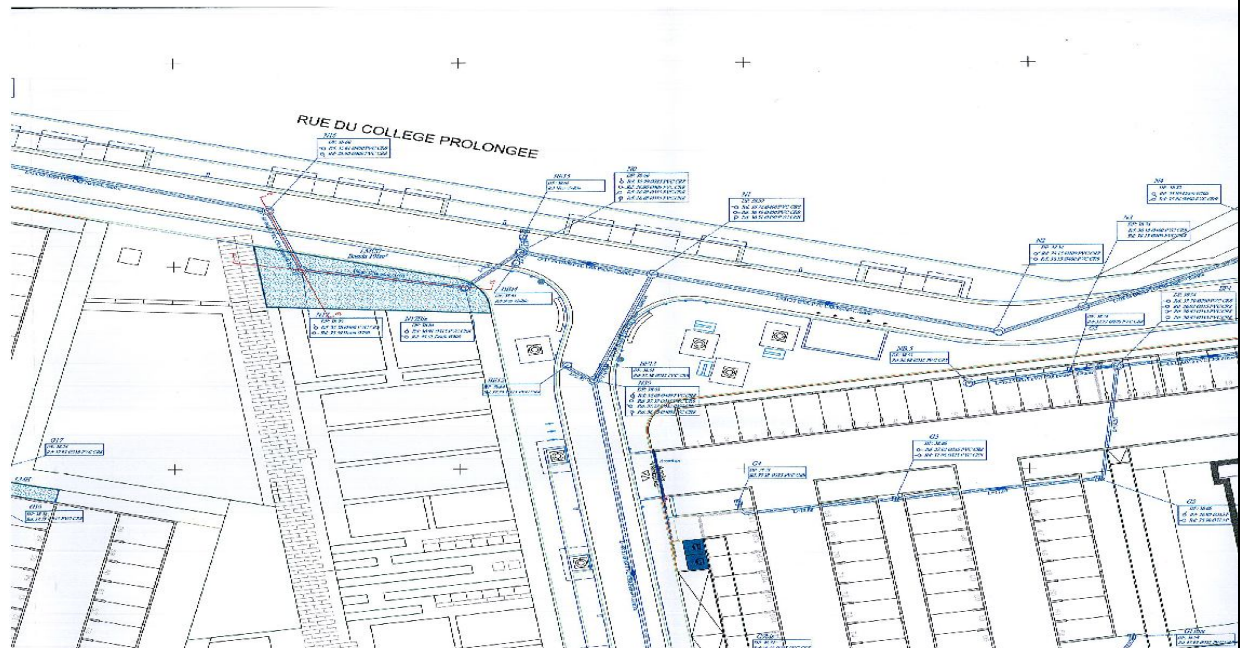
Coupe BB' Bassin à ciel d'orage, Rue de l'Ouest



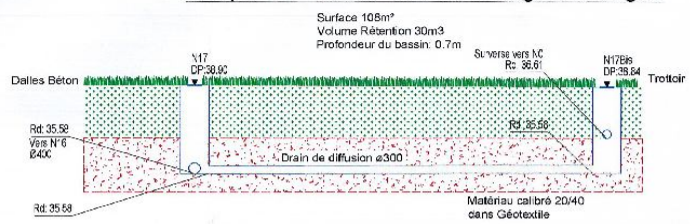




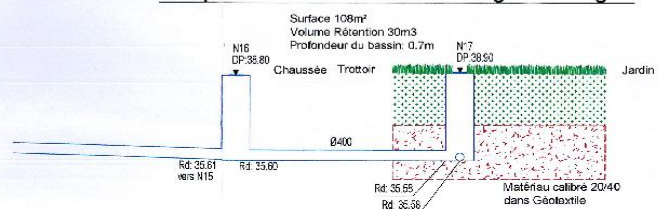
## 2) Massif infiltrant souterrain au niveau du jardin des Cultures Nord rue Madeleine Brès



### Coupe EE' Bassin Rue du Collège Prolongée



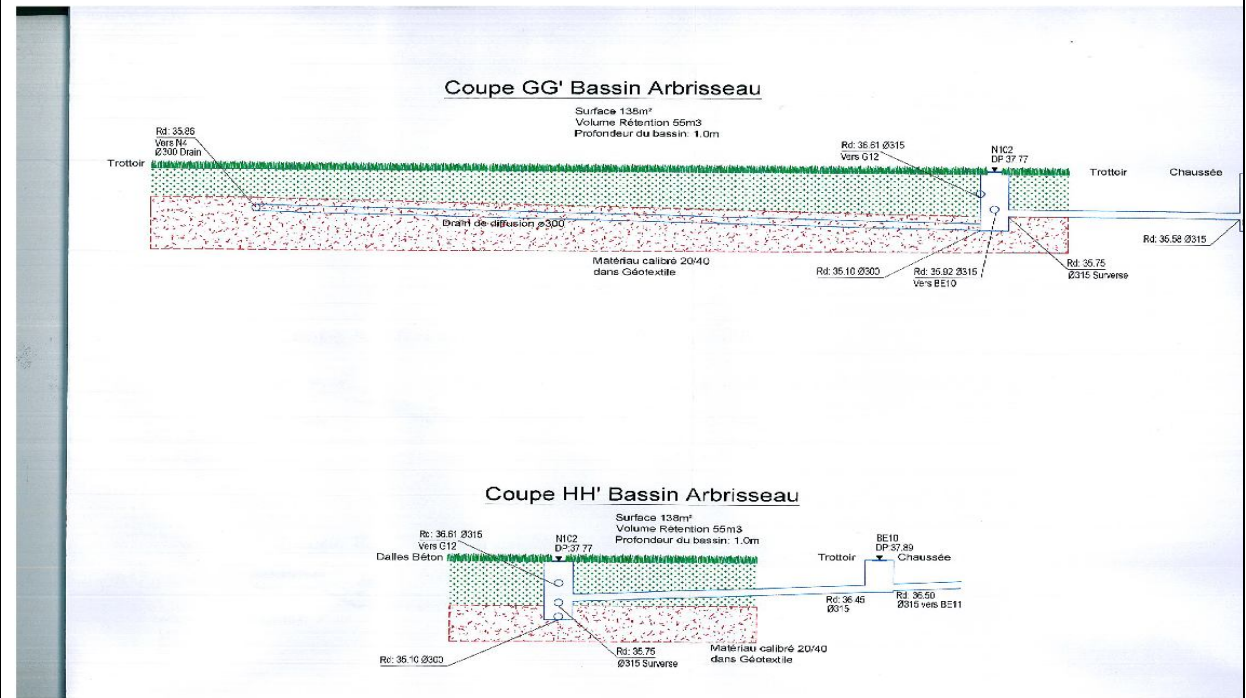
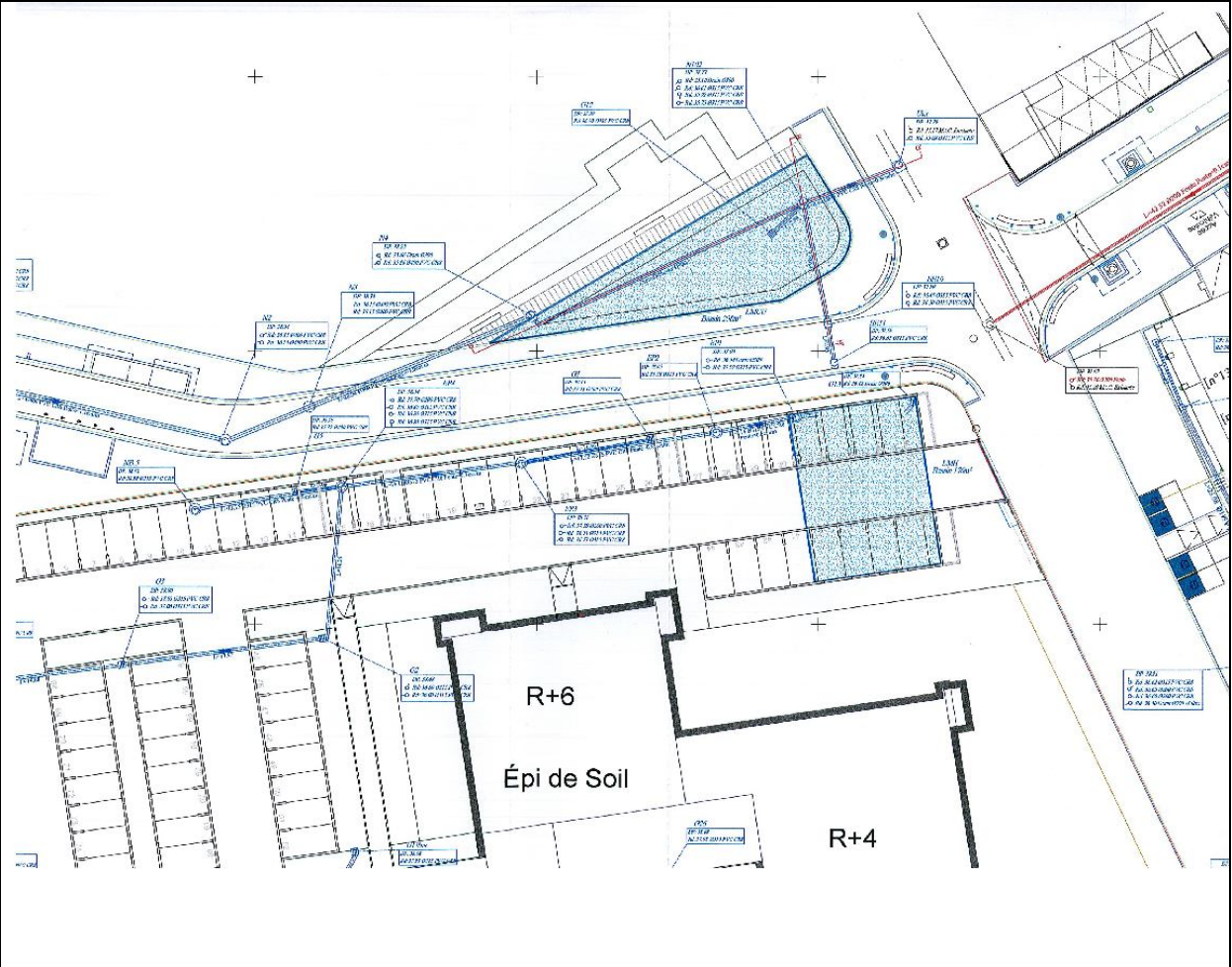
### Coupe FF' Bassin Rue du Collège Prolongée







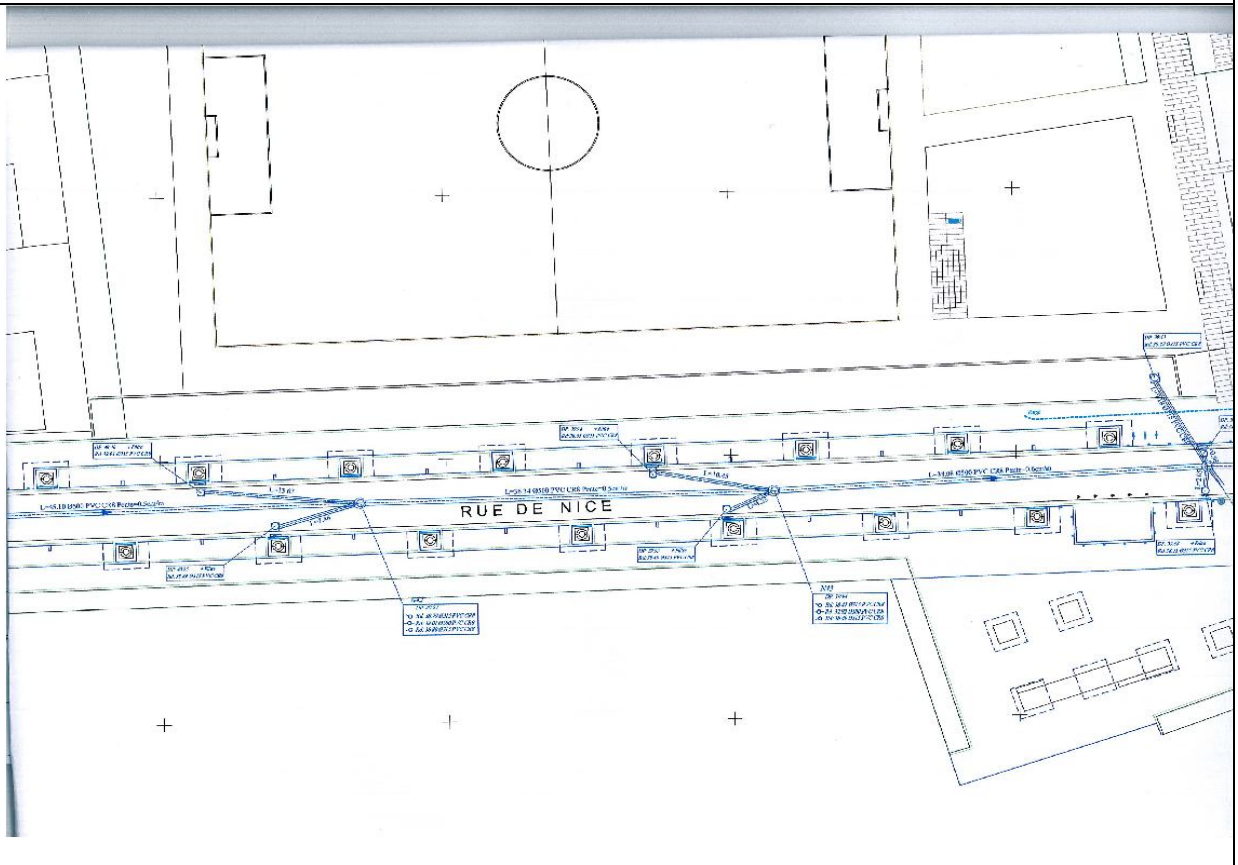
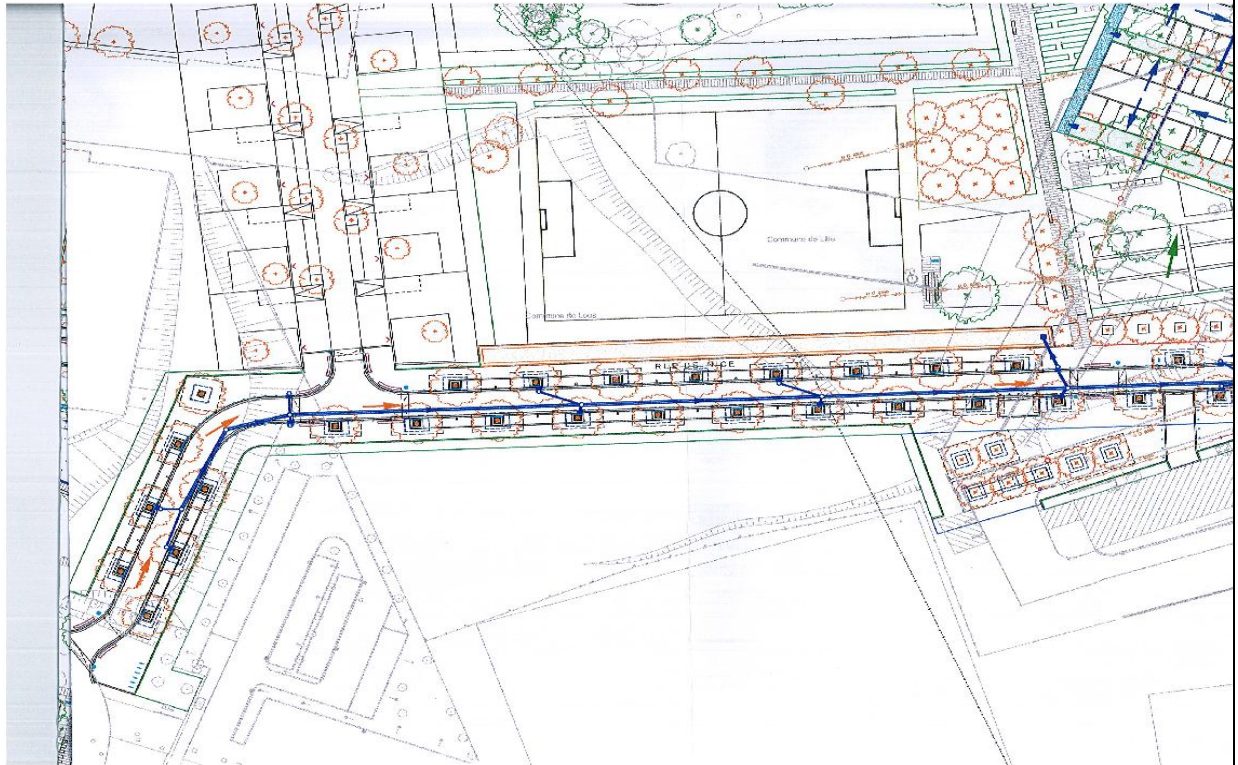
### 3) Massif infiltrant de surface à l'angle des rues Madeleine Brès / Arbrisseau







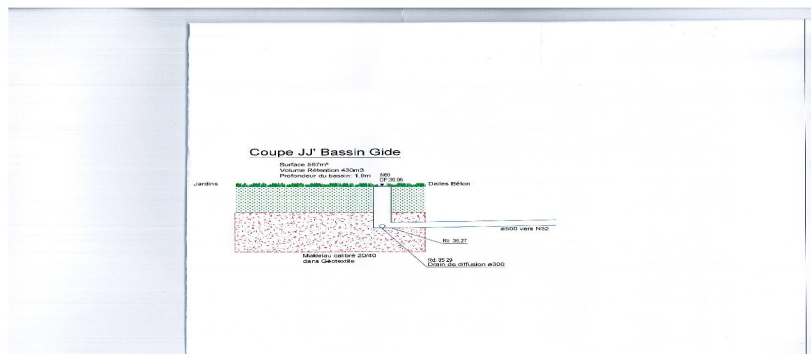
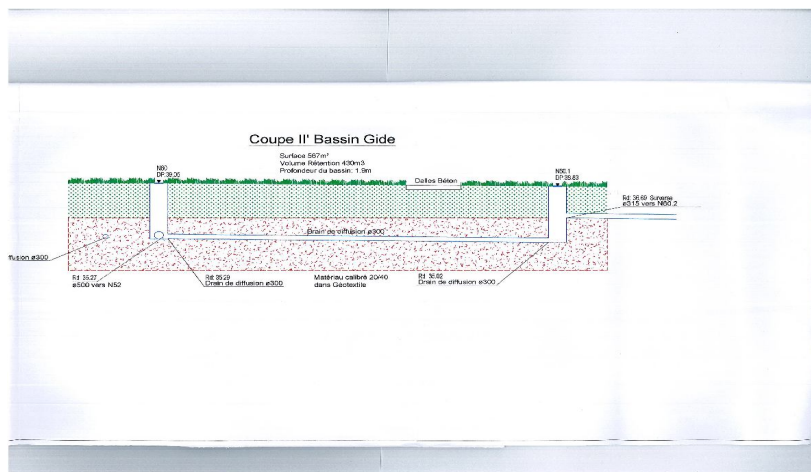
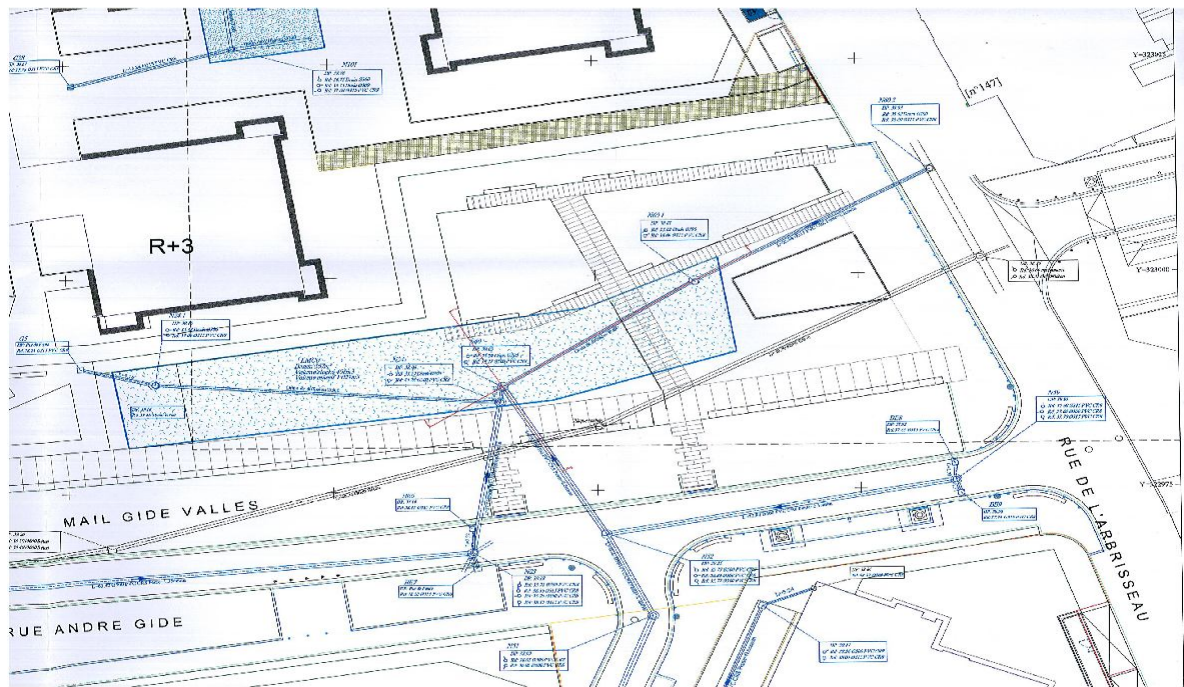
#### 4) Bassin de rétention à ciel ouvert rue de Nice







5) Massif infiltrant souterrain au niveau de la promenade à proximité de la zone de jeux de l'Epi de Soil rue André Gide







- **annexe n°3 : Liste des végétaux**

Liste des végétaux au niveau des bassins ou massifs drainants :

- *Sesleria autumnalis* : 162 u,
- *Filipendula venusta* : 162 u,
- *Iris sibirica* : 162u,
- *Leucanthemum vulgare* : 162 u,
- *Lythum salicaria* : 81 u,
- *Valeriana officinalis* : 81 u

Liste des végétaux à la périphérie des bassins ou massifs drainants : mélange à 5u/m<sup>2</sup>  
sur

1m de large :

**Pour 10 m<sup>2</sup> :**

- *Sesleria* : 16 u,
- *Leucanthemum vulgare* : 16 u
- *Iris sibirica* : 18 u.

Liste des végétaux au-dessus du massif infiltrant du jardin des Cultures Nord :

1) Arbustes :

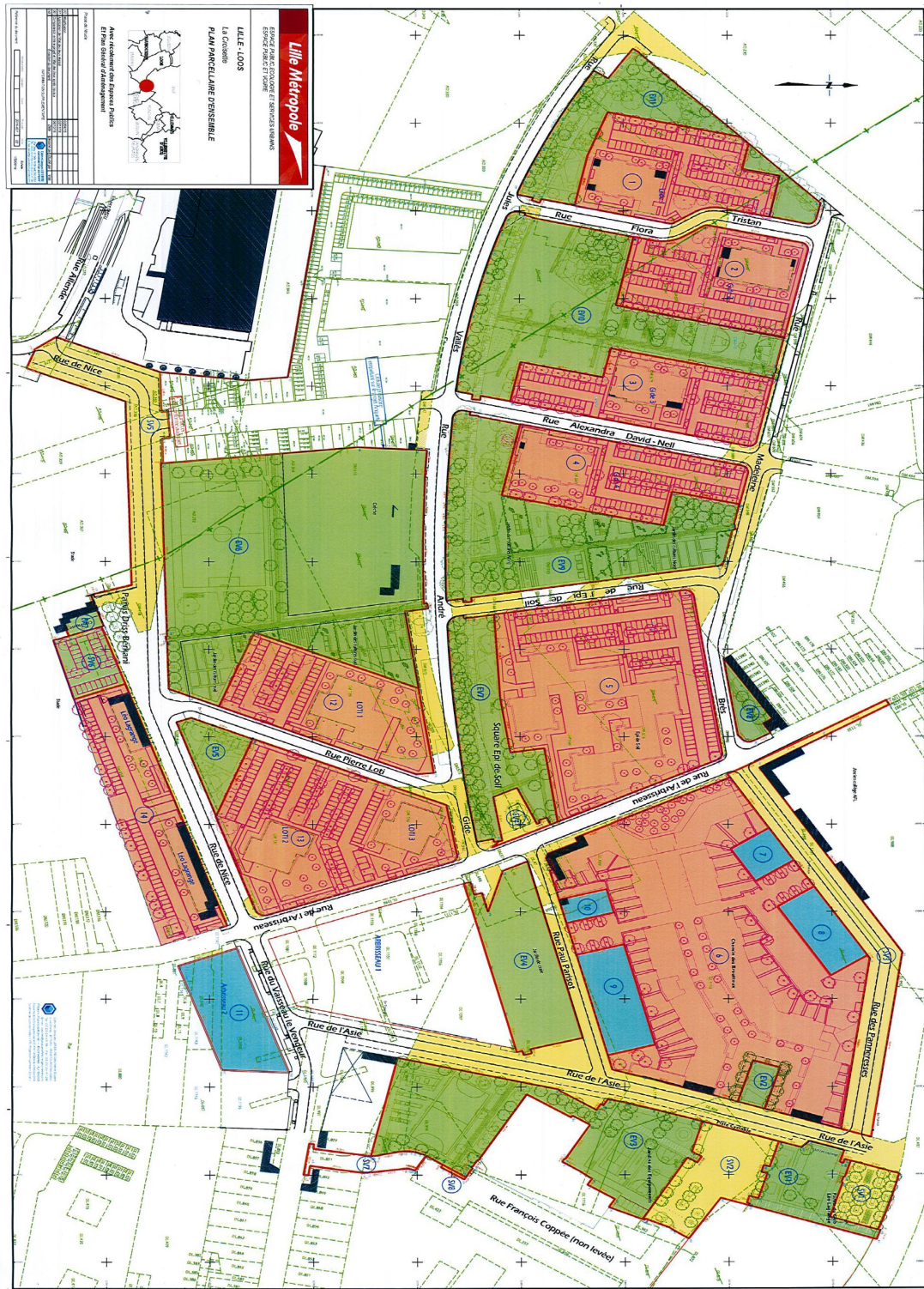
- *Coryllus avellana* (noisetiers),
- *Rubus fruticosus* « Black Jet » (mures à gros fruits),





2) Vivaces :

- *Euphorbia amygdaloides*,
- *Matteucia struthiopteris*,
- *Epimedium grandiflorum*,
- *Luzula sylvatica*
- *Carex sylvatica*



- annexe n°4 : Plan de domanialités avec mention des emprises publiques



Légende des couleurs	
	Parcelaire villes de Loos et Lille
	Parcelaire LMH
	Parcelaire en cours d'acquisition par la MEL
	Constructions LMH et autres

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/305**

OBJET

**Convention Lilas autopartage.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2013, la Ville a élaboré son PCET – Plan Climat Energie Territoriale - et s'est donné des objectifs ambitieux d'efficacité énergétique (+ 20 %) et de réduction d'émissions de CO2 (- 20 %). Il s'agit notamment de préserver la qualité de l'air et la santé de tous. Le secteur des transports et des déplacements représente la première source des émissions polluantes. Au niveau national, ils sont responsables d' 1/3 des émissions de CO2.

Dans la continuité des actions déjà lancées, la Ville poursuit cette démarche responsable, sur le volet des déplacements professionnels de son Plan de Déplacement des Administrations (P.D.A), avec les objectifs suivants concernant les véhicules légers (VL, VLU) à réaliser sur le mandat :

- Diminution de la flotte de voitures ;
- Diminution des déplacements en voiture et développement des déplacements par modes non carbonés (vélo, marche) et collectifs (transports en commun, covoiturage) ;
- Substitution des véhicules polluants par des véhicules moins polluants (électriques notamment).

Dans ce cadre, une flotte municipale de véhicules partagés (autrement appelée « pool autos+vélos ») constitue une des mesures phare du dispositif en construction. Un premier « pool » a démarré le 11 mars 2015 avec 20 voitures et 20 vélos. Les voitures et vélos de services ou attribués nominativement y sont à présent mutualisés et partagés à ce jour par 3 pôles de la Ville.

La création de ces pools va permettre de :

- Rationnaliser l'utilisation des véhicules municipaux ;
- Mutualiser leurs utilisations entre agents ;
- Opérer un transfert vers des modes de déplacement non carbonés ;
- Réaliser des économies d'investissement et de fonctionnement.

Dans la même logique, il est proposé de revoir le fonctionnement de nos abonnements Lilas Autopartage en les rendant également et autant que possible partagés. La convention est donc revue afin de rationaliser les coûts de fonctionnement tout en maintenant le lien important avec la SCIC Lilas Autopartage.

Lilas propose donc le contrat d'adhésion professionnel suivant :

- Un forfait d'abonnement à 113 €/mois valable pour un nombre indéfini de conducteurs, qu'ils soient en cartes collectives (pour les agents ayant déjà accès au pool) ou individuelles (fonctionnement actuel pour les agents n'ayant pas encore accès au pool). Les cartes individuelles disparaissant progressivement au profit du mode collectif.
- Les frais kilométriques d'utilisation du service seront facturés selon la grille tarifaire en cours et pourront être révisés annuellement.
- Le dépôt de garantie n'est pas demandé à la Ville de Lille.
- La caution en cas de sinistre responsable sera incluse dans la facturation du mois en cours.

Les conditions financières applicables sont celles reprises dans les conditions générales jointes.

Un budget prévisionnel maximum de 7.500 € est fixé pour l'année 2015.

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Elle est conclue pour une durée de cinq ans sauf dénonciation par l'une des parties, trois mois avant la date anniversaire au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** les termes de la convention ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** la signature de la convention ;
- ◆ **AUTORISER** la signature du contrat d'adhésion ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 020 - Opération n° 2481 « Plan de déplacement Urbain ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Déplacements

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20150702-93860-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Jacques RICHIR





# Convention Lilas Autopartage – Ville de Lille pour l'utilisation du service Lilas par les agents de la ville

Entre

La Ville de Lille, Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent à Lille, représentée par Monsieur Jacques RICHIR,  
Adjoint délégué aux déplacements

D'une part,

Et

La Société Lilloise d'Autopartage Lilas, 55 boulevard de la Liberté à Lille, représentée par sa gérante, Madame  
Claire LAMBERT

D'autre part

## **Préambule**

La mobilité urbaine évolue aujourd'hui fortement à Lille, fruit de changements de pratiques de la population et d'une offre en mode alternatifs croissante dans la métropole lilloise.

La Ville de Lille a fait le choix de mettre en œuvre un plan de déplacements administration (PDA), d'accompagner ses agents vers des choix plus responsables et de participer ainsi à la diminution de l'usage de la voiture individuelle dans un souci environnemental, économique et sociétal.

L'autopartage, tout comme l'usage des transports en commun, du vélo, la marche à pieds, constitue une des mesures qui participe à ce changement de pratiques modales, tant dans les déplacements particuliers que professionnels.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention adapte les modalités du partenariat entre Lilas et la Ville de Lille décrit dans la précédente convention du 1<sup>er</sup> avril 2011. Elle annule et remplace donc la précédente convention.

## **Article 2 – Engagements de la Ville de Lille**

La Ville de Lille poursuit son plan de déplacements et le recours à l'autopartage vient renforcer les mesures initiées.

A ce titre, la Ville de Lille adhèrera pour une période minimale supplémentaire d'un an à Lilas et s'engage à promouvoir le service Lilas et les objectifs de la présente convention auprès des agents tant sur le plan des déplacements de cadre professionnels (abonnements d'entreprise) que des usages privés (abonnements à titre personnel) afin de contribuer à développer l'autopartage.

Promotion de l'autopartage :

- Intégrer sur le site web la référence à l'autopartage et le lien dans la rubrique accessibilité
- Mettre à disposition des brochures Lilas dans les différents services de la Ville
- Faire la promotion régulière de Lilas sur les différents supports de communication internes : journaux municipaux et affichage
- Faire la promotion de Lilas lors de chaque événement lié au développement durable
- Mentionner le partenariat avec Lilas lors de la diffusion d'information ou communications sur le PDA en mettant l'accent sur l'originalité et l'exemplarité de ce partenariat

### **Article 3 – Engagement de Lilas**

Afin de contribuer à l'usage du service, Lilas propose une offre commerciale sur mesure pour les déplacements professionnels des agents de la Ville de Lille, à savoir :

Mettre à disposition des cartes nominatives (pour les conducteurs autorisés) et des cartes collectives (pour les usages du pool de véhicules municipaux). Les tarifs Lilas seront appliqués comme suit :

- Les frais d'adhésions ont déjà été réglés lors de l'ouverture du service en 2011
- Un forfait d'abonnement à 113 €/mois valable pour un nombre indéfini de conducteurs, qu'ils soient en cartes collectives (pour les agents ayant accès au pool de véhicule) ou individuelles (fonctionnement actuel pour les agents de la Ville n'ayant pas encore accès au pool de véhicule municipal). La répartition entre les usages collectifs et individuels évoluant selon le déploiement des pools de véhicules au sein de la Ville.
- Les frais d'utilisation du service seront facturés selon la grille tarifaire en cours et pourront être révisés annuellement
- Aucun dépôt de garantie, aucune caution n'est versée à Lilas par la Ville de Lille lors de la signature de la convention
- En cas de sinistre, vol, incendie et toute autre dégradation sur le véhicule Lilas mentionné dans les conditions générales de vente de l'avenant au contrat joint, la Mairie de Lille s'engage à régler à Lilas sur facture, le montant de la caution de 500 Euros ou des frais de réparation.

Lilas s'engage également à :

- Approvisionner la Ville de Lille en plaquettes, affiches de communication sur demande
- Adapter la taille de la station « Hôtel de Ville » selon la demande et dans la limite de l'équilibre économique global du service Lilas
- Faire une démonstration du service à l'ensemble des conducteurs à la demande de la Ville de Lille

### **Article 4 – Représentants**

Pour application de la présente convention, les représentants locaux seront :

- Pour la Ville de Lille : l'adjoint délégué aux déplacements
- Pour Lilas : la gérante Lilas Autopartage

### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Elle est conclue pour une durée de cinq ans sauf dénonciation par l'une des parties, trois mois avant la date anniversaire au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Lille, le

Pour Lilas Autopartage,  
La gérante

Pour la Ville de Lille,  
L'adjoint délégué aux déplacements

Claire LAMBERT

Jacques RICHIR

## CONTRAT D'ADHESION PROFESSIONNEL VILLE DE LILLE

**Titulaire de l'abonnement (dénommé « adhérent » dans les conditions générales)**

Raison sociale : ..... VILLE DE LILLE

Adresse : ..... Hôtel de Ville - Place Augustin Laurent - CS30667 - 59033 LILLE cedex

Nom et prénom du représentant : ... Madame le Maire, Martine AUBRY

Téléphone ..... 03.59.00.14.60 (ligne direct de la gestion du pool de véhicules Ville de Lille)

@mail : ..... pool@mairie-lille.fr (mail de la gestion du pool de véhicules Ville de Lille)

Je souhaite recevoir la newsletter mensuelle LILAS par voie électronique :  Oui  Non

Tarifs Convention Mairie de Lille au 01.04.2015		Tarifs	Nombre	Montant
Pack Multi Pro (1 carte par utilisateur)				
	Adhésion 1 <sup>ère</sup> carte	gratuit	1	
	Abonnement mensuel 1 <sup>ère</sup> carte (engagement de 3 mois minimum)	15,00 €	1	15€
	Adhésion cartes supplémentaires	gratuit		
	Abonnement mensuel conducteurs supplémentaires (de 1 à 49) au-delà de 50 conducteurs, abonnement offert	2,00 €	49	98€
	<b>TOTAL</b>			
	Dépôt de garantie	0,00 €	0	Non versé
	Cautiion	0,00 €	0	Sur facture

Mode de règlement des frais d'adhésion et du dépôt de garantie  chèque  CB  1<sup>ère</sup> facture  
 Facturation souhaitée par le client :  par internet (gratuit)  par courrier (avec supplément de 1,00 € TTC)  
 Mode de paiement des factures:  par prélèvement (gratuit)  par virement (gratuit)  
 par autre paiement à réception de la facture (avec supplément de 1,00€ TTC)

*Je déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales d'utilisation du service.*

Fait à Lille, le

Signature de l'adhérent (précédée de la mention « Lu et approuvé ») *Cachet et signature du représentant LILAS*  
 Parapher chaque page

Pour Madame le Maire et par délégation,  
 Monsieur Jacques RICHIR

## Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat constitue un contrat d'abonnement au service d'autopartage LILAS. LILAS met à disposition de ses adhérents sous réserve de disponibilité, des véhicules accessibles en libre-service 7j/7j 24h/24h et dont la circulation est limitée aux pays de l'Union Européenne. L'adhérent s'engage à respecter les différentes conditions, obligations et procédure du présent contrat.

## Article 2 – Conditions requises pour l'adhésion

Le service est réservé aux seuls adhérents et conducteurs désignés dans le formulaire d'adhésion.

L'adhérent et/ou conducteur désigné au contrat doit être âgé de plus de 18 ans et titulaire d'un permis de conduire français ou européen en cours de validité au moment de la prise de possession du véhicule. La possession du permis de conduire étant une condition sine qua non pour pouvoir bénéficier du service, l'adhérent s'engage à informer les services LILAS de toute perte de points entraînant la suspension ou le retrait du permis de conduire.

Il doit présenter les justificatifs correspondants, remplir le mandat de prélèvement SEPA, fournir un RIB ou RIP ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Toute personne détentrice d'un titre de séjour verra son accès au service suspendu à la date de fin de validité de celui-ci, en attente de renouvellement.

L'adhérent est tenu d'informer LILAS de tout changement concernant sa situation personnelle et la validité de son permis de conduire. LILAS ne saura être tenue responsable en cas de non réception d'informations par l'adhérent suite au manquement à cette obligation.

L'adhérent et/ou conducteur doit avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation, les accepter et les signer.

L'adhésion est subordonnée au versement du droit d'adhésion, du dépôt de garantie, de la caution et du montant de l'abonnement selon les conditions tarifaires en vigueur au moment de l'adhésion au service.

Toute suspension ou retrait du permis devra être notifiée sans délai à LILAS. En cas de suspension de permis, la qualité d'adhérent sera suspendue de plein droit le temps de la suspension de permis et en cas de retrait de permis, LILAS pourra résilier le contrat conformément à l'article 14 ci-après.

LILAS se réserve le droit de solliciter de la part de l'adhérent un relevé de situation (assurance) et un relevé de points.

Une fois inscrit, l'adhérent se voit remettre son Pass LILAS et son code confidentiel qui lui donne accès aux sites de réservation 24h/24h et aux véhicules. Ce Pass est propriété de LILAS. Il est nominatif, strictement personnel et ne peut être cédé ou prêté à un tiers. L'adhérent doit l'avoir sur lui lors de l'utilisation du véhicule et sa présentation pourra être exigée par les équipes LILAS.

## Article 3 – Durée

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée avec une durée minimale de trois mois (hors conditions particulières) à compter de la date de sa signature. Il peut être mis fin au présent contrat, dans les conditions à l'article « Résiliation » des présentes conditions Générales.

## Article 4 – Conditions d'utilisation des véhicules

Seul un adhérent ou conducteur désigné est autorisé à conduire un véhicule. Le véhicule ne peut être ni vendu, loué ou prêté, il doit être utilisé par l'adhérent/conducteur en bon père de famille et notamment sans être sous influence éthylique, narcotique, ou de toute substance susceptibles d'altérer la capacité à conduire. Hors des périodes de conduite, le véhicule doit être correctement parké, verrouillé. LILAS ne pourra en aucun cas être tenu responsable de perte ou dommage atteignant les objets laissés à bord du véhicule.

Le véhicule doit être utilisé dans des conditions normales d'utilisation sur des routes carrossables dans le respect des textes en vigueur dont le code de la route. Il ne doit pas être utilisé notamment dans les cas suivants : transports rémunérés de voyageurs ; enseignement de la conduite ; propulsion et/ou traction de véhicules remorques ou objets ; transport de matériaux dangereux, inflammables ou susceptibles de détériorer le véhicule.

Il est interdit de fumer dans le véhicule. Les animaux de compagnie sont autorisés en panier de transport.

## Article 5 – Réservation

La réservation est un préalable obligatoire à l'usage du véhicule. Elle s'effectue au moyen du nom d'utilisateur et du code confidentiel, gratuitement sur le site Internet [www.lilas-autopartage.com](http://www.lilas-autopartage.com) 7j/7 et 24h/24 ou par téléphone au 03 20 740 740 (du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h) ou au 0805 05 05 01 (24h/24).

La période de réservation minimale est d'une heure. Au-delà, la réservation peut se faire par tranche de 1/2h. Une réservation ne peut excéder trois jours continus dans la même semaine. Toute réservation est confirmée par l'envoi d'un e-mail et/ou d'un SMS. Toute réservation non confirmée n'est pas valide.

Sous réserve de disponibilité, une réservation peut être annulée, modifiée, raccourcie ou prolongée sans frais jusqu'à 2 heures avant le début de la location en utilisant l'un des modes de réservation du service. Toute prolongation peut être refusée si l'adhérent suivant est pénalisé.

## Article 6 – Prise du véhicule, état des lieux et restitution

Après la réservation un véhicule est mis à disposition en station LILAS sur un emplacement réservé et sur lequel s'effectuera aussi la restitution du véhicule. A chaque déplacement, l'adhérent s'engage à faire un état des lieux du véhicule (interne et externe) et à vérifier que le véhicule est muni des accessoires et documents nécessaires à son usage et qui doivent rester dans le véhicule après usage : clé, télécommande de barrière de stationnement, copie de la carte grise, attestation d'assurance, carte de carburant, fiche d'état des lieux. Si l'un des éléments manque, il doit le signaler au service et ne peut utiliser le véhicule qu'avec l'accord préalable de LILAS. L'usage du véhicule emporte reconnaissance expresse par l'adhérent de la réunion de l'ensemble des conditions d'usage et de sécurité (accessoires présents, état des lieux, réservoir carburant rempli au ¼). En cas de non-signalage, l'adhérent sera tenu responsable de toute dégradation, dommage au véhicule ou problème non signalé.

Le Pass LILAS présentée devant le pare-brise permet de déverrouiller les portes et donne accès au véhicule. Dans la boîte à gants, une fiche d'état des lieux permet de contrôler l'état extérieur et intérieur du véhicule. En cas de dégradation non signalée sur l'état des lieux de référence, la touche jaune du boîtier informatique situé dans la boîte à gants permet le signalement par liaison téléphonique gratuite 24h/24h. Ce même boîtier libère la clé de contact grâce au code PIN confidentiel, ainsi que la carte carburant et son code.

Après sortie de stationnement, la barrière de stationnement actionnée par la télécommande, préserve la place pour la restitution du véhicule.

Le véhicule doit être restitué (feux éteints, portes et fenêtres verrouillées) à l'heure convenue lors de la réservation, ou par anticipation, correctement garé à l'emplacement de stationnement initial, en bon état de fonctionnement et prêt à l'usage suivant. Après remise des clés dans le boîtier rangé dans la boîte à gants, la fin d'usage est validée par présentation du Pass devant le lecteur du pare-brise. Toute restitution en retard donnera lieu à pénalités, de même en cas de perte d'accessoires et/ou documents du véhicule.

## Article 7 - Carburant

Les dépenses de carburant sont incluses dans le tarif d'usage du véhicule. Lors de la restitution du véhicule, l'adhérent doit s'assurer que la jauge carburant indique un remplissage minimum de ¼. Pour satisfaire cette obligation, une carte carburant est mise à disposition dans chaque véhicule et dédiée à lui seul. Les dépenses de carburant réglées par l'adhérent hors usage de cette carte, ne seront recréditées sur son compte LILAS que sur présentation en boutique LILAS, de la facture correspondante accompagnée de la fiche carburant remplie. Le défaut de remplissage au ¼ est sanctionné par une pénalité et l'utilisation frauduleuse de la carte carburant pourra entraîner, à la discrétion de LILAS, la résiliation du contrat et l'exigibilité des sommes dues (service et carburant). La perte de la carte carburant entraînera la facturation de son coût de remplacement et d'une pénalité. Il appartient à l'adhérent de s'aviser du type de carburant requis pour le véhicule avant le remplissage du réservoir grâce à l'information placée sur la trappe du réservoir. Une remise d'un euro sera déduite sur facture pour chaque plein effectué (15 litres minimum) et sur présentation du justificatif.

## Article 8 – Adhésion et Tarifs (conditions en TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2014, révisables sans préavis)

L'adhésion s'effectue en ligne sur [www.lilas-autopartage.com](http://www.lilas-autopartage.com) ou à la boutique LILAS, 55 bd de la Liberté à Lille, du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

Pour bénéficier du service, l'adhérent doit régler (hors conditions particulières/avantages non cumulables):

- un **droit d'adhésion** selon la formule choisie (par chèque ou CB) valable pour la durée d'inscription au service
  - un **dépôt de garantie** de 100€ (par chèque ou CB) restituable en fin de contrat sous réserve de règlement des sommes dues
  - une **caution** de 500 euros (en espèces ou par chèque, au nom du titulaire du contrat, non encaissé et renouvelé à l'identique en fin de validité (1 an)). En cas de caution périmée, l'adhérent, préalablement prévenu, sera suspendu, n'entraînant pas de remise sur abonnement, ni résiliation. LILAS se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents. En cas d'insuffisance de garantie, LILAS pourra refuser la demande d'adhésion.
  - un **abonnement mensuel selon la formule choisie** (engagement minimum de trois mois)
  - un **tarif d'usage** fixé par catégorie de véhicule (voir tableau ci-dessous)
- Le service est facturé en fonction du temps d'utilisation et des kilomètres parcourus grâce aux données transmises par l'ordinateur de bord. Le tarif horaire inclut l'assurance conducteur et passagers, le carburant, l'entretien du véhicule et le stationnement protégé en station.
- des **frais de réservation de 1,50€** par réservation quelque soit le type de véhicule choisi

	Micro	Citadine	Modulo	Monospace	PMR
Type de modèle	Twingo	C3, Clio	Picasso C3, Kangoo, DS3, C4	Grand Scenic 7 places	Kangoo PMR
Journée de 5h à 23h (gratuité des heures de 23h à 5h)					
Coût horaire	2,30 €	2,50 €	2,80 €	3,10 €	2,80 €
KILOMETRES					
Coût du km	0,34 €	0,38 €	0,42 €	0,52 €	0,42 €
> à 100km	0,26 €	0,29 €	0,32 €	0,39 €	0,32 €
9h<journée>24h	FORFAIT JOURNEE				
	20,70 €	22,50 €	25,20 €	27,90 €	25,20 €

Les accessoires doivent être demandés lors de la réservation. Ils sont pris et restitués uniquement en boutique LILAS (à défaut des pénalités sont dues et LILAS se réserve le droit d'encaisser la caution à hauteur du coût de remplacement de l'objet détérioré ou non restitué). Ils sont facturés par réservation, au tarif suivant :

- Siège bébé cosy (0- 18kg et 9-18kg) : 3 €
- Siège rehausseur : 1 €
- GPS : 5 €
- Crochet d'attelage : 10€

### Avantages adhérents LILAS pour la location de véhicules de tourisme en longue durée ou d'utilitaires chez le partenaire DLM :

Les adhérents LILAS bénéficient de réductions sur des locations de véhicules de tourisme et utilitaires chez le loueur partenaire DLM.

Pour bénéficier du service DLM, l'adhérent doit préalablement déposer à LILAS une caution complémentaire. Il effectuera sa réservation par le biais de la boutique LILAS selon les tarifs partenaires DLM en vigueur à la date de sa réservation.

A la différence du service LILAS, l'adhérent doit faire le plein de carburant avant restitution du véhicule loué ou celui-ci lui sera facturé.

La facturation des locations DLM est réalisée par LILAS sur la facture mensuelle habituelle. Aucun paiement direct à DLM n'est à réaliser par l'adhérent LILAS. LILAS se réserve le droit de refuser une validation de location à un adhérent ayant un retard de règlement et d'exiger le paiement par avance d'une location longue durée.

L'adhérent utilisant un véhicule DLM doit se conformer aux règles et modalités en vigueur du loueur. Il accepte de payer ou d'être prélevé du montant de la caution correspondant au modèle loué en cas de sinistre. LILAS se réserve le droit de résilier un adhérent lorsque celui-ci effectue l'intégralité de ses locations chez DLM.

L'adhérent reste personnellement responsable de toute peine, amende ou autre sanction qui pourrait résulter du non-respect de ces règles et modalités. L'adhérent doit signaler lors de sa prise en charge et de la restitution toute anomalie à DLM.

### Accès adhérents aux partenaires de CITIZ :

LILAS fait partie du réseau CITIZ (citiz.coop) et par ce biais propose à ses adhérents de bénéficier d'autres services d'autopartage en France.

L'adhérent, sur simple demande, peut retirer à l'agence LILAS une carte d'accès pour utiliser l'autopartage dans les villes partenaires. Aucun frais d'adhésion ou d'abonnement n'est requis auprès des villes partenaires. L'adhérent Lilas sera facturé au tarif en vigueur de la ville partenaire et directement facturé par Lilas. Le prêt de carte est autorisé pour une durée d'un mois maximum et la carte doit être restituée à l'agence LILAS, sous peine de facturation.

## Article 9 - Facturation

La facturation du service est transmise par mail (gratuit) ou envoyé par courrier (1euro/facture) chaque mois et comprend les sommes dues au titre du présent contrat : abonnement, frais d'utilisation horaire et kilométrique, frais de réservation, indemnité/pénalité et TVA. Au-delà de cette facturation mensuelle tous autres frais liés notamment aux événements/incidents devront être réglés par l'adhérent dès notification:

- frais de remise en état/réparation/remplacement du véhicule
- frais, amendes, contraventions réclamés par les autorités compétentes au titre de l'usage du véhicule par l'adhérent
- frais/pénalité résultant du non respect du présent contrat par l'adhérent
- frais de recouvrement de sommes dues par l'adhérent au titre du présent contrat

Ces sommes dues porteront intérêt au taux légal. A défaut d'adresse internet correcte, votre facture vous sera envoyée par courrier avec un supplément de 1€. Les sommes dues seront prélevées automatiquement sur le compte ou devront être acquittées entièrement dès réception de la facture par l'adhérent. En cas d'utilisations excédant le montant de la caution, Lilas se réserve le droit d'émettre une facture intermédiaire avant la fin du mois. Les droits de location de l'adhérent sont alors suspendus jusqu'à recouvrement de la facture. L'adhérent dispose de 3 mois après la fin de la période de facturation concernée pour signaler toute erreur ou omission. Aucune correction ne pourra être faite ou aucun crédit ne sera accordé, passé ce délai. En cas de défaut de paiement, l'adhérent sera à la discrétion de LILAS, suspendu sans préavis dans son droit à réserver un véhicule et ce jusqu'à complet règlement des sommes dues. Les sommes dues porteront intérêt au taux légal. Toute opération liée à un non paiement entraînera une pénalité de 15 euros minimum de frais de dossier. LILAS se réserve le droit d'encaisser la caution sans préavis en cas de sinistre responsable et/ou de non paiement des sommes dues malgré les relances.

## Article 10 - Paiement par Prélèvement

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payment Area), le prélèvement SEPA remplace le prélèvement national à compter du 1<sup>er</sup> février 2014. Le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative de LILAS sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur en vue de régler son abonnement, matérialisée par un Mandat. Ce mandat signé par l'adhérent autorise LILAS à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque. Il est caractérisé par une « Référence Unique de Mandat (RUM) » qui figure sur le document. Lors de son adhésion, l'adhérent doit compléter et signer un mandat, puis l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN /BIC). Il doit en conserver une copie avec la mention du RUM et de l'ICS. LILAS notifiera le prélèvement à l'adhérent par tout moyen (courrier, SMS, Courriel), au moins 5 jours calendaires avant la date du prélèvement. L'adhérent peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé, et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avèrerait injustifiée, LILAS se réserve le droit de facturer à l'adhérent des frais de gestion. En cas de modification ou de révocation du mandat, l'adhérent doit s'adresser à LILAS 55 bd de la Liberté à LILLE (59000). Toute demande de révocation du mandat doit être accompagnée de la désignation d'un autre moyen de paiement valide.

Communication des coordonnées :

Il appartient à l'adhérent de communiquer, lors de toute adhésion et de signature de mandat, des informations exactes et complètes et d'informer dans les meilleurs délais LILAS de toute modification desdites informations survenues au cours du contrat, en s'adressant à LILAS. Tout nouveau mandat assorti d'un RIB doit être communiqué avant le 20 d'un mois pour être pris en compte lors du prélèvement suivant. En cas de non-respect de cette obligation, le client ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressés par LILAS en cas de litige. De plus, tout rejet de prélèvement est sanctionné par une pénalité.

## Article 11 – Responsabilité de l'adhérent/conducteur

De la prise de possession jusqu'à la restitution du véhicule en station, l'adhérent ayant effectué la réservation a la garde juridique du véhicule et accessoires (clés, documents administratifs, etc.).

L'adhérent s'engage à en prendre soin, le garer en lieu sûr, éteindre les accessoires au retour du véhicule (phares, essuie-glaces, etc...) et en verrouiller les accès (portières et coffre et vitres remontées). Il est responsable des dommages et dégradations consécutives à sa maladresse, sa négligence, sa faute ou liées à une utilisation non conforme (ex : perte des clés, choc, pneu crevé ou déformé, utilisation de carburant inapproprié, détérioration suite à une panne de carburant, etc.). Les dégradations subies par le véhicule autre que l'usure normale sont de sa responsabilité et restent à sa charge.

L'adhérent s'engage à respecter les conditions d'utilisation du service. Il doit restituer le véhicule à l'heure convenue, à la station d'emprunt, propre et le réservoir plein au ¼.

L'adhérent s'engage à signaler tout dégât ou anomalie auprès de l'assistance 24h/24h, à recueillir les informations nécessaires et collaborer en cas de survenance d'un accident. Il s'engage à informer dans les plus brefs délais les services LILAS en cas d'intervention par les forces de police sur un véhicule à l'occasion de son utilisation. Il est responsable du paiement des péages, frais de stationnement autres qu'en station LILAS, amendes, taxes et autres sommes dues au titre d'infractions au code de la route et autres réglementations applicables.

Il s'engage à prendre en charge les contraventions qui lui sont infligées pour infraction au code de la route, à régler directement les autorités compétentes. A défaut de prise en charge ou d'avoir été informé de la contravention par l'adhérent, LILAS s'exonérera de responsabilité auprès des autorités compétentes, ou bien règlera le montant et refacturera à l'adhérent concerné et responsable des frais (montant de la contravention + frais de traitement de 15€).

Si l'adhérent abandonne un véhicule hors de son emplacement réservé, il s'engage à en aviser le service LILAS. À défaut, celui-ci reste responsable des frais encourus par LILAS pour toute contravention ou remorquage occasionné par le défaut de l'adhérent.

Tout manquement à ces obligations entraîne l'application de pénalités listées à l'article 13 des présentes.

## Article 12 - Assurance

LILAS a souscrit une assurance « Responsabilité civile » garantissant la responsabilité civile de l'adhérent/conducteur désigné et des passagers et leur indemnisation dans les conditions du droit commun.

Les véhicules LILAS sont couverts par une Garantie multirisques assortie d'une caution de 500 euros supportée par l'adhérent dès lors qu'il occasionne un sinistre responsable selon le code de la route ou lorsqu'il n'y a pas de tiers identifié, responsable et solvable. Cette franchise s'applique également sur les garanties vol et incendie. La police ne couvre pas le vol des biens transportés. L'adhérent sera tenu pour responsable de tous dommages causés volontairement ou par négligence au véhicule ou aux équipements installés à bord.

En cas de sinistre responsable, la caution initiale sera majorée de 50% au premier sinistre et de 100% au deuxième. Dans tous les cas de sinistre responsable, Lilas se réserve le droit de résilier le contrat.

L'adhérent peut utiliser le véhicule sur tout le territoire de l'Union Européenne, sous réserve d'avoir prévenu, lors de la réservation, d'une éventuelle sortie de territoire français.

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION



### Article 13 – Panne, Accident, Vol

**Pour tout besoin urgent d'assistance lié à l'utilisation du véhicule, LILAS met à disposition des adhérents une assistance téléphonique disponible 24h/24h au numéro 0 805 05 05 01 (appel gratuit depuis un fixe) ou via la liaison téléphonique du véhicule, à utiliser immédiatement dans les cas suivants :**

#### a) Panne

Lorsqu'il utilise un véhicule, l'adhérent doit s'assurer de respecter le manuel du propriétaire. Tout problème qui empêche ou limite l'utilisation du véhicule ou qui est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, doit être immédiatement signalé à l'assistance 24h/24h. Il est strictement interdit d'utiliser un véhicule LILAS pour aider un autre véhicule à démarrer.

Les réparations résultant d'une usure normale ou non imputables à une négligence ou une faute de l'adhérent, sont prises en charge par le service. Toute dépense doit être autorisée par LILAS. S'il y a lieu, les frais de dépannage, de garagiste doivent préalablement être autorisés par LILAS sur devis établi au nom de LILAS.

#### b) Accident

L'adhérent s'engage à sécuriser le véhicule et informer police/gendarmerie et les secours en cas de blessé, ainsi que l'assistance technique LILAS au 0 805 05 05 01. Si l'accident a entraîné des dommages physiques ou matériel, l'adhérent s'engage à remplir avec soin et faire contresigner le ou les autres personnes impliquées, un constat à l'amiable (dans la pochette kit à bord de chaque véhicule).

Toute déclaration inexacte tant sur l'identité du conducteur que sur les circonstances de l'accident peut constituer un délit prévu et réprimé par le code pénal (article 313-1).

La remise d'un constat est obligatoire même en l'absence de tiers. A défaut de remise par l'adhérent du constat, soit lors de la restitution du véhicule, soit au plus tard dans les 48 heures suivant la date de l'accident, l'adhérent perdra tout droit à la couverture de la garantie et sera en outre redevable, du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement nonobstant les dispositions relatives à la franchise.

En cas d'accident suivi d'un délit de fuite, l'adhérent doit obligatoirement faire établir un rapport de police.

L'adhérent s'engage à fournir à LILAS les conclusions de tout rapport ou avis au sujet d'une revendication ou d'une poursuite contre LILAS relativement à un accident mettant en cause un véhicule LILAS.

L'adhérent s'engage à collaborer entièrement avec LILAS et ses assureurs à l'enquête et à la défense dans une affaire de revendication ou de poursuite de ce genre.

L'adhérent autorise LILAS à transmettre toutes informations uniquement aux services de police dans le cadre de cet article.

#### c) Vol

Sous peine de se voir opposer un refus de garantie, l'adhérent s'engage à informer dès la constatation du vol, l'assistance 24h/24h et à déclarer le vol du véhicule auprès des services de police/gendarmerie dans les 24 heures à compter de la constatation du vol. Sous peine de déchéance d'assurance, il devra remettre à LILAS l'original du procès-verbal de déclaration de vol ainsi que les clés.

#### d) Responsabilité de l'adhérent

Sans égard à la franchise qu'il peut avoir souscrit, l'adhérent est responsable de la pleine valeur de tout dommage causé à un véhicule non couvert par la police d'assurance de LILAS ou par la garantie du fabricant du véhicule qui survient durant la période où il utilise ledit véhicule, de tout dommage attribuable à un animal, et de toute souillure causée nécessitant un nettoyage particulier.

L'adhérent est responsable des dommages causés par la perte des clés d'un véhicule ou pour tout autre dommage causé par sa faute et qui n'est pas couvert par la police d'assurance de LILAS ou par la garantie du fabricant du véhicule, notamment s'il :

- Laisse conduire une personne non déclarée au contrat (conducteur supplémentaire)

- utilise un véhicule à des fins interdites,

- déroge à tout critère ou à toute condition des conditions générales d'utilisation, notamment s'il omet de recueillir les informations requises ou de collaborer entièrement à la suite d'un accident et que cette négligence entraîne des frais additionnels pour LILAS,

- utilise un véhicule de manière négligente, noie le moteur lors du démarrage ou omet de respecter les instructions contenues dans le manuel du propriétaire,

- néglige de retirer les clefs du véhicule ou de fermer et de verrouiller toutes les portières, les vitres et le coffre,

- néglige d'éteindre certains accessoires au retour du véhicule (phares, essuie-glace, etc.)

LILAS n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule.

En cas de non-respect des dispositions indiquées ci-dessus, la garantie de l'adhérent sera inopérante, sauf s'il apporte la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligence.

Les réparations occasionnées suite aux dégâts seront facturées à l'adhérent par LILAS.



### Article 14 – Pénalités et Frais

Dans l'intérêt du service et pour en maintenir le niveau de qualité voulu, les pénalités détaillées ci-après seront appliquées à l'adhérent défaillant dans le respect des obligations lui incombant au titre du présent contrat. Ces pénalités seront appliquées en sus du paiement des frais occasionnés. L'adhérent s'engage à s'en acquitter envers LILAS. **Les pénalités sont cumulables.**

L'adhérent principal est responsable et facturé des frais et/ou pénalités générés par son ou ses co-adhérents.

#### a) Pénalité dans les cas suivants : (en sus des frais réels et du montant de la location éventuelle)

Evènements	Pénalités	Frais
Perte ou oubli des accessoires du véhicule (clés, papiers, carte carburant, pass)	15€	Frais de remplacement
Restitution du véhicule à un autre endroit que celui prévu sans information préalable	15€	Frais d'intervention équipe LILAS
Restitution du véhicule dans un état non satisfaisant, phares ou lumières non éteints, portes non verrouillées, vitres non closes, réserve de carburant en-dessous du ¼	15€	Frais d'intervention équipe LILAS
Non utilisation des barrières de stationnement protégé	15€	Frais d'intervention équipe LILAS
Détérioration ou dégradation de l'intérieur du véhicule ou du matériel embarqué ou des accessoires prêtés	15€	Frais d'intervention et de réparation ou remplacement
Non utilisation du carburant approprié	50€	Frais de vidange du réservoir, de nettoyage des circuits d'alimentation, remplacement des pièces endommagées ou détériorées et remorquage
Contravention non signalée et/ou non acquittée par l'adhérent	15€	Montant de la contravention
Retard de restitution du véhicule	15€	Montant de la durée d'usage excédent la réservation prévue
Non restitution de la carte d'adhérent après résiliation du contrat	15€	
Défaut de paiement (retard ou non-paiement, rejet de prélèvement, chèque refusé...)	15€ minimum	
Salissures anormales	15€	Frais de nettoyage
Mauvais stationnement ayant entraîné une mise en fourrière	50€	Montant de la contravention, des frais de fourrière et frais d'intervention équipe LILAS
Dommages causés au véhicule (éclat de peinture, rétroviseur cassé, bris de glace, léger enfoncement,...)	50€	Montant des réparations (pièces et main d'œuvre) Hors application de l'article 11
Immobilisation d'un véhicule suite à un sinistre ou un dommage	30€/j	Frais de 30€ pour chaque jour d'immobilisation du véhicule endommagé

#### b) Pénalités de réservation

Retard (sauf panne, sinistre, vol, incendie)	Dès la 1 <sup>ère</sup> minute et par quart d'heure (en sus du temps écoulé)	3€ par quart d'heure
Annulation de réservation	Moins de 2 heures avant le début de la réservation	16,50€
Non-utilisation	(en sus du montant de la période réservée)	15€

Si le nombre de réservations non honorées est supérieur à 5 dans l'année, LILAS se réserve la possibilité de résilier l'adhésion au service.

### Article 15 – Résiliation

L'adhérent peut résilier à tout moment son adhésion par écrit, sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours fin de mois à compter de la date de réception de ce courrier. L'adhérent doit rendre la ou les cartes en sa possession à la fin de son préavis. Si la résiliation est à l'initiative de LILAS, l'adhérent doit restituer sa carte dans les 30 jours de la date d'envoi du courrier de résiliation de LILAS. Toute carte non restituée sera facturée au coût de remplacement.

LILAS s'engage à restituer le dépôt de garantie et la caution à son émetteur, déduction faite des sommes dues à LILAS à quelque titre que ce soit, 45 jours après la fin du préavis.

La résiliation de l'adhérent principal entraîne automatiquement la résiliation des conducteurs supplémentaires.

LILAS peut mettre fin unilatéralement au contrat, de plein droit, sans préavis ni restitution du dépôt de garantie en cas de manquement grave et répété de l'adhérent à ses obligations, en cas d'impayés ou de fin de validité du permis de conduire, l'adhérent restant redevable des sommes dues et d'éventuels dommages-intérêt. La carte sera désactivée immédiatement. En cas de litige de paiement, si malgré les relances, le règlement n'est pas effectué, LILAS se réserve le droit de bloquer le compte de l'adhérent, de l'inscrire sur une liste d'opposition, d'encaisser la caution et d'engager une procédure d'huissier.

L'utilisateur n'est plus lié au contrat à partir du moment où toutes les cartes qui lui ont été confiées ont été restituées, que sa résiliation et son solde de tout compte sont effectifs. Aucun remboursement de droit d'adhésion ni d'abonnement mensuel ne sera effectué.

Dans le cas d'une résiliation pour impayé, au terme d'un délai de 3 années après cette résiliation, le service pourra à nouveau être souscrit sous réserve d'acceptation par Lilas, de remplir les conditions d'accès et d'utilisation et de déposer un dépôt de garantie de 300€.

### Article 16 – Traitement de données personnelles

Le service LILAS requiert le traitement et la conservation d'informations personnelles indispensables à la relation avec l'adhérent et à son information. A ce titre, les informations recueillies par LILAS font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la gestion des abonnements, les relations commerciales, ainsi que la gestion des impayés, le tout réglementé par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Seul le personnel habilité par LILAS et en charge de la relation avec les adhérents, a accès aux données personnelles des adhérents.

L'utilisation des données sera limitée aux besoins du service, aux besoins de gestion des véhicules, aux traitements liés (sinistres, vols, amendes, infractions, impayés...). Les données pourront être communiquées sur demande en bonne et due forme, à la compagnie d'assurance, aux services de police/gendarmerie et de justice.

Les véhicules mis à disposition sont équipés d'un système permettant de les géolocaliser. Lors des déplacements du véhicule, ce système n'est pas en fonction et ne peut être déclenché qu'à l'initiative de l'adhérent pour solliciter le support de l'assistance technique joignable 24h/24h.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, il peut exercer ce droit en s'adressant par courrier à LILAS, 55 bd de la Liberté – 59000 LILLE ou par mail à [contact@lilas-autopartage.com](mailto:contact@lilas-autopartage.com).



**Article 17 – Compensation**

Les sommes dues respectivement par l'adhérent à quel que titre que ce soit (abonnement, tarif, indemnité, franchise, dommages-intérêts...) et celles dues par LILAS (dépôt de garantie), sont des créances et dettes réciproques, certaines et connexes issues de la même origine contractuelle. Ce qui amène les parties à accepter le principe de la compensation conventionnelle de ces créances et dettes, immédiatement dès exigibilité.

**Article 18 - Modifications**

LILAS se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis, les présentes conditions générales. Information en sera faite auprès des adhérents par mail ou affichage sur le site LILAS.

**Article 19 - Litiges**

La loi applicable est la loi française.

De convention expresse toutes les contestations pouvant naître entre LILAS et l'adhérent sont de la compétence exclusive des juridictions du lieu du siège social de LILAS.

Les parties font élection de domicile aux adresses figurant sur le contrat.

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/306**

OBJET

**Délégations de Service Public  
pour l'exploitation des parcs  
de stationnement en ouvrage -  
Evolution tarifaire - Avenant  
n° 14 avec la SA Vinci Park et  
la Métropole Européenne de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat d'affermage des parcs de stationnement de la ZAC Euralille a été conclu le 29 décembre 1994 entre Lille Métropole, la Ville de Lille et la SA VINCI PARK. Il arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sont modifiés selon la loi de finances rectificative pour 2012. Le taux normal, applicable à la tarification des parcs de stationnement, est passé de 19,60 % à 20 %.

Par ailleurs, en application des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, la tarification dans tous les parcs de stationnement se fera au ¼ d'heure à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a autorisé l'ajustement des tarifs du contrat susvisé lors du Conseil Communautaire du 17 avril 2015 et le Conseil Municipal est appelé à autoriser de même cet ajustement tarifaire, qui demeure sans incidence sur les recettes d'exploitation du délégataire Vinci Park.

La grille tarifaire correspondante figure en annexe de la présente délibération.

Il convient donc d'acter par voie d'avenant cette modification.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les dispositions reprises ci-dessus ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant n° 14 au contrat d'affermage avec la SA Vinci Park et la Métropole Européenne de Lille.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Politique du stationnement

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20150702-94444-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Jacques RICHIR



### Grille tarifaire au 1/4 d'heure - parcs ZAC Euralille

Durée	Tarif TTC	Ecart / tarif actuel	Tarif actuel TTC
0:15	0,80 €	-1,00 €	1,80 €
0:30	1,30 €	-0,50 €	1,80 €
0:45	1,70 €	-0,10 €	1,80 €
1:00	1,90 €	0,10 €	1,80 €
1:15	2,70 €	-0,90 €	3,60 €
1:30	3,20 €	-0,40 €	3,60 €
1:45	3,60 €	0,00 €	3,60 €
2:00	3,80 €	0,20 €	3,60 €
2:15	4,60 €	-0,90 €	5,50 €
2:30	5,10 €	-0,40 €	5,50 €
2:45	5,50 €	0,00 €	5,50 €
3:00	5,70 €	0,20 €	5,50 €
3:15	6,50 €	-0,50 €	7,00 €
3:30	7,00 €	0,00 €	7,00 €
3:45	7,40 €	0,40 €	7,00 €
4:00	7,60 €	0,60 €	7,00 €
4:15	8,40 €	-0,10 €	8,50 €
4:30	8,90 €	0,40 €	8,50 €
4:45	9,30 €	0,80 €	8,50 €
5:00	9,50 €	1,00 €	8,50 €
5:15	10,30 €	0,30 €	10,00 €
5:30	10,80 €	0,80 €	10,00 €
5:45	11,20 €	1,20 €	10,00 €
6:00	11,40 €	1,40 €	10,00 €
6:15	12,20 €	-0,80 €	13,00 €
6:30	12,70 €	-0,30 €	13,00 €
6:45	13,10 €	0,10 €	13,00 €
7:00	13,30 €	0,30 €	13,00 €
7:15	14,10 €	-0,40 €	14,50 €
7:30	14,60 €	0,10 €	14,50 €
7:45	15,00 €	0,50 €	14,50 €
8:00	15,20 €	0,70 €	14,50 €
8:15	16,00 €	-0,50 €	16,50 €
8:30	16,50 €	0,00 €	16,50 €
8:45	16,90 €	0,40 €	16,50 €
9:00	17,10 €	0,60 €	16,50 €
9:15	17,90 €	-0,10 €	18,00 €
9:30	18,40 €	0,40 €	18,00 €
9:45	18,80 €	0,80 €	18,00 €
10:00	19,00 €	1,00 €	18,00 €
10:15	19,80 €	0,80 €	19,00 €
10:30	20,30 €	1,30 €	19,00 €
10:45	20,70 €	1,70 €	19,00 €
11:00	20,90 €	1,90 €	19,00 €
11:15	21,70 €	1,70 €	20,00 €
11:30	22,20 €	2,20 €	20,00 €
11:45	22,60 €	2,60 €	20,00 €
12:00	22,80 €	2,80 €	20,00 €
12 à 24 h	24,50 €	2,00 €	22,50 €

Les autres tarifs sont inchangés

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/307**

OBJET

**Fêtes et Animations de quartier 2015 -  
Subventions à diverses associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Des associations de quartier mettent en œuvre des actions d'animation visant à donner de la dynamique aux rencontres de quartier. Qu'elles soient festives, familiales, culturelles ou citoyennes, elles contribuent au bien vivre ensemble et au renforcement du lien social.

La Ville contribue, dans certains cas, à mettre à disposition des organisateurs des moyens logistiques. Outre cet éventuel apport logistique, les associations sollicitent également la Ville pour qu'elle leur octroie un soutien financier. Celui-ci permet d'acquérir diverses fournitures ou prestations, de contribuer aux frais de fonctionnement ou de communication.

Les associations de quartier, reprises dans le tableau ci-joint, ont sollicité le soutien financier de la Ville au titre de la délégation Fêtes et Animation pour la mise en œuvre d'animations de quartier en 2015. Pour chaque association, sont détaillés les actions, leur coût, le montant de la subvention sollicitée et la subvention proposée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 8.500 € ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 024 – Opération VFETA n° 179 « Fêtes et Animations » - Service MKB.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Fêtes et à l'Animation

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-94186-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Jacques RICHIR



**SUBVENTION A DIVERSES ASSOCIATIONS – DELEGATION FETES ET ANIMATION**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>ACTION</b>	<b>COUT TOTAL DE L'ACTION</b>	<b>SUBVENTION SOLLICITEE PAR L'ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION PROPOSEE PAR LA DELEGATION FETES ET ANIMATION</b>
Association Carnaval de Moulins 39 rue de la Plaine à Lille Siret : 450 274 147 00013	Organisation du Carnaval du Quartier de Moulins le Samedi 21 Mars 2015	6.200 €	1.000 €	<b>1.000 €</b>
Culture et Flonflons 22 rue de l'Abbé Aert à Lille Siret : 440 962 306 00013	Réalisation de la Waz'Pétanque Cup le jeudi 2015 sur le site du Barnum des Postes avec différents groupes musicaux	19.676,50 €	3.500 €	<b>2.500 €</b>
Comité d'Animation du Faubourg de Béthune 5 rue Auguste Renoir à Lille Siret : 440 064 848 00011	Programme d'animations diverses dans le quartier tout au long de l'année 2015 : carnaval, balade de l'été, repas de fin d'année des seniors.	14.400 €	5.000 €	<b>4.000 €</b>
Comité d'Animation des Bois Blancs 220 rue des Bois Blancs 59000 LILLE Siret : 490 148 582 00045	Organisation de diverses animations de quartier en 2015 : Carnaval – Fête de clôture « Nos Quartiers d'été » – Fête des Allumoirs – Marché de la St Nicolas	9.300 €	2.000 €	<b>1.000 €</b>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/308**

OBJET

**SAEM Lille Grand Palais -**  
**Approbation des comptes rendus**  
**technique et financier 2013/2014**  
**et des prévisions 2014/2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 décembre 1998, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société Anonyme d'Economie Mixte Lille Grand Palais, dont le siège social est situé 1 boulevard des Cités Unies 59777 Euralille, l'exploitation déléguée de l'équipement Lille Grand Palais par contrat d'affermage.

Les articles 32-1, 32-2 et 33 du contrat d'affermage prévoient la production, respectivement, d'un compte rendu technique d'activité, d'un compte rendu financier du dernier exercice et d'un budget prévisionnel de l'exercice en cours, et leur approbation par le Conseil Municipal.

**1. Principaux éléments du compte rendu d'activité 2013/2014 :**

Il est à noter que l'exercice budgétaire de la SAEM Lille Grand Palais débute le 1<sup>er</sup> juillet pour se terminer le 30 juin. Pour un chiffre d'affaires 2013/2014 de 17 M€ (- 13 % par rapport à 2012/2013), l'activité se décompose comme suit :

Activités	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 - 2014	Evolution
TOTAL Manifestations	298	355	314	-12%
dont congrès, conventions, séminaires	168	156	151	-3%
dont expositions	33	43	40	-7%
dont productions	5	9	6	-33%
dont spectacles au Zénith (nombre de séances)	92	147	117	-20%
TOTAL Chiffre d'Affaires (en k€)	16 412	19 447	17 007	-13%
dont congrès / expositions	10 099	11 761	10 237	-13%
dont productions	3 528	3 385	2 932	-13%
dont Zénith (spectacles et autres événements)	2 785	4 301	3 838	-11%
TOTAL Visiteurs	1 067 002	1 119 525	932 000	-17%
CA / Manifestations (en €)	55 074	54 780	54 162	-1%
CA / Visiteurs (en €)	15,4	17,4	18,2	5%
Moyenne Visiteurs / Manifestations	3 581	3 154	2 968	-6%

L'exercice 2013/2014 a notamment été marqué par une activité en baisse par rapport à 2012/2013 qui était un exercice exceptionnel mais d'un niveau comparable à 2011/2012, aussi bien par le nombre de manifestations (- 12 % par rapport à l'exercice précédent mais + 5 % par rapport à 2011/2012) que par le chiffre d'affaires (- 18 % par rapport à l'exercice précédent mais + 4 % par rapport à 2011/2012).

De même, la fréquentation de l'équipement au cours de l'exercice 2013/2014 a été de 932 000 visiteurs, en baisse de 17 % par rapport à l'exercice précédent.



## 2. Principaux éléments du compte rendu financier 2013/2014 :

Les charges d'exploitation sont notamment constituées :

- des charges de personnel : 4.251.303 € pour un effectif moyen de 83 personnes ;
- d'achats et charges externes : 11.378.086 € qui intègrent la redevance due à la Ville conformément aux avenants 2 et 3 au contrat d'affermage, laquelle s'élève à 2.273.354 € dont 2.201.724 € qui correspondent à la part forfaitaire et 71.630 € pour la part variable calculée sur le bénéfice comptable.

Le résultat net comptable de l'exercice 2013/2014 est bénéficiaire de 147.390 €.

## 3. Prévisions 2014/2015 :

La SAEM Lille Grand Palais prévoit un chiffre d'affaires 2014/2015 de 16,7 M€, soit un niveau stable par rapport à l'exercice 2013/2014.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 25 juin 2015, a émis un avis favorable sur ces éléments.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les comptes rendus technique et financier 2013/2014 et le budget prévisionnel 2014/2015 transmis par le délégataire, ci-annexés.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à Lille Grand Palais

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-93962-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Jacques RICHIR



**Exploitation de Lille Grand Palais**
**Appréciation de la qualité de service et des comptes du délégataire SAEM Lille Grand Palais**
**1. Appréciation des données comptables**

Compte de résultat (en €)	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 - 2014	Evolution
<b>Total Produits</b>	<b>16 855 724</b>	<b>20 062 064</b>	<b>17 540 463</b>	<b>-13%</b>
dont Chiffre d'Affaires	16 412 000	19 447 000	17 007 000	-13%
<i>dont chiffre d'affaires net (hors subvention)</i>	<i>15 607 425</i>	<i>18 804 821</i>	<i>16 526 251</i>	<i>-12%</i>
<b>Total Charges</b>	<b>16 725 307</b>	<b>19 567 024</b>	<b>17 393 074</b>	<b>-11%</b>
dont Charges de personnel	4 163 734	4 697 982	4 251 303	-10%
dont Achats et charges externes (hors redevance)	8 968 067	10 210 228	9 104 732	-11%
<b>dont redevance due à la Ville</b>	<b>1 857 843</b>	<b>2 440 943</b>	<b>2 273 354</b>	<b>-7%</b>
<i>dont part fixe (avenant 2)</i>	<i>1 762 983</i>	<i>2 062 112</i>	<i>2 201 724</i>	<i>7%</i>
<i>dont part variable (1/3 Résultat avant impôts)</i>	<i>94 860</i>	<i>378 831</i>	<i>71 630</i>	<i>-81%</i>
<b>Résultat net</b>	<b>130 418</b>	<b>495 040</b>	<b>147 390</b>	<b>-70%</b>

Elements-clés bilan SEM LGP (en €)	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 - 2014	Evolution
<b>Total Bilan</b>	<b>36 647 122</b>	<b>37 323 016</b>	<b>34 209 619</b>	<b>-8%</b>
Capitaux propres	5 689 501	6 146 786	6 260 695	2%
<i>Niveau de fonds propres en mois de dépenses d'exploitation</i>	<i>4,4 mois</i>	<i>4,1 mois</i>	<i>4,7 mois</i>	
Trésorerie	6 567 489	7 536 581	6 493 882	-14%
<i>Niveau de trésorerie en mois de dépenses d'exploitation</i>	<i>5,1 mois</i>	<i>5,1 mois</i>	<i>4,9 mois</i>	

Après un exercice 2012/2013 qualifié d'exceptionnel par la SAEM LGP, l'exercice 2013/2014 marque un retour à un niveau d'activité comparable à l'exercice 2011/2012. La SAEM LGP a ainsi réalisé un bénéfice de 147 k€ tout en maintenant un niveau important pour la redevance d'affermage qui s'est élevée à 2 273 354 € (la hausse de la part fixe par rapport à l'exercice précédent compensant en partie la diminution de la part variable du fait d'un bénéfice réduit).

Ce résultat net, affecté en réserves, consolide les fonds propres de la SAEM et maintient sa trésorerie à un niveau important : un peu moins de 5 mois de l'activité (dépenses réelles d'exploitation).

**2. Performance des secteurs d'activité**

Activités	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 - 2014	Evolution
<b>TOTAL Manifestations</b>	<b>298</b>	<b>355</b>	<b>314</b>	<b>-12%</b>
<i>dont congrès, conventions, séminaires</i>	<i>168</i>	<i>156</i>	<i>151</i>	<i>-3%</i>
<i>dont expositions</i>	<i>33</i>	<i>43</i>	<i>40</i>	<i>-7%</i>
<i>dont productions</i>	<i>5</i>	<i>9</i>	<i>6</i>	<i>-33%</i>
<i>dont spectacles au Zénith (nombre de séances)</i>	<i>92</i>	<i>147</i>	<i>117</i>	<i>-20%</i>
<b>TOTAL Chiffre d'Affaires (en k€)</b>	<b>16 412</b>	<b>19 447</b>	<b>17 007</b>	<b>-13%</b>
<i>dont congrès / expositions</i>	<i>10 099</i>	<i>11 761</i>	<i>10 237</i>	<i>-13%</i>
<i>dont productions</i>	<i>3 528</i>	<i>3 385</i>	<i>2 932</i>	<i>-13%</i>
<i>dont Zénith (spectacles et autres événements)</i>	<i>2 785</i>	<i>4 301</i>	<i>3 838</i>	<i>-11%</i>
<b>TOTAL Visiteurs</b>	<b>1 067 002</b>	<b>1 119 525</b>	<b>932 000</b>	<b>-17%</b>
CA / Manifestations (en €)	55 074	54 780	54 162	-1%
CA / Visiteurs (en €)	15,4	17,4	18,2	5%
Moyenne Visiteurs / Manifestations	3 581	3 154	2 968	-6%

L'exercice 2013/2014 a été marqué par une activité en baisse par rapport à 2012/2013 mais d'un niveau comparable à 2011/2012, aussi bien par le nombre de manifestations (-12% par rapport à l'exercice précédent mais +5% par rapport à 2011/2012) que par le chiffre d'affaires (-13% par rapport à l'exercice précédent mais +4% par rapport à 2011/2012).

Quant à la fréquentation de l'équipement au cours de l'exercice 2013/2014, celle-ci a été de 932 000 visiteurs, un bas niveau qui n'avait plus été atteint depuis 2009/2010. Il convient toutefois de rappeler que la fréquentation impacte peu le chiffre d'affaires de la SAEM LGP dans la mesure où son activité se limite à la location des espaces de l'équipement aux organisateurs des manifestations (hors cas, à la marge, des autoproductions).

### **3. Appréciation de la qualité de service**

#### **3.1. Données physiques et techniques**

##### *3.1.1. Moyens humains : 85 personnes au 30/06/2014*

- comprenant 77 CDI, 7 CDD et 1 contrat d'apprentissage. Au 30 juin 2013, l'effectif était de 85 personnes ;
- la SAEM a fait également appel à du personnel intérimaire.

##### *3.1.2. Moyens matériels / Installations*

La Ville a financé 332 307,44 € d'investissements durant l'exercice 2013/2014 (pas d'investissement au cours de l'exercice précédent), essentiellement dans la prise en charge d'une partie des travaux de mise en accessibilité de l'équipement.

La SAEM Lille Grand Palais a quant à elle réalisé 1 338 350,87 € d'investissements durant l'exercice (tours aéro-réfrigérantes, rénovation des loges musiciens, infrastructure de réseau informatique, équipement audio/vidéo, etc.).

En outre, les biens du délégant ont été renouvelés pour 101 778,18 €, conformément au contrat d'affermage.

##### *3.1.3. Entretien et maintenance*

Les travaux d'entretien et de réparation effectués par Lille Grand Palais au cours de l'exercice 2013/2014 s'élèvent à 113 k€ (163 k€ en 2012/2013) qui concernent essentiellement l'entretien courant et l'embellissement du bâtiment (chauffage, climatisation, cloisons mobiles, etc.).

S'agissant du nettoyage des locaux, celui-ci est assuré par une société prestataire, pilotée par une salariée de la SAEM pour la partie administrative.

##### *3.1.4. Surveillance / Sécurité*

- Poste central de sécurité 24h/24 : société externe Sérís et 2 agents de la SAEM
- Contrôle de l'aire de livraison par la société Vigie Villages : une guérite et une barrière automatique sont installées et un maître chien est mis à disposition pour intervention éventuelle dans la totalité des bâtiments.

Aucun incident ou sinistre significatif n'a été déploré par la SAEM durant l'exercice 2013/2014.

##### *3.1.5. Environnement et développement durable*

La certification ISO 9001-2008 (management de la qualité) a été renouvelée à la SAEM en septembre 2013 ainsi que la certification ISO 14001 (management environnemental).

## 3.2. Relation clientèle

3.2.1. *Equipements dédiés à l'exploitation* : 3 amphithéâtres, 21 salles de commissions, une surface d'exposition de 18 000 m<sup>2</sup> modulables, un Zénith de 7 000 places.

3.2.2. *Services associés* : mise à disposition de personnel technique, hôtesses d'accueil, vestiaires, prestations bars et restauration, parking

3.2.3. *Actions de communication*

- Développement de la présence de LGP sur les réseaux sociaux
- Identification de l'ensemble des prestations LGP sous 3 marques
- Journal semestriel « A la une » et agenda quadrimestriel reprenant le programme des expositions, événements et spectacles.

3.2.4. *Tarifification* :

Des mises à jour tarifaires ont été effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec une hausse de 1,5%.

3.2.5. *Bilan du service Qualité / Relations Clients*

87 questionnaires de satisfaction envoyés aux clients ont été complétés.

Les résultats de l'étude font apparaître que 92 % des clients sont satisfaits (dont 34,5 % de très satisfaits).

Par ailleurs, 98,8 % des clients sont prêts à recommander les services de Lille Grand Palais.

3.2.6. *Réclamations, contentieux*

Aucune réclamation ou litige significatif n'est à signaler durant l'exercice.

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/309**

OBJET

**Renouvellement des conventions de partenariat de recherche ORS et EHESP - Evaluation d'Impact Santé aménagement Saint-Sauveur.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville, à travers ses compétences, traite les questions de santé au sens large : qualité de l'habitat, modes de transports, conditions de travail, accès au loisir et à la culture, intégration sociale, etc.

Depuis plusieurs années, la Ville de Lille s'engage dans l'intégration de la notion de santé environnementale dans les projets d'urbanisme.

En juin 2013, dans le cadre d'un appel à projet, l'Agence Régionale de Santé a apporté un financement d'un montant de 100.000 € (soit 100 % du montant sollicité) pour le lancement d'actions en faveur de la santé environnement dans deux projets d'aménagements (Saint Sauveur et Euralille 3000).

La délibération n° 14/260 du 22 mai 2014 a validé l'utilisation des 65.000 € de subvention de l'ARS pour la réalisation d'une Evaluation d'Impact Santé (EIS) relative au projet d'aménagement de la friche Saint-Sauveur. 35.000 € ont quant eux été affectés au projet Euralille 3000.

Pour la réalisation de l'EIS, la Ville de Lille a souhaité s'entourer de partenaires experts pour son montage et sa mise en œuvre. Ainsi, la Ville a signé en juin 2014 une convention de partenariat de recherche d'un an avec chacun des deux partenaires suivants :

- **L'Observatoire Régional de la Santé Nord-Pas de Calais (ORS)**, organisme référent pour la collecte et le traitement des données de santé publique à l'échelon régional, en charge de la mise en œuvre de l'EIS.

- **L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP)** qui a développé ces dernières années un pôle de compétence en matière d'urbanisme et santé et se veut la référence académique nationale sur l'expérimentation de l'EIS. L'EHESP est en charge de l'accompagnement méthodologique de la démarche expérimentée à Lille.

La démarche EIS relative au projet Saint-Sauveur a débuté en juin 2014 et a permis à ce jour d'initier les premières évaluations du Plan Guide du projet Saint Sauveur.

Aujourd'hui, la Ville souhaite continuer ce partenariat afin d'avancer dans la mise en œuvre de l'EIS : l'évaluation des déterminants de santé et variables en lien avec la programmation des espaces publics, évaluation des variables liées à la phase bâtiment dans le but d'alimenter les fiches de lots, étude de faisabilité menée par l'EHESP relative à la consultation/concertation des acteurs locaux, usagers, habitants sur certains déterminants de santé identifiés...

Le coût global de ces actions menées sur le projet d'aménagement Saint-Sauveur pour l'année 2015 est estimé à 55.000 €.

Les dépenses sont réparties ainsi :

- 33.200 € pour le partenariat de recherche avec l'Observatoire Régional de Santé Nord-Pas de Calais ;
- 21.800 € pour le partenariat de recherche avec l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Afin de pouvoir poursuivre la démarche d'Evaluation d'Impact Santé en phase avec le calendrier du projet d'aménagement urbain, il est nécessaire de signer deux avenants aux conventions de partenariat de recherche afin de les prolonger pour une année supplémentaire – un avec l'ORS Nord-Pas de Calais et un second avec l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique. Ces avenants, ci-joints, définissent respectivement le rôle et les missions de chaque structure dans la mise en œuvre de la démarche EIS.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les termes des avenants annexés à la présente délibération ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant à la convention de partenariat de recherche avec l'Observatoire Régional de Santé Nord-Pas de Calais, ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention à l'Observatoire Régional de Santé Nord-Pas de Calais d'un montant de 33.200 € TTC en 2015 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense liée au versement de cette subvention sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20421, fonction 830 - Opération n° 1276 « Réduction des nuisances et des risques – Investissement » ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant à la convention de partenariat de Recherche avec l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique d'un montant de 21.800 € TTC en 2015 ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense liée au versement de cette subvention sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 204181, fonction 830 - Opération n° 1276 « Réduction des nuisances et des risques – Investissement ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-94161-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Réduction des nuisances et des  
risques urbains

Jacques RICHIR



## **AVENANT n°1 à la CONVENTION de PARTENARIAT DE RECHERCHE 2014**

### **Entre**

#### **La Ville de Lille,**

Représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, ou l'Adjoint au Maire délégué à la Réduction des nuisances et des risques urbains, Monsieur Jacques RICHIR, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°38 du 22 avril 2014 et de la délibération 15/xxx du conseil municipal en date du 2 juillet 2015,

Ci-après dénommée sous le terme " **la Ville de Lille** "

#### **d'une part,**

### **Et**

L'**ORS**, (**O**bservatoire **R**égional de la **S**anté Nord-Pas-de-Calais) situé 235, avenue de la Recherche, CS 50086 – 59373 Loos Cedex

Représenté par son Président, Monsieur le Professeur Jean Louis SALOMEZ,

Ci-après dénommée sous le terme "**l'ORS** ",

D'autre part

La **Ville de Lille** et **l'ORS** étant désignées par « **les Parties** ».

### **Article 1 – Objet de l'Avenant**

Le présent Avenant a pour objet :

- de prolonger la convention de partenariat de recherche 2014 relative à la mise en oeuvre de l'Évaluation d'Impact Santé menée sur l'aménagement urbain de la friche Saint-Sauveur ;
- de compléter les actions menées dans ce cadre ;
- de compléter en conséquence la contribution financière de la Ville de Lille.

### **Article 2 – Les objectifs de l'étude**

Le deuxième paragraphe de la convention de partenariat de recherche est complété comme suit :

« - Rapport intermédiaire de l'EIS avec présentation de la méthodologie, restitution des 1ères phases d'évaluations et des recommandations réalisées au moment du rendu du rapport (fin janvier 2016) ;

- Poursuite de l'évaluation en phase avec le calendrier du projet et formulation des recommandations :

- Evaluation des variables liées aux espaces publics (juin - décembre 2015) et recommandations ;
- Initiation de l'évaluation des variables liées à la phase bâtiment dans le but d'alimenter les fiches de lots (janvier – juin 2016) : logements, ERP et espaces de travail. Priorisation des variables liées aux logements et premières recommandations.

- Mise à jour du rapport intermédiaire (juin 2016) ;

- Participation aux réunions de suivi des actions ;



- Participation à la réflexion sur la construction de l'évaluation des variables des catégories de déterminants de santé « environnement économique et social » et « Individus » identifiées dans la grille d'évaluation.

Ces actions étant désignées par **les Actions**, l'EIS étant désignée par **l'Etude**.

La description des actions composant la prolongation de la convention ainsi que leur calendrier sont détaillés en Annexe 1. »

### Article 3 – Durée

L'article 2 « Durée » de la Convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention bipartite entre en vigueur pour une durée de 24 mois à compter de sa signature.

Elle peut être renouvelée à la fin de cette période par un avenant qui précise l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement. »

### Article 4 – Obligation des parties

Le premier et le troisième alinéa du paragraphe 3.3 de l'article 3 de la convention de partenariat de recherche sont complétés comme suit :

« 3.3 La Ville s'engage à :

- Contribuer financièrement aux actions à hauteur de **67 200 € TTC**, répartis comme suit :

- **34 000 € TTC** versés en 2014 lors de la signature de la convention de partenariat de recherche ;
- **33 200 €** versés en 2015 lors de la signature du présent avenant ;

conformément au budget prévisionnel détaillé en Annexe 2 ;

- Participer à la phase d'évaluation et de formulation des recommandations programmées sur la période juin 2015-juin 2016, contribuer à la préparation du rapport intermédiaire. »

### Article 5 – Comité de Pilotage et Comité Technique – Rapports – Suivi des actions

Le troisième paragraphe de l'article 4 de la convention de partenariat de recherche est complété comme suit :

« L'ORS :

- Effectuera une restitution auprès du Comité Technique, à l'issue de la finalisation de la phase d'évaluation des variables relatives aux espaces publics ainsi qu'à l'issue de la finalisation de la phase d'évaluation des variables liées aux logements. »

### Article 6 – Modalités de versement de la contribution financière

Le premier paragraphe de l'article 5 de la convention de partenariat de recherche est remplacé par le suivant :

« Le paiement de la contribution financière de la Ville interviendra en 2 versements :

- 34 000 € TTC à la signature de la Convention,
- 33 200 € TTC à la signature du présent Avenant. »

## Article 7 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Lille, le  
En 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille  
Madame Martine AUBRY  
Ou  
Pour le Maire de Lille et par  
délégation, l'Adjoint au Maire  
délégué à la Réduction des  
nuisances et des risques  
urbains,  
Monsieur Jacques RICHIR

Pour l'ORS  
Le Président de l'ORS  
Pr Jean Louis SALOMEZ

## Annexe 1

### Description des Actions objet du présent avenant, livrables et calendrier

#### 1. Le projet d'aménagement de Saint Sauveur

La friche Saint Sauveur (23 Ha, 300 000 m<sup>2</sup>) fait l'objet d'un projet d'aménagement qui prévoit la construction de 2 500 m de logements, 55 000 m<sup>2</sup> d'espaces de travail, 25 000m<sup>2</sup> de commerces et d'activités.

L'aménagement de ce quartier se déroulera sur les 15 prochaines années.

L'équipe de Maitrise d'œuvre urbaine GHKL Architects a été sélectionnée en novembre 2013. Le Plan Guide du projet a été élaboré en 2014. Parallèlement le dossier d'Etude d'impact environnementale a été déposé en mars 2015. Le dossier de création de ZAC doit être finalisé pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2015 selon le calendrier prévisionnel.

Le bien-être des habitants a été inscrit comme un enjeu fort du projet d'aménagement de la friche Saint Sauveur. Pour cela le cahier des charges du projet stipule que « la démarche d'aménagement durable s'appuiera sur les potentialités offertes par le site pour limiter l'impact environnemental du projet et optimiser la qualité de vie des futurs usagers et habitants, l'ambition étant de mettre la santé des futurs habitants et usagers au cœur des enjeux de l'aménagement durable de ce quartier à travers une démarche systématique et transversale ».

#### 2. Le contexte du lancement d'une EIS pour la Ville de Lille

Le Service des Risques Urbains et Sanitaires en charge de la coordination de l'expertise Santé Environnement du projet, en lien avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), a mis en place une démarche d'Evaluation d'Impact Santé pour accompagner le projet d'aménagement urbain.

Cette approche relativement nouvelle en France permet d'étudier les projets d'aménagement sous l'angle des bénéfices pour la santé et le bien-être des populations.

Il s'agit d'une démarche encore très peu répandue en France, mise en oeuvre seulement par quelques villes sur des projets ponctuels.

Néanmoins cette pratique est beaucoup plus développée dans les pays anglo-saxons et en Suisse (Projet de réaménagement de friches urbaines à Atlanta aux USA, demande d'extension de l'aéroport de Londres, etc.).

En tant que membre du réseau Ville Santé de l'OMS, la Ville de Lille a souhaité développer une telle démarche intégrée d'évaluation et de promotion de la santé sur un projet d'aménagement emblématique tel que le représente le projet de Saint-Sauveur. Elle pourra aussi bénéficier de l'expertise et du dynamisme du réseau, dans le montage du projet et dans sa valorisation.

Par ailleurs, il est rappelé que le projet relatif à la prise en compte de la santé environnementale dans les grands projets d'aménagement à l'échelle de la Ville de Lille, soutenu financièrement par l'ARS dans le cadre de son appel à projets partagé Agence Régionale de Santé – Région (fin de l'année 2012), s'inscrit dans les objectifs prioritaires en matière d'urbanisme du troisième Plan National Santé Environnement qui vient d'être publié. Il s'inscrit également dans les engagements de l'Agenda 21 Santé de la Ville de Lille. Ce projet concerne pour partie l'aménagement de la friche Saint Sauveur. Ainsi la Ville de Lille a obtenu en 2013 un soutien financier d'un montant de 100 k€ de l'ARS Nord-Pas de Calais pour le lancement de ces actions dont 65 k€ sont dédiés à l'accompagnement de l'aménagement Saint Sauveur.

Dans ce contexte particulièrement innovant la Ville de Lille a souhaité s'entourer de partenaires experts pour le montage et la mise en oeuvre de cette démarche.

### 3. Le contenu de la contribution de l'ORS :

#### A- Rappel du cadre méthodologique des EIS

L'évaluation d'impact sur la santé est une démarche d'évaluation intersectorielle et participative qui intervient dans un processus de décision. Elle a pour but de prédire ou d'identifier les conséquences sur la santé (à court, moyen et long terme) de projets et d'identifier les mesures appropriées, aptes à gérer ces effets. Elle est définie selon le consensus de Göteborg comme une « *combinaison de procédures, de méthodes et d'outils par lesquels une politique, un programme ou un projet peut être jugé quant à ses effets potentiels sur la santé de la population et la distribution de ces effets à l'intérieur de la population* » (consensus de Göteborg, 1999). L'évaluation d'impact sur la santé a pour rôle d'informer les décideurs sur les effets potentiels d'un projet sur la santé de la population et la distribution de ces effets au sein de la population afin d'éclairer les décideurs politiques sur les choix futurs de manière à maximiser les effets potentiels positifs et à minimiser les effets négatifs, avec le souci d'une plus grande équité sociale, dans la mesure où l'analyse des impacts s'intéresse à leur redistribution dans les divers groupes sociaux. Enfin, elle s'appuie sur un processus participatif et de concertation avec la société civile, améliorant ainsi la transparence du processus décisionnel.

L'EIS est une démarche flexible adaptable à chaque projet. Sa mise en œuvre repose sur le multi-partenariat entre les acteurs impliqués dans chaque opération, sur la participation des citoyens et l'utilisation de divers supports et outils (documents d'urbanisme et projets existants, observations de terrains, réalisation de cartographies, entretiens auprès des différents partenaires et acteurs cibles, intervention en commission de quartiers et questionnaires à la population etc.). Le but de la démarche est de créer une grille multicritères, basée sur des données quantitatives mais également qualitatives, balayant de façon la plus exhaustive possible l'ensemble des déterminants des différentes thématiques relatives aux champs de la santé au sens large, du développement économique, de la cohésion sociale et de l'environnement.

#### B- Application d'une démarche EIS au projet d'aménagement de Saint Sauveur

##### **Objectifs:**

Formuler des recommandations et guider les décideurs vers des choix d'aménagement permettant de minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs du projet sur la santé des populations.

##### **Démarche :**

Pour atteindre ces objectifs, la démarche appliquée suit un cadre méthodologique structuré en étapes successives (cf. tableau ci-dessous).

Présentation générale de la démarche EIS <b>Objectifs &amp; Quelques points clés</b>
<b>Etape 1 - Sélection ou dépistage</b> <b>Juger de l'utilité de la mise en œuvre ou non d'une EIS en identifiant si le projet est susceptible d'affecter les déterminants de la santé et d'avoir des impacts sur la santé d'un ou plusieurs groupes de populations</b> - Prendre connaissance des documents stratégiques de mise en œuvre du projet - À partir des documents à disposition, dresser rapidement les caractéristiques, la taille, les ressources financières, les groupes de populations concernés - Identifier les impacts santé les plus importants
<b>Etape 2 - Cadrage</b> <b>Analyser sommairement le projet : poser les fondations pratiques pour la mise en œuvre de l'EIS et informer sur l'envergure de l'EIS.</b> - Définir les buts, objectifs, et principes de l'EIS - Identifier le champ géographique, les populations affectées, les spécificités locales,... - Repérer les différents acteurs impliqués dans le projet et leurs modalités de participation - Définir les acteurs à impliquer dans la démarche EIS - Etablir les modalités de gestion (planification du travail, calendrier) et les ressources disponibles (méthodologie existantes, informations et données disponibles,...)
<b>Etape 3 - Evaluation, analyse approfondie</b>

<p><b>Cette étape constitue la partie opérationnelle de l'EIS puisqu'il s'agit, à partir des données et informations disponibles, d'estimer les impacts potentiels du projet sur la santé et d'analyser la distribution de ces impacts au sein des populations identifiées lors du cadrage.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commencer l'évaluation en envisageant les impacts positifs et négatifs du projet par rapports aux principaux facteurs affectant la santé et la qualité de vie<sup>1</sup></li> <li>- Collecter et vérifier les données probantes disponibles</li> <li>- Identifier et décrire la nature et l'ampleur de l'impact positif ou négatif sur la santé</li> <li>- Caractériser les impacts</li> </ul>
<p><b>Étape 4 - Recommandations à destination des décideurs</b></p> <p><b>Une fois les impacts potentiels identifiés et caractérisés débute la phase qui consiste à proposer les conclusions et solutions pour minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs sur la santé et la qualité de vie des mesures analysées.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des modifications, pistes d'améliorations ou d'ajustements à mettre en œuvre avant le début des travaux</li> </ul>
<p><b>Étape 5 - Décision</b></p> <p><b>Cette étape relève des représentants politiques ou administratifs qui prennent les décisions sur l'élaboration du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décider de la mise en œuvre ou non des recommandations émises</li> <li>- Demander si besoin des études complémentaires</li> </ul>
<p><b>Étape 6 - Suivi et évaluation</b></p> <p><b>Cette dernière étape a pour but de contrôler la mise œuvre des recommandations selon les décisions formulées lors de l'étape précédente.</b></p>

### C - Etat d'avancement de la démarche EIS sur le projet St Sauveur à la date de la signature de l'avenant à la convention

- Lancement des premières réunions de travail juin 2014 : cadrage de l'EIS
- Collecte de données pour affiner le cadrage : juillet –août 2014
- Construction d'un modèle logique : août – octobre 2014
- Construction de la grille d'évaluation : novembre 2014 - février 2015
- Initiation évaluation sur la base du plan guide et de l'Etude d'Impact Environnementale : février-mars 2015
- Souhaits de poursuite et complément de la démarche EIS : mars 2015
- Premier Comité de Pilotage le 16 mars 2015 :  
Principales conclusions :
  - o Les membres du Comité de Pilotage valident le lancement de la démarche et les orientations données à cette EIS : accompagnement du projet urbain en phase avec ses grandes étapes de développement.
  - o La démarche est envisagée comme une expérimentation qui apportera de la matière notamment pour réinterroger les grands documents de planification métropolitaine (PLU, SCOT, PDU...).
  - o Cette EIS, un test grandeur nature, permet de poser les bases d'une démarche exemplaire de prise en compte de la santé dans l'aménagement urbain et pourra contribuer à l'implication de différents acteurs régionaux dans cette voie.
  - o En conclusion la démarche EIS Saint Sauveur est fortement soutenue par le conseil municipal de la Ville qui souhaite travailler à une forte adhésion également de la Métropole.
- Lancement de la phase d'évaluation des déterminants de santé et variables en lien avec la programmation des espaces publics, dans le but d'alimenter le débat sur les espaces publics qui s'initiera 2ème semestre 2015 : avril 2015, attendu des recommandations octobre 2015 (stagiaire ORS Architecte junior spécialisée en ingénierie de la santé).

<sup>1</sup> Comportements individuels ou familiaux (activité physique, alimentation, consommation d'alcool...), environnement social (réseau social, accès aux services tels que la santé, l'éducation, la culture...); environnement physique (qualité de l'eau, de l'air, logement); facteurs socioéconomiques (revenus, pauvreté, exclusion social, chômage)

- Accompagnement par des élèves du mastère spécialisé Ingénierie et Management des Risques en Santé, Environnement et Travail / parcours de spécialisation Santé Publique et Aménagement du Territoire, Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) : début démarche avril 2015, voyage d'étude à Lille troisième semaine de mai 2015, commande auprès des étudiants pour focaliser les premières recommandations sur le lien entre espaces verts et santé et le lien entre mobilité et santé.

- Elaboration des nouvelles conventions de partenariat Ville de Lille-ORS et Ville de Lille- EHESP pour la période juin 2015-juin 2016, définition du contenu des actions et du calendrier à venir de l'EIS en phase avec le calendrier du projet d'aménagement urbain.

#### D – Rôle des différents partenaires intervenant dans la réalisation de cette EIS

Différents partenaires interviennent dans la mise en œuvre de cette démarche :

- la **Ville de Lille**, Service des risques urbains et sanitaires, en tant qu'initiateur et coordonnateur de l'action, constitue l'interlocuteur privilégié de l'Observatoire Régional de Santé et de l'EHESP pour la transmission des documents et des informations relatives au projet d'aménagement (avancement, orientations, documents techniques...).

Le Service des Risques urbains et sanitaires constitue le lien entre ses partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'EIS, et l'aménageur (SPL Euralille), les services ad hoc de la Ville de Lille (Direction de l'Urbanisme, Observatoire économique...) et de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et, en tant que de besoin, avec l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine. Le service des Risques Urbains et Sanitaires définit les attendus de la démarche EIS menée sur le projet Saint Sauveur, il participe activement à l'avancement des actions de ses partenaires notamment, dans un premier temps, dans la définition de l'outil d'évaluation des impacts santé et dans son remplissage, dans la contribution à l'élaboration des recommandations puis dans un deuxième temps dans la définition des suites à donner à la démarche.

- **L'Observatoire Régional de Santé Nord-Pas de Calais**, de par ses compétences spécifiques dans le domaine de l'EIS et sa connaissance des données de santé à l'échelle régionale, a eu en charge sur la période juin 2014-juin 2015, avec la Ville de Lille, la mise en oeuvre opérationnelle des premières étapes de l'EIS :
  - Revue de la littérature relative aux enjeux de santé déterminés ;
  - Définition du champ de l'EIS ;
  - Construction d'un modèle logique du projet et conception de la grille d'analyse ;
  - Réalisation d'une première phase d'évaluation des impacts santé via la grille d'analyse ;
  - Orientation des phases de poursuite de l'EIS.
- **L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique**, en tant que laboratoire référent pour le développement de la méthodologie d'EIS en France accompagne la démarche d'EIS menée localement par la Ville de Lille et l'ORS Nord-Pas de Calais, apporte un regard d'expert (ex : validation des orientations méthodologiques) et permet à terme la promotion à l'échelon national de la méthode expérimentée localement par la mise ne réseau notamment. Dans ce cadre l'EHESP a accompagné sur la période juin 2014-juin 2015 :
  - Le cadrage de l'EIS ;
  - La construction du modèle logique ;
  - L'élaboration de la grille d'évaluation des impacts ;
  - La définition des prochaines étapes de l'EIS.

A terme, l'EHESP pourra également contribuer à décliner un outil de type guide pratique favorisant à l'échelon local le déploiement systématique de ce type de démarche pour des projets d'aménagement urbain.

## E- Contribution de l'ORS sur la période juin 2015-juin 2016

1) **Rédaction d'un rapport intermédiaire de l'EIS** avec présentation de la méthodologie (contexte, objectifs de l'EIS, éléments de cadrage, création du modèle logique, structuration de la grille), restitution des 1ères phases d'évaluations et des recommandations réalisées au moment du rendu du rapport intermédiaire : fin janvier 2016.

2) **Poursuite de l'évaluation en phase avec le calendrier du projet et formulation des recommandations associées :**

- Evaluation des variables liées aux espaces publics : juin - décembre 2015, rendu des recommandations octobre 2015.
- Initiation de l'évaluation des variables liées à la phase bâtiment dans le but d'alimenter les fiches de lots (janvier – juin 2016) : logements, ERP et espaces de travail. Priorisation des variables liées aux logements et premières recommandations. Pour la phase de recommandations, la ville souhaite monter un partenariat complémentaire avec des acteurs spécialisés en bâtiment et santé (*sous réserve de financement*).

3) **Mise à jour du rapport intermédiaire de l'EIS** : restitution juin 2016.

4) **Participation à la réflexion sur l'étude de faisabilité menée par l'EHESP relative à la consultation/concertation des acteurs locaux**, usagers, habitants (population concertée à définir en fonction des thématiques abordées) sur certains déterminants de santé identifiés pour lesquels un avis du public sera nécessaire.

5) **Participation à la réflexion sur la construction de l'évaluation des variables des catégories de déterminants de santé « environnement économique et social » et « Individus »** identifiées dans la grille d'évaluation de l'EIS Saint Sauveur, en lien avec l'EHESP.

Les réunions suivantes (9), *a minima*, permettront le suivi des Actions :

- Deux réunions relatives à l'avancement de la phase d'évaluation ;
- Une réunion relative à la validation des recommandations et aux modalités de leur communication ;
- Une réunion de définition du cahier des charges de l'étude de faisabilité relative à la consultation/concertation des acteurs locaux ;
- Une réunion de participation à la restitution de l'étude de faisabilité relative à la consultation/concertation des acteurs locaux ;
- Une réunion de réflexion sur la construction de l'évaluation des variables des catégories de déterminants de santé « environnement économique et social » et « Individus », définition des attentes ;
- Une réunion relative au suivi de cette phase d'évaluation ;
- Une réunion de participation à la restitution de l'évaluation des variables des catégories de déterminants de santé « environnement économique et social » et « Individus ».
- Participation à au moins un COPIL.

**Calendrier des actions**

Actions	2014												2015												2016											
	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Réflexion cadrage																																				
Construction d'un partenariat avec l'ORS																																				
Validation du partenariat (Conseil Municipal mai) et lancement					X																															
Phase de cadrage de l'EIS																																				
Construction grille analyse des impacts																																				
Validation de la grille d'analyse des impacts																	X																			
Revue de la littérature pour les enjeux pour lesquels aucune donnée terrain ne pourra être collectée																		X																		
Réflexion sur l'orientation de la poursuite de l'EIS																																				
1ère phase d'évaluation : variables en lien avec la programmation des espaces publics																																				
Recommandations (démarche itérative au fil de la collecte de données)																																				
Initiation phase d'évaluation : priorité variables en lien avec la construction des logements																																				
Rapport intermédiaire																																				
Réflexion sur l'étude de faisabilité relative à la consultation/ concertation ds acteurs locaux																																				
Réflexion sur la construction de l'évaluation des variables des catégories de déterminants de santé « environnement économique et social » et « Individus »																																				

-  Actions ORS
-  Actions EHESP
-  Actions autre partenariat
-  Hors calendrier convention

X jalons



Avenant n°1 à la convention de partenariat de recherche ORS – Ville de Lille

Actions	2014												2015												2016											
	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Construction d'un partenariat avec l'EHESP																																				
Validation du partenariat (Conseil Municipal mai) et lancement					X																															
<b>PHASE I</b>																																				
Réunion de lancement et note de positionnement sur le périmètre de l'EIS						X																														
Réunions de travail phase de cadrage							X		X																											
Réunions de travail élaboration grille évaluation des impacts																																				
Positionnement sur les premières phases menées et proposition de pistes de poursuite de l'EIS															X																					
Accompagnement de la phase d'évaluation avec focus sur les variables en lien avec la programmation des espaces publics et focus sur les variables liées aux logements																																				
Accompagnement de la phase recommandations																																				
Etude de faisabilité relative à la consultation/concertation des acteurs locaux, usagers, habitants																																				
<b>PHASE II</b>																																				
Accompagnement méthodologique de l'EHESP sur le projet EIS, en lien avec le parcours de spécialisation + Focus sur certains enjeux de santé																																				
<b>PHASE III</b>																																				
Identification et analyse des variables des catégories de déterminants de santé « environnement économique et social » et « Individus »																																				
Lancement partenariat expertise qualité des bâtiments (sous réserve de financement)																																				
Suivi travail Qualité des bâtiments (sous réserve de financement)																																				
Restitution recommandations QAI (sous réserve de financement)																																				
Interface avec la MOEU pour intégration des recommandations QAI (sous réserve de financement)																																				
Interface avec la MOEU pour intégration des recommandations espaces publics																																				

- Actions ORS
- Actions EHESP
- Actions autre partenariat
- Hors calendrier convention
- X jalons

## Annexe 2

### **Budget initial :**

<b>RH</b>	<b>ORS</b>	<b>Ville de Lille</b>
Développement de la méthodologie EIS	17 000 €	4 760 €
Mise à disposition des données sanitaires, exploitation et intégration dans la démarche EIS	13 000 €	1 610 €
Réflexion sur les recommandations et sur l'orientation de la suite de l'EIS	4 000 €	2 100 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>34 000 €</b>	<b>8 470 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42 470 €</b>	

**Budget complémentaire objet du présent avenant :**

<b>Actions</b>	<b>ORS</b>	<b>Ville de Lille</b>
Rédaction d'un rapport intermédiaire de l'EIS (avec mise à jour en juin 2016)	12 000	3 500
Poursuite de l'évaluation en phase avec le calendrier du projet et formulation des recommandations associées	15 200	9 765
Participation à la réflexion sur l'étude de faisabilité menée par l'EHESP relative à la consultation/concertation des acteurs locaux	2 400	3 395
Participation à la réflexion sur la construction de l'évaluation des variables des catégories de déterminants de santé « environnement économique et social » et « Individus »	3 600	3 395
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>33 200 €</b>	<b>20 055 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>53 255 €</b>	

## CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE

---

Entre

**La Ville de Lille,**

Représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, ou l'Adjoint au Maire délégué à la Réduction des nuisances et des risques urbains, Monsieur Jacques RICHIR, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°38 du 22 avril 2014 et de la délibération 14/260 du conseil municipal en date du 22 mai 2014,

Ci-après dénommée sous le terme " **la Ville de Lille** "

D'une part,

**Et**

**L'ORS**, (Observatoire Régional de la Santé Nord-Pas-de-Calais) situé 235, avenue de la Recherche  
CS 50086 – 59373 Loos Cedex

Représenté par son Président, Monsieur le Professeur Jean Louis SALOMEZ,

Ci-après dénommée sous le terme "**L'ORS** ",

D'autre part

**La Ville de Lille** et **L'ORS** étant désignées par « **les Parties** ».

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

#### **L'urbanisme et la santé**

Récemment la proportion de population urbaine a atteint plus de 50% à l'échelle mondiale, alors qu'elle ne représentait que 10% il y a encore peu de temps.

De ce fait, la qualité du cadre de vie des villes concerne un nombre croissant de citoyens. Ce cadre de vie impacte directement la santé des populations qui ne dépend pas uniquement de l'offre de soins mais d'un grand nombre d'éléments qui influent sur leur bien-être : qualité de l'habitat, modes de transports, conditions de travail, accès au loisir et à la culture, intégration sociale, etc.

D'autre part, la *Santé*, au sens de l'OMS ne se limite pas à l'absence de pathologie mais intègre des notions de bien-être physique, mental et social.

La Ville, à travers ses compétences, traite donc les questions de santé au sens large. C'est d'ailleurs le cas des grands projets d'aménagement du territoire qui ont un impact sur l'environnement et le tissu socio-économique local et donc sur la santé et le bien-être global des futurs habitants et usagers.

Quelques exemples concrets :

- **Impact de la qualité de l'habitat** (au sens de l'OMS : structure de l'habitat mais aussi voisinage et quartier): la qualité du logement joue un rôle décisif sur l'état de santé des habitants par le biais des matériaux de construction utilisés, des équipements installés, des dimensions et de la conception architecturale de l'habitation et de ses éléments constitutifs, des facteurs

environnementaux (amiante, plomb, radon)...et de l'hygiène<sup>1</sup>. Le rôle de l'habitat sur la santé des populations est d'autant plus important que les habitants sont vulnérables (bas niveau socio-économique, malades, enfants, personnes âgées, handicapés) ; en effet ces personnes plus fragiles passent globalement plus de temps à leur domicile.

- Impact de la qualité de l'air sur la santé : le respect des valeurs OMS concernant les particules sur l'agglomération lilloise permettrait un gain d'espérance de vie de 6 mois et une économie correspondante pour la collectivité estimée à plus de 500 millions d'€<sup>2</sup>.
- Impact de la politique de déplacements sur la santé : de nombreuses études montrent que les modes d'utilisation des infrastructures et équipements, leur accessibilité géographique et économique, la disponibilité, la proximité et la qualité du mobilier public, ainsi que les perceptions qu'elles peuvent susciter sur les personnes affectent de façon significative la propension à s'engager dans une activité physique de déplacement et donc à réduire les risques d'obésité et de maladies cardio-vasculaires<sup>3</sup>. L'impact sur le bien-être psychologique et sur le lien social est également à prendre en compte.
- Impact des Ilots de chaleur : En 2003, la plupart des décès excédentaires enregistrés dus à la canicule l'ont été dans les villes françaises, plus chaudes que les campagnes à cause d'un phénomène inhérent aux villes d'aujourd'hui : l'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU).

### **Le projet d'aménagement de Saint Sauveur**

La friche Saint Sauveur (23 Ha, 300 000 m<sup>2</sup>) fait l'objet d'un projet d'aménagement qui prévoit la construction de 200 000 m<sup>2</sup> de logements (soit environ 3000 logements), 40 000 m<sup>2</sup> de bureaux et activités, et 20 000 m<sup>2</sup> d'équipement publics dont crèches et écoles.

L'aménagement de ce quartier se déroulera sur les 15 prochaines années.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre urbaine a été sélectionnée en novembre 2013. Une esquisse du Plan Guide du projet doit être rendue pour avril 2014, ce plan guide sera validé en septembre/octobre 2014. Parallèlement l'Etude d'impact environnementale se déroulera d'avril à novembre 2014. Le dossier de création de ZAC doit être finalisé pour février 2015.

Par ailleurs, lors d'un appel à projets partagé Agence Régionale de Santé – Région (fin de l'année 2012) pour le financement d'actions de santé, la Ville de Lille a soumis une proposition de projet relatif à la prise en compte de la santé environnementale dans les grands projets d'aménagement à l'échelle de la ville. Ce projet répond aux objectifs prioritaires en matière d'urbanisme du second Plan National Santé Environnement, du Grenelle de l'Environnement et du Plan Régional Santé Environnement 2. Il s'inscrit également dans les engagements de l'Agenda 21 Santé de la Ville de Lille. Ce projet concerne pour partie l'aménagement de la friche Saint Sauveur. Ainsi la Ville de Lille a obtenu un soutien financier d'un montant de 100 k€ de l'ARS Nord-Pas de Calais pour le lancement de ces actions dont 65 k€ sont dédiés à l'accompagnement de l'aménagement Saint Sauveur.

### **La démarche d'Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS)**

La Ville de Lille et LMCU ont la volonté de mettre la santé des futurs habitants au coeur des enjeux de l'aménagement de la friche Saint Sauveur. A cette fin, il est proposé de mettre en œuvre une démarche volontaire et innovante pour la prise en compte de la qualité de vie et du bien-être des habitants et usagers du futur quartier. Cette démarche transversale, appelée Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS), dans le respect du cahier des charges du projet Saint Sauveur, permettra de maximiser les bénéfices du projet en termes de santé et de bien-être et de souligner ainsi son caractère exemplaire.

Cette méthode d'évaluation dont les fondements ont été élaborés par l'OMS se compose de 5 grandes étapes :

- 1) **La sélection** : se poser la question sur la manière dont le projet envisagé pourrait impacter la santé des populations (type, ampleur, distribution des effets de santé dans la population).

---

<sup>1</sup> La réglementation Habitat & Santé en Europe. OMS, 2007

<sup>2</sup> Projet Européen APHEKOM – Local City Report

<sup>3</sup> Stefan Reyburn, L'urbanisme favorable à la santé, une revue des connaissances actuelles sur l'obésité et l'environnement bâti, urban environment, volume 4 2010, pd-1/d-26

2) **Le cadrage** : permet de délimiter les champs de l'EIS. Cette phase s'accompagne d'une analyse sommaire afin de mieux définir la source, la nature et les impacts envisagés. Elle peut s'appuyer sur des données probantes, sur des avis d'experts et/ou sur des modèles logiques.

3) **L'évaluation-analyse** : Evaluation des facteurs susceptibles d'avoir des impacts positifs ou négatifs sur la santé. Elle doit permettre de proposer des solutions d'atténuation des impacts envisagés. L'évaluation s'appuie sur des données scientifiques et sur la documentation disponible mais peut également s'appuyer sur une démarche consultative impliquant partenaires et populations concernées.

4) **Le rapport et les recommandations** : les recommandations permettent d'influencer le projet envisagé afin de maximiser les impacts positifs et minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé.

5) **Le suivi et l'évaluation** : cette étape évalue la prise en compte des recommandations formulées par l'EIS.

Actuellement il n'existe pas d'évaluation de ce type en France. Cette approche nouvelle permet d'étudier les projets sous l'angle des bénéfices pour la santé et pas seulement des risques pour la santé.

### **L'expertise de l'Observatoire Régional de la Santé**

L'Observatoire Régional de la Santé Nord-Pas de Calais dans son rapport « L'Evaluation d'Impact sur la Santé : Analyse et perspectives de développement dans le Nord-Pas de Calais » (G.Tredez, mars 2013) rappelle que le contexte sanitaire, souvent plus problématique qu'ailleurs au regard des indicateurs régulièrement publiés, doit pouvoir autoriser les acteurs de la région à envisager des recours multiples pour combler un retard qui persiste. Selon l'ORS, aucune autre démarche ne semble à ce jour plus à même de mettre à jour les questions de santé qui s'expriment hors de leur champ traditionnel et d'insuffler de la santé dans l'ensemble des politiques publiques. L'EIS permet de faciliter les arbitrages et d'orchestrer une prise de décision au sein d'un environnement complexe où la santé constitue un enjeu parmi d'autres. Ainsi dans une optique de développement de la santé et de développement durable dans les collectivités de la région, l'ORS recommande le développement des compétences locales en matière d'EIS. Par ailleurs, selon l'ORS, l'échelon local semble, au vu des expériences effectives d'EIS, le niveau le plus favorable à la mise en place d'EIS sur plusieurs points : proximités politiques qui influencent les milieux de vie locaux, collaboration entre acteurs et participation citoyenne facilitée, discours santé de nombreuses collectivités locales.

Dans ce but l'ORS a développé son niveau de compétence dans le domaine de l'EIS de manière à pouvoir promouvoir la démarche auprès des acteurs locaux et constituer un appui méthodologique au développement de cette démarche.

### **Le projet de partenariat entre l'ORS et la Ville de Lille**

Dans ce contexte la Ville de Lille et l'ORS Nord – Pas de Calais souhaitent s'associer pour mener à bien la démarche EIS sur le projet Saint Sauveur :

- La Ville de Lille met à disposition de l'ORS un projet d'aménagement d'ampleur présentant de vastes enjeux de santé (qualité de l'environnement, mobilité, adaptation au changement climatique, mixité sociale et fonctionnelle...). Ce cas d'étude permettra à l'ORS de développer la démarche sur un cas concret emblématique du territoire, ceci lui permettra par ailleurs d'asseoir son rôle de référent régional sur cette thématique ;
- L'ORS en tant qu'organisme référent pour la collecte et le traitement des données de santé publique à l'échelon régional représente une garantie de mise à disposition des indicateurs sanitaires fiables nécessaires à la mise en œuvre de la démarche. Son expertise dans le domaine naissant de l'EIS constituera par ailleurs un appui méthodologique aux différents stades de l'évaluation.

## Article 1 : les objectifs de l'étude

La présente convention, a pour objet de définir le programme ainsi que les conditions de partenariat entre la Ville de Lille et l'ORS en vue de la réalisation des actions suivantes :

- Définition du champ de l'EIS et conception de la grille d'analyse ;
- Revue de la littérature relative aux enjeux de santé déterminés ;
- Réalisation d'une première phase d'évaluation des impacts santé via la grille d'analyse ;
- Restitution intermédiaire, proposant de premières recommandations et permettant d'orienter les futurs diagnostics pour la suite de l'EIS.

Ces actions étant désignées par **les Actions**, l'EIS étant désignée par l'**Etude**. La description des actions ainsi que le calendrier sont détaillés en Annexe 1.

La présente Convention relevant d'un marché de service de recherche et développement n'est pas soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics au titre de l'article 3-6 du Code des Marchés Publics.

## Article 2 : durée

La présente convention bipartite est établie pour une durée de 12 mois à compter de sa signature. Elle pourra toutefois être prolongée, après accord entre les parties.

## Article 3 : Obligation des parties

### 3.1 Chaque Partie s'engage à :

- mettre à la disposition tous les moyens humains et techniques disponibles, nécessaires à la réalisation des Actions ;
- communiquer et informer l'autre Partie de tout événement lié aux Actions et notamment sur leur déroulement et plus généralement sur toutes les difficultés rencontrées ;
- demander à l'autre Partie toute information ou renseignement qu'elle jugera nécessaire à l'exécution des Actions ;
- notifier à l'autre Partie, par écrit, dès qu'elle en aura connaissance tout élément, événement, acte susceptible d'affecter la bonne exécution de ses obligations ou la bonne foi de la Convention ou d'entraîner des frais importants ;
- contrôler et suivre le bon déroulement des Actions.

**3.2** L'ORS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour respecter la réalisation des Actions et le calendrier détaillée en Annexe n°1.

### 3.3 La Ville s'engage à :

- Contribuer financièrement aux actions à hauteur de **34 000 € TTC**, conformément au budget prévisionnel détaillé en Annexe n°2 ;
- Mettre à disposition un terrain d'expérimentation pour la réalisation des Actions ainsi que les données afférentes à ce terrain d'expérimentation (données relatives à la programmation et à l'avancement du projet d'aménagement urbain, données de la maîtrise d'œuvre urbaine, données de l'étude d'impact environnementale, données du contexte local (PLU, PDU,...), données relatives aux futurs usages et modélisations des scénarios d'aménagement) ;
- Participer à la conception de la grille d'analyse, à la définition du périmètre de l'étude bibliographique, à la phase d'évaluation via la grille définie et à la proposition de suites à donner aux diagnostics dans le cadre de l'EIS ;
- Faciliter l'intervention de l'ORS notamment par la mise en relation avec les différents services municipaux et partenaires concernés par le projet d'aménagement Saint-Sauveur.

#### **Article 4 : Comité de Pilotage et Comité Technique – Rapports – Suivi des actions**

Un Comité de Pilotage présidé par l'élu de la Ville de Lille délégué à la Réduction des nuisances et des risques urbains se réunira pour donner les orientations stratégiques de cette démarche.

Le suivi technique des Actions sera effectué par un Comité Technique constitué *a minima* par :

- Gaëtan CHEPPE, Responsable du Service des Risques Urbains et Sanitaires de la Ville de Lille ;
- Delphine FORESTIER, Chargée de mission Risques Sanitaires, Service des risques Urbains et Sanitaires de la Ville de Lille ;
- Olivier LACOSTE, Directeur de l'ORS ;
- Gilles TREDEZ, Chargé d'études à l'ORS.

Des personnalités en lien avec le projet d'aménagement pourront être intégrées en tant que de besoin à ce Comité Technique.

Ce Comité se réunira au moins 4 fois et en tant que de besoin.

L'ORS :

- Effectuera un retour auprès du Comité Technique, à l'issue de la finalisation de la grille d'analyse des impacts ;
- Fournira un rapport final de synthèse de la revue de la littérature ;
- Effectuera une restitution intermédiaire auprès du Comité Technique à l'issue de la première phase d'évaluation des impacts santé et de proposition des premières recommandations (notes de synthèse + réunion)
- Participera au Comité de Pilotage.

Ces rapports seront validés par les membres du Comité Technique de la Ville de Lille.

Toute modification du programme ou de l'organisation des Actions sera décidée d'un commun accord. Toute modification substantielle de l'organisation ou du contenu des Actions fera l'objet d'un avenant à la présente Convention.

#### **Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

Le montant de la contribution financière de la Ville sera versé comme suit :

- 50 % à la signature de la convention ;
- 50% à la finalisation de la revue de la littérature.

Et réglés par virement.

##### Domiciliation des versements :

Domiciliation : HSBC Lille Nationale  
Code banque : 30056  
Code guichet : 00150  
N° de compte : 01505402232  
Clé Rib : 71

La contribution financière est imputée sur les crédits de la délégation Risques urbains et sanitaires, inscrits au chapitre 204, article 20421 et 204181, fonction 830 de l'opération n°1276 « Réduction des nuisances et des risques – Investissement ».

#### **Article 6 : Autres engagements**

L'ORS s'engage à faire figurer de manière lisible chacune des Parties de la présente Convention dans tous les documents produits dans le cadre de la Convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente Convention par l'ORS, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Lille sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.



## Article 7 : Publication

**7.1** Chaque Partie s'engage à ne publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations économiques, scientifiques et/ou techniques (Informations Confidentielles) appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente Convention dès lors que le caractère confidentiel de ces informations lui aura été formellement indiqué soit par l'apposition d'un tampon " confidentiel " lors de la remise d'un document écrit, soit par confirmation écrite dans un délai de 30 jours en cas de communication orale, et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Cet engagement restera en vigueur pendant 5 ans à compter de la date de signature de la présente convention, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

Les parties considèrent, dès à présent :

- tout résultat portant sur les travaux réalisés par la Ville de Lille,
- toute donnée ou analyse concernant la Ville de Lille qui aurait été accessible lors de la réalisation des Actions,
- la stratégie de la Ville de Lille,

comme relevant des " Informations Confidentielles ".

**7.2** L'engagement stipulé ci-dessus ne s'appliquera pas à toute Information Confidentielle qui :

- est ou tombe dans le domaine public pendant la durée de la présente Convention autrement que suite à une violation de la présente Convention ;
- est légalement obtenue par la Partie destinataire auprès d'un tiers et sans obligation de secret ;
- est connue et peut être prouvée comme telle par la Partie destinataire avant sa communication par l'autre partie ;
- est dispensée par écrit par la Partie communicatrice de l'obligation d'être gardée confidentielle.

**7.3** La présentation de l'étude ainsi que ses résultats seront diffusés, selon les modalités et les vecteurs d'information définis par un plan de communication auquel participera l'ORS. Chaque Partie sera citée dans les publications.

Toute publication ou communication élaborée par l'une des Parties de la présente Convention, pendant la durée de la présente Convention et les 24 mois qui suivent son expiration, sera soumise à la validation des autres Parties qui notifieront leur accord par écrit, dans un délai maximum d'un mois. Passé ce délai, l'accord sera réputé acquis.

Les Parties s'engagent à diffuser l'ensemble des résultats de l'EIS et à en respecter leur intégrité scientifique.

L'une des Parties pourra différer la publication ou la communication d'une période maximale de 6 mois à compter de la demande si les informations contenues dans la publication ou la communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

## Article 8 : Propriété Intellectuelle - Exploitation

**8.1** Chacune des Parties reste propriétaire du savoir-faire, et des matériels développés et acquis avant la signature de la présente Convention, et mis en œuvre par chaque Partie pour l'exécution des Actions, ainsi que de toutes les améliorations qui pourraient y être apportées, à condition que ces améliorations soient exclusivement dues au seul fait de la Partie considérée.

**8.2** On entend par résultats, toutes les connaissances, procédés, moyens techniques nouveaux, produits, quels qu'en soient la nature et le support et qu'ils soient ou non susceptibles de faire l'objet d'une protection légale par des droits de propriété intellectuelle, et qui résulteront de la coopération entre les Parties en matière d'étude et de développement.

**8.3** L'ensemble des résultats de l'EIS objet de la présente Convention est la copropriété des Parties.

Dans l'hypothèse, où au cours de la réalisation des Actions, des résultats pourraient donner lieu à des actions en protection de la propriété intellectuelle, les Parties se rencontreront pour définir les modalités de la protection à envisager.

#### **Article 9 : Confidentialité des données et déclaration CNIL**

A priori, l'étude ne devrait pas s'appuyer sur des données individuelles nécessitant une déclaration CNIL. Dans le cas contraire, une démarche de mise en conformité avec les obligations CNIL sera engagée pour les données concernées.

#### **Article 10 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la Convention par l'ORS sans l'accord écrit de La Ville de Lille, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de somme allouée, après examen des justificatifs présentés par l'ORS et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Lille en informe l'ORS par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 11 : Transfert – cession – modifications - adjonctions**

Aucune Partie ne pourra, sauf accord préalable de l'autre Partie, transférer ou céder à une autre entreprise ou à un autre organisme les droits ou obligations découlant de la présente Convention. Cet accord ne devra pas être retenu de façon déraisonnable.

Les dispositions de la présente Convention et de ses annexes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit, dûment signé par les représentants légaux des Parties contractantes.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente Convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente Convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 12 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Si l'un des signataires de la présente Convention se trouve empêché de poursuivre les engagements contractualisés, il devra prévoir une réunion de concertation entre les responsables dans les délais les plus rapides. En cas de résiliation de la convention sur motif justifié, celle-ci devra être signifiée dans les quinze jours qui suivent.

La liquidation des sommes dues sera faite à l'amiable entre les signataires. L'ORS s'engageant à justifier par tout moyen les sommes réclamées par lui et correspondant aux dépenses qu'il aura réalisées dans le cadre des Actions de la présente Convention.

### Article 13 : Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

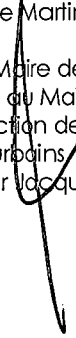
En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 3/7/2014  
En deux exemplaires originaux,

Le Président de l'ORS  
Pr Jean Louis SALOMEZ



Le Maire  
Madame Martine AUBRY,  
OU  
Pour le Maire de Lille et par délégation,  
l'Adjoint au Maire délégué à  
la Réduction des nuisances et des  
risques urbains  
Monsieur Jacques RICHIR



## ANNEXE 1

### Description des Actions objet de la présente Convention, livrables et calendrier

#### **1. Le projet d'aménagement de Saint Sauveur**

La friche Saint Sauveur (23 Ha, 300 000 m<sup>2</sup>) fait l'objet d'un projet d'aménagement qui prévoit la construction de 200 000 m<sup>2</sup> de logements (soit environ 3000 logements), 40 000 m<sup>2</sup> de bureaux et activités, et 20 000 m<sup>2</sup> d'équipement publics dont crèches et écoles.

L'aménagement de ce quartier se déroulera sur les 15 prochaines années.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre urbaine a été sélectionnée en novembre 2013, il s'agit de Gehl Architects.

Une esquisse du Plan Guide du projet doit être rendue pour avril 2014, ce plan guide sera validé en septembre/octobre 2014. Parallèlement l'Etude d'impact environnementale se déroulera d'avril à novembre 2014. Le dossier de création de ZAC doit être finalisé pour février 2015.

Il a été souhaité d'inscrire le bien-être des habitants comme un enjeu fort du projet d'aménagement de la friche Saint Sauveur. Pour cela le cahier des charges du projet stipule que « la démarche d'aménagement durable s'appuiera sur les potentialités offertes par le site pour limiter l'impact environnemental du projet et optimiser la qualité de vie des futurs usagers et habitants, l'ambition étant de mettre la santé des futurs habitants et usagers au cœur des enjeux de l'aménagement durable de ce quartier à travers une démarche systématique et transversale ».

#### **2. Le contexte du lancement d'une EIS pour la Ville de Lille**

Le Service des Risques Urbains et Sanitaires en charge de la coordination de l'expertise Santé Environnement du projet, en lien avec LMCU, souhaite mettre en place une démarche d'Evaluation d'Impact Santé pour accompagner le projet d'aménagement urbain.

Cette approche relativement nouvelle en France permet d'étudier les projets d'aménagement sous l'angle des bénéfices pour la santé et le bien-être des populations.

Il s'agit d'une démarche encore très peu répandue en France, mise en oeuvre seulement par quelques villes sur des projets ponctuels.

Néanmoins cette pratique est beaucoup plus développée dans les pays anglo-saxons et en Suisse (Projet de réaménagement de friches urbaines à Atlanta aux USA, demande d'extension de l'aéroport de Londres, etc.).

En tant que membre du réseau Ville Santé de l'OMS, la Ville de Lille souhaite développer une telle démarche intégrée d'évaluation et de promotion de la santé sur un projet d'aménagement emblématique tel que le représente le projet de Saint-Sauveur. Elle pourra aussi bénéficier de l'expertise et du dynamisme du réseau, dans le montage du projet et dans sa valorisation.

Le lancement d'une telle démarche, la première de ce type dans la région, pourrait permettre d'orienter les futurs guides méthodologiques sur ce thème.

Par ailleurs, lors d'un appel à projets partagé Agence Régionale de Santé – Région (fin de l'année 2012) pour le financement d'actions de santé, la Ville de Lille a soumis une proposition de projet relatif à la prise en compte de la santé environnementale dans les grands projets d'aménagement à l'échelle de la ville. Ce projet répond aux objectifs prioritaires en matière d'urbanisme du second Plan National Santé Environnement, du Grenelle de l'Environnement et du Plan Régional Santé Environnement 2. Il s'inscrit également dans les engagements de l'Agenda 21 Santé de la Ville de Lille. Ce projet concerne pour partie l'aménagement de la friche Saint Sauveur. Ainsi la Ville de Lille a obtenu un soutien financier d'un montant de 100 k€ de l'ARS Nord-Pas de Calais pour le lancement de ces actions dont 65 k€ sont dédiés à l'accompagnement de l'aménagement de Saint Sauveur.

Dans ce contexte particulièrement innovant la Ville de Lille souhaite s'entourer de partenaires experts pour le montage et la mise en oeuvre de cette démarche.

Il est à noter que l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP), en tant que laboratoire référent pour le développement de la méthodologie d'EIS en France accompagnera la démarche d'EIS

menée localement par la Ville de Lille et l'ORS Nord-Pas de Calais. Cet accompagnement fera l'objet d'une convention de partenariat de recherche entre la Ville et l'EHESP. Les enseignants-chercheurs impliqués apporteront un regard d'expert (ex : validation des orientations méthodologiques), ceci permettra à terme la promotion à l'échelon national de la méthode expérimentée localement. L'EHESP pourra également contribuer à décliner un outil de type guide pratique favorisant à l'échelon local le déploiement systématique de ce type de démarche pour des projets d'aménagement urbain.

### **3. Le contenu de la contribution de l'ORS :**

Objectif de l'EIS : Promouvoir un travail transversal multidisciplinaire afin de favoriser les impacts positifs du projet d'aménagement sur la santé des populations et de réduire les inégalités.

Etre en mesure d'influencer les choix d'aménagement. Contrainte : rendre des recommandations en phase avec les différents jalons du projet urbain.

Populations cibles : Riverains existants (périmètre à définir), futurs habitants, futurs travailleurs, étudiants, populations vulnérables potentiellement ciblées par ce projet à identifier. Cette liste sera à préciser dans les premières phases de l'EIS.

Les principaux enjeux de santé identifiés à ce stade pour le projet d'aménagement urbain Saint-Sauveur sont les suivants (à approfondir au cours des étapes suivantes de la démarche d'évaluation) :

- **la Mobilité** : Mobilité/Qualité air/Bruit/activité physique
- **la Qualité de l'habitat et des espaces publics** : Habitat/Qualité Air Intérieur/Végétalisation/Qualité espace public/sécurité
- **l'Adaptation au changement climatique** : Energie/Changement climatique/ICU/Végétalisation
- **la Mixité fonctionnelle** : cohésion sociale/accessibilité aux équipements/offre culturelle/accès à l'emploi/diminution des inégalités.

Compte-tenu du calendrier du projet et du fait que l'année 2014 est dédiée à l'élaboration du plan guide du projet urbain, il est proposé de travailler en priorité en 2014 à :

- 1) **L'élaboration d'une grille d'évaluation des impacts santé** adaptée au projet. Cette action nécessitera la définition du champ de l'EIS et notamment de son périmètre géographique et les populations concernées. Cette action sera menée conjointement avec la Ville et l'EHESP.  
Livrable : Modèle de grille d'analyse des impacts – Rendu final septembre-octobre 2014.
- 2) **La réalisation d'une revue de la bibliographie** pour recueillir les principaux indicateurs de santé pour lesquels aucune collecte de données terrain ne pourra être réalisée (pas de suivi prospectif des populations possible en amont du projet). Littérature scientifique de type épidémiologique / santé publique sur le lien entre indicateurs de santé et environnement/aménagement/urbanisme/politiques de la ville/habitat...+ littérature grise (rapports d'agences sanitaires etc.).  
Livrable : Rapport final de synthèse de la revue de la littérature – Rendu en septembre 2014.
- 3) **L'initiation d'une première phase d'évaluation des impacts santé** via la grille d'analyse construite et à la lumière des indicateurs de santé identifiés dans la littératures et/ou collectés au cours de l'étude d'impact environnementale.  
Livrable : Note de synthèse de cette première phase d'évaluation – Décembre 2014.
- 4) **Une restitution intermédiaire, proposant de premières recommandations et permettant d'orienter les futurs diagnostics pour la suite de l'EIS.**  
Livrable : Note de synthèse présentant les pistes de poursuite de l'EIS tenant compte du calendrier du projet décembre 2014 et les premières recommandations émanant de l'évaluation Février 2015.

Les réunions suivantes (5), *a minima*, permettront le suivi des Actions :

- Une réunion de lancement sera organisée pour la définition du champ de l'EIS et des populations cibles, elle permettra également de faire le point sur l'ensemble des données initiales relatives au projet nécessaires à l'ORS ;
- Une réunion de travail avec les services municipaux et les différents intervenants du projet, dont EHESP, relative à l'élaboration de la grille d'analyse ;
- Une réunion d'échange sur la revue bibliographique ;
- Une réunion de travail avec les services municipaux et différents intervenants du projet relative à l'évaluation des impacts santé ;

- Une réunion permettant la présentation des premiers résultats d'évaluation, des premières recommandations et des orientations pour la poursuite de l'EIS.

**Calendrier des actions**

Actions	2014												2015											
	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Reflexion cadrage																								
Construction d'un partenariat avec l'ORS																								
Validation du partenariat (Conseil Municipal mai) et lancement					X																			
Construction grille analyse des impacts																								
Validation de la grille d'analyse des impacts									X															
Revue de la littérature pour les enjeux pour lesquels aucune donnée terrain ne pourra être collectée										X														
1ere phase d'évaluation des impacts santé via la grille d'analyse																								
Restitution intermédiaire, orientant les futurs diagnostics											X													
Recommandations (démarche itérative au fil de la collecte de données), planification à valider en lien avec le calendrier du projet urbain																								
Analyse des impacts santé - Suite																								
Construction d'un partenariat avec l'EHESP																								
Validation du partenariat (Conseil Municipal mai) et lancement					X																			
PHASE I																								
Réunion de cadrage et note de positionnement sur le territoire de l'ES																								
Partenariat et réunion de travail sur la construction de la grille d'analyse des impacts							X																	
Réunion d'échange sur la revue bibliographique										X														
Réunion de travail sur la première phase d'évaluation des impacts santé											X													
Note de positionnement sur les premières recommandations émises et proposition de postes de poursuite de l'ES																								
PHASE II																								
Accompagnement méthodologique de l'EHESP sur le projet ES, en lien avec le parcours de spécialisation à l'EHESP sur certains enjeux de santé																								

Actions ORS  
 Actions EHESP  
 Hors calendrier convention  
 X jalons

## ANNEXE 2

### Budget global des actions objet de la présente Convention

RH	ORS	Ville de Lille
Développement de la méthodologie EIS	17 000 €	4 760 €
Mise à disposition des données sanitaires, exploitation et intégration dans la démarche EIS	13 000 €	1 610 €
Réflexion sur les recommandations et sur l'orientation de la suite de l'EIS	4 000 €	2 100 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>34 000 €</b>	<b>8 470 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42 470 €</b>	



## AVENANT n°1 à la CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE

### Entre

#### La Ville de Lille,

Représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, ou l'Adjoint au Maire délégué à la Réduction des nuisances et des risques urbains, Monsieur Jacques RICHIR, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°38 du 22 avril 2014 et de la délibération 15/xxx du conseil municipal en date du 2 juillet 2015,

Ci-après dénommée sous le terme " **la Ville de Lille** "

#### d'une part,

### Et

**L'École Hautes Etudes de la Santé Publique (EHESP)**, ayant son siège Avenue du Professeur Léon Bernard, CS 74312, 35043 Rennes Cedex, représenté par son directeur Monsieur Laurent CHAMBAUD,

Ci-après dénommée sous le terme "**L'EHESP**"

#### D'autre part

La **Ville de Lille** et **L'EHESP** étant désignées par « **les Parties** ».

### Article 1 – Objet de l'Avenant

Le présent Avenant a pour objet :

- de prolonger la convention de partenariat de recherche 2014 concernant les actions relatives à la mise en œuvre de l'Evaluation d'Impact Santé relative à l'aménagement urbain de la friche Saint-Sauveur.
- de compléter en conséquence la contribution financière de la Ville de Lille.

### Article 2 – Objet de la Convention

L'article 1 « Objet de la Convention » est modifié comme suit :

« La présente Convention a pour objet d'établir une collaboration scientifique entre La Ville de Lille et L'EHESP et de définir les engagements des deux parties pendant la collaboration pour la réalisation des actions suivantes :

- Phase I : Accompagnement de la démarche d'EIS sur le projet St Sauveur, expertise méthodologique, mise en réseau ;
- Phase II : Participation des étudiants du mastère spécialisé Ingénierie et Management des Risques en Santé, Environnement, Travail (IMR-SET), parcours Santé Publique et Aménagement des Territoires, à la mise en œuvre de l'EIS sur le long terme, focalisation sur des volets précis de l'EIS à définir en lien avec le programme pédagogique de la spécialisation et l'avancement du calendrier du projet d'aménagement urbain. Il est à noter que l'ouverture du parcours spécialisé sera conditionnée à un nombre suffisant d'inscriptions d'étudiants.

- Phase III : Identification et analyse des variables des catégories de déterminants de la santé « environnement économique et social » et « Individus », de la grille d'évaluation de l'EIS Saint Sauveur.

Ces actions étant désignées par **les Actions**, l'EIS étant désignée par **l'Etude**.

La description des actions composant la Convention, sa prolongation ainsi que leurs calendriers sont détaillés en Annexe 1 (Annexe scientifique). »

### Article 3 - Engagement des parties et modalités d'exécution

Le premier alinéa du paragraphe 4.3 de l'article 4 de la convention de partenariat de recherche est modifié comme suit :

« 4.3 La Ville s'engage à :

- Contribuer financièrement aux actions à hauteur de **35 521 €** (non assujettissement à la TVA), répartis comme suit :

- **13 721 €** versés en 2014 lors de la signature de la convention de partenariat de recherche ;
- **21 800 €** versés en 2015 lors de la signature du présent avenant ;

conformément au budget prévisionnel détaillé en Annexe 2 ; »

### Article 4 – Modalités financières

L'article 6 de la Convention « Modalités financières » est modifié comme suit :

« Cette convention est hors champs de TVA.

Le versement de la contribution financière de la Ville de Lille sera effectué au nom de :

Monsieur l'Agent Comptable de l'EHESP  
Adresse : avenue du Professeur Léon Bernard 35 043 Rennes cedex  
Compte : TP RENNES TRESORIE GALE  
Code Banque : 10071  
Code Guichet : 35000  
Compte : 00001005192  
Clé RIB 79

Le paiement interviendra en 2 versements :

- 13 721 € non assujetti à la TVA à la signature de la Convention,
- 21 800 € non assujetti à la TVA à la signature du présent Avenant.

La contribution financière est imputée sur les crédits de la délégation Risques urbains et sanitaires, inscrits au chapitre 204, article 20421 et 204181, fonction 830 de l'opération n°1276 « Réduction des nuisances et des risques – investissement ». »

### Article 5 – Durée

L'article 12 « Durée » de la Convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention bipartite entre en vigueur à sa date de signature pour une durée de 24 mois à compter de sa signature.

Elle peut être renouvelée à la fin de cette période par un avenant qui précise l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

Nonobstant l'échéance de la présente convention ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article "Résiliation", les dispositions prévues aux articles 7 "Secret – Publications » et 8 « Propriété Intellectuelle – Exploitation » restent en vigueur pour les durées fixées audit article. »

## **Article 6 – Autres dispositions**

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

Fait à Lille, le  
En 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille  
Madame Martine AUBRY  
Ou  
Pour le Maire de Lille et par  
délégation, l'Adjoint au Maire  
délégué à la Réduction des  
nuisances et des risques  
urbains,  
Monsieur Jacques RICHIR

Pour l'EHESP  
Monsieur Laurent CHAMBAUD  
Directeur

## Annexe 1- ANNEXE Scientifique

### 1. Le projet d'aménagement de Saint Sauveur

La friche Saint Sauveur (23 Ha, 300 000 m<sup>2</sup>) fait l'objet d'un projet d'aménagement qui prévoit la construction de 2 500 m de logements, 55 000 m<sup>2</sup> d'espaces de travail, 25 000m<sup>2</sup> de commerces et d'activités.

L'aménagement de ce quartier se déroulera sur les 15 prochaines années.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre urbaine GH&L Architects a été sélectionnée en novembre 2013. Le Plan Guide du projet a été élaboré en 2014. Parallèlement le dossier d'Etude d'impact environnementale a été déposé en mars 2015. Le dossier de création de ZAC doit être finalisé pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2015 selon le calendrier prévisionnel.

Il a été souhaité d'inscrire le bien-être des habitants comme un enjeu fort du projet d'aménagement de la friche Saint Sauveur. Pour cela le cahier des charges du projet stipule que « la démarche d'aménagement durable s'appuiera sur les potentialités offertes par le site pour limiter l'impact environnemental du projet et optimiser la qualité de vie des futurs usagers et habitants, l'ambition étant de mettre la santé des futurs habitants et usagers au cœur des enjeux de l'aménagement durable de ce quartier à travers une démarche systématique et transversale ».

### 2. Le contexte du lancement d'une EIS pour la Ville de Lille

Le Service des Risques Urbains et Sanitaires en charge de la coordination de l'expertise Santé Environnement du projet, en lien avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), a mis en place une démarche d'Evaluation d'Impact Santé pour accompagner le projet d'aménagement urbain.

Cette approche relativement nouvelle en France permet d'étudier les projets d'aménagement sous l'angle des bénéfices pour la santé et le bien-être des populations.

Il s'agit d'une démarche encore très peu répandue en France, mise en oeuvre seulement par quelques villes sur des projets ponctuels.

Néanmoins cette pratique est beaucoup plus développée dans les pays anglo-saxons et en Suisse (Projet de réaménagement de friches urbaines à Atlanta aux USA, demande d'extension de l'aéroport de Londres, etc.).

En tant que membre du réseau Ville Santé de l'OMS, la Ville de Lille a souhaité développer une telle démarche intégrée d'évaluation et de promotion de la santé sur un projet d'aménagement emblématique tel que le représente le projet de Saint-Sauveur. Elle pourra aussi bénéficier de l'expertise et du dynamisme du réseau, dans le montage du projet et dans sa valorisation.

Par ailleurs, il est rappelé que le projet relatif à la prise en compte de la santé environnementale dans les grands projets d'aménagement à l'échelle de la Ville de Lille, soutenu financièrement par l'ARS dans le cadre de son appel à projets partagé Agence Régionale de Santé – Région (fin de l'année 2012), s'inscrit dans les objectifs prioritaires en matière d'urbanisme du troisième Plan National Santé Environnement qui vient d'être publié. Il s'inscrit également dans les engagements de l'Agenda 21 Santé de la Ville de Lille. Ce projet concerne pour partie l'aménagement de la friche Saint Sauveur. Ainsi la Ville de Lille a obtenu en 2013 un soutien financier d'un montant de 100 k€ de l'ARS Nord-Pas de Calais pour le lancement de ces actions dont 65 k€ sont dédiés à l'accompagnement de l'aménagement Saint Sauveur.

Dans ce contexte particulièrement innovant la Ville de Lille a souhaité s'entourer de partenaires experts pour le montage et la mise en oeuvre de cette démarche.

L'EHESP en tant que référence académique nationale sur l'expérimentation de l'EIS est apparu comme un partenaire incontournable pour apporter un soutien méthodologique à ce processus.

### 3. Le contenu de la contribution de l'EHESP :

#### A- Rappel du cadre méthodologique des EIS

L'évaluation d'impact sur la santé est une démarche d'évaluation intersectorielle et participative qui intervient dans un processus de décision. Elle a pour but de prédire ou d'identifier les conséquences sur la santé (à court, moyen et long terme) de projets et d'identifier les mesures appropriées, aptes à gérer ces effets. Elle est définie selon le consensus de Göteborg comme une « *combinaison de procédures, de méthodes et d'outils par lesquels une politique, un programme ou un projet peut être jugé quant à ses effets potentiels sur la santé de la population et la distribution de ces effets à l'intérieur de la population* » (consensus de Göteborg, 1999). L'évaluation d'impact sur la santé a pour rôle d'informer les décideurs sur les effets potentiels d'un projet sur la santé de la population et la distribution de ces effets au sein de la population afin d'éclairer les décideurs politiques sur les choix futurs de manière à maximiser les effets potentiels positifs et à minimiser les effets négatifs, avec le souci d'une plus grande équité sociale, dans la mesure où l'analyse des impacts s'intéresse à leur redistribution dans les divers groupes sociaux. Enfin, elle s'appuie sur un processus participatif et de concertation avec la société civile, améliorant ainsi la transparence du processus décisionnel.

L'EIS est une démarche flexible adaptable à chaque projet. Sa mise en œuvre repose sur le multi-partenariat entre les acteurs impliqués dans chaque opération, sur la participation des citoyens et l'utilisation de divers supports et outils (documents d'urbanisme et projets existants, observations de terrains, réalisation de cartographies, entretiens auprès des différents partenaires et acteurs cibles, intervention en commission de quartiers et questionnaires à la population etc.). Le but de la démarche est de créer une grille multicritères, basée sur des données quantitatives mais également qualitatives, balayant de façon la plus exhaustive possible l'ensemble des déterminants des différentes thématiques relatives aux champs de la santé au sens large, du développement économique, de la cohésion sociale et de l'environnement.

#### B- Application d'une démarche EIS au projet d'aménagement de Saint Sauveur

##### **Objectifs:**

Formuler des recommandations et guider les décideurs vers des choix d'aménagement permettant de minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs du projet sur la santé des populations.

##### **Démarche :**

Pour atteindre ces objectifs, la démarche appliquée suit un cadre méthodologique structuré en étapes successives (cf. tableau ci-dessous).

Présentation générale de la démarche EIS <b>Objectifs &amp; Quelques points clés</b>
<b>Etape 1 - Sélection ou dépistage</b>
<b>Juger de l'utilité de la mise en œuvre ou non d'une EIS en identifiant si le projet est susceptible d'affecter les déterminants de la santé et d'avoir des impacts sur la santé d'un ou plusieurs groupes de populations</b> - Prendre connaissance des documents stratégiques de mise en œuvre du projet - À partir des documents à disposition, dresser rapidement les caractéristiques, la taille, les ressources financières, les groupes de populations concernés - Identifier les impacts santé les plus importants
<b>Etape 2 - Cadrage</b>
<b>Analyser sommairement le projet : poser les fondations pratiques pour la mise en œuvre de l'EIS et informer sur l'envergure de l'EIS.</b> - Définir les buts, objectifs, et principes de l'EIS - Identifier le champ géographique, les populations affectées, les spécificités locales,... - Repérer les différents acteurs impliqués dans le projet et leurs modalités de participation - Définir les acteurs à impliquer dans la démarche EIS - Etablir les modalités de gestion (planification du travail, calendrier) et les ressources disponibles (méthodologie existantes, informations et données disponibles,...)
<b>Etape 3 - Evaluation, analyse approfondie</b>
<b>Cette étape constitue la partie opérationnelle de l'EIS puisqu'il s'agit, à partir des données et informations disponibles, d'estimer</b>

<b>les impacts potentiels du projet sur la santé et d'analyser la distribution de ces impacts au sein des populations identifiées lors du cadrage.</b> - Commencer l'évaluation en envisageant les impacts positifs et négatifs du projet par rapports aux principaux facteurs affectant la santé et la qualité de vie <sup>1</sup> - Collecter et vérifier les données probantes disponibles - Identifier et décrire la nature et l'ampleur de l'impact positif ou négatif sur la santé - Caractériser les impacts
<b>Etape 4 - Recommandations à destination des décideurs</b>
<b>Une fois les impacts potentiels identifiés et caractérisés débute la phase qui consiste à proposer les conclusions et solutions pour minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs sur la santé et la qualité de vie des mesures analysées.</b> - Proposer des modifications, pistes d'améliorations ou d'ajustements à mettre en œuvre avant le début des travaux
<b>Etape 5 - Décision</b>
<b>Cette étape relève des représentants politiques ou administratifs qui prennent les décisions sur l'élaboration du projet</b> - Décider de la mise en œuvre ou non des recommandations émises - Demander si besoin des études complémentaires
<b>Etape 6 - Suivi et évaluation</b>
<b>Cette dernière étape a pour but de contrôler la mise œuvre des recommandations selon les décisions formulées lors de l'étape précédente.</b>

### C - Etat d'avancement de la démarche EIS sur le projet St Sauveur à la date de la signature de l'avenant à la convention

- Lancement des premières réunions de travail juin 2014 : cadrage de l'EIS
- Collecte de données pour affiner le cadrage : juillet –août 2014
- Construction d'un modèle logique : août – octobre 2014
- Construction de la grille d'évaluation : novembre 2014 - février 2015
- Initiation évaluation sur la base du plan guide et de l'Etude d'Impact Environnementale : février-mars 2015
- Souhaits de poursuite et complément de la démarche EIS : mars 2015
- Premier Comité de Pilotage le 16 mars 2015 :  
Principales conclusions :
  - o Les membres du Comité de Pilotage valident le lancement de la démarche et les orientations données à cette EIS : accompagnement du projet urbain en phase avec ses grandes étapes de développement.
  - o La démarche est envisagée comme une expérimentation qui apportera de la matière notamment pour réinterroger les grands documents de planification métropolitaine (PLU, SCOT, PDU...).
  - o Cette EIS, un test grandeur nature, permet de poser les bases d'une démarche exemplaire de prise en compte de la santé dans l'aménagement urbain et pourra contribuer à l'implication de différents acteurs régionaux dans cette voie.
  - o En conclusion la démarche EIS Saint Sauveur est fortement soutenue par le conseil municipal de la Ville qui souhaite travailler à une forte adhésion également de la Métropole.
- Lancement de la phase d'évaluation des déterminants de santé et variables en lien avec la programmation des espaces publics, dans le but d'alimenter le débat sur les espaces publics qui s'initiera 2ème semestre 2015 : avril 2015, attendu des recommandations octobre 2015 (stagiaire ORS Architecte junior spécialisée en ingénierie de la santé).
- Accompagnement par des élèves du mastère spécialisé Ingénierie et Management des Risques en Santé, Environnement et Travail / parcours de spécialisation Santé Publique et Aménagement du Territoire : début démarche avril 2015, voyage d'étude à Lille troisième

<sup>1</sup> Comportements individuels ou familiaux (activité physique, alimentation, consommation d'alcool...), environnement social (réseau social, accès aux services tels que la santé, l'éducation, la culture...); environnement physique (qualité de l'eau, de l'air, logement); facteurs socioéconomiques (revenus, pauvreté, exclusion social, chômage)

semaine de mai 2015, commande auprès des étudiants pour focaliser les premières recommandations sur le lien entre espaces verts et santé et le lien entre mobilité et santé.

- Elaboration des nouvelles conventions de partenariat Ville de Lille-ORS et Ville de Lille- EHESP pour la période juin 2015-juin 2016, définition du contenu des actions et du calendrier à venir de l'EIS en phase avec le calendrier du projet d'aménagement urbain.

#### D – Rôle des différents partenaires intervenant dans la réalisation de cette EIS

Différents partenaires interviennent dans la mise en œuvre de cette démarche :

- la **Ville de Lille**, Service des risques urbains et sanitaires, en tant qu'initiateur et coordonnateur de l'action, constitue l'interlocuteur privilégié de l'Observatoire Régional de Santé et de l'EHESP pour la transmission des documents et des informations relatives au projet d'aménagement (avancement, orientations, documents techniques...).  
Le Service des Risques urbains et sanitaires constitue le lien entre ses partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'EIS, et l'aménageur (SPL Euralille), les services ad hoc de la Ville de Lille (Direction de l'Urbanisme, Observatoire économique...) et de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et, en tant que de besoin, avec l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine. Le service des Risques Urbains et Sanitaires définit les attendus de la démarche EIS menée sur le projet Saint Sauveur, il participe activement à l'avancement des actions de ses partenaires notamment, dans un premier temps, dans la définition de l'outil d'évaluation des impacts santé et dans son remplissage, dans la contribution à l'élaboration des recommandations puis dans un deuxième temps dans la définition des suites à donner à la démarche.
- **L'Observatoire Régional de Santé Nord-Pas de Calais**, de par ses compétences spécifiques dans le domaine de l'EIS et sa connaissance des données de santé à l'échelle régionale, a eu en charge sur la période juin 2014-juin 2015, avec la Ville de Lille, la mise en œuvre opérationnelle des premières étapes de l'EIS :
  - Revue de la littérature relative aux enjeux de santé déterminés ;
  - Définition du champ de l'EIS ;
  - Construction d'un modèle logique du projet et conception de la grille d'analyse ;
  - Réalisation d'une première phase d'évaluation des impacts santé via la grille d'analyse ;
  - Orientation des phases de poursuite de l'EIS.
- **L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique**, en tant que laboratoire référent pour le développement de la méthodologie d'EIS en France accompagne la démarche d'EIS menée localement par la Ville de Lille et l'ORS Nord-Pas de Calais, apporte un regard d'expert (ex : validation des orientations méthodologiques) et permet à terme la promotion à l'échelon national de la méthode expérimentée localement par la mise ne réseau notamment. Dans ce cadre l'EHESP a accompagné sur la période juin 2014-juin 2015 :
  - Le cadrage de l'EIS ;
  - La construction du modèle logique ;
  - L'élaboration de la grille d'évaluation des impacts ;
  - La définition des prochaines étapes de l'EIS.

A terme, l'EHESP pourra également contribuer à décliner un outil de type guide pratique favorisant à l'échelon local le déploiement systématique de ce type de démarche pour des projets d'aménagement urbain.

## E- Contribution de l'EHESP sur la période juin 2015-juin 2016

### PHASE I : Poursuivre de l'accompagnement de la démarche d'EIS sur le projet St Sauveur, expertise méthodologique, mise en réseau.

1) Poursuivre l'appui méthodologique à l'EIS St Sauveur avec en priorité sur la période juin 2015-juin 2016 :

- L'accompagnement de la phase d'évaluation avec un focus sur les variables en lien avec la programmation des espaces publics, dans le but d'alimenter le débat sur les espaces publics qui s'initiera le 2ème semestre 2015 (rendu de recommandations pour octobre 2015) et sur les variables liées aux logements afin d'alimenter les fiches de lots qui seront élaborées sur 2016-2017 (réalisation : janvier – juin 2016)<sup>2</sup>.
- L'accompagnement de la phase recommandations (formulation, modalités de communication).

Les étudiants du parcours SPAT (promotion 2015-2016) pourront contribuer à ces deux phases dans le cadre de leur spécialisation.

2) Etude de faisabilité relative à la consultation/concertation des acteurs locaux, usagers, habitants sur certains déterminants de santé identifiés. Identification des méthodologies de concertation à mettre en œuvre.

3) Réflexion complémentaire pour mieux appréhender la question de l'équité.

Durant la présente Convention, l'EHESP fournira les outils méthodologiques qu'elle jugera utiles à la mise en œuvre de l'EIS sur le projet Saint Sauveur.

Les réunions suivantes (5), *a minima*, permettront le suivi de la démarche :

- Deux réunions relatives à l'avancement de la phase d'évaluation des impacts ;
- Une réunion relative à la validation des recommandations et aux modalités de leur communication ;
- Une réunion de définition du cahier des charges de l'étude de faisabilité relative à la consultation/concertation des acteurs locaux ;
- Une réunion de restitution de l'étude de faisabilité relative à la consultation/concertation des acteurs locaux .

### PHASE II : Accompagnement de la démarche EIS Lilloise sur le long terme

Différents axes pourront être investigués, notamment en lien avec les étudiants du parcours de spécialisation Santé Publique et Aménagement du Territoire. Ceci fera l'objet d'un avenant à la présente Convention.

Les thèmes de travail proposés sont les suivants :

- Réflexion sur de nouveaux enjeux santé de l'EIS Saint Sauveur dont l'évaluation pourra être affinée au fil de l'avancement de l'opération St Sauveur ;
- Réflexion sur la duplication de la méthodologie à d'autres sites d'aménagement urbains du territoire ;
- Réflexion sur le développement et la mise à disposition d'outils santé-environnement pour favoriser un urbanisme favorable à la santé : mise en réseau, guide en ligne interactif...

---

<sup>2</sup> Pour la phase de recommandations relatives aux bâtiments, la ville souhaite monter un partenariat complémentaire avec des acteurs spécialisés en bâtiment et santé (*sous réserve de financement*).



Phase III : Identification et analyse des variables des catégories de déterminants de la santé « environnement économique et social » et « Individus » de la grille d'évaluation de l'EIS Saint Sauveur . »

Un sujet de stage pourra être proposé à un étudiant du Master Pilotage des politiques et actions en santé publique (PASP) ou d'une autre formation à déterminer.

### Calendrier des actions

Actions	2014												2015												2016												
	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
Réflexion cadrage																																					
Construction d'un partenariat avec l'ORS																																					
Validation du partenariat (Conseil Municipal mai) et lancement					X																																
Phase de cadrage de l'EIS																																					
Construction grille analyse des impacts																																					
Validation de la grille d'analyse des impacts																																					
Revue de la littérature pour les enjeux pour lesquels aucune donnée terrain ne pourra être collectée																																					
Réflexion sur l'orientation de la poursuite de l'EIS																																					
1ère phase d'évaluation : variables en lien avec la programmation des espaces publics																																					
Recommandations (démarche itérative au fil de la collecte de données)																																					
Initiation phase d'évaluation : priorité variables en lien avec la construction des logements																																					
Rapport intermédiaire																																					
Réflexion sur l'étude de faisabilité relative à la consultation/ concertation ds acteurs locaux																																					
Réflexion sur la construction de l'évaluation des variables des catégories de déterminants de santé « environnement économique et social » et « Individus »																																					

- Actions ORS
- Actions EHESP
- Actions autre partenariat
- Hors calendrier convention
- X jalons

Avenant n°1 à la convention de partenariat de recherche EHESP – Ville de Lille

Actions	2014												2015												2016											
	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Construction d'un partenariat avec l'EHESP																																				
Validation du partenariat (Conseil Municipal mai) et lancement				X																																
<b>PHASE I</b>																																				
Réunion de lancement et note de positionnement sur le périmètre de l'EIS					X																															
Réunions de travail phase de cadrage						X		X																												
Réunions de travail élaboration grille évaluation des impacts									X	X																										
Positionnement sur les premières phases menées et proposition de pistes de poursuite de l'EIS												X																								
Accompagnement de la phase d'évaluation avec focus sur les variables en lien avec la programmation des espaces publics et focus sur les variables liées aux logements																																				
Accompagnement de la phase recommandations																																				
Etude de faisabilité relative à la consultation/concertation des acteurs locaux, usagers, habitants																																				
<b>PHASE II</b>																																				
Accompagnement méthodologique de l'EHESP sur le projet EIS, en lien avec le parcours de spécialisation + Focus sur certains enjeux de santé																																				
<b>PHASE III</b>																																				
Identification et analyse des variables des catégories de déterminants de santé « environnement économique et social » et « Individus »																																				
Lancement partenariat expertise qualité des bâtiments (sous réserve de financement)																																				
Suivi travail Qualité des bâtiments (sous réserve de financement)																																				
Restitution recommandations QAI (sous réserve de financement)																																				
Interface avec la MOEU pour intégration des recommandations QAI (sous réserve de financement)																																				
Interface avec la MOEU pour intégration des recommandations espaces publics																																				

Actions ORS
  Actions EHESP
  Hors calendrier convention
  Actions autre partenariat

## Annexe 2 - MOYENS FINANCIERS

### Budget initial :

<b>Budget Projet EIS St SAUVEUR (Lille) (actions juin 2014- juin 2015)</b>			
Action	Unité	Pris par unité	
<b>1- Temps Enseignant/chercheur</b>			
Contribution à la conception et à la validation de la grille d'évaluation des impacts santé	4	900	3 600
Contribution à la première phase d'évaluation des impacts santé	4	900	3 600
Note de positionnement et de prospective	4	900	3 600
<b>Sous-total 1</b>	12	900	<b>10 800</b>
<b>2-Frais de déplacement</b>			
Réunion de lancement (ARLG + FJ) trajet + 1nuité	2	450	900
2 réunions de travail grille/analyse (ARLG + FJ) trajet + 1nuité	4	450	1 800
Echange revue bibliographique (ARLG + FJ) trajet + 1nuité	4	450	1 800
Déplacement de 5 étudiants IMRSET +2 accompagnateurs trajet + 3nuités	7	700	4 900
<b>Sous-total 2</b>	10	1 350	<b>9 400</b>
<b>3- valorisation (montage étude de cas/publication/colloque...)</b>			
			1 500
<b>Sous-total 3</b>			<b>1 500</b>
<b>4-Frais de gestion</b>			
			<b>2 821</b>
<b>TOTAL</b>			<b>24 521</b>
			<b>Demande de subvention 13 721</b>
			<b>Apport EHESP 10 800</b>

**Budget complémentaire :**

Actions	Unité	Prix par unité (€)	TOTAL
<b>1- Temps Enseignant/chercheur (jour)</b>			
Accompagnement de la phase d'évaluation	4	900	3600
Accompagnement de la phase de recommandations	4	900	3600
Etude de faisabilité consultation/concertation	4	900	3600
Réflexion faisabilité pertinence EIS / inégalités de santé	4	900	3600
Evaluation « environnement économique et social » et « individus »	6	900	5400
<b>Sous-total 1</b>	<b>22</b>	<b>900</b>	<b>19 800</b>
<b>2-Frais de déplacement</b>			
2 Réunions relatives à la phase d'évaluation (ARLG + FJ) trajet + 1nuité	4	450	1800
1 réunion validation des recommandations	2	450	900
1 réunion - définition du cahier des charges de l'étude de faisabilité relative à la concertation des acteurs locaux	2	450	900
1 réunion - restitution de l'étude de faisabilité concertation des acteurs locaux	2	700	1400
<b>Sous-total 2</b>	<b>10</b>		<b>5 000</b>
<b>3- Financement d'un stage (6 mois)</b>			
indemnité de stage	6	519	3114
<b>Sous-total 3</b>			<b>3114</b>
<b>4- valorisation (montage étude de cas/publication/colloque...)</b>			
<b>4-bis Expertise - accompagnement sur la thématique de la concertation</b>	5	1000	5000
<b>Sous-total 4</b>			<b>8 900</b>
<b>5-Frais de gestion</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>41 600</b>

**Demande de subvention 21 800**

**Apport EHESP 19 800**

## CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE

### Entre

#### La Ville de Lille,

Représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, ou l'Adjoint au Maire délégué à la Réduction des nuisances et des risques urbains, Monsieur Jacques RICHIR, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°38 du 22 avril 2014 et de la délibération 14/260 du conseil municipal en date du 22 mai 2014,

Ci-après dénommée sous le terme " **la Ville de Lille** "

#### d'une part,

### Et

**L'Ecole Hautes Etudes de la Santé Publique (EHESP)**, ayant son siège Avenue du Professeur Léon Bernard, CS 74312, 35043 Rennes Cedex, représenté par son directeur Monsieur Laurent CHAMBAUD,

Ci-après dénommée sous le terme "**l'EHESP**"

#### D'autre part

La **Ville de Lille** et **l'EHESP** étant désignées par « **les Parties** ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule :

#### L'urbanisme et la santé

Récemment la proportion de population urbaine a atteint plus de 50% à l'échelle mondiale, alors qu'elle ne représentait que 10% il y a encore peu de temps.

De ce fait, la qualité du cadre de vie des villes concerne un nombre croissant de citoyens. Ce cadre de vie impacte directement la santé des populations qui ne dépend pas uniquement de l'offre de soins mais d'un grand nombre d'éléments qui influent sur leur bien-être : qualité de l'habitat, modes de transports, conditions de travail, accès au loisir et à la culture, intégration sociale, etc.

D'autre part, la *Santé*, au sens de l'OMS ne se limite pas à l'absence de pathologie mais intègre des notions de bien-être physique, mental et social.

La Ville, à travers ses compétences, traite donc les questions de santé au sens large. C'est d'ailleurs le cas des grands projets d'aménagement du territoire qui ont un impact sur l'environnement et le tissu socio-économique local et donc sur la santé et le bien-être global des futurs habitants et usagers.

Quelques exemples concrets :

- Impact de la qualité de l'habitat (au sens de l'OMS : structure de l'habitat mais aussi voisinage et quartier): la qualité du logement joue un rôle décisif sur l'état de santé des habitants par le biais des matériaux de construction utilisés, des équipements installés, des dimensions et de la conception architecturale de l'habitation et de ses éléments constitutifs, des facteurs

environnementaux (amiante, plomb, radon)...et de l'hygiène<sup>1</sup>. Le rôle de l'habitat sur la santé des populations est d'autant plus important que les habitants sont vulnérables (bas niveau socio-économique, malades, enfants, personnes âgées, handicapés) ; en effet ces personnes plus fragiles passent globalement plus de temps à leur domicile.

- Impact de la qualité de l'air sur la santé : le respect des valeurs OMS concernant les particules sur l'agglomération lilloise permettrait un gain d'espérance de vie de 6 mois et une économie correspondante pour la collectivité estimée à plus de 500 millions d'€<sup>2</sup>.
- Impact de la politique de déplacements sur la santé : de nombreuses études montrent que les modes d'utilisation des infrastructures et équipements, leur accessibilité géographique et économique, la disponibilité, la proximité et la qualité du mobilier public, ainsi que les perceptions qu'elles peuvent susciter sur les personnes affectent de façon significative la propension à s'engager dans une activité physique de déplacement et donc à réduire les risques d'obésité et de maladies cardio-vasculaires<sup>3</sup>. L'impact sur le bien-être psychologique et sur le lien social est également à prendre en compte.
- Impact des Ilots de chaleur : En 2003, la plupart des décès excédentaires enregistrés dus à la canicule l'ont été dans les villes françaises, plus chaudes que les campagnes à cause d'un phénomène inhérent aux villes d'aujourd'hui : l'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU).

### **Le projet d'aménagement de Saint Sauveur**

La friche Saint Sauveur (23 Ha, 300 000 m<sup>2</sup>) fait l'objet d'un projet d'aménagement qui prévoit la construction de 200 000 m<sup>2</sup> de logements (soit environ 3000 logements), 40 000 m<sup>2</sup> de bureaux et activités, et 20 000 m<sup>2</sup> d'équipement publics dont crèches et écoles. L'aménagement de ce quartier se déroulera sur les 15 prochaines années.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre urbaine a été sélectionnée en novembre 2013. Une esquisse du Plan Guide du projet doit être rendue pour avril 2014, ce plan guide sera validé en septembre/octobre 2014. Parallèlement l'Etude d'impact environnementale se déroulera d'avril à novembre 2014. Le dossier de création de ZAC doit être finalisé pour février 2015.

Par ailleurs, lors d'un appel à projets partagé Agence Régionale de Santé – Région (fin de l'année 2012) pour le financement d'actions de santé, la Ville de Lille a soumis une proposition de projet relatif à la prise en compte de la santé environnementale dans les grands projets d'aménagement à l'échelle de la ville. Ce projet répond aux objectifs prioritaires en matière d'urbanisme du second Plan National Santé Environnement, du Grenelle de l'Environnement et du Plan Régional Santé Environnement 2. Il s'inscrit également dans les engagements de l'Agenda 21 Santé de la Ville de Lille. Ce projet concerne pour partie l'aménagement de la friche Saint Sauveur. Ainsi la Ville de Lille a obtenu un soutien financier d'un montant de 100 k€ de l'ARS Nord-Pas de Calais pour le lancement de ces actions dont 65 k€ sont dédiés à l'accompagnement de l'aménagement Saint Sauveur.

### **La démarche d'Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS)**

La Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) ont la volonté de mettre la santé des futurs habitants au cœur des enjeux de l'aménagement de la friche Saint Sauveur. A cette fin, il est proposé de mettre en œuvre une démarche volontaire et innovante pour la prise en compte de la qualité de vie et du bien-être des habitants et usagers du futur quartier. Cette démarche transversale, appelée Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS), dans le respect du cahier des charges du projet Saint Sauveur, permettra de maximiser les bénéfices du projet en termes de santé et de bien-être et de souligner ainsi son caractère exemplaire.

Cette méthode d'évaluation dont les fondements ont été élaborés par l'OMS se compose de 5 grandes étapes :

---

<sup>1</sup> La réglementation Habitat & Santé en Europe. OMS, 2007

<sup>2</sup> Projet Européen APHEKOM – Local City Report

<sup>3</sup> Stefan Reyburn, L'urbanisme favorable à la santé, une revue des connaissances actuelles sur l'obésité et l'environnement bâti, urban environment, volume 4 2010, pd-1/d-26

- 1) **La sélection** : se poser la question sur la manière dont le projet envisagé pourrait impacter la santé des populations (type, ampleur, distribution des effets de santé dans la population).
- 2) **Le cadrage** : permet de délimiter le champs de l'EIS. Cette phase s'accompagne d'une analyse sommaire afin de mieux définir la source, la nature et les impacts envisagés. Elle peut s'appuyer sur des données probantes, sur des avis d'experts et/ou sur des modèles logiques.
- 3) **L'évaluation-analyse** : Evaluation des facteurs susceptibles d'avoir des impacts positifs ou négatifs sur la santé. Elle doit permettre de proposer des solutions d'atténuation des impacts envisagés. L'évaluation s'appuie sur des données scientifiques et sur la documentation disponible mais peut également s'appuyer sur une démarche consultative impliquant partenaires et populations concernées.
- 4) **Le rapport et les recommandations** : les recommandations permettent d'influencer le projet envisagé afin de maximiser les impacts positifs et minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé.
- 5) **Le suivi et l'évaluation** : cette étape évalue la prise en compte des recommandations formulées par l'EIS.

Actuellement il n'existe pas d'évaluation de ce type en France. Cette approche nouvelle permet d'étudier les projets sous l'angle des bénéfices pour la santé et pas seulement des risques pour la santé.

Pour la mise en œuvre de l'EIS sur le projet Saint Sauveur, la Ville de Lille s'associe à l'ORS Nord-Pas de Calais.

### **L'expertise de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique de Rennes**

L'EHESP a développé ces dernières années un pôle de compétence en matière d'urbanisme et santé et se veut la référence académique nationale sur l'expérimentation de l'EIS. L'école a d'ailleurs mis en place pour la rentrée 2014 un mastère spécialisé Ingénierie et Management des Risques en Santé, Environnement et Travail avec un parcours de spécialisation Santé Publique et Aménagement du Territoire dont l'objectif est, à travers l'analyse des systèmes complexes environnementaux, et les développements méthodologiques de mettre en œuvre une démarche interdisciplinaire d'aménagement du territoire favorable à la santé.

L'EHESP a par ailleurs accompagné méthodologiquement des collectivités souhaitant mettre en œuvre la démarche d'EIS.

L'ouverture de ce parcours de spécialisation permet d'élargir les pistes de partenariat avec les collectivités en proposant des projets concrets aux étudiants.

### **Le projet de partenariat entre l'EHESP et la Ville de Lille**

Dans ce contexte la Ville de Lille et l'EHESP souhaitent s'associer pour l'accompagnement de la démarche EIS sur le projet Saint Sauveur :

- La Ville de Lille met à disposition de l'EHESP, de son Département Santé, Environnement, Travail et Génie Sanitaire un projet d'aménagement urbain d'ampleur présentant de vastes enjeux de santé publique (qualité de l'environnement, mobilité, adaptation au changement climatique, mixité sociale et fonctionnelle...). Ce cas d'étude dont le montage s'organise sur les 15 prochaines années fournira à l'EHESP la matière pour le développement méthodologique de l'EIS et permettra une intervention des étudiants du parcours de spécialisation Santé Publique et Aménagement du Territoire au cours de leur projet d'étude ;
- L'EHESP en tant que laboratoire référent pour le développement de la méthodologie d'EIS en France accompagnera la démarche d'EIS menée localement par la Ville de Lille et l'ORS Nord-Pas de Calais, apportera un regard d'expert et permettra la promotion à l'échelon national de la méthode expérimentée localement.



## Article 1 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet d'établir une collaboration scientifique entre La Ville de Lille et l'EHESP et de définir les engagements des deux parties pendant la collaboration pour la réalisation des actions suivantes :

- Phase I : Accompagnement du lancement de la démarche d'EIS sur le projet St Sauveur, expertise méthodologique, mise en réseau ;
- Phase II : Participation des étudiants du mastère spécialisé Ingénierie et Management des Risques en Santé, Environnement, Travail (IMR-SET), parcours Santé Publique et Aménagement du Territoire, à la mise en œuvre de l'EIS sur le long terme, focalisation sur des volets précis de l'EIS à définir en lien avec le programme pédagogique de la spécialisation et l'avancement du calendrier du projet d'aménagement urbain. Il est à noter que l'ouverture du parcours spécialisé sera conditionnée à un nombre suffisant d'inscriptions d'étudiants.

Ces actions étant désignées par **les Actions**, l'EIS étant désignée par **l'Etude**.

La description des actions ainsi que le calendrier sont détaillés en Annexe 1 (Annexe scientifique).

La présente Convention relevant d'un marché de service de recherche et développement n'est pas soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics au titre de l'article 3-6 du Code des Marchés Publics.

## Article 2 - Responsable scientifique

Madame Delphine FORESTIER, ingénieur chargée de mission risque sanitaire à la Ville de Lille est la responsable scientifique de la convention. Son correspondant à l'EHESP est Madame Anne ROUE - LE GALL, chercheur au Département santé, environnement, travail et génie sanitaire.

## Article 3 – Domaine d'application

La collaboration scientifique porte sur la mise en œuvre d'une démarche d'Evaluation d'Impact Santé relative au projet d'aménagement urbain de la friche Saint Sauveur à Lille.

## Article 4 - Engagement des parties et modalités d'exécution

### 4.1 Chaque Partie s'engage à :

- mettre à la disposition tous les moyens humains et techniques disponibles, nécessaires à la réalisation des Actions ;
- communiquer et informer l'autre Partie de tout événement lié aux Actions et notamment sur leur déroulement et plus généralement sur toutes les difficultés rencontrées ;
- demander à l'autre Partie toute information ou renseignement qu'elle jugera nécessaire à l'exécution des Actions ;
- notifier à l'autre Partie, par écrit, dès qu'elle en aura connaissance tout élément, événement, acte susceptible d'affecter la bonne exécution de ses obligations ou la bonne foi de la Convention ou d'entraîner des frais importants ;
- contrôler et suivre le bon déroulement des Actions.

**4.2** L'EHESP s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour respecter la réalisation des Actions et le calendrier détaillée en Annexe n°1.

### 4.3 La Ville s'engage à :

- Contribuer financièrement aux actions à hauteur de **13 721 €** (non assujettissement à la TVA), conformément au budget prévisionnel détaillé en Annexe n°2 ;
- Mettre à disposition un terrain d'expérimentation pour la réalisation des Actions ainsi que les données afférentes à ce terrain d'expérimentation (données relatives à la programmation et à l'avancement du projet d'aménagement urbain, données de la maîtrise d'œuvre urbaine,

données de l'étude d'impact environnementale, données du contexte local (PLU, PDU...), données relatives aux futurs usages et modélisations des scénarios d'aménagement) et les éléments de travail développés dans le cadre de la démarche EIS menée localement en lien avec l'ORS Nord-Pas de Calais ;

- Participer à la construction de la démarche EIS et à son suivi au cours de l'avancement du projet d'aménagement urbain St Sauveur ;

- Faciliter l'intervention de l'EHPESP notamment par la mise en relation avec les différents services municipaux et partenaires concernés par le projet d'aménagement Saint-Sauveur.

**4.4** Lorsque le personnel ou les étudiants de l'une des Parties sera appelé à participer sur le site de l'autre Partie aux activités nécessaires à la réalisation des Actions dans le cadre de la présente Convention, ledit personnel restera à tout moment sous la responsabilité, la direction et le contrôle administratif et hiérarchique de la Partie dont il dépend. Ce personnel devra respecter les règles imposées par l'une ou l'autre Partie sur le site et à l'intérieur des locaux où seront effectués les Actions dans le cadre de la présente Convention.

Chaque Partie continue d'assumer toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur. Les Parties assureront la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

En cas d'accident survenant aux personnes de l'une des Parties sur le site de l'autre, cette dernière s'engage à faire parvenir toutes les déclarations demandées le plus rapidement possible. Elle utilisera à cet effet les imprimés spéciaux qui seront mis à sa disposition par l'autre Partie, à charge pour elle de remplir les formalités prévues.

Chaque Partie sera responsable des pertes et dommages corporels, matériels et/ou immatériels causés par son personnel respectif lors de l'exécution des Actions.

**4.5** Les travaux réalisés dans le cadre de ces Actions sont, par nature, exploratoires ou expérimentaux. Ces résultats ont donc un caractère expérimental ou de recommandation. La présente Convention ne fait donc naître pour l'EHPESP qu'une obligation de moyens (au sens des textes et de la jurisprudence).

## **Article 5 : Comité de Pilotage et Comité Technique – Rapports – Suivi des actions**

Un Comité de Pilotage présidé par l'élu de la Ville de Lille délégué à la Réduction des nuisances et des risques urbains se réunira pour donner les orientations stratégiques de cette démarche.

Le suivi technique des Actions sera effectué par un Comité Technique constitué *a minima* par :

- Gaëtan CHEPPE, Responsable du Service des Risques Urbains et Sanitaires de la Ville de Lille ;
- Delphine FORESTIER, Chargée de mission Risques Sanitaires, Service des risques Urbains et Sanitaires de la Ville de Lille ;
- Anne ROUE – LE GALL, Enseignant-chercheur au département Santé, Environnement, Travail et Génie Sanitaire de l'EHPESP en charge du parcours de spécialisation Santé Publique et Aménagement du Territoire ;
- Françoise JABOT, Enseignant-chercheur au département sciences humaines et sociales de l'EHPESP.

Des personnalités en lien avec le projet d'aménagement pourront être intégrées en tant que de besoin à ce Comité Technique.

Ce Comité se réunira au moins 4 fois et en tant que de besoin.

Les Actions menées par l'EHPESP sont listées en Annexe n°1.

Toute modification du programme ou de l'organisation des Actions sera décidée d'un commun accord. Toute modification substantielle de l'organisation ou du contenu des Actions fera l'objet d'un avenant à la présente Convention.

## **Article 6 - Modalités financières**

Cette convention est hors champs de TVA.

Le versement de la contribution financière de la Ville de Lille sera effectué au nom de :

Monsieur l'Agent Comptable de l'EHESP  
Adresse : avenue du Professeur Léon Bernard 35 043 Rennes cedex  
Compte : TP RENNES TRESORIE GALE  
Code Banque : 10071  
Code Guichet : 35000  
Compte : 00001005192  
Clé RIB 79

Le paiement interviendra en un seul versement à la signature de la présente convention.

La contribution financière est imputée sur les crédits de la délégation Risques urbains et sanitaires, inscrits au chapitre 204, article 20421 et 204181, fonction 830 de l'opération n°1276 « Réduction des nuisances et des risques – Investissement ».

### **Article 7 : Autres engagements**

L'EHESP s'engage à faire figurer de manière lisible chacune des Parties de la présente Convention dans tous les documents produits dans le cadre de la Convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente Convention par l'EHESP, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Lille sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 - Secret - Publications**

**8.1** Chaque partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit, sans l'accord de l'autre partie, les informations économiques, scientifiques ou techniques (Informations Confidentielles), appartenant antérieurement à l'autre partie, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente Convention dès lors que le caractère confidentiel de ces informations lui aura été formellement indiqué soit par l'apposition d'un tampon " confidentiel " lors de la remise d'un document écrit, soit par confirmation écrite dans un délai de 30 jours en cas de communication orale, et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Cet engagement restera en vigueur pendant 5 ans à compter de la date de signature de la présente convention, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

Les parties considèrent, dès à présent :

- tout résultat portant sur les travaux réalisés par la Ville de Lille et clairement identifié comme tel,
- toute donnée ou analyse concernant la Ville de Lille qui aurait été accessible lors de la réalisation des Actions,
- la stratégie de la Ville de Lille,

comme relevant des " Informations Confidentielles ".

**8.2** L'engagement stipulé ci-dessus ne s'appliquera pas à toute Information Confidentielle qui :

- est ou tombe dans le domaine public pendant la durée de la présente Convention autrement que suite à une violation de la présente Convention ;
- est légalement obtenue par la Partie destinataire auprès d'un tiers et sans obligation de secret ;
- est connue et peut être prouvée comme telle par la Partie destinataire avant sa communication par l'autre partie ;
- est dispensée par écrit par la Partie communicatrice de l'obligation d'être gardée confidentielle.

**8.3** Chaque partie pourra utiliser librement les résultats de la collaboration pour réaliser ses missions propres, mais elle s'engage à mentionner sur tous les documents, quel qu'en soit le support, la participation de l'autre partie à l'obtention des résultats. Toute publication ou communication élaborée par l'une des Parties de la présente Convention, pendant la durée de

la présente Convention et les 24 mois qui suivent son expiration, sera soumise à la validation des autres Parties qui notifieront leur accord par écrit, dans un délai maximum d'un mois. Passé ce délai, l'accord sera réputé acquis.

Les Parties s'engagent à diffuser l'ensemble des résultats de l'EIS et à en respecter leur intégrité scientifique. La publication ou communication des résultats sera réalisée selon les règles et procédures en vigueur dans la recherche scientifique.

L'une des Parties pourra différer la publication ou la communication d'une période maximale de 6 mois à compter de la demande si les informations contenues dans la publication ou la communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

## **Article 9 : Propriété Intellectuelle - Exploitation**

**9.1** Chacune des Parties reste propriétaire du savoir-faire, et des matériels développés et acquis avant la signature de la présente Convention, et mis en œuvre par chaque Partie pour l'exécution des Actions, ainsi que de toutes les améliorations qui pourraient y être apportées, à condition que ces améliorations soient exclusivement dues au seul fait de la Partie considérée.

**9.2** On entend par résultats, toutes les connaissances, procédés, moyens techniques nouveaux, produits, quels qu'en soient la nature et le support et qu'ils soient ou non susceptibles de faire l'objet d'une protection légale par des droits de propriété intellectuelle, et qui résulteront de la coopération entre les Parties en matière d'étude et de développement.

**9.3** L'ensemble des résultats de l'EIS objet de la présente Convention est la copropriété des Parties.

Dans l'hypothèse, où au cours de la réalisation des Actions, des résultats pourraient donner lieu à des actions en protection de la propriété intellectuelle, les Parties se rencontreront pour définir les modalités de la protection à envisager.

## **Article 10 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'EHESP sans l'accord préalable de la Ville de Lille, celle-ci peut diminuer ou suspendre le versement de la somme allouée, après examen des justificatifs présentés par l'EHESP et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Lille en informe l'EHESP par lettre recommandée AR.

En cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution, par la Ville ou les autres partenaires de l'Etude, des obligations issues de la présente convention, il appartient à la Ville de Lille d'en informer l'EHESP afin que les conséquences de cette inexécution ou de ce retard sur les conditions de l'étude, puissent être tirées, d'un commun accord, à la fois en terme de délais et en terme financier.

## **Article 11 : Transfert – cession – modifications - adjonctions**

Aucune Partie ne pourra, sauf accord préalable de l'autre Partie, transférer ou céder à une autre entreprise ou à un autre organisme les droits ou obligations découlant de la présente Convention. Cet accord ne devra pas être retenu de façon déraisonnable.

Les dispositions de la présente Convention et de ses annexes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit, dûment signé par les représentants légaux des Parties contractantes.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente Convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente Convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et

toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 12 - Durée**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature pour une durée de 12 mois.

Elle peut être renouvelée à la fin de cette période par un avenant qui précise l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

Nonobstant l'échéance de la présente convention ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article "Résiliation", les dispositions prévues aux articles 7 "Secret - Publications" et 8 « Propriété Intellectuelle - Exploitation » restent en vigueur pour les durées fixées audit article.

### **Article 13 - Résiliation**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses et ce sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

Si l'un des signataires de la présente Convention se trouve empêché de poursuivre les engagements contractuels, il devra prévoir une réunion de concertation entre les responsables dans les délais les plus rapides. En cas de résiliation de la convention sur motif justifié, celle-ci devra être signifiée dans les quinze jours qui suivent.

La liquidation des sommes dues sera faite à l'amiable entre les signataires. L'EHESP s'engage à justifier par tout moyen les sommes réclamées par lui et correspondant aux dépenses qu'il aura réalisées dans le cadre des Actions de la présente Convention.

### Article 14 - Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lille, le **21 JUL. 2014**  
En 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille  
Madame Martine AUBRY  
Ou  
Pour le Maire de Lille et par  
délégation, l'Adjoint au Maire  
délégué à la Réduction des  
nuisances et des risques  
urbains,  
Monsieur Jacques RICHIR

Pour l'EHESP  
Monsieur Laurent CHAMBAUD  
Directeur

Le Directeur de l'École  
des Hautes Etudes en Santé Publique

**Laurent CHAMBAUD**

## Annexe 1 - ANNEXE Scientifique

### 1. Le projet d'aménagement de Saint Sauveur

La friche Saint Sauveur (23 Ha, 300 000 m<sup>2</sup>) fait l'objet d'un projet d'aménagement qui prévoit la construction de 200 000 m<sup>2</sup> de logements (soit environ 3000 logements), 40 000 m<sup>2</sup> de bureaux et activités, et 20 000 m<sup>2</sup> d'équipement publics dont crèches et écoles.

L'aménagement de ce quartier se déroulera sur les 15 prochaines années.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre urbaine a été sélectionnée en novembre 2013, il s'agit de Gehl Architects.

Une esquisse du Plan Guide du projet doit être rendue pour avril 2014, ce plan guide sera validé en septembre/octobre 2014. Parallèlement l'Etude d'impact environnementale se déroulera d'avril à novembre 2014. Le dossier de création de ZAC doit être finalisé pour février 2015.

Il a été souhaité d'inscrire le bien-être des habitants comme un enjeu fort du projet d'aménagement de la friche Saint Sauveur. Pour cela le cahier des charges du projet stipule que « la démarche d'aménagement durable s'appuiera sur les potentialités offertes par le site pour limiter l'impact environnemental du projet et optimiser la qualité de vie des futurs usagers et habitants, l'ambition étant de mettre la santé des futurs habitants et usagers au cœur des enjeux de l'aménagement durable de ce quartier à travers une démarche systématique et transversale ».

### 2. Le contexte du lancement d'une EIS pour la Ville de Lille

Le Service des Risques Urbains et Sanitaires en charge de la coordination de l'expertise Santé Environnement du projet, en lien avec LMCU, souhaite mettre en place une démarche d'Evaluation d'Impact Santé pour accompagner le projet d'aménagement urbain.

Cette approche relativement nouvelle en France permet d'étudier les projets d'aménagement sous l'angle des bénéfices pour la santé et le bien-être des populations.

Il s'agit d'une démarche encore très peu répandue en France, mise en oeuvre seulement par quelques villes sur des projets ponctuels.

Néanmoins cette pratique est beaucoup plus développée dans les pays anglo-saxons et en Suisse (Projet de réaménagement de friches urbaines à Atlanta aux USA, demande d'extension de l'aéroport de Londres, etc.).

En tant que membre du réseau Ville Santé de l'OMS, la Ville de Lille souhaite développer une telle démarche intégrée d'évaluation et de promotion de la santé sur un projet d'aménagement emblématique tel que le représente le projet de Saint-Sauveur. Elle pourra aussi bénéficier de l'expertise et du dynamisme du réseau, dans le montage du projet et dans sa valorisation.

Le lancement d'une telle démarche, la première de ce type dans la région, pourrait permettre d'orienter les futurs guides méthodologiques sur ce thème.

Par ailleurs, lors d'un appel à projets partagé Agence Régionale de Santé – Région (fin de l'année 2012) pour le financement d'actions de santé, la Ville de Lille a soumis une proposition de projet relatif à la prise en compte de la santé environnementale dans les grands projets d'aménagement à l'échelle de la ville. Ce projet répond aux objectifs prioritaires en matière d'urbanisme du second Plan National Santé Environnement, du Grenelle de l'Environnement et du Plan Régional Santé Environnement 2. Il s'inscrit également dans les engagements de l'Agenda 21 Santé de la Ville de Lille. Ce projet concerne pour partie l'aménagement de la friche Saint Sauveur. Ainsi la Ville de Lille a obtenu un soutien financier d'un montant de 100 k€ de l'ARS Nord-Pas de Calais pour le lancement de ces actions dont 65 k€ sont dédiés à l'accompagnement de l'aménagement de Saint Sauveur.

Dans ce contexte particulièrement innovant la Ville de Lille souhaite s'entourer de partenaires experts pour le montage et la mise en œuvre de cette démarche.

L'EHESP en tant que référence académique nationale sur l'expérimentation de l'EIS est apparu comme un partenaire incontournable pour apporter un soutien méthodologique à ce processus.

### **3. Le contenu de la contribution de l'EHESP :**

#### **A- Rappel du cadre méthodologique des EIS**

L'évaluation d'impact sur la santé est une démarche d'évaluation intersectorielle et participative qui intervient dans un processus de décision. Elle a pour but de prédire ou d'identifier les conséquences sur la santé (à court, moyen et long terme) de projets et d'identifier les mesures appropriées, aptes à gérer ces effets. Elle est définie selon le consensus de Göteborg comme une « *combinaison de procédures, de méthodes et d'outils par lesquels une politique, un programme ou un projet peut être jugé quant à ses effets potentiels sur la santé de la population et la distribution de ces effets à l'intérieur de la population* » (consensus de Göteborg, 1999). L'évaluation d'impact sur la santé a pour rôle d'informer les décideurs sur les effets potentiels d'un projet sur la santé de la population et la distribution de ces effets au sein de la population afin d'éclairer les décideurs politiques sur les choix futurs de manière à maximiser les effets potentiels positifs et à minimiser les effets négatifs, avec le souci d'une plus grande équité sociale, dans la mesure où l'analyse des impacts s'intéresse à leur redistribution dans les divers groupes sociaux. Enfin, elle s'appuie sur un processus participatif et de concertation avec la société civile, améliorant ainsi la transparence du processus décisionnel.

L'EIS est une démarche flexible adaptable à chaque projet. Sa mise en œuvre repose sur le multi-partenariat entre les acteurs impliqués dans chaque opération, sur la participation des citoyens et l'utilisation de divers supports et outils (documents d'urbanisme et projets existants, observations de terrains, réalisation de cartographies, entretiens auprès des différents partenaires et acteurs cibles, intervention en commission de quartiers et questionnaires à la population etc.). Le but de la démarche est de créer une grille multicritères, basée sur des données quantitatives mais également qualitatives, balayant de façon la plus exhaustive possible l'ensemble des déterminants des différentes thématiques relatives aux champs de la santé au sens large, du développement économique, de la cohésion sociale et de l'environnement.

#### **B- Application d'une démarche EIS au projet d'aménagement de Saint Sauveur**

##### **Objectifs:**

Formuler des recommandations et guider les décideurs vers des choix d'aménagement permettant de minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs du projet sur la santé des populations.

##### **Démarche :**

Pour atteindre ces objectifs, la démarche appliquée suit un cadre méthodologique structuré en étapes successives (cf. tableau ci-dessous).

<b>Présentation générale de la démarche EIS</b>	
<b>Objectifs &amp; Quelques points clés</b>	
<b>Etape 1 - Sélection ou dépistage</b>	
<b>Juger de l'utilité de la mise en œuvre ou non d'une EIS en identifiant si le projet est susceptible d'affecter les déterminants de la santé et d'avoir des impacts sur la santé d'un ou plusieurs groupes de populations</b>	
- Prendre connaissance des documents stratégiques de mise en œuvre du projet	
- À partir des documents à disposition, dresser rapidement les caractéristiques, la taille, les ressources financières, les groupes de populations concernés	
- Identifier les impacts santé les plus importants	
<b>Etape 2 - Cadrage</b>	



<p><b>Analyser sommairement le projet : poser les fondations pratiques pour la mise en œuvre de l'EIS et informer sur l'envergure de l'EIS.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les buts, objectifs, et principes de l'EIS</li> <li>- Identifier le champ géographique, les populations affectées, les spécificités locales,...</li> <li>- Repérer les différents acteurs impliqués dans le projet et leurs modalités de participation</li> <li>- Définir les acteurs à impliquer dans la démarche EIS</li> <li>- Etablir les modalités de gestion (planification du travail, calendrier) et les ressources disponibles (méthodologie existantes, informations et données disponibles,...)</li> </ul>
<p><b>Etape 3 - Evaluation, analyse approfondie</b></p> <p><b>Cette étape constitue la partie opérationnelle de l'EIS puisqu'il s'agit, à partir des données et informations disponibles, d'estimer les impacts potentiels du projet sur la santé et d'analyser la distribution de ces impacts au sein des populations identifiées lors du cadrage.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commencer l'évaluation en envisageant les impacts positifs et négatifs du projet par rapports aux principaux facteurs affectant la santé et la qualité de vie<sup>4</sup></li> <li>- Collecter et vérifier les données probantes disponibles</li> <li>- Identifier et décrire la nature et l'ampleur de l'impact positif ou négatif sur la santé</li> <li>- Caractériser les impacts</li> </ul>
<p><b>Etape 4 - Recommandations à destination des décideurs</b></p> <p><b>Une fois les impacts potentiels identifiés et caractérisés débute la phase qui consiste à proposer les conclusions et solutions pour minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs sur la santé et la qualité de vie des mesures analysées.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des modifications, pistes d'améliorations ou d'ajustements à mettre en œuvre avant le début des travaux</li> </ul>
<p><b>Etape 5 - Décision</b></p> <p><b>Cette étape relève des représentants politiques ou administratifs qui prennent les décisions sur l'élaboration du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décider de la mise en œuvre ou non des recommandations émises</li> <li>- Demander si besoin des études complémentaires</li> </ul>
<p><b>Etape 6 - Suivi et évaluation</b></p> <p><b>Cette dernière étape a pour but de contrôler la mise œuvre des recommandations selon les décisions formulées lors de l'étape précédente.</b></p>

### C - Etat d'avancement de la démarche EIS sur le projet St Sauveur à la date de la signature de la convention

Le projet Saint Sauveur a été identifié comme un projet susceptible d'avoir un impact sur la santé d'un ou plusieurs groupes de population, à ce titre il a été jugé pertinent de lui appliquer une démarche EIS. La prise en compte des principales ambitions du projet d'aménagement a permis de dégager à ce stade les principaux enjeux de santé suivants (à approfondir au cours des étapes suivantes de la démarche d'évaluation) :

- **la Mobilité** : Mobilité/Qualité air/Bruit/activité physique
- **la Qualité de l'habitat et des espaces publics** : Habitat/Qualité Air Intérieur/Végétalisation/Qualité espace public/sécurité
- **l'Adaptation au changement climatique** : Energie/Changement climatique/ICU/Végétalisation
- **la Mixité fonctionnelle** : cohésion sociale/accessibilité aux équipements/offre culturelle/accès à l'emploi/diminution des inégalités.

Une première réflexion sur les populations cibles a été menée. Il s'agit à ce stade des riverains existants (périmètre à définir), futurs habitants, futurs travailleurs, étudiants, populations vulnérables potentiellement ciblées par ce projet à identifier. Cette liste sera à préciser dans els premières phases de l'EIS.

Ainsi le processus d'EIS en est, à la date de la signature de la présente Convention, au début de l'étape 2 correspondant à l'étape de cadrage.

### D – Rôle des différents partenaires intervenant dans la réalisation de cette EIS

Différents partenaires interviennent dans la mise en œuvre de cette démarche :

- la **Ville de Lille**, Service des risques urbains et sanitaires, en tant qu'initiateur et coordonnateur de l'action, constituera l'interlocuteur privilégié de l'Observatoire

<sup>4</sup> Comportements individuels ou familiaux (activité physique, alimentation, consommation d'alcool...), environnement social (réseau social, accès aux services tels que la santé, l'éducation, la culture...) ; environnement physique (qualité de l'eau, de l'air, logement) ; facteurs socioéconomiques (revenus, pauvreté, exclusion social, chômage)

Régional de Santé et de l'EHESP pour la transmission des documents et des informations relatives au projet d'aménagement (avancement, orientations, documents techniques...).

Le Service des Risques urbains et sanitaires constituera le lien entre ses partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'EIS, et l'aménageur (SPL Eurallille), les services ad hoc de la Ville de Lille (Direction de l'Urbanisme, Observatoire économique...) et de Lille Métropole Communauté Urbaine et, en tant que de besoin, avec l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine. Le service des Risques Urbains et Sanitaires définira les attendus de la démarche EIS menée sur le projet Saint Sauveur, il participera activement à l'avancement des actions de ses partenaires notamment, dans un premier temps, dans la définition de l'outil d'évaluation des impacts santé et dans son remplissage puis dans un deuxième temps dans la définition des suites à donner à la démarche.

- **L'Observatoire Régional de Santé Nord-Pas de Calais**, de par ses compétences spécifiques dans le domaine de l'EIS et sa connaissance des données de santé à l'échelle régionale, aura en charge, avec la Ville de Lille, la mise en œuvre opérationnelle des premières étapes de l'EIS :
  - Définition du champ de l'EIS et conception de la grille d'analyse ;
  - Revue de la littérature relative aux enjeux de santé déterminés ;
  - Réalisation d'une première phase d'évaluation des impacts santé via la grille d'analyse ;
  - Restitution intermédiaire, proposant de premières recommandations et permettant d'orienter les futurs diagnostics pour la suite de l'EIS.
- **L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique**, en tant que laboratoire référent pour le développement de la méthodologie d'EIS en France accompagnera la démarche d'EIS menée localement par la Ville de Lille et l'ORS Nord-Pas de Calais, apportera un regard d'expert (ex : validation des orientations méthodologiques) et permettra à terme la promotion à l'échelon national de la méthode expérimentée localement. L'EHESP pourra également contribuer à décliner un outil de type guide pratique favorisant à l'échelon local le déploiement systématique de ce type de démarche pour des projets d'aménagement urbain.

## E- Contribution de l'EHESP

### PHASE I : Lancement de l'EIS

Compte-tenu du calendrier du projet et du fait que l'année 2014 est dédiée à l'élaboration du plan guide du projet urbain, il est proposé de travailler en priorité en 2014 à :

- 1) **L'élaboration d'une grille d'évaluation des impacts santé adaptée au projet.** Cette action nécessitera la définition du champ de l'EIS et notamment de son périmètre géographique et les populations concernées.  
Pour cette action il est demandé à l'EHESP de contribuer à la définition du périmètre de l'EIS (périmètre géographique, temporel, populations cibles) et de participer à une réunion de travail sur la construction de la grille d'analyse des impacts.  
Livrable : note de positionnement sur le périmètre de l'EIS –Juillet 2014
- 2) **La réalisation d'une revue de la bibliographie pour recueillir les principaux indicateurs de santé pour lesquels une collecte de données terrain ne pourra être réalisée** (pas de suivi prospectif des populations possible en amont du projet). Littérature scientifique de type épidémiologique / santé publique sur le lien entre indicateurs de santé et environnement/aménagement/urbanisme/politiques de la ville/habitat...+ littérature grise (rapports d'agences sanitaires etc.).  
Pour cette action menée par l'ORS Nord-Pas de Calais, il est demandé à l'EHESP de participer à une réunion d'échange sur la revue bibliographique.  
Livrable : participation à une réunion d'échange sur la revue bibliographique, identification des points d'évolution du projet de grille d'analyse des impacts au regard des résultats de la revue bibliographique - Septembre / Octobre 2014

- 3) L'initiation d'une première phase d'évaluation des impacts santé** via la grille d'analyse construite et à la lumière des indicateurs de santé identifiés dans la littérature et/ou collectés au cours de l'étude d'impact environnementale.

Pour cette action, il est demandé à l'EHESP de participer à une réunion de travail sur la première phase d'évaluation des impacts santé apportant ainsi son expertise et son retour d'expérience.

Livrable : Participation à la première évaluation des impacts – Novembre 2014.

- 4) Une restitution intermédiaire, proposant de premières recommandations et permettant d'orienter les futurs diagnostics pour la suite de l'EIS.**

Pour cette action, il est demandé à l'EHESP d'apporter son expertise et son retour d'expérience sur les premières recommandations émises ainsi que sur les pistes de poursuite de l'EIS, en lien notamment avec son parcours de spécialisation Santé Publique et Aménagement du Territoire.

Livrable : Note de positionnement sur les premières recommandations émises et de prospective relative aux pistes de poursuite de l'EIS tenant compte du calendrier du projet – Février 2015.

Durant la durée de la présente Convention, l'EHESP fournira en tant que de besoin les outils méthodologiques qu'elle jugera utiles à la mise en œuvre de l'EIS sur le projet Saint Sauveur.

Les réunions suivantes (5), *a minima*, permettront le suivi des Actions :

- Une réunion de lancement sera organisée pour la définition du champ de l'EIS et des populations cibles, elle permettra également de faire le point sur l'ensemble des données initiales relatives au projet nécessaires à l'ORS ;
- Une réunion de travail avec les services municipaux et les différents intervenants du projet relative à l'élaboration de la grille d'analyse ;
- Une réunion d'échange sur la revue bibliographique ;
- Une réunion de travail avec les services municipaux et différents intervenants du projet relative à l'évaluation des impacts santé ;
- Participation à au moins un COPIL.

#### PHASE II : Accompagnement de la démarche EIS Lilloise sur le long terme

Différents axes devront être investigués, notamment en lien avec les étudiants du parcours de spécialisation Santé Publique et Aménagement du Territoire. Ceci fera l'objet d'un avenant à la présente Convention.

Les thèmes de travail proposés sont les suivants :

- Réflexion sur de nouveaux enjeux santé de l'EIS Saint Sauveur dont l'évaluation pourra être affinée au fil de l'avancement de l'opération St Sauveur ;
- Adaptation du guide élaboré par l'EHESP à partir du cas concret de Saint Sauveur ;
- Réflexion sur la duplication de la méthodologie à d'autres sites d'aménagement urbains du territoire ;
- Réflexion sur le développement et la mise à disposition d'outils santé-environnement pour favoriser un urbanisme favorable à la santé : mise en réseau, guide en ligne interactif...

**Calendrier des actions**

Actions	2014												2015											
	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
<b>Réflexion cadrage</b>																								
Construction d'un partenariat avec l'ORS																								
Validation du partenariat (Conseil Municipal mai) et lancement					X																			
Construction grille analyse des impacts																								
Validation de la grille d'analyse des impacts									X															
Revue de la littérature pour les enjeux pour lesquels aucune donnée terrain ne pourra être collectée										X														
1ère phase d'évaluation des impacts santé via la grille d'analyse																								
Restitution intermédiaire, orientant les futurs diagnostics											X													
Recommandations (démarche itérative au fil de la collecte de données), planification à valider en lien avec le calendrier du projet urbain																								
Analyse des impacts santé - Suite																								
Construction d'un partenariat avec l'EHESP																								
Validation du partenariat (Conseil Municipal mai) et lancement					X																			
<b>PHASE I</b>																								
Réunion de lancement et mise de positionnement sur le périmètre de l'EIS										X														
Participera une réunion de travail sur la construction de la grille d'analyse des impacts										X														
Réunion d'échange sur la revue bibliographique																								
Réunion de travail sur la première phase d'évaluation des impacts santé																								
Note de positionnement sur les premières recommandations émises et proposition de pistes de poursuite de l'EIS											X													
<b>PHASE II</b>																								
Accompagnement méthodologique de l'EHESP sur le projet EIS; en lien avec le parcours de spécialisation + Focus sur certains enjeux de santé																								

## Annexe 2 - MOYENS FINANCIERS

<b>Budget Projet EIS St SAUVEUR (Lille) (juin 2014- dec 2015)</b>			
Action	Unité	Pris par unité	
<b>1- Temps Enseignant/chercheur</b>			
Contribution à la conception et à la validation de la grille d'évaluation des impacts santé	4	900	3 600
Contribution à la première phase d'évaluation des impacts santé	4	900	3 600
Note de positionnement et de prospective	4	900	3 600
<b>Sous-total 1</b>	<b>12</b>	<b>2 700</b>	<b>10 800</b>
<b>2-Frais de déplacement</b>			
Réunion de lancement (ARLG + FJ) trajet + 1nuité	2	450	900
2 réunions de travail grille/analyse (ARLG + FJ) trajet + 1nuité	4	450	1 800
Echange revue bibliographique (ARLG + FJ) trajet + 1nuité	4	450	1 800
Déplacement de 5 étudiants IMRSET +2 accompagnateurs trajet + 3nuités	7	700	4 900
<b>Sous-total 2</b>	<b>10</b>	<b>13 50</b>	<b>9 400</b>
<b>3- valorisation (montage étude de cas/publication/colloque...)</b>			<b>1 500</b>
<b>Sous-total 3</b>			<b>1 500</b>
<b>4-Frais de gestion</b>			<b>2 821</b>
<b>TOTAL</b>			<b>24 521</b>
<b>Demande de subvention</b>			<b>13 721</b>
<b>Apport EHESP</b>			<b>10 800</b>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/310**

OBJET

**Prestations extrascolaires, périscolaires  
et de restauration scolaire - Remises  
gracieuses.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille propose aux familles des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire des prestations de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire (mercredi et vacances).

Le tarif de ces prestations est calculé sur la base des revenus de la famille, en fonction du quotient familial, délibération n° 14/364 du 27/06/2014.

Certaines familles ont des difficultés à payer ces prestations et sollicitent une remise gracieuse. Ces remises sont accordées sous réserve de l'avis motivé d'un travailleur social.

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence au Conseil Municipal en matière budgétaire.

Chacune des demandes figurant sur le tableau présenté en annexe a fait l'objet d'un avis motivé d'un travailleur social.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** aux familles présentées dans le tableau ci-annexé une remise gracieuse totale pour les titres correspondants ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à émettre des titres d'annulation sur l'opération 2357 – Chapitre 67, article 673, fonction 251.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Politiques éducatives

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-94168-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Charlotte BRUN



REMISES GRACIEUSES

Nom	Prénom	Montant de la créance	N° Titre de Recettes/Année
DJAMAL	Hayet	118,33	3533/2012
		79,09	15536/2013
PEREIRA SALGADO	Justine	53,86	2207/2014
AMEGNIAGBO	Dani Délia	114,64	23451/2013
MATEI	Luminata	147,01	533/2014
		67,93	12729/2014
DELOFFRE	Fanny	132,59	23663/2013
		82,59	12519/2014
BOUTCHICHE	Bounouar	153,64	7005/2014
MWAMBA	Marie José	60,65	8643/2014
NGUITCHOUA TELA	Gisèle	257,31	1786/14
OTMANI	Halima	30,50	6639/14
KINGU MIKANDA	Monique	122,88	22561/2012
		124,56	4539/2013
MOTRANI	Salima	11,70	12838/2011
		257,66	20747/2011
		102,80	9324/2011
		179,64	15250/2012
		128,87	6672/2012
		253,87	706/2013
COVACI	Marcel	141,27	11384/2013
		80,25	2072/2014
NEAGU	PETRICIA	158,42	24035/2013
		52,39	13770/2014
TAJKULOVIC	Jasmina	113,00	7242/2014
STANGACIU	Viorica	221,80	24141/2013
ALLAG	Akila	127,71	23446/2013
		234,34	4300/2014
RACHEDI	Mohamed	18,00	16660/2008
		23,40	31319/2008
		77,11	24849/2012
		76,04	3632/2012
		66,70	1790/2014
VERVAECKE	Séverine	18,40	29331/2010
		31,00	9648/2011
AVETISSIAN	ANI	87,78	23463/2013
BROCART	Corinne	52,56	8611/2011
		162,18	3494/2012
		112,60	8957/2012
		173,20	14927/2012
		127,96	22307/2012
		112,36	4280/2013
		70,71	15441/2013
494,30	20214/2011		
STAN	Nicoleta	212,52	24140/2013
HENNACH	Atika	1 139,67	20540/2011
		85,14	4397/2012
ZAHABU KAKASHI	Jenny	231,67	8827/2014



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/311**

## OBJET

**Renouvellement des conventions  
d'objectifs et de financement CAF  
relatives aux ALSH de Lille, à l'ASRE  
et à l'Aide LEA pour Lille et sa  
Commune associée d'Hellemmes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

De par sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs :

- La Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (PS ALSH) est une illustration du soutien financier apporté aux ALSH (périscolaires et extrascolaires). L'application d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la PS ALSH afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.
- L'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) contribue à la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ; cette aide accompagne la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires de qualité.

Le versement de ces subventions à la Ville est conditionné à la signature, avec la CAF du Nord, de conventions d'objectifs et de financement des équipements ALSH dont la durée ne peut excéder 4 ans.

En complément à ces aides, le Conseil d'Administration de la CAF du Nord du 23 novembre 2011 a créé une aide aux gestionnaires d'ALSH sous forme de subvention au fonctionnement complémentaire à la PS ALSH : l'Aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA). Par délibération en date du 28 juin 2013, la Ville de Lille a adhéré à ce dispositif visant à :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'ALSH,
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires d'ALSH.

Ce dispositif fait également l'objet d'une convention entre le gestionnaire d'ALSH et la CAF du Nord dont les engagements sont les suivants :

- Faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familiale départemental,

- Attribuer aux gestionnaires d'ALSH une subvention de fonctionnement sur fonds locaux pour compenser les participations familiales les plus faibles,
- Garantir aux gestionnaires un montant maximal de recettes de 0,75 €/he (participations familiales + fonds locaux, hors PS ALSH).

Les conventions d'objectifs et de financement relatives aux équipements ALSH, à l'ASRE et à l'Aide LEA conclues entre la Ville de Lille et la CAF du Nord sont arrivées à échéance le 31 décembre 2014.

La Ville de Lille, en sa qualité de gestionnaire d'ALSH, souhaite procéder au renouvellement de ces conventions pour une durée de 4 ans et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ces conventions ont pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de :

- La Prestation de Service ALSH et l'ASRE pour tous les équipements « accueil de loisirs maternels et élémentaires » de la Ville réalisant ces activités,
- L'Aide LEA : afin de respecter les récents aménagements du dispositif et les engagements de cette convention, la Ville de Lille et sa Commune associée d'Hellemmes appliqueront le nouveau barème de participations familiales calculé en heure/enfant ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPLIQUER** le barème de participations familiales en heure/enfant défini ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 dans l'objectif de la signature des conventions d'objectifs et de financement ALSH et L.E.A. avec la CAF du Nord ;
- ◆ **S'ENGAGER** à :
  - appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaire et périscolaire de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements,
  - maintenir le barème départemental des participations familiales antérieur à la date d'application du nouveau barème (le cas échéant),
  - communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération,
  - envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué, à renouveler et signer avec la CAF du Nord les conventions suivantes qui sont conclues du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 soit pour une durée de 4 ans :
  - les conventions d'objectifs et de financement relatives aux équipements ALSH de Lille et à l'ASRE (convention annexée),
  - la convention d'objectifs et de financement LEA pour Lille et sa commune associée d'Hellemmes (convention annexée) ;

- ◆ **ADMETTRE** les recettes correspondantes sur :
  - l'opération n° 1808 « Prestations de service ordinaire » - Chapitre 74, article 7478, fonction 422,
  - l'opération n° 2120 « Réforme des rythmes scolaires - Dépenses nouvelles » - Chapitre 74, article 7478, fonction 211,
  - l'opération n° 2076 « Prestations de service LEA » - Chapitre 74, article 7478, fonction 422.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Politiques éducatives

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-94302-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Charlotte BRUN



**Barème de participations familiales en heure/enfant applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015**

TYPE D'ACCUEIL												
CATEGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	LEA	QUOTIENT FAMILIAL	Mercredi	Samedi	Vacances février	Vacances Printemps	Vacances d'été	Vacances de Toussaint	Noël	Périscolaire	Séjours Accessoires
1	0 - 369	LEA 1	0 - 369€	0,18 €	-	0,18 €	0,18 €	0,18 €	0,18 €	0,18 €	0,25 €	-
	370 - 404	LEA 2	de 370 à 499 €	0,19 €	-	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,33 €	-
405 - 444	0,21 €			-	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,40 €	-
3	445 - 484	LEA 2	de 370 à 499 €	0,24 €	-	0,24 €	0,24 €	0,24 €	0,24 €	0,24 €	0,45 €	-
	485 - 499			0,28 €	-	0,28 €	0,28 €	0,28 €	0,28 €	0,28 €	0,28 €	0,54 €
4	500 - 524	LEA 3	de 500 à 700 € inclus	0,32 €	-	0,32 €	0,32 €	0,32 €	0,32 €	0,32 €	0,59 €	-
	525 - 569			0,36 €	-	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,60 €
6	570 - 629	LEA 3	de 500 à 700 € inclus	0,36 €	-	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,60 €	-
	630 - 700			0,40 €	-	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	1,44 €
7	701 - 709	HORS LEA	autres tranches de QF	0,46 €	-	0,46 €	0,46 €	0,46 €	0,46 €	0,46 €	1,90 €	-
	710-809			0,53 €	-	0,53 €	0,53 €	0,53 €	0,53 €	0,53 €	0,53 €	2,20 €
8	810-929	HORS LEA	autres tranches de QF	0,59 €	-	0,59 €	0,59 €	0,59 €	0,59 €	0,59 €	2,31 €	-
	930-1249			0,65 €	-	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	2,40 €
9	1250-1499	HORS LEA	autres tranches de QF	0,77 €	-	0,77 €	0,77 €	0,77 €	0,77 €	0,77 €	2,47 €	-
	1500-1999			0,88 €	-	0,88 €	0,88 €	0,88 €	0,88 €	0,88 €	0,88 €	2,64 €
10	2000-2499	HORS LEA	autres tranches de QF	1,00 €	-	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,79 €	-
	2500-2999			1,20 €	-	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	3,34 €
11	3000 et +	HORS LEA	autres tranches de QF	NON	-	NON	NON	NON	NON	NON	NON	-
	Extra murs			NON	-	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
12	Repas compris précisez par période "oui ou non"			NON	-	NON	NON	NON	NON	NON	NON	-

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service accueil de  
loisirs sans hébergement / aide  
spécifique rythmes éducatifs**

1



**Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service ordinaire », des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » et des « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs » constituent la présente convention.**

**Entre :**

**La ville de Lille, représentée par Madame Le Maire, Martine Aubry, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent 59000 Lille.**

**Ci-après désignée « le gestionnaire ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales du Nord, représentée par son Directeur Général, Luc GRARD, et dont le siège est situé 59863 Lille Cedex 9

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil périscolaire.  
*Et*
- La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil extrascolaire.  
*Et*
- L'« aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) ».

que la convention porte sur une seule et unique implantation d'Alsh ou plusieurs implantations d'Alsh, pour les équipements, ci-après :

Anatole France 13 rue Alphonse Leroy 59000 Lille  
André Ampère Boucher de Perthes 42 ter rue Paul Lafargue 59000 Lille  
Arago 133 boulevard Victor Hugo 59000 Lille  
Arthur Cornette 18 rue Eugène Jacquet 59000 Lille  
Auguste Comte 10 bis rue de Thionville 59000 Lille  
Auguste de Faucompret 4 reu Parmentier 59000 Lille  
Bara Cabanis 1 bis rue Cabanis 59000 Lille

2

Béranger Chénier 4-6 rue Léon Blum 59000 Lille  
Berthelot 6 rue Bohin 59000 Lille  
Bichat 2 rue Béranger 59000 Lille  
Bouchor 1 rue Hippolyte Lefèbvre 59000 Lille  
Boufflers 11 rue Saint Sauveur 59000 Lille  
Bracke Desrousseaux 11 rue Paul Bardou 59000 Lille  
Branly 78 rue de la Barre 59000 Lille  
Brasseur 1 rue Porret 59000 Lille  
Briand 7 boulevard Eugène Duthoit 59000 Lille  
Broca rue du Commerce 59000 Lille  
Brunschvicg 1 rue Hippolyte Lefèbvre 59000 Lille  
Cabanis 1 bis rue Cabanis 59000 Lille  
Chateaubriand 20 bis rue du Port 59000 Lille  
Chénier Séverine 6 rue Léon Blum 59000 Lille  
Croisette 35 rue Richard Wagner 59000 Lille  
Daudet 26 rue des Augustins 59000 Lille  
De Comines 3 rue Victor Duruy 59000 Lille  
Decroly Quinet 29 rue Littré 59000 Lille  
De Maintenon 20 bis rue du Port 59000 Lille  
Desbordes Valmore 4 rue Guillaume Tell 59000 Lille  
De Ségur 50 boulevard de Strasbourg 59000 Lille  
Desmoulins Viala 256 boulevard Victor Hugo 59000 Lille  
Diderot 4 rue du Béguinage 59000 Lille  
Du Bellay Michelet 11 rue des Pyramides 59000 Lille  
Dupleix 25-27 rue Eugène Jacquet 59000 Lille  
Duruy 7 rue Victor Duruy 59000 Lille  
Florian 5 rue d'Arsonval 59000 Lille  
Frapie 3 rue du Capitaine Michel 59000 Lille  
Godart Bracke 11 rue Paul Bardou 59000 Lille  
Gounod Lavoisier 9 rue Philippe de Girard 59000 Lille  
Groupe Scolaire Blanc Montesquieu Descartes 1 rue Lous Blanc 59000 Lille  
Gutenberg 16 rue de la Baignerie 59000 Lille  
Hugo 137 boulevard Victor Hugo 59000 Lille  
Jardin des Sports boulevard de Metz 59000 Lille  
Jean Aicard 23 chemin Verhaeren 59000 Lille  
Jean Bart Turgot 31 rue du Général de Wett 59000 Lille  
Jean Jaurès 6 rue Guillaume Tell 59000 Lille  
Jenner 82 rue des Célestines 59000 Lille  
Jouhaux 15 avenue Léon Jouhaux 59000 Lille  
Jules Simon 122 rue du Buisson 59000 Lille  
Kergomard 33 boulevard de Belfort 59000 Lille

La Briqueterie La Bruyère Painlevé 7 bis rue de l'Asie 59000 Lille  
La Bruyère 8 rue de l'Escaut 59000 Lille  
Lacore Berthelot 16 rue Bohin 59000 Lille  
La Fontaine Madame Roland 95 bis rue Saint Gabriel 59000 Lille  
Lakanal 125 rue du Long Pot 59000 Lille  
Lalo 3 rue des Déportés 59000 Lille  
Lamartine 2 place du Gard 59000 Lille  
Launay 37 boulevard de Belfort 59000 Lille  
Lavoisier 72 rue des Stations 59000 Lille  
Lempereur rue Jean Giraudoux 59000 Lille  
Les Dondaines Cornette Duplex 23 rue Eugène Jacquet 59000 Lille  
Les Moulins 66 rue de la Plaine 59000 Lille  
Littré 5 rue Fulton 59000 Lille  
Louis Blanc 1 rue de la Phalecque 59000 Lille  
Madame Roland 95 rue Saint Gabriel 59000 Lille  
Maison Folie Moulins 47-49 rue d'Arras 59000 Lille  
Michelet 20 rue Fabricy 59000 Lille  
Montessori 62 rue Mermoz 59000 Lille  
Moulin Pergaud 1 rue d'Arsonval 59000 Lille  
Mozart Pasteur 1 parvis Saint Michel 59000 Lille  
Nadaud Briand 1 boulevard Eugène Duthoit 59000 Lille  
Paul Painlevé 4 rue de l'Escaut 59000 Lille  
Petits Pouchins 3 rue des Déportés 59000 Lille  
Quinet 27 rue Littré 59000 Lille  
Rousseau 6 rue du Lieutenant Colpin 59000 Lille  
Saint Exupéry 50 boulevard de Strasbourg 59000 Lille  
Samain Aicard 15 avenue Verhaeren 59000 Lille  
Sophie Germain 97 boulevard de la Liberté 59000 Lille  
Stade Blondin 3 rue François Coppé 59000 Lille  
Turgot 86 rue du Faubourg des Postes 59000 Lille  
Viala Voltaire 5 rue Viala 59000 Lille  
Wagner 33 rue Richard Wagner 59000 Lille  
Wicar 15 rue Saint Sauveur 59000 Lille

## **Les modalités de calcul de la (des) subvention(s)**

### **Prestation de service « ALSH » pour l'accueil périscolaire**

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'accueil périscolaire, l'option suivante :



-L'unité de calcul de la Ps est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles, tel que détaillé aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement »

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude :

-Le gestionnaire doit pouvoir communiquer à tout moment à la CAF, les justificatifs concernant le nombre d'actes réalisés et facturés au profit des familles utilisatrices de l'équipement (bases de données dématérialisées, registre de présence..).

**Et**

### **Prestation de service « ALSH » pour l'accueil extrascolaire**

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'accueil extrascolaire l'option n° 2, relative au mode de paiement des familles, telle que détaillée aux « Conditions particulières Prestation de service ALSH » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement »

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude :

-Le gestionnaire doit pouvoir communiquer à tout moment à la CAF, les justificatifs concernant le nombre d'actes réalisés et facturés au profit des familles utilisatrices de l'équipement (bases de données dématérialisées, registre de présence..).

**Et**

### **« Aide spécifique rythmes éducatifs »**

Les modalités de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs sont détaillées aux « Conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs »

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf :

- d'identifier les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par les rythmes éducatifs au titre de la présente convention,
- de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de l'aide, et de pouvoir en vérifier l'exactitude

Le gestionnaire tiendra à disposition de la CAF un planning daté et signé par équipement recensant les jours et heures concernés par l'ASRE selon les consignes indiquées ci-dessous

### **Jours et heures concernées par l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) dans la limite de 3 heures maximum par enfant par semaine**

<b>Equipement (nom déclaré à la DDCS)</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
	De ... heure à ... heure	De ... heure à ... heure	De ... heure à ... heure	De ... heure à ... heure	De ... heure à ... heure
	De ... heure à ... heure	De ... heure à ... heure	De ... heure à ... heure	De ... heure à ... heure	De ... heure à ... heure

## **Le versement de la (des) subvention(s)**

### **Le versement de la prestation de service « ALSH »**

Le taux de ressortissants du régime général applicable pour la prestation de service « Alsh » est calculé selon les modalités suivantes : 95 %

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans les « conditions particulières prestation de service ALSH » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Pour le paiement de l'accueil périscolaire, la fourniture des pièces justificatives après *le 31 mars* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.



Un acompte annuel systématique d'un montant égal à 70 % du droit prévisionnel N sera versé en une fois au moment du calcul du droit prévisionnel N et après régularisation du droit N-1. Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs. Ceci peut entraîner :

- un versement complémentaire
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement de la Prestation de Service ou, en l'absence d'un futur versement de Prestation de Service, d'un remboursement direct à la CAF.

Et

### Le versement de l' « Aide Spécifique Rythmes Educatifs »

Le versement de l'« aide spécifique rythmes éducatifs » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives précisées aux « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs ».

La fourniture des pièces justificatives après le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Un acompte annuel systématique d'un montant égal à 70 % du droit prévisionnel N sera versé en une fois au moment du calcul du droit prévisionnel N et après régularisation du droit N-1. Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs. Ceci peut entraîner :

- un versement complémentaire
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) ou, en l'absence d'un futur versement de l'ASRE, d'un remboursement direct à la CAF.

### Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements par l'organisation d'une réunion de bilan chaque année.

### La durée de la convention

7

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2015 au 31/12/2018.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- Les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- Les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version d'octobre 2014, « les conditions particulières prestation de service ALSH » en leur version d'octobre 2014 et « les conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs », en leur version d'octobre 2014, document(s) disponible(s) sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) » de la Caf du Nord

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Directeur Général de la Caf du Nord  
Luc GRARD  
Par délégation, le Sous-Directeur en  
charge des Territoires,  
Antoine LEPRETTE

En 2 exemplaires  
Le gestionnaire  
Le Maire de Lille  
Martine AUBRY



# Convention d'Objectifs et de Financement Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (L.E.A)

Période du 01/01/2015 au 31/12/2018

N° de Gestionnaire : G350C501

Entre :

La Mairie de Lille, Place Augustin Laurent 59037 Lille Cedex, représentée par Madame Le Maire, Martine AUBRY

Ci-après désigné le « partenaire »

d'une part.

dûment habilitée à cet effet,

et

La Caisse d'allocations familiales du NORD  
59863 LILLE CEDEX 9 représentée par le Directeur Général, Luc GRARD

et

ci-après désignée la « C.A.F. »

d'autre part,

## PREAMBULE :

*Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :*

- *Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,*
- *Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.*

*En cela, la circulaire LC 2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.*

*Le Conseil d'Administration de la CAF du Nord a décidé de créer une aide aux gestionnaires « Loisirs Équitables et Accessibles (LEA) », aide complémentaire à la Prestation de Service ALSH.*

*Ce dispositif a pour objectifs de :*

- *Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,*
- *Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)*

*- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH.*

*Il est proposé une convention LEA, dont les engagements sont :*

- *Faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familiale départemental,*
- *Attribuer une subvention de fonctionnement sur fonds locaux pour compenser les participations familiales les plus faibles,*
- *Garantir aux gestionnaires un montant maximal de recettes de 0.75 € /he (participations familiales + fonds locaux, hors PS ALSH).*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**



## ARTICLE 1 - Objet de la convention :

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'Aide aux Loisirs Équitables et Accessibles (LEA) de la CAF du Nord, sous réserve des disponibilités budgétaires .  
La convention a pour objet de :

- Définir les attentes de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour que le gestionnaire puisse bénéficier de la subvention L.E.A,

- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- Les présentes dispositions,

- **L'annexe 1** : Délibération du Conseil Municipal ou d'Administration formulée selon le modèle demandé par la CAF du Nord.

- **L'annexe 2** : Nombre d'heures facturées par tranches de QF, données prévisionnelles.

- **L'annexe 3** : Attestation d'engagement à l'outil CAFPRO.

- **L'annexe 4** : Liste des pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention et au versement de la subvention.

## ARTICLE 2 - Les engagements du gestionnaire :

### 2.1 - Au regard de l'activité gérée par le gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, répondant aux besoins du public et accessible à tous. Il met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

### 2.2 - Au regard du public visé par la présente convention

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 août 2015 , le gestionnaire s'engage à une application stricte du barème tarifaire détaillé ci-après pour les familles ayant **un quotient familial inférieur ou égal à 600.00 €**.

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	LEA participation fixe de la CAF
0 - 369 €	0,25 €/he	0,50 €/he
De 370 € à 499 €	0,45 €/he	0,30 €/he
De 500 € à 600 €	0,60 €/he	0,15 €/he

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le gestionnaire s'engage à une application stricte du barème tarifaire détaillé ci-après pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700.00 €.

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	LEA participation fixe de la CAF
0 - 369 €	0,25 €/he	0,50 €/he
De 370 € à 499 €	0,45 €/he	0,30 €/he
De 500 € à 700 €	0,60 €/he	0,15 €/he

Le mode de calcul du Quotient Familial ainsi que les conditions d'adhésion à l'applicatif CAFPRO figurent en **Annexe 3**.

Remarque : les accueils jeunes et les Lieux d'Accueil et de Loisirs de Proximité ne sont pas obligés d'appliquer le barème départemental , la gratuité n'est toutefois pas possible.

### 2.3 - Prise en charge des repas, séjours accessoires , sorties et cotisations

- La facturation du repas, des sorties et éventuels surcoûts liés aux séjours accessoires n'a pas d'incidence sur le calcul du montant de l'aide L.E.A.

**Repas** : Le gestionnaire a la possibilité de mettre en place une facturation fixe ou modulée du repas. La facturation du repas n'est pas obligatoire

**Sorties ou séjours accessoires** : le gestionnaire s'engage à appliquer le barème L.E.A pour l'activité. Toutefois, il peut éventuellement appliquer un surcoût aux familles correspondant aux frais de repas, de transport, d'hébergement, de droit d'entrée.



- La facturation aux familles doit dissocier le montant des participations familiales liées à l'accueil des éventuelles participations familiales supplémentaires (repas, sorties).

- Le gestionnaire peut appliquer des surcoûts pour les prestations précitées, y compris les frais d'inscription pour les familles allocataires CAF du Nord extérieures à la commune tout en maintenant le barème LEA pour l'activité.

## 2.4 - Au regard de la communication

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf du Nord dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches concernant le service couvert par la présente convention.

Il s'engage particulièrement à :

- Apposer le logo CAF du Nord et L.E.A sur tout support adéquat.
- Préparer conjointement avec le service communication de la CAF du Nord toutes les actions faisant l'objet d'une médiatisation.

Le partenaire s'engage à arrêter une date de manifestation en s'assurant préalablement de la disponibilité de la Caf.

Toute demande d'organisation de manifestation doit être envoyée, deux mois avant, via le site Caf.fr, pages locales partenaires, à partir d'un bref formulaire de contact à compléter.

Le maquettage du carton d'invitation devra être examiné avec la CAF. Un panneau de communication, fourni par celle-ci, et valorisant son financement, devra être *apposé dans la structure au plus tard la veille de la manifestation* ».

## 2.5 - Au regard du site Internet de la CNAF « mon-enfant.fr »

Les parties signataires conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, conditions ou règles d'admission, conditions spécifiques s'il y a lieu, et les tarifs figureront sur le site Internet « mon-enfant.fr » propriété de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le gestionnaire s'engage à fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la CAF si celle-ci n'a pas encore été effectuée. Le gestionnaire s'engage par ailleurs à signaler dans les meilleurs délais à la Caf tout changement qui affecterait les informations mises en ligne.

## 2.6 - Au regard des pièces justificatives

L'aide L.E.A. peut être versée à tous les gestionnaires conventionnés au titre de la prestation de service ALSH (et de ce fait autorisés à fonctionner par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale) après transmission à la CAF du Nord des pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention (cf. **Annexe 4**).

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la CAF du Nord.

Le gestionnaire s'engage chaque année à adresser les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'aide L.E.A. (cf. **Annexe 4**).

## ARTICLE 3 - Les engagements de la CAF:

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de l'aide L.E.A. dans la limite des crédits disponibles votés par le CA.

La participation CAF est fixée selon le barème départemental défini par l'article 2.2.

## ARTICLE 4 - Modalités de paiement et de révision de l'aide :

### 4.1 - Modalités d'ouverture de l'aide

#### Conditions relatives aux allocataires

L.E.A. est attribuée au gestionnaire pour chaque enfant de famille allocataire :



- De la Caisse d'Allocations Familiales du Nord assumant la charge d'au moins un enfant et percevant une ou plusieurs allocations familiales ou sociales.
- Disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 600 euros du premier janvier 2015 au 31 août 2015 et 700€ à compter du 01/09/2015 au plus tard)

Le mois de référence pour la période du 01/09/N au 31/08/N+1 est le mois d'avril de l'année N.

### Conditions relatives aux gestionnaires

Pour ouvrir droit à l'aide L.E.A, le gestionnaire doit :

- Être signataire de la « Convention d'Objectifs et de Financement Prestation de Service ALSH et bénéficiaire de la Prestation de Service ALSH versée par la CAF du Nord pour les mêmes équipements concernés par la présente convention. L'aide LEA n'est toutefois pas attribuée sur les temps éligibles à l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs .
- Appliquer la présente convention sur l'ensemble des périodes extrascolaire et périscolaire de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.
- Doit communiquer à la CAF tout changement apporté dans le fonctionnement et la tarification de l'équipement

### 4.2 - Mode de calcul du droit

Le bénéfice de L.E.A. ne peut être versé que dans la limite des actes facturés communiqués par le gestionnaire.

Le montant de L.E.A. est calculé comme suit :

Nombre d'heures facturées par tranche de QF X participation fixe de la CAF pour la tranche de QF correspondante.

La prise en compte des heures s'effectue en fonction de l'amplitude effective de l'accueil et dans le cadre de la déclaration effectuée auprès de la DDCS.

### 4.3 - Modalités de versement

Un acompte systématique d'un montant maximum de 50 % calculé sur la base des données prévisionnelles de l'exercice N transmis pour le 31 mars N, sera versé.

Un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité (ce document est téléchargeable sous SEPIA), ce qui peut entraîner un rappel ou un indu.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner un remboursement des montants versés pour cette même année.

## ARTICLE 5 - Contrôle de l'activité financée

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la CAF, de l'emploi des fonds reçus.

La CAF, avec le concours éventuel de la CNAF et/ou d'autres CAF dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'exercice couvert par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la CAF et le cas échéant de la CNAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment registres des présences, ressources des familles, copies d'écran CAFPRO consultées lors de l'inscription ou les notifications de quotient familial (gestionnaires non conventionnés CAFPRO).

Outre l'exercice en cours, la CAF peut procéder à des contrôles sur les six derniers exercices liquidés. Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la CAF, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Il doit conserver groupés par période de fonctionnement ( en périscolaire et en extrascolaire), les numéros allocataires et les copies d'écran CAFPRO ou les notifications mentionnant les quotients



familiaux des familles concernées, pour contrôle à posteriori, pendant six ans après la fin de la campagne.

## ARTICLE 6 - Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention doit être signalée à la CAF et fera l'objet d'un éventuel avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

## ARTICLE 7 - Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office par la CAF, sans préavis, en cas de :

- Cessation de l'activité de l'équipement ou service,
- Constatation d'usage des fonds non conforme à leur destination,
- Infraction aux lois et règlements en vigueur,
- En cas de changement de la politique temps libre LEA décidé par le conseil d'administration de la CAF du Nord.

Le non-respect, la non-exécution ou la modification d'un des termes de la convention, sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 peuvent entraîner :

- La suspension immédiate des versements,
- La diminution des versements,
- La récupération des sommes versées,
- La dénonciation immédiate de la convention.

Les sommes non utilisées ou les sommes ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination devront être reversées à la Caf.

## ARTICLE 8 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018 date de fin convention PS ALSH (pour les conventions arrivées à échéance au 31/12/2014).

Elle se renouvelle par demande expresse.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à Lille le, en 2 exemplaires

<b>Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Luc GRARD Par délégation: Le Sous-Directeur en charge des territoires Antoine LEPRETTE</b>	<b>Madame le Maire de Lille,  Martine AUBRY</b>
--	---

## Modèle de délibération relative au Conventionnement L.E.A avec la C.A.F.

**Annexe 1**



Le Conseil Municipal réuni le 29/06/2015

- Décide d'appliquer le barème de Participations Familiales en heure/enfant défini ci-après à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 (même date d'échéance pour la convention Prestation de Service ALSH) dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement L.E.A. avec la CAF du Nord.

Quotient Familial	TYPE D ACCUEIL	
	Accueil périscolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS	Accueil extrascolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS
0-369 €	Voir Projet Délibération du CM	
de 370 à 499 €		
de 500 à 700 € inclus		
autres tranches de QF à détailler		
Repas compris précisez par période "oui ou non"		
Surcoût aux frais d'inscription le cas échéant appliqué pour les familles allocataires CAF du Nord extérieures à la commune		

- S'engage à :

Appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement :

- Sur l'ensemble des périodes extrascolaire et périscolaire de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.
- Sur l'ensemble des périodes extrascolaire de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.
- Sur l'ensemble des périodes périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements s'il s'agit de son unique offre en temps d'accueil.

- Maintenir le barème départemental des participations familiales antérieur à la date d'application du nouveau barème.
- Communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération.
- Envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus.

- Autorise Madame le Maire ou l'élu désigné à signer la convention L.E.A avec la CAF du Nord.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cachet de l'organisme

signature



# LOISIRS EQUITABLES ACCESSIBLES (LEA) Données d'activité prévisionnelles 2015

Nom du Gestionnaire : Ville de Lille  
N° de Gestionnaire : G350C501

Interlocuteur : Elise BAUDUIN  
☎ : 03.20.49.54.55

Mercredis	< ou = à 369	99379	0,50 €	49 689,50 €
	370 à 499	104877	0,30 €	31 463,10 €
	500 à 700	49278,5	0,15 €	7 391,78 €
Samedis	< ou = à 369		0,50 €	0,00 €
	370 à 499		0,30 €	0,00 €
	500 à 700		0,15 €	0,00 €
Périscolaire	< ou = à 369	56928,5	0,50 €	28 464,25 €
	370 à 499	52125,5	0,30 €	15 637,65 €
	500 à 700	34055,5	0,15 €	5 108,33 €
Vacances Février	< ou = à 369	20728	0,50 €	10 364,00 €
	370 à 499	21744	0,30 €	6 523,20 €
	500 à 700	8192	0,15 €	1 228,80 €
Vacances Printemps	< ou = à 369	14952	0,50 €	7 476,00 €
	370 à 499	15776	0,30 €	4 732,80 €
	500 à 700	5952	0,15 €	892,80 €
Vacances Eté	< ou = à 369	87776	0,50 €	43 888,00 €
	370 à 499	89320	0,30 €	26 796,00 €
	500 à 700	33816	0,15 €	5 072,40 €
Vacances Toussaint	< ou = à 369	25048	0,50 €	12 524,00 €
	370 à 499	22224	0,30 €	6 667,20 €
	500 à 700	12952	0,15 €	1 942,80 €
Vacances Noel	< ou = à 369	12552	0,50 €	6 276,00 €
	370 à 499	12200	0,30 €	3 660,00 €
	500 à 700	6240	0,15 €	936,00 €
Séjours accessoires	< ou = à 369		0,50 €	0,00 €
	370 à 499		0,30 €	0,00 €
	500 à 700		0,15 €	0,00 €
Autres périodes	< ou = à 369		0,50 €	0,00 €
	370 à 499		0,30 €	0,00 €
	500 à 700		0,15 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>786116</b>		<b>276 734,60 €</b>

Le gestionnaire :	Ville de Lille
Nom de la personne habilitée :	Elise BAUDUIN
Qualité :	Coordinatrice CEJ
Le :	21 MAI 2015

## CAF PRO Notice Explicative

### 1) Comment conventionner avec la CAF pour bénéficier de l'application CAFPRO ?

Cet applicatif, disponible via Internet, permet la consultation directe du Quotient Familial des parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) dans un établissement de loisirs.  
Les partenaires signataires de la convention CAFPRO ont accès à l'applicatif et doivent de fait impérativement retenir le Quotient Familial issu de cet outil.

Pour bénéficier de l'applicatif CAFPRO, nous vous invitons à déposer votre demande de conventionnement à l'adresse suivante :

[habilitations.cafnord@caf.fr](mailto:habilitations.cafnord@caf.fr)

### 2) Comment utiliser CAFPRO ?

Lecture du dossier allocataire dans CAFPRO	
Dossier à jour	Pas d'information disponible
Prendre le QF indiqué sur CAFPRO au mois d'avril N pour la période de l'ALSH du 01/09/N au 31/08/N+1 copie d'écran CAFPRO à conserver au dossier pendant 6 ans	– Dans l'attente, inviter l'allocataire à faire sa déclaration de revenus sur le <a href="http://www.caf.fr">www.caf.fr</a> Copie d'écran CAFPRO à conserver au dossier + Calcul du QF manuel à partir des revenus de l'année N-2, garder les justificatifs de revenus

### 3) A titre indicatif : Comment se calcule le Quotient Familial (QF)?

$$Qf = \frac{1/12 \text{ Revenu déclaré de l'année N-2} + \text{Prestations Mensuelles CAF (mois en cours)}}{2 \text{ parts (couple ou Allocataire Isolé)} + \frac{1}{2} \text{ part par enfant à charge} + \frac{1}{2} \text{ part pour le 3ème enfant à charge} + \frac{1}{2} \text{ part supplémentaire par enfant handicapé}}$$

## Attestation d'engagement à utiliser CAFPRO

Je (signataire de la Convention) m'engage à :

Etre conventionné avec la CAF du Nord en vue d'une utilisation du logiciel CAFPRO qui permet la connaissance du Quotient Familial (QF), base du calcul de l'aide L.E.A.

A avoir effectué la demande de conventionnement CAFPRO le XX XX XXXX afin de l'utiliser pour la connaissance du Quotient Familial (QF), base de calcul de l'aide L.E.A.

Date :  
Le

Signature et cachet de l'organisme

# Liste des pièces justificatives :

## 1 \_ Justificatifs à fournir pour la signature de la Convention L.E.A :

- Délibération relative au conventionnement L.E.A avec la CAF
  - Nombre d'heures facturées par tranche de QF : Données prévisionnelles
  - Attestation d'engagement à utiliser CAFPRO
- 

## 2 \_ Justificatifs nécessaires au paiement de l'aide L.E.A

- Nombre d'heures facturées par tranche de Quotient Familial : Données réelles
- Délibération précisant la grille tarifaire appliquée par le gestionnaire (si modifications)



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/312**

OBJET

**Projet Educatif Global - Action**  
**Goûters Comptines - Subvention**  
**à l'association Tintinabulles -**  
**Quartier de Moulins.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet Educatif Global qui s'articule autour de trois orientations stratégiques centrales, la Ville de Lille a souhaité s'engager dans la mise en œuvre de « Goûters Comptines ». Cette action s'oriente sur l'axe « qualifier l'offre éducative, garantir l'accès de tous au temps libre, développer les actions favorisant l'autonomie des enfants et des jeunes » mais aussi « permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif dans les meilleures conditions ».

A cet effet, l'association Tintinabulles, qui propose déjà depuis plusieurs années des ateliers parents/enfants autour de l'éveil musical dans les structures d'accueil de la petite enfance 0-3 ans du quartier de Moulins, a développé en 2014 des goûters comptines au sein de six écoles maternelles du quartier.

Les enfants des écoles Kergomard, Léon Frapié, Philippe de Comines, Victor Hugo, Saint-Exupéry et Les Moulins vont bénéficier d'un éveil musical adapté par le biais de comptines, de berceuses, d'explorations instrumentales, de chants à danser mais également des livres chansons.

Ces goûters comptines qui s'adressent aux enfants et leur famille ainsi qu'aux professionnels, ont pour objectifs de :

- permettre aux enfants d'avoir accès à l'éveil musical (vocal et sonore) ;
- accompagner les enfants dans l'acquisition du langage et dans la connaissance du schéma corporel grâce aux comptines ;
- favoriser les rencontres, les échanges entre les enfants, les parents et les enseignants au sein de la classe autour de comptines et d'un goûter ;
- favoriser la transmission et le collectage d'un patrimoine culturel à travers les générations.

Afin d'optimiser la mise en œuvre du projet, des temps de préparation avec les professionnels des six écoles sont organisés en amont et des bilans concertés sont établis en aval. Un partenariat avec la médiathèque de Moulins est également programmé.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Tintinabulles une subvention de 6.000 € pour le fonctionnement de cette action. La subvention sera attribuée sous réserve de la production de l'ensemble des éléments justifiant le bon déroulement du projet.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'année 2015, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 6.000 € à l'association Tintinabulles (n° SIRET : 440 001 345 00022) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 2186 « Goûters comptines ».

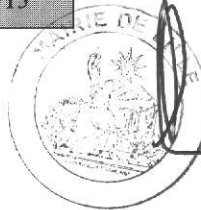
Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Projet Educatif Global

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-92054-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Charlotte BRUN





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/313**

## OBJET

**Projet Educatif Global (PEG) -  
Violences et enfants.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Réuni autour du Professeur Pierre DELION, pédopsychiatre au CHRU de Lille, un comité scientifique composé de personnalités du monde judiciaire, éducatif et médico-social élabore, depuis les premiers Etats Généraux « Violences et enfants » de novembre 2010, des actions spécifiques visant à mieux protéger les enfants et les jeunes des phénomènes de violences.

Réaffirmé dans le cadre des développements du Projet Educatif Global (PEG) sous l'axe « Renforcer les conditions de la réussite scolaire », la Ville de Lille s'engage notamment à promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives, particulièrement la prévention des violences entre ou à l'encontre des enfants.

C'est en ce sens que l'association Accueil et Réinsertion Sociale (A.R.S), par le biais du service Brunehaut Enfants, propose un espace de parole et d'expression pour les enfants, adolescents et leurs mamans exposés aux violences conjugales. Brunehaut Enfants propose, notamment, un accompagnement thérapeutique, individuel ou collectif mais intervient aussi dans le champ de la prévention auprès des enfants, des parents et/ou de professionnels autour des comportements sexistes.

Présent au comité scientifique ainsi que sur les groupes ressources des quartiers de Fives et de Lille-Sud, le service Brunehaut Enfants intervient au sein des structures d'accueil de la Petite Enfance, des écoles maternelles et primaires, des collèges et des centres sociaux.

Afin de poursuivre ces actions d'accompagnement et de prévention, un cofinancement au titre du PEG est sollicité pour un montant de 2.500 € à verser à l'association A.R.S.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville dépassera, pour l'exercice 2015, 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.500 € à l'association A.R.S (siret n° 775 624 133 000 44) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 2020.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Projet Educatif Global

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-94515-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Charlotte BRUN



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/314**

## OBJET

**Projet Educatif Global - Groupes de paroles et de parents.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des développements du Projet Educatif Global qui s'articulent autour de trois enjeux majeurs, s'inscrit l'axe « Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif dans les meilleures conditions » visant notamment à rechercher les conditions et les solutions à mettre en œuvre pour favoriser l'investissement de l'espace « école » par les parents, à améliorer l'information sur la diversité de l'offre éducative et des acteurs qui la compose et à renforcer les lieux de rencontre et d'échanges entre parents.

A la fois espace de prévention et de médiation, les groupes de paroles de parents, mis en place dans les espaces « école », participent à la réalisation de ces objectifs dans la mesure où ceux-ci favorisent :

- la libre parole du parent dans un cadre neutre, anonyme et non stigmatisant ;
- une réflexion autour des pratiques éducatives et les échanges entre pairs ;
- le dialogue entre parents et enseignants ;
- une meilleure compréhension des parents du système scolaire ;
- une meilleure connaissance et une mise en réseau avec les partenaires locaux.

C'est dans ce sens que l'association Café de Paroles pour Parents et Enseignants (CPPE) anime des espaces d'échanges et de discussions entre parents sur 5 écoles du quartier de Moulins (groupes scolaires Launay/Kergomard, Ségur/St Exupéry et école maternelle Léon Frapié).

L'association développe des pratiques et des conditions adaptées d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des familles pour favoriser une meilleure intégration et implication des familles dans l'école et favorise les fonctions parentales en lien avec l'école et le quartier.

En 2014, 2000 présences de parents tout au long de l'année sur les 5 écoles ont permis une participation régulière et progressive aux groupes d'échanges. Un noyau d'environ 15 parents réguliers passent au Café des parents à minima au moins 3 fois de suite.

L'espace d'écoute et d'expression où la parole peut être posée et entendue permet de communiquer efficacement sur les difficultés rencontrées au sein de l'école (incompréhension, difficultés à entrer en relation, voire situations conflictuelles), dans la vie quotidienne ou sur une problématique particulière, grâce aux échanges qui s'y produisent. Ce lieu permet à chacun d'être authentique, sans crainte de jugement. Il peut devenir acteur de son changement stimulé par la créativité que génère le groupe. C'est ainsi que :

- 10 mamans ont repris des études
- 15 autres ont repris des cours d'alphabétisation
- 8 ont trouvé un emploi
- 10 autres mamans ont repris des activités pour elles mêmes.

Il est donc proposé, dans le cadre du Projet Educatif Global, de verser à l'association Café de Paroles pour Parents et Enseignants une subvention d'un montant de 6.300 € pour la poursuite de l'action.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville dépassera, pour l'exercice 2015, 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 6.300 € à l'association Café de Paroles pour Parents et Enseignants ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 – Opération n° 1988 « Groupes de paroles et de parents ».

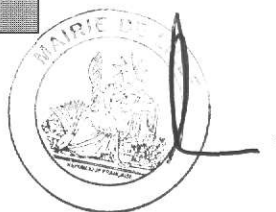
Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Projet Educatif Global

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-92661-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Charlotte BRUN



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/315**

## OBJET

**Projet Educatif Global -  
Accompagnement vers l'école -  
Quartier du Faubourg de Béthune.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des nouveaux développements du Projet Educatif Global qui s'articulent autour de trois orientations stratégiques centrales, s'inscrit l'axe « Renforcer les conditions de réussite scolaire ». C'est dans cette orientation que s'inscrit l'action proposée ci-dessous.

En effet, la halte garderie du Faubourg de Béthune a pu remarquer une certaine angoisse chez les parents (nouvelle séparation, nouvelle structure) et une pression permanente sur l'enfant pour l'apprentissage de la propreté à l'approche de l'entrée à l'école maternelle.

Ce constat, partagé avec l'ensemble des professionnels Petite enfance du quartier sur la première scolarisation du tout petit, s'est renforcé par le retour d'un questionnaire remis aux parents.

Cet échange n'a fait que confirmer leurs observations sur la nécessité d'une préparation et d'un accompagnement de l'enfant et sa famille. C'est pourquoi la mise en place d'une passerelle vers l'école maternelle, pour les enfants de 2 à 3 ans, va permettre une adaptation progressive et plus facile à ce nouvel environnement. Cette action s'inscrit pleinement dans le projet social de l'association et ses orientations.

L'action se déroule d'avril à septembre, les enfants pré inscrits à l'école ont pu, dès le mois d'avril, se rendre par groupe de 5 au sein de l'établissement scolaire en présence de l'équipe d'accompagnement, la directrice de la halte garderie, la psychologue et l'infirmière de la PMI. Ces temps d'accueil ont permis d'apporter des solutions d'adaptation progressive à chacun des enfants.

Toutefois, un lien privilégié est tout de même maintenu entre l'école et la halte garderie jusque décembre pour les enfants qui auraient des difficultés à s'intégrer. Un retour ou une inscription en halte garderie est alors envisagée avec les parents jusqu'à ce que l'enfant puisse réintégrer l'école dans de meilleures conditions.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association halte garderie du Faubourg de Béthune une subvention de 10.000 € pour le fonctionnement de cette action. La subvention sera attribuée sous réserve de la production de l'ensemble des éléments justifiant le bon déroulement du projet.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'année 2015, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 10.000 € à l'association halte garderie du Faubourg de Béthune (n° SIRET 399 078 898 000 26) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 1987 intitulée « HG Fb de Béthune – accompagnement vers l'école et atelier langage ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Projet Educatif Global

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-92659-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Charlotte BRUN



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/316**

OBJET

**Subvention 2015 - Parentalité -  
Répartition globale.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Parentalité, à travers l'appel à projets 2015, s'attache à soutenir tous les parents dans l'exercice de leur fonction parentale tout en apportant une vigilance particulière aux parents confrontés à des difficultés liées à la complexité de leurs conditions de vie.

Ainsi, il s'agit de faire en sorte que chaque parent trouve une réponse adaptée aux questions qu'ils se posent auprès d'acteurs institutionnels et associatifs, de leur permettre de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle dans les meilleures conditions.

Les critères d'attribution des subventions pour les actions de soutien aux parents et à la famille sont de :

- valoriser les compétences des parents en les considérant dans toutes leurs potentialités ;
- contribuer à l'implication du parent dans les différents temps de vie de l'enfant par le biais d'actions parents enfants par exemple ;
- accentuer le mode de participation des parents en leur permettant par exemple d'être partie prenante dans la formalisation de leurs besoins et du projet ;
- créer les conditions du dialogue avec les parents en développant des espaces d'échanges ;
- toucher un public mixte et déployer des outils spécifiques pour aller vers les publics les plus en difficultés ;
- créer une dynamique de réseau permettant notamment aux parents d'avoir une meilleure connaissance de leur environnement et de favoriser leur participation

C'est en ce sens qu'il est proposé de verser aux associations, répondant aux critères, une subvention pour la mise en place de différents projets dont le montant et le détail sont repris dans le tableau ci-joint. Les montants prévisionnels sont donnés à titre indicatif et seront ajustés en fonction des bilans des actions conduites en 2015.

Cette répartition de financement s'élève à 171.350 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'année 2015, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 :
  - Opération n° 521 pour un montant de 20.000 €,
  - Opération n° 527 pour un montant de 7.690 €,
  - Opération n° 530 pour un montant de 7.000 €,
  - Opération n° 531 pour un montant de 17.500 €,
  - Opération n° 533 pour un montant de 100.960 €,
  - Opération n° 1798 pour un montant de 18.200 €.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Parentalité

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-92052-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Charlotte BRUN





Nom de la structure	Quartier	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2014	Subvention prévisionnelle 2015	Montant proposé au vote du conseil municipal	Imputation budgétaire
Centre social Rosette de Mey 401 580 196 00012	BOIS BLANCS	Espace famille	Lieu d'accueil dédié aux familles, l'espace propose des activités individuelles et collectives axées sur la relation parents-enfants	86 379 €	5 300 €	5 300 €	6 800 €	op 533
		Réseau parentalité	Animation d'un groupe de travail sur le thème de la parentalité en lien avec les familles et le collège Lévi-Strauss	7 000 €	1 500 €	1 500 €		
Centre social La Busette 340 921 477 00063	CENTRE	Aide à la parentalité	Temps d'accueil et actions valorisant le parent et le lien parents-enfants (sorties familiales, ateliers parents-enfants)	37 720 €	5 200 €	5 200 €	5 200 €	op 1798
Centre social Faubourg de Béthune 445 140 809 00010	FAUBOURG DE BETHUNE	1,2,3 détente	Temps d'accueil, d'échange et d'animation aux parents ayant des enfants de 0 à 6 ans au Centre de la Petite Enfance	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	op 533
Le Cèdre Bleu - Service ARPEJ Aide aux Relations entre Parents et Jeunes 334 781 663 00029	FAUBOURG DE BETHUNE	Groupe de paroles autour des violences conjugales et des répercussions sur les enfants	Animation d'une groupe de paroles de mamans autour de la violence conjugale et des conséquences sur l'éducation et le développement de leurs enfants en partenariat avec le centre social et l'AIJVM (Association Intercommunale d'Aide aux Victimes)	3 750 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	op 533
ATD Quart Monde 775 663 149 00059	FIVES	Projet de promotion familiale, sociale et culturelle	Conduite d'une action-recherche-formation qui permet la promotion des familles très pauvres avec l'ensemble des acteurs du quartier. Le projet comporte un ensemble d'actions : le colportage du livre, l'espace parents, les temps de création parents-enfants, la campagne des droits de l'enfant...	237 307 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	op 521

Nom de la structure	Quartier	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2014	Subvention prévisionnelle 2015	Montant proposé au vote du conseil municipal	Imputation budgétaire
Centre social Salengro 318 505 443 00016	FIVES	Groupes de paroles parents d'ados	Animation d'un groupe d'échanges entre parents axé cette année sur le thème de la séparation et du divorce. Celui-ci est étayé par l'intervention de professionnels (psychologue, juge des affaires familiales, médiatrice...)	7 330 €	1 200 €	1 200 €	6 700 €	op 533
	FIVES	Espace rencontre et moments de jeux	Séances d'informations et moments de jeux autour de trois thématiques : la psychomotricité, la musique et le massage	6 279 €	3 000 €	3 000 €		
	FIVES	Goutez aux livres	Actions autour de la lecture (parent-enfant) et gestion d'un espace d'échanges autour d'outils pédagogiques et ludiques	8 031 €	2 500 €	2 500 €		
L'Ecole et son quartier 434 314 985 00020	FIVES	Paroles de parents - Débats thématiques	Temps de rencontres entre parents organisés tous les vendredis dans les écoles de Fives avec Amélie Gahete	10 000 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €	op 531
	FIVES	Paroles de parents - Fête des familles	Organisation d'un temps festif dédié aux familles en partenariat avec les structures du quartier et les parents	9 050 €	3 000 €	3 000 €		
Potes en ciel 491 436 234 00034	FIVES ET AUTRES QUARTIERS	Espace parentalité	Temps d'accueil individuel des parents, d'échanges entre parents, débats avec intervenants extérieurs, accompagnement des parents sur la mise en œuvre de projets collectifs qu'ils souhaitent mettre en œuvre au sein du café des enfants	27 927 €	3 690 €	3 690 €	8 500 €	op 531
	FIVES ET AUTRES QUARTIERS	Ateliers parents-enfants pour les jeunes enfants	Eveil moteur, sensoriel et musical pour les enfants de la naissance à 6 ans et leur(s) parent(s)	25 776 €	4 810 €	4 810 €		

Nom de la structure	Quartier	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2014	Subvention prévisionnelle 2015	Montant proposé au vote du conseil municipal	Imputation budgétaire
ABEJ Solidarité 341 563 617 00040	LILLE	Préserveons la planète Père	Eviter la rupture des liens parentaux des pères accueillis (sans domicile) avec leur(s) enfant(s) en proposant des temps de rencontre en sorties ou week-end en gîte rural	50 900 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	op 533
ARS 775 624 133	LILLE	Brunehaut Enfant	Centre de consultation et de prévention pour enfants et mamans exposés aux violences conjugales	123 207 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	op 533
Avec des mots Médiation 517 962 189 00018	LILLE	Médiation familiale	Médiation familiale et actions de formation autour de la gestion positive des conflits pour les parents, adolescents, enfants ainsi que les professionnels	236 160 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	op 533
CAFFES Centre National d'Accompagnement Familial et de Formation face à l'Emprise Sectaire)	Lille	Accompagnement des parents, enfants, grands parents victimes de dérives sectaires	Centre d'accueil et d'aide aux victimes des dérives sectaires : service d'accompagnement psychologique et juridique, réunions d'échange et d'entraide ainsi que la sensibilisation des professionnels	286 520 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	op 533
CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Lille 316 317 239 00051	LILLE	Espace de reconstruction personnelle	Groupe de paroles animé par une psychologue et une juriste pour les femmes en situation de vulnérabilité notamment dans leur rôle de mère après une séparation complexe	4 250 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	op 533
Cinéligue 328 339 148 00012	LILLE	Mes premiers pas au cinéma	Organisation de 5 séances de cinéma avec animations en direction des tout-petits et de leurs parents	13 320 €	3 250 €	3 250 €	3 250 €	op 533
Couples et familles 329 087 621 00036	LILLE	Accompagnement des couples et des familles en difficulté dans le domaine conjugal et/ou familial	Entretiens individuels avec une conseillère conjugale et familiale dans le cadre d'une démarche volontaire ou par transmission des services sociaux pour les couples et parents en difficulté	21 400 €	1 500 €	1 500 €	2 000 €	op 533
	LILLE	Aide aux parents adoptants	Groupe de paroles pour les parents adoptants ou en voie d'adoption à la Maison de l'adoption	3 030 €	500 €	500 €		

Nom de la structure	Quartier	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2014	Subvention prévisionnelle 2015	Montant proposé au vote du conseil municipal	Imputation budgétaire
EOLE (fusion des associations FARE et Martine Bernard) 78370298800065	LILLE	Accueil, accompagnement et valorisation de la fonction parentale de familles en difficultés sociales	Animation de l'espace parentalité au sein de l'accueil de jour pour les familles sans hébergement ni domicile autour du jeu, de la lecture et de l'éveil musical	838 436 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	op 531
Le Cèdre Bleu - Service ARPEJ Aide aux Relations entre Parents et Jeunes 334 781 663 00029	LILLE	Point Parents	Accompagnement des parents en difficulté dans la relation avec leur enfant selon différents modalités d'aide et d'accompagnement : entretiens, groupes parents, information, actions délocalisées encadrées par des psychologues, éducateurs spécialisés, thérapeutes familiaux	349 162 €	7 330 €	7 330 €	7 330 €	op 530 (7000 €) op 533 (330 €)
Point Rencontre Nord 391 829 058 00034	LILLE	Visites médiatisées parents- enfants dans les lieux de rencontres	Gestion des lieux de rencontres où des enfants et leur père, mère ou grands-parents peuvent se rencontrer quand le droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel	194 620 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €	op 1798
Relais Enfants Parents 434 884 102 00014	LILLE	Maintien du lien entre les enfants et les parents incarcérés	Actions pour le maintien du lien entre les enfants et les parents incarcérés (accompagnements et visites médiatisées aux parloirs, ateliers parents-enfants)	158 300 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	op 1798

Nom de la structure	Quartier	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2014	Subvention prévisionnelle 2015	Montant proposé au vote du conseil municipal	Imputation budgétaire
SOS Papa Nord Picardie 504 721 218 00015	LILLE	Préservation du lien parent-enfant après la séparation ou le divorce	Accueil des parents (père ou mère) concernés par la séparation ou le divorce afin de maintenir l'exercice de leur parentalité (permanence et groupes de paroles)	5 625 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	op 1798
Temps fort 378 474 720 00026	LILLE	Dispositif d'accompagnement familial	Entretiens familiaux dans le cadre de thérapies familiales	88 284 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	op 533
Centre social Arbrisseau 351 413 679 00025	LILLE SUD	Ateliers parents-enfants	Temps d'échanges et d'activités parents-enfants (ateliers créatifs, cuisine et relaxation)	7 600 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	op 533
	LILLE SUD	Gouters lecture	Animations parents-enfants autour de la lecture dans chaque secteur du centre social (Multi-accueil, Petite Enfance et Enfance)	3 800 €	2 800 €	2 800 €		
Centre social Lazarre Garreau 439 875 154 00015	LILLE SUD	Jouer et grandir avec son enfant	Temps d'ateliers partagé entre le parent et son enfant autour du jeu	2 500 €	1 500 €	1 500 €	5 800 €	op 533
	LILLE SUD	Les pauses café	Temps d'échanges entre parents et parents/professionnels autour d'un moment de convivialité et créer des passerelles avec les ateliers parents-enfants	1 600 €	1 500 €	1 500 €		
Centre social Chemin Rouge 423 055 441 00012	LILLE SUD	Ateliers parents-enfants	Ateliers parents-enfants autour d'activités d'éveil, de temps forts mais aussi sur des temps d'échanges avec les parents autour de courants pédagogiques et outils éducatifs	45 330 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	op 533
Lectures vagabondes 492 054 309 00025	LILLE SUD	Comptines en sac	Stage créatif parents-enfants autour de la lecture et des comptines à la médiathèque de Lille Sud	9 492 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	op 533
LSI Lille Sud Insertion 390 989 440 000 20	LILLE SUD	Relais Parents Ecole	Action de prévention et de médiation entre les parents et les écoles maternelles et primaires de Lille Sud par le biais d'animation de groupes de paroles de parents	48 881 €	3 500 €	5 000 €	5 000 €	op 533
ARPE Association Accueil Rencontre Parents Enfants 389 083 783 00032	MOULINS	Lieu de parentalité	Accueil des familles (enfants de moins de 4 ans et de son/ses parent(s) au sein de la Petite Maison, lieu d'accueil parents enfants dans un espace de rencontre dédié et encadré par des accueillants	100 990 €	4 700 €	4 700 €	4 700 €	op 1798

Nom de la structure	Quartier	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2014	Subvention prévisionnelle 2015	Montant proposé au vote du conseil municipal	Imputation budgétaire
Avenir Enfance 421 187 998 00024	MOULINS	Explorations	Explorations et expérimentations artistiques en famille au sein de l'Atelier-Galerie Bleu : une sortie culturelle familiale et trois ateliers de créations avec un artiste (4 cycles sur l'année)	7 230 €	3 100 €	3 100 €	3 100 €	op 533
Café de paroles pour parents et enseignants 447 616 202 00019	MOULINS	Groupes de paroles et d'échanges entre parents	Café de paroles autour de thématiques éducatives en lien avec le Philosophaire à raison d'une rencontre hebdomadaire de 2h sur le groupe scolaire Ségur/St expupéry	53 996 €	8 500 €	7 690 €	7 690 €	op 527
		Café-jardinage	Ateliers parents-enfants autour du jardinage 1 matinée toutes les deux semaines à l'école Ségur-St Expupéry, Léon Frapié et le groupe sociale Pauline Kergomard/Thierry Launay					
		Plaisir de jouer avec son enfant	Ateliers parents-enfants autour du jeu en partenariat avec la ludothèque un vendredi par mois dans chaque école					
Centre social Marcel Bertrand 783 713 340 00058	MOULINS	Petits ateliers du samedi	Ateliers parents-enfants mensuel le samedi matin au Centre de la Petite Enfance autour d'activités ludiques et éducatives	5 700 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	op 533
Maison Dispersée de Santé 524 325 875 000 10	MOULINS	Moi, ma famille, mon milieu : grandir ensemble	Accompagnement des parents dont les problématiques de santé aient également des problématiques socio-éducatives par l'animation de groupes à la fois d'un groupe parents mais aussi d'un groupe enfants jusqu'à 12 ans	9 800 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	op 533
Maison de quartier Les Moulins 429 332 513 00010	MOULINS	Gym et jeux d'éveil	Ateliers psychomoteurs parents et enfants de 10 mois à 3 ans sur trois temps d'accueil différents	2 720 €	1 220 €	1 220 €	2 220 €	op 533
	MOULINS	Fête du jeu 2015	Organisation d'animations autour la fête du jeu	1 200 €	1 000 €	1 000 €		
Centre social Saint Maurice Pellevoisin 351 786 173 00010	SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Ateliers de soutien à la parentalité	Après-midis parents-enfants (deux mercredis et un jeudi par mois) autour du jeu et du jardinage	35 892 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	op 533

Nom de la structure	Quartier	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2014	Subvention prévisionnelle 2015	Montant proposé au vote du conseil municipal	Imputation budgétaire
Paroles d'habitants 449 500 180 000 20	SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Des vacances familiales à l'atelier autour du livre	Mise en place d'un atelier hebdomadaire le mercredi après-midi au sein de la Cité Saint Maurice et préparation de séjours familiaux	31 300 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	op 533
Premiers pas 431 462 258 00051	VAUBAN ESQUERMES	Ateliers parents-enfants au CPE Vauban	Animation d'un atelier parent-enfant tous les jeudis matins au Centre de la Petite Enfance Vauban	5 310 €	3 210 €	3 210 €	3 210 €	op 533
Maison de quartier du Vieux Lille 341 792 646 00026	VIEUX LILLE	Actions parentalié	Temps d'ateliers parents (temps d'échanges hebdomadaires et rencontres ponctuelles sur des thématiques) et parents-enfants (mensuels autour de la cuisine les mercredis ou ponctuels sur des temps forts comme la balade contée)	13 800 €	5 000 €	3 000 €	3 000 €	op 533
Avenir Enfance 421 187 998 00024	WAZEMMES	La petite fabrique Parents-Enfants	Ateliers créatifs parents-enfants au sein de l'école maternelle André	7 200 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	op 533
Maison de quartier de Wazemmes 391 571 197 00022	WAZEMMES	Soutien aux parents de Wazemmes	Actions individuelles ou collectives, proposées par le secteur famille afin d'accompagner les parents dans leur rôle, et ce, autour d'un espace parents.	200 917 €	6 700 €	6 700 €	6 700 €	op 533
La Clé Lile Association Compter- Lire-Ecrire 343 528 188 00026	WAZEMMES	Des parents à LA CLE	Actions collectives à destination des enfants accueillis en accompagnement à la scolarité et leurs parents (ateliers parents/enfants, ateliers parents « Des clés pour les parents », ateliers formation des parents « Mon livre », conférences-débats, permanences d'écoute ...)	25 640 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	op 533
<b>TOTAL</b>				<b>3 329 562 €</b>	<b>172 660 €</b>	<b>171 350 €</b>	<b>171 350 €</b>	

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/317**

## OBJET

**Centres sociaux - Mise à disposition  
de locaux à titre gracieux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les 12 Centres sociaux lillois occupent des bâtiments communaux. À savoir :

- Centre social Rosette de Mey aux Bois-Blancs,
- Centre social Lazare-Garreau à Lille-Sud,
- Centre social Arbrisseau à Lille-Sud,
- Centre social Marcel Bertrand à Moulins,
- Centre social Mosaïque à Fives,
- Centre social Godeleine Petit au Vieux-Lille,
- Centre social de Wazemmes,
- Centre social Roger Salengro à Fives,
- Centre social Les Moulins-Est à Moulins,
- Centre social Saint-Maurice Pellevoisin,
- Centre social Projet au Faubourg de Béthune,
- Centre social La Busette à Lille-Centre

Un centre social, en tant qu'équipement de proximité, vise à répondre concrètement aux problèmes du quotidien et remplit pleinement des missions de service au public. C'est un espace ressource pour les projets de vie sociale des habitants et d'animation locale du quartier. Ouvert à l'ensemble de la population, il offre accueil, animation, activités, favorisant ainsi le développement du citoyen.

Si chaque centre social, agréé par la CAF, porte un projet spécifique lié au contexte social de son territoire d'agrément, les trois financeurs des centres sociaux lillois, le Département, la Ville de Lille et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, et les centres sociaux s'engagent sur un cadre contractuel commun. Une convention de coopération définit les attentes, les principes, les modes de collaboration et de financement permettant de pérenniser et qualifier les projets des centres sociaux.

Au-delà de cette démarche d'animation globale partagée par les financeurs, chaque centre social lillois, installé dans un bâtiment municipal, fait l'objet d'une convention de mise à disposition de ses locaux. Les conventions avec les douze centres sociaux sont arrivées à terme et se doivent d'être renouvelées.

Dans le cadre de ce renouvellement, la Ville de Lille a réactualisé les conditions et les modalités de ces mises à disposition en portant une attention particulière au suivi des consommations des fluides de chaque bâtiment. Les centres sociaux devront favoriser les comportements responsables en matière de dépenses énergétiques afin de stabiliser ces dernières voire de les faire diminuer.



Il convient à présent d'engager cette démarche au moyen de nouvelles conventions de mise à disposition de locaux, respectueuses des contextes propres à chaque structure et des conditions juridiques propres à la domanialité des lieux.

Le caractère gracieux de la mise à disposition, qui s'appliquait déjà dans les précédentes conventions, fera l'objet d'une clause au sein des conventions précitées qui seront signées dans la continuité de cette délibération. Cela constitue une aide en nature que les centres sociaux devront valoriser dans leurs comptes annuels.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	17/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le caractère gracieux de la mise à disposition des bâtiments municipaux aux centres sociaux mentionnés ci-dessus.

Affiché en Mairie le 03/07/15

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-93854-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Centres sociaux et Maisons de quartier

Dalila DENDOUGA



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/318**

## OBJET

**Centre social Projet - Apport en fonds associatifs pour la reconstitution d'un fond de roulement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre social Projet rencontre des difficultés de trésorerie depuis sa création.

En effet, l'équilibre du budget de fonctionnement du Centre social est atteint essentiellement au moyen des subventions accordées par ses principaux partenaires institutionnels (Ville, Caisse d'Allocations Familiales et Département).

La nature de ces fonds (subventions publiques), dont bénéficie le centre social pour assurer son financement, et les caractéristiques socioprofessionnelles de ses usagers sont incompatibles avec l'objectif comptable d'un résultat d'exploitation suffisamment excédentaire pour constituer les réserves de trésorerie recommandées.

Pour lui permettre de poursuivre son activité, la Ville prévoit d'aider la structure à constituer ces réserves en restructurant son plan de charges pour rééquilibrer sa balance comptable, d'une part, et en apportant un concours direct destiné à renforcer ses fonds propres, d'autre part.

La présente délibération pose le cadre de cette intervention de la Ville et son annexe, un contrat d'apport en fonds associatifs avec droit de reprise, fixe précisément les conditions et les modalités pratiques du versement à intervenir, dont le montant a été arrêté à 200.000 €, et de son remboursement en 7 ans avec un différé d'un an à compter de 2016.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	17/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'un apport en fonds associatifs de 200.000 €, avec droit de reprise, au Centre social Projet ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer le contrat d'apport en fonds associatifs correspondant, ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 27, article 274, fonction 422 – Opération n° 2470 « Centre social Projet Fg de Béthune » - Code service AEC.

Affiché en Mairie le 03/07/15

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-91446-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Centres sociaux et Maisons de quartier

Dalila DENDOUGA



**CONTRAT D'APPORT EN FONDS ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE**

**Entre les soussignés**

**La Ville de Lille**, sise Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667 59033 LILLE CEDEX  
Représentée par Madame Martine Aubry, Maire, dûment habilitée à cet effet en vertu de la délibération prise lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2015,

ci-après désignée « Ville de Lille »  
d'une part,

**ET**

**L'Association Projet, Centre Social - Maison de Quartier du Faubourg de Béthune**, sise au 65 Rue Saint Bernard, BP 43 59000 LILLE CEDEX  
Représentée par Monsieur Eric DERNONCOURT, Président,

ci-après désignée « Association »  
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

La Ville de Lille, apporteur au présent contrat, a mis en œuvre une politique de soutien aux activités de l'Association.

Afin de participer à la restructuration financière de l'Association, en proie à des difficultés de trésorerie, en lui apportant le fonds de roulement nécessaire et en apportant son concours au rétablissement de son équilibre financier, la Ville de Lille accorde un apport en fonds associatif avec un droit de reprise à l'Association.

Ces objectifs participent pleinement des ambitions plus globales de la municipalité, qui vise notamment à assurer un soutien direct aux associations qui, au travers de leur action, servent la politique municipale d'action sociale au bénéfice des Lillois les plus démunis et qui connaissent des difficultés financières conjoncturelles.

#### **ARTICLE 2 – MONTANT**

L'apport en fonds associatif avec droit de reprise est accordé par la Ville de Lille pour un montant de deux cent mille euros (200 000 €).

#### **ARTICLE 3 – DUREE**

L'apport en fonds associatif avec droit de reprise est d'une durée maximale de huit (8) années.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

L'apport en fonds associatif avec droit de reprise est accordé aux conditions suivantes :

- La totalité de l'apport est mise à disposition dès signature du présent contrat par les parties concernées, sous réserve du respect des dispositions de l'article 5.
- La durée de l'apport est de huit (8) années au maximum.
- Le remboursement est effectué sur sept (7) ans avec un différé de un (1) an. L'échéancier est donc :
  - au date exacte 2016 : 20 000 €
  - au date exacte 2017 : 30 000 €
  - au date exacte 2018 : 30 000 €
  - au date exacte 2019 : 30 000 €
  - au date exacte 2020 : 30 000 €
  - au date exacte 2021 : 30 000 €
  - au date exacte 2022 : 30 000 €

Cet échéancier pourra être modifié, par voie d'avenant, dans l'hypothèse où l'Association réaliserait un résultat plus important que le niveau escompté (cf. infra article 5), pour permettre un remboursement anticipé, total ou partiel.

## **ARTICLE 5 – OBJECTIFS FINANCIERS DE L'ASSOCIATION**

Pour la durée du présent accord, comme défini dans l'article 3, l'Association s'engage à poursuivre son activité telle qu'elle est décrite dans le contrat de projet agréé par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période à préciser (renouvellement en cours).

Elle s'engage également à réduire son plan de charges, notamment par la mise en œuvre d'une restructuration de sa masse salariale et de son organigramme, de manière à préserver son équilibre financier et garantir l'exécution des engagements fixés par le présent contrat.

Ses intentions en la matière devront être traduites dans un document qui sera communiqué à la Ville avant la mise en exécution du contrat, au plus tard le 30 septembre 2015, et qui sera annexé au présent contrat.

La non exécution de cette demande revêt un caractère suspensif de la mise en application du contrat.

Dans les conditions posées par le présent document, la convention de coopération avec les centres sociaux lillois et le contrat de projet, le centre social devra réaliser un résultat net d'au moins 30 000 (trente mille) euros par exercice comptable pour la période 2016-2022.

L'Association s'engage à affecter ses excédents en « Report à nouveau » sur la durée du contrat.

## **ARTICLE 6 – GARANTIES**

Pour garantir le remboursement du fonds associatif ainsi que l'exécution de toutes les obligations contractées par l'Association, cette dernière s'oblige, en vertu des dispositions légales, à fournir à la Ville de Lille pour le 30 juin de chaque année ses états financiers (bilan au 31 décembre, compte de résultat et annexes détaillés et certifiés par le commissaire aux comptes).

Elle s'engage également à produire, chaque mois pour la durée du contrat, un plan de trésorerie actualisé sur 12 (douze) mois glissants (les 6 (six) derniers mois échus et les 6 (six) mois à venir). De manière générale, l'Association s'engage à fournir toutes pièces justificatives en vue de contrôler l'utilisation du fonds.

Sur simple demande de la Ville de Lille, l'Association devra produire tout autre document sollicité et faciliter l'accès à l'ensemble de ses documents aux agents désignés par la Ville.

## **ARTICLE 7 – EXIGIBILITE ANTICIPEE**

Les sommes versées en exécution du présent fonds associatif seront exigibles de plein droit, par anticipation, et sur simple demande dans les cas suivants :

- si l'Association devait être déclarée en état de cessation de paiement ou faire l'objet d'une liquidation judiciaire ;
- la cessation de l'activité de l'Association ;
- le non-respect des engagements contractuels du présent contrat ;
- l'exclusion par la Banque de France de la signature du représentant légal de l'Association ;
- en cas de fusion, cession, dissolution, etc. de l'Association
- En cas de modification de l'objet associatif ou des missions du centre social
- En cas de retour à « meilleure fortune ».

La restitution des fonds sera indépendante des actions éventuelles engagées par la Ville de Lille au titre de la responsabilité contractuelle et/ou extracontractuelle de l'Association.

En cas de restitution des fonds sur ce fondement, le contrat est immédiatement résilié sans respect du préavis fixé à l'article 9.

## **ARTICLE 8 – COMITE DE SUIVI**

Il est institué un Comité de suivi.

Composé exclusivement de la Ville de Lille, représentée par l'élue(e) délégué(e) aux centres sociaux et d'un représentant du service en rapport, du Président de l'association et du Directeur de l'Association, ce Comité se réunit 3 fois chaque année, en janvier, avril et septembre.

Parmi les éléments de suivi et de pilotage de ce Comité figurent obligatoirement :

- une déclinaison financière du projet. Elle devra intégrer un objectif de recherche d'excédent de gestion permettant le remboursement du fonds d'apport ;
- la mise en place d'une lecture comptable analytique des activités de l'Association ;
- la réalisation d'un budget prévisionnel annuel dont la transmission devra intervenir avant le 30 novembre n-1 ; il intégrera une lecture glissante du plan d'affaire ;
- la mise en place d'un suivi mensuel de trésorerie, transmis à la Ville chaque mois au plus tard à j+5 ;
- la réalisation d'une situation comptable intermédiaire au 31 août de chaque année et transmise au plus tard en septembre.

## **ARTICLE 9 – REGLEMENT DES DIFFERENDS – REVISION – RESILIATION**

### **A – Règlement des différends**

Les parties conviennent de toujours soumettre leur différend à une phase amiable et préalable.

Les difficultés nées du présent contrat sont portées devant la juridiction compétente pour en connaître.

### **B - Révision**

Le présent contrat peut être révisé par consentement mutuel des parties.

En cas de modification de l'objet associatif ou des missions de l'Association, le présent contrat pourra être révisé de droit.

### **C - Résiliation**

En dehors des cas visés à l'article 7, les parties conservent la possibilité de résilier le présent contrat.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet après un préavis de quatre (4) mois.

Toute résiliation des présentes, pour quelque cause que ce soit, ne peut donner lieu à aucune indemnité.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Lille, le

L'Association Projet,  
Centre social Maison de quartier du Faubourg de Béthune  
M. Eric Derroncourt  
Président

La Ville de Lille  
Mme Martine Aubry  
Maire

**Date de notification**



## Annexe : État prévisionnel des fonds propres

Exercice comptable	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds associatifs	11 973 €	11 973 €	11 973 €	11 973 €	11 973 €	11 973 €	11 973 €	11 973 €	11 973 €	11 973 €
Fonds associatifs avec droit de reprise	- €	200 000 €	180 000 €	150 000 €	120 000 €	90 000 €	60 000 €	30 000 €	- €	- €
Réserves	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Report à nouveau	105 945 €	56 067 €	56 067 €	86 067 €	116 067 €	146 067 €	176 067 €	206 067 €	236 067 €	266 067 €
Résultat de l'exercice (avant remboursement)	- 49 878 €	- €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
<b>Total des fonds propres</b>	<b>68 040 €</b>	<b>268 040 €</b>	<b>278 040 €</b>	<b>278 040 €</b>	<b>278 040 €</b>	<b>278 040 €</b>	<b>278 040 €</b>	<b>278 040 €</b>	<b>278 040 €</b>	<b>308 040 €</b>
RSF (norme 90J)	16	61	63	62	61	61	60	60	59	65
Annuité	- €	- €	20 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	- €
Remboursement cumulé	- €	- €	20 000 €	50 000 €	80 000 €	110 000 €	140 000 €	170 000 €	200 000 €	200 000 €
Charges (+1% / an)	1 588 857 €	1 604 746 €	1 620 793 €	1 637 001 €	1 653 371 €	1 669 905 €	1 686 604 €	1 703 470 €	1 720 500 €	1 737 710 €

 Affectation du résultat

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/319**

OBJET

**Programmation Droits de l'Homme -  
Lutte contre les discriminations -  
3ème répartition 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a, ces dernières années, amplifié son engagement permanent à lutter contre les discriminations sur son territoire et à favoriser l'égalité de traitement. Elle a en particulier développé des actions spécifiques dans le cadre de son plan de lutte contre les discriminations adopté au Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2010.

Ce plan s'articule autour des thématiques suivantes :

- La prise en charge des victimes de discriminations
- Œuvrer pour l'Egalité réelle des chances
- La non-discrimination dans l'accès aux loisirs
- L'Egalité de traitement au travail
- L'accès égal au logement.

Une association a présenté une demande de financement qui s'inscrit dans ces thématiques.

Depuis maintenant quatre ans, l'équipe de la Maison Dispersée de Santé de Lille Moulins s'est regroupée dans le cadre d'un collectif, le Collectif Trans Nord Pas de Calais, afin de permettre l'accès à des soins de qualité et dans un cadre respectueux des personnes transidentitaires et d'effectuer une recherche sur les aspects bio-psycho-sociaux. Le travail de cette association est reconnu et notamment sur la cause Lesbienne Gay Bi et Trans (LGBT) pour des raisons historiques liées au partenariat avec le Centre LGBT J'En Suis J'Y Reste.

La Maison Dispersée de Santé (MDS) propose d'offrir un accompagnement global aux publics transidentitaires pour un accès aux soins, à la citoyenneté, à la non discrimination.

Il s'agit d'une action d'insertion professionnelle et sociale précédée d'une phase de diagnostic. En fonction des besoins mis en évidence lors de l'état des lieux préalable, l'accent sera mis sur deux volets :

- L'insertion professionnelle (discrimination à l'accès ou au maintien à l'emploi) :
  - auprès du public transgenre : accueil et suivi des usagers, définition et faisabilité du projet professionnel, accompagnement vers et dans l'entreprise et/ou centre de formation ;
  - auprès des structures professionnelles : recherche et mise en place d'un réseau entreprise « Transfriendly », création d'une charte partenariale « Lutte contre les discriminations liées à l'identité de genre », information auprès des chefs d'entreprise, suivi dans l'emploi pour la pérennisation des contrats.

➤ L'insertion sociale (accès à la citoyenneté) :

- désocialisation : lutter contre les risques de dépression et leurs conséquences par un suivi personnalisé incluant également les familles ;
- problématique de l'état civil : informations juridiques sur les droits et accompagnement dans les démarches de changement de prénom et de sexe ;
- accompagnement dans la recherche de logement.

L'action se déroulera à Lille Moulins, dans les locaux de la Maison Dispersée de Santé. La MDS accompagnera 94 personnes, dont une grande majorité de Lillois, qui sont connues soit de ses services, soit de ses partenaires du Collectif Trans Nord Pas de Calais. Il est important de souligner que l'action ne se résume pas à un simple suivi individuel mais touchera également les proches (parents / enfants) des personnes accompagnées.

Les publics transidentitaires et leurs proches représentent l'une des catégories de la population les plus victimes de discriminations. Aussi, la délégation Droits de l'Homme – Lutte contre les discriminations souhaite participer à cette action d'accompagnement global à hauteur de 1.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	17/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.000 € à la Maison Dispersée de Santé de Lille Moulins selon le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 736.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Lutte contre les discriminations

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94894-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Dalila DENDOUGA



## PROGRAMMATION DH-LCD, 3ème répartition 2015

Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	public cible et évaluation	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant Proposé	Imputation
LA MAISON DISPERSEE DE SANTE (MDS) 524 325 875 00010 167/169 rue d'Arras 59000 LILLE	ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES PUBLICS TRANSIDENTITAIRES - POUR UN ACCES AUX SOINS, A LA CITOYENNETE, A LA NON DISCRIMINATION	Depuis maintenant quatre ans, l'équipe de la Maison Dispersée de Santé (MDS) de Lille-Moullins s'est regroupée dans le cadre d'un collectif, le Collectif Trans Nord Pas de Calais, afin de permettre l'accès à des soins de qualité et dans un cadre respectueux des personnes transidentitaires et d'effectuer une recherche sur les aspects bio-psycho-sociaux. Après une phase de diagnostic, la MDS se propose de mener une action d'insertion professionnelle et sociale à destination des publics transidentitaires qui comptent parmi les personnes les plus victimes de discriminations récurrentes.	. 94 personnes transidentitaires ainsi que leurs proches (parents / enfants).	26 800	. Etat (crédits spécifiques PV) : 500 . Région (Insertion) : 5.000 . Département du Nord (Insertion) : 2.000 . Ville de Lille (crédits spécifiques PV) : 500 . Autres produits de gestion courante : 800 . Bénévolat : 15.000 . Prestations en nature : 1.000	2 000	1 000 (l'action sera ajustée au montant de la subvention versée)	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Operation 736
<b>TOTAL</b>						<b>2 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/320**

OBJET

**Hébergement d'urgence - Subventions destinées aux associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, par le biais de la délégation Hébergement d'urgence, souhaite apporter son soutien aux associations caritatives qui offrent des solutions aux Lillois les plus fragiles pour s'abriter, se nourrir, se soigner, être écoutés et accéder à ses droits.

A ce titre, la Ville a besoin de partenaires pour faire en sorte que chacun trouve une réponse adaptée auprès d'un réseau efficace et coordonné.

C'est pourquoi, l'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2015, sous forme de subventions, par des associations dont les montants proposés et les actions mises en place sont repris dans les tableaux ci-joints.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 33.000 €, aux organismes selon la répartition présentée dans les tableaux ci annexés ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention avec l'association Accueil et Réinsertion Sociale, ci-annexée ;

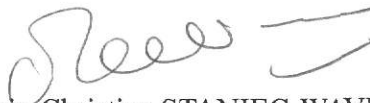
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524, code service ABB :
  - Code ADCHI – Opération n° 962, soutien associations campagne hivernal,
  - Code ADAJO – Opération n° 963, soutien association accueil de jour.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à l' Hébergement d'urgence

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-94400-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 07/07/15



Marie-Christine STANIEC-WAVRANT



# Délégation Hébergement d'urgence 2015

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2015	subvention 2014	demande 2015	% demandé/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/budget total de l'action	Autres financeurs
<b>ACCUEIL DE JOUR</b>											
ABEJ 9 avenue Denis Cordonnier 59 000 Lille N°SIRET : 34156361700040	Lille	Accueil, soins, hébergement, insertion sociale de personnes sans abri et insertion socio professionnelle.	<b>Accueil de jour</b> : accueil, écoute, accompagnement social des personnes sans domicile fixe. L'action permet une petite restauration, accès à l'hygiène, l'accès au droit et une aide à la réinsertion par un accompagnement sociale individuel. l'usager peut également se domicilier. Cette action concerne environ 4 000 personnes	967 780 €	<b>15 000 €</b>	15 000 €	1,5%	14 500 €	<b>14 500 €</b>	1,5%	Etat : 589 000 € Département : 325 280 €
Magtala 29 rue des Sarrazins 59 000 Lille N°SIRET : 36256076700019	Lille Wazemmes	Organiser, développer des activités sociales, culturelles, spirituelles avec et pour des personnes démunies. Accueillir et héberger des personnes Sans Domicile Fixe.	<b>Accueil de Jour</b> : Offrir aux personnes à la rue ou fortement isolées un lieu de convivialité, d'écoute et d'orientation. Toutes les personnes peuvent venir discuter avec les bénévoles autour d'un café, d'une soupe... Le lieu est ouvert du lundi au vendredi, le matin de 9h à 12h ainsi que le vendredi après-midi. Les personnes peuvent être reçues l'après-midi sur RDV. cette action concerne 600 lillois par mois.	194 314 €	<b>3 000 €</b>	6 000 €	3,1%	3 000 €	<b>3 000 €</b>	1,5%	Département: 73 200 €
Conseil Départementale Nord- Lille de la Société Saint Vincent de Paul 13 rue mimerel 59 000 Roubaix N° SIRET : 78380712600025	Lille	réaliser toutes les initiatives en faveur de l'aide et de l'action sociale, de la fraternité, de l'assistance matérielle et morale.	<b>Accueil, écoute et orientation d'un public en précarité.</b> L'action principale de l'Accueil Frédéric Ozanam vise à accueillir et accompagner toute personnes en difficulté sociale en proposant des prestations multiples ( aide alimentaire, vestimentaire, douches, coiffeur, médecin, cours de français et ateliers collectifs. La vie de l'accueil est encadrée par une équipe de bénévoles renforcée par des professionnels. Les publics sont divers : familles mono parentales, couple avec enfants, célibataires, personnes ayant un logement, personnes vivant à la rue, en squat avec ou sans ressource. cette action concerne 2000 personnes environ.	569 100 €	<b>3 000 €</b>	20 000 €	3,5%	3 000 €	<b>3 000 €</b>	0,5%	Etat : 165 000€ Département : 40 000€ CAF: 13 000€

# Délégation Hébergement d'urgence 2015

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2015	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/ budget total de l'action	Autres financeurs
<b>ACCUEIL DE JOUR</b>											
AARS Association Accueil et Réinsertion Sociale 96 rue Brûle Maison 59000 Lille N°SIRET : 77562413300010	Lille	Réinsertion sociale et professionnelle de femmes en situation de détresse sociale qu'elles soient avec ou sans enfant. Activité prolongée naturellement auprès des filles mineures dont la conduite et le comportement sont perturbés.	<b>Ecoute Brunehaut</b> : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation spécifique pour femmes victimes de violences conjugales. Ecoute téléphonique de proximité préalable à un accueil sur site ou dans un lieu neutre, accompagnement dans toutes les démarches ( administratives, juridiques, médicales,... ) l'association propose également en fonction des besoins des entretiens psychologiques, groupes de paroles, conseil juridiques, permanence gratuite d'avocat, orientation vers des dispositifs d'hébergement adapté. L'action concerne environ 740 femmes ( chiffre 2014)	153 777 €	7 000 €	7 000 €	4,6%	7 000 €	6 500 €	4,6%	Etat : 100 000 € Département : 5000 € CAF : 10 000 € CLSPD : 18 000€
<b>HEBERGEMENT</b>											
Caparnaum 4 rue mirabeau 59000 Lille N°SIREN : 34509746900016	Lille	Accueil mixte de personnes sans domicile fixe et sans carnet de circulation adulte.	<b>Accueil Urgence Insertion</b> : Accueil de 10 places d'urgence à l'année ( 1 à 10 nuits avec possibilité de rester dans la structure en journée). Les orientations se font en lien avec le 115 (y compris pour les + 60 ans). C'est un public mixte à partir de 18 ans et sans limite d'âge, seul ou en couple. Cette action concerne environ 200 personnes.	998 350 €	6 000 €	10 600 €	1,1%	6 000 €	6 000 €	0,6%	Etat : 768 744€ Département : 103 500€ CAF : 61 610€ ARS 10 500€



# CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Madame STANIEC-WAVRANT, Adjointe au maire, déléguée à l'hébergement d'urgence, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 15/ du 2 juillet 2015.  
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'association dénommée **Accueil et Réinsertion Sociale**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 96 rue Brûle Maison 59 000 LILLE, représentée par son Directeur Général Monsieur JALAIN Jean-Yves désignée ci-après l'association.

## Préambule

L'Association Accueil et Réinsertion Sociale a pour domaine d'activité l'écoute, l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes accueillies.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la délégation hébergement d'urgence de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association dès lors que ces activités participent à la politique sociale à laquelle la ville concourt en vertu de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est établie pour l'année 2015 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

## Article 1

objet de la convention

- Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même, à mener l' action : « **Ecoute Brunehaut** ».

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

## Article 2

durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

### Article 3

#### modalités d'exécution de la convention

Le montant de la subvention de la délégation « hébergement d'urgence » s'élève à 6 500 € pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 4

#### montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention au titre de la délégation « hébergement d'urgence » est imputée sur les crédits

- **Chapitre 65 , fonction : 524, article : 6574, code ADAJO 963 soutien association accueil de jour: 6 500 € pour l'action « Ecoute Brunehaut».**

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte ( *Joindre RIB*), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

### Article 5

#### obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6  
autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7  
Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8  
contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

Article 9  
évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la présente convention. Des indicateurs d'évaluation seront définis et serviront de paramètres objectifs et

transparents permettant d'évaluer la compensation accordée par la ville à l'association pour sa contribution à la mission d'intérêt général énoncée en préambule

#### Article 10

conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

#### Article 11

résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Pour la Ville de Lille,  
L'adjointe au maire déléguée à l'hébergement  
d'urgence,

Pour l'association,  
Le Directeur Général

Marie-Christine STANIEC WAVRANT

Jean-Yves JALAIN

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/321**

OBJET

**Fourrière Municipale – Enlèvement  
de véhicules automobiles – Remboursement  
des frais.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'opérations d'enlèvements, plusieurs contrevenants ont présenté une requête aux fins d'obtenir le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage ou l'annulation de la dette en cas de destruction du véhicule en apportant des explications sur les circonstances particulières ayant conduit à l'infraction.

Une de ces demandes répond aux critères retenus pour être soumise au Conseil Municipal (par exemple circonstances particulières liées à la personne responsable du véhicule ou liées à l'état du véhicule, cas de force majeure avec justificatif) et est présentée dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaire	Infraction	Circonstances	Montant
Madame DENIS Annie	Stationnement gênant devant une porte cochère face au n° 45 rue Boldoduc à Lille	Le véhicule de Mme DENIS a été volé entre le 15 et le 16 novembre 2014 (dépôt de plainte en date du 16 novembre). Ce véhicule a été découvert calciné le 16 novembre et mis en fourrière.	122,74 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	17/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** la remise gracieuse demandée ;
- ◆ **ANNULER** le titre de recettes émis en conséquence ;
- ◆ **AUTORISER** le cas échéant le remboursement de la somme perçue ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 112 – Opération n° 447 VPMFO – Service MFA.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Police de la Circulation et du  
stationnement

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-93875-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15



Franck HANOH



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/322**

OBJET

**Projets Jeunesse 2015 – Soutien  
aux associations de jeunesse.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

<b>Association, Activités générales et nature du Projet</b>	<b>Budget prévisionnel Action 2015</b>	<b>Subventions proposées par la délégation Jeunesse</b>
<p><b>Association Centre Régional d'Information Jeunesse de Lille (CRIJ) - Antenne de Lille</b> 2 rue Nicolas Leblanc N° SIRET : 324 030 220 000 28</p> <p>Depuis 2006, la Ville de Lille s'est engagée à soutenir le projet d'action du Centre Régional d'Information Jeunesse du Nord/Pas-de-Calais (CRIJ NPDC) mené par son antenne lilloise en direction du public jeune lillois âgé de 16 à 25 ans sur la ville.</p> <p>Outre sa mission d'animation et de coordination du Réseau régional d'Information Jeunesse (83 structures concernées) financée conventionnellement par l'Etat, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et le Conseil Départemental du Nord, le CRIJ assure, au sein de son antenne lilloise, l'accueil et l'information d'environ 40 000 jeunes à l'année dont près de 70 % sont domiciliés à Lille.</p> <p>Le soutien financier global de la Ville au titre de la délégation Jeunesse pour l'année 2015 est de 33.000 €. Un acompte de 16.500 € ayant été accordé par délibération n° 14/760 du 15 décembre 2014, il convient de verser le solde de la subvention, soit 16.500 €. Ce financement de la délégation Jeunesse correspond à l'activité « information jeunesse » de l'antenne lilloise du CRIJ, ainsi qu'à l'animation et à l'accompagnement des Relais Information Jeunesse dans les quartiers et la formation des animateurs des RIJ.</p> <p>Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions, versées par la Ville pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €.</p>	<b>570.267 €</b>	<b>16.500 €</b>

Association, Activités générales et nature du Projet	Budget prévisionnel Action 2015	Subventions proposées par la délégation Jeunesse
<p><b>Association Union Française de la Jeunesse (UFJ)</b>  Rue du Mal Assis  59000 Lille  N° SIRET : 783 707 532 000 33</p> <p>Fondée en 1875 à Paris, l'Union Française de la Jeunesse (UFJ) est la plus ancienne association lilloise. Elle a été transférée de Paris à Lille par décret du 26 août 1970 et a pour objet de « donner gratuitement un enseignement post-scolaire et de perfectionnement professionnel, sans distinction de sexe, d'origine ethnique, de religion ou de convictions philosophiques ». Depuis 1984, l'UFJ accueille des jeunes de moins de 26 ans ainsi que des jeunes en formation en alternance dans le cadre de l'apprentissage des 16-25 ans.</p> <p>L'association propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des cours d'alphabétisation ;</li> <li>- des cours d'enseignements généraux autour des mathématiques, de la biologie, de l'histoire et du droit ainsi que des cours de français pour adultes et également pour personnes étrangères (module Français Langue Etrangère) ;</li> <li>- un enseignement artistique avec des cours de dessins, de peinture, d'aquarelle ainsi que le piano, le chant et le violon ;</li> <li>- un enseignement technique pour faire découvrir les outils informatiques de base et permettre l'accès aux nouvelles technologies avec le programme régional d'initiation gratuite à l'informatique et à l'Internet pour tous appelé Tim P@ss ;</li> <li>- des cours de langue au nombre de 12 : anglais, néerlandais, allemand, italien, portugais, espagnol, polonais, arabe, croate, russe, chinois et japonais.</li> </ul> <p>L'UFJ s'appuie sur sa position au cœur du quartier du Faubourg de Béthune pour développer sa capacité d'accueil. Elle entend poursuivre les partenariats, développer une politique d'adhésion aux groupements, nouer de nouveaux partenariats, notamment avec Léo Lagrange, resserrer et renforcer les liens avec les différents partenaires l'ILEP, le CUEEP, les partenaires de l'AROFESSEP et du CRAJEP.</p> <p>L'association a touché, pour l'année 2013/2014, 621 auditeurs pour le pôle formation et éducation permanente, 667 pour le pôle éducation populaire, 95 pour le pôle studio espace vocal et 529 pour le pôle insertion (soit 1 912 personnes) dont 55 % sont lillois (Pôle Education Populaire 64 %, Pôle Formation 69,7 %, Pôle Studio Espace Vocal 78,9 % et Pôle Insertion 21,2 %).</p> <p>Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de l'exercice 2015 pour l'association UFJ s'élèvent à 1.045.762 € pour une subvention de la Ville de Lille sollicitée à hauteur de 45.000 €</p> <p>Il est proposé d'attribuer une participation globale, correspondante à l'aide à la location immobilière, d'un montant de 35.000 €.</p>	<p><b>1.045.762 €</b></p>	<p><b>35.000 €</b></p>



Association, Activités générales et nature du Projet	Budget prévisionnel Action 2015	Subventions proposées par la délégation Jeunesse
<p><b>Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)</b>  19/2 Chemin des Vieux Arbres  59650 Villeneuve d'Ascq  N° SIRET : 390 322 055 000 34</p> <p>L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville est une association d'éducation populaire qui s'est créée en 1992. Elle est le premier réseau national d'intervention d'étudiants avec plus de 7 000 étudiants bénévoles qui se mobilisent, chaque année, dans toute la France.</p> <p>En 2013/2014, elle réunit 350 étudiants bénévoles, 16 volontaires en service civique et 4 permanents dans le but de favoriser la réussite de tous les jeunes et d'agir concrètement en faveur de la lutte contre l'échec scolaire et les inégalités.</p> <p>269 enfants et jeunes étaient accompagnés individuellement à raison de 2 heures par semaine et 180 enfants et jeunes en collectif, issus de 25 établissements scolaires. Plus de 90 % des accompagnements individualisés se déroulent au domicile des jeunes.</p> <p>Sur le territoire lillois, l'AFEV accueille près de 200 bénévoles lillois qui interviennent auprès d'enfants de grande section de maternelle et CP. Un accompagnement vers la lecture est mis en place avec le développement de la « lecture plaisir » avec le réseau des bibliothèques et médiathèques ouvertes dans les quartiers et des temps de lecture en et dans la famille.</p> <p>Pour soutenir l'entrée au collège, un accompagnement vers l'autonomie est mis en œuvre auprès des enfants CM2 et 6<sup>ème</sup>. L'intervention pédagogique est centrée sur la méthodologie et l'organisation du travail scolaire, l'autonomie et la confiance en soi... L'AFEV accompagne également 28 jeunes dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative (DRE).</p> <p>L'accompagnement au domicile des familles favorise le lien avec le(s) parent(s) et des temps d'évaluation, dans l'année, sont organisés avec les familles et les bénévoles.</p> <p>Des activités spécifiques sont aussi mises en œuvre comme le « club des dévoreurs de livres » avec l'école Don Bosco à Lille-Sud ou des accompagnements de jeunes en foyer de l'Enfance et avec les enfants du voyage.</p> <p>Pour la jeunesse, cinq étudiants participent à l'accompagnement des jeunes de classe de 3<sup>ième</sup> autour d'atelier d'information sur l'enseignement supérieur et la vie étudiante. De même, une expo Quizz « Mon futur au présent, parlons-en ! » est menée avec le collège Louis Michel.</p> <p>Soucieuse de promouvoir les ressources du territoire, l'AFEV organise aussi des visites de quartier pour les étudiants. En lien avec l'Université de Lille 3, une première édition d'une journée du refus de l'Echec Scolaire a été organisée avec une conférence-débat sur les inégalités éducatives ainsi qu'une</p>	223.180 €	4.000 €

<p>participation au 1<sup>er</sup> Forum Européen des jeunes Engagés co-portée entre l’Afev, l’Anacej Animafac, Graines de France, Les Petits débrouillards. Cette première édition a rassemblé près de 1 000 personnes.</p> <p>Deux autres initiatives autour des fonctions « Observatoire de la Responsabilité Sociétale des universités » (RSU) et l’Observatoire de la Jeunesse Solidaire (OJS).</p> <p>Enfin, pour la onzième édition, une journée est organisée par l’AFEV Lille Métropole à la première décade du mois de mai avec « Pas de Quartier pour les Inégalités ». Cette journée est gratuite, festive et de plein air sur la Grand Place de Roubaix et se fait sous le signe de la convivialité et du partage.</p> <p>Parce que le logement représente le premier poste de dépense d’un étudiant, l’AFEV souhaite, dans l’avenir, développer les « Colocations à Projets Solidaires » (KAPS) pour les étudiants de la Métropole en lien avec trois partenaires qu’elles jugent indispensables à réunir pour leurs mises en œuvre : un bailleur social spécialiste dans la gestion locative, la collectivité locale attachée au développement social des quartiers et l’Université désireuse de s’engager sur le territoire tout en développant la reconnaissance de l’engagement des étudiants dans leur cursus.</p> <p>Le développement de Kaps à Lille peut favoriser une solution conciliant l’accès au logement étudiant et le développement d’actions citoyennes.</p> <p>47 projets locaux ont été déjà menés par des kapseurs sur le territoire national. L’AFEV Lille Métropole souhaiterait mettre en œuvre un tel projet sur la Ville de Lille.</p> <p>Grâce à la diversité de ses terrains d’engagement destinés aux jeunes, l’AFEV est une véritable plateforme d’engagement solidaire pour la jeunesse.</p> <p>Les dépenses de fonctionnement pour l’exercice 2015 pour l’association AFEV s’élève à 223 180 € pour une subvention sollicitée à hauteur de 27.000 €.</p> <p>Il es proposé de lui attribuer une subvention d’un montant de 4.000 € au titre de la délégation Jeunesse.</p>		
--	--	--

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de :
  - 16.500 € à l'association Centre Régional d'Information Jeunesse de Lille (CRIJ) ;
  - 35.000 € à l'association Union Française de la Jeunesse (UFJ) ;
  - 4 000 € à l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).

- ◆ **AUTORISER** la signature de la convention avec l'Union Française de la Jeunesse, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au :
  - chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 601 « Equipement de proximité », pour l'association Centre Régional d'Information Jeunesse de Lille (CRIJ),
  - chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 562 « Soutien aux initiatives des projets de jeunes » pour l'association Union Française de la Jeunesse (UFJ),
  - chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2363 « Soutien aux initiatives des projets de jeunes, pour l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Jeunesse

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-94594-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Akim OURAL



## **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille, ou en cas d'empêchement par Monsieur Akim OURAL, Adjoint délégué à la Jeunesse et à l'Economie numérique,

désignée ci-après la Ville de Lille,

et

L'association dénommée « Union Française de la Jeunesse », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, n° SIRET 783 707 532 000 33, code APE 804 C, dont le siège social est situé rue du Mal Assis à Lille, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude PAVOT,

désignée ci-après l'UFJ (Union Française de la Jeunesse).

### **Préambule**

L'UFJ a pour objet :

- d'organiser des cours et des conférences d'enseignement général, technique et professionnel;
- d'organiser des cours et des manifestations à caractère culturel et artistique ;
- de mettre en place des actions en faveur de l'insertion et/ou la réinsertion sociale et professionnelle ;
- d'aider à la recherche d'emploi.

A travers cette mission d'enseignement et d'accompagnement à l'éducation, l'Union Française de la Jeunesse assure au sein de son antenne lilloise l'accueil et la formation de plus de 1 000 personnes par an, dont 53 % sont Lillois.

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations poursuivies par la Ville de Lille notamment en faveur d'initiatives portant sur la lutte contre l'illettrisme, sur le droit à l'éducation permanente et la réussite éducative pour tous et d'initiatives en faveur de l'intégration des personnes d'origine étrangère.

La présente convention est établie sur la base du montant de la subvention que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association, détaillée à l'article 4 et ce conformément à la législation en vigueur.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association UFJ s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule, le projet décrit ci-après.

L'association dénommée Union Française de la Jeunesse (UFJ) s'engage à réaliser l'accueil et la formation au sein de son établissement, rue du Mal Assis à Lille, cadastré EL 187 (ancien collège Albert Camus), d'adultes et de jeunes lillois autour :

- ◆ de cours d'alphabétisation ;
- ◆ de cours d'enseignements généraux portant sur les Mathématiques, la Biologie, l'Histoire et le Droit ;
- ◆ de cours de français pour adultes et personnes étrangères ;
- ◆ des cours d'enseignement artistique : le dessin et la peinture ; l'aquarelle, le piano, le chant et le violon ;
- ◆ des cours de langue au nombre de 12 : Anglais, Néerlandais, Allemand, Italien, Portugais, Espagnol, Polonais, Arabe, Croate, Russe, Chinois et Japonais ;
- ◆ des cours pour l'accès aux nouvelles technologies et un enseignement pour faire découvrir les outils informatiques de base grâce au programme régional d'initiation gratuite à l'informatique et à l'Internet pour tous appelé Tim P@ss.

En corollaire, l'association s'engage :

- ◆ à respecter sur tous les supports de communication qu'elle sera amenée à éditer pour cette opération la déclinaison de la charte graphique de la Ville (Logo) qui sera fournie au besoin par les services de la Communication de la Ville. De même, elle valorisera ce partenariat spécifique auprès de l'ensemble de ses partenaires médiatiques,
- ◆ à mettre en oeuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette opération.
- ◆

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Une annexe à la présente convention précise :

- l'objectif visé à l'article 1<sup>er</sup>,
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

Ainsi, la Ville de Lille apporte une contribution financière dont le montant est réévalué chaque année, en fonction du montant total estimé des coûts éligibles, directement ou indirectement, liés à la mise en oeuvre de l'opération.

#### **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget 2015 de la Ville de Lille au chapitre 65, article 6574, fonction 422, opération 562 intitulée « Soutien Union Française de la Jeunesse ».

Le montant de la subvention s'élève à 35 000 € pour l'année 2015, correspondant à la compensation du loyer versé par l'UFJ au titre de l'occupation des locaux.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention 2015, visée à l'article 1 ci-dessus, sera payée en une seule fois dès la réception de la notification de la présente convention. Elle sera créditée au compte de l'association ouvert auprès du CCP de Lille sous le numéro 04 672 85N026 96.

#### **Article 5 : Obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes dans le délai de six mois ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

#### **Article 6 : Autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- ◆ les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- ◆ les nouveaux établissements fondés ;
- ◆ le changement d'adresse du siège social ;
- ◆ les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition ; l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la Ville de Lille.

## **Article 7 : Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 8 : Contrôle de l'administration**

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville de Lille ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en oeuvre de l'opération citée en objet.

A défaut, la Ville de Lille peut exiger le remboursement de la quote-part équivalent de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet dans un délai de six mois un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

## **Article 9 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

## **Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

## **Article 11 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 12 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Aucune des parties ne peut être obligée à verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes.

Pour la Ville de Lille,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse  
et à l'Economie numérique,  
Monsieur Akim OURAL

Pour l'Association UFJ,

Le Président,  
Monsieur Jean-Claude PAVOT



## **NOM DE L'OPERATION**

« Projet Jeunesse – Subvention 2015 à l'Union Française de la Jeunesse ».

## **OBJECTIFS**

Cinq types d'activités sont proposés :

- des cours d'alphabétisation ;
- des cours d'enseignements généraux autour des mathématiques, de la biologie, de l'histoire et du droit ainsi que des cours de français pour adultes et également pour personnes étrangères
- un enseignement artistique avec des cours de dessins/peinture, aquarelle ainsi que le piano, le chant et le violon ;
- un enseignement pour faire découvrir les outils informatiques de base et l'accès aux nouvelles technologies avec le programme régional d'initiation gratuite à l'informatique et à l'Internet pour tous appelé Tim P@ss ; des cours de langue au nombre de 12 : Anglais, Néerlandais, Allemand, Italien, Portugais, Espagnol, Polonais, Arabe, Croate, Russe, Chinois et Japonais.

## **BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Le budget prévisionnel global de l'opération s'établit à 1 045 762 €.

La participation de la Ville de Lille s'élève à 35 000 €, correspondant aux frais de location de l'immeuble occupé.

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/323**

OBJET

**Délégations Jeunesse/Inclusion sociale - Dispositif "Bourse d'aide au permis de conduire" - Nouveaux critères d'attribution.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour favoriser l'accès à l'emploi, à la formation ou encore à l'entrepreneuriat des jeunes. De plus, son obtention contribue également à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 30 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

Néanmoins, le coût important de la formation au permis peut être un frein économique pour certains jeunes.

En 2010, la Ville de Lille, via la délégation Jeunesse, a décidé, par délibération n° 10/478 du 10 mai, de créer le dispositif « Bourse d'aide au permis de conduire » à destination des jeunes Lillois âgés de 18 à 25 ans inscrits à la Mission Locale dans le cadre de l'appel à projet régional « 10000 permis pour réussir » initié par le Haut Commissariat à la Jeunesse.

Dans le cadre de sa politique volontariste qui vise à l'inclusion sociale, la Municipalité souhaite actualiser cette démarche d'aide et l'étendre aux jeunes créateurs d'entreprise suivis par des structures d'accompagnement à l'auto entrepreneuriat.

Ce dispositif sera géré par le Service Lille Ville de la Solidarité de la Direction des Initiatives Solidaires, en partenariat étroit avec la Mission Locale de Lille et l'ensemble des partenaires de l'inclusion sociale.

Les Lillois, âgés de 18 à 30 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, doivent être inscrits à la Mission Locale et/ou accompagnés par des structures d'accompagnement à l'auto entrepreneuriat. Ce dispositif ne concerne pas les communes d'Hellemmes et Lomme, un dispositif propre à ces communes associées existe déjà.

En partenariat avec la Mission Locale et/ou l'organisme accompagnateur, le jeune demandeur constitue, avec l'aide du Service Lille Ville de la Solidarité, un dossier de candidature. Un état précis de sa situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle et de ses motivations à obtenir son permis de conduire sera également mentionné. Le jeune devra indiquer les propositions d'actions d'engagement citoyen, d'une durée totale de 35 heures, qu'il s'engage à entreprendre en amont de l'obtention de la bourse.

La participation financière de la Ville ne pourra excéder 500 € et sera attribuée au regard des deux critères suivants :

Financier : Etre non imposable sur le revenu.

Insertion : Etre à la recherche d'un emploi, inscrit à la Mission Locale, en sortie de formation professionnelle ou de qualification (stagiaire formation professionnelle), en contrat d'apprentissage, en création d'entreprise ou de son propre emploi.

Chaque année, 50 bourses d'aide au permis de conduire seront allouées et versées directement par la Ville aux auto-écoles lilloises, choisies par les jeunes bénéficiaires.

La formation proposée par l'auto-école devra inclure les prestations suivantes :

- Frais de dossier,
- 1 cours de code,
- 2 présentations théoriques,
- 2 présentations pratiques,
- 20 leçons de conduite,
- 1 livret de code,
- 1 livret test,
- 1 livret d'apprentissage.

Une convention, définissant les engagements du bénéficiaire, les conditions de la formation proposée par l'auto-école et les modalités de versement de l'aide financière, sera conclue entre la Ville, le bénéficiaire et l'auto-école concernée

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	16/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les conditions d'attribution de la Bourse d'aide au permis de conduire énoncées ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l' élu délégué, de la convention tripartite type établie dans ce cadre entre la Ville, le bénéficiaire de l'aide et l'auto-école, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à établir la liste des candidats retenus pour l'attribution de la bourse ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6713, fonction 520 – Opération n° 1967 « Bourses Jeunes ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Jeunesse

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-93376-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Akim OURAL



## Ville de Lille

### Dispositif « Bourse d'aide financière au permis de conduire »

#### Convention de partenariat tripartite Ville de Lille- l'auto-école -bénéficiaire.

Entre

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Akim OURAL, Adjoint délégué à la Jeunesse et à l'Economie Numérique, élisant domicile en l'Hôtel de Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 15/323 du 2 juillet 2015.

Ci-après dénommée « Ville de Lille »,  
d'une part,

Et

L'auto-école :

Représentée par M., Mme, Melle :

Ci-après dénommée « l'auto-école »,  
d'autre part,

Et

Le bénéficiaire :

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de SIRET :

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,  
d'autre part,

#### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

**Considérant** que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi, la formation et l'entrepreneuriat;

**Considérant** que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ;

**Considérant** que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière sur le territoire de la Ville de Lille ;

**Considérant** qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Lille n° 15/323 du 2 juillet 2015, la Ville attribue des bourses d'aide au permis de conduite à des jeunes Lillois âgés de 18 à 30 ans ;

#### **Il est convenu ce qui suit :**

##### ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'auto-école .....,  
Représenté(e) par M(me).....

ET

Le bénéficiaire

Représenté par M (me).....

déclarent adhérer au dispositif « Bourse d'aide financière au permis de conduire » mis en place par la Ville de Lille.

#### Article 2 : Les engagements du prestataire

L'auto-école s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la Bourse au permis de conduire automobile qui comprendra à minima les prestations suivantes :

- Frais de dossier,
- 1 cours de code,
- 2 présentations théoriques,
- 2 présentations pratiques,
- 20 leçons de conduite,
- 1 livret de code,
- 1 livret test,
- 1 livret d'apprentissage.

L'auto-école s'engage à accepter les conditions d'attribution de la Bourse au permis de conduire automobile définies par la délibération du Conseil Municipal n° 15/323 du 2 juillet 2015.

L'auto-école s'engage enfin à rembourser à la Ville de Lille les sommes indûment versées en cas de prestations non réalisées ou d'annulation de l'inscription du bénéficiaire.

#### Article 3 : Les engagements du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Ville de Lille, par le biais du Service Lille Ville de la Solidarité, un état précis de sa situation, familiale, sociale, professionnelle et de ses motivations à obtenir son permis de conduire.

Le bénéficiaire s'engage à s'inscrire à l'auto-école qu'il aura préalablement choisie suivant les modalités administratives de cette dernière et à en informer sans délai la Ville de Lille.

Le bénéficiaire devra indiquer les propositions d'actions d'engagement citoyen, d'une durée minimum de 35 heures, qu'il s'engagera à entreprendre en amont de l'obtention de la bourse et ce, avant le versement de cette dernière à l'auto-école. Il devra demander, à ce titre, à l'organisme choisi une attestation écrite de son engagement et la transmettre dans les meilleurs délais à la Ville de Lille.

Le bénéficiaire s'engage à être assidu dans sa formation et à avertir le Service Lille de la Solidarité de l'obtention des examens théorique et pratique.

Le bénéficiaire s'engage à avertir le Service Lille de la Solidarité de tout changement de situation personnelle ou d'éventuelles difficultés rencontrées.

#### Article 4 : les engagements de la Ville de Lille

La Ville de Lille versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de .....€ accordée à M., Melle, Mme....., par chèque.

L'auto-école ne pourra prétendre à aucune indemnité et ne pourra se retourner contre le bénéficiaire ou ses ayant droits pour obtenir le paiement de la bourse.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, M., Melle, Mme.....lui permettant de contrôler l'assiduité du bénéficiaire et de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

#### Article 5 : Dispositions spécifiques

Le bénéficiaire de la bourse s'engage à verser mensuellement le montant décidé avec l'auto-école lors de la signature du contrat de formation et ce, jusqu'au solde du coût de la formation.

L'auto-école ne pourra prétendre à aucune indemnité et ne pourra se retourner contre le bénéficiaire ou ses ayant droits pour obtenir le paiement de la bourse.

En cas de changement ou d'abandon de l'auto-école par M., Melle, Mme....., la Ville de Lille récupérera l'aide préalablement accordée par les moyens dont elle dispose.

M., Melle, Mme..... ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie par le présent article.

#### Article 6 : Dispositions d'ordre général

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution d'une ou plusieurs des dispositions de la présente, les parties s'efforceront de résoudre ces différends à l'amiable.

La présente convention est soumise à la loi française et le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent pour connaître des litiges éventuels qui en découleraient.

Chaque signataire s'engage au respect de la présente convention.

En trois exemplaires,

Fait à Lille, le

**Le bénéficiaire,**

**Le représentant de l'auto-école,**

**Pour la Ville de Lille  
L'Adjoint au Maire  
délégué à la Jeunesse et à l'Economie numérique**

Akim OURAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/324**

OBJET

**Audiovisuel, Cinéma, Arts  
Numériques - Subventions aux  
opérateurs arts numériques.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Placer la culture au cœur du projet municipal relève d'une conviction forte : celle que l'accès à la création artistique est un facteur d'émancipation pour tous, celle que notre société a besoin de culture pour mieux s'ouvrir au monde et mieux comprendre son histoire, sa diversité et ses enjeux. Trois axes majeurs constituent notre politique culturelle en matière d'audiovisuel et de cinéma :

- Soutenir les structures alternatives dédiées à l'image ;
- Favoriser l'ouverture à de nouveaux publics en encourageant, en particulier, les actions d'éducation à l'image ;
- Faire de Lille une ville d'art et d'innovation à travers le programme « Lille, Ville d'Arts du Futur ».

Pour la Ville de Lille, le programme « Ville d'Arts du Futur » c'est, par le développement de projets ambitieux et innovants :

- Miser sur la créativité des entreprises, chercheurs et artistes régionaux pour contribuer à leur rayonnement à l'échelle métropolitaine et eurorégionale, en proposant une alternative originale aux initiatives des grandes métropoles (l'Ile de France avec Futur en Seine, Lyon avec Les Nuits Sonores, Sonar à Barcelone, etc.) ;
- Contribuer à donner une image dynamique aux entreprises et laboratoires métropolitains et régionaux ;
- Valoriser des savoir-faire et compétences régionaux en matière de numérique, d'arts et de nouvelles technologies ;
- Pérenniser les emplois des structures culturelles développant des projets artistiques innovants ;
- Ouvrir le champ de l'innovation à des collaborations originales entre artistes, chercheurs et entreprises au profit des usagers des services et espaces publics ;
- Apporter une plus-value unique et originale aux Pôles d'Excellence métropolitains et à leurs entreprises, et démontrer une fois de plus la capacité de Lille à innover.

A ce titre, la Ville de Lille souhaite accorder son soutien à des associations s'inscrivant dans le cadre de cette politique et dont l'action entre en cohérence avec ces nouvelles priorités. Les projets développés par ces associations en 2015 et le soutien attribué par la Ville sont repris dans le tableau ci-après.



**1.**  
**Aides au démarrage de projets artistiques innovants  
valorisant les compétences locales des unités de recherche.**

Association	Budget prévisionnel du projet 2015	Descriptif du projet	Subvention Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques proposée exprimée en TTC
<p><b>Théâtre Diagonale</b> 53, rue du Port 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 444 161 723 000 44</p>	84.600 €	<p>L'esprit du Théâtre Diagonale réside dans le concept de poser le corps au centre de la création.</p> <p>Esther Mollo, metteuse en scène de Théâtre Diagonale questionne les liens entre le corps et les nouvelles technologies, tant dans son travail de création qu'auprès du public par le biais de stages de création, de la formation professionnelle et/ou auprès des amateurs.</p> <p>En 2015, outre la diffusion des spectacles de son répertoire et plus particulièrement la présentation de Mary's Baby (création 2013) au festival d'Avignon, l'association développera un temps de recherche, en partenariat avec la COOP/Lycée Eiffel et l'Espace Culture-Lille 1, autour de la main et du concept d' « acteur augmenté ». Suite à la résidence de recherche « Un pas de côté » autour du corps et des nouvelles technologies qui a été l'occasion de réaliser une banque de protocoles numériques, constituant en quelque sorte un « alphabet de base », Esther Mollo en collaboration avec Jean-Baptiste Droulers (artiste-ingénieur vidéo) et Emmanuel Robert (créateur lumière) conduiront un labo de recherche autour de la main et du concept d' « acteur augmenté ».</p> <p><i>L'association n'a bénéficié d'aucune subvention de la Ville de Lille au titre de l'année 2014.</i></p>	<b>3.000 €</b>
<p><b>Cie Contour Progressif</b> 65, rue Meurein 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 449 839 836 000 37</p>	191.647 € H.T	<p>La démarche de la compagnie Contour Progressif se fonde sur la conviction que les arts, scéniques et plastiques, fournissent des éléments d'analyse et d'interprétation qui permettent au spectateur de mieux appréhender le système médiatique et la société contemporaine.</p> <p>En 2015, la compagnie travaille à la déclinaison participative de sa création précédente intitulée « notre danse », objet chorégraphique dont l'objectif est d'interroger la notion de danse contemporaine face aux danses folkloriques et d'en créer un modèle qui deviendrait la danse folklorique de chacun.</p> <p>La compagnie travaille également à un cycle de conférences dédiées aux « danses augmentées » en partenariat avec la Gaîté Lyrique à Paris.</p> <p>A ces fins, la compagnie mènera en parallèle de la création une série d'ateliers à destination du grand public, en métropole et en région, afin de nourrir la création de ces rencontres humaines.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention de 4.000 € de la délégation Culture au titre de l'année 2014.</i></p>	<b>3.000 €</b>

Association	Budget prévisionnel du projet 2015	Descriptif du projet	Subvention Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques proposée exprimée en TTC
<p><b>VAILLOLINE</b>  <b>C/o MDA</b>  72/74, rue  Royale  59000 Lille</p> <p>N° SIRET :  508 051 331  000 41</p>	<p>72.683 €</p>	<p>L'idée générale de In Da Box est de créer un nouveau concept de spectacle musical, en faisant d'une séance d'enregistrement un spectacle vivant. Ce concept, déjà déposé à la SCAM sous forme d'un synopsis, a pour vocation à être proposé par la suite à toute structure de diffusion ou de production artistique, qui l'adapterait à ses envies. Pour cette première mouture fondatrice, l'association envisage d'accueillir un public d'une centaine de personnes, dans une salle de spectacle transformée pour l'occasion en studio d'enregistrement, lors de cinq soirées consécutives, chacune ayant une thématique propre. Chaque spectateur se verrait remettre un casque audio et assisterait à une session d'enregistrement, tout en ayant dans les oreilles le son des musiciens et les indications du directeur artistique. Cette session, de trois heures et trente minutes, organisée selon un conducteur préétabli, sera filmée, en régie comme sur scène. Les images de la régie seront en permanence projetées sur un écran derrière les musiciens afin que le public voie -et puisse entendre- à la fois ce qui se passe devant et derrière les micros.</p> <p>Suite à ces cinq séances, le public pourra retrouver sur un site web le mixage final du morceau enregistré ainsi qu'un film d'une durée de cinq minutes qui résumera la séance. Des outils simples permettront en outre d'accéder aux partitions musicales et aux fiches techniques.</p> <p>Un accès privé -payant ou réservé aux souscripteurs et partenaires- offrira la possibilité d'accéder au matériau « brut » de la captation et, grâce à des outils de mixage adaptés au grand public, de créer sa propre interprétation sonore de l'oeuvre enregistrée ; cet accès réservé permettra par ailleurs de visionner la séance dans son intégralité, par chapitre, depuis le public ou depuis la régie, ainsi que des images « off ».</p> <p><i>L'association n'a bénéficié d'aucune subvention de la Ville de Lille en 2014.</i></p>	<p><b>4.000 €</b></p>

Association	Budget prévisionnel du projet 2015	Descriptif du projet	Subvention Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques proposée exprimée en TTC
<p><b>Reminiscences</b> 14, boulevard Jean-Baptiste Lebas 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 508 801 743 000 24</p>	19.000 €	<p>Réminiscences développe cette année deux projets dont <i>L'Oeil du Prince</i>. L'installation a pour but de proposer une forme de récit où le montage ne se ferait pas par collage linéaire ni par la projection frontale et mono-écran de la séquence d'images. L'espace de réception de l'image est fondé sur le point de vue de chaque spectateur et se base sur la dé-composition du volume et la dé-construction de l'image vidéo-projetée. Selon la position du corps du spectateur, celui-ci réalise son propre montage et re-construit une image unique. Grâce à un procédé d'anamorphose, les différents cadres forment, dans la perspective, un panorama et peuvent être lus comme une seule et même entité.</p> <p>La démarche que défend Réminiscences est liée à une approche de l'image dans notre société et dans la façon dont elle influe sur nos comportements. <i>L'Oeil du Prince</i> place le spectateur au coeur de l'image. Soucieuse du lien avec le public, l'association propose de renforcer la démarche artistique en s'associant à des professionnels de l'analyse de l'image ; cela se traduit, notamment, par des conférences/débats dans l'espace de représentation.</p> <p>Réminiscences bénéficie du concours du Ministère de la Culture et de la Communication via le DICREAM, de la Région Nord/Pas-de-Calais et de Pictanovo.</p> <p><i>L'association n'a bénéficié d'aucune subvention de la Ville de Lille en 2014.</i></p>	<b>4.000 €</b>
<p><b>ACNOT P/o Christophe GERARD</b> Bâtiment Le Jacquard 1er étage Plaine Images 25, rue Corneille 59100 Roubaix</p> <p>N° SIRET : 752 828 855 000 29</p>	177.700 €	<p><i>Le concert, ou l'impossible audience</i> de Christophe Gérard est un « objet » complexe expérience filmique expérimentale, ouvrant des champs technologiques et artistiquement innovants.</p> <p><i>Le concert ou l'impossible audience</i> est un véritable défi technique que s'est lancé le cinéaste, en projetant en taille réelle la vidéo d'un concert de musique classique, du Schubert interprété par une cantatrice et un pianiste. Au moindre mouvement dans la salle d'exposition plongée dans le noir, ils réagissent. Le pianiste s'arrête, la chanteuse s'énerve, voire quitte la scène. Mieux encore : si un spectateur tousse, elle tousse aussi ! Grâce à un système très complexe, différents scénarios sont mis en place nous rendant malgré nous acteurs de ce concert... un peu particulier.</p> <p>Les objectifs de l'expérience sont d'amener un nouveau public à l'interaction par le biais d'une réalité augmentée cohérente avec le contexte et les réactions naturelles, d'ouvrir sur de nouveaux lieux et de générer un nouveau genre de films.</p> <p>Christophe Gérard est produit par la S.A.R.L ACNOT, société métropolitaine spécialisée dans la production et le conseil en développement de projets artistiques numériques.</p> <p><i>La SARL n'a bénéficié d'aucune subvention de la Ville de Lille en 2014.</i></p>	<b>5.000 €</b>

Association	Budget prévisionnel du projet 2015	Descriptif du projet	Subvention Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques proposée exprimée en TTC
<p><b>Illusion et Macadam pour Véronique Béland</b>  31, rue de l'Aiguillerie  BP 41123  34008  Montpellier  Cédex</p> <p>N° SIRET :  440 441 426  000 77</p>	87.500 €	<p>Née au Québec (Canada) en 1981, Véronique Béland vit actuellement à Lille (France), où elle a été diplômée du Studio national des arts contemporains le Fresnoy (Promotion Michael Snow, 2010-2012). Elle est aussi titulaire d'une maîtrise en arts visuels et médiatiques de l'Université du Québec à Montréal.</p> <p>Artiste multidisciplinaire travaillant principalement dans les domaines du son, de l'installation et de la littérature, elle s'intéresse plus particulièrement à la matérialisation des formes textuelles dans l'œuvre visuelle. En 2015, l'artiste propose une nouvelle oeuvre intitulée « As We Are Blind », installation sonore interactive basée sur l'interprétation des émotions de l'utilisateur. Le spectateur pose la main sur un capteur de technologie biofeedback Imaging, capable de mesurer l'activité électrique de son corps et de mettre en image les caractéristiques particulières du champ électromagnétique qu'il produit. Les valeurs mesurées sur les points réflexes de la main, représentant des taux vibratoires variables, sont converties dans les fréquences des couleurs correspondantes : c'est ainsi que l'aura du spectateur est révélée, apparaissant brièvement sur l'écran de visualisation relié au capteur, comme si un pianiste fantôme interprétait la pièce.</p> <p>Le banc du piano, placé légèrement à distance, permet au spectateur de s'asseoir pour écouter la musicalité de sa présence dans l'oeuvre.</p> <p>Illusion et Macadam bénéficie pour ce projet du concours du Ministère de la Culture et de la Communication via le DICREAM, de la Région Poitou-Charentes et de Pictanovo.</p> <p><i>La structure n'a bénéficié d'aucune subvention de la Ville de Lille en 2014.</i></p>	<b>5.000 €</b>

**2.**  
**Aides aux projets innovants de médiation  
et de création d'outils numériques au service de la culture**

Association	Budget prévisionnel du projet 2015	Descriptif du projet	Subvention Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques proposée exprimée en TTC
<p><b>Comité d'Animation des Bois-Blancs</b> 220, rue des Bois-Blancs 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 490 148 582 000 45</p>	<p>Action : 8.060 € TTC</p>	<p>Le Comité d'Animation des Bois-Blancs (CABB) est une association d'éducation populaire née en 1981 visant à animer le quartier en organisant des manifestations à caractère culturel et de loisirs. Elle gère à ce titre la galerie de quartier de la Ville de Lille, l'espace Edouard Pignon, au sein duquel elle organise des expositions d'art contemporain et des ateliers de pratiques artistiques et culturelles.</p> <p>En 2015, l'association souhaite expérimenter un atelier de sensibilisation aux pratiques artistiques numériques à destination des seniors du quartier afin de découvrir, de façon ludique, les outils Internet en s'appuyant sur l'expression artistique et de créer une exposition virtuelle sur le quartier. Construit autour d'un parcours de médiation culturelle de 10 séances, cet atelier aura entre autres pour objectif de permettre aux seniors de créer des portraits numériques des participants, de découvrir le tourisme virtuel ou de sensibiliser les stagiaires à l'impression 3D en partenariat avec le réseau ANIS et le Meuh-Lab.</p> <p><i>L'association n'a bénéficié d'aucune subvention de la délégation Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques au titre de l'année 2014.</i></p>	<p><b>1.500 €</b></p>

Association	Budget prévisionnel du projet 2015	Descriptif du projet	Subvention Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques proposée exprimée en TTC
<p><b>GAME IN 99C</b>, boulevard de Tourcoing 59200 Tourcoing</p> <p>N° SIRET : 522 683 853 000 17</p>	<p>42.400 €</p>	<p>Née en 2009, Game IN est une association professionnelle à but non lucratif : nous soutenons collectivement le développement d'affaires, la formation, la création, l'innovation pour l'industrie du jeu vidéo en Nord/Pas de Calais et en Wallonie. Parmi ses activités, Game IN est fondatrice de la coopérative Play IN Lab pour un service de playtests pour les PME et se charge du festival Zoo Machines pour des jeux vidéo expérimentaux et physiques</p> <p>Le Festival Zoo Machines est un événement dédié aux jeux vidéo de demain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• expériences ludiques à la croisée des contenus de l'industrie du jeu vidéo,</li> <li>• expériences artistiques à la croisée des arts performatifs, des installations numériques,</li> <li>• interactions technologiques avec la fabrication de dispositifs techniques, de contrôleurs exotiques, des interfaces homme – machines,</li> <li>• interaction sociale avec des créations requérant la participation de plusieurs joueurs.</li> </ul> <p>L'événement produit des prototypes jouables puis les expose au grand public.</p> <p>La première partie consiste en un rendez vous international de production et d'échange entre ces créatifs interdisciplinaires. Créateurs indépendants, artistes, salariés, étudiants, les créatifs échangent tout d'abord sur les nouveaux modèles de productions et de collaborations, sur l'innovation, sur la création ou sur les modèles économiques à travers une journée de conférences. Ils produisent ensuite en 48h de jeux expérimentaux, des expériences ludiques et artistiques à base de jeux vidéo.</p> <p>La deuxième partie est une valorisation de ces œuvres inédites avec un temps de rencontres avec les publics. Elles sont immédiatement exposées à Lille, puis au fil des sélections l'année suivante, les meilleures œuvres sont exposées lors d'événements internationaux.</p> <p>Le Zoo Machines 2015 se déploiera du 27 au 29 novembre à Lille avec une installation des œuvres au Musée d'Histoire Naturelle, à l'Hybride et dans d'autres sites, des expositions, conférences, ateliers, performances et projections.</p> <p>L'association bénéficie du soutien du Ministère de la Culture et de la Communication et du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais.</p> <p><i>L'association n'a bénéficié d'aucune subvention de la Ville de Lille au titre de l'année 2014.</i></p>	<p><b>5.000 €</b></p>



Association	Budget prévisionnel du projet 2015	Descriptif du projet	Subvention Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques proposée exprimée en TTC
<b>METALU A CHAHUTER</b> 4, rue Jules Ferry 59120 Loos  N°SIRET 418 706 248 000 22	452.472 € H.T	<p>L'association Métalu à Chahuter décline, depuis 2005, un projet de Pôle Mutualisé des arts actuels autour de 4 axes : la production, la diffusion des créations du collectif, la sensibilisation des publics et l'organisation d'évènements.</p> <p>Depuis 10 ans, Métalu à Chahuter réunit des artistes qui explorent l'expérimentation au coeur de leur création ; à ces fins, le collectif réunit des ingénieurs spécialisés en informatique, en optique et en son. Depuis 2014, l'association valorise ces compétences via un Open Lab artistique dédié aux collectifs de création contemporaine. Pensé comme un véritable lieu de développement appliqué où les artistes et techniciens pourront développer et expérimenter leurs prototypes, cet Open Lab se veut également être une plateforme de mutualisation des outils développés.</p> <p>A ces fins, Métalu à Chahuter souhaite développer cette branche d'activités en se donnant les moyens de diffuser l'information à l'échelle nationale et européenne et en développant une plateforme multimédia dédiée.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention de 73.000 € au titre de la délégation Culture ainsi qu'une subvention de 3.000 € au titre de la délégation Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques.</i></p>	<b>6.000 €</b>

**3.**  
**Aides aux projets collaboratifs**  
**valorisant la participation des usagers**

Association	Budget prévisionnel du projet 2015	Descriptif du projet	Subvention Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques proposée exprimée en TTC
<p><b>Association Sensitropes</b> 23, rue de la Convention 59800 Lille</p> <p>N° SIRET : 537 483 984 000 10</p>	<p>32.405 € H.T</p>	<p>En 2015, l'association Sensitropes a pour objectif d'organiser une exposition intitulée <i>inter@ctions</i> afin de présenter les oeuvres interactives de l'association sur la thématique arts et nouvelles technologies ainsi que de continuer à soutenir la création de deux projets artistiques <i>O.B.P.Art 3D</i> et <i>Histoires de Corps</i>.</p> <p>Le premier projet est <i>O.B.P ART 3D</i> de l'artiste plasticien Alessio Orrù. <i>O.B.P.ART 3D</i> est une installation interactive accompagnée d'un atelier d'expérimentation de formes. Elle propose au spectateurs/inter-acteurs une exploration virtuelle du dessin <i>Organica Bismuth Equilibrio</i> d'Alessio Orrù ainsi que la possibilité d'en extraire un fragment de son choix, de le modifier dans sa forme et de l'imprimer en 3D pour devenir une sculpture à endosser via un site web ou lors d'une exposition.</p> <p>Le deuxième projet <i>Histoires de corps</i> est de l'artiste plasticienne Charlotte Lanselle. <i>Histoires de corps</i> est une installation visuelle et sonore interactive. Elle explore la dimension cachée qui nous sépare ou nous rapproche : distances invisibles entre deux corps, équilibre variable souvent lié aux comportements culturels. Cette installation questionne notre rapport à l'autre et les frontières de l'intimité en parlant de soi, du monde au féminin.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention de 3.000 € en 2014 au titre de la délégation Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques de la Ville de Lille.</i></p>	<p><b>3.000 €</b></p>

Association	Budget prévisionnel du projet 2015	Descriptif du projet	Subvention Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques proposée exprimée en TTC
<p><b>OTRA</b> Lieu-dit Carcot 58400 La Charité/Loire</p> <p>N° SIRET : 488 132 564 000 11</p>	<p>279.700 € H.T</p>	<p>OTRA porte les projets de la compositrice, réalisatrice et plasticienne Léonore Mercier, qui réside sur la métropole lilloise. En 2015, l'artiste met en oeuvre deux projets connexes intitulés <i>Le Synesthésium</i> et <i>Le Cauchemar Merveilleux</i>.</p> <p><i>Le Synesthésium</i> est une installation immersive multi sensorielle, sonore et lumineuse ; le public s'installe dans des sièges confortables en position allongée. Le son multicanal est diffusé par une coupole de 22 enceintes discrètes, développées par une start-up métropolitaine autour des spectateurs immergés en son coeur. Des structures en tissu luminescent, développées en lien avec le CETI, disposées au-dessus d'eux projettent des impressions colorées en fonction de l'émotion, de la musique et des mots. L'espace se transforme et mute en fonction de l'histoire contée, sensation aquatique, aérienne, de petitesse, de grand large...</p> <p><i>Le Cauchemar merveilleux</i> est, quant à lui, né de la rencontre artistique entre les poésies d'Arthur H et les compositions sonores de Léonore Mercier. La poésie punk mystique conte des histoires fantastiques, absurdes, émotionnelles, sensuelles... <i>Le Cauchemar Merveilleux</i> évolue sur 17 poèmes sonores, par différents paysages sonores réels, imaginaires et différentes émotions, festives, absurdes, logiques, organiques, intimes, sensuelles, spirituelles...</p> <p>Ces deux projets sont intimement liés et développés grâce aux compétences des unités de recherche et start-up métropolitaines ; une application smartphone issue de ces collaborations sera développée cette année.</p> <p>Les oeuvres de Léonore Mercier font l'objet dans leur conception de temps d'échanges et de partage avec le public, spécialisé ou non, qui sert à nourrir le fonds artistique de l'oeuvre, via des workshops ou autres showcases.</p> <p>Le projet s'inscrit dans la dynamique mise en oeuvre par la Maison Folie Beaulieu et y sera produit.</p> <p>Les oeuvres de Léonore Mercier bénéficient du concours du Ministère de la Culture et de la Communication via le DICREAM et de Pictanovo, tout comme une bourse de la fondation HERMES garantissant l'export du projet aux Etats-Unis. Il bénéficie également d'une coproduction avec l'Opéra de Lille.</p> <p><i>L'association n'a bénéficié d'aucune subvention de la Ville de Lille au titre de l'année 2014.</i></p>	<p><b>5.000 €</b></p>

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions détaillées ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 44.500 € TTC, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 33 – Opération n° 155 « Ville d'Art du Futur » - Code opération CVADF - Code service CMA.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué au Cinéma, à l'Audiovisuel et aux Arts  
numériques

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-94290-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Akim OURAL



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/325**

OBJET

**Sollicitation de prêts d'œuvres  
auprès des services culturels.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, reconnue sur le plan national et international pour la diversité de ses collections d'œuvres d'art, est régulièrement sollicitée par ses partenaires pour le prêt de ses œuvres.

A ce titre, il est proposé dans le tableau ci-dessous une synthèse des demandes de prêts d'œuvres à venir dont les contrats sont annexés.

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Palais des Beaux-Arts	Gemäldgalerie der Staatliche Museen zu Berlin Allemagne	<u>La Vierge à l'enfant</u> , Alessandro Filipepi Botticelli	Exposition <i>The Botticelli Renaissance</i>	Du 24 août 2015 au 14 février 2016
Palais des Beaux-Arts	Musée Paul Dini Villefranche sur Saône	Liste annexée au contrat	Exposition <i>Le Post-Impressionnisme en Rhône-Alpes (1886 à 1914)</i>	Du 11 septembre 2015 au 6 mars 2016
Palais des Beaux-Arts	Musée des Augustins Toulouse	Liste annexée au contrat	Exposition <i>La Figure de fantaisie du XVIème au XVIIIème siècle</i>	Du 21 octobre 2015 au 6 avril 2016
Palais des Beaux-Arts	Musée Marmottan-Monet Paris	<u>La Becquée</u> , Jean-François Millet	Exposition <i>L'Enfance de l'Art</i>	Du 10 février au 3 août 2016
Palais des Beaux-Arts	Victoria & Albert Museum Londres Royaume Uni	<u>La Vierge à l'enfant</u> , Alessandro Filipepi Botticelli	Exposition <i>The Botticelli Renaissance</i>	Du 15 février au 3 août 2016
Palais des Beaux-Arts	Musée des Beaux-Arts Marseille	<u>Marine par temps calme</u> , Claude-Joseph Vernet	Exposition <i>Marseille au XVIIIème siècle. Les années de l'Académie de peinture de Marseille, 1753-1793</i>	Du 17 mai au 14 novembre 2016

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Palais des Beaux-Arts	Mairie de Condé sur Noireau	<u>Autoportrait</u> Théodore Ribaut	Exposition <i>Les Peintres modèles, de 1850 à 2000</i>	Du 24 mai au 15 novembre 2016
Palais des Beaux-Arts	Musée Eugène Boudin Honfleur	Liste annexée au contrat	Exposition <i>Etre jeune au temps des impressionnistes (1860-1910)</i>	Du 25 mai au 3 novembre 2016
Palais des Beaux-Arts	Cité de la Musique Paris	<u>Beethoven, la Sonate au Clair de Lune,</u> Benjamin-Constant	Exposition <i>Beethoven après Beethoven</i>	Du 11 septembre 2016 au 28 février 2017
Palais des Beaux-Arts	Musée de Lodève	<u>Erigone,</u> Gustave Moreau	Exposition <i>Le Faune dévoilé, de l'Antiquité à Picasso</i>	Du 21 décembre 2016 au 23 mai 2017

Par ailleurs, certaines demandes de prêts nécessitent une formalisation rapide de la réponse au partenaire et sont acceptées de manière anticipée, dans le cadre de la délibération n° 12/760 du 23 novembre 2012. Il convient ici d'en informer le Conseil municipal par le tableau récapitulatif ci-après.

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Musée d'Histoire Naturelle	Lille3000	Liste annexée au contrat	Exposition universelle Milan Italie	Du 15 avril au 31 juillet 2015
Musée d'Histoire Naturelle	Ville de Montélimar	Liste annexée au contrat	Exposition <i>Pierres, feuilles, ciseaux</i>	Du 2 mai au 1 <sup>er</sup> décembre 2015
Musée d'Histoire Naturelle	Musée de Boulogne sur Mer	Liste annexée au contrat	Exposition <i>Nouveaux Mondes</i>	Du 4 mai au 5 octobre 2015
Musée d'Histoire Naturelle	Musée des Beaux-Arts Roanne	<u>Stèle au nom de May et de Tchépa son épouse</u> Egypte Epoque XVIIIème Dynastie	Exposition <i>Quatre Momies et demie</i>	Du 20 mai au 30 novembre 2015
Musée d'Histoire Naturelle	Ville de Caen	Liste annexée au contrat	Exposition <i>Préhistoire de la Normandie, 500 000 / 50 000 ans</i>	Du 25 mai 2015 au 24 janvier 2016

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Palais des Beaux-Arts	Musée d'Art et d'Industrie André Diligent La Piscine Roubaix	Liste annexée au contrat	Exposition <i>Alexis-Joseph Mazerolle (1826-1889). Itinéraire d'un Décorateur</i>	Du 4 juin au 13 octobre 2015
Palais des Beaux-Arts	Musée des Beaux-Arts Angers	Liste annexée au contrat	Exposition <i>La Fabrique de l'œuvre : dessins des musées d'Angers</i>	Du 17 septembre 2015 au 28 février 2016
Palais des Beaux-Arts	Musée du Louvre-Lens Lens	<u>Le jugement de Midas</u> Nicolas Mignard	Exposition <i>Métamorphoses</i>	Du 29 septembre 2015 au 21 avril 2016
Palais des Beaux-Arts	Musée de la Vie romantique Paris	Liste annexée au contrat	Exposition <i>Visages de l'effroi. Violences et fantastique de Davis à Delacroix (1789-1850)</i>	Du 2 octobre 2015 au 9 mars 2016
Palais des Beaux-Arts	Musée des beaux Arts Bordeaux	<u>Idylle,</u> Camille Corot	Exposition <i>Bacchanales modernes ! Le nu et l'ivresse dans l'art français du XIXème siècle</i>	Du 20 octobre 2015 au 22 mars 2016
Palais des Beaux-Arts	Fondation Glénat Grenoble	<u>Nature morte au Homard,</u> Johannes Hannot	Exposition <i>Collations et festins dans la peinture flamande et hollandaise du XVIIème siècle...et la bande dessinée</i>	Du 26 octobre 2015 au 26 mars 2016
Palais des Beaux-Arts	Musée du Louvre-Lens Lens	Liste annexée au contrat	Exposition <i>Dansez, embrassez qui vous voudrez. Fêtes et plaisirs d'amour au siècle de Madame de Pompadour</i>	Du 4 novembre 2015 au 29 mars 2016

Enfin, certains prêts, déjà passés en Conseil Municipal, sont appelés à être modifiés comme suit :

- Modification de date du prêt du Palais des Beaux Arts au Musée Jacquemart-André de Paris pour l'exposition *L'Atelier en plein Air* : jusqu'au 25 août 2016 au lieu du 27 août 2016.



En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les contrats de prêts d'œuvres à venir, ci-annexés ;
- ◆ **PRENDRE ACTE** des prêts consentis par anticipation ;
- ◆ **PRENDRE ACTE** des modifications des modalités apportées aux prêts déjà consentis.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-94831-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Marion GAUTIER



Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3 20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « The Botticelli Renaissance »

Lieu(x) : Gemäldegalerie der Staatliche Museen zu Berlin

Dates du projet : 24 septembre 2015 – 24 janvier 2016

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
**Bernd Wolfgang Lindemann**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
**Laëtitia Barragué-Zouita, conservateur**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Gemäldegalerie der Staatliche Museen zu Berlin

Sis Stauffenbergstraße 40, 10785 Berlin – ALLEMAGNE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Gemäldegalerie der Staatliche Museen zu Berlin

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° ~~12/760~~ du Conseil municipal du ~~23 novembre 2012~~,

D'autre part,

*JB*

*29 juin 2015*

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 24 septembre 2015 au 24 janvier 2016

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

#### **Objet du prêt :**

Auteur : **Alessandro Filipepi BOTTICELLI** (atelier de)

Titre : **La Vierge à l'Enfant**

Numéro d'inventaire : P 789

Valeur agréée de l'objet du prêt : 2 000 000 € (deux millions d'euros)

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

#### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.



## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage     caisse musée     caisse isotherme     double caisse isotherme     caisse à glissière
- caisse à claire voie     caisse écrin     boîte à membranes     mallette à main     autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI                       NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). **Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.



#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 24 août 2015 au 14 février 2016 (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :** Favorable

**Département :** Moyen Age / Renaissance

**Nom :** Bruno GIRVEAU  
Conservateur général  
Directeur du Palais des Beaux Arts de Lille

**Date :** 31 03 2015

**Signature :**

Signature du Prêteur :

Signature de l'Emprunteur :

**Titre :** Marion GAUTIER  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture

Titre :

Date :

Date :



Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « Le Post-impresionnisme et Rhône-Alpes (1886 à 1914) »

Lieu(x) : Villefranche-sur-Saône, musée Paul-Dini

Dates du projet : 11 octobre 2015 – 07 février 2016

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
Sylvie Carlier, Conservateur en chef

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
Annie Scottetz-De Wambrechies, Conservateur en chef

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### Musée Paul-Dini

Sis 2 Place Flaubert, 69400 Villefranche-sur-Saône - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Musée Paul-Dini

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, celle-ci étant empêchée, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de la Culture, Nicole Da Costa, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 11 octobre 2015 au 06 février 2016

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

#### Objet du prêt :

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

#### I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.



## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, au moins 15 jours avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage  caisse musée  caisse isotherme  double caisse isotherme  caisse à glissière
- caisse à claire voie  caisse écran  boîte à membranes  mallette à main  autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI  NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.



#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **11 septembre 2015** au **06 mars 2016** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.



Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :** Favorable

**Département :** XIX<sup>ème</sup> siècle

**Nom :** Bruno GIRVEAU  
Conservateur général  
Directeur du Palais des Beaux Arts de Lille

**Date :** 02 03 2015

**Signature :**

Signature du Prêteur :

**Titre :** Marion GAUTIER  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

**Titre :** Béatrice BERTHOUX  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture

Date :

- [ **EXPOSITION :**
- [ **« Le Post-impresionnisme et Rhône-Alpes (1886 à 1914) »**
- [ **Villefranche-sur-Saône, musée Paul-Dini**
- [ **11 octobre 2015 – 06 février 2016**

Ernest LAURENT

Sicile

Inv : P 724

Valeur d'assurance = 160 000 € (cent soixante mille euros)

Edouard VUILLARD

Fleurs dans un vase

Inv : P 1803

Valeur d'assurance = 1 000 000 € (un million euros)



Bruno GIRVEAU  
Conservateur Général du Patrimoine  
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille  
et du Musée de l'Hospice Comtesse

Ville de Lille

Palais des Beaux Arts de  
Lille

**Conservation**

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00

Fax : 00.33.3.20.06.78.15

**CONTRAT DE PRÊT**

**EXPOSITION**

Titre du projet : « La Figure de Fantaisie du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle »

Lieu(x) : **Toulouse, Musée des Augustins**

Dates du projet : **21 novembre 2015 – 6 mars 2016**

Responsable du projet chez l'Emprunteur : **Axel HEMERY, Directeur**

Responsables du projet au Palais des Beaux Arts de Lille :  
**Annie Scottetz de Wambrechies, Conservateur en Chef**  
**Donatienne Dujardin, Attachée de Conservation**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Musée des Augustins**

Sis **21 Rue de Metz, 31000 Toulouse - FRANCE**

Ci-après dénommé l'Emprunteur, ou **Musée des Augustins**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux Arts)

Sis **18 bis Rue de Valmy – 59000 Lille - FRANCE**

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux Arts

Autorisé par délibération n° 15/ du Conseil municipal du 2 juillet 2015,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné **du 21 novembre 2015 au 6 mars 2016**.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvres d'art suivantes appartenant aux collections du Palais des Beaux Arts, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

**Objet du prêt :**

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

**I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au « Nom du prêteur » **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le « Nom du prêteur » se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, au moins 15 jours avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...):

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage  caisse musée  caisse isotherme  double caisse isotherme  caisse à glissière
- caisse à claire voie  caisse écrin  boîte à membranes  mallette à main  autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI  NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### **IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :**

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

**L'œuvre de Drost devra être présentée avec un dispositif de mise à distance.**

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux – GP (254-256 rue de Bercy – 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux Arts et peut mettre à disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux Arts.

Catalogue

Article

Cartes postales

Autre (à préciser) :

#### **VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du **21 octobre 2015 au 06 avril 2016** (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

**Département :** XVIIème / XIXème siècles

**Nom :** Bruno GIRVEAU  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux Arts de Lille**

**Date :** 17 03 2015

**Signature :**

Signature du Prêteur :

**Titre :** Marion GAUTIER  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**

**Date :**

Signature de l'Emprunteur :

**Titre :**

**Date :**

Palais des Beaux-Arts  
18 bis, rue de Valenciennes  
59000 Lille - F  
t. +33 (0)3 20 06 78 00  
www.plba-lille.fr

[ **EXPOSITION :**  
[ **« La figure de fantaisie du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle »**  
[ **Toulouse, musée des Augustins**  
[ **21 novembre 2015 – ~~28 février~~ 2016**  
*6 mois*

Willem DROST  
Femme âgée à sa fenêtre  
Inv : P 2047

Valeur d'assurance = 300 000 € (trois cent mille euros)

Paul-Ponce ROBERT  
Portrait de femme  
Inv : P 347

Valeur d'assurance = 300 000 € (trois cent mille euros)

---

Bruno GIRVEAU  
Conservateur Général du Patrimoine  
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille  
et du Musée de l'Hospice Comtesse



Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00

Fax : 00.33.3 20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « L'Enfance de l'Art »

Lieu(x) : Paris, musée Marmottan Monet

Dates du projet : 10 mars 2016 – 03 juillet 2016

Responsable du projet chez l'Emprunteur :

**Patrick de Carolis, Directeur**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :

**Annie Scottez-De Wambrechies, Conservateur en chef**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Musée Marmottan Monet

Sis 2 rue Louis Boilly, 75016 Paris - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **Musée Marmottan Monet**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 15/                      du Conseil municipal du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **10 mars 2016** au **03 juillet 2016**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

### **Objet du prêt :**

Auteur : **Jean-François MILLET**

Titre : **La Becquée**

Numéro d'inventaire : **P 543**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **2 200 000 € (deux millions deux cent mille euros)**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.



## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage     **caisse musée**     caisse isotherme     double caisse isotherme     caisse à glissière
- caisse à claire voie     caisse écrin     boîte à membranes     mallette à main     autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :     OUI                                     NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.



#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 10 février 2016 au 03 août 2016 (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : XIX<sup>e</sup> siècle

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille**

Date : 20 05 2013

Signature : 

Signature du Prêteur :

Titre : **Marion GAUTIER**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :



Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00

Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « Botticelli reimagined »

Lieu(x) : Londres, Victoria & Albert Museum

Dates du projet : 05 mars 2016 – 03 juillet 2016

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
**Martin Roth, Directeur**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
**Laëtitia Barragué-Zouita, conservateur**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Londres, Victoria & Albert Museum

Sis Cromwell Road, London SW7 2RL – ROYAUME-UNI

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Londres, Victoria & Albert Museum

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élué déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° ~~12/760~~ du Conseil municipal du ~~23 novembre 2012~~,

D'autre part,

31

29 Juin 2015

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 05 mars 2016 au 03 juillet 2016

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

### **Objet du prêt :**

Auteur : **Alessandro Filipepi BOTTICELLI** (atelier de)

Titre : **La Vierge à l'Enfant**

Numéro d'inventaire : P 789

Valeur agréée de l'objet du prêt : 2 000 000 € (deux millions d'euros)

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.



## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage     caisse musée     caisse isotherme     double caisse isotherme     caisse à glissière
- caisse à claire voie     caisse écrin     boîte à membranes     mallette à main     autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI                       NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.



#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 15 février 2016 au 03 août 2016 (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur : Favorable**

**Département : Moyen Age / Renaissance**

**Nom : Bruno GIRVEAU  
Conservateur général  
Directeur du Palais des Beaux Arts de Lille**

**Date : 31 03 2015**

**Signature :**

Signature du Prêteur :

**Titre : Marion GAUTIER  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture**

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :



Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « **Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les années de l'Académie de peinture de Marseille, 1753-1793** »

Lieu(x) : **Marseille, musée des Beaux-Arts**

Dates du projet: **17 juin 2016 – 14 octobre 2016**

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
**Luc Georget, Conservateur en chef**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
**Annie Scottez-De Wambrechies, Conservateur en chef**  
**Florence Raymond, Attachée de Conservation**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### Musée des Beaux-Arts

Sis Palais Longchamp, 13233 Marseille cedex 20 - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **Musée des Beaux-Arts**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° ~~12/760~~ du Conseil municipal du ~~23 novembre 2012~~,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **17 juin 2016** au **14 octobre 2016**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

#### **Objet du prêt :**

Auteur : **Claude-Joseph VERNET**

Titre : **Marine par temps calme**

Numéro d'inventaire : **P 488**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **800 000 € (huit cent mille euros)**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

#### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.



## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage     **caisse musée**     caisse isotherme     double caisse isotherme     caisse à glissière
- caisse à claire voie     caisse écrin     boîte à membranes     mallette à main     autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :     OUI                                     NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.



#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **17 mai 2016** au **14 novembre 2016** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : XVIII<sup>e</sup> siècle

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
Conservateur général  
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : 8 06 2015

Signature :



Signature du Prêteur :

Titre : **Marion GAUTIER**  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :



Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Les peintres modèles, de 1850 à 2000 »

Lieu(x) : Condé-sur-Noireau, musée Charles Léandre

Dates du projet : 25 juin 2016 – 15 octobre 2016

Responsable du projet chez l'Emprunteur :

**Isabelle Vazard, Directrice**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :

**Annie Scottez-De Wambrechies, Conservateur en chef**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Mairie de Condé-sur-Noireau

Sis Hôtel de Ville, 14100 Condé-sur-Noireau - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **Mairie de Condé-sur-Noireau**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° ~~12/760~~ du Conseil municipal du ~~23 novembre 2012~~,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **25 juin 2016** au **15 octobre 2016**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

### **Objet du prêt :**

Auteur : **Théodore RIBOT**

Titre : **Autoportrait**

Numéro d'inventaire : **P 1707**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **150 000 € (cent cinquante mille euros)**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.



## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage     **caisse musée**     caisse isotherme     double caisse isotherme     caisse à glissière
- caisse à claire voie     caisse écrin     boîte à membranes     mallette à main     autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :     OUI                                     NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.



#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **24 mai 2016** au **15 novembre 2016** (comprenant les temps de transport, d'emballage/déemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : XIX<sup>e</sup> siècle

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille**

Date : 8 06 2015

Signature : \_\_\_\_\_

Signature du Prêteur :

Titre : **Marion GAUTIER**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :



Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Etre jeune au temps des impressionnistes (1860-1910) »

Lieu(x) : Honfleur, musée Eugène Boudin

Dates du projet : 25 juin 2016 – 03 octobre 2016

Responsable du projet chez l'Emprunteur :

**Anne-Marie Bergeret, Directrice**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :

**Annie Scottetz-De Wambrechies, Conservateur en chef**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### Musée Eugène Boudin

Sis Place Erik Satie, 14602 Honfleur cedex - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Musée Eugène Boudin

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 15/                      du Conseil municipal du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **25 juin 2016 au 03 octobre 2016**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvres/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

#### **Objet du prêt :**

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

#### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.



## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage     **caisse musée par œuvre**     caisse isotherme     double caisse isotherme     caisse à glissière
- caisse à claire voie     caisse écrin     boîte à membranes     mallette à main     autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI                       NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.



#### **IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :**

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### **VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du **25 mai 2016** au **03 novembre 2016** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Palais des Beaux-Arts  
18 bis, rue de Valmy  
59000 Lille - F  
t. +33 (0)3 20 06 78 00  
www.pba-lille.fr

[ **EXPOSITION :**  
[ **« Etre jeune au temps des impressionniste (1860-1910) »**  
[ **Honfleur, musée Eugène Boudin**  
[ **25 juin 2016 – 03 octobre 2016**

Albert ANKER  
Dans les bois  
Inv : P 623

Valeur d'assurance = 300 000 (trois cent mille euros)

CAROLUS-DURAN  
L'Enfant au chapeau rouge  
Inv : P 1993


Valeur d'assurance = 150 000 (cent cinquante mille euros)

Jules DENNEULIN  
Le départ du mousse  
Inv : P 1625

Valeur d'assurance = 100 000 (cent mille euros)

Ernest LAURENT  
Au jardin  
Inv : P 1882

Valeur d'assurance = 500 000 (cinq cent mille euros)



Bruno GIRVEAU  
Conservateur Général du Patrimoine  
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille  
et du Musée de l'Hospice Comtesse



Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : XIX<sup>e</sup> siècle

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
Conservateur général  
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date :

20 05 2015

Signature :



Signature du Prêteur :

Titre : **Marion GAUTIER**  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00

Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Beethoven après Beethoven »

Lieu(x) : Paris, musée de la Musique

Dates du projet : octobre 2016 – janvier 2017

Responsable du projet chez l'Emprunteur :

**Patrick de Carolis, Directeur**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :

**Annie Scottez-De Wambrechies, Conservateur en chef**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Musée de la Musique

Sis 221, Avenue Jean-Jaurès, 75019 Paris - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Musée de la Musique

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 15/ du Conseil municipal du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **octobre 2016** au **janvier 2017**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

### **Objet du prêt :**

Auteur : **Benjamin-Constant**

Titre : **Beethoven, la Sonate au clair de lune**

Numéro d'inventaire : **P 718**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **200 000 € (deux cent mille euros)**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.



## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validés par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage     **caisse musée**     caisse isotherme     double caisse isotherme     caisse à glissière
- caisse à claire voie     caisse écran     boîte à membranes     mallette à main     autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI                       NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.



#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **septembre 2016** au **février 2017** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.



Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : XIX<sup>e</sup> siècle

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
Conservateur général  
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : 20 05 2015 .

Signature : 

Signature du Prêteur :

Titre : **Marion GAUTIER**  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Le Faune dévoilé, de l'Antiquité à Picasso »

Lieu(x) : Musée de Lodève

Dates du projet: 21 janvier 2017 – 23 avril 2017

Responsable du projet chez l'Emprunteur :

**Ivonne Papin-Drastik, Directrice**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :

**Annie Scottez-De Wambrechies, Conservateur en chef**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### Musée de Lodève

Sis Hôtel du Cardinal de Fleury, Square Georges Auric, 34700 Lodève - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **Musée de Lodève**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° ~~12/760~~ du Conseil municipal du ~~23 novembre 2012~~,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **21 janvier 2017** au **23 avril 2017**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

#### **Objet du prêt :**

Auteur : **Gustave MOREAU**

Titre : **Erigone**

Numéro d'inventaire : **P 609**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **800 000 € ( huit cent mille euros)**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

#### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.



## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage     **caisse musée**     caisse isotherme     double caisse isotherme     caisse à glissière
- caisse à claire voie     caisse écriin     boîte à membranes     mallette à main     autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI                       NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.



#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

**L'œuvre de Gustave Moreau (P 609) devra être présentée dans une vitrine.**

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **21 décembre 2016** au **23 mai 2017** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : **XIX<sup>e</sup> siècle**

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille**

Date :

**8 04 2015**

Signature :



Signature du Prêteur :

Titre : **Marion GAUTIER**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/326**

OBJET

**Gestion et exploitation du Théâtre Sébastopol - Bilan 2013/2014 du délégataire Il Teatro.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'exploitation et la gestion du Théâtre Sébastopol sont assurées depuis le 1<sup>er</sup> août 2006 par la SARL Il Teatro dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Un premier contrat a été signé pour la période de août 2006 à juillet 2011, prolongé par avenant pour une durée d'un an jusqu'au 31 juillet 2012. Par délibération n° 12/380 du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un deuxième contrat d'affermage avec la société Il Teatro, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2017.

En vertu de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 13 à 15 du contrat d'affermage, le délégataire produit chaque année à la Ville un compte rendu financier et d'activité de l'exercice écoulé. L'exercice 2013/2014 constitue la 2<sup>ème</sup> année d'exploitation du théâtre dans le cadre du contrat d'affermage signé avec la société Il Teatro.

Les principaux éléments des bilans d'activité et financier du délégataire sont repris en annexe de la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 25 juin 2015, a émis un avis favorable sur ce bilan.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le bilan d'activité et financier 2013/2014 de la société Il Teatro ci-annexé, pour la gestion et l'exploitation du Théâtre Sébastopol du 1<sup>er</sup> août 2013 au 31 juillet 2014.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-93982-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Marion GAUTIER





**Gestion et exploitation du Théâtre Sébastopol**  
**Synthèse des éléments de bilan 2013 - 2014 de la SARL Il Teatro, délégataire**

**I. Analyse financière**

1. Chiffre d'Affaires

L'exercice comptable de la SARL est basé sur la saison et débute le 1<sup>er</sup> août pour s'achever le 31 juillet. L'exercice 2013 – 2014 constitue la 2<sup>ème</sup> année d'exploitation du théâtre dans le cadre du contrat d'affermage signé avec la société Il Teatro pour la période 2012-2017.

Le chiffre d'affaires 2013/2014, qui s'élève à 1.065.459 €, est en baisse de 5,75 % par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice 2012/2013 (CA de 1.130 K€).

Le chiffre d'affaires de l'activité Opérettes a diminué de - 9,9 % et celui de l'activité Théâtrales de - 42,5 %.

Cette diminution est compensée par une hausse de 14,4 % de l'activité Seniors et de 8,6 % de l'activité de location du théâtre.

Les produits de l'activité courante (seniors, opérettes, location du théâtre et théâtrales) s'élèvent à 1.052.309 € et sont en diminution (- 5,9 %).

Les charges, qui s'élèvent à 1.069.236 €, sont également en diminution (- 6,9 %).

Le coût des achats de spectacles passe de 273 K€ à 198 K€ (- 27,2 %), et le coût des frais généraux de 327 K€ à 286 K€ (- 12,6 %).

Les principaux postes de charges fixes sont :

- les postes de surveillance (51 398 €) et de nettoyage (24.689 €), qui sont stables,
- le poste relatif au contrat d'entretien Dalkia (54.837 €), en diminution de 13,2 % par rapport à l'exercice précédent.

2. Résultat

Le résultat 2013/2014 est bénéficiaire de 14.662 €, et en hausse de 26 902 € par rapport au résultat 2012/2013.

3. Redevance due à la Ville

La redevance annuelle versée à la Ville dans le cadre du contrat 2012/2017 est garantie à hauteur de 60.000 €. Elle est composée d'une part fixe de 30.000 € et d'une part variable de 3,5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Le montant de la redevance versé à la Ville pour l'année 2013/2014 s'est élevé à 67.648 € (69.565 € en 2012/2013).

**II. Activité**

1. Programmation

La fréquentation totale de la saison 2013/2014 s'est élevée à 144.739 spectateurs, pour 147 représentations et un total de 154 jours d'occupation du théâtre. Le théâtre, d'une capacité de 1346 places, a accueilli en moyenne 984 spectateurs/représentation (924 en 2012/2013).

La programmation, conformément au contrat d'affermage, est orientée vers les variétés, le théâtre, le spectacle vivant, avec une offre d'opérettes et de spectacles musicaux, et une offre de spectacles pluridisciplinaires à destination d'un public senior. Lors de la saison 2013/2014 ont été proposés :

- 31 spectacles d'humour,
- 17 spectacles pour enfants et 12 représentations de théâtre scolaire,
- 14 spectacles de danse et 3 concerts de musique classique,
- 35 concerts de variétés,
- 10 pièces de théâtre,
- 8 conférences et 6 événements d'entreprises ou d'associations étudiantes,
- 7 spectacles à l'attention des seniors, 4 opérettes.

Conformément à l'article 5 du contrat d'affermage, le théâtre est mis à disposition de la Ville en ordre de marche à hauteur de 30 dates/an (fluides, personnel technique et de sécurité, matériel technique ; prestations supplémentaires facturées). Ces dates permettent chaque année l'accueil :

- de projets développés par la Ville : restitutions des élèves du Conservatoire, spectacle à l'attention des seniors, conférences, etc,
- et de projets associatifs développés par les acteurs locaux autour des pratiques amateur de danse et de musique, de la programmation de concerts, de cinéma d'animation, etc.

Le projet culturel et artistique du délégataire s'inscrit dans les modalités du contrat d'affermage, avec une programmation pluridisciplinaire, une politique tarifaire adaptée aux différents publics, l'inscription de la programmation dans le dispositif Pass Senior de la Ville, avec l'accès à tarif réduit à des spectacles labellisés, et une proposition de spectacles musicaux et d'opérettes.

## 2. Ressources humaines

L'effectif permanent de la SARL Il Teatro au 31 juillet 2014 s'élève à 3,5 équivalents temps plein.

## **III Perspectives**

Le bilan moral de la SARL Il Teatro, délégataire du théâtre Sébastopol, fait état pour la saison 2013/2014 des conclusions suivantes :

- une diminution des recettes, mais une augmentation du résultat,
- pour permettre le maintien de l'équilibre financier :
  - le maintien des prix de location du théâtre,
  - l'augmentation de l'activité de location,
  - la poursuite de la maîtrise des dépenses,
  - l'interruption provisoire des investissements,
  - la diminution de la production de spectacles,
  - l'examen des choix et des coûts des productions.

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/327**

OBJET

**Subventions et soldes de subventions  
aux opérateurs culturels - Année 2015 -  
Conventions pluriannuelle d'objectifs  
du Grand Bleu et de l'Ecole du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Placer la culture au cœur du projet municipal relève d'une conviction forte : celle que l'accès à la création artistique est un facteur d'émancipation pour tous, celle que notre société a besoin de culture pour mieux s'ouvrir au monde et mieux comprendre son histoire, sa diversité et ses enjeux.

Trois axes majeurs constituent notre politique culturelle :

- Soutenir les artistes en développant les moyens et les lieux de création ;
- Favoriser l'ouverture à de nouveaux publics en encourageant, en particulier, la pratique artistique ;
- Faire de Lille une ville d'art et d'innovation.

A ce titre, elle accorde son soutien à des associations s'inscrivant dans le cadre de cette politique et dont l'action renforce l'ancrage de la culture dans les quartiers tout en favorisant l'accès au plus grand nombre, en accord avec son engagement dans un Agenda 21 de la Culture qui enrichit par ses actions innovantes la réflexion sur le rôle de la Culture dans le développement durable.

***1. SOUTIEN AUX STRUCTURES DE CREATION, DE DIFFUSION ET  
D'ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES***

Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Opéra de Lille</b> Etablissement Public de Coopération Culturelle 2, rue des Bons Enfants BP 133 59001 Lille Cedex</p> <p>N° SIRET :501 394 290 00016</p>	12.208.400 €	<p>Depuis sa réouverture en décembre 2003, l'Opéra de Lille propose aux publics du Nord de la France une programmation lyrique variée qui s'étend de la période baroque aux créations d'œuvres de compositeurs d'aujourd'hui, sans oublier les grands chef-d'œuvres du répertoire. La danse contemporaine joue également un rôle de premier plan : la programmation rend compte des grandes orientations esthétiques actuelles, mises en perspective par la présentation en parallèle d'œuvres fondatrices.</p> <p>Pour la saison 2014/2015, l'EPCC Opéra de Lille propose plusieurs opéras : <i>Castor et Polux</i> de Rameau dirigé par Emmanuel Haïm, <i>Le Petit Prince</i>, création d'Emmanuel Levinas à partir du texte de Saint-Exupéry et la reprise de <i>Mme Butterfly</i> mis en scène par Jean François Sivadier. Pour la programmation Danse, l'Opéra accueillera à 2 reprises Alain Platel, présentera à la Condition Publique la nouvelle création de Maguy Marin et enfin celle de Daniel Linehan dans le cadre du Festival des Latitudes Contemporaines. 3 Happy Days seront organisés tandis que la saison des concerts du mercredi donnera à entendre des récitals et concerts lyriques autant que des prestations des ensembles en résidences (Le Concert d'Astrée et l'Ensemble Ictus). Enfin, le projet Finoreille, création d'un chœur d'enfant, sera lancé dès 2015.</p> <p>L'Opéra de Lille est un établissement public de coopération culturelle qui compte en 2013 94 salariés au régime général (57 ETP) et 63 400 heures d'intermittence (102 techniciens/182 artistes)</p> <p><i>Le soutien financier attribué en 2014 à l'Opéra de Lille s'est décomposé en une contribution à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de 3.200.000 € et une subvention de 750.000 €.</i></p>	<p>Contribution totale 2015 : 3.200.000 € Subvention totale 2015 : 750.000 €</p> <p>Total des acomptes votés au CM du 15/12/2014: 1.975.000 €</p> <p><b><u>Soldes de contribution et de subvention proposés : 1.975.000 €</u></b></p>

Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Orchestre National de Lille</b> 30, place Mendès France 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 306 853 839 000 59</p>	<p>11.764.630 €</p>	<p>Créé en 1976, l'Orchestre National de Lille compte 100 musiciens permanents conduits par son directeur musical/fondateur Jean-Claude Casadesus. Pour la saison 2014/2015 l'ONL réalise son projet autour des axes/missions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création/Production/Recherche : on soulignera ici les nouvelles créations de Yann Robin (Ashes) et d'Andy Emler (Un été malmené). Par ailleurs, l'orchestre engagera de nouvelles collaborations artistiques (avec Farid Berki autour de la danse Hip Hop, avec le Théâtre du Nord...).</li> <li>• Diffusion : En Région, sur le territoire de la MEL ou au Nouveau Siècle, l'ONL poursuivra sa politique d'élargissement du répertoire (Œuvres de Boulez, Prokofiev, Chostakovitch jamais jouées par l'Orchestre). Initiés en 2013, les concerts Flash et les opérations « Must du Classique » seront reconduits. Enfin on notera le travail spécifique d'accueil de nouveaux chefs (Maxime Pascal, Julien Masmondet) ainsi que de nombreux solistes de réputation mondiale (Sarah Chang, Victoria Mullova...).</li> <li>• Relation avec les publics/partenariats/pédagogie : Outre les actions récurrentes (L'enfant et l'orchestre ; concert du partage ; concert dans les lycées) l'ONL lancera une offre spéciale pour les familles (Famillissimo) et renforcera son action à destination des étudiants et universités (concert avec le DJ et musicien de Détroit Jeff Mills).</li> </ul> <p>L'Orchestre National de Lille est par ailleurs organisateur du Lille Piano(s) Festival qui verra, du 13 au 15 juin, en divers lieux de la Ville, du Département et de la Région, des pianistes prestigieux, accompagnés ou non, proposer une fois encore un programme conjuguant excellence et accessibilité.</p> <p>L'Orchestre National de Lille est une association qui compte aujourd'hui 100 musiciens permanents, 19 salariés (19 ETP) en charge de l'administration et 8 salariés (8 ETP) en charge de la technique.</p> <p><i>Les subventions attribuées à l'ONL en 2014 au titre de la délégation Culture se sont élevées à 754.870 €, subvention pour le Lille Piano(s) Festival incluse.</i></p>	<p>Subvention totale de fonctionnement 2015 : 734.870 €</p> <p>Acompte voté au CM du 20/12/2013 : 367.435 €</p> <p>Solde de subvention au programme d'activités proposé : 367.435 €</p> <p>Subvention exceptionnelle « Lille Piano(s) Festival » : 20.000 €</p> <p><b><u>Soit un solde de subvention total proposé de 387.435 €</u></b></p>

Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>SARL Théâtre du Nord</b> 19, rue des Champs 59200 Tourcoing</p> <p>N° SIRET : 324 745 405 000 13</p>	<p>4.753.689 € HT</p>	<p>Centre Dramatique National, la SARL Théâtre du Nord poursuit une mission d'intérêt public de création dramatique dans le cadre d'une politique nationale de développement de l'art du Théâtre. Pour sa première saison à la tête du Théâtre du Nord, Christophe Rauck a bâti un programme autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accompagnement de 5 créations (dont celles d'Elise Vigier, Stuart Seide ou Joel Pommerat)</li> <li>• L'ouverture aux spectacles Jeune Public (Le Rêve d'Anna mis en scène par bérangère Vantusso),</li> <li>• L'accueil d'œuvre du répertoire (<i>La Vie de Galilée</i> de Bertold Brecht mis en scène par Jean François Sivadier ; <i>Platonov</i> de Tchekhov dirigé par Rodolphe Dana) autant que de création contemporaine (Danbé d'Aya Cissoko et Marie Desplechin)</li> <li>• Une ouverture du Théâtre sur la Ville, non seulement au travers de l'accueil même du théâtre mais également dans l'accueil de nouveaux publics (travail avec les services de la Politique de la Ville) ou le tissage de nouveaux partenariats.</li> </ul> <p>Aujourd'hui la SARL Théâtre du Nord compte 66 personnes attachées à l'administration (21,7 ETP) et 20 personnes attachées à la technique (16,6 ETP). La Ville de Lille met à disposition gracieusement le Théâtre situé Grand Place (valeur estimée par les domaines : 250.000 €/an).</p> <p><i>La subvention attribuée à la SARL en 2014 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 504.969 €.</i></p>	<p>Subvention totale de fonctionnement 2015 : 504.969 €</p> <p>Acompte voté au CM du 15/12/2014 : 252.484€ Acompte versé suite au CM du 15/12/2014 : 250.000 €</p> <p><b><u>Solde de subvention au programme d'activités proposé : 252.485 €</u></b></p>



Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Le Prato, Théâtre international de quartier</b> 6, allée de la Filature 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 325 741 940 000 28</p>	1.320.190 €	<p>Pôle National des Arts du Cirque, « Le Prato, Théâtre International de Quartier » se définit comme un espace de création, de diffusion et de sensibilisation autour des arts du cirque, du clown et du burlesque. Dirigé par Gilles Defacque, le Prato est également une compagnie dont les productions sont présentées en région, en France et dans le monde. En 2015, la compagnie déploiera son projet autour des textes de Gilles Defacque lors des « <i>Cabarets et tournages extraordinaires</i> », d'une reprise/transformation de la création « <i>Les aventures de Madame Mygalote</i> », la mise en musique et en scène de textes de Michel Quint, Bukowski ou Sepulveda lors « d'attractions littéraires » et enfin une création spéciale pour MONS 2015 intitulée « L'eau et les fantômes, Ambroise Paré à Mons ».</p> <p>Au titre de Pôle National des Arts du Cirque, le Prato accueillera tout au long de la saison des résidences de création (Bert &amp; Fred ; Thomas Dequidt ; Willy Claeysens ; Franck Vandecasteele...), soutiendra les créations de la compagnie « L'Ouvrier du Drâme » de Claudio Stellato et de Jonas Leclere. Au titre de ses actions de diffusion, on notera la reconduction du temps fort « Elles en rient encore » et bien sûr la 3<sup>ème</sup> édition des Toiles dans la Ville, projet mettant en valeur sur Lille et le bassin Eurométropolitain les arts du cirque sous toutes leurs formes. On soulignera l'effort du Prato à irriguer le territoire lillois puisqu'outre le quartier Moulins, le festival investira Lille-Sud, Fives ou encore les Bois-Blancs. A cet effet, et au regard du travail de terrain engagé, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle de 5.000 € en complément de la subvention de fonctionnement habituellement accordée.</p> <p>Le Prato est une association qui compte aujourd'hui 8 salariés (7,5 ETP). Pour mener à bien son projet, la Ville de Lille met gracieusement à disposition les locaux situés 6 allée de la Filature (Valeur estimée par les domaines : 57.000 €/an).</p> <p><i>La subvention attribuée en 2014 à l'association par la délégation Culture s'est élevée à 170.000 €.</i></p>	<p>Subvention totale de fonctionnement 2015 : 170.000 €</p> <p>Acompte subvention de fonctionnement voté au CM du 15/12/2014 : 85.000 €</p> <p><u>Solde de subvention au programme d'activités proposé : 85.000 €</u></p> <p><u>Subvention exceptionnelle 2015 : 5.000 €</u></p> <p><b><u>Soit un solde de subvention total proposé de 90.000 €</u></b></p>

<b>Association</b>	<b>Budget prévisionnel 2015 HT</b>	<b>Descriptif du projet</b>	<b>Subvention Culture proposée exprimée en TTC</b>
<p><b>Le Grand Bleu</b> 36, avenue Marx Dormoy 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 803 186 154 00016</p>	1.353.662 €	<p>Le théâtre conventionné le Grand Bleu, installé sur le site Marx Dormoy, propose depuis plusieurs années une programmation pluridisciplinaire de qualité à destination des enfants et des jeunes. Des actions de sensibilisation permettent non seulement d'attirer de nouveaux publics mais touchent particulièrement des habitants du quartier des Bois-Blancs. Des projets spécifiques en partenariat avec des structures culturelles lilloises favorisent le rayonnement du Grand Bleu sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Une convention pluriannuelle d'objectifs a été élaborée avec la Ville de Lille, la Région Nord/Pas-de-Calais et la DRAC, partenaires majoritaires de la structure. Elle fixe les objectifs de la structure sur le territoire et au-delà et détermine les indicateurs permettant une évaluation régulière de l'activité du Grand Bleu.</p> <p>La Ville de Lille met gracieusement à disposition de l'association les locaux situés 36 avenue Marx Dormoy (valeur estimée par les Domaines : 130.000 €/an), et des locaux de répétition situés 45 rue Cabanis.</p> <p>L'association compte 13 postes permanents et 37 emplois intermittents.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 164.000 €.</i></p>	<p>Subvention totale 2015 : 164.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 15/12/2014 : 80.000 €</p> <p><b><u>Solde de subvention proposé : 84.000 €</u></b></p>

Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Concert d'Astrée</b> 28, rue des Jardins 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 430 331 868 000 33</p>	2.314.474 € HT	<p>En 2015, fort du soutien financier du Conseil Général du Nord, le Concert d'Astrée parachèvera son travail d'implantation sur le territoire. 16 concerts de musique de chambre seront donnés sur le territoire du Nord/Pas-de-Calais (Lille, Calais, Le Quesnoy, Louvre/Lens...). Un travail conséquent sera mené à destination des collèges (Saint-André, Roubaix, Leers, Saint-Pol sur Mer, Haubourdin, Nieppe, La Bassée...).</p> <p>Bien sûr, le Concert d'Astrée poursuit son travail de diffusion à l'international avec, pour 2015, pas moins d'une dizaine de représentations, entre autres à Vienne ou à Istanbul.</p> <p>Enfin, l'association devrait investir le collège de Moulins pour mettre en oeuvre sa politique de médiation culturelle à destination des Lillois.</p> <p><i>Le soutien financier attribué en 2014 à l'association Concert d'Astrée au titre de la délégation Culture s'est élevé à 75.000 €.</i></p>	<b>75.000 €</b>

Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Aéronef – Les Spectacles sans Gravité</b> 168, Centre Commercial - avenue Willy Brandt 59777 Euralille</p> <p>N° SIRET : 378 729 800 000 29</p>	<p>2.877.200 €</p>	<p>L'Aéronef-Les Spectacles Sans Gravité est une association portant le projet de Scène de Musiques Actuelles conformément au cahier des charges institué par le Ministère de la Culture en 1998. Agissant à partir de l'équipement situé avenue Willy Brandt à Lille, l'association Aéronef-Les Spectacles sans Gravité conduit un projet à partir des 3 axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion / création / production,</li> <li>• Responsabilité professionnelle,</li> <li>• Relations avec les populations et les territoires / partenariats.</li> </ul> <p>Pour la saison 2014/2015, on soulignera le réaménagement du club (jauge 450 personnes) qui permet désormais au public de profiter des concerts dans de meilleures conditions.</p> <p>Par ailleurs, outre une intense programmation en ses murs, l'Aéronef, en partenariat avec le Grand Mix, le De Kreun et l'agence de production SUPER, a lancé avec l'appui de la MEL, le festival euro - métropolitain Heartbeats qui s'est tenu à Halluin récemment.</p> <p>L'association Aéronef-Les Spectacles sans Gravité compte aujourd'hui 16 salariés permanents (15,5 ETP) affectés à l'administration. L'association s'appuie par ailleurs sur un réseau de 50 bénévoles (1 ETP).</p> <p>La Ville de Lille met gracieusement à disposition l'équipement (290.811 €/an).</p> <p><i>Le total des subventions attribuées en 2014 à l'association par la délégation Culture pour son projet annuel et son projet Hors Les Murs s'est élevé à 315.100 € (300.000 € et 15.100 €).</i></p>	<p>Subvention totale 2015 : 215.100 €</p> <p>Acompte voté au CM du 15/12/2014 : 150.000 €</p> <p>Subvention au projet Hors Les Murs votée au CM du 13/04/2015 : 15.100 €</p> <p><b><u>Solde de subvention au programme d'activités proposé : 50.000 €</u></b></p>

Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<b>Théâtre de la Découverte – La Verrière</b> 28, rue Alphonse Mercier 59000 Lille  N° SIRET :315 697 904 000 45	425.400 €	<p>Le Théâtre de la Découverte à la Verrière a la particularité d'être une association conduisant à la fois le projet d'une Compagnie (Théâtre La Découverte) et gérant l'activité d'un lieu (Le Théâtre de La Verrière). Autour de Dominique Sarrazin, l'équipe du Théâtre La Découverte à la Verrière associé au sein de « La Mutuelle » à la Compagnie Spoutnick Théâtre propose pour la saison 2014/2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 résidences de création (Ferien de Compagnie Spoutnick Théâtre et le projet Trafics par la Compagnie du Créach)</li> <li>• L'accueil de 11 compagnies (dont THEC, Sens Ascencionnels, Cie Dans l'Arbre, Anima Motrix, Théâtre de l'Instant...)</li> <li>• 4 Imprévus (dont 1 ciné concert et 1 proposition d'Olivier Chantraine sur des textes de Prévert)</li> <li>• La poursuite de partenariats avec Cité Philo, Survie Nord, le MRAP ou l'EPSM.</li> </ul> <p>Le Théâtre de la Découverte à la Verrière est une association qui compte aujourd'hui 2 salariés (1,5 ETP) affectés à l'administration et 1 salarié affecté à la technique (0,8 ETP).</p> <p><i>La subvention attribuée en 2014 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 65.000 €.</i></p>	<p>Subvention totale de fonctionnement 2015 : 62.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 15/12/2014 : 32.500 €</p> <p><b><u>Solde de subvention au programme d'activités proposé : 29.500 €</u></b></p>

Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Ecole du Nord (ex EPSAD)</b> 4, place du Général de Gaulle 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 448 252 809 00018</p>	<p>591.206 € TTC</p>	<p>L'Ecole du Nord (ex EPSAD) a pour mission d'organiser la formation professionnelle au métier d'acteur en accueillant chaque année 15 élèves en vue de délivrer, au terme du cursus de 3 ans, le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien. Attachée au Théâtre du Nord, l'EPSAD est désormais dirigée par Christophe Rauck.</p> <p>En 2015, l'Ecole du Nord a lancé le recrutement de la nouvelle et donc 5ème promotion qui comptera désormais 13 élèves comédiens et 2 élèves auteurs. Cette nouvelle promotion est placée sous le parrainage de Cécile Garcia-Fogel, actrice et metteuse en scène de théâtre française, sortie en 1992 du Conservatoire national supérieur d'art dramatique des classes de Catherine Hiegel, Stuart Seide et Jean-Pierre Vincent.</p> <p>Il est par ailleurs soumis à l'approbation du Conseil Municipal la signature de la nouvelle convention d'objectifs ci-annexée, établie entre l'Ecole du Nord, l'Etat, le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais et la Ville de Lille pour les années 2015 à 2018.</p> <p>Aujourd'hui, l'Ecole du Nord compte 4 salariés (2 ETP) attachés à l'administration et 1 salarié attaché à l'entretien du bâtiment (0,5 ETP). La Ville de Lille prend également en charge la location du bâtiment servant le projet de l'école (71.000 €/an).</p> <p><i>La subvention attribuée en 2014 à l'association au titre de la délégation Culture s'est élevée à 43.800 €.</i></p>	<p>Subvention totale de fonctionnement 2015 : 43.860 €</p> <p>Acompte voté au CM du 15/12/2014 : 21.930 €</p> <p><b><u>Solde de subvention au programme d'activités proposé : 21.930 €</u></b></p>

Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Biplan – Vol de Nuit</b> 19, rue Colbert 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 422 829 705 000 17</p>	<p>216.875 € TTC</p>	<p>L'association Biplan-Vol de Nuit est soutenue pour le développement de son projet artistique et culturel au sein de la salle du Biplan. Le fonctionnement de la structure est assuré par une équipe mixte composée de salariés et de bénévoles que l'association forme tout au long de l'année.</p> <p>Les objectifs de l'association sont, dans les champs du théâtre et des musiques actuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la découverte de nouveaux talents régionaux,</li> <li>• le soutien à la diffusion d'artistes régionaux,</li> <li>• le soutien à la diffusion des répertoires peu représentés sur les scènes régionales.</li> </ul> <p>Afin de favoriser l'accès au plus grand nombre, l'association propose une politique tarifaire attractive.</p> <p>Par ailleurs, en 2015, l'association étendra son action en faveur des personnes en situation de handicap, notamment les publics mal et non-voyants et mettra en place, à compter de septembre, une résidence de création en lien avec une compagnie locale en vue de déployer une action culturelle de proximité à destination du quartier Vauban-Esquermes.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 25.000 €.</i></p>	<p>Subvention totale 2015 : 25.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 15/12/2014 : 12.500 €</p> <p><b><u>Solde de subvention proposé :</u></b> <b><u>12.500 €</u></b></p>



***2. COMPAGNIES DE THEATRE, DANSE,  
MUSIQUE ET MARIONNETTES –  
AIDES AUX PROGRAMMES D'ACTIVITES***

Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Compagnie Si Vous Pouviez Lécher Mon Coeur</b> 46, rue Félix Cadras 62100 Calais</p> <p>N°SIRET : 750 930 299 000 11</p>	<p>1.196.000 € HT</p>	<p>Créée en 2012 à l'initiative de Julien Gosselin, la compagnie « Si Vous Pouviez Lécher Mon Coeur » connaît un essor remarquable depuis la présentation du spectacle « Particules Elémentaires » dans le « in » d'Avignon en 2013.</p> <p>La compagnie réalise en 2015 la deuxième partie de la tournée des « Particules Elémentaires » dans les Centres Dramatiques Nationaux et les Scènes Nationales françaises, ainsi qu'en Autriche et au Festival de Jérusalem.</p> <p>A compter d'août, la Compagnie entamera la production de sa nouvelle création « 2666 », inspirée du roman de Roberto Bolano, spectacle d'une durée de 9 heures qui réunira une équipe de trente personnes. Le spectacle coproduit notamment par le Théâtre National de l'Odéon, le Phénix, le Théâtre National de Strasbourg, la MC2 de Grenoble ou le Théâtre National de Toulouse, sera soutenu logistiquement et techniquement par la Comédie de Béthune et le Grand Sud, qui accueillera la compagnie en résidence du 17 novembre au 16 décembre 2015. Ce spectacle sera présenté en janvier 2016 au Phénix de Valenciennes avant de partir en tournée et être présenté en Avignon à la Fabric A durant le festival 2016.</p> <p>La compagnie « Si vous pouviez Lécher mon Cœur » compte 1 salarié permanent et emploie 7 intermittents techniciens et 12 intermittents artistes.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 5.000 €.</i></p>	<p><b>10.000 €</b></p>

Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Cie Sens Ascensionnels</b> 18, rue d'Artois 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 432 503 621 000 42</p>	<p>162.152 € HT</p>	<p>La Cie Sens Ascensionnels, créée en 2001, questionne notre monde contemporain pour se faire se rencontrer les notions de spectacle et d'engagement. Elle tente de tisser un lien de vie active entre le théâtre et l'évolution de la société dans laquelle elle s'inscrit.</p> <p>La dernière création de la compagnie, « Oblique », mise en scène par Christophe Moyer et scénographiée par Marie Bouchacourt et Bertrand Boulanger, est un conte philosophique et burlesque pour comédiens et marionnettes agrémenté de films d'animation. La compagnie en profitera pour déployer des ateliers de sensibilisation à la création marionnettique et aux images d'animation auprès des écoles de Lille et de la région, et développera une adaptation intitulée J'ai un Arbre dans mon coeur, forme légère dont l'objectif est d'être présentée dans des lieux non adaptés au spectacle vivant en vue d'être jouée au plus proche du public.</p> <p>La Ville de Lille propose donc un soutien à la compagnie pour l'ensemble de ses activités de création et de médiation à destination des Lillois.</p> <p><i>L'association a perçu une subvention de 2.000 € de la Ville de Lille au titre de la délégation Culture en 2014.</i></p>	<p><b>3.500 €</b></p>

Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Les Blouses Bleues</b> 230, rue Jacquard 59260 Hellemmes</p> <p>N° SIRET : 430 485 276 000 25</p>	200.310 € HT	<p>La compagnie Les Blouses Bleues développe un travail artistique croisant arts visuels et arts de la scène (théâtre, vidéo, cinéma, arts plastiques). Elle développe des projets transmédiés et des projets artistiques participatifs croisant le théâtre, la vidéo et les arts numériques.</p> <p>Après ses collaborations actives avec le Théâtre Le Grand Bleu et Le Fresnoy, la compagnie Les Blouses Bleues travaille aujourd'hui en lien avec de nombreuses scènes nationales de la région, le Phénix (Valenciennes), le Bateau Feu (Dunkerque), la Rose des Vents (Villeneuve d'Ascq), le Manège.</p> <p>Elle prépare actuellement la création de son nouveau spectacle, une adaptation du <i>Coriolan</i> de William Shakespeare, dont la première aura lieu en novembre 2015 à la Rose des Vents.</p> <p>Enfin, la compagnie poursuivra son travail d'expérimentations numériques « Souviens toi du futur » à destination des personnes âgées et son projet de laboratoire digital à destination des enfants et des adolescents.</p> <p>La compagnie emploie aujourd'hui 3 salariés, ainsi que 8 intermittents.</p> <p>L'association bénéficie du soutien de la D.R.A.C., du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais et du Conseil Général du Nord.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 3.000 €.</i></p>	<b>3.000 €</b>
<p><b>Les Caryatides</b> 71, rue Jenner 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 409 886 314 00023</p>	79.216 €	<p>La compagnie Les Caryatides proposera, en 2015, un programme d'activités reposant sur une nouvelle création transdisciplinaire intitulée Morphogonie et la diffusion des dernières créations (<i>Wisshhh... , Wisshhh déambulation et 1-2-3 Perfs</i>) sur le territoire lillois et régional.</p> <p>Cyril Viallon, chorégraphe de la compagnie, proposera également la création d'une communauté Planetary Dance.</p> <p>Enfin, le chorégraphe continuera ses ateliers à destination des adultes non-danseurs, en association avec le LUC – Danse, en vue de les intégrer sur ses projets participatifs.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 par la délégation Culture s'est élevée à 3.000 €.</i></p>	<b>3.000 €</b>

Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>La Compagnie des Choses</b> 25, rue Davy 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 494 628 100 000 47</p>	43.726 € TTC	<p>Fondée en 2007, la Compagnie des Choses réunit une équipe d'artistes pluridisciplinaires ayant pour volonté commune de diffuser des textes de jeunes auteurs dramatiques traitant du monde contemporain. Depuis 2010, l'association développe un projet de sensibilisation au développement durable et à la biodiversité via le théâtre et la marionnette.</p> <p>En 2015, la compagnie développera 3 projets d'action culturelle à Lille et dans la région. Elle poursuivra en parallèle la diffusion des spectacles de son catalogue.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 par la délégation Culture s'est élevée à 2.000 €</i></p>	<b>2.000 €</b>
<p><b>L'Ouvrier du Drame</b> 40, rue d'Arras 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 798 130 498 000 24</p>	53.949 € HT	<p>L'Ouvrier du Drame est une compagnie de théâtre qui a pour objet la création de spectacles proches des spectateurs autour de l'art clownesque. En 2015, forte du succès de sa première création Vous êtes ici !, la compagnie travaillera à une nouvelle création intitulée <i>Restes d'Opérette</i>, solo librement inspiré de l' <i>Opérette Imaginaire</i> de Novarina dans laquelle le clown Moulu s'improvise conteur, chanteur, instrumentiste... proposant un véritable voyage au coeur de la condition humaine.</p> <p><i>L'association n'a pas perçu de subvention en 2014 au titre de la délégation Culture.</i></p>	<b>2.000 €</b>
<p><b>Compagnie Tourneboulé</b> 81 bis, rue Gantois 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 438 898 876 000 34</p>	391.919 € HT	<p>Que ce soit dans le cadre de résidences de création, lors de tournées ou dans son travail en direction des publics, la Compagnie Tourneboulé a toujours été engagée en région Nord/Pas-de-Calais. Depuis sa création en 2001, cette association lilloise acquiert, de spectacle en ateliers, une renommée régionale et nationale tout en continuant à entretenir des liens très forts avec les structures locales, écoles et habitants.</p> <p>Depuis janvier 2015, la compagnie est artiste associée du Théâtre Le Grand Bleu. Cette année, l'association continuera son activité de diffusion de spectacles avec pas moins de 83 représentations programmées en France, et se concentrera sur sa création 2016, <i>Elikia</i>, de l'auteure québécoise Suzanne Lebeau, variation de la création <i>Le bruit des os qui craquent</i>. La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à la compagnie pour l'ensemble des actions menées à destination des Lillois.</p> <p><i>L'association a perçu une subvention de 2.000 € de la Ville de Lille au titre de la délégation Culture en 2014.</i></p>	<b>2.000 €</b>

Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Compagnie Voulez-Vous ?</b> C/o MDA 72-74, rue Royale 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 790 223 267 000 10</p>	56.051 €	<p>Constituée en collectif d'artistes du spectacle vivant regroupant metteurs en scène, comédiens, scénographes, costumiers, performeurs, dj's..., la Compagnie Voulez-Vous ? s'inscrit dans la volonté de proposer à tous les publics des réflexions et échanges autour des problématiques sociales et culturelles telles que l'égalité homme-femme, l'égalité des chances via des créations contemporaines originales et humoristiques.</p> <p>En 2015, la compagnie s'attelle à diffuser le spectacle <i>Eric l'Anguille</i>, spectacle tout public déambulatoire, et à finaliser la création <i>Frigide</i>, adaptation librement inspirée du <i>Friigo</i> de Copi, véritable déclaration du droit à la liberté et à la différence.</p> <p>La Ville de Lille propose un soutien à la compagnie pour l'ensemble de ses activités de création et de médiation à destination des Lillois.</p> <p><i>L'association n'a perçu aucune subvention au titre de la délégation Culture en 2014.</i></p>	2.000 €
<p><b>R.A.S</b> 99 bis, rue Turgot 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 529 562 506 000 12</p>	17.660 € TTC	<p>L'association R.A.S (Rijsel Art et Son) organise, depuis 2013, des événements multiculturels associant la musique et différentes formes d'arts dans le but de promouvoir les artistes et savoir-faire régionaux.</p> <p>En 2015, elle organise son Festaminet#4, sur le modèle d'un bal populaire où se côtoient concerts de musiques actuelles, jeux flamands anciens, restauration traditionnelle revisitée mais également un Swing Boat Cabaret, spectacle sur le thème des musiques et de la culture de la Nouvelle Orléans. Elle met également en oeuvre une braderie de l'art en décembre au Gymnase.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention de 2.000 € au titre de la délégation Culture en 2014.</i></p>	2.000 €

<b>Association</b>	<b>Budget prévisionnel 2015 HT</b>	<b>Descriptif du projet</b>	<b>Subvention Culture proposée exprimée en TTC</b>
<p><b>Compagnie dans l'Arbre</b> 19, place de la Solidarité 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 751 637 133 000 16</p>	78.772 €	<p>La Compagnie dans l'Arbre est une compagnie de théâtre orientée vers le théâtre d'objets, soucieuse de s'adresser à tous, de proposer un théâtre accessible. Cette volonté de toucher le plus grand nombre se retrouve tant dans ses créations que dans les actions culturelles qu'elle mène régulièrement ; la volonté de Pauline Van Lancker et Simon Dusart, qui assurent la direction artistique, est d'accompagner le jeune spectateur dans une démarche d'appropriation des valeurs des créations : l'identité et la construction de soi.</p> <p>Fin 2015, l'association proposera Collection Personnelle, petite forme pensée pour aller à la rencontre des habitants, basée sur la constitution d'une collection d'objets collectés auprès des participants.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 par la délégation Culture s'est élevée à 2.000 €.</i></p>	<b>2.000 €</b>



Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<b>Compagnie du Huit Renversé</b> 20, rue Louise Michel 59260 Hellemmes  N° SIRET : 383 088 61 00034	64.000 €	<p>La Compagnie du Huit Renversé travaille en 2014 à un nouveau projet de création intitulé <i>Telle une brebis égarée brode son chemin</i>. Cette création chorégraphique pour 3 danseurs et 3 musiciens mêlera danse contemporaine et musiques actuelles.</p> <p>Un travail de médiation sera proposé dans les différents lieux de résidence et de diffusion du projet, autour d'ateliers de pratique artistique, de répétitions publiques et de rencontres, notamment à Hellemmes.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 par la délégation Culture s'est élevée à 2.200 €.</i></p>	<b>1.800 €</b>
<b>Théâtre de l'Ordinaire</b> 83, rue Manuel 59000 Lille  N° SIRET : 538 265 331 000 16	116.650 €	<p>La Compagnie du Théâtre de l'Ordinaire a pour objectif de développer les pratiques artistiques, la mise en valeur des histoires locales et des problématiques de son territoire d'implantation. A ces fins, elle crée et diffuse des spectacles qu'elle accompagne d'actions de médiation, notamment en milieu scolaire. En 2015, la compagnie reprendra une pièce de Brecht mise en scène en 2012, <i>Les fusils de la Mère Carrar</i>, et accueillera une équipe artistique chinoise en vue d'une création dédiée à l'histoire des travailleurs chinois présents dans le Nord pendant la première guerre mondiale.</p> <p><i>L'association n'a bénéficié d'aucune subvention au titre de l'année 2014.</i></p>	<b>1.500 €</b>
<b>Compagnie Baba Yaga</b> 40, rue de Londres 59000 Lille  N° SIRET : 415 240 753 000 38	44.160 €	<p>A travers ses spectacles, la compagnie Baba Yaga pose depuis 1997 un regard décalé, caricatural sur le quotidien et s'inscrit dans la vie des gens petits et grands. La ligne artistique de la compagnie s'articule autour de marionnettes « parodisiaques », de création visuelle détonnante et une grande recherche musicale où se mêlent humour pop et dérision.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 par la délégation Culture s'est élevée à 1.000 €.</i></p>	<b>1.000 €</b>

**3. ASSOCIATIONS CULTURELLES**  
—  
**AIDES AUX DEMARCHES DE MUTUALISATION  
ET D'ACCES A LA CULTURE**

<b>Association</b>	<b>Budget prévisionnel 2015 HT</b>	<b>Descriptif du projet</b>	<b>Subvention Culture proposée exprimée en TTC</b>
<b>Philolille</b> BP 123 59027 Lille  N° SIRET : 423 395 508 000 33	180.000 €	<p>Pour la 19<sup>e</sup> édition, entre le 5 et le 22 novembre 2015, la manifestation « Citéphilo » sera programmée dans de nombreux lieux à Lille et en région. Elle réunira plus de 180 philosophes, artistes, scientifiques et chercheurs de différentes disciplines qui participeront à plus de 80 rencontres, débats et tables rondes, ouverts gratuitement au grand public. Cette année, la manifestation s'articulera autour de plusieurs thèmes : les Sciences seront mises à l'honneur, un focus sur "Comprendre" suite aux événements de janvier en France, et de nombreuses rencontres seront placées sous le signe de "Renaissance". L'invitée d'honneur est Julia Kristeva.</p> <p>L'association emploie 1 salarié et mobilise 200 bénévoles.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 s'est élevée à 30.000 € au titre de la délégation Culture.</i></p>	<b>30.000 €</b>
<b>L'Entorse</b> 14, impasse Lessay BP 40224 59018 Lille Cedex  N° SIRET : 492 292 586 000 20	416.983 € HT	<p>Créée en 2006, l'association l'Entorse s'est donné pour objectif de construire des passerelles entre les milieux de l'art et du sport, et entre leurs publics respectifs, à travers l'organisation de manifestations dans la région Nord/Pas-de-Calais ainsi que dans l'Eurorégion. Elle explore les croisements entre l'art et le sport par le biais des spectacles, des expositions, des ateliers artistiques et sportifs.</p> <p>L'année 2015 sera consacrée à la préparation de la nouvelle Biennale de 2016 (Quinzaine de l'Entorse) qui aura pour thème « Jouer Ensemble ». Elle a lancé un appel à projets artistiques, qu'elle mettra en oeuvre en 2016 à Lille et dans la métropole. Parallèlement, l'association continue de déployer ses actions culturelles autour de la lutte contre le sexisme dans le sport ainsi que son programme des « Rencontres de l'Entorse » qui vise à la rencontre de jeunes pratiquants sportifs autour d'un spectacle, interrogeant la place de chacun dans la société.</p> <p>L'association emploie 3 salariés ainsi qu'une dizaine d'intermittents du spectacle.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association pour l'année 2014 s'est élevée à 20.000 € au titre de la délégation Culture.</i></p>	<b>20.000 €</b>

Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Réussir – La Mission Locale de Lille</b> 3, rue Jeanne Maillotte 59000 Lille</p> <p>N°SIRET: 326 866 258 00030</p>	<p>Action : 213.675 €</p>	<p>La Mission Locale de Lille pilote le dispositif "Crédit Loisirs" qui permet aux habitants les plus défavorisés de participer aux manifestations culturelles métropolitaines.</p> <p>Le fonctionnement du dispositif repose sur la vente d'un chéquier de 4 coupons pour 6 €, donnant accès à un large choix de manifestations et de pratiques culturelles. La diffusion est assurée par des structures d'accueil dont le public répond aux critères d'accès du Crédit Loisirs : centres sociaux et maisons de quartier, associations, organismes de formation, foyers d'accueil et la Mission Locale. Des actions de médiation sont offertes par les partenaires culturels aux structures relais du dispositif afin d'accompagner les sorties organisées, sous différentes formes : visite du lieu, rencontre avec l'équipe, présentation des spectacles.</p> <p>En 2013, 2 279 personnes ont bénéficié du dispositif Crédit Loisirs et 3 685 chèquiers ont été achetés (soient 14 740 coupons). Le dispositif a été développé en partenariat avec 83 structures culturelles parmi lesquelles l'Opéra de Lille, le Théâtre du Nord, l'Aéronef, l'Orchestre National de Lille, le Palais des Beaux-Arts, les maisons Folies, les festivals Latitudes Contemporaines, Wazemmes l'Accordéon ou Fivestival.</p> <p>L'association dédie 2 équivalents temps pleins à la mise en oeuvre et au suivi du dispositif.</p> <p>Le dispositif Crédit Loisirs bénéficie du soutien financier du Conseil Général du Nord, de la M.E.L., des Villes de Roubaix et Villeneuve d'Ascq.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 10.000 €.</i></p>	<p><b>10.000 €</b></p>

Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Association FILAGE</b> 16, place Cormontaigne 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 449 038 330 000 48</p>	<p>197.960 € HT</p>	<p>Depuis quatorze ans, l'association Filage accompagne de nombreuses compagnies théâtrales, chorégraphiques et musicales, dans leur développement professionnel. Structure pionnière de la mutualisation en région, l'association compte aujourd'hui 30 compagnies adhérentes, dont plus de la moitié sont lilloises.</p> <p>Filage mobilise et mutualise des ressources humaines et opérationnelles qu'elle met à disposition des acteurs culturels du spectacle vivant pour la production, l'administration, la diffusion et la communication.</p> <p>En 2015, l'association, qui s'inscrit dans la dynamique de l'Agenda 21 de la Culture, souhaite produire de nouveaux outils, parmi lesquels une base de données automatisée pour les compagnies et développer son activité de conseil à la structuration des compagnies.</p> <p>L'association emploie 4 salariés ainsi qu'une quinzaine d'intermittents du spectacle.</p> <p>Elle bénéficie du soutien au programme d'activités du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 s'est élevée à 7.500 € au titre de la délégation Culture</i></p>	<p><b>7.500 €</b></p>

Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Amicale de Production</b> 58, rue Brûle Maison. 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 490 753 167 000 25</p>	1.011.105 € HT	<p>L'Amicale de Production a pour objet d'accompagner des artistes dans le travail de création et de diffusion de formes transdisciplinaires. Constituée en coopérative de projets, l'Amicale de Production est un lieu d'échange et de rencontres entre ses acteurs. En 2015, son programme de création permettra le développement des projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Halory Goerger engagera un travail de création d'envergure intitulé « Corps Diplomatique »,</li> <li>• Antoine Defoort poursuivra son travail de work in progress sur le projet « Un faible degré d'originalité »,</li> <li>• le club du borinage (Julien Fournet, Diedrick Peters, Robin Mignot et Patrice Benkemoun) réalisera le projet de création in situ « La Chasse », commandé par Mons Capitale Européenne de la Culture,</li> <li>• Le collectif Jambe (Julien Fournet, Antoine Defoort, Mathilde Maillard et Sébastien Vial) débute un travail de création.</li> </ul> <p>Elle diffusera 9 spectacles/performances : Germinal, Un faible degré d'Originalité, Les Thermes, Corps diplomatique, La Chasse, France Distraction, Le jeu de l'Oie, Indigence/Elégance, Bonjour Concert.</p> <p>En 2015, l'Amicale participera à une rencontre/colloque avec le collectif belge SPIN, poursuivra son travail d'étude avec l'ESC de Dijon et organisera un symposium à Paris avec l'organisme de formation La Belle Ouvrage.</p> <p>L'Amicale de Production compte 6 salariés permanents, a travaillé en 2014 avec 25 intermittents techniciens et 10 intermittents artistes.</p> <p>L'Amicale de Production est soutenue par la DRAC et le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 s'est élevée à 7.500 € au titre de la délégation Culture.</i></p>	7.500 €

**4. CULTURES URBAINES**  
—  
**SOUTIEN AUX PROJETS**



Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Compagnie Melting spot</b> 14, rue Devred 59650 Villeneuve d'Ascq</p> <p>N° SIRET :398 867 218 000 24</p>	<p>259.538 € TTC</p>	<p>La Compagnie Melting Spot est née en 1994 de la volonté de confronter les univers artistiques et de créer des liens entre les mouvements pour les enrichir mutuellement.</p> <p>En 2015, Farid Berki, chorégraphe, proposera <i>Stravinski Remix</i> en collaboration avec l'Orchestre National de Lille et l'Opéra de Lille, les 13 et 14 novembre 2015, un plateau partagé le <i>Scherzo fantastique</i>, créé en 2013 à la Grande Halle de la Villette, et <i>L'Oiseau de feu</i> (création 2015), au Grand Sud.</p> <p>Outre le fait que <i>L'Oiseau de feu</i> fut l'une des premières pièces intégrant des danseurs hip hop en 1984 sous la direction d'Alfonso Cata au Ballet du Nord, le projet porté par Farid Berki a l'ambition d'être une chorégraphie dans laquelle de jeunes danseurs hip hop émergents, des danseurs professionnels de la compagnie et musiciens de l'ONL (dir. Alexandre Bloch) partageront l'espace scénique. C'est à ce titre que la Ville de Lille souhaite apporter un soutien exceptionnel à ce projet d'envergure.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association pour l'année 2014 s'est élevée à 5.000 € au titre de la délégation Culture.</i></p>	<p>Subvention annuelle au programme d'activités : 5.000 €</p> <p>Subvention complémentaire exceptionnelle : 17.000 €</p> <p><b><u>Soit une subvention totale proposée de 22.000 €</u></b></p>
<p><b>Art Track</b> 19, rue Hegel 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 798.796 074 000 10</p>	<p>195.280 € TTC</p>	<p>La Compagnie Art Track rassemble avant tout un réseau d'acteurs au carrefour de valeurs communes. En effet, la compagnie a pour but de structurer et catalyser les projets artistiques du danseur chorégraphe Romuald Brizolier qui rassemble un noyau dur d'activistes des cultures urbaines de tous horizons, des artistes confirmés, issus de la danse, du théâtre, de l'image et de la musique qui souhaitent mettre en commun leur savoir-faire, leur talent, leur expérience au service d'un projet commun.</p> <p>La compagnie Art Track développe le Hip Hop Games concept, qui s'inscrit dans une dynamique de réflexion et d'évolution permanente en interaction avec des initiatives issues d'autres disciplines artistiques, afin de créer de nouveaux espaces d'action et d'expression. Les projets sont divers dans leurs propositions mais gardent comme fil rouge la rencontre et l'échange. La finale 2015 de l'évènement se déroulera au Grand Sud, après 4 étapes de sélection réalisées à Paris, Bruxelles, à l'Ile de la Réunion et au Sénégal.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association pour l'année 2014 s'est élevée à 3.000 € au titre de la délégation Culture.</i></p>	<p><b>5.000 €</b></p>

Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Compagnie Farid'O</b> 36, rue Louis Bergot 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 443 486 717 000 20</p>	<p>163.447 € TTC</p>	<p>Depuis ses débuts en 2002, la Compagnie Farid'O a produit neuf créations. Ses spectacles ont été nourris par une réflexion sur l'identité, l'intégration, l'exil, l'immigration... Plus largement, ils interrogent la place que toute personne occupe et le regard que nous portons sur autrui et sur nous-mêmes.</p> <p>Pour 2015, la Compagnie diffusera une partie de son répertoire, dont la dernière pièce, <i>l'Homme qui Marche</i>. Farid'O travaille également sur une nouvelle pièce intitulée <i>Quelque chose Noir</i> d'après les poèmes de Jacques Roubaud. La compagnie participera à un laboratoire de recherche sur la question du double et de la double vie.</p> <p>Enfin, la compagnie continuera à mettre en oeuvre son projet de production-école à destination de danseurs hip-hop qui ambitionne la structuration de la formation professionnelle en danse hip-hop, en lien avec l'Ecole du Nord, le FLOW et le Gymnase de Roubaix. A ces fins, la délégation Culture souhaite accorder un soutien complémentaire exceptionnel afin d'aider à la mise en oeuvre de ce dispositif.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 11.000 €.</i></p>	<p>Subvention annuelle au programme d'activités : 8.000 €</p> <p>Subvention complémentaire exceptionnelle : 6.500 €</p> <p><b><u>Soit une subvention totale proposée de 14.500 €</u></b></p>
<p><b>N'DIDANCE</b> Maison des Associations 72-74, rue Royale 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 485 013 221 000 26</p>	<p>141.040 € TTC</p>	<p>L'association N'DIDANCE a pour objet la promotion des danses du monde et des cultures urbaines à travers des stages et des événements. Elle concourt à la réalisation des projets artistiques sous toutes leurs formes, notamment l'école de danses urbaines, implantée au studio de la Halle de Glisse, où sont dispensés des cours de différents styles (break, new style, dancehall...) et niveaux.</p> <p>N'DIDANCE est installée au cœur du quartier de Lille-Sud et propose des interventions dans les écoles du quartier dans le cadre d'interventions périscolaires. Des master class sont également mises en place pendant les vacances scolaires, avec des danseurs de renommée internationale.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 10.000 €.</i></p>	<p><b>8.000 €</b></p>

Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Centre social Roger Salengro</b> rue Massenet 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 318 505 443 000 16</p>	<p>910.551 € HT</p>	<p>Le Centre social Roger Salengro propose un accompagnement de groupes de musiques urbaines.</p> <p>Depuis près de 10 ans, l'association Maison de quartier de Fives -Centre social Salengro est devenue un des lieux forts de pratiques amateurs autour des cultures urbaines par le biais de ses ateliers (danse, écriture, graff, répétition, enregistrement et encadrement de groupes...). Le Centre social Roger Salengro propose également d'accompagner des musiciens amateurs à travers divers dispositifs, dont le studio d'enregistrement situé dans le sous-sol de la structure.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 s'est élevée à 11.000 €.</i></p>	<p><b>5.000 €</b></p>
<p><b>Centre social Lazare Garreau</b> 45, rue Lazare Garreau 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 439 875 154 000 15</p>	<p>Action : 42.000 € HT</p>	<p>Depuis 2013, le Centre social Lazarre Garreau conduit un projet de Centre de Loisirs Culturels qui se déroule durant les vacances scolaires en partenariat avec les Centres sociaux de l'Arbrisseau et Maison du Chemin Rouge.</p> <p>Ce projet innovant s'articule autour des pratiques artistiques adaptées au temps de l'enfant mais également des temps de sensibilisation des familles et vise en définitive à favoriser l'accès des habitants de Lille-Sud aux équipements culturels du territoire.</p> <p><i>La subvention attribuée en 2014 au titre de la délégation Culture au Social Lazarre Garreau s'est élevée à 5.000 €.</i></p>	<p><b>5.000 €</b></p>

Association	Budget prévisionnel 2015 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<b>Cultur'All</b> 40, rue du Faubourg des Postes 59000 Lille  N° SIRET : 537 578 239 000 23	38.018 € T.T.C	<p>Cultur'All est une association spécialisée dans la production audiovisuelle : enregistrement studio, réalisation de documentaires et de clips, captation de concerts...</p> <p>L'association est issue d'un collectif artistique qui se retrouve autour de productions visuelles et sonores communes. Elle permet l'échange et la mise à disposition de compétences et de matériel au sein d'un système d'échange local. Cette mutualisation des moyens de production et des savoir faire favorise les liens, facilite la création ainsi que les échanges réciproques de savoir.</p> <p>Par ailleurs, l'association modélise en 3D certains espaces de Lille et propose leur visite en ligne via une plateforme Internet. Les lieux choisis sont ceux particulièrement marqués par le graffiti et l'art mural (Halle de glisse, terrain de la rue de Fontenoy...).</p> <p>En effet le graffiti est, par essence, éphémère, il est voué à être effacé ou recouvert... la plateforme Internet de l'association permettra une visualisation de ces terrains à différentes époques, nous pourrons ainsi observer l'évolution des styles et garder des traces de cette culture urbaine.</p> <p><i>L'association n'a pas perçu de subvention en 2014 au titre de la délégation Culture.</i></p>	<b>1.500 €</b>

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention financière de Philolille et les conventions pluriannuelles d'objectifs du Grand Bleu et de l'Ecole du Nord ci-annexées ;
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions détaillées ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits aux libellés et n° d'opération suivants :
  - libellé de l'opération «Associations Spectacle Vivant et Musique», n ° d'opération : 250, code opération : CASVM, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA pour les associations Biplan-Vol de Nuit, Les Blouses Bleues, Les Caryatides, Compagnie Sens Ascensionnels, Compagnie Babayaga, Réussir Mission Locale de Lille, Filage et Amicale de Production pour un montant total de 48.000 € ;

- libellé de l'opération «Associations Spectacle Vivant et Musique», n ° d'opération : 250, code opération : CASVM, chapitre 67, article 6745, fonction 30, code service CMA pour les associations Compagnie Si Vous Pouviez Lécher mon Coeur, La Compagnie des Choses, L'Ouvrier du Drame, Compagnie Tourneboulé, Compagnie Voulez-Vous ?, Compagnie dans l'Arbre, Compagnie du Huit Renversé et Théâtre de l'Ordinaire pour un montant total de 23.300 €;
- libellé de l'opération « Projets Culturels de Quartiers », n° d'opération : 238, code opération CPJCQ, chapitre 67, article 6745, fonction 33, code service CMA, pour les associations l'Entorse à hauteur de 3.000 €, et Théâtre du Prato à hauteur de 5.000 € ;
- libellé de l'opération : « Cultures Urbaines », n° d'opération : 264, code opération : CCULU, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA pour les associations Melting Spot à hauteur de 5.000 €, N'Didance à hauteur de 8.000 €, Centre social Salengro à hauteur de 5.000 € et Compagnie Farid'O à hauteur de 8.000 € ;
- libellé de l'opération : « Cultures Urbaines », n° d'opération : 264, code opération : CCULU, chapitre 67, article 6745, fonction 33, code service : CMA pour les associations Melting Spot à hauteur de 17.000 €, Art Track à hauteur de 5.000 €, Rijsel Art et Son à hauteur de 2.000 €, Farid'O à hauteur de 6.500 €, Cultur'All à hauteur de 1.500 € et Centre Social Lazare Garreau à hauteur de 5.000 € ;
- libellé de l'opération « Association l'Entorse », n° d'opération : 1609, code opération : CENTO, chapitre 65, article 6574, fonction 312, code service : CMA pour l'association l'Entorse pour un montant de 17.000 € ;
- libellé de l'opération « Opéra de Lille», n° d'opération : 259, code opération : COPER, code service : CEA, chapitre 65, article 6558, fonction 311 pour l'EPCC Opéra de Lille pour un montant de 1.600.000 € pour la contribution obligatoire et chapitre 65, article 65737, fonction 311 pour un montant de 375.000 € pour la subvention;
- libellé de l'opération « Orchestre National de Lille», n° d'opération : 247, code opération : CORCH, chapitre 65, article 6574, fonction 311, code service CMA pour l'association Orchestre National de Lille pour un montant de 367.435 € ;
- libellé de l'opération : « Gare Saint-Sauveur », n° d'opération : 1546, code opération : CSAUV, chapitre 67, article 6745, fonction 33, code service : CMA, pour l'Orchestre National de Lille pour le Lille Pianos Festival pour un montant de 20.000 € ;
- libellé de l'opération « Théâtre du Nord», n° d'opération : 182, code opération : CTHNO, chapitre 65, article 6574, fonction 311, code service CMA pour la SARL Théâtre du Nord pour un montant de 252.485 € ;
- libellé de l'opération « Aéronef », n° d'opération : 246, code opération : CAERO, chapitre 65, article 6574, fonction 311, code service CMA pour l'association Aéronef pour un montant de 50.000 € ;
- libellé de l'opération « Théâtre du Prato », n° d'opération : 261, code opération : CTHPR, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service CMA pour l'association Prato pour un montant de 85.000 € ;

- libellé de l'opération « Théâtre de la Découverte », n° d'opération : 263, code opération : CTHDE, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service CMA pour l'association Théâtre de la Découverte pour un montant de 29.500 € ;
- libellé de l'opération « Ecole du Nord », n° d'opération : 181, code opération : CESAD, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service CMA pour l'association Ecole du Nord pour un montant de 21.930 € ;
- libellé de l'opération « Concert d'Astrée », n° d'opération : 2336, code opération : CASTR, chapitre 65, article 6574, fonction 33 pour l'association Concert d'Astrée pour un montant de 75.000 €.
- 2015 CTHGB 262, Théâtre du Grand Bleu, chapitre 65, fonction 313, article 6574, code service CR ;
- 2015 CFESC 274, Festival Citéphilo, chapitre 65, fonction 321, article 6574, code service CR.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-94355-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Marion GAUTIER



## CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille,  
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,  
en vertu de la délibération n° 15/ du 2 juillet 2015  
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

Philolille  
MRES – 23 rue Gosselet – 59000 LILLE  
59000 Lille  
Représentée par son Président Jean-François REY  
Désignée ci-après l'Association

### Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle. L'Association propose un projet de conception et d'organisation d'une manifestation populaire de philosophie et de toute action permettant de rendre accessible au plus grand nombre les travaux de philosophes contemporains.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel développé et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien pour un an et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

### Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à organiser la prochaine édition du festival « Citéphilo », en novembre 2015 à Lille et dans la région.

Les thématiques abordées cette année seront : les sciences, « comprendre » et Renaissance dans le cadre de lille3000.

L'invitée d'honneur est Julia Kristeva.

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

### Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

### Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier



détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les recettes propres et tous autres financements affectés à la réalisation de l'objectif.

#### **Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement du montant de la subvention annuelle qui s'élève à la somme de 30 000 € pour l'année 2015.

Cette somme sera imputée pour l'année 2015 sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits : 2015 CFESC 274, Festival Citéphilo, chapitre 65, fonction 321, article 6574, code service CR

Cette somme sera versée à la signature de la convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

N° 30027 17001 00032677301 25 ouvert à la Banque Scalbert Dupont Lille

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

#### **Article 5 – Obligations comptables**

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

#### **Article 6 – Autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition,

et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.  
En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Si l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux appartenant à la Ville de Lille, cette location sera soumise à une convention spécifique.

#### **Article 7 – Communication et relations publiques**

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

#### **Article 8 – Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 9 – Contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **Article 10 – Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

#### **Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

#### **Article 12 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

#### **Article 13 – Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le

En trois exemplaires originaux,

Pour l'association  
Philolille

Pour la Ville de Lille

Jean-François REY  
Président

Marion GAUTIER  
Adjointe au Maire déléguée  
A la Culture

# CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS MULTIPARTENARIALE ANNÉES 2015 – 2017

## Entre

**La Ville de Lille**, représentée par son maire, Madame Martine AUBRY, ou son représentant, dûment habilitée à signer les présentes par délibération N° 15/... adoptée par le Conseil Municipal de Lille en date du 29 juin 2015, ci-après désignée sous le terme « La Ville » ;

**La Région Nord – Pas-de-Calais**, Hôtel de Région – 151 avenue du Président Hoover à Lille, représentée par Monsieur Daniel Percheron, Président du Conseil Régional, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération n° , adoptée par la Commission Permanente du 6 juillet 2015 ci-après désignée sous le terme « la Région » ;

**L'Etat**, représenté par Monsieur Jean François CORDET, Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite, ci-après désigné sous le terme « l'État » ;

## et

**LE GRAND BLEU**, dont le siège est 36 avenue Marx Dormoy – 59000 LILLE, Association placée sous la direction artistique de Monsieur Grégory Vandaële, représentée par son Président Monsieur Pierre Mathiot, n° SIRET 803 186 154 00016, ci-après désignée sous le terme « **la structure** ».

Président Monsieur Pierre Mathiot, n° SIRET 803 186 154 00016, ci-après désignée sous le terme « **la structure** ».

## PREAMBULE

Considérant la politique culturelle de la Ville de Lille,

Considérant le projet artistique et culturel de la structure initié et conçu par son directeur et son équipe pour les années 2015–2016-2017 et son rayonnement sur le plan national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire et approuvé par le conseil d'administration du jeudi 2 avril 2015.

Considérant la politique conduite par le Ministère de la Culture et de la Communication,

Considérant que la Région Nord-Pas de Calais a fait du développement culturel un des axes prioritaires de son action en assignant à la politique culturelle régionale les objectifs suivants : la démocratisation de la culture, la valorisation du patrimoine, l'aménagement des territoires de façon équilibrée et équitable, et le développement de l'attractivité de la région à partir de ses territoires. A ce titre, elle valorise la richesse et la diversité des projets culturels qui y sont initiés.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Lille, Capitale Européenne de la Culture en 2004, axée autour de trois objectifs ambitieux pour faire de la Ville une ville d'arts et d'innovation, par le soutien aux artistes et à la création, et par l'élargissement de l'accès de tous les publics à la culture, et le développement de la formation artistique des plus jeunes.

Ces objectifs participent pleinement aux ambitions globales de la politique de la Ville, en concourant à la démocratie locale, en participant à la revitalisation urbaine, en soutenant une dynamique économique et oeuvrant au rayonnement et à l'image internationale de la Ville.

Elle s'inscrit dans la voie du développement durable, notamment par la mise en œuvre de l'agenda 21 de la Culture.

Considérant la volonté de l'ensemble des parties que soit maintenu et poursuivi le développement à Lille et dans toute la région d'une action en faveur de la création, de la diffusion et de l'action culturelle dans les domaines du spectacle vivant.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **TITRE I : CADRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet

- de confirmer les engagements réciproques de l'État, de la Région, de La Ville, et de la structure ;
- de préciser les objectifs prioritaires poursuivis sur la période 2015 - 2017
- et d'en préciser les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre.

Par la présente convention, la structure s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel et le programme d'action porté par son directeur, présenté en annexe 1, qui adhère aux orientations de politique culturelle des partenaires et poursuit des objectifs de service public.

L'État, la Région et la Ville s'engagent à subventionner annuellement la structure pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés, pendant la durée de la convention, sous réserve des dispositions prévues aux articles 5 et 6.

Les partenaires publics n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par l'ensemble des partenaires pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

### **ARTICLE 3 : ANNEXES DE LA CONVENTION**

Les annexes à la présente convention précisent :

- les missions et le projet artistique de la structure conformes à son objet social (annexe 1) ;
- le budget prévisionnel global du projet artistique et culturel ainsi que les moyens affectés à la réalisation de ses objectifs (annexe 2) ; ce budget détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, le cas échéant ceux des établissements publics et des fonds communautaires, les ressources propres et toutes autres ressources ;
- les contributions non financières dont la structure dispose pour la réalisation du projet artistique et culturel mentionné au titre I (mises à disposition de locaux, listes de matériel technique, scénique et d'exposition, plans, etc) (annexe 3) ;
- les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action menée par la structure dans le cadre des objectifs du projet visés au titre I. Ces indicateurs sont définis d'un commun accord entre les parties signataires de la présente convention (annexe 4).
- les orientations de politique culturelle des partenaires publics (annexe 5) :
  - Annexe 5-A : les orientations de politique culturelle de la Ville;
  - Annexe 5-B : les orientations de politique culturelle de la Région;
  - Annexe 5-C : les orientations de politique culturelle de l'Etat;

Les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention.

## TITRE II : MOYENS D'ACTION

### ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 3.727.330 euros conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe 2.

Le besoin de financement public exprimé par la structure est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe 2 présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par la structure. Ils comprennent notamment tous les coûts qui, directement liés à la mise en œuvre de l'action, sont :

- liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe 1 ;
- nécessaires à la réalisation de l'action ;
- raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- dépensés par la structure ;
- identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure ;
- les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service public.

Lors de la mise en œuvre de l'action, la structure peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publication, les charges de personnel, les frais de déplacement, etc. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle, sauf événement imprévisible.

La structure notifie par écrit les modifications aux partenaires signataires de la présente convention, dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

En cas d'avance(s) sur subvention versée(s) dans les conditions prévues à l'article 6, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications éventuelles par les partenaires signataires de la présente convention.

### ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Dans le cadre de cette convention, la contribution financière des partenaires publics signataires est convenue pour un montant prévisionnel maximal de 3.072.000€ TTC (3.008.817 euros HT), équivalent à 82,42 % du montant total estimé des coûts éligibles (en dehors des dotations aux amortissements sur l'ensemble de l'exécution de la convention), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4 et se répartissant comme ci-dessous :

Partenaires publics signataires de la présente convention	Montant prévisionnel maximal des contributions pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros (A)	Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros (B)
La Région	1.260.000 €	
L'État	1.320.000 €	
La Ville	492.000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3.072.000 €</b>	<b>3.727.330 €</b>

La contribution financière de la Ville de Lille est répartie comme suit :

- une subvention totale de 492 000 € pour trois ans,
  - la mise à disposition de locaux 36 avenue Marx Dormoy, dont la Ville est propriétaire.
- Cette mise à disposition est valorisée dans la comptabilité de la Ville pour un montant de loyer annuel fixé par la Ville en fonction de l'évaluation de la Direction des Domaines du Ministère des Finances à hauteur de 121 000 € par courrier en date du 22 09 2008, réévalué à la date du 17 04 2015 à hauteur de 130 507 € sur la base de l'indice IRL du 1er trimestre 2015, soit 391 521 € pour trois ans.

Les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics signataires sont évalués à :

Pour l'année 2015 : 1.024.000 euros, soit 81,04 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;  
Pour l'année 2016 : 1.024.000 euros, soit 82,34 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;  
Pour l'année 2017 : 1.024.000 euros, soit 83,93 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour l'État et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;
- le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes, des collectivités territoriales ;
- le respect par la structure des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 7, 8 et 10 de la présente convention ;
- le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 9, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

La structure entend s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers auprès d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître et de développer ses activités. A ce titre, la structure déclare bénéficiaire pour son action du soutien du Département du Nord à hauteur maximale prévue de 66.500 euros pour l'année 2015. Le cas échéant, en incluant cette contribution à celles figurant dans le tableau, le pourcentage maximal des coûts éligibles serait en 2015 de 86,30%.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

Pour chaque année budgétaire, la structure adressera une lettre de demande de subvention à chacun des partenaires signataire de la présente convention.

Sous réserves des dispositions de l'article 5 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

Pour l'État :

La subvention de l'État sera imputée chaque année sur les crédits déconcentrés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord – Pas-de-Calais relatifs au programme 131 « Création », action n°01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » et pourra être actualisée chaque année sous réserve de la disponibilité des crédits.

Cette contribution financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur. Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale dans laquelle seront fixées les modalités de versement.

Si la structure en fait la demande avant le 15 février, une avance sera consentie, sauf refus motivé avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 25 % du montant alloué l'année précédente.

Pour la Région :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, la Région s'engage à verser chaque année une aide financière (sous réserve des crédits correspondants au budget primitif régional) dont le montant sera fixé par une convention



financière annuelle en fonction des budgets annuels votés par les assemblées délibérantes et en considération des programmes proposés.

Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière.

Sous réserve du vote de l'assemblée délibérante, une avance sur subvention d'un montant ne pouvant excéder 50% de la subvention allouée l'année précédente, pourrait être accordée en début d'exercice budgétaire au vu de la demande de financement présentée par la structure. Cette avance pourra être mise en place sous réserve de la situation de trésorerie de l'année N-1.

Pour la Ville de Lille :

La subvention fait l'objet d'une convention financière annuelle.

La subvention sera créditée au compte de l'association Le Grand Bleu suivant les modalités convenues dans la convention financière annuelle délibérée.

### **TITRE III : OBLIGATIONS**

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES**

La structure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologuées par le comité de la réglementation comptable.

Les comptes de la structure sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La structure déclare tenir une comptabilité conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par les collectivités publiques signataires de la présente convention et les autres partenaires éventuels y sont retracées selon les modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

La structure a désigné en qualité de commissaire aux comptes : Monsieur Gossaert Régis – Cabinet FIGAREX – 1 rue du Min – BP 50409 LOMME cedex, exercice clos au 31 décembre, pour un mandat de 6 ans.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la période de la présente convention :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un compte-rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).

b) au plus tard le 30 avril<sup>1</sup> de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, comprenant un tableau des charges acquittées et produits affectés à la réalisation du projet, accompagné de deux annexes :
  - un commentaire expliquant les écarts entre le budget prévisionnel et le budget réalisé ;
  - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- un compte de résultat analytique. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention ;
- le compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 d'indicateurs d'évaluation, signé par Le Président ou toute personne habilitée ;

---

<sup>1</sup> La loi sur l'Administration Territoriale de la République, dite loi ATR, du 6 février 1992, oblige les collectivités locales à annexer à leur compte administratif les documents provenant des organismes bénéficiaires de subventions supérieures à 75 000€ ou dont le total des subventions versées par des collectivités locales ou par l'Etat représente plus de 50% de leur budget.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- les rapports moral et d'activité approuvés par Le Conseil d'Administration ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

Si l'approbation des comptes annuels n'a pu avoir lieu pour cette date, elle devra être effective et les documents transmis pour le 30 juin.

c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention suivant les modalités propres à chaque collectivité ou à l'Etat.

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS**

La structure soit, communiquera sans délai aux partenaires signataires de la présente convention la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informera de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA. De même, elle fournira copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La structure demeure seule responsable de la gestion des manifestations qu'elle organise et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

La structure exercera les activités énoncées dans ses missions sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que celle des partenaires signataires de cette convention ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de justifier à tout moment, aux partenaires de la souscription de ces polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

La structure s'engage à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation de spectacles.

Elle s'engage à respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur vis-à-vis de ses activités et locaux, et à avertir les partenaires publics dans les plus brefs délais, en cas de difficultés rencontrées.

La structure s'engage à mentionner dans tous les supports de communication et manifestations relatives à la convention, le soutien et la participation des partenaires signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques et les conditions spécifiques définies avec chacun d'entre eux. Les signataires s'engagent à ce que leurs exigences soient compatibles avec une communication dont la vocation est avant tout à finalité culturelle.

#### **ARTICLE 9 : COMITE DE SUIVI**

Un comité de suivi regroupant des représentants des partenaires et de la structure dûment mandatés, pourra être mis en place dès la signature de la convention.

La structure s'engage à :

- réunir en novembre de chaque année ce comité de suivi afin d'établir un bilan provisoire et afin de présenter son pré-projet artistique pour l'année à venir.
- établir un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif ainsi qu'un bilan financier analytique, établis tous deux en référence, aux objectifs décrits à l'annexe 1, et aux indicateurs de suivi et d'évaluation définis à l'annexe 4, qui sera transmis aux signataires de la présente convention.
- à inviter, chaque année, lors du premier trimestre, lorsque les statuts le prévoient, les signataires de la présente convention au Conseil d'Administration au cours duquel sont arrêtés les comptes et est présenté le rapport d'activités. Ces documents sont adressés, au moins 3 semaines avant la réunion, à chaque signataire de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 : CONTROLE DE L'ÉTAT, DE LA REGION ET DE LA VILLE**

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État, la Région et de la Ville de Lille de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

Les partenaires signataires de la présente convention pourront également procéder ou faire procéder par la personne de leur choix aux vérifications qu'elles souhaiteraient effectuer sur pièces et sur place.

La structure devra informer les partenaires des modifications intervenues dans ses statuts et/ou dans la composition de ses instances.

La structure s'engage en particulier à communiquer aux partenaires publics la composition du Conseil d'Administration et du Bureau et les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 11 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la structure pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer sans délai les partenaires signataires de cette convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit des partenaires signataires de cette convention, ces derniers peuvent diminuer ou suspendre le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

#### **ARTICLE 12 : ÉVALUATION**

Pour l'ensemble des partenaires, l'évaluation porte sur la conformité des résultats obtenus au regard des objectifs définis conformément à l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées.

Les indicateurs définis par les parties en annexe 4 à la présente convention contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

L'évaluation annuelle :

L'évaluation annuelle est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord, à partir des dispositions visées à l'article 9 et au vu d'un bilan annuel d'auto-évaluation réalisé par le directeur de la structure.

L'évaluation triennale :

Le directeur de la structure produira un bilan global quantitatif et qualitatif d'auto évaluation de la mise en œuvre de la convention qui est transmis à chacun des signataires à l'issue de la saison 2017.

Cette évaluation sur un plan qualitatif comme quantitatif portera sur la conformité des résultats à l'objet, sur l'atteinte des objectifs, sur l'impact des actions ou des interventions et, s'il y a lieu, au regard de leur cohésion avec les politiques culturelles des partenaires, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Sur cette base, et à partir d'un recueil plus général des données d'observation et d'analyse, chacun des partenaires pourra mobiliser ses propres moyens d'expertise :

- pour la Région, elle est menée par les services de la Direction de la Culture ;
- pour l'État, elle est menée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord – Pas-de-Calais, en liaison avec le service de l'inspection de la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- Pour La Ville de Lille, elle est menée par la Direction de la Culture

Au plus tard neuf mois avant le terme de la présente convention, le directeur de la structure, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant et les représentants des collectivités territoriales signataires de cette convention seront réunis à l'initiative de la structure pour faire le bilan de l'exécution du projet sur la base de l'auto-évaluation réalisée par le directeur(rice). A l'occasion de cet entretien, les parties signataires de la convention feront connaître leurs intentions en ce qui concerne son renouvellement pour une nouvelle période.

Il reviendra au Président de la structure de soumettre les conclusions des différentes évaluations au débat du Conseil d'Administration, cadre dans lequel sera établie une synthèse pour servir de base à l'élaboration d'une éventuelle future convention.

### **ARTICLE 13 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les mêmes partenaires signataires de cette convention et la structure.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 14 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Le renouvellement de la présente convention est soumis à une nouvelle validation des partenaires signataires de la présente, du projet développé par le directeur et aux conclusions de l'évaluation triennale conformément à l'article 12.

### **ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la suite d'une tentative de conciliation suivi d'un Conseil d'Administration extraordinaire.

La résiliation pourra avoir pour conséquence le réajustement de la contribution annuelle des partenaires au programme d'activités et impliquer la restitution de tout ou partie des sommes versées par les partenaires.

Par ailleurs, en cas de dissolution ou de liquidation de la structure, la présente convention deviendra, ipso facto, caduque. Dans cette hypothèse, les partenaires se réservent le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de cette convention.

## **ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'application de cette convention sera porté devant la juridiction compétente.

**Fait à Lille, le**

**Pour la structure,  
Le Président du Grand Bleu,  
Monsieur Pierre Mathiot,**

**le Directeur  
Monsieur Grégory Vandaële**

**Pour la Ville,  
la Maire de la Ville de Lille,  
Madame Martine Aubry**

**Pour le Conseil Régional Nord – Pas-  
de-Calais,  
le Président,  
Monsieur Daniel Percheron**

**Pour l'Etat,  
le Préfet de Région Nord - Pas-de-  
Calais,  
Monsieur Jean François CORDET**

**DATE DE NOTIFICATION :**

## **ANNEXE 1**

### **LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DESCRIPTION DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS**

### **1.1.1.1. Article 1 : LE PROJET D'ETABLISSEMENT DU GRAND BLEU**

Le Grand Bleu s'inscrit dans la tradition historique de l'éducation populaire, du mouvement de décentralisation dramatique pour la démocratisation culturelle, de l'action artistique et culturelle de la charte des missions de service public pour le spectacle vivant.

Fondé en 1968 par René Pillot, le théâtre La Fontaine devient en 1981, sous sa direction, CDNEJ. Le Théâtre la Fontaine devient Le Grand Bleu sous la direction de Bernard Allombert en 1992 et obtient le label de CDNJP, avant de devenir ENPDA en 2002 lors de la réforme des labels jeunes publics, en raison de la présence d'un autre CDN sur la ville de Lille. Agnès Sajaloli en a assuré la direction de janvier 2009 à décembre 2013. Après une année d'intérim assurée par François Tacail, Grégory Vandaële prend la direction du lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2015 suite à sa nomination sur la base de son projet artistique et culturel.

Dans le cadre de la présente convention, le directeur s'engage à remplir une mission d'aide à la création et de développement artistique et culturel en direction de l'enfance, de la jeunesse et des familles. Cette mission s'organise autour d'activités de coproduction et de diffusion de spectacles pluri et transdisciplinaires et la construction d'actions culturelles.

Par ailleurs le projet d'établissement reposera sur l'idée d'un projet partagé avec les nouvelles générations par leur implication dans la vie de l'établissement ; avec des artistes sensibles à la participation des enfants et des jeunes au processus de création.

Projet partagé avec les professionnels, qui militent pour une politique ambitieuse et innovante en direction du jeune public, plaçant Le Grand Bleu comme un pôle de référence. Enfin, projet partagé par le plus grand nombre, qui témoigne à la fois de l'ancrage et du rayonnement de l'établissement.

#### **1.1.2. Le projet s'articule principalement autour de 5 pôles principaux :**

- Avec les nouvelles générations
- Le soutien à la création contemporaine pour l'enfance et la jeunesse (coproductions, accompagnement, laboratoires...),
- La diffusion / programmation,
- La médiation / L'action artistique et culturelle / La communication,
- Un lieu ressource / Les réseaux

## **I - AVEC LES NOUVELLES GENERATIONS**

Un théâtre destiné à l'enfance et à la jeunesse qui s'inscrit dans une mission de service public ne devrait-il pas être aussi, outre ses vocations initiales, un lieu de partage, ouvert, un lieu d'échanges qui permettrait aux nouvelles générations d'être pleinement impliquées dans la vie de l'établissement ? Construire pour, mais aussi avec, les enfants et les jeunes, les accompagner d'une place de spectateur à une position d'acteur.

### **Ecriture et création par l'enfance**

Outre les actions de sensibilisation, les ateliers de pratiques artistiques, les propositions de formes participatives, qui ont toutes leur place dans le projet du Grand Bleu, il nous semble important d'encourager et de développer les productions artistiques professionnelles qui se construisent avec les jeunes.

- Ecrire et créer par le prisme des nouvelles générations avec des artistes sensibles à



cette préoccupation et notamment ceux du collectif d'artistes;

- Révéler les qualités créatives des jeunes gens au travers des actions proposées (ateliers d'écriture, de pratiques artistiques, laboratoires de recherche...)
- Au travers de l'écriture et de la création par l'enfance, être encore plus à l'écoute des envies, des enthousiasmes des jeunes d'aujourd'hui, libérer leur imagination, leur inventivité, leur fantaisie pour les amener vers une émancipation personnelle et artistique.

### **Réfléchir – Penser autrement**

Outre la programmation artistique, il nous paraît essentiel de créer des moments de réflexion, de partage, de susciter le questionnement et l'engagement avec les nouvelles générations.

Le Grand Bleu privilégiera des temps de rencontres, de discussions, d'échanges où les enfants, adolescents seront partie prenante à la réflexion, pour libérer la parole et leur permettre de s'inscrire dans un processus de découvertes sensibles, favorable à l'acquisition de connaissances multiples et à la construction de la personnalité.

Pour exemple, la saison 2015 2016 sera rythmée de plusieurs rendez-vous, ateliers et/ou rencontres avec la mise en place :

- D'un atelier radiophonique avec la Cie Tourneboulé, réaliser une émission avec des jeunes gens, journalistes en herbe, appréhender le travail rédactionnel, le traitement de l'information, l'apprentissage technique, la mise en son. Une émission par trimestre (avec trois émissions par saison enregistrées dans les conditions du direct, pourquoi pas en public, et ensuite les diffuser sur le site internet du Grand Bleu).
- D'un atelier arts appliqués « Dazibao », réalisation d'un mur d'expression artistique situé dans le hall du théâtre encadré par Knapfla (Géraldine Federspiel) renouvelé chaque trimestre (deux murs par saison).
- De rencontres thématiques à la manière d'un café-philos, d'une université populaire, d'une rencontre professionnelle mais où les jeunes gens seront véritablement partie prenante de la réflexion.

### **Les Arts Numériques**

Aujourd'hui le numérique fait totalement partie de nos vies. Il se déploie largement dans tous les secteurs de notre quotidien, modifie notre manière de communiquer, de partager. Il est un nouveau chemin pour apprendre, penser, créer en permettant un accès sans précédent et sans frontière à l'information, à la connaissance et à la culture.

Les nouvelles générations se sont complètement saisies de cette révolution numérique.

Plasticiens, musiciens, vidéastes, metteurs en scène, chorégraphes... De nombreux artistes ont fait du numérique une matière première de leur travail. Dans un premier temps en utilisant la technologie au service de la création, pour enrichir leur art. Dans un second temps, en ouvrant un potentiel d'écriture dans les environnements de la création virtuelle.

A travers une programmation transversale sur les arts numériques, ouverte sur des projets ayant une faculté d'hybridation des disciplines, mêlant les formes ludiques, les expérimentations bizarres, le Grand Bleu dressera des passerelles, favorisera la mise en relation des œuvres et des artistes avec les territoires et les publics.

Ce travail sur et autour des arts numériques s'accompagnera d'un volet de sensibilisation afin de permettre aux artistes de transmettre leurs pratiques mais aussi de partager une vision de l'évolution du monde via le prisme des arts numériques tout en questionnant l'idée d'une relation plus créative aux multimédias.

Les projets de « médiations aux arts numériques » ci-après peuvent trouver leur place, sous forme d'ateliers à découvrir en famille, dans les écoles ou individuellement, dans le volet action culturelle et développement des publics du Grand Bleu :

- découverte d'applications créatives pour tablettes,
- réalisation d'un film d'animation via la technique du Stop-motion (sur le principe de la pixilation, de l'image par image),
- atelier Pocket-film (film réalisé par téléphone portable),
- musique assistée par ordinateur,
- publications assistées par ordinateur...

### **Vers des instances partagées, consultatives et participatives**

Nous tenterons d'explorer une nouvelle forme de démocratie participative, en repensant la place des nouvelles générations dans l'établissement en passant, par exemple, par la création d'une instance intégrant enfants, adolescents, jeunes gens de divers horizons.

Ce projet va se bâtir au fil des trois prochaines saisons, après les étapes nécessaires détaillées ci-dessous :

Saison 15-16 : Questionnement : pour qui / comment

Identification des partenaires et interlocuteurs possibles du territoire : rencontre avec les Conseil Municipaux des Jeunes, l'association A la PAJ, les délégués de quartiers... pour identifier et faire le lien avec les jeunes susceptibles de participer à ces instances, en respectant l'idée de la parité, de la mixité sociale et culturelle, des droits culturels, de la démocratie participative pour la mise en œuvre d'actions citoyennes.

Saison 16-17 :

- Echanges, débats, rencontres avec les groupes repérés,
- En fin de saison, réunion des groupes au Grand Bleu, pour une synthèse et propositions d'actions citoyennes et participatives pouvant être mises en place

Saison 17-18 :

- Mise en place des actions.

Cette première phase de trois saisons permettra au fil du temps et avec ces groupes de jeunes gens:

- d'engager une réflexion autour des orientations politiques et concrètes du projet d'établissement,
- de leur donner la possibilité de s'exprimer simplement, d'être force de proposition, de réfléchir aux liens qu'entretient le Grand Bleu avec la cité, à son ouverture, à la citoyenneté,

- de les accompagner vers des actions autonomes,
- dans une certaine mesure, de les associer au renouvellement des supports de communication (adaptés à leur époque et leur pratique).

## **II - Le soutien à la création contemporaine pour l'enfance et la jeunesse**

Le Grand Bleu s'engage à être un élément moteur, un soutien utile et significatif de la création contemporaine pluridisciplinaire à destination de l'enfance et de la jeunesse. Un outil dynamique et ouvert, un lieu de fabrique, de recherche et de confrontation des formes et des envies.

D'une manière générale l'engagement du Grand Bleu dans l'accompagnement d'une équipe artistique dans un processus de création comportera tout ou partie des éléments suivants :

- l'apport d'une part de coproduction,
- l'achat d'une série significative de représentations du spectacle créé,
- un accueil en résidence,
- un véritable soutien pour trouver l'efficience dans le montage de la production et de la diffusion, la recherche de partenaires en région comme au niveau national en s'impliquant dans les dynamiques de réseaux, des conseils administratifs, un appui en communication, un soutien technique et logistique.

L'équipe de direction du Grand Bleu favorisera le lien sur les réseaux professionnels et mettra à disposition ses compétences :

Le directeur pour la partie réseaux, stratégie, communication, médiation.

Le directeur adjoint et la responsable d'administration pour la partie montage de production, administration.

La direction technique pour le conseil et le soutien technique.

En contrepartie, l'ensemble des équipes soutenues s'engagera aux côtés du Grand Bleu pour mettre en œuvre une dynamique d'action culturelle soutenue au regard des enjeux de territoire et de démocratisation.

### **Ce soutien à la création artistique se décline de la façon suivante :**

- **A - Un collectif d'artistes - compagnons de route - avec qui tracer le chemin de l'écriture et de la création par l'enfance, à travers ses trois âges.**

-

- Un collectif d'artistes, sera accueilli sur un cycle de trois saisons, chaque équipe proposera une création par cycle (au rythme d'une création par an). Il sera composé, pour les 3 premières saisons, de **Marie Levavasseur** (compagnie Tourneboulé), d'**Estelle Savasta** (compagnie Hippolyte a mal au cœur) et de **Damien Bouvet** (compagnie Voix Off).

- Le travail de création se décomposera par un premier temps, sur le territoire, de rencontres, de recherche et d'écriture avec les enfants et par un second temps de travail de plateau, de création et de diffusion. (Avec la mise en place de séries longues de représentations pour que le spectacle créé puisse rencontrer à la fois publics et professionnels).

Pour les saisons à venir, le calendrier sera le suivant :

**Avec la Compagnie Tourneboulé (enfance) –**

Saison 2015/2016 : Laboratoire, recherche, ateliers

Automne 2016 : création

Implantée dans la région Nord Pas de Calais depuis 13 ans, la Compagnie Tourneboulé (Marie Levavasseur et Gaëlle Moquay) propose des spectacles mêlant théâtre d'objets, jeu d'acteurs et marionnettes pour tous les publics, avec une attention particulière portée à chaque fois à l'enfance et la jeunesse. Sa démarche artistique croise différentes écritures : écriture textuelle, écriture plastique et écriture de plateau. Les créations de la Compagnie sont toutes accompagnées de propositions d'actions artistiques et culturelles. Le spectacle « Comment moi je » créé en 2012 compte aujourd'hui plus de 150 représentations en France et en Belgique.

**Avec la Compagnie Hippolyte a mal au cœur (adolescence):**

Année 2016 : laboratoire, recherche, ateliers

1<sup>er</sup> semestre 2017 : création

Compagnie parisienne, créée en 2005 par Estelle Savasta. Son univers est un poème au delà du verbe qui conte la beauté de ce qui nous lie aux autres, la fragilité de nos handicaps minuscules et la « solidarité des ébranlés ». Ancienne assistante de Wajdi Mouawad elle explore le geste comme parole et met aussi en scène des spectacles en langue des signes (International Visual Theatre). « Seule dans ma peau d'Anne », créé en 2008 a été nommé la même année aux Molières dans la catégorie Jeune Public a été joué plus de 200 fois.

**Avec la Compagnie Voix Off (petite enfance)**

1<sup>er</sup> semestre 2017 : laboratoire, recherche, ateliers

2<sup>ème</sup> semestre 2017 : création.

La compagnie Voix Off (Cher) est fondée en 1986 par **Damien Bouvet**. Elle centre sa recherche sur la mise en jeu du corps, l'expression de sa matérialité. Le geste, la quasi-absence de parole et la fabrication-manipulation d'objets inventent un espace théâtral habité par le monde de l'enfance, la mythologie propre à ce monde et le rapport de l'homme à son animalité. Avec ou sans nez rouge, seul en scène, Damien Bouvet parcourt les terrains de jeux de l'enfance et leurs parts d'ombres, de rêves, de rires, de peurs. Depuis 1986, il a créé de nombreux spectacles dont certains restent des propositions emblématiques du réseau Jeune Public (Petit cirque et les petits toros, Né, Kifelozof...)

**B – Accompagnement de la création pluridisciplinaire**

Le Grand Bleu souhaite encourager les productions artistiques qui se construisent avec les jeunes générations, toutes disciplines artistiques confondues.

Pour la saison 2015/2016 le Grand Bleu

- accompagnera la Compagnie Oh Oui sur l'adaptation de « La petite fille aux allumettes » (théâtre musical).  
Dans le cadre de ce projet, le Grand Bleu et l'Opéra de Lille partageront un chœur d'enfants qui sera constitué et créé dans le cadre d'un atelier de pratique artistique au Grand Bleu (cf page 11) - pour l'enfance-,
- s'associera au Gymnase CDC de Roubaix pour accompagner la prochaine création de Marion Muzzac (CDC Toulouse - Midi Pyrénées) « Ladies first » (danse contemporaine) en apportant à la fois une part de coproduction, en accueillant le

spectacle mais aussi par le repérage et l'accompagnement d'un groupe d'adolescentes qui seront interprètes de la création au Grand Bleu et/ou au Gymnase. - pour les adolescents -.

- **C - Un pôle de création de référence pour l'enfance et la jeunesse.**

-

- Au niveau régional, national, voire à l'international, Le Grand Bleu accompagnera deux créations par saison ouvertes à toutes les formes d'écriture au travers d'équipes de référence déjà existantes ou avec des artistes confirmés n'ayant jamais travaillé en direction du jeune public. Une attention particulière sera toutefois portée aux équipes affirmant la création par l'enfance, la transdisciplinarité, les formes hybrides, ou qui ont fait des arts numériques une matière première de leur travail.

- Pour exemple sur la saison 15/16, le Grand Bleu accompagnera :

- Le Théâtre du Prisme (Lille) pour la création de « Simon la Gadouille » - Mise en scène : Arnaud Anckaert (théâtre et musique) – A partir de 7 ans - apport d'une part de coproduction et l'achat d'une série de représentations, accueil jumelé à l'accueil de leur spectacle tout public « Comment va le monde ».

- La Compagnie L'unijambiste (Creuse) pour la création de « Inuk » (théâtre, vidéo, musique) – A partir de 7 ans – apport en coproduction, achat d'une série de représentations. Ce spectacle sera la première mise en scène en direction du Jeune Public de David Gauchard.

-

- **D - L'accompagnement de l'émergence et des nouvelles générations d'artistes.**

-

- **1) Soutien aux équipes artistiques émergentes**

- Cet accompagnement se traduira, par le soutien par saison de deux équipes artistiques émergentes de la région ou d'ailleurs, ouvertes aux approches artistiques ludiques et surprenantes utilisant ou non les nouvelles technologies. En leur proposant, en fonction de leurs besoins et de leurs attentes : regard artistique, structuration, aide technique, encadrement administratif, mise en réseaux..

- Pour la saison 2015/2016, ce soutien sera apporté à :

- La Compagnie Tantôt – Eric Bézy et Arnaud Boulogne– pour la reprise du spectacle « VHS » (Vidéo et Arts Numériques) – à partir de 12 ans

- La Compagnie Par-dessus bord – Aude Denis – pour la reprise de son spectacle « A quoi ça sert un livre » (théâtre) à partir de 3 ans

- La Compagnie L'Organisation (pluridisciplinaire), compagnie retenue pour l'ARTS Lille/Lomme/Hellemmes – pour la structuration du projet, aide à la création et à la diffusion de « Cosmos 110 » à partir de 5 ans

- **2) Les laboratoires Jeune Public / La formation**

Le Grand Bleu souhaite progressivement proposer, à de jeunes artistes en formation, des « laboratoires », animés par des professionnels, des artistes proches du Grand Bleu, permettant d'appréhender la création contemporaine pour l'enfance et la jeunesse et notamment à ceux qui fréquentent les établissements de formation artistique de la région

comme l'Ecole du Nord, Le Fresnoy, le pôle supérieur d'enseignement artistique Nord-Pas de Calais.

Nous proposerons également ces laboratoires aux conservatoires, universités et grandes écoles de la région Nord Pas de Calais.

Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre est le suivant :

Saison 15-16 : prise de contact avec les partenaires potentiels,

Saison 16-17 : mise en place d'un laboratoire,

Saison 17-18 : proposer aux écoles supérieures d'art d'intégrer ces « laboratoires » dans leurs maquettes pédagogiques.

Cette proposition permettra d'inscrire Le Grand Bleu dans une démarche de réseau national de référence sur cette problématique.

Dans ce cadre, Le Grand Bleu pourra aussi s'appuyer sur les dispositifs « Pas à pas » et « Un pas de côté » proposés par la D.R.A.C Nord/Pas-de-Calais. Il pourra accueillir également des stages de formation professionnelle « Master-Class » avec l'AFDAS.

#### **- E - La création au travers des formes nomades**

Afin d'explorer de nouveaux territoires, d'intervenir dans les espaces du quotidien, chercher les publics où ils se trouvent, de bouleverser les écritures, suivre un « théâtre - feuilleton », le Grand Bleu proposera des gestes, lectures, petites formes autonomes, installations diverses. Des pièces nomades en résonance avec un apprentissage, une actualité, un enjeu spécifique.

Une ou deux propositions par saison que nous souhaitons soumettre aux artistes du collectif, aux artistes proches du projet.

#### **F- Les Préchats**

Par ailleurs, le soutien à la création pourra se traduire par des préachats, autre forme d'accompagnement des équipes artistiques repérées.

Pour 2015/2016, les compagnies repérées sont

- La Manivelle Théâtre et son projet « Edgard Paillettes » (théâtre pour l'enfance),
- la compagnie Les Anges au Plafond pour leur projet « R.A.G.E. » (théâtre/marionnettes pour l'adolescence),
- The Amazing Keystone Jazz Big Band pour leur projet « Le carnaval jazz des animaux » (musique tout public), en collaboration avec le Grand Sud.

### **III – LA DIFFUSION**

#### **La programmation au siège**

Le Grand Bleu revendique une programmation pour les nouvelles générations. Un établissement qui crée du lien entre l'enfant et tous les aspects, tous les passages de la vie : l'enfant à travers les relations qu'il entretient avec les adultes dans son cadre familial, l'enfant élève, l'enfant accompagné dans le cadre d'une structure sociale et/ou éducative, le collégien, le lycéen, l'apprenti, le jeune adulte, étudiant ou travailleur sur la voie de l'autonomie.

Le Grand Bleu s'attache à l'élargissement des publics notamment ceux les plus éloignés de l'offre culturelle.

Une programmation ouverte aux formes nouvelles de la création contemporaine, attachée à :

- la pluri et la transdisciplinarité, à la diversité des écritures textuelles et scéniques d'aujourd'hui,
- aux spectacles qui décloisonnent les univers, mélangent les matières et les créativités,
- aux esthétiques inventives et populaires (objet, marionnettes, cirque...) jusqu'aux nouvelles formes actuelles qui font la part belle aux arts numériques.

Sans oublier les propositions des artistes du collectif et de ceux qui font des nouvelles générations les acteurs de la création artistique.

De plus, elle ambitionne d'accueillir des équipes artistiques de toutes origines géographiques en ayant un regard plus qu'attentif aux équipes de son territoire d'implantation.

Par ailleurs, celle-ci se déclinera autour de trois thématiques transversales :

- La réécriture de nos histoires à travers une relecture originale des œuvres par des esthétiques singulières et audacieuses ?
- La construction de soi à travers des spectacles qui abordent l'identité, la différence, la rencontre avec l'autre, la découverte du monde qui nous entoure ?
- Donner toute sa place à l'imaginaire par des propositions poétiques, oniriques, fantastiques.

### **Les séries / L'équilibre des propositions / Les temps de représentations**

Le Grand Bleu privilégiera les séries (entre 5 et 10 représentations) pour favoriser la rencontre des équipes artistiques avec les publics et permettre un travail d'action artistique et culturelle.

Il veillera à un équilibre entre les disciplines (théâtre, objet, cirque, musique, danse, numérique...), et entre les catégories d'âges (petite enfance, enfance, adolescence).

Il proposera des temps de représentations qui, respectent les rythmes de l'enfant et de la famille (représentations scolaires, séances tous publics et spectacles pendant les vacances)... 30 % en moyenne auront lieu en séances hors temps scolaire

### **Les petites formes nomades**

S'y intégreront tout naturellement des propositions artistiques de proximité « hors les murs » dans les bibliothèques, musées, établissements scolaires, centre sociaux, équipements municipaux de la métropole lilloise, du département et de la région.

### **Les collaborations**

La programmation ne saurait se construire sans regarder autour de soi, sans dialoguer, sans échanger, sans partager avec l'ensemble des structures culturelles voisines et cousines, sans cohérence avec la réalité des événements et des projets sur le territoire.

Pour la saison 2015/2016 :



## Le Grand Bleu

- s'inscrira dans les événements métropolitains :
  - « Renaissance » avec Lille3000, et « Les toiles dans la ville » avec le Prato, dans le cadre d'un temps fort, dans et hors les murs sur le quartier des Bois Blancs, à l'automne 2015.

Un temps fort qui laisse toute la place à la convivialité, à la proximité, qui s'appuie sur la vitalité du quartier des Bois Blancs, qui le met en lumière et qui le fédère. Un projet festif et familial qui rassemble les générations et les cultures et qui se déclinera en :

- une balade urbaine valorisant à la fois les mutations urbaines (éco-quartier, quartier d'eau) et la mixité sociale qui caractérise le quartier Bois Blancs. Avec une programmation de formes artistiques adaptées proposée par le Grand Bleu et construite en relation avec les acteurs associatifs et artistiques du quartier,
- un événement participatif avec des créations artistiques in-situ,
- Une programmation au Grand Bleu en collaboration avec « Les Toiles dans la Ville » - le Prato.

Cet événement pourra se renouveler et trouver sa place dans le projet du Grand Bleu, chaque saison au début des vacances d'été, à partir de 2017.

- **le Festival Next** (accueil d'un spectacle du festival et organisation du temps d'échanges TeeNEXTers à destination de jeunes français et européens -15/20 ans).
  - s'associera au Théâtre du Nord pour un « Focus sur une équipe artistique », autour de la compagnie *Pour ainsi dire* de Sylviane Fortuny et Philippe Dorin,
  - collaborera avec l'Opéra de Lille autour de la création d'un chœur d'enfants (Happy Days et événement Grand Bleu). Le chœur pouvant être associé à des créations de chacune des deux structures,
  - coréaliser des accueils et événements avec Le Grand Sud et le CECU à Lille et le Gymnase à Roubaix,
  - s'associera avec le Théâtre du Prisme dans le cadre du projet « Prise directe » afin de valoriser les écritures contemporaines pour l'enfance et la jeunesse.

Le Grand Bleu souhaite encourager les synergies et mutualisations avec ses partenaires régionaux notamment en initiant des tournées territoriales avec l'aide de l'ONDA sur la prise en charge des transports hors région ou dans le cadre du dispositif DRAC « Ici et ailleurs »

### Un temps fort adolescents

Par ailleurs et parce qu'historiquement le Grand Bleu a toujours eu un regard fort autour de l'adolescence, nous souhaitons proposer un temps de programmation et d'action culturelle destiné à ce public. (cf *Temps forts adolescents* – page 15)

### **III – LA MEDIATION UN ENGAGEMENT FORT ET DURABLE**

L'adhésion du public, outre la qualité de la programmation, passe par la mise en œuvre d'une multitude d'autres actions : de la sensibilisation à la médiation, des ateliers de pratique artistique aux projets participatifs, un ensemble d'outils qui constitue l'action culturelle et qui cimenter les enjeux du projet de l'établissement.

Faire du Grand Bleu un espace privilégié du mieux vivre ensemble, un lieu de la diversité qui crée les conditions d'une mixité sociale, culturelle et générationnelle. Renforcer cette idée d'un lieu ouvert et partagé, plus accueillant encore, reconnu par tous, habitants, spectateurs et professionnels.

L'évolution du projet artistique et culturel du Grand Bleu passera nécessairement par une communication renouvelée en termes d'image et de stratégie.

#### **A – L'EDUCATION ARTISTIQUE**

##### **I - Accompagnement et élargissement des publics**

Aller à la recherche de nouveaux spectateurs, les accompagner individuellement ou collectivement, encourager les espaces adaptés de rencontres avec les artistes, partager, renforcer les liens, développer les appétits, pour que les nouvelles générations et leur entourage deviennent les acteurs éclairés, critiques, curieux et disponibles pour de nouvelles aventures et expériences artistiques.

Cette médiation doit se construire conjointement avec les « passeurs » que sont les artistes, les médiateurs, enseignants, animateurs, éducateurs, professionnels de l'enfance et parents.

##### **Inscription dans les dispositifs**

Le Grand Bleu continuera d'être porteur et partenaire de nombreux projets favorisant les rencontres à travers les pratiques artistiques interdisciplinaires, de les accompagner et de les croiser avec les dispositifs existants (Projet éducatif global Hellemmes-Lille-Lomme, Projet éducatif global du Département du Nord, Programme Résidence-Mission Artiste-Rencontre-Territoire-Scolaire initié par la Direction régionale des affaires culturelles Nord/Pas-de-Calais et le Rectorat de l'Académie de Lille ; le dispositif Erasmus+).

Les partenaires de ces projets seront bien entendu l'Education Nationale, les établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, grandes écoles, universités...), les enseignants relais, mais aussi les acteurs sociaux et culturels des territoires traversés par ces projets, les responsables de groupes extra scolaires, les familles.

Pour la saison 15/16, le Grand Bleu sera le relais, avec le Conservatoire de Lille du projet ARTS Lille/Lomme/Hellemmes avec la *Compagnie l'Organisation*.

##### **Les parcours / l'école du spectateur**

Ce travail doit s'accompagner de parcours complémentaires qui favorisent le lien entre les élèves, étudiants et enseignants avec les arts. Visiter le théâtre, appréhender les codes et les signes de la représentation, rencontrer les artistes, assister à une répétition, découvrir et pratiquer une discipline artistique... Autant d'outils qui forment des parcours de « base » pour mener à la sensibilisation des jeunes spectateurs.

### **La politique tarifaire**

La politique tarifaire par une offre adaptée, élargie et modulable (abonnements, carnets, passeport Jeunes en Nord, crédit loisirs, chèques vacances), aura pour préoccupation d'ouvrir à tous la possibilité d'accéder aux spectacles et à l'action culturelle.

### **L'accueil des publics**

Au fil des ans, les locaux de l'établissement ont été aménagés et permettent d'accueillir les spectateurs et les spectacles dans de bonnes conditions.

Afin de renforcer l'image d'ouverture, de partage et de convivialité essentielles à l'élargissement et à la fidélisation des publics, il nous semble cependant important d'envisager quelques travaux d'aménagement et de rénovation sur l'ensemble du bâtiment. Les perspectives d'évolutions sont les suivantes :

- rénovation et mise en place d'une signalétique forte sur la façade de l'établissement,
- réalisation d'une ambiance lumineuse plus chaleureuse dans le hall d'accueil.

Par ailleurs, nous souhaitons mener une réflexion sur des plages horaires élargies d'ouverture de notre accueil billetterie au public.

## **II - La formation**

### **Les « laboratoires jeune public »**

- Dans les établissements de formation artistique de la région (*cf l'accompagnement de l'émergence et des nouvelles générations d'artistes page 8*)

### **Les ateliers de pratique artistique en direction des amateurs**

- Poursuivre les ateliers de pratique artistique hebdomadaires en tentant de les décloisonner et de les ouvrir à d'autres disciplines (cirque, théâtre marionnettes, arts numériques, atelier dirigé par un comédien de l'Oiseau Mouche, atelier radiophonique, atelier arts appliqués...),
- Des ateliers animés par le collectif d'artistes ou des artistes de compagnies s'inscrivant dans la mise en œuvre du projet du Grand Bleu pour nourrir cette idée de l'écriture et de la création par l'enfance,
- Des ateliers de pratique artistique s'inscrivant dans des projets partagés avec des partenaires opérationnels (projet de collaboration autour de la création d'un chœur d'enfants avec l'Opéra de Lille),
- Proposer des stages ludiques autour des arts numériques avec la création de films d'animation utilisant la technique du Stop Motion (image par image ) ou du pocket film (réalisation avec un téléphone portable) sur deux cycles de cinq jours pour les 6/11 ans et les 12/15 ans, pendant les vacances de la Toussaint et celles d'Hiver,
- A l'occasion de l'événement fédérateur qui mettra en lumière le quartier Bois Blancs (deuxième week-end de juillet) : création de performances participatives intergénérationnelles avec des temps préparatoires, ateliers en amont du temps forts (pendant les 15 premiers jours des vacances d'été),

- Tout au long de la saison pour les plus petits, des sessions courtes d'ateliers parents enfants en lien ou non avec la programmation (4 samedis après-midi et 4 dimanches matin) : atelier philo, atelier musi-culinaire, atelier arts plastiques, atelier développement durable, atelier découverte d'applications numériques...,
- Chaque saison, à raison d'un temps par trimestre, en lien avec la programmation, proposer des rencontres, des cycles de formation avec les passeurs d'arts (les enseignants, les professionnels du secteur social, les professionnels du spectacle vivant). Des rencontres que nous souhaitons organiser le plus souvent possible en lien avec le Collectif Jeune Public Nord/Pas-de-Calais.

### **L'ouverture des plateaux du Grand Bleu aux amateurs**

Le Grand Bleu, dans le cadre de ses ateliers hebdomadaires, propose **un atelier de création**. En fin de saison, cet atelier présente au public sa création sur la scène du Grand Bleu dans des conditions professionnelles à la fois artistiques, techniques et d'accueil (2 représentations).

Le Grand Bleu ouvre ses plateaux à **l'Ecole Centrale** pour la réalisation du festival Paon d'art, qui rassemble des étudiants amateurs de théâtre venus de toute la France. (1 semaine en mars/avril)

**Avec le Conservatoire de Région**, présentation des travaux d'art dramatique par les étudiants du Conservatoire de Lille des Cycles 1 et 2 dans le cadre de leurs examens et restitutions publiques de fin d'année. Le Grand Bleu a mis à disposition ces salles de spectacles, durant deux semaines ainsi que son personnel technique et d'accueil pour permettre aux étudiants de restituer leur travail dans des conditions professionnelles.

### **III - Temps forts adolescents**

**Les rencontres adolescentes** - Le Grand Bleu organise, en lien avec sa programmation ou avec l'une de ses équipes de création, un temps fort de rencontres artistiques en direction des collégiens et des lycéens, jeunes amateurs, impliquant plusieurs groupes d'adolescents provenant de milieux et de territoires différents (Nord Pas de Calais, Euro-Région et Europe), pour des périodes de travail longues mais avec un temps de croisement et de regroupement court et festif.

Pour l'édition 2015/2016, nous envisageons à la fois un temps de programmation, d'ateliers et de rencontres qui s'étalera sur quinze jours, une semaine avant et une semaine pendant les vacances de Pâques avec une programmation autour des formes et écritures en direction de l'adolescence, formes hybrides, irrévérencieuses, décalées ; des rencontres adolescentes croisées (ateliers de pratiques artistiques croisés, restitutions communes...)

Le Grand Bleu propose que des partenaires soient associés à ce projet : La maison Folie Wazemmes, le CECU à Lille, les Scènes Québécoises de La Manivelle Théâtre à Wasquehal, le Garage et le Gymnase à Roubaix....

**TeeNEXTers** - A l'occasion du Festival Next, des petits groupes de jeunes français, mais aussi européens (lycéens, étudiants...), participent à un temps d'échanges autour de certains

spectacles de la programmation du festival. En ateliers, encadrés par des artistes (metteurs en scène, plasticiens...) ils débattent sur ce qu'ils ont vu, écrivent et partagent leurs idées et visions avec d'autres, notamment sur le blog du Grand Bleu.

### **Avec l'Europe**

Le Grand Bleu s'inscrira dans les programmes déjà existants, partagés et développés avec ses partenaires européens, notamment Acting Up et Speak out, mais souhaite développer et élargir une réflexion sur des projets à financements européens.

### **B - Une communication renouvelée**

Dans les limites d'un budget maîtrisé, la communication du Grand Bleu devra être, à la fois, l'expression de l'identité artistique et des valeurs fondamentales que la structure souhaite affirmer, et le signe d'un rayonnement. Elle doit être aussi le reflet des esthétiques et des supports rencontrés par les nouvelles générations.

Elle se traduira par la recherche d'une nouvelle identité visuelle dynamique diffusée via :

- le site internet, plus utilisé par les jeunes gens, étant à la fois vecteur d'images, de contenus et d'interactivité,
- les supports papiers, devenant des mémentos synthétiques, diffusés plus largement.

Une communication qui trouvera son prolongement dans l'utilisation des supports numériques (avec la création d'une application « Grand Bleu »), des réseaux sociaux aujourd'hui incontournables pour être visible sur la toile, tisser des liens avec les communautés et construire durablement l'e-réputation du Grand Bleu.

Dans le cadre du collectif d'artistes associés au Grand Bleu, une illustratrice lilloise, Géraldine Federspiel (Knapfla), accompagnera le projet du Grand Bleu sur la refonte de son identité visuelle et viendra enrichir le projet de médiation, par l'animation d'ateliers participatifs avec les enfants. Les réalisations envisagées sont les suivantes :

- un habillage de la façade du Théâtre,
- la création et l'animation d'un mur d'expression (Dazibao encadré)
- une signalétique au sol hors les murs (de la station de Métro Bois-Blancs au Grand Bleu), - sous réserve de validation de la part des services techniques de Métropole Européenne Lilloise
- l'intervention plastique sur des fenêtres de maisons ou de commerces du quartier Bois-blancs.

Elle pourrait également mener un travail avec les élèves de L'Ecole Supérieure d'Art de Tourcoing et proposer une collaboration avec lille3000 dans le cadre de l'hôtel Europa de Saint-Sauveur ;

## **IV – UN LIEU RESSOURCE – LES RESEAUX**

### **A – Un lieu ressource**

Il est important d'aborder la problématique d'un lieu ressource en l'associant complètement avec les acteurs partenaires du territoire et faire du Grand Bleu :

- un lieu d'échanges, de conseil, d'information et de formation,

- un point de rencontre entre les artistes, les professionnels de l'enfance et le public,
- un moteur de recherche et de réflexion sur les aspects fondamentaux de la relation entre les arts et les nouvelles générations, en sollicitant regards et analyses des universitaires et scientifiques, en s'appuyant sur les pratiques actuelles, sur la réalité des terrains et sans oublier le regard des enfants et jeunes gens.

Le Grand Bleu propose des dossiers pédagogiques, réalisés avec le concours de l'enseignante missionnée, à destination des enseignants, des responsables de groupes et consultables par le tout public via notre site internet.

Nous travaillerons à la mise en place de « valises théâtres », en collaboration avec les bibliothèques, médiathèques et la Ligue de l'enseignement avec l'ensemble des textes d'une saison, outils pédagogiques (réalisés avec le concours de l'enseignante missionnée) et des ouvrages de références. Celles-ci pourraient d'ailleurs circuler dans les bibliothèques et dans les établissements scolaires et le réseau CANOPE.

Au fil du temps sera mis en place au Grand Bleu un « pôle ressource » complémentaire à ceux existants sur la région, en collaboration avec le Collectif Jeune Public (fonds d'ouvrages sur la création jeune public).

De plus, le Grand Bleu souhaite s'inscrire dans une réflexion autour de la dématérialisation des supports d'information (avec par exemple la conception d'e-mallettes sur tablettes tactiles, outils connectés, bibliothèques numériques...)

### **Accueil du Collectif Jeune Public**

Dès à présent le Grand Bleu met à disposition des salles de réunion pour la tenue des conseils d'administration et assemblées générales du Collectif.

Le Grand Bleu étudie la possibilité, dans les trois ans à venir, d'accueillir physiquement le siège social du Collectif Jeune Public.

## **B – Les réseaux locaux, régionaux, nationaux, internationaux**

La Région Nord-Pas-de-Calais est riche de nombreux équipements culturels de création et de diffusion. Malgré l'envie des établissements d'accompagner davantage les artistes, force est de constater qu'il est de plus en plus difficile de réunir des moyens pour soutenir une création et une diffusion ambitieuse, sauf à travailler en réseau et tenter collectivement d'élaborer des réponses aux problématiques, aux enjeux actuels de notre profession.

Que ce soit au niveau local, départemental, régional, national et international le Grand Bleu a pour ambition d'affirmer son identité et de cultiver, par le jeu des complémentarités, une forte appartenance aux différents réseaux professionnels et plus particulièrement ceux de son champ d'activité.

### **La force des réseaux**

Cette inscription dans les réseaux, en collaboration avec le Collectif Jeune Public permettra au Grand Bleu d'activer les partenariats avec les réseaux régionaux, nationaux ou internationaux par :

- la création de coopératives de coproduction au niveau régional et mise en réseau de ces coopératives sur le plan national,
- l'organisation de RIDA,

- l'organisation de « salons » d'artistes lieux de rencontre entre des équipes artistiques qui souhaitent créer pour l'enfance et la jeunesse et des professionnel(le)s, directeurs(trices) du 1er cercle, détenteurs(trices) des moyens de production.

Tout ceci dans le but de trouver les moyens nécessaires d'un « mieux produire pour mieux diffuser »

Le Grand Bleu doit être l'élément fédérateur, l'initiateur, l'entremetteur, l'animateur des réseaux de productions habituels, des structures culturelles et de tous les acteurs concernés par l'enfance et la jeunesse, en favorisant le principe des collaborations. Celles-ci pourront prendre différentes formes :

#### **Avec, régionalement et plus localement,**

- un accompagnement commun d'un artiste sur un projet de création,
- un montage de tournées concertées (dans le cadre de festivals (Next, Les Toiles dans la Ville...) ou d'événements particuliers (Les scènes québécoises) par exemple, la mise en réseau autour du dispositif DRAC « Ici et ailleurs »,
- faire le focus sur un artiste (en partenariat avec d'autres structures culturelles du territoire),
- une coréalisation sur une programmation (sur un Week-end Jeune Public à Saint-Sauveur par exemple),
- travailler à la circulation des publics (déplacements sur l'Eurométropole).

#### **Nationalement**

- En travaillant sur l'idée d'un réseau de production et de diffusion élargi au plan national avec l'ensemble des structures culturelles Jeune Public, des scènes conventionnées et des festivals (Très Tôt Théâtre-Quimper, Momix-Kingersheim, Théâtre Dunois-Paris, Massalia-Marseille, Théâtre Nouvelles Générations-Lyon...) ainsi qu'avec les structures pluridisciplinaires volontaristes qui accompagnent la création jeune public (Centres de développement chorégraphiques, scènes de musiques actuelles...)
- En créant les liens avec les associations, réseaux déjà existants : Scène(s) d'Enfance et d'Ailleurs, ASSITEJ France, IDEA, ANRAT, Talents Adami...

#### **Internationalement**

En envisageant de s'appuyer sur les dispositifs Interreg 5 ou Europe Créative ou Erasmus + :

- Avec la jeunesse – Poursuivre et développer des projets d'échanges internationaux, de rencontres européennes, entre autres avec le Crooked House de Newbridge en Irlande
- Avec les professionnels – développer des projets structurants d'accompagnement artistique. Des liens sont en cours avec Le Bronks Théâtre de Bruxelles et le Spinrag Festival de Courtrai en Belgique, la Montagne Magique à Bruxelles, le Festival Segni d'Infanzia de Mantoue en Italie, le Théâtre Am Stram Gram de Genève en Suisse...

### **L'IRRIGATION DU TERRITOIRE REGIONAL**

Le Grand Bleu poursuivra le développement de son implantation locale, départementale et régionale, dans un esprit de partenariat et de complémentarité avec les lieux et les activités



existantes. Il mettra en œuvre le temps, l'énergie, les contacts nécessaires avec les responsables culturels des villes petites ou grandes de la grande région Nord-Pas de Calais-Picardie, les intercommunalités, pour écouter leurs envies, leurs besoins, étudier la faisabilité et élaborer ensemble des projets. Cette volonté partenariale pourra s'inscrire dans une démarche collaborative avec des structures telles que Collectif Jeune Public, le Réseau Nord en Scène, l'Agence Technique Départementale et le Réseau départemental de développement culturel en milieu rural, la bibliothèque départementale...

Le Grand Bleu continuera de développer un réseau de collaborations de plus en plus dense par :

- la sensibilisation artistique avec le tutorat d'ateliers de formation,
- la collaboration de programmation avec des théâtres et autres structures culturelles (voir les réseaux)
- la mise en œuvre commune de projets (voir les réseaux)
- la mutualisation et la mise en réseau (voir les réseaux)
- des propositions de spectacles hors les murs

### **1- Les petites formes nomades en « hors les murs »**

Le Grand Bleu, pour aller à la rencontre de nouveaux publics, investir le territoire développera des petites formes (lectures, spectacles « légers ») qui pourront être accueillies dans les établissements scolaires, les médiathèques, les associations, les centres sociaux, les maisons de quartier...) est développée par l'établissement de partenariats (municipalités, conseils généraux, intercommunalité..).

### **2- Initiateur de projets**

En s'appuyant sur le réseau existant des structures culturelles régionales, en travaillant avec des partenaires artistiques insérés en résidence longue sur les territoires, le Grand Bleu sera l'initiateur de projets artistiques et culturels impliquant les habitants au plus proche des questionnements des jeunes.

### **3- Centre de ressources**

Le Grand Bleu, en mobilisant autour de lui les compétences de professionnels artistes, pédagogues, enseignants spécialisés, psychologues... et dans le cadre de ses partenariats avec les structures éducatives nationales (inspections académiques, Rectorat,...), offre un ensemble de possibilités d'actions de formation de formateurs, d'enseignants, met à disposition son fonds documentaire et participe aux réflexions sur les projets de ses partenaires.

### **4- Accompagnateur d'action culturelle**

Le Grand Bleu peut construire à partir de sa programmation ou de ses résidences un projet de jumelages d'établissements scolaires, sur des agglomérations, ou sur la globalité de la Grande Région, pour que des élèves puissent travailler conjointement sur une thématique artistique commune, venir au Grand Bleu voir ensemble les spectacles liés à cette thématique, et inventer eux-mêmes tous les modes d'appropriation de ce parcours partagé.

## **Article 2 : LES MOYENS DE REALISATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT**

### **- A - LES MOYENS HUMAINS**

**Pour mener à bien ses missions, l'équipe du Grand Bleu dispose de treize permanents, deux intermittent technique et CDD administratif qui se décompose en 6 postes de direction et d'administration, 5 postes de relations avec les publics, de communication et de développement du territoire et 5 postes de technique et d'entretien.**

**De plus, les productions, les accueils et les tournées offrent un volume d'emplois intermittents artistiques et techniques.**

**Les ateliers du Grand Bleu sont assurés par des formateurs en CDD.**

*Les évolutions envisagées -*

- Au sein de l'équipe, déterminer si, avec l'appui d'une formation qualifiante, un des salariés pourrait glisser progressivement sur un poste de chargé de développement du mécénat et de recherche de financements.
- A l'horizon 2016 ; au vu du départ à la retraite d'un régisseur général et du directeur technique, redéfinir l'organisation de l'équipe technique.

### **Organigramme au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

1 directeur  
1 directeur adjoint  
1 responsable d'administration  
1 assistante de direction  
1 secrétaire de direction polyvalente  
1 aide administrative (CDD)

1 chargée du développement territorial et des relations avec le public  
3 chargées des relations avec le public  
1 chargé de communication

1 directeur technique (intermittent)  
2 régisseurs généraux  
1 régisseur son (intermittent)  
1 chargée d'entretien

### **B – LES MOYENS MATERIELS SCENIQUES APPARTENANT A LA STRUCTURE**

#### **PARC DE MATERIEL LUMIERE**

**Partagé entre les 2 salles**

#### **PROJECTEURS :**

6 Découpes ETC Source Four Junior 575w  
10 Découpes JULIAT 614SX 15°/38° 1000w  
4 Découpes JULIAT 614ES 13°/42° 1000w  
6 Découpes JULIAT 613SX 28°/55° 1000w  
4 Découpes JULIAT 713SX2 29°/50° 2000w  
4 Découpes JULIAT 714S 16°/35° 2000w  
6 Découpes ADB 15°/42° 1000w  
1 Découpe ADB 13°/36° 2000w  
2 Fresnel ADB 5000w

35 PC JULIAT 310 HPC 1000w  
 6 PC JULIAT 329 HP 2000w 4 lentilles Fresnel, 6 lentilles PC  
 24 PAR64 LONG THOMAS (CP60,CP61,CP62)  
 10 PAR64 COURT double lyre THOMAS (CP60,CP61,CP62, CP95)  
 12 Horiziodes asymétriques ADB ACP1001  
 1 Rampe A.C.L (2x4 sources)  
 1 Blonde 2Kw  
 2 Mandarines 600w  
 16 Fluo Graduable Solo  
 16 PC 650w ADB  
 13 PAR 36 F1 longs  
 18 PAR 36 F1 courts  
 14 PAR 56 300w Thomas  
 18 Pieds de projecteurs(12 LEM, 2 ADB, 4 charges lourdes à crémaillère)  
 22 platines de sol bois  
**Jeux d'orgues** : 1 ADB Phoenix 5  
 1 ADB Tango  
 1 Contest memory 24  
 1 starway Micmac  
 1 Macbook pro avec Dlight et boitier ENTTEC  
**Grada Grande salle**: 96 Gradateurs de 2Kw CELCO FUSION  
 6 Gradateurs de 5Kw CELCO FUSION  
**Grada Petite salle** : 24 gradateurs de 2Kw mobile RVE easy 12+ RVE digipack  
 3 gradateurs botex 4 voies 2Kw mobile  
 4 gradateurs botex 1 voie de 2Kw mobile  
**Câblages** : Multipaires, prolongateurs, triplettes en conséquence

## PARC DE MATERIEL VIDEO

### Partagé entre les 2 salles

3 Moniteurs JVC diagonal 36cm  
 1 Ecran plat LCD sony Bravia FWD-37P3PSE  
 1 Lecteur DVD Philips DVP 3142  
 1 Lecteur DVD Panasonic RV 32  
 1 Mixette Vidéo Ediol V4  
 1 Ecran rétro-projection sur cadre alu 4 m x 3 m  
 1 Ecran rétro-projection sur cadre alu 3 m x 2 m  
 1 Vidéo-projecteur PX 31 Sony 2800 lumens  
 1 Vidéo-projecteur PX 35 Sony 2600 lumens  
 1 Vidéo-projecteur PCF-300 Panasonic 3500 lumens

### **CABLAGES** :

Câblage video divers, VGA, BNC ...  
 Réseau video régie Plateau

## PARC DE MATERIEL SON

### Partagé entre les 2 salles

### **MICROPHONES** :

2 AKG 451  
 1 Beyerdynamic M88  
 1 Neumann supercardioïde KMS 105  
 6 AKG SE300B + CK 91

4 SHURE SM58 dynamique  
2 SHURE SM57 dynamique  
1 D112 cardioïde  
2 PZM 30 CROWN  
1 HF cravate Bodypack 300 capsule cardioïde  
1 HF serre tête EW 352 capsule super cardioïde  
1 micro à main HF EW335 Capsule MD 835 cardioïde dynamique et récepteur fixe UHF  
1 micro à main HF  
1 micro col de cygne AKG C416 hypercardioïde  
2 micros col de cygne AKG C516 + boîtier d'alim (2 entrées) AKG B29 L  
4 DI BSS + 2 DI SCV

**DIVERS :**

câbles modul (+ raccords et bidouilles)et câbles HP(speakon)  
9 grands pieds  
4 petits pieds

**SOURCES :**

5 lecteurs CD DENON DN-C630 auto cue, auto pause  
1 lecteurs CD Yamaha CD-S300  
2 platines mini-disc SONY MDS JB 930  
1 platine DAT TASCAM DA20MK2, 32/44,1/48 kHz  
1 platine cassette DENON

**MIXAGE :** 1 console DDA CS8 16/8/2

1 console numérique LS9  
1 console amplifiée Yamaha EMX 2000  
3 console Yamaha MG102

*Fiche technique du Grand Bleu au 7 janvier 2014 Page 5 sur 14*

**PERIPHERIQUES :**

1 égaliseur BSS graphique 2x31 bandes  
1 égaliseur SCV 215 graphique 2x15 bandes  
1 égaliseur KLARK TECHNIK DN410 paramétrique  
1 égalisateur numérique  
1 multi effets YAMAHA SPX90  
1 multi effets LEXICON PCM70  
1 multi effets LEXICON PCM80  
1 égaliseur /délai YAMAHA YDG2030

**AMPLIFICATION :** 4 AMCRON MT1201

1 QSC PLX 3402 (pour PS15)  
1 QSC PLX 2402  
3 NEXO NSAMP 4x4

**DIFFUSION :** 8 NEXO PS10

2 NEXO RS 15  
2 NEXO PS15  
8 NEXO PS 10 R2  
2 NEXO PS 15 R2  
2 NEXO RS 15  
2 RCF ART 408-A MKII

**Plateau**

**Partagé entre les 2 salles**

6 praticables

3 échelles américaines

**Tapis de danse**

noir ou blanc (noir retourné) largeur 15m80 profondeur 8m75

Noir ou blanc (noir retourné) largeur 7m00 profondeur 8m00

***Cyclorama :***

VARIA type 736M1 PVC azur Rétro projection 6m x 12m

***Divers:***

1 Machine à fumer GEM Z 33 commandable DMX

Frises

## ANNEXE 2 :

### BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL ET MOYENS PREVISIONNELS AFFECTES A SA REALISATION

<b>CHARGES</b>	<b>Budget N-1</b>	<b>Budget N</b>	<b>Budget N+1</b>	<b>Budget N+2</b>
Coûts éligibles		1.263.600	1.243.686	1.220.044
Coûts non éligibles		17.010	7.892	4.161
<b>Total</b>				
		1.280.610	1.251.577	1.224.205
<b>PRODUITS</b>	<b>Budget N-1</b>	<b>Budget N</b>	<b>Budget N+1</b>	<b>Budget N+2</b>
Subventions		1.119.683	1.107.843	1.074.071
Ressources propres		160.927	143.734	150.134
Autres				
<b>Total</b>		1.280.610	1.251.577	1.224.205

	2016		2016		2017	
	CHARGES HT	PRODUITS HT	CHARGES HT	PRODUITS HT	CHARGES HT	PRODUITS HT
<b>SUBVENTIONS COMPLEMENT DE PRIX</b>		<b>1 068 071 €</b>		<b>1 068 071 €</b>		<b>1 068 071 €</b>
Ministère de la Culture		430 950 €		430 950 €		430 950 €
Région		411 361 €		411 361 €		411 361 €
Ville de Lille		180 627 €		180 627 €		180 627 €
Département		65 133 €		65 133 €		65 133 €
<b>RECTES COMPLEMENTAIRES</b>		<b>1 800 €</b>		<b>8 600 €</b>		<b>15 000 €</b>
MacInet		0 €		5 000 €		10 000 €
ONDA		1 800 €		3 600 €		5 000 €
<b>PRODUITS ET CHARGES DE STRUCTURE</b>	<b>835 828 €</b>	<b>16 404 €</b>	<b>831 766 €</b>	<b>11 535 €</b>	<b>839 552 €</b>	<b>11 535 €</b>
<b>Technique</b>	14 000 €		14 140 €		14 281 €	
Gestion du local rue Cabanis	4 661 €	6 750 €	4 707 €	6 750 €	4 755 €	6 750 €
charges courantes	4 661 €		4 707 €		4 755 €	
subvention Ville de Lille		6 000 €		6 000 €		6 000 €
amortissements / GP subv. d'invest. virée au compte de résu	3 750 €	257 €	3 603 €	0 €	0 €	0 €
postes non éligibles	-3 750 €	-257 €	-3 603 €	0 €	0 €	0 €
autres recettes		750 €		750 €		750 €
<b>Administration</b>	89 834 €		79 904 €		80 700 €	
Communication générale et artistique	46 050 €		45 000 €		45 000 €	
Communication générale	36 000 €		35 000 €		35 000 €	
Communication artistique	10 000 €		10 000 €		10 000 €	
amortissement part fax façade + signalétique	1 054 €		1 823 €		1 823 €	
postes non éligibles	-1 054 €		-1 823 €		-1 823 €	
Nouveau Logo	1 050 €					
<b>Salaires</b>	673 183 €	0 €	679 915 €	0 €	686 714 €	0 €
Paiements Administratifs	494 130 €		488 071 €		493 861 €	
Administratifs supplémentaires (20% poste Admin/Comp)	7 594 €		7 670 €		7 746 €	
Paiements Techniques	126 056 €		126 306 €		127 569 €	
TÉLÉF. supplémentaires	53 639 €		54 176 €		54 717 €	
INACCESSIBLES supplémentaires	5 528 €		5 584 €		5 639 €	
Taxe sur les salaires	0 €		0 €		0 €	
C.I.C.E.	-22 000 €		-22 220 €		-22 442 €	
Charges annexes (Taxes apprent., FPC, ...)	19 237 €		19 429 €		19 624 €	
<b>Divers</b>	8 100 €	9 854 €	8 100 €	4 755 €	8 100 €	4 755 €
Charges et produits de gestion courante	7 800 €	4 285 €	7 800 €	4 285 €	7 800 €	4 285 €
Charges et produits financiers	300 €	500 €	300 €	500 €	300 €	500 €
Charges et produits exceptionnels	0 €	4 869 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dotations aux amortissements/INC. Immos cédées						
Reporté au compte de résultat subv. équipement	10 510 €	5 528 €	3 449 €	772 €	871 €	0 €
Dotations aux amortissements et invest. à partir de 2015	1 867 €		1 867 €		1 867 €	
postes non éligibles	-12 177 €	-5 528 €	-5 116 €	-772 €	-3 336 €	0 €
<b>DISPONIBLE ARTISTIQUE</b>	<b>250 447 €</b>		<b>258 440 €</b>		<b>255 953 €</b>	
<b>PRODUITS ET CHARGES ARTISTIQUES</b>	<b>427 772 €</b>	<b>188 543 €</b>	<b>411 820 €</b>	<b>162 688 €</b>	<b>389 482 €</b>	<b>129 688 €</b>
<b>PROGRAMMATION 1er semestre</b>	<b>172 491 €</b>	<b>51 206 €</b>	<b>174 400 €</b>	<b>47 500 €</b>	<b>174 400 €</b>	<b>47 500 €</b>
Programation	158 091 €		160 000 €		160 000 €	
Billetterie		47 415 €		47 500 €		47 500 €
Autres produits		3 791 €		0 €		0 €
Technique sur artistique (techniciens/chauffeurs)	14 400 €		14 400 €		14 400 €	
<b>PROGRAMMATION 2e semestre</b>	<b>189 781 €</b>	<b>53 628 €</b>	<b>159 520 €</b>	<b>42 500 €</b>	<b>161 082 €</b>	<b>42 500 €</b>
Programation	148 161 €		149 020 €		151 482 €	
Programation spécifique Lille3000	12 000 €					
Billetterie		41 528 €		42 500 €		42 500 €
Autres produits		12 000 €		0 €		0 €
Technique sur artistique (techniciens/chauffeurs)	9 600 €		9 500 €		9 600 €	
<b>PRODUCTIONS (Exploitation en tournée)</b>	<b>7 000 €</b>	<b>20 236 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
dont subvention MRL "Les Jeunes Sont"	7 000 €	20 236 €	12 000 €	20 000 €	12 000 €	20 000 €
* rattachement des charges liées à la valorisation du travail de la structure (gestion publique, technique, administration) sur le projet						
<b>AUTRES PROJETS ARTISTIQUES / ACTION CULTURELLE</b>	<b>50 800 €</b>	<b>40 446 €</b>	<b>43 800 €</b>	<b>33 000 €</b>	<b>10 800 €</b>	<b>0 €</b>
dont subvention ARTS 2015/2016	21 000 €	21 000 €	33 000 €	33 000 €		
dont subvention MRL 2015 projets RAMOAM / TRAVAILLEURS / ACTEURS UP		15 000 €				
dont subvention Recluse 2014/2015 "Opus à l'automne"	21 820 €	2 361 €				
dont subvention ACCS 2014/2015 "Pratiques engagées"		1 489 €				
vente de ressources	800 €		800 €		800 €	
autres charges/produits sur projets	7 270 €	625 €	10 000 €		10 000 €	
<b>ATELIERS / STAGES (Internes/Externes)</b>	<b>27 631 €</b>	<b>23 000 €</b>	<b>22 200 €</b>	<b>19 800 €</b>	<b>22 200 €</b>	<b>19 800 €</b>
1er semestre	21 091 €	17 306 €	15 900 €	13 800 €	15 900 €	13 800 €
2e semestre	6 540 €	5 725 €	6 300 €	6 000 €	6 300 €	6 000 €
<b>TOTAUX hors postes non éligibles</b>	<b>1 263 606 €</b>	<b>1 274 618 €</b>	<b>1 243 686 €</b>	<b>1 250 636 €</b>	<b>1 229 944 €</b>	<b>1 224 205 €</b>
<b>Postes non éligibles</b>	<b>17 010 €</b>	<b>5 792 €</b>	<b>7 892 €</b>	<b>772 €</b>	<b>4 161 €</b>	<b>0 €</b>
dotations aux amortissements / GP subv. d'invest. virée au compte de résultat	17 010 €	5 792 €	7 892 €	772 €	4 161 €	0 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 280 616 €</b>	<b>1 280 410 €</b>	<b>1 251 578 €</b>	<b>1 251 408 €</b>	<b>1 234 105 €</b>	<b>1 224 205 €</b>

(A+B) Charges de programmation / Billetterie et autres produits liés à la programmation 316 232 € 104 832 € 309 820 € 90 000 € 311 482 € 90 000 €

## **ANNEXE 3 :**

### **CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES**

Pendant la durée du présent contrat, Le Grand Bleu disposera du bâtiment équipé de l'avenue Marx Dormoy, mise à disposition gracieuse de la Ville de Lille, dans le cadre d'une disposition exclusive. Une convention entre la Ville et la SARL en fixe les conditions d'utilisation.

Une salle de répétition, sise rue Cabanis à Lille, appartenant à la Ville de Lille est dévolue au Grand Bleu pour, d'une part, les répétitions de ses productions propres et, d'autre part, pour la mise à disposition de cette salle à des compagnies métropolitaines de spectacle vivant. Une convention particulière vient d'en régler les conditions d'utilisation et de fonctionnement, et sera annexée ultérieurement à la présente convention.

#### **Fiches techniques**

##### **Salles de spectacles au 36 avenue Marx Dormoy – 59000 LILLE**

- Grande salle - jauge : 320 places

Dimensions du plateau

Profondeur : 8 m

Hauteur : 6,80 m

Largeur : 15,80 m

- Petite Salle - jauge : 80 places

Dimensions espace scénique

Profondeur : 8 m

Hauteur : 2,90 m

Largeur : 7 m

##### **Espace de répétitions au 45 rue Cabanis à Lille Fives**

Dimensions du plateau de répétitions

Profondeur : 7,8 m

Hauteur : 3,60 m

Largeur : 6,60 m



**ANNEXE 4 :**  
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

I / RESPONSABILITE ARTISTIQUE

socle des	objectifs	indicateurs de suivi	Année N		Année N+1		Année N+2	
			Obj. chiffré	Réalisé	Obj. chiffré	Réalisé	Obj. chiffré	Réalisé
I.A / Production	- Oser des prises de risque partagées	<b>Co-productions</b>						
		Nombre total de co-productions	4		5		6	
		Nombre de co-productions avec des équipes régionales	3		2		3	
		Montant minimum d'apport en coproduction	5 000 €		5 000 €		5 000 €	
		% moyen d'apport financier dans les budgets artistiques des productions coproduites		sur le réalisé		sur le réalisé		sur le réalisé
		Nombre moyen de représentations par spectacle co-produit (tous co-producteurs confondus)						
		<b>Productions déléguées</b>						
		Nombre de productions déléguées	0		0		0	
		Nombre moyen de représentations sur le lieu de création pour les productions déléguées						
		I.B /	- Proposer une	<b>Nombre total de spectacles</b>	24		24	
Nombre total de représentations	150				150		150	
Dont % de représentations hors les murs	10				10		10	
Part en % de spectacles d'équipes régionales programmées dans la programmation globale	40				40		40	
<b>Répartition de la programmation par discipline (% nombre de spectacles/nombre total)</b>								
Théâtre	40				35		35	
Danse	11				15		15	
Musique	11				15		15	
Objet/manionnettes	22				20		15	
Autres (performances, installation/spectacle, formes hybrides...)	16				15		20	
<b>Répartition de la programmation par âges :</b>								
petite enfance				sur le réalisé		sur le réalisé		sur le réalisé
primaires								
collèges								
lycées								
Nombre moyen de représentations par spectacle (par discipline citée ci-dessus)	6				6		6	
Théâtre				sur le réalisé		sur le réalisé		sur le réalisé
Danse								
Musique								
Objet/manionnettes								
I.C / Partage de l'outil	- Faciliter le travail de recherche et de création des artistes	<b>Expositions</b>						
		Nombre d'expositions programmées	2		2		2	
		Nombre total de jours d'ouverture au public, toutes expositions confondues	30		30		30	
		<b>Résidences / Mises à disposition</b>						
		Nombre d'équipes accueillies en résidences	4		3		3	
		dont Nombre d'équipes régionales	3		2		2	
		Nombre d'équipes ayant bénéficié d'une mise à disposition		sur le réalisé		sur le réalisé		sur le réalisé
		dont Nombre d'équipes régionales						
		<b>Nombre total de jours de mise à disposition du plateau et de la salle Cabanis</b>	200		200		200	
		dont pour les équipes co-produites	80		80		80	
dont pour les équipes en résidence		sur le réalisé		sur le réalisé		sur le réalisé		
dont pour les équipes ayant bénéficié d'une mise à disposition								
Durée de la résidence la plus courte	3		3		3			
Durée moyenne de résidence	1 semaine		1 semaine		1 semaine			
Durée de la mise à disposition la plus courte		sur le réalisé		sur le réalisé		sur le réalisé		
Durée moyenne de mise à disposition								
<b>Artistes associés</b>								
% du budget artistique de la structure affectée aux productions des artistes associés	6%		6%		6%			
Nombre de jours de mise à disposition des espaces pour les artistes associés		sur le réalisé		sur le réalisé		sur le réalisé		

**II / RESPONSABILITE PUBLIQUE (TERRITORIALE ET SOCIALE)**

socle des missions	objectifs	indicateurs de suivi	Année N		Année N+1		Année N+2		
			Obj. chiffre	Réalisé	Obj. chiffre	Réalisé	Obj. chiffre	Réalisé	
II.A / Fréquentation	- Améliorer le taux de remplissage	Jauge totale	21500		21500		21500		
		Nombre total de spectateurs	20000		20000		20000		
		Part en % de la fréquentation dans les « temps forts »	85%		85%		85%		
		% de places vendues par rapport à la jauge							
		<b>Diversifier les publics</b>							
		Origine des publics en % (à traiter selon code postal sur logiciel de billetterie)							
			Commune-siège	38		38		38	
			Agglomération (hors commune)	38		38		38	
			Arrondissement (hors agglomération)						
			Département (hors agglomération)	11		11		11	
			Région (hors département)	6		6		6	
			Transfrontalier	1		1		1	
			Autres	6		6		6	
			Part en % du jeune public* sur la fréquentation totale (* à préciser selon politique tarifaire)	71		71		71	
			Part en % du public scolaire sur la fréquentation jeune public globale	80%		80%		80%	
	Nombre de représentations spécifiquement dédiées au public scolaire captif ???	90		90		90			
	Part maximale en % accordée au public scolaire dans les jauges de spectacles tout public	25%		25%		25%			
	Part en % des maternels/primaires sur la fréquentation totale		sur le réalisé		sur le réalisé		sur le réalisé		
	part en % des collégiens sur la fréquentation totale								
	Part en % des lycéens sur la fréquentation totale								
	Part en % des étudiants/apprentis sur la fréquentation totale (public scolaire et tout public)								
	Nombre de soirées en salle faisant l'objet d'une organisation de transports collectifs (navette avec autres lieux partenaires)								
	Ratio Nombre de jours Ouverture du lieu au public / Nombre de jours d'utilisation des plateaux	2,5		2,5		2,5			
	<b>Fidéliser les publics</b>								
	Nombre d'abonnés	326		326		326			
	Part des abonnés sur la fréquentation globale	0,06		0,06		0,06			
	Taux de réabonnement	50		50		50			
II.B / Actions culturelles et territoriales	- Tisser des liens avec les acteurs du territoire	Nombre d'établissements scolaires partenaires	139		139		139		
		Dont Nombre de Collèges/ lycées	64		64		64		
		dont nombre d'écoles de Lille Homme et Hellemmes	34		34		34		
		Nombre de structures partenaires hors champ culturel et éducation nationale (social, hospitalier, pénitentiaire...)	32		32		32		
		Nombre de projets d'actions culturelles auxquels la structure a participé sur son territoire	8		8		8		
		Nombre d'actions réalisées avec un public de proximité (Bois Blancs)	5		5		5		
		Nombre d'actions d'EAC construites avec les artistes associés	3		4		5		
Volume horaire d'action de médiation de sensibilisation	2500		2500		2500				
	Nombre d'ETP de l'équipe permanente consacrés à la médiation	4		4		4			
II.C / Rayonnement		Nom des réseaux professionnels auxquels votre structure adhère			Scène(s) d'enfance et d'ailleurs, collectif Jeune Public				
		Part du budget communication sur budget global	0,04		0,04		0,04		
		Nombre de projets européens auxquels votre structure participe	2		2		3		
		Nature de ces projets (social, formation, production, ESS...)	formation/production		formation/production		formation/production		
	Nombre de représentations programmées dans le cadre d'un projet européen	3		3		3			

III / RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE									
socle des	objectifs	indicateurs de suivi	Année N		Année N+1		Année N+2		
			Obj. chiffre	Réalisé	Obj. chiffre	Réalisé	Obj. chiffre	Réalisé	
	- Renforcer les partenariats avec d'autres établissements	Nombre de structures artistiques partenaires autres que spectacle vivant (arts plastiques, patrimoine, numérique...)	5		5		5		
		Nombre de partenariats engagés avec structures spectacle vivant labellisées	3		3		3		
		Nombre de partenariats engagés avec structures régionales spectacle vivant hors label	2		2		2		
		Nombre total d'équipes accompagnées (mise à disposition salles, personnel...)	25		25		25		
	- Accompagner les professionnels	Dont nombre d'équipes régionales		25		22		22	
		Part en % de productions déléguées avec des équipes régionales							
		Nombre d'actions d'accompagnement vers la professionnalisation des jeunes artistes		0		1		1	
		Nombre de master class mises en place dans le cadre de l'ADEC		0		1		1	
		Nombre de partenariats engagés avec des structures d'enseignement artistique supérieur		1		1		2	
		- Repérer et accompagner l'émergence							
	- Accompagner les professionnels	Nombre d'équipes accompagnées parmi la jeune création*	5		5		5		
		Nombre d'équipes programmées parmi la jeune création*	4		4		4		
		dont % d'équipes régionales	100%		75%		75%		
		* moins de 3 créations, existence de la structure juridique depuis moins de 5 ans							
IV / GESTION									
socle des	objectifs	indicateurs de suivi	Année N		Année N+1		Année N+2		
			Obj. chiffre	Réalisé	Obj. chiffre	Réalisé	Obj. chiffre	Réalisé	
	- Maîtriser les coûts	Part en % du budget artistique dans le budget total	34%		34%		32%		
		Part en % du TOM sur le budget total	66%		66%		66%		
		Taux d'évolution de la masse salariale du TOM	1%		1%		1%		
		Nombre d'ETP permanents (hors CDI)	12		12		12		
	- Établir une politique tarifaire dynamique	Nombre de tarifs proposés		10		10		10	
		Part en % des abonnements dans les ressources de billetteries *		10%		10%		10%	
		Plein tarif		9 (-6ans) / 11 (-25ans) / 13 (+25ans)		9 (-6ans) / 11 (-25ans) / 13 (+25ans)		9 (-6ans) / 11 (-25ans) / 13 (+25ans)	
		Tarif minimum		3		3		3	
		- Établir une politique tarifaire dynamique	Taux d'évolution du prix médian du billet (sur la base de la grille tarifaire)						
			Ecart entre tarif moyen et tarif médian	0,80€ soit 10 %		0,80€ soit 10 %		0,80€ soit 10 %	
sur le réalisé									
- Diversifier les sources de financement	Part en % des ressources de co-productions et productions déléguées dans le budget artistique		0		0		0		
	Part en % des ressources de billetterie dans le budget artistique		21%		22%		24%		
	Part en % des fonds européens dans le total des produits								
	Part en % des ressources propres (billetterie, mécénat, locations, etc.) dans le total des produits**		13%		12%		12%		
	- Veiller aux ressources humaines et à leur évolution	- Intermittents							
		Nombre d'ETP artistes		0,14		0,14		0,14	
		Nombre d'ETP techniciens		2,35		2,35		2,35	
		Nombre d'heures travaillées artistes		250		250		250	
		Nombre d'heures travaillées techniciens		4300		4300		4300	
	- Management								
	Nombre d'actions de formation		5		5		5		
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'une mobilité interne								
	Type d'actions entreprises pour favoriser la mobilité			sur le réalisé		sur le réalisé		sur le réalisé	
	Nombre de personnels concernés								
Coefficient multiplicateur entre le plus grand et le plus petit salaire de l'équipe permanente (Salaire le plus haut/salaire le plus bas en ETP)		2,78		2,78		2,78			

## **ANNEXE 5 :**

### **LES ORIENTATIONS DE POLITIQUE CULTURELLE DES PARTENAIRES PUBLICS**

- A. La Ville
- B. La Région
- C. L'Etat

## A/ Orientations de la politique culturelle de la ville de Lille



---

### POLE CULTURE

---

#### Feuille de route Culture – Mandat 2014-2020

---

*D'année en année, le rayonnement de Lille s'accroît au rythme d'événements d'envergure internationale. La vitalité du réseau des acteurs culturels, le soutien renforcé qui leur est apporté, la création de nouveaux équipements, le soutien à l'éducation artistique consolident la politique culturelle lilloise.*

*Forte de cette dynamique, Lille veut continuer à porter la culture au cœur de la ville, au plus près de chacun.*

#### 1. La culture, pilier de l'éducation, la priorité du mandat

Favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes à travers l'éducation artistique et culturelle et les pratiques amateurs ; développer un geste artistique et le soumettre au regard des autres en valorisant les restitutions dans nos lieux culturels ; permettre la rencontre avec les artistes et leurs œuvres en apprenant à devenir spectateur par l'acquisition des clés de déchiffrement de la création contemporaine, voici autant de défis que nous devons relever à l'occasion de cette nouvelle mandature à travers des axes suivants :

- Favoriser l'éveil culturel à l'école et la pratique artistique des enfants dans les établissements municipaux, mieux mettre en valeur l'offre culturelle lilloise à destination des familles
- Proposer aux Lillois de s'initier à l'art ou d'avoir une pratique artistique qualifiée à tout âge : favoriser et qualifier les pratiques amateurs
- Former les artistes et les enseignants de demain à travers une offre artistique d'excellence
- Développer une école du spectateur

#### 2. La culture, service de proximité, participe à la transformation des quartiers et au vivre ensemble à travers les rencontres et les échanges qu'elle provoque.

Notre ville s'est dotée d'équipements innovants et de programmes uniques comme le « Projet éducatif global » qui ont renouvelé l'offre et l'approche de notre politique culturelle devenue un modèle à l'échelle nationale. Le nouveau mandat doit continuer à rendre cette offre toujours plus accessible à tous les Lillois, y compris les plus fragiles. La priorité sera donnée à l'enseignement artistique par la création de parcours artistiques allant du plus jeune âge à la professionnalisation. Nos lieux d'accueil et de création privilégieront la diversité des expressions culturelles et le décloisonnement des publics.

Les axes développés pour cet enjeu seront :

- Moderniser les bibliothèques, premier lieu culturel de rencontre et d'échange au cœur du quartier
- Proposer une offre culturelle au plus proche des habitants, accessible grâce à la médiation et attentive à la diversité
- Décloisonner les publics

### 3. Soutenir la création sur notre territoire

La force du territoire lillois réside dans la capacité des acteurs culturels à travailler ensemble, en transversalité et en croisant les formes et les disciplines. L'objectif est de pérenniser cette dynamique structurante, plus que jamais indispensable dans un contexte de contraction des financements publics.

Soutenir la création est essentiel pour permettre la diversité culturelle, pour favoriser l'émergence et encourager la capacité des artistes à interroger le monde et nos modes de pensée.

Les axes développés pour cet enjeu seront :

- Favoriser l'émergence et la diversité culturelle
- Soutenir les cultures urbaines, pratiques artistiques à part entière
- Accompagner les compagnies et associations culturelles dans leur structuration
- Soutenir le rayonnement international des artistes et des institutions du territoire

### 4. Contribuer au rayonnement et à l'attractivité de la métropole lilloise

Après « Lille, Capitale Européenne de la Culture » en 2004, la politique culturelle de la Ville a permis de renforcer le réseau des acteurs culturels. Cette dynamique se pérennise avec lille3000 et crée des lieux d'échanges entre les artistes et les habitants.

Les acteurs culturels lillois doivent continuer de faire rayonner la métropole. C'est pourquoi la Ville s'engage à maintenir son soutien aux associations, festivals et équipements structurants. Par ailleurs, des espaces de création et de répétition seront mis à disposition des artistes et collectifs implantés à Lille.

### 5. Lille s'engage à maintenir l'attention portée au patrimoine

Renforcer la politique menée depuis 2001

Nous renforcerons la politique menée depuis 2001 pour restaurer et mettre en valeur notre patrimoine culturel. Le travail conjoint des équipes du patrimoine et du pôle QDV a déjà permis d'achever la restauration de l'église Notre-Dame de Fives et de la Contre Garde du Roy à la Citadelle, de la façade de Sainte-Marie Madeleine, de la toiture du musée de l'Hospice Comtesse. La Ville a aussi lancé la restauration des contreforts et de la Contre Garde du Roy.

Ce travail se poursuivra avec la restauration des églises Saint-Maurice, Saint-Sauveur et Saint-Étienne.

Valoriser le patrimoine auprès du plus grand nombre

Lille prolongera sa participation aux Journées européennes du Patrimoine, qui attirent chaque année plus de 80 000 visiteurs dans la ville. De nouvelles oeuvres d'art prendront place dans l'espace public, au coeur des quartiers. La prochaine sera installée aux Bois-Blancs. Au coeur du Palais Rihour, un centre d'interprétation du patrimoine deviendra un lieu innovant pour mieux comprendre et connaître l'histoire de Lille



## **B/ Orientations de la politique culturelle du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais**

La Région Nord-Pas de Calais a fait du développement culturel un des axes prioritaires de son action, en valorisant la richesse et la diversité des projets culturels qui y sont initiés.

Cette ambition a pour corollaire le soutien à la création culturelle, la valorisation du patrimoine ainsi que toutes les opérations concourant à l'accessibilité de la population. Ces vecteurs de l'action culturelle constituent depuis toujours, le cœur des priorités régionales.

Le souci de favoriser l'accès à la culture sous toutes ses formes, d'accompagner les acteurs de la scène artistique régionale et d'organiser des opérations pour soutenir de nombreux projets trouve écho dans la richesse et la variété des actions menées par les organismes culturels sur son territoire.

En effet, les organismes culturels présents sur le territoire de la région Nord-Pas de Calais constituent une richesse incontournable de la vie sociale, sur laquelle la Région s'appuie dans de nombreux secteurs de son intervention pour mener à bien des projets qui concourent au développement local et régional, tout en favorisant les démarches citoyennes. Les organismes culturels sont à ce titre des acteurs essentiels et constituent le vecteur incontournable de mise en œuvre des démarches citoyennes et de concrétisation des politiques régionales sur le territoire.

La Région porte une attention particulière en direction du développement durable dans le cadre des programmes d'activités et projets portés par ses partenaires (préservation de l'environnement, égalité homme-femme, démocratie participative, formation et insertion professionnelle, etc.).

En outre, la Région a engagé depuis 2003, une coopération territoriale sur trois niveaux : l'Eurorégion, l'Europe et l'International. Elle encourage la gouvernance de l'action culturelle avec les acteurs : par une convergence d'objectifs actés dans les accords bilatéraux et multilatéraux dédiés à l'action culturelle, par le réseau LEAD, les conventions partenariales (Relais Culture Europe, Fonds Roberto Cimetta, l'implantation de l'Institut du Monde Arabe en région,...) et enfin par les projets financés par l'Union Européenne et conduits par la Région (Tool Quiz, perspective d'une Mutualité culturelle transfrontalière, etc.).

En référence aux orientations stratégiques définies par le Conseil Régional, les objectifs sont :

- de soutenir et de structurer la création artistique régionale professionnelle en permettant la réalisation d'œuvres et en favorisant l'innovation artistique ainsi qu'une présence artistique pérenne sur l'ensemble du territoire régional ;
- d'aider à la coproduction d'œuvres régionales, nationales ou internationales et de favoriser la production d'œuvres d'artistes régionaux, nationaux et internationaux ;
- de contribuer à la démocratisation culturelle sur le territoire régional par un soutien à la diversité de l'offre artistique et culturelle, en permettant à la population régionale l'accès aux œuvres ainsi qu'en stimulant la rencontre des œuvres et des artistes avec la population ;
- de promouvoir la richesse artistique en favorisant la diffusion hors région de la création régionale, en stimulant les partenariats et la mise en réseau artistique et en encourageant la reconnaissance professionnelle.

## **Objectifs du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais dans le domaine du développement artistique et territorial**

**Objectif stratégique 1** : Soutenir et structurer la création artistique régionale professionnelle en favorisant la création d'œuvres, la vitalité artistique et la présence d'artistes dans la région et sur les territoires et en intégrant dans le secteur culturel la préoccupation de l'emploi et du développement durable.

- **Objectif opérationnel 1.1** : Permettre, encourager, favoriser la création d'œuvres par les artistes régionaux
- **Objectif opérationnel 1.2** : Favoriser la vitalité artistique (diversité, innovation, renouvellement, émergence)
- **Objectif opérationnel 1.3** : Développer la présence artistique pérenne sur l'ensemble du territoire régional
- **Objectif opérationnel 1.4** : Améliorer le cadre d'activité et l'économie des structures professionnelles

**Objectif stratégique 2** : Favoriser et améliorer la co-production d'œuvres régionales, nationales et internationales, en offrant aux artistes la possibilité de créer et de produire des œuvres, de les confronter aux regards du public et de contribuer ainsi à leur développement en les accompagnant dans leur recherche artistique.

- **Objectif opérationnel 2.1** : Permettre, encourager, favoriser la production d'œuvres, d'artistes régionaux, nationaux voire internationaux
- **Objectif opérationnel 2.2** : Améliorer les conditions de production/coproduction d'œuvres

**Objectif stratégique 3** : Soutenir la démocratisation culturelle sur le territoire en donnant à la population régionale, accès aux formes contemporaines de la création théâtrale de qualité sous toutes ses formes.

- **Objectif opérationnel 3.1** : Soutenir la diversité de l'offre artistique et culturelle
- **Objectif opérationnel 3.2** : Permettre à la population régionale l'accès aux œuvres

**Objectif stratégique 4** : Promouvoir la richesse artistique régionale en favorisant la diffusion d'œuvres hors Région, en stimulant les partenariats et la mise en réseau artistique et en encourageant la reconnaissance professionnelle.

- **Objectif opérationnel 4.1** : Favoriser la diffusion de la richesse artistique régionale hors Région
- **Objectif opérationnel 4.2** : Stimuler les partenariats et la mise en réseau artistique
- **Objectif opérationnel 4.3** : Encourager la reconnaissance professionnelle

## **C/Orientations stratégiques de l'État, ministère de la culture et de la communication pour l'enfance et la jeunesse dans le spectacle vivant**

Le ministère de la culture et de la communication mène une politique en faveur du spectacle vivant : soutien à la création et développement des réseaux de diffusion, notamment par un maillage fort du territoire et l'implantation de structures permanentes, élaboration de la réglementation de l'enseignement spécialisé initial et supérieur.

Le ministère de la culture et de la communication s'attache à l'accompagnement et à la structuration des professions et de l'emploi, et traite à ce titre des questions sociales, juridiques et fiscales afférentes. Elle est attentive au développement de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques amateurs, aux enjeux liés au numérique ainsi qu'aux questions d'accessibilité pour tous les publics.

Depuis quelques années, le spectacle vivant pour l'enfance et la jeunesse connaît un important renouveau. Porté par l'engagement de milliers d'artistes, mais aussi de médiateurs et d'éducateurs, l'ensemble de ces spectacles, proposés dans les domaines du théâtre, de la danse, de la musique, du cirque, des arts visuels, des arts de la marionnette, fait souvent preuve d'un grand dynamisme. Pourtant, même si la situation commence à évoluer, la création pour l'enfance et la jeunesse reste encore largement méconnue. C'est précisément pour mettre l'accent sur la vitalité de ce secteur du spectacle vivant que le ministère de la culture et de la communication a souhaité accompagner la création pour l'enfance et la jeunesse à travers différentes manifestations et le soutien de certains établissements dédiés à ce secteur.

### **▪ Les enjeux artistiques**

Ils s'expriment par la proposition faite à une population d'une programmation pluridisciplinaire dont la construction reflète de manière équilibrée :

- les principaux courants de la production actuelle, en les re-situant au besoin par rapport aux grandes œuvres de référence,
- mais aussi les approches artistiques les plus singulières, qu'elles transgressent les frontières esthétiques ou culturelles traditionnelles, tentent d'inventer de nouveaux langages ou bien s'adressent à un public particulier, fût-il celui des enfants.

Simultanément, la responsabilité artistique des scènes s'exerce à l'égard des artistes eux-mêmes, en facilitant leur travail de recherche et de création. Les choix de tels soutiens, qui peuvent prendre la forme de résidences ou de compagnonnages d'une à plusieurs saisons, montrent une attention à la diversité des disciplines artistiques et s'opèrent autour d'engagements réciproques dans la durée, inscrivant ainsi les équipes qui en bénéficient au cœur du projet artistique de l'établissement.

Cet engagement, notamment lorsqu'il se traduit par des pré-achats, par la participation à des productions ou encore par des commandes suppose donc des prises de risques partagées avec le public dans le cadre de la programmation.

#### ▪ **Les enjeux publics**

Ils se traduisent par la considération permanente portée à un territoire et à sa population, dans toutes leurs composantes particulières notamment pour le jeune public.

Ce territoire peut varier de la taille d'une grande agglomération à celle d'un département, voire au-delà, en fonction de la diversité et de l'importance des partenariats publics noués autour de chaque scène. Ses caractères et ses besoins sont définis par :

- la réalité d'une géographie et des bassins de vie qui le structurent ;
- son histoire ainsi que ses caractéristiques sociologiques et économiques ;
- l'existence ou non d'autres structures consacrées au spectacle vivant.

C'est sur ce territoire et pour ses habitants que s'exercent donc prioritairement des actions en termes :

- de programmation, ce qui implique qu'elle sorte parfois de ses murs pour porter des propositions artistiques vers les publics les plus éloignés ;
- d'actions menées en lien ou en complémentarité avec d'autres structures du spectacle vivant et des arts visuels, labellisées ou non, dans son environnement régional ;
- d'accompagnement professionnel de la création, notamment pour les équipes émergentes ;
- d'initiation artistique, d'action culturelle et d'attention portée aux pratiques en amateur ;
- d'éducation artistique, notamment à travers la fréquentation régulière de spectacles, dans le cadre de partenariats institués avec l'Éducation nationale, les réseaux sociaux et culturels ainsi que les collectivités partenaires.

Enfin, le rayonnement public et artistique de chaque scène dépasse les frontières de son premier territoire géographique de responsabilité, grâce à l'accompagnement de la diffusion nationale, voire internationale, des œuvres nouvelles dont, chaque année, elle facilite la création jusque, parfois, prendre une part à leur production.

#### ▪ **Les enjeux professionnels**

Il y a 50 ans, les premières Maisons de la culture venaient signifier l'utopie d'une proximité, pour chaque Français, avec le plus ambitieux et le plus actuel des arts vivants.

Aujourd'hui, la carte nationale des équipements généralistes - qui offrent, d'une manière régulière et professionnelle, danse, musique ou théâtre à moins d'une heure de route de chez soi – témoigne de la continuité des politiques publiques de développement artistique et culturel en France.

Ainsi, chaque scène s'investit sur son aire territoriale au conseil et à l'orientation dans ses champs de compétences. De plus, les scènes peuvent proposer de temps de formation ou

de perfectionnement autour des métiers de l'accompagnement de la création et de la diffusion. Enfin, elles développent les partenariats avec d'autres établissements artistiques et participent à la mutualisation en termes d'emploi.

Collectivement, à l'échelle du réseau national qu'elles constituent, les scènes contribuent à l'organisation de temps de réflexion et de prospective sur des sujets, culturels, artistiques ou techniques ouverts à tous les professionnels qui travaillent, partout en France, auprès des créateurs et des publics. Elles communiquent régulièrement autour de la diversité des pratiques qu'elles développent ou de leur caractère novateur – tant en direction des artistes que de la population.

## **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS MULTIPARTENARIALE ANNÉES 2015 – 2018**

### **Entre**

**L'Etat**, représenté par Monsieur Jean-François Cordet, Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite, ci-après désigné sous le terme « l'État » ;

**La Région Nord – Pas-de-Calais**, Hôtel de Région – 151 avenue du Président Hoover à Lille, représentée par Monsieur Daniel Percheron, Président du Conseil Régional, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération n°XXX adoptée par la Commission Permanente du jour/mois/année ci-après désignée sous le terme « la Région » ;

**La Ville de Lille**, représentée par Madame Martine Aubry, Maire de Lille, dûment habilitée à l'effet de signer les présentes par la délibération n°... adoptée par le Conseil Municipal du XXX et conformément à l'arrêté XXX du XXXX portant délégation de fonctions et de signature à XXXX, ci-après désignée sous le terme « la Ville » ;

### **Et**

**L'ECOLE DU NORD (Ecole professionnelle supérieure d'Art Dramatique)**, dont le siège est 4 Place Charles de Gaulle BP 302, 59026 Lille cedex, association loi 1901, placée sous la direction artistique de

Christophe Rauck, représentée par sa Présidente Marie Desplechin, Siret 448 252 809 000 18 - APE : 8542

Z, ci-après désignée sous le terme La Structure.

### **PREAMBULE**

Considérant la nomination statutaire de son nouveau directeur Christophe Rauck, le projet artistique et culturel de la structure initié et conçu par le directeur et son équipe, et le recrutement d'une cinquième promotion pour les années 2015 – 2018 et son rayonnement sur le plan national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire et approuvé par le conseil d'administration du ..... du jour/mois/année.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Lille,

Considérant que la Région Nord-Pas de Calais a fait du développement culturel un des axes prioritaires de son action en assignant à la politique culturelle régionale les objectifs suivants : la démocratisation de la culture, la valorisation du patrimoine, l'aménagement des territoires de façon équilibrée et équitable, et le développement de l'attractivité de la région à partir de ses territoires. A ce titre, elle valorise la richesse et la diversité des projets culturels qui y sont initiés.

Considérant la politique conduite par le Ministère de la Culture et de la Communication,

Considérant le renouvellement d'habilitation par Décision du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 31 juillet 2014, La Structure est habilitée à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de comédien pour une durée de 5 ans, à compter de la rentrée 2014 ;

Considérant la volonté de l'ensemble des parties que soit maintenu et poursuivi le développement à Lille et dans toute la région d'une action en faveur de la création, de la diffusion et de l'action culturelle dans les domaines du spectacle vivant et de l'enseignement artistique.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **TITRE I : CADRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet

- de confirmer les engagements réciproques de l'État, de la Région, de la Ville de Lille et de la structure ;
- de préciser les objectifs prioritaires poursuivis sur la période 2015 - 2018
- et d'en préciser les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre.

Par la présente convention, la structure s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel et le programme d'action porté par son directeur, présenté en annexe 1, qui adhère aux orientations de politique culturelle des partenaires et poursuit des objectifs de service public.

L'État, la Région et la Ville de Lille s'engagent à subventionner annuellement la structure pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés, pendant la durée de la convention, sous réserve des dispositions prévues aux articles 5 et 6.

Les partenaires publics n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par l'ensemble des partenaires pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2018.

### **ARTICLE 3 : ANNEXES DE LA CONVENTION**

Les annexes à la présente convention précisent :

- les missions et le projet artistique de la structure conformes à son objet social (annexe 1) ;
- le budget prévisionnel global du projet artistique et culturel ainsi que les moyens affectés à la réalisation de ses objectifs (annexe 2) ; ce budget détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, le cas échéant ceux des établissements publics et des fonds communautaires, les ressources propres et toutes autres ressources ;
- les contributions non financières dont la structure dispose pour la réalisation du projet artistique et culturel mentionné au titre I (mises à disposition de locaux, listes de matériel technique, scénique et d'exposition, plans, etc.) (annexe 3) ;
- les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action menée par la structure dans le cadre des objectifs du projet visés au titre I. Ces indicateurs sont définis d'un commun accord entre les parties signataires de la présente convention (annexe 4).
- les orientations de politique culturelle des partenaires publics (annexe 5) :
  - Annexe 5-A : les orientations de politique culturelle de la Ville de Lille ;
  - Annexe 5-B : les orientations de politique culturelle de la Région ;
  - Annexe 5-C : l'habilitation du Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le Diplôme National Supérieur de Comédien pour l'Etat ;

Les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention.

## **TITRE II : MOYENS D'ACTION**

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 1.623.263 euros toutes taxes et charges comprises conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe 2.

Le besoin de financement public exprimé par la structure est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe 2 présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par la structure. Ils comprennent notamment tous les coûts qui, directement liés à la mise en œuvre de l'action, sont :

- liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe 1 ;
- nécessaires à la réalisation de l'action ;
- raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- dépensés par la structure ;
- identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure ;
- les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service public.

Lors de la mise en œuvre de l'action, la structure peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publication, les charges de personnel, les frais de déplacement, etc. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle, sauf événement imprévisible.

La structure notifie par écrit les modifications aux partenaires signataires de la présente convention, dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

En cas d'avance(s) sur subvention versée(s) dans les conditions prévues à l'article 6, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications éventuelles par les partenaires signataires de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

L'ensemble des parties s'accorde pour reconnaître que les contributions prévues dans le cadre de cette convention sont établies à partir des montants des subventions qui ont été versées par chacun des partenaires pour l'exercice 2014 et qui s'élevaient à hauteur de 43.860 euros pour la Ville de Lille, 196.346 euros pour la Région et de 204.820 euros pour l'État. A ces subventions s'ajoute le financement du dispositif d'insertion, soit 25 000 euros pour l'Etat, et 25 000 euros pour la Région.

Dans le cadre de cette convention, la contribution financière des partenaires publics signataires est convenue pour un montant prévisionnel maximal de 1 485 078 euros, équivalent à 91,49 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4 et se répartissant comme ci-dessous :



<b>Partenaires publics signataires de la présente convention</b>	<b>Montant prévisionnel maximal des contributions pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros (A)</b>	<b>Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros (B)</b>
Ville de Lille	131 580	
Région	589 038	
Région : financement complémentaire insertion	75 000	
État	614 460	
Etat : financement complémentaire insertion	75 000	
<b>TOTAL</b>	<b>1 485 078</b>	<b>1 623 263</b>

Les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics signataires sont évalués à :

Pour l'année 2015 : 495 026 euros, dont 247 513 euros de septembre à décembre 2015, soit 78,1 % du montant total estimé des coûts éligibles pour le premier semestre de la 5<sup>ème</sup> promotion;

Pour l'année 2016 : 495 026 euros, soit 98 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;

Pour l'année 2017 : 495 026 euros, soit 98 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;

Pour l'année 2018 : 495 026 euros, dont 247 513 euros de janvier à juin 2018, soit 83,5 % du montant total estimé des coûts éligibles pour le dernier semestre de la 5<sup>ème</sup> promotion.

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour l'État et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;
- le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes, des collectivités territoriales ;
- le respect par la structure des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 7, 8 et 10 de la présente convention ;
- le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 9, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

La structure entend s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers auprès d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître et de développer ses activités. En 2015, La Structure a notamment reçu le soutien de l'Etat (DRAC Nord-Pas de Calais) au titre de l'action internationale pour un montant de 5 180 €.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

Pour chaque année budgétaire, la structure adressera une lettre de demande de subvention à chacun des partenaires signataire de la présente convention.

Sous réserves des dispositions de l'article 5 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

Pour la Ville de Lille :

La subvention fait l'objet d'une convention financière annuelle.

La subvention sera créditée au compte de la structure suivant les modalités convenues dans la convention financière annuelle délibérée.

Pour la Région :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, la Région s'engage à verser chaque année une aide financière (sous réserve des crédits correspondants au budget primitif régional) dont le montant sera fixé par une convention financière annuelle en fonction des budgets annuels votés par les assemblées délibérantes et en considération des programmes proposés.

Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière.

Sous réserve du vote de l'assemblée délibérante, une avance sur subvention d'un montant ne pouvant excéder 50% de la subvention allouée l'année précédente, pourrait être accordée en début d'exercice budgétaire au vu de la demande de financement présentée par la structure. Cette avance pourra être mise en place sous réserve de la situation de trésorerie de l'année N-1.

Pour l'État :

La subvention de l'État sera imputée chaque année sur les crédits déconcentrés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord – Pas-de-Calais relatifs au programme 224 action 1 et 2 ; et pourra être actualisée chaque année sous réserve de la disponibilité des crédits.

Cette contribution financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur. Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale dans laquelle seront fixées les modalités de versement.

Si la structure en fait la demande avant le 15 février, une avance sera consentie, sauf refus motivé avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 25 % du montant alloué l'année précédente.

### **TITRE III : OBLIGATIONS**

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES**

La structure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologuées par le comité de la réglementation comptable.

Les comptes de la structure sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La structure déclare tenir une comptabilité conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par les collectivités publiques signataires de la présente convention et les autres partenaires éventuels y sont retracées selon les modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

La structure a désigné en qualité de commissaire aux comptes : Monsieur Arnaud Turbez, SARL TURBEZ LANGLART 3 rue Bayart 59000 LILLE ; exercice clos au 31 décembre 2014.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la période de la présente convention :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un compte-rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).

b) au plus tard le 30 avril<sup>1</sup> de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier , conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, comprenant un tableau des charges acquittées et produits affectés à la réalisation du projet, accompagné de deux annexes :
  - un commentaire expliquant les écarts entre le budget prévisionnel et le budget réalisé ;

---

<sup>1</sup> La loi sur l'Administration Territoriale de la République, dite loi ATR, du 6 février 1992, oblige les collectivités locales à annexer à leur compte administratif les documents provenant des organismes bénéficiaires de subventions supérieures à 75 000€ ou dont le total des subventions versées par des collectivités locales ou par l'Etat représente plus de 50% de leur budget.

- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- un compte de résultat analytique. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention ;
- le compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 d'indicateurs d'évaluation, signé par le représentant légal ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le représentant légal ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

Si l'approbation des comptes annuels n'a pu avoir lieu pour cette date, elle devra être effective et les documents transmis pour le 30 juin.

c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention suivant les modalités propres à chaque collectivité ou à l'Etat.

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS**

La structure soit, communiquera sans délai aux partenaires signataires de la présente convention la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informera de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA. De même, elle fournira copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La structure demeure seule responsable de la gestion des manifestations qu'elle organise et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

La structure exercera les activités énoncées dans ses missions sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que celle des partenaires signataires de cette convention ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de justifier à tout moment, aux partenaires de la souscription de ces polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

La structure s'engage à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation de spectacles.

Elle s'engage à respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur vis-à-vis de ses activités et locaux, et à avertir les partenaires publics dans les plus brefs délais, en cas de difficultés rencontrées.

La structure s'engage à mentionner dans tous les supports de communication et manifestations relatives à la convention, le soutien et la participation des partenaires signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques et les conditions spécifiques définies avec chacun d'entre eux. Les signataires

s'engagent à ce que leurs exigences soient compatibles avec une communication dont la vocation est avant tout à finalité culturelle.

#### **ARTICLE 9 : COMITE DE SUIVI**

Un comité de suivi regroupant des représentants des partenaires et de la structure dûment mandatés, pourra être mis en place dès la signature de la convention.

La structure s'engage à :

- réunir en novembre de chaque année ce comité de suivi afin d'établir un bilan provisoire et afin de présenter son pré-projet artistique pour l'année à venir.
- établir un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif ainsi qu'un bilan financier analytique, établis tous deux en référence, aux objectifs décrits à l'annexe 1, et aux indicateurs de suivi et d'évaluation définis à l'annexe 4, qui sera transmis aux signataires de la présente convention.
- à inviter, chaque année, lors du premier trimestre, lorsque les statuts le prévoient, les signataires de la présente convention au Conseil d'Administration au cours duquel sont arrêtés les comptes et est présenté le rapport d'activités. Ces documents sont adressés, au moins 2 semaines avant la réunion, à chaque signataire de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 : CONTROLE DE L'ÉTAT, DE LA REGION ET DE LA VILLE**

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État, la Région et la Ville de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

Les partenaires signataires de la présente convention pourront également procéder ou faire procéder par la personne de leur choix aux vérifications qu'elles souhaiteraient effectuer sur pièces et sur place.

La structure devra informer les partenaires des modifications intervenues dans ses statuts et/ou dans la composition de ses instances.

La structure s'engage en particulier à communiquer aux partenaires publics la composition du Conseil d'Administration et du Bureau et les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 11 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la structure pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer sans délai les partenaires signataires de cette convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit des partenaires signataires de cette convention, ces derniers peuvent diminuer ou suspendre le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

#### **ARTICLE 12 : ÉVALUATION**

Pour l'ensemble des partenaires, l'évaluation porte sur la conformité des résultats obtenus au regard des objectifs définis conformément à l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées.

Les indicateurs définis par les parties en annexe 4 à la présente convention contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

L'évaluation annuelle :

L'évaluation annuelle est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord, à partir des dispositions visées à l'article 9 et au vu d'un bilan annuel d'auto-évaluation réalisé par le directeur de la structure.

L'évaluation triennale :

Le directeur de la structure produira un bilan global quantitatif et qualitatif d'auto évaluation de la mise en œuvre de la convention qui est transmis à chacun des signataires à l'issue de l'année scolaire 2017-18.

Cette évaluation sur un plan qualitatif comme quantitatif portera sur la conformité des résultats à l'objet, sur l'atteinte des objectifs, sur l'impact des actions ou des interventions et, s'il y a lieu, au regard de leur cohésion avec les politiques culturelles des partenaires, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Sur cette base, et à partir d'un recueil plus général des données d'observation et d'analyse, chacun des partenaires pourra mobiliser ses propres moyens d'expertise :

- pour la Ville de Lille, elle est menée par la Direction des Arts du spectacle et de la Musique au sein du Pôle Culture ;
- pour la Région, elle est menée par les services de la Direction de la Culture ;
- pour l'État, elle est menée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord – Pas-de-Calais, en liaison avec le service de l'inspection de la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture et de la Communication.

Au plus tard neuf mois avant le terme de la présente convention, le directeur de la structure, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant, et les représentants des collectivités territoriales signataires de cette convention seront réunis à l'initiative de la structure pour faire le bilan de l'exécution du projet sur la base de l'auto-évaluation réalisée par le directeur. A l'occasion de cet entretien, les parties signataires de la convention feront connaître leurs intentions en ce qui concerne son renouvellement pour une nouvelle période.

Il reviendra au Président de la structure de soumettre les conclusions des différentes évaluations au débat du Conseil d'Administration, cadre dans lequel sera établie une synthèse pour servir de base à l'élaboration d'une éventuelle future convention.

### **ARTICLE 13 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les mêmes partenaires signataires de cette convention et la structure.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 14 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Le renouvellement de la présente convention est soumis à une nouvelle validation des partenaires signataires de la présente, du projet développé par le directeur et aux conclusions de l'évaluation triennale conformément à l'article 12.

## **ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la suite d'une tentative de conciliation, suivi d'un Conseil d'Administration extraordinaire.

La résiliation pourra avoir pour conséquence le réajustement de la contribution annuelle des partenaires au programme d'activités et impliquer la restitution de tout ou partie des sommes versées par les partenaires.

Par ailleurs, en cas de dissolution ou de liquidation de la structure, la présente convention deviendra, ipso facto, caduque. Dans cette hypothèse, les partenaires se réservent le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de cette convention.

## **ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'application de cette convention sera porté devant la juridiction compétente.

**Pour la structure :**  
**Madame Marie Desplechin,**  
**Présidente**

**Pour l'État :**  
**Monsieur Jean-François Cordet**  
**Préfet de Région Nord – Pas-de-Calais,**

**Pour la Ville de Lille :**  
**Madame Martine AUBRY,**  
**Maire**

**Pour la Région Nord – Pas-de-Calais :**  
**Monsieur Daniel Percheron,**  
**Président du Conseil Régional**

**Fait à Lille, le**

**DATE DE NOTIFICATION :**

## **ANNEXE 1 :**

### LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Description des moyens matériels et humains



## **PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

Depuis sa création en 2003, l'école professionnelle supérieure d'art dramatique du Nord-Pas de Calais propose une formation professionnelle supérieure sur 3 ans au métier de comédien à Lille.

Elle accueille tous les 3 ans une promotion entre 14 et 17 élèves recrutés sur concours.

L'Ecole du Nord est la seule formation supérieure au métier de comédien au nord de Paris, son enseignement est gratuit.

En juin 2015, l'Ecole du Nord aura formé 60 comédiens professionnels en 4 promotions.

### **Une formation diplômante**

L'Ecole du Nord est signataire de la plateforme de l'enseignement supérieur pour la formation du comédien, qui rassemble, à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication, 11 écoles professionnelles supérieures d'art dramatique.

L'Ecole est habilitée depuis 2008 par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien (DNSPC). L'habilitation lui a été renouvelée en 2014.

Un partenariat, conclu avec l'Université de Lille 3, met en place un parcours pédagogique spécifique, articulant enseignements théoriques dispensés par des professeurs d'Université et enseignements artistiques dispensés par l'Ecole.

Ce partenariat avec Lille 3 conduit à l'obtention de la licence Arts et Culture à la fin de la formation.

### **Un nouveau parcours d'enseignements**

Créée par Stuart Seide sous le nom de l'EPSAD, l'école est devenue en dix ans un repère sur le territoire national. Rebaptisée l'Ecole du Nord avec l'arrivée de son nouveau directeur Christophe Rauck en janvier 2014, l'école reste plus que jamais tournée vers l'exigence et l'apprentissage du métier d'acteur. Lieu de transmission et de formation, son programme pédagogique, pratique et théorique, apporte aux jeunes acteurs l'exigence artistique, la rigueur et les qualités nécessaires à l'exercice de la profession de comédien.

A partir de 2015, l'Ecole du Nord propose 2 parcours de formation : « comédien » et « auteur dramatique ».



Sa 5<sup>e</sup> promotion (2015-2018) sera donc composée de 13 ou 14 élèves-comédiens et 2 ou 3 élèves-auteurs.

Cette formation a pour but de faire se croiser dans une même promotion des élèves auteurs et des élèves comédiens. Tout en affirmant la spécificité de ces deux formations et de ces deux métiers, l'Ecole du Nord cherche, par le partage de ce cursus commun, à créer des vocations et des complicités artistiques plus fortes et plus intenses, et à mettre l'acte d'écriture au cœur de la formation de ceux qui feront le théâtre de demain.

Pour mettre en place cette formation renouvelée sont mis en place : de nouveaux partenariats avec des écoles d'art renommées, un voyage entre la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> année, un suivi et une évaluation pédagogique avec un parrain de promotion.

### **Un parrain ou une marraine de promotion pour un suivi pédagogique personnalisé**

Le parrain des élèves comédiens donne au moins deux stages durant les trois ans du cursus, il suit les élèves lors de chaque stage et les rencontre après chaque présentation publique pour leur faire un retour sur leur travail.

Durant les 3 années de formation, la promotion d'élèves est suivie par un artiste en activité, comédien(ne) ou metteur(e) en scène. Il est important pour un élève de savoir que son responsable pédagogique est avant tout un artiste connu et reconnu de la scène.

### **Un lien fort avec le CDN**

Depuis sa création, l'Ecole est étroitement liée au Théâtre du Nord.

Cette relation permanente entre structure de création et structure de formation se retrouve tout au long du cursus : rencontres artistiques, soutien technique... Ces échanges permettent aux élèves de nourrir leur réflexion sur les différents répertoires et courants artistiques d'aujourd'hui.

### **Un nouveau dispositif d'insertion à la sortie**

Comme les onze autres écoles signataires de la plateforme de l'enseignement supérieur pour la formation du comédien, l'Ecole du Nord va désormais bénéficier d'un dispositif d'insertion à partir de la sortie de la promotion 4 en juin 2015.

Les jeunes comédiens bénéficieront de ce dispositif dans les trois ans qui suivent leur sortie de l'Ecole.

S'inspirant du modèle du JTN (Jeune Théâtre National) ce dispositif a pour objectif de faciliter l'embauche des jeunes comédiens, puis l'émergence des jeunes auteurs nouvellement formés.

----

**L'Ecole du Nord propose donc pour cette nouvelle promotion 2015-2018 un projet en développement : pédagogique** avec la mise en place d'un nouveau parcours de formation d'auteurs dramatiques et un accompagnement renforcé des élèves diplômés grâce au dispositif d'insertion, de **territoire** grâce au développement de nouveaux partenariats avec des pôles d'art de la région favorisé par un paysage artistique régional très dynamique, de

**visibilité** avec des interventions hors les murs (en région et au-delà) et le décloisonnement des activités.

La structure administrative de l'Ecole se réorganise afin d'accompagner au mieux ce développement, et redynamise le développement de partenariats et la recherche de nouvelles sources de financement.

## **MOYENS HUMAINS**

---

Le personnel de l'Ecole se compose d'une équipe pédagogique et d'une équipe administrative.

L'équipe pédagogique est formée par le directeur de l'Ecole, assisté d'un artiste parrain (comédien ou metteur en scène), qui suivra une promotion de comédiens pendant 3 ans, et d'auteurs parrain qui suivront chacun une année de la formation d'auteurs.

Chaque promotion sera suivie par un artiste différent.

Elle comprend des professeurs réguliers pour les apprentissages techniques et des comédiens, danseurs ou metteurs en scène invités pour diriger les ateliers d'interprétation.

L'équipe administrative se compose d'une directrice des études, d'une chargée d'administration, et d'une attachée à la communication.

Une personne est chargée de l'entretien du bâtiment et du matériel.

Des professeurs de l'Université Lille 3 interviennent dans le cadre des modules universitaires.

Des embauches ponctuelles sont prévues pour les pics d'activités de l'Ecole, notamment au moment du concours d'entrée.

## **PROJET DE L'ETABLISSEMENT**

---

### **1/ UN CURSUS DE TROIS ANNEES**

L'Ecole du Nord propose à une promotion entre 14 et 17 élèves, de 18 à 26 ans, titulaires du baccalauréat ou d'une équivalence, une formation au métier de comédien et d'auteur dramatique.

L'admission se fait sur concours.

Un programme pédagogique, pratique et théorique, de trois années, nécessitant une disponibilité à temps complet, apporte aux élèves-comédiens et élèves-auteurs les compétences artistiques, intellectuelles, indispensables à l'exercice de leur future profession.

A leur sortie, ces jeunes interprètes et auteurs doivent être en mesure de participer aux aventures artistiques les plus diverses et les plus exigeantes, sur le plan régional, national et international.

L'école est là pour accompagner un jeune artiste dans l'apprentissage de son art.

Elle doit lui transmettre les outils nécessaires à la pratique de cet art pour lui ouvrir le chemin de sa créativité.

Jouer comme écrire c'est avoir un point de vue sur l'œuvre que l'on étudie ou l'histoire que l'on veut raconter.

Au théâtre jouer, c'est penser ; il faut apprendre à penser son jeu et développer son instinct.

L'intelligence du jeu s'apprend par la connaissance de soi : de son corps, de sa voix, de sa pensée. C'est cette trinité qui est la base de l'apprentissage de l'Ecole du Nord.

## **2 / UNE FORMATION DIPLOMANTE**

L'Ecole est habilitée depuis 2008 par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien (DNSPC).

L'habilitation lui a été renouvelée en 2014.

En fin de cursus, l'équipe pédagogique, constituée en jury, sous la présidence du directeur, se réunit pour proposer la liste des élèves obtenant ce diplôme.

Un partenariat, conclu avec l'Université de Lille 3, met en place un parcours pédagogique spécifique, articulant enseignements théoriques dispensés par des professeurs d'Université et enseignements artistiques dispensés par l'Ecole.

Ce partenariat conduit à l'obtention de la licence Arts et Culture à la fin de la formation.

## **3 / PROJET POUR LA PROMOTION 2015-2018**

### **PARCOURS DE FORMATION COMEDIEN**

Par les grands textes de répertoire classique et contemporain, le jeune acteur fait ses gammes.

En se confrontant aux textes du répertoire, les obstacles apparaissent et obligent l'acteur à développer ses capacités techniques, son imaginaire, son intelligence du texte et le début de son positionnement dramaturgique vis-à-vis d'un rôle et d'une pièce. Le théâtre est un art collectif mais l'enseignement est avant tout individuel, aller sur scène est un acte individuel et périlleux. Le groupe des professeurs et des élèves est là pour accompagner ce « saut ». C'est par un travail intensif sur le répertoire que l'Ecole du Nord prétend former ses acteurs.

**La pensée, la voix, le corps : cette trinité est toujours en relation directe avec le jeu.**

**L'intelligence du jeu s'apprend par la connaissance de soi : de sa pensée, de sa voix, de son corps.**

## Les grands axes

### Le point de vue de l'acteur

**Au théâtre, jouer c'est penser et penser c'est vivre.**

Le point de vue de l'acteur est indispensable à la maîtrise de son jeu. L'école ne forme pas des interprètes mais de jeunes créateurs interprètes, des gens curieux de leur art, qui interrogent constamment leur pratique en fonction de leur parcours.

L'école propose aux élèves de travailler sur les différents points de vue d'une pièce et d'un rôle : les points de vue scéniques, esthétiques mais aussi dramaturgiques. Les élèves d'une école supérieure sont déjà de jeunes artistes en devenir. Pour enrichir ces futurs comédiens, il faut les rendre responsables de leur pratique.

Un acteur doit maîtriser la lecture d'un texte, d'une pièce, d'un rôle, pour commencer à poser les premières pierres de son interprétation.

L'émancipation de l'élève est la base de cet apprentissage, c'est ce qui va lui permettre plus tard de filtrer les indications du metteur en scène et d'être en capacité d'enrichir par ses propositions, l'univers d'un spectacle.

**Les cours de dramaturgie, les cours d'écriture réalisés en compagnie des jeunes auteurs, combinés au travail d'acteur sur le plateau, permettront à l'élève acteur d'aiguiser son point de vue. Ils constitueront les outils fondamentaux de la formation (240 h sur les 3 ans).**

**La caméra et le son** sont aussi des outils indispensables pour le travail d'acteur. La rencontre avec la technique de la caméra permet à un jeune acteur de se confronter à un autre type de jeu. La friction avec cette forme de jeu enrichit les élèves car elle déplace la notion même de jeu d'acteur. Au théâtre, un acteur pense par le texte, le personnage dit ce qu'il pense. Devant une caméra, la pensée d'un acteur est muette, elle est filmée par le réalisateur pour exprimer l'état ou le point de vue d'une personne. Outre la confrontation avec cette technique, la découverte d'un nouveau langage et de nouveaux artistes ne fera qu'enrichir le jeune comédien (250h sur 2 ans).

**La rencontre avec la marionnette** est aussi importante pour développer le sens du point de vue. L'art de la marionnette apprend au jeune acteur à se positionner dans l'espace, pour raconter l'histoire dans laquelle la marionnette va s'inscrire (65h en 1<sup>ère</sup> année).

**La voix** (240h sur les 3 ans)

Ce que l'on appelle traditionnellement « la voix » n'est autre que le son d'un acteur. Ce n'est pas la voix que nous cherchons chez un jeune élève, c'est le cri. Sans violence, il n'y a pas de cri, sans cri il n'y a pas d'acteur. Le jeune acteur doit travailler le son par lequel son cri va passer. Avec le travail sur la voix, l'acteur exprime ses émotions, ses points de vue. C'est l'originalité et les variations phoniques de son jeu qui vont révéler sa singularité.

**L'École du Nord proposera un travail sur la chorale important.** L'acteur y apprendra avec des artistes du baroque, de jazz à développer son oreille et à explorer la polyphonie. Ce travail aura des incidences directes sur les cours d'interprétation.

## **Le corps**

L'autre outil fondamental de l'acteur est le corps. Pour jouer, un acteur doit connaître son centre. Certains jeunes gens le trouvent tout de suite, d'autres doivent le découvrir. Avec le travail chorégraphique, le travail physique doit être aussi enrichi par la technique du cirque.

**Les artistes de la danse**, qu'ils soient interprètes ou chorégraphes, sont invités à participer à la pédagogie de l'école (240h sur 3 ans).

**Les artistes de cirque** sont en complète harmonie avec leur corps. Il est toujours difficile d'imaginer son corps comme un véritable outil. Pour les danseurs et les circassiens c'est une question centrale. Ils apprendront aux acteurs l'équilibre, l'espace et le courage physique.

**La danse contemporaine, le hip hop, la chorale, le cirque, le cinéma et les arts numériques seront traités en relation directe avec les cours d'interprétation.**

## **Les textes contemporains :**

### **Partenariat avec Théâtre Ouvert, Centre National des dramaturgies Contemporaines (Paris)**

L'objectif pédagogique de ce partenariat est de fournir aux élèves de précieux outils de lecture du répertoire contemporain.

Penser le théâtre de demain, jouer le théâtre de demain, créer le théâtre de demain exige une connaissance approfondie des écritures d'aujourd'hui.

Nous nous efforcerons de répondre, par une approche sensible, mentale et concrète, aux questions qui constituent le préliminaire indispensable au travail d'interprétation et de mise en voix :

Comment aborder la lecture d'un texte ?

Comment fonctionne l'écriture ?

Comment se mettre dans les traces d'une écriture ?

Comment passer d'un écrit « décortiqué » à l'oralité ?

Comment dire le texte à voix haute ?

Il s'agira d'étudier, comprendre, comparer, expérimenter afin de cultiver la curiosité de la lecture, l'amour de la langue, et le plaisir de dire.

Pour répondre à sa mission de promotion de textes d'auteurs vivants, TO a mis en place des modes d'actions différents : mise en voix, mise en espace...

Ces chantiers se déroulent à Paris ou à Lille, encadrés et conduits par l'équipe dramaturgique de Théâtre Ouvert, étoffée de la présence d'un ou plusieurs praticiens de théâtre (auteur, comédien, metteur en scène).

## **Déroulé de la formation**

### **1<sup>ère</sup> année**

Pendant cette première année les élèves travailleront sur les textes de répertoire classique et contemporain. Ils suivent les cours de la formation vocale et polyphonique le matin et un

entraînement physique et chorégraphique. Tous les après-midis seront dégagés pour l'interprétation.

Deux matinées par semaine seront libres pour laisser les élèves préparer leurs travaux. Le travail d'interprétation demande un travail personnel de préparation de mise en place de l'espace, des choix de costume, d'orientation sur le jeu. L'intervenant sera là pour pousser la proposition qui doit venir des acteurs.

Ce rythme volontairement régulier sera interrompu par des stages avec **le Centre Régional des Arts du Cirque de Lomme**, un module chorégraphique et un atelier avec une marionnettiste.

Le partenariat avec **Théâtre Ouvert** sur les écritures contemporaines commencera dès cette première année.

## 2<sup>ème</sup> année

En 2<sup>ème</sup> année un stage sur le répertoire classique maintiendra toujours la même exigence sur le jeu. L'étude des textes contemporains du répertoire et d'auteurs vivants apparaîtra dans la formation.

Le partenariat avec **l'École du Fresnoy** commencera à s'inscrire dans la pédagogie. Au cours de cette année, un stage de cirque et de danse seront encore proposés.

La formation polyphonique est maintenue le matin et sera étendue à des stages d'une semaine sur les 3 trimestres.

Les élèves comédiens commenceront un travail de lecture, mise en espace avec un intervenant sur les textes des 2 jeunes élèves auteurs.

Le partenariat avec **Théâtre Ouvert** se développera et se fera avec les élèves auteurs.

C'est à la fin de cette 2<sup>ème</sup> année que les élèves proposeront leur « voyage ». Suivant le thème et la sélection, certains élèves partiront en France ou à l'étranger pour bâtir à la rentrée en 3<sup>ème</sup> année leurs projets personnels.

## 3<sup>ème</sup> année

Après les présentations des formes libres issues du voyage fin septembre, la 3<sup>ème</sup> année sera consacrée à la rencontre avec les metteurs en scène et l'élaboration des projets de fin d'année avec les jeunes auteurs. Cette année, les matinées seront laissées libres de cours techniques.

Des rencontres et masters class avec les metteurs en scènes français ou étrangers présents dans la région, ponctueront l'année en plus des ateliers d'interprétation.

Le partenariat avec **l'École du Fresnoy** se fera avec un intervenant en lien avec la pédagogie de cette école. Les élèves acteurs pourront également rencontrer les jeunes étudiants du Fresnoy et participer à la réalisation de leurs projets artistiques, film, radio, autre support.

**Théâtre Ouvert** proposera un module de recherche sur les écritures contemporaines en lien avec les artistes de sa programmation. Une mise en espace ou une lecture se fera à Paris pour rendre compte de ce travail.

A la fin de l'année et pour clôturer ces 3 années au sein de l'école, deux spectacles de sortie à partir des textes des jeunes auteurs seront produits et programmés au Théâtre du Nord ainsi que dans d'autres lieux partenaires dans la région ou ailleurs.

## Les intervenants artistiques

### **Metteur(e) en scène / comédien(ne)**

Séverine Chavier, Cécile Garcia Fogel, Flore Lefebvre des Noëttes, Frédérique Loliée, Carole Thibaut, Elise Vigier, Bérange Vantusso, Georges Bigot, Gilles Defacque, Declan Donnellan, Jean-Pierre Garnier, Julien Gosselin, Thomas Jolly, Antoine Mathieu, Olivier Werner, Cyril Teste, Frédéric Fisbach...

### **Dramaturgie**

Mariette Navarro, Leslie Six, Christian Biet, Eric Demey, André Markowicz

### **Auteur(e)**

Nathalie Fillion, Pauline Sales, Carole Thibaut, Rémi De Vos...

### **Chef d'orchestre et travail polyphonique**

Jérôme Corrèas, Jean-François Lombard, Marcus Borja

### **Chorégraphe**

Farid Ounchiouene, Pierre Rigal, Françoise Rognerud, Cyril Viallon...

## **PARCOURS DE FORMATION AUTEUR DRAMATIQUE**

### **Une nouvelle formation, pour quoi faire ?**

Cette initiative est née d'une réflexion sur le statut de l'auteur de théâtre en France, et plus largement sur la place de l'écriture dramatique contemporaine dans nos théâtres publics. Elle est inspirée de formations artistiques de cultures différentes, en particulier de celle de l'École Nationale de Théâtre du Canada à Montréal, qui mêle dans le même cursus des élèves acteurs et des élèves auteurs. Cette nouvelle formation au sein de l'École du Nord a pour volonté de décloisonner les pratiques, d'inscrire l'écrivain dramaturge au sein de l'école, lieu d'éclosion et de bouillonnement, rappelant que le théâtre est un art du présent, jusque dans l'acte d'écriture. Si certains ont choisi et choisissent encore la solitude et l'isolement, n'oublions pas que Shakespeare, Molière et Brecht pour ne citer qu'eux, furent avant tout des hommes de théâtre, des hommes de troupe, avant d'être des dramaturges intemporels.

**Cette formation a pour but de faire se croiser dans une même promotion des élèves auteurs et des élèves comédiens, pour que chacun d'eux se familiarise avec la pratique de l'autre et s'en enrichisse. Tout en affirmant la spécificité de ces deux formations et de ces deux métiers, nous espérons, par le partage de ce cursus commun, créer des vocations et des complicités artistiques plus fortes et plus intenses, et mettre l'acte d'écriture au cœur de la formation de ceux qui feront le théâtre de demain.**

### **Les grands axes**

#### **Accompagnement pédagogique**

Chaque élève auteur est suivi par un parrain. En première année et en seconde année, le parrain est une personne choisie par le directeur. En troisième année, l'élève choisit son parrain.

### **Une semaine type**

La formation des élèves auteurs à l'Ecole du Nord a lieu le matin uniquement (sauf lorsque les cours nécessitent la présence de toute la promotion, comme les cours en lien avec l'Université Lille 3, les cours d'anglais, de culture générale et d'histoire de théâtre / dramaturgie).

La semaine est découpée en 4 modules de travail d'une durée de 3 heures :

- Lire pour écrire
- Structure dramatique
- Construction et réflexion sur la langue
- Ecrire avec le monde

### **Déroulé de la formation**

**Au cours de la formation, chaque élève-auteur est amené à écrire plusieurs pièces. Les pièces écrites au cours des deux dernières années donnent lieu à des présentations publiques. La pièce de 2<sup>ème</sup> année fait l'objet d'une lecture mise en espace par les élèves comédiens.**

**Les deux pièces de 3<sup>ème</sup> année des élèves auteurs seront les spectacles de sortie de la promotion des élèves-comédiens. Elles feront l'objet d'une édition.**

### **1<sup>ère</sup> année**

Le premier semestre de première année, les élèves-auteurs suivent le même cursus de formation que les élèves-comédiens. De septembre à janvier ils participent aux stages d'interprétation ainsi qu'aux cours du matin. Ils commencent ensuite leur parcours d'apprentissage avec les cours théoriques du matin et l'écriture d'une "pièce martyre", une pièce écrite avec l'accompagnement du parrain, mais qui ne sera pas montrée au public. Dégagée des enjeux de représentation, cette "pièce martyre" est la mise en pratique d'un travail de correction, de réécriture, sous le regard critique d'un tiers bienveillant.

### **2<sup>ème</sup> année**

L'emploi du temps est le même qu'en première année, sans le travail avec les acteurs, et avec l'obligation d'écrire 2 pièces, une pour le jeune public à rendre en fin de 1<sup>er</sup> semestre, une qui sera mise en espace et fera l'objet d'une présentation publique pour clôturer la 2<sup>ème</sup> année de la promotion. Le travail sur la pièce jeune public fera l'objet d'un rendez-vous hebdomadaire supplémentaire avec un auteur qui suivra ce projet spécifique.

Pour les pièces de fin d'année (mises en espace et présentées au public), chaque auteur sera l'assistant à la mise en scène du projet de l'autre auteur. Les deux pièces seront mises en



espace par un metteur en scène ou un acteur professionnel en lien avec la formation-comédien.

Il y a 4 à 6 rendez-vous par an avec des metteurs en scène pour les élèves acteurs, cet exercice fera partie d'un de ces rendez-vous.

Durant cette année les élèves-comédiens passent eux aussi entre 1 à 2 semaines à écrire un texte dialogué de 10 mn avec les auteurs.

Les élèves auteurs ont aussi la possibilité de participer au projet sur le voyage en relation avec la formation de comédiens. En fin de 2<sup>ème</sup> année, à partir d'un thème donné par la direction, les projets retenus par les professeurs de l'école permettront aux élèves de se nourrir d'un voyage et proposer, en relation, une forme courte de 15 à 30 minutes qui sera montrée en début de 3<sup>ème</sup> année dans le cadre des cartes blanches données aux élèves.

### **3ème année**

La semaine est beaucoup moins chargée qu'en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année. Les élèves passent beaucoup plus de temps avec leur parrain qu'à l'école, sauf pour les cours donnés par Lille 3, les cours d'anglais, d'histoire du théâtre et les cours "lire pour écrire" qui sont donnés toute l'année.

Ils font un "stage à la carte": c'est une adaptation de nouvelle ou de roman avec un auteur de roman. L'école leur donne aussi la possibilité de faire des assistanatns de spectacles en tant que dramaturges aux côtés des metteurs en scènes. Durant cette 3<sup>ème</sup> année, les élèves doivent aller chercher eux-mêmes leurs outils pour la pièce qu'ils écrivent. L'année se clôturera avec le spectacle de sortie de la promotion de l'école avec les textes des jeunes auteurs.

**L'acteur, le metteur en scène, l'écrivain dramaturge ont en commun, chacun dans sa pratique spécifique, de se frotter à cet espace à la fois concret et métaphorique qu'est le plateau de théâtre, et de s'y confronter, d'une façon ou d'une autre. Or le plateau a sa propre grammaire, ses propres lois, à la fois archaïques et évolutives. Chaque artiste les explore, les travaille, les questionne, les réinvente avec sa créativité et ses outils singuliers.**

### **Les modules de la formation**

#### **Lire pour écrire**

Cours qui traverse toute la formation.

Les auteurs doivent lire 1 à 3 textes par semaine sur 1 thématique précise. Ils doivent fournir des fiches de lecture. Ils dialoguent sur les enjeux des textes, leurs structures.

#### **Construction et réflexion sur la langue**

Lire les textes et analyser les langues des auteurs, faire des pastiches comme exercices.

#### **Structure dramatique**

Cours théorique fait par un *auteur* ou un dramaturge.

### **Ecrire avec le monde**

A partir de matériaux divers, articles, sujets de société, interviews, enquêtes, web, impros, visites de site, etc...

**Traduction** : Si les élèves maîtrisent des langues étrangères, un module de traduction leur sera proposé, sous forme d'atelier de traduction avec un traducteur professionnel.

### **Comité de lecture**

Tout au long de ces trois années les deux élèves auteurs participeront à un comité de lecture. Accompagné par l'artiste responsable du comité de lecture et en lien avec le module **Lire pour écrire**, ils feront une première lecture et première sélection des textes reçus et participeront à une mise en espace des textes retenus, avec les élèves comédiens.

### **Partenariat avec Théâtre Ouvert**

Centre National des dramaturgies Contemporaines (Paris)

L'objectif pédagogique de ce partenariat est de fournir aux élèves de précieux outils de lecture du répertoire contemporain.

Penser le théâtre de demain, jouer le théâtre de demain, créer le théâtre de demain exige une connaissance approfondie des écritures d'aujourd'hui.

Nous nous efforcerons de répondre, par une approche sensible, mentale et concrète, aux questions qui constituent le préliminaire indispensable au travail d'interprétation et de mise en voix :

Comment aborder la lecture d'un texte ?

Comment fonctionne l'écriture ?

Comment se mettre dans les traces d'une écriture ?

Comment passer d'un écrit « décortiqué » à l'oralité ?

Comment dire le texte à voix haute ?

Il s'agira d'étudier, comprendre, comparer, expérimenter afin de cultiver la curiosité de la lecture, l'amour de la langue, et le plaisir de dire.

Pour répondre à sa mission de promotion de textes d'auteurs vivants, Théâtre Ouvert a mis en place des modes d'actions différents : mise en voix, mise en espace...

Ces chantiers se déroulent à Paris ou à Lille, encadrés et conduits par l'équipe dramaturgique de Théâtre Ouvert, étoffée de la présence d'un ou plusieurs praticiens de théâtre (auteur, comédien, metteur en scène).

**"C'est terrible de laisser dire qu'il n'y a pas d'auteurs ; bien sûr qu'il n'y en a pas puisqu'on ne les monte pas, et que cela est considéré comme une chance inouïe d'être joué aujourd'hui dans de bonnes conditions ; alors que c'est quand même la moindre des choses. Comment voulez-vous que les auteurs deviennent meilleurs si l'on ne leur demande rien ?"**

**Bernard-Marie KOLTÈS, *Une part de ma vie*, Editions de Minuit ,1999/2010**

## 6 / PROJETS POUR LA PROMOTION 5

### L'effort et la régularité

L'élève acteur court généralement le risque d'être écrasé par la stricte idée du talent. Il cherche à analyser cette notion très subjective et se dispense parfois de fournir les efforts et l'acharnement nécessaires à l'apprentissage d'un métier. L'enseignement artistique est de cette manière minimisé et dévalorisé. L'effort et la régularité dans l'apprentissage ouvrent le chemin vers l'inconnu. Ils préparent formidablement à l'interprétation la plus savante et la plus juste.

### Le voyage

En fin de 2<sup>ème</sup> année les élèves auront la possibilité d'effectuer un voyage en Europe ou en France durant l'été qui précèdera leur 3<sup>ème</sup> année.

Ce voyage sera symboliquement un moment atypique de la formation. Les élèves concernés choisiront préalablement les objectifs artistiques de leur voyage et le prépareront financièrement et logistiquement avec l'équipe de l'Ecole du Nord. A leur retour, ils devront faire une restitution sous une forme libre de leur expérience qui sera présentée publiquement.

L'objectif de ce voyage est d'inciter les élèves à bâtir des projets personnels et de poser un premier regard d'artiste sur la société qui les entoure. C'est un espace de liberté dont ils auront besoin pour se découvrir comme artistes.

### Sortir de l'école et dispositif d'insertion

#### Productions

Après 3 ans passés à l'Ecole du Nord, les élèves sortiront avec deux spectacles produits et programmés au Théâtre du Nord, à partir des pièces des deux jeunes auteurs.

#### Book

Les élèves sortiront avec un dossier électronique qui retracera le parcours artistique du jeune artiste pendant sa formation à l'école du Nord. Photo, textes, extraits de film ou de son seront aussi inclus dans ce dossier.

#### Diplômes

Deux diplômes sont délivrés à la fin du cursus : le DNSPC (Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien), délivré par l'école, habilitée par le Ministère de la Culture et de la Communication, et la Licence Arts (parcours formation du comédien), délivrée par l'Université de Lille 3.

#### Dispositif d'insertion

Les élèves comédiens et les élèves auteurs bénéficieront d'un dispositif d'insertion. Il a pour objectif de faciliter l'aide à l'embauche en participant au financement du salaire des jeunes artistes sortant de l'Ecole du Nord.

La création d'un dispositif est destinée à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes comédiens et auteurs durant les trois années qui suivent la fin de leur formation. C'est aussi un accompagnement artistique dans leurs débuts professionnels.

Ce fonds d'insertion est un fonds de soutien aux productions théâtrales qui, par un dispositif d'aide aux salaires, se propose de favoriser l'emploi des comédiens issus d'une école supérieure. Il a pour objectif de faciliter l'aide à l'embauche en participant au financement du salaire des jeunes artistes sortant de l'Ecole du Nord.

Ce dispositif, dont la gestion sera assurée par l'Ecole du Nord, est comparable à celui qui existe déjà dans l'ensemble des écoles supérieures et le JTN (Jeune Théâtre National).

Il contribue ainsi à renforcer la richesse et la diversité des équipes de création.

Son rôle est aussi bien national que régional.

Une commission dédiée - composée de la DRAC, Région Nord-Pas de Calais, professionnels (Rose des Vents-Scène Nationale, et Comédie de Béthune-Centre Dramatique National), et Ecole du Nord - valide les dossiers de demande de soutien. L'Ecole s'assure de la visibilité de son soutien et de ses partenaires dans les outils de communication des projets soutenus.

## **7/ L'ECOLE ET LE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL LILLE-TOURCOING NORD PAS DE CALAIS**

Depuis sa création, l'Ecole est étroitement liée au Théâtre du Nord, Centre Dramatique National Lille-Tourcoing Nord Pas de Calais.

Les élèves sont au cœur de la fabrique de théâtre.

Cette relation permanente entre structure de création et structure de formation se retrouve tout au long du cursus.

Spectateurs privilégiés du théâtre, les élèves assistent à tous les spectacles de la programmation et à des répétitions lors des créations.

Les équipes artistiques accueillies au théâtre viennent régulièrement à l'Ecole pour des temps de rencontres et de dialogue avec les élèves. La promotion participe également aux différentes manifestations publiques organisées par le Théâtre du Nord (conférences, débats, lectures publiques...).

Ces échanges permettent aux élèves de nourrir leur réflexion sur les différents répertoires et courants artistiques d'aujourd'hui.

Les équipements du théâtre (salle de répétition, plateaux...) mis à disposition de l'Ecole, ainsi que l'accompagnement des équipes techniques (son, lumières, costumes) offrent aux élèves la possibilité de répéter des ateliers d'interprétation dans de véritables conditions professionnelles.

Ce croisement régulier entre le Centre Dramatique et l'Ecole donne aux élèves l'opportunité de se confronter à leur future réalité professionnelle et artistique.

**ANNEXE 2 :**

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL ET MOYENS PREVISIONNELS  
AFFECTES A SA REALISATION

## BUDGET PREVISIONNEL 2015-2016-2017-2018

1ère partie : Charges ECOLE DU NORD (EPSAD)

Cpt	INTITULE DES COMPTES	2015 concours+sem.J	2016 Sera 2+3	2017 Sera 4+5	2018 Sem 6 + spectacle de sortie	BUDGET TOTAL en EUROS
<b>6</b>	<b>CHARGES</b>	<b>354 698</b>	<b>581 026</b>	<b>581 026</b>	<b>334 513</b>	<b>1 851 263</b>
60	ACHATS	44 238	87 010	87 010	77 735	295 993
606	Achats	7 218	16 320	16 320	9 000	48 858
6041	Prestations pédagogiques	13 425	23 000	23 000	11 000	70 415
6065	Fournisseurs spécifiques spectacles	500	1 500	1 500	1 640	5 140
6040	COPRODUCTIONS: spectacle de sortie (TON) / insertion	23 095	46 190	46 190	56 095	171 570
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>9 900</b>	<b>18 800</b>	<b>18 800</b>	<b>9 400</b>	<b>56 900</b>
615	Fonctionnement des locaux	8 700	16 400	16 400	8 200	49 700
616	Assurances	1 200	2 400	2 400	1 200	7 200
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>42 699</b>	<b>79 231</b>	<b>79 231</b>	<b>38 601</b>	<b>239 762</b>
621	Prestataires de services (fonctionnement bâtiment)	9 675	22 350	22 350	6 175	60 550
622	Honoraires Cabines Comptable	9 625	19 250	19 250	9 625	57 750
623	COMMUNICATION : Publicité, publications, RP	14 125	16 250	16 250	10 376	57 001
625	Voyages, réceptions (dévées)	7 000	17 000	17 000	10 000	51 000
626	Téléphone, Affranchissement	1 849	3 531	3 531	2 000	10 911
6278	Services bancaires	425	850	850	425	2 550
<b>63</b>	<b>IMPOIS, TAXES &amp; VERSEMENTS ASSIM.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>217 961</b>	<b>394 385</b>	<b>394 385</b>	<b>146 977</b>	<b>953 707</b>
641	Rémunérations du personnel administratif	64 849	109 845	100 845	48 685	315 224
	Idem pers. permance	54 975	87 145	87 145	42 085	271 350
	Idem pers. non permance	9 874	13 700	13 700	6 600	43 874
642	Rémunérations du personnel technique	7 600	12 700	12 700	7 100	40 100
	Idem pers. permance	5 600	10 700	10 700	5 100	32 100
	Idem pers. non permance	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
643	Rémunérations de personnel pédagogique	53 300	63 500	63 500	31 750	212 050
	Idem pers. permance	0	0	0	0	0
	Idem pers. non permance	53 300	63 500	63 500	31 750	212 050
6434	Idem des accords antérieurs pédagogiques	19 470	16 000	16 000	9 000	60 470
	Tel. Arts Restaurant	2 000	6 000	6 000	3 500	17 500
	Musée	3 000	7 000	7 000	3 500	20 500
645	Charges sociales	67 742	88 340	88 340	43 440	287 861
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTE</b>	<b>400</b>	<b>600</b>	<b>600</b>	<b>300</b>	<b>1 900</b>
	Droits d'auteurs	400	600	600	300	1 900
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>68</b>	<b>DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>1 500</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>1 500</b>	<b>9 000</b>
<b>68</b>	<b>FONDS DE DIES</b>	<b>0</b>	<b>22 000</b>	<b>22 000</b>	<b>22 000</b>	<b>66 000</b>
<b>613</b>	<b>VALORISATION/APPORTS EN NATURE</b>	<b>38 000</b>	<b>76 000</b>	<b>76 000</b>	<b>38 000</b>	<b>228 000</b>
	Loyers et charges locatives	38 000	76 000	76 000	38 000	228 000

**BUDGET PREVISIONNEL 2015-2016-2017-2018**

2ème partie : Recettes      ECOLE DU NORD (EPSAD)

	2015: Concours + Semestre 1	2016	2017	2018: Spectacle de sortie + Semestre 6	BUDGET TOTAL
<b>RECETTES</b>	<b>354 698</b>	<b>581 026</b>	<b>581 026</b>	<b>334 513</b>	<b>1 851 263</b>
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT / MONTANTS ELIGIBLES:</b>	<b>247 513</b>	<b>495 026</b>	<b>495 026</b>	<b>247 513</b>	<b>1 485 078</b>
- ETAT	102 410	204 820	204 820	102 410	614 460
DRAC	12 500	25 000	25 000	12 500	75 000
Fonctionnement général	98 173	196 346	196 346	98 173	589 038
- CONSEIL REGIONAL	12 500	25 000	25 000	12 500	75 000
Programme d'activités	21 930	43 860	43 860	21 930	131 580
Insertion					
- VILLE DE LILLE					
<b>AUTRES:</b>	<b>22 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44 000</b>	<b>66 000</b>
- fonds détiés	22 000			44 000	66 000
<b>RECETTES PROPRES:</b>	<b>47 185</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>5 000</b>	<b>72 185</b>
- Autres : frais de dossiers	42 185	10 000	10 000	5 000	42 185
-Autres Taxe d'apprentissage	5 000				30 000
<b>VALORISATION/APPORTS EN NATURE:</b>	<b>38 000</b>	<b>76 000</b>	<b>76 000</b>	<b>38 000</b>	<b>228 000</b>
VILLE DE LILLE	38 000	76 000	76 000	38 000	228 000

**ANNEXE 3 :**  
**CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES**

**VILLE DE LILLE // APPORT EN NATURE**

- prise en charge de la location des locaux de la rue de Bergues pour un montant annuel de 76 000 €



**ANNEXE 4 :**

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION**

**Annexe 4 : Indicateurs de suivi et d'évaluation**  
**ECOLE DU NORD – Promotion 5**  
 En année scolaire du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août

Responsabilité artistique et pédagogique 1/3												
Objectifs Etat	Objectifs Région	Objectifs Ville	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel N-1 > 2014-2015	2015-2016		2016-2017		2017-2018		Total	
					Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
			Nombre de candidats au concours	2012 : 380	500	767					500	
			Nombre d'élèves composant la promotion	X	15		15		15		15	
			Répartition Hommes/Femmes	X	50/50		50/50		50/50		50/50	
			Nombre d'ateliers de formation artistique / interprétation	X	6		6		6		6	
			Nombre d'heures	X	620		620		620		620	
	1.2		Nombre de modules d'écriture	X	5		5		5		5	
			Nombre d'heures	X	490		490		490		490	
			Nombre d'ateliers / modules environnement professionnel	X	0		2		4		4	
			Nombre d'heures	X	0		16		32		32	
			Nombre d'artistes intervenant sur l'année	X	18		18		18		18	
			Origine des artistes intervenants :									
			régionaux	X	15%		15%		15%		15%	
			Hors Région	X	85%		85%		85%		85%	

**Responsabilité artistique et pédagogique 2/3**

Objectifs Etat	Objectifs Région	Objectifs Ville	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel N-1 > 2014-2015	2015-2016		2016-2017		2017-2018		Total	
					Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
	1.4		Nombre de professionnels intervenant sur l'année (hors artistes)	<b>X</b>	8		8		8		X	
			Type de professionnels	- Sociaux (AFDAS ; pôle emploi) - Institutionnels (DRAC, CDN) - universitaires	<b>X</b>		<b>X</b>		<b>X</b>			
	1.2		Nombre de modules/ateliers autres que théâtre favorisant les frottements artistiques dans la formation*	4	5	4	5		6		X	
			Type de disciplines artistiques concernées	- danse - chant - vidéo - musique	- danse - écriture - Chant - Cirque - marionnette	- écriture - danse - chorale - Cirque - vidéo	- écriture - danse - chorale - vidéo - musique					
			Type de partenariats	Théâtre Ouvert : <i>partenariat</i>	- prestation (Lille3) - échanges enseignements et compétences (CRAC, Fresnoy) - partenariat (Théâtre Ouvert)	<b>X</b>		<b>X</b>				
			Nombre d'œuvres contemporaines étudiées au cours de la formation	7	3		5		7		X	
			Part d'œuvres contemporaines dans le programme de formation (en %)	X			30%		50%		X	

**Responsabilité artistique et pédagogique 3/3**

Objectifs Etat	Objectifs Région	Objectifs Villes	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel N-1 > 2014-2015	2015-2016		2016-2017		2017-2018		Total	
					Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
			Nombre total de spectacles vus dont	Cf. Bilan d'activité 2014 = 35	35		35		35			X
			Théâtre	30	X		X		X			X
			Autres	5	X		X		X			X
	1.2		Sur la Métropole lilloise	30	X		X		X			X
			En Région (hors Métropole lilloise)	4	X		X		X			X
			Eurorégion**	1	X		X		X			X
			Hors Région	0	X		X		X			X
1.1			Nombre d'heures de travail individuel	X	2 demi-journées / semaine		2 demi-journées / semaine		2 demi-journées / semaine			X
1.2			Nombre de rencontres avec les artistes associés ou programmés au TdN	8	10		10		10			X

\* dont danse, cirque, spectacle vivant pluridisciplinaire, vidéo, nouvelles technologies...

\*\* Eurorégion = GB, Belgique, Pays-Bas

**Responsabilité publique (territoriale et sociale) 1/1**

Objectifs Etat	Objectifs Région	Objectifs Ville	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel N-1	N		N+1		N+2		Total	
					Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
			Nombre total de partenaires (hors réseaux professionnels)	5	4		6		6		X	
			Dont Régionaux		100%		90%		80%		X	
	4.2		Type de partenaires		- médias - littérature / - édition - universitaires - économiques		médias - littérature / - édition - universitaires - économiques		médias - littérature / - édition - universitaires - économiques - sociaux			
	3.2		Nombre total d'actions en faveur de l'ouverture de l'école sur le territoire, dont		4		6		6		X	
			Sur la Ville / en Métropole		4		5		5		X	
			En Région		4		1		1		X	
	4.1		Nombre d'actions en faveur de l'ouverture de l'école sur l'international	X	X		X		X		X	

Objectifs Etat	Objectifs Région	Objectifs Ville	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel : 2014-2015	N 2015-2016		N+1 2016-2017		N+2 2017-2018		Total	
					Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
			Nombre de permanents (EQ, TP), dont	X	2,8		2,8		2,8			
			Dont Directrice des Etudes	X	1		1		1			
			Dont Chargé de Communication	X	0,7		0,7		0,7			
			Dont Chargé d'Administration	X	0,6		0,6		0,6			
			Dont Technicien	x	0,5		0,5		0,5			
			Nombre de CDD :	X								
	1.4		Dont Nb heures artistes-formateurs salariés	X	970		970		780			
			Dont Nb heures non artiste	X	0 ?		0 ?		- renfort concours (admin.) : 1 TP 3 mois - tech spect sortie ( 200h)			
			Présentation budgétaire analytique (oui/non)	non	En cours		oui		oui			
			Part de la masse salariale / budget total en %	x	50 %		50%		50%			
			Part des ressources propres/budget total en %	x	3%		3,5%		4%			
			Présence dans les réseaux professionnels (oui/non)	x	Oui		Oui		Oui			
	4.3		Type réseaux professionnels**		- association des étudiants des Ecoles supérieures d'art dramatique - association des étudiants des pôles supérieurs régionaux - association des Ecoles		- association des étudiants des Ecoles supérieures - association des étudiants des pôles supérieurs régionaux - association des Ecoles		- association des étudiants des Ecoles supérieures - association des étudiants des pôles supérieurs régionaux - association des Ecoles			

\* Dépenses liées aux restitutions d'ateliers et création

\*\* Hors coproducteurs

**Responsabilité professionnelle 2/3**

Objectifs Etat	Objectifs Région	Objectifs Ville	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel : 2014-2015	N 2015-2016		N+1 2016-2017		N+2 2017-2018		Total	
					Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
	3.3		Nombre de restitutions d'atelier	X	4		5		6		X	
				x	2		2		2		x	
				1	2		3		4		x	
	1.1		Nombre de créations	1 spectacle de sortie	0		0		1 spectacle de sortie		1	
				x	4		4		4		x	
	4.1		Dont hors Région	x	0		1		2		x	

Responsabilité professionnelle 3/3												
Objectifs Etat	Objectifs Région	Objectifs Villes	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel : 2014-2015	N 2015-2016		N+1 2016-2017		N+2 2017-2018		Total	
					Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
	1.4		Nombre de metteurs en scène et programmateurs accueillis sur les restitutions d'atelier et les créations**	x	5		5		5		15	
	4.3		Nombre d'élèves bénéficiant du / nbre d'emplois soutenus via le dispositif d'incitation à l'embauche	0	x		x		x		Objectif : 100% sur 3 ans	
			Nombre d'auditions de recrutement à l'Ecole	0	4		4		4		12	

\*\* metteurs en scènes, programmateurs...



## **ANNEXE 5 :**

### **LES ORIENTATIONS DE POLITIQUE CULTURELLE DES PARTENAIRES PUBLICS**

- A. La Ville
- B. Le Conseil Régional
- C. L'Etat

## A. Orientations de politique culturelle de la Ville de Lille



---

### POLE CULTURE

---

#### Feuille de route Culture – Mandat 2014-2020

---

*D'année en année, le rayonnement de Lille s'accroît au rythme d'événements d'envergure internationale. La vitalité du réseau des acteurs culturels, le soutien renforcé qui leur est apporté, la création de nouveaux équipements, le soutien à l'éducation artistique consolident la politique culturelle lilloise.*

*Forte de cette dynamique, Lille veut continuer à porter la culture au cœur de la ville, au plus près de chacun.*

#### 1. La culture, pilier de l'éducation, la priorité du mandat

Favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes à travers l'éducation artistique et culturelle et les pratiques amateurs ; développer un geste artistique et le soumettre au regard des autres en valorisant les restitutions dans nos lieux culturels ; permettre la rencontre avec les artistes et leurs œuvres en apprenant à devenir spectateur par l'acquisition des clés de déchiffrement de la création contemporaine, voici autant de défis que nous devons relever à l'occasion de cette nouvelle mandature à travers des axes suivants :

- Favoriser l'éveil culturel à l'école et la pratique artistique des enfants dans les établissements municipaux, mieux mettre en valeur l'offre culturelle lilloise à destination des familles
- Proposer aux Lillois de s'initier à l'art ou d'avoir une pratique artistique qualifiée à tout âge : favoriser et qualifier les pratiques amateurs
- Former les artistes et les enseignants de demain à travers une offre artistique d'excellence
- Développer une école du spectateur

#### 2. La culture, service de proximité, participe à la transformation des quartiers et au vivre ensemble à travers les rencontres et les échanges qu'elle provoque.

Notre ville s'est dotée d'équipements innovants et de programmes uniques comme le « Projet éducatif global » qui ont renouvelé l'offre et l'approche de notre politique culturelle devenue un modèle à l'échelle nationale. Le nouveau mandat doit continuer à rendre cette offre toujours plus accessible à tous les Lillois, y compris les plus fragiles. La priorité sera donnée à l'enseignement artistique par la création de parcours artistiques allant du plus jeune âge à la professionnalisation. Nos lieux d'accueil et de création privilégieront la diversité des expressions culturelles et le décloisonnement des publics.

Les axes développés pour cet enjeu seront :

- Moderniser les bibliothèques, premier lieu culturel de rencontre et d'échange au cœur du quartier

- Proposer une offre culturelle au plus proche des habitants, accessible grâce à la médiation et attentive à la diversité
- Décloisonner les publics

### 3. Soutenir la création sur notre territoire

La force du territoire lillois réside dans la capacité des acteurs culturels à travailler ensemble, en transversalité et en croisant les formes et les disciplines. L'objectif est de pérenniser cette dynamique structurante, plus que jamais indispensable dans un contexte de contraction des financements publics. Soutenir la création est essentiel pour permettre la diversité culturelle, pour favoriser l'émergence et encourager la capacité des artistes à interroger le monde et nos modes de pensée.

Les axes développés pour cet enjeu seront :

- Favoriser l'émergence et la diversité culturelle
- Soutenir les cultures urbaines, pratiques artistiques à part entière
- Accompagner les compagnies et associations culturelles dans leur structuration
- Soutenir le rayonnement international des artistes et des institutions du territoire

### 4. Contribuer au rayonnement et à l'attractivité de la métropole lilloise

Après « Lille, Capitale Européenne de la Culture » en 2004, la politique culturelle de la Ville a permis de renforcer le réseau des acteurs culturels. Cette dynamique se pérennise avec lille3000 et crée des lieux d'échanges entre les artistes et les habitants.

Les acteurs culturels lillois doivent continuer de faire rayonner la métropole. C'est pourquoi la Ville s'engage à maintenir son soutien aux associations, festivals et équipements structurants. Par ailleurs, des espaces de création et de répétition seront mis à disposition des artistes et collectifs implantés à Lille.

### 5. Lille s'engage à maintenir l'attention portée au patrimoine

Renforcer la politique menée depuis 2001

Nous renforcerons la politique menée depuis 2001 pour restaurer et mettre en valeur notre patrimoine culturel. Le travail conjoint des équipes du patrimoine et du pôle QDV a déjà permis d'achever la restauration de l'église Notre-Dame de Fives et de la Contre Garde du Roy à la Citadelle, de la façade de Sainte-Marie Madeleine, de la toiture du musée de l'Hospice Comtesse. La Ville a aussi lancé la restauration des contreforts et de la Contre Garde du Roy.

Ce travail se poursuivra avec la restauration des églises Saint-Maurice, Saint-Sauveur et Saint-Étienne.

Valoriser le patrimoine auprès du plus grand nombre

Lille prolongera sa participation aux Journées européennes du Patrimoine, qui attirent chaque année plus de 80 000 visiteurs dans la ville. De nouvelles oeuvres d'art prendront place dans l'espace public, au coeur des quartiers. La prochaine sera installée aux Bois-Blancs. Au coeur du Palais Rihour, un centre d'interprétation du patrimoine deviendra un lieu innovant pour mieux comprendre et connaître l'histoire de Lille

## **B. Orientations de politique culturelle de la Région Nord-Pas-de-Calais**

La Région Nord-Pas de Calais a fait du développement culturel un des axes prioritaires de son action, en valorisant la richesse et la diversité des projets culturels qui y sont initiés.

Cette ambition a pour corollaire le soutien à la création culturelle, la valorisation du patrimoine ainsi que toutes les opérations concourant à l'accessibilité de la population. Ces vecteurs de l'action culturelle constituent depuis toujours, le cœur des priorités régionales.

Le souci de favoriser l'accès à la culture sous toutes ses formes, d'accompagner les acteurs de la scène artistique régionale et d'organiser des opérations pour soutenir de nombreux projets trouve écho dans la richesse et la variété des actions menées par les organismes culturels sur son territoire. En effet, les organismes culturels présents sur le territoire de la région Nord-Pas de Calais constituent une richesse incontournable de la vie sociale, sur laquelle la Région s'appuie dans de nombreux secteurs de son intervention pour mener à bien des projets qui concourent au développement local et régional, tout en favorisant les démarches citoyennes.

Les organismes culturels sont à ce titre des acteurs essentiels et constituent le vecteur incontournable de mise en œuvre des démarches citoyennes et de concrétisation des politiques régionales sur le territoire.

La Région porte une attention particulière en direction du développement durable dans le cadre des programmes d'activités et projets portés par ses partenaires (préservation de l'environnement, égalité homme-femme, démocratie participative, formation et insertion professionnelle, etc.).

En outre, la Région a engagé depuis 2003, une coopération territoriale sur trois niveaux : l'Eurorégion, l'Europe et l'International. Elle encourage la gouvernance de l'action culturelle avec les acteurs : par une convergence d'objectifs actés dans les accords bilatéraux et multilatéraux dédiés à l'action culturelle, par le réseau LEAD, les conventions partenariales (Relais Culture Europe, Fonds Roberto Cimetta, l'implantation de l'Institut du Monde Arabe en région,...) et enfin par les projets financés par l'Union Européenne et conduits par la Région (Tool Quiz, perspective d'une Mutualité culturelle transfrontalière, etc.).

En référence aux orientations stratégiques définies par le Conseil Régional, les objectifs sont :

- de soutenir et de structurer la création artistique régionale professionnelle en permettant la réalisation d'œuvres et en favorisant l'innovation artistique ainsi qu'une présence artistique pérenne sur l'ensemble du territoire régional ;
- d'aider à la coproduction d'œuvres régionales, nationales ou internationales et de favoriser la production d'œuvres d'artistes régionaux, nationaux et internationaux ;
- de contribuer à la démocratisation culturelle sur le territoire régional par un soutien à la diversité de l'offre artistique et culturelle, en permettant à la population régionale l'accès aux œuvres ainsi qu'en stimulant la rencontre des œuvres et des artistes avec la population ;
- de promouvoir la richesse artistique en favorisant la diffusion hors région de la création régionale, en stimulant les partenariats et la mise en réseau artistique et en encourageant la reconnaissance professionnelle.

## Objectifs de la Région Nord-Pas-de-Calais dans le domaine du développement artistique et territorial

**Objectif stratégique 1 :** Soutenir et structurer la création artistique régionale professionnelle en favorisant la création d'œuvres, la vitalité artistique et la présence d'artistes dans la région et sur les territoires et en intégrant dans le secteur culturel la préoccupation de l'emploi et du développement durable.

- **Objectif opérationnel 1.1 :** Permettre, encourager, favoriser la création d'œuvres par les artistes régionaux
- **Objectif opérationnel 1.2 :** Favoriser la vitalité artistique (diversité, innovation, renouvellement, émergence)
- **Objectif opérationnel 1.3 :** Développer la présence artistique pérenne sur l'ensemble du territoire régional
- **Objectif opérationnel 1.4 :** Améliorer le cadre d'activité et l'économie des structures professionnelles

**Objectif stratégique 2 :** Favoriser et améliorer la co-production d'œuvres régionales, nationales et internationales, en offrant aux artistes la possibilité de créer et de produire des œuvres, de les confronter aux regards du public et de contribuer ainsi à leur développement en les accompagnant dans leur recherche artistique.

- **Objectif opérationnel 2.1 :** Permettre, encourager, favoriser la production d'œuvres, d'artistes régionaux, nationaux voire internationaux
- **Objectif opérationnel 2.2 :** Améliorer les conditions de production/coproduction d'œuvres

**Objectif stratégique 3 :** Soutenir la démocratisation culturelle sur le territoire en donnant à la population régionale, accès aux formes contemporaines de la création théâtrale de qualité sous toutes ses formes.

- **Objectif opérationnel 3.1 :** Soutenir la diversité de l'offre artistique et culturelle
- **Objectif opérationnel 3.2 :** Permettre à la population régionale l'accès aux œuvres

**Objectif stratégique 4 :** Promouvoir la richesse artistique régionale en favorisant la diffusion d'œuvres hors Région, en stimulant les partenariats et la mise en réseau artistique et en encourageant la reconnaissance professionnelle.

- **Objectif opérationnel 4.1 :** Favoriser la diffusion de la richesse artistique régionale hors Région
- **Objectif opérationnel 4.2 :** Stimuler les partenariats et la mise en réseau artistique
- **Objectif opérationnel 4.3 :** Encourager la reconnaissance professionnelle

## C. Orientations de l'Etat (Habilitation du Ministère de la Culture)

DECISION en date du **31 JUL 2014**

**portant habilitation de l'École professionnelle supérieure d'art dramatique du Nord Pas-de-Calais à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien**

**La ministre de la culture et de la communication,**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 modifié relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2013 relatif à l'instruction des demandes d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2014 portant nomination des membres de la commission nationale d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque ;

Vu l'avis de la commission nationale d'habilitation en date du 26 juin 2014 ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

L'École professionnelle supérieure d'art dramatique du Nord Pas-de-Calais est habilitée, pour une durée de 5 ans, à compter de la rentrée 2014, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Pour la ministre et par délégation,  
Le directeur général de la création artistique

Michel ORIER





31 JUL. 2014



Monsieur Christophe RAUCK  
Directeur de l'École professionnelle  
supérieure d'art dramatique  
du Nord Pas-de-Calais  
23-25, rue de Bergues  
59000 LILLE

Direction générale  
de la création  
artistique

Service du  
spectacle vivant

Sous-direction de  
l'emploi et  
de la formation

Artiste suivi par  
Céline THOUILLON

Poste  
01 40 15 89 59

Référence  
DGCAVS/DEF/BEFSV  
CTM/DB

62, rue Beaumont  
75003 Paris

Téléphone 01 40 15  
Télécopie 01 40 15

École professionnelle  
supérieure d'art dramatique  
du Nord Pas-de-Calais

Renouvellement habilitation  
DNSPC

Juil 2014

Monsieur le Directeur, *Cher Christophe*

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission nationale d'habilitation (CNH) s'est prononcée en faveur d'un renouvellement de l'habilitation de l'établissement à délivrer le DNSP de comédien pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée universitaire 2014. J'ai décidé de suivre l'avis de la Commission et vous trouverez ci-joint la décision correspondante.

Votre récente prise de fonctions n'ayant pas permis la prise en compte des évolutions que vous souhaitez apporter à l'organisation du cursus menant au DNSP, je vous demande donc de me transmettre dans les meilleurs délais - et en tout état de cause avant la fin de l'année 2014 - (sous-direction de l'emploi et de la formation), la maquette pédagogique que vous comptez mettre en œuvre, accompagnée d'une part d'un descriptif des objectifs pédagogiques et artistiques recherchés, associés aux objectifs professionnels, ainsi que de la composition de l'équipe pédagogique, et d'autre part des modifications qui en découleraient pour la convention qui vous lie à l'université Lille 3.

Outre les recommandations figurant dans le rapport des experts (que vous aurez à mettre en œuvre), j'attire votre attention sur les préconisations suivantes issues de l'examen du dossier d'évaluation :

- réaffirmer fortement les objectifs de professionnalisation et d'insertion des diplômés en finalisant les réflexions en cours avec la DRAC et la région pour la mise en place d'un dispositif d'insertion porté par l'établissement à l'issue du cursus (à l'instar de l'ensemble des autres écoles du réseau), dès la sortie, en juin 2015, de la promotion actuelle ;

- rechercher des collaborations mettant notamment l'accent sur la pluridisciplinarité, et enrichissant l'offre de formation, avec d'autres établissements d'enseignement supérieur de la création, en particulier l'association de préfiguration du pôle supérieur d'enseignements artistiques Nord Pas-de-Calais (habilité à délivrer le DNSP de musicien, le DE de professeur de musique et à dispenser la formation conduisant au DE de professeur de danse) ;

- rédiger un livret de l'étudiant, à l'horizon de la rentrée universitaire 2015, (présentation du projet pédagogique, organisation du parcours sur 3 ans, intitulé et description des unités d'enseignements, noms des différents

enseignants et intervenants, modalités d'évaluation, conditions d'obtention du DNSPC et de la licence délivrée par l'université partenaire...).

Par ailleurs, le contrat quinquennal d'établissement fournira le cadre de réflexion et de mise en œuvre à moyen terme du développement de l'offre de formation de votre école sur deux points prioritaires:

- mise en place de modules d'enseignement pour assurer la formation continue et la validation des acquis de l'expérience (VAE), obligation réglementaire liée à l'habilitation de l'établissement à délivrer le DNSP de comédien ;
- réflexion à mener en collaboration avec l'Université de Lille sur les activités liées à la recherche et en particulier sur l'opportunité ou non d'un cursus conduisant à un diplôme national de Master qu'il vous reviendrait alors de définir.

Enfin, les membres de la CNH ont souligné la nécessité d'aborder, de façon systématique dans les enseignements, la question de la prévention des risques corporels.

Ces évolutions s'inscriront en cohérence avec les enjeux régionaux, nationaux et internationaux de structuration de l'enseignement supérieur et dans le contexte des évolutions législatives en cours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

  
Michel OBIER  
Directeur général de la création artistique

Copies à : – Direction régionale des affaires culturelles Nord Pas-de-Calais  
– Délégation théâtre  
– Service de l'inspection de la création artistique, collège théâtre



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/328**

## OBJET

**Maisons Folie de Moulins,  
Wazemmes et Flow - Conventions  
de partenariat média.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les maisons Folie de Wazemmes et de Moulins sont des équipements culturels pluridisciplinaires. Le Flow (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines) est un nouvel équipement dédié aux cultures urbaines, consacré prioritairement au soutien à la création et à la professionnalisation des artistes.

Les maisons Folie de Wazemmes, de Moulins et le Flow souhaitent conclure des partenariats autour de leur programmation pour la saison s'étendant de juin 2015 à septembre 2016.

Les partenariats média ont pour objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité des événements organisés par les maisons Folie de Wazemmes, de Moulins et le Flow, en assurant des actions de promotion ciblées :

- auprès des lecteurs du magazine culturel Nord et Belgique « Let's Motiv »
- auprès des auditeurs de RCV, radio associative diffusée à l'échelle de la métropole lilloise

En contrepartie, les maisons Folie et Flow s'engagent à faire figurer le logo de ces partenaires sur différents supports de communication : les programmes de saison et déclinaisons réalisées lors d'événements spécifiques pour lesquels une action de promotion aura été convenue entre les parties (affiches, flyers, communication, web, signalétique...).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariats précitées, ci-annexées.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-93258-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 10/07/15

Marion GAUTIER



## Convention de partenariat

Entre :

**L'Astrolab**

Siège : 114 rue Barthélémy Delespaul

59000 LILLE

N° SIRET: 538 422 973

Code APE: 5814Z

Représenté par :

Nicola PATTOU : Directeur de la Publication LM(Let's Motiv) et de l'Astrolab  
ci-après nommé **le Partenaire**

Et

**La Ville de Lille (Les maisons folie Moulins, Wazemmes et le Flow (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)**

sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire dans le respect des dispositions de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature,

Ci-après dénommée « **Les maisons folie Moulins, Wazemmes et le Flow (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)** »

## **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Le partenaire est responsable de la publication du magazine culturel mensuel Let's Motiv.

Les maisons Folie Moulins, Wazemmes et le Flow (Centre Euro Régional des Cultures Urbaines) sont en permanence à la recherche de partenaires médias, leur permettant d'étendre la notoriété de leurs programmations pluridisciplinaires.

### **I/ Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre d'une association autour des programmations de saison 2015-2016, dans l'objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité des parties.

### **II/ Détail de l'opération et engagements des parties**

La partenaire s'engage à accorder 50% de réduction sur le tarif initial de l'ensemble des encarts publicitaires décidés par structure et par année, par le service communication des maisons folie Moulins, Wazemmes et le Flow (Centre Euro Régional des Cultures Urbaines).

En contrepartie, les maisons folie Moulins, Wazemmes et le Flow (Centre Euro Régional des Cultures Urbaines) s'engagent à faire figurer le Partenaire comme partenaire média sur leurs programmes trimestriels, et éventuellement sur des supports de communication (flyers, affiches, bâches signalétique...)

### **III/ Garantie des droits d'auteur**

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et œuvres qu'elles se communiquent respectivement.

En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

### **IV/ Assurances**

Le Partenaire est tenu de souscrire des polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le Partenaire fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

### **V/ Résiliation**

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusée de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

#### **VI/ Conditions et durée de validité de l'opération**

La présente convention prendra effet à sa signature pour une durée d'un an. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

#### **VII/ Litige et loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille, le  
En deux exemplaires originaux

**Pour le Partenaire**

**Pour les maisons folie Moulins,  
Wazemmes et le Flow (Centre  
Eurorégional des Cultures Urbaines)  
Le Maire de Lille  
Pour le Maire de Lille et par  
délégation,  
Marion Gautier  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture**

## Convention de partenariat

Entre :

**RCV**

Siège : 41 bd Vauban

59046 LILLE CEDEX

N° SIRET: 38445953300012

Code NAF: 6010Z

**Représenté par :**

Olivier VERSTRAETE : Président de l'association RCV

ci-après nommé **le Partenaire**

Et

**La Ville de Lille (Les maisons folie Moulins, Wazemmes et le Flow (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)**

sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire dans le respect des dispositions de l'arrêté n°45 du 22 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature,

Ci-après dénommée « **Les maisons folie Moulins, Wazemmes et le Flow (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)** »

## **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Le Partenaire est une radio associative implantée dans la métropole lilloise depuis plus de trente ans. Elle est engagée dans la diffusion d'artistes indépendants de tous styles de musique.

Les maisons folie Moulins, Wazemmes et le Flow (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines) sont en permanence à la recherche de partenaires média, leur permettant d'étendre la notoriété de leurs programmations pluridisciplinaires.

### **I/ Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre d'une association autour des programmations de saison 2015-2016, dans l'objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité des parties.

### **II/ Détail de l'opération et engagements des parties**

#### **A – Le Partenaire**

Le partenaire s'engage à

- relayer régulièrement les événements proposés par les lieux dans ses émissions ;
- accueillir lors d'émissions spécifiques des représentants des lieux ;
- faire gagner des places aux auditeurs dans les limites fixées pour chaque opération.

#### **B – Les maisons Folie de Moulins, Wazemmes et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines**

Les maisons folie Moulins, Wazemmes et le Flow (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines) s'engagent à :

- faire figurer RCV comme partenaire média sur leurs programmes trimestriels ;
- faire figurer éventuellement RCV comme partenaire média sur des supports de communication (flyers, affiches, bache signalétique...) de certains événements spécifiques décidés en amont.

### **III/ Garantie des droits d'auteur**

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et œuvres qu'elles se communiquent respectivement.

En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

### **IV/ Assurances**

Le Partenaire est tenu de souscrire des polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le Partenaire fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

### **V/ Résiliation**

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusée de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

#### **VI/ Conditions et durée de validité de l'opération**

La présente convention prendra effet à sa signature pour une durée d'un an. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

#### **VII/ Litige et loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille, le  
En deux exemplaires originaux

**Pour le Partenaire**

**Pour les maisons folie Moulins,  
Wazemmes et le Flow (Centre  
Eurorégional des Cultures Urbaines)  
Le Maire de Lille  
Pour le Maire de Lille et par  
délégation,  
Marion Gautier  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture**



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/329**

OBJET

**Maison Folie de Moulins - Partenariat avec le Centre de la Marionnette de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre de Mons 2015 - Capitale Européenne de la Culture.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La maison Folie de Moulins établit un projet de partenariat avec le Centre de la Marionnette de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Tournai dans le cadre de Mons 2015, Capitale Européenne de la Culture.

Ce partenariat a pour objet la mise en place de résidences de création transfrontalières avec des artistes marionnettistes, la diffusion et la restitution des créations dans le cadre de « Mons 2015 Capitale Européenne de la Culture », du « M Festival », organisé par la maison Folie de Moulins en octobre 2015, et du festival « Découvertes Images et Marionnettes » à Tournai, édition 2015.

Une convention établie avec le Centre de la Marionnette fixe les modalités de ce partenariat.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature de la convention de partenariat établie avec le Centre de la Marionnette de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-93965-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Marion GAUTIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Marion GAUTIER".

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Lille - Maisons Folie -

Sise à l'Hôtel de ville, Place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex,

Représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, en vertu de la délibération n°15..... du conseil municipal en date du 29 juin 2015, ou par Marion Gautier dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature,

Licences : 1-1076811 / 2-1076654 / 3-1076655

Ci-après désignée « La Ville de Lille – MFM ».

Et

ASBL Centre de la Marionnette de la Fédération Wallonie-Bruxelles

sise, 47 rue Saint-Martin, 7500 Tournai-BELGIQUE

Représenté par Monsieur Tarik BOUZZIANE, en sa qualité de Président

Ci-après désignée « Le Centre de la Marionnette » ou « le contractant »

### Préambule

Ladite convention a pour objet de fixer le partenariat entre les deux parties, dans le cadre du projet thématique choisi par les habitants du territoire 5 des communes de Nimy et Maisières intitulé « Epouvantails, marionnettes, et géants ». Cet événement en lien direct avec MONS 2015, capitale Européenne de la Culture a pour objectif la mise en place d'un travail de résidence de création transfrontalier par divers artistes marionnettistes et la diffusion ou la restitution de leur création lors de l'événement MONS 2015 Capitale Européenne de la Culture et aussi lors de l'événement que la maison Folie Moulins organise et qui s'intitule « M festival » en octobre 2015 et lors du festival Découvertes Images et Marionnettes à Tournai édition 2015.

Les artistes qui ont été choisis pour ce projet transfrontalier de résidence et de diffusion sont :

- La compagnie Monotype (Lille-France)
- La compagnie des Chemins de Terre (Verviers-Belgique)
- Le collectif 6.35 (Bruxelles-Belgique)

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties, qui participent à ce projet.

A ce titre, la Ville de Lille – MFM et le Centre de la Marionnette s'engagent à :

- produire et coordonner un projet de résidences transfrontalières
- et la diffusion des spectacles issus de ce travail,

dans le cadre :

- de Mons 2015, Capitale Européenne de la Culture
- du M Festival de la maison Folie Moulins en octobre 2015
- et du festival Découvertes Images et Marionnettes à Tournai édition 2015.

Les résidences d'artistes, les restitutions et/ou les diffusions de spectacles auront lieu selon le calendrier suivant :

- Résidence pour la compagnie des Chemins de Terre :  
Du 7 au 11 septembre 2015 et courant 2015 à Mons (Belgique)
- Résidence pour la compagnie Monotype :  
Courant 2015 à la maison Folie de Moulins.  
Du 7 au 11 septembre 2015 au Centre de la Marionnette (Tournai-Belgique)
- Résidence pour le Collectif 6.35 :  
Du 5 au 9 octobre 2015 et courant 2015 à la maison folie de Moulins
- Restitutions et/ou diffusions des spectacles de la compagnie Monotype, de la compagnie des Chemins de Terre et du Collectif 6.35 entre le 7 octobre 2015 et le 11 octobre 2015, à Mons (Belgique) durant le Grand Huit sur le projet « Epouvantails, Marionnettes et Géants »
- Restitutions et/ou diffusions des spectacles de la compagnie Monotype, de la compagnie des Chemins de Terre et du Collectif 6.35 entre le 14 octobre 2015 et le 18 octobre 2015, à Tournai (Belgique) pendant le festival Découvertes, Images et Marionnettes édition 2015
- Restitutions et/ou diffusions des spectacles de la compagnie Monotype, de la compagnie des Chemins de Terre et du Collectif 6.35 en octobre 2015 durant le M festival autour de la marionnette à la maison Folie Moulins.

## **ARTICLE 2 : Obligations de la Ville de Lille – MFM**

La Ville de Lille – MFM assure au Centre de la Marionnette que l'ensemble de ses locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, La Ville de Lille – MFM assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel, lors des événements ayant lieu à la maison Folie Moulins.

La Ville de Lille – MFM, dans le cadre, des temps de résidence des compagnies, des restitutions et diffusions prévues à la Maison Folie Moulins comme indiqué au calendrier de l'article 1, s'engage également à :

- Conventionner et/ou contractualiser avec la compagnie Monotype et le Collectif 6.35, pour leur temps de résidence de création. Le paiement des temps de résidences est assuré par le Centre de la Marionnette pour l'ensemble des résidences détaillées à l'article 1 (France et Belgique), à l'exception de la prise en charge de deux semaines de résidence de la compagnie Monotype par la Ville de Lille – MFM.
- Contractualiser avec la compagnie Monotype, le Collectif 6.35 et la compagnie des Chemins de Terre lors de leur programmation au M Festival d'octobre 2015 et prendre en charge, le paiement des 3 compagnies en ce qui concerne les diffusions des spectacles pendant le M festival à la Maison Folie Moulins.

Dans le cadre des résidences de création et des programmations de spectacles, qui auront lieu à la maison Folie Moulins, la Ville de Lille – MFM s'engage à :

- prendre en charge
  - o les repas ou frais de restauration des artistes
  - o les frais de déplacements des artistes et de transports de matériel, pour les compagnies qui en exprimeront le besoin, en les défrayant. Ces prises en charge devront faire l'objet de devis.
  - o les hébergements des artistes belges qui en exprimeront le besoin, en leur donnant l'accès aux appartements de la maison Folie Moulins
- Mettre en place une équipe technique en charge de garantir la coordination et la synthèse des éléments techniques des projets accueillis à la Maison Folie Moulins ;
- Fournir ses espaces en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage et au service des représentations ; le régisseur général de la maison Folie de Moulins et du Flow sera le référent sur le suivi technique et mettra en place une équipe technique telle que mentionnée dans les fiches techniques ;
- Mettre en place l'équipement technique (sonorisation et éclairage) nécessaire en fonction des besoins établis par les compagnies (les fiches techniques seront présentées et soumises à la validation du Régisseur Général du lieu impérativement 30 jours au plus tard avant la date de la mise en place des projets) à la Maison Folie Moulins ;
- Prendre en charge la conception graphique des supports de communication et leur impression concernant les résidences à la Maison folie de Moulins et le M festival en octobre 2015 ;
- Mentionner sur tout élément de communication concernant l'événement « Dans le cadre de Mons 2015 Capitale Européenne de la Culture – Le Grand Huit » ;
- Faire son affaire du service général des lieux, du contrôle des entrées et de la présence de personnels de sécurité dans la gestion du public , dans ses locaux ;
- Respecter la législation applicable en matière de droits d'auteurs et assumer seule le paiement des droits auprès des organismes habilités (SACEM, SABAM, SACD...) et ce durant la programmation des spectacles lors du M festival.

## **ARTICLE 3 : Obligations du Centre de la Marionnette**

Le Centre de la Marionnette assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- Informer régulièrement la Ville de Lille – MFM de l'avancement du projet
- Veiller à la coordination du projet
- Prendre en charge le paiement des 3 compagnies pour la totalité des temps de résidence, en Belgique et en France (maison Folie Moulins) ; à l'exception de la prise en charge de deux semaines de résidence de la compagnie Monotype par la Ville de Lille – MFM.
- prendre en charge des repas pour les artistes qui seront en résidence sur le territoire de Nimy et Tournai (Belgique) selon le calendrier indiqué à l'article 1

- Prendre en charge le paiement des 3 compagnies pour les diffusions des spectacles sur les territoires de Nimy et Tournai, lors de l'événement MONS 2015 Capitale Européenne de la Culture et lors du festival Découvertes Images et Marionnettes à Tournai édition 2015
- Respecter la législation applicable en matière de droits d'auteurs et assumer seul le paiement des droits auprès des organismes habilités (SACEM, SABAM, SACD...) lors du festival Découvertes Images et Marionnettes à Tournai édition 2015 et lors de l'événement MONS 2015 Capitale Européenne de la Culture
- Faire figurer la mention suivante dans ses éléments de communication : « En partenariat avec La Ville de Lille – MFM »
- Faire apparaître les logos de la Ville de Lille et de la maison Folie Moulins sur ses supports de communication et ce dans le cadre du projet qui intéresse les deux parties
- Relayer la communication de l'évènement auprès de ses réseaux.

En qualité d'employeur, le Centre de la Marionnette assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés ou stagiaires de l'association, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

#### **ARTICLE 4 – Communication, Presse, Relations Publiques**

Tout support de communication relatif à l'objet de la présente convention devra faire l'objet d'une concertation entre la Ville de Lille - MFM et le Centre de la Maison de la Marionnette, notamment pour une question de calendrier, de protocole et de bon à tirer.

Le Centre de la Marionnette est tenu de faire apparaître les logos de la Ville de Lille et de la maison Folie Moulins (si possible les logos côte à côte, Maison folie Moulins à droite et Ville de Lille à gauche) sur tout support de communication présentant ce projet ainsi que la mention « co-production Maison Folie Moulins » afin de garantir le rayonnement de la maison Folie auprès des professionnels et du public. Chaque support de communication devra faire l'objet d'une validation avant impression par le service communication de la ville de Lille – MFM.

La Ville de Lille – MFM est tenu de faire apparaître le logo du Centre de la Marionnette sur tout support de communication présentant ce projet ainsi que la mention « co-production Centre de la Marionnette de la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

La Ville de Lille – MFM s'engage à mentionner sur tout élément de communication concernant l'évènement « Dans le cadre de Mons 2015 Capitale Européenne de la Culture – Le Grand Huit » ;

La Ville de Lille-MFM s'engage à faire figurer l'évènement dans son programme et s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Centre de la Marionnette.

Le Centre de la Marionnette est tenu de fournir les éléments nécessaires à la publicité du projet : dossier de présentation, biographies, textes, distribution, photographies ou tout autre support (vidéo, CD, DVD, liens internet...) qui participerait à la promotion du projet.

Les supports de communication fournis par le Centre de la Marionnette sont garantis d'un usage paisible pour la Ville de Lille-MFM. A ce titre, le Centre de la Marionnette s'engage à avoir obtenu les autorisations nécessaires à leur utilisation et diffusion.

Les deux parties assureront en concertation la promotion de l'évènement auprès des médias locaux.

Le Centre de la Marionnette autorise gracieusement la réalisation d'enregistrement par des professionnels de l'information et des retransmissions fragmentaires de trois minutes au plus dans le cadre d'émissions d'informations radiophoniques ou télévisées.

Le Centre de la Marionnette autorise gracieusement la Ville de Lille-MFM à photographier et à procéder à la captation audiovisuelle du projet à la Maison Folie de Moulins, soit avec ses moyens propres, soit par ceux mis en œuvres par le prestataire de service de son choix.

Le Centre de la Marionnette s'assurera que les équipes artistiques autorisent :

- L'archivage de ces images
- La diffusion de ces images à des fins promotionnelles de la Ville de Lille-MFM et de ses manifestations dans la limite d'une durée de trois minutes pour les enregistrements et notamment : films institutionnels, spots TV promotionnels, éditions, diffusion sur le réseau Internet.
- La reproduction de ces images, et notamment : édition, diffusion sur le réseau Internet, affiche.

Conformément à l'usage, les cessions ci-dessus consenties, ne feront l'objet d'aucune rémunération spécifique aux équipes artistiques. La cession des droits visés ci-dessus est accordée pour l'objet du présent contrat, dans le monde entier pour une durée de 5 ans.

Tout autre enregistrement, prise de vue ou tournage du projet devra faire l'objet d'un accord écrit des deux parties.

Toute autre exploitation devra faire l'objet d'un contrat séparé entre la Ville de Lille-MFM et le Centre de la Marionnette.

#### **ARTICLE 5 – Dispositions financières**

Aucune transaction financière n'est prévue entre le Centre de la Marionnette et La Ville de Lille – MFM pour ce projet, chaque partie se chargeant d'assumer ses charges respectives définies dans le présent contrat.

#### **ARTICLE 6 - Responsabilité et assurances**

Les compagnies et collectif cités à l'article 1 s'engagent à souscrire ou produire une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elles sont susceptibles d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville de Lille – MFM à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville, en ce qui concerne les temps de présence qui auront lieu à la maison Folie Moulins.

La Ville de Lille – MFM est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre elle déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public dans ses locaux.

#### **ARTICLE 7 : Durée**

La convention est conclue à compter de sa date de signature et s'achèvera à l'issue de l'événement objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation**

Les parties peuvent résilier le présent contrat à tout moment d'un commun accord écrit. Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations définies aux articles 1 et 2 de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité d'une partie ne sera pas engagée en cas de manquement de son chef survenant à la suite d'événements de force majeure rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Ladite partie, placée devant un tel cas de force majeure, devra prévenir l'autre partie, dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Cette partie se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver en commun accord une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. L'une ou l'autre des parties ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

La Ville de Lille– MFM, dans le cadre du plan Vigipirate, peut décider seule de l'annulation de l'événement, objet de la présente convention. Cette annulation, y compris de dernière minute, ne peut en aucun cas faire l'objet d'un recours de la part du contractant. Un accord pourra alors être trouvé entre la Ville de Lille – MFM et le Centre de la Marionnette pour reporter le projet à une date ultérieure.

Aucun dommage financier ne pourra être de ce fait demandé par le contractant à la Ville de Lille – MFM.

#### **ARTICLE 9 : Modifications de la convention**

La présente convention pourra être modifiée uniquement par voie d'avenant, dûment signé par les représentants autorisés des parties.

#### **ARTICLE 10 : Loi applicable**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lille en quatre exemplaires originaux remis aux parties,

Le

Pour la Ville de Lille,

Pour le Centre de la Marionnette

Pour le Maire de Lille et par délégation  
L'Adjointe au Maire,  
Marion GAUTIER

Le Président, Mr Tarik BOUZIANE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/330**

OBJET

**Règlements intérieurs de la Gare  
Saint-Sauveur, de la salle des  
fêtes de Fives, des maisons Folie  
et du Flow.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Gare Saint-Sauveur, les maisons Folie de Wazemmes et de Moulins, le Flow, le Grand Sud et la salle des fêtes de Fives accueillent des publics amateurs ou professionnels, dont les usages sont différents : fréquentation de la programmation développée au sein de l'équipement, associations en résidence, événementiel privé ou institutionnel.

La mise à disposition d'espaces, réalisée à titre gracieux ou payant sur la base de tarifs d'occupation approuvés par le Conseil Municipal, permet d'accueillir :

- des projets artistiques et culturels, par le biais de la diffusion, de la médiation, de la formation, des résidences de création, des répétitions et trainings, et des ateliers de pratiques artistiques ;
- des projets à caractère éducatif, social, caritatif, etc ;
- des réunions, des séminaires, des conférences, des salons, etc.

Il convient de préciser le cadre général d'accès des usagers aux équipements. En conséquence, et en complément du règlement intérieur du Grand Sud adopté par délibération n° 13/161 du 18 mars 2013, un règlement intérieur a été établi pour la Gare Saint-Sauveur, les maisons Folie de Wazemmes, de Moulins et le Flow, et pour la salle des fêtes de Fives.



En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les règlements intérieurs de la Gare Saint-Sauveur, des maisons Folie de Wazemmes, Moulins, du Flow et de la salle des fêtes de Fives, ci-annexés.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-94066-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Marion GAUTIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Marion GAUTIER", written over the printed name.

**REGLEMENT INTERIEUR**  
17 BOULEVARD JEAN BAPTISTE LEBAS  
59000 LILLE

## **SOMMAIRE**

### **TITRE 1 : DESTINATION ET HORAIRES**

Article 1.1 : Objet

Article 1.2 : Destination

Article 1.3 : Horaires

### **TITRE 2 : REGLES D'USAGE ET INTERDICTIONS EN OUVERTURE GRAND PUBLIC**

Article 2.1 : Accès

Article 2.2 : Contrôle des entrées

Article 2.3 : Perte, vol, dégradation

Article 2.4 : Comportement des usagers et consommation d'alcool

Article 2.5 : Usage des téléphones portables

Article 2.6 : Espaces d'exposition

Article 2.7 : Interdictions

### **TITRE 3 : ATTRIBUTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION**

Article 3.1 : Destination

Article 3.2 : Utilisateurs

Article 3.3 : Réservations

Article 3.4 : Procédure de réservation

Article 3.5 : Annulation

#### **TITRE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Article 4.1 : Fixation des tarifs

Article 4.2 : Accès - Horaires

Article 4.3 : Interdictions

Article 4.4 : Livraison - Vente

Article 4.5 : Nettoyage

Article 4.6 : Moyens logistiques

Article 4.7 : Musique

Article 4.8 : Sécurité des personnes

#### **TITRE 5 : BAR ET RESTAURATION**

Article 5.1 : Exploitation du bar restaurant

Article 5.2 : Restauration dans la Halle A

Article 5.3 : Restauration dans la Halle B

Article 5.4 : Service bar dans la Halle A

Article 5.5 : Service bar dans la Halle B

Article 5.6 : Hygiène

#### **TITRE 6 : ASSURANCES**

#### **TITRE 7 : NON RESPECT DU REGLEMENT ET MODIFICATION**

Article 7.1 : Non-respect du règlement intérieur

Article 7.2 : Modification du règlement intérieur

## **TITRE 1 : DESTINATION ET HORAIRES**

### **Article 1.1 : Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la Gare Saint Sauveur, propriété de la Ville de Lille.

### **Article 1.2 : Destination**

La Gare Saint Sauveur est un lieu culturel et de loisirs ouvert à tous, qui propose des animations culturelles, des concerts, des expositions et un bar-restaurant.

La gare Saint-Sauveur se compose :

- d'un parvis, espace d'accueil du public sur lequel sont également proposées des animations,
- de la halle A, composée d'un espace d'accueil/boutique, du bar-restaurant « Le Bistrot de st so » et d'une salle de projection/conférences,
- de la halle B, dédiée aux grandes expositions,
- d'un espace d'accueil des chapiteaux.

### **Article 1.3 : Horaires**

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Mercredi, jeudi : de 11h à minuit

Vendredi, samedi : 11h à 1h00

Dimanche : 11h à minuit

Le site est fermé les lundis et mardis. Il peut toutefois accueillir des événements exceptionnels privés ou grand public en dehors des jours d'ouverture.

Tout dépassement d'horaire doit faire l'objet d'une autorisation du responsable de l'équipement.

Pour l'espace du bar-restaurant, seul l'exploitant, titulaire de la licence IV, peut solliciter une autorisation d'ouverture tardive auprès du service Réglementation de la Ville de Lille.

## **TITRE 2 : REGLES D'USAGE ET INTERDICTIONS EN OUVERTURE GRAND PUBLIC**

### **Article 2.1 : Accès**

L'entrée du public à la Gare Saint Sauveur s'effectue par la grille d'entrée principale située 25, boulevard Jean-Baptiste Lebas à Lille.

La Gare Saint Sauveur est accessible aux personnes à mobilité réduite. Une rampe d'accès PMR permet d'accéder à la terrasse, à la halle B et au bar-restaurant.

### **Article 2.2 : Contrôle des entrées**

Pour des raisons de sécurité, et particulièrement en période d'application du plan Vigipirate, un contrôle des sacs peut être mis en place à l'entrée principale du site.

L'accès au site des mineurs de moins de 16 ans, non accompagnés par des adultes qui en ont la charge ou la surveillance n'est pas autorisé.

### **Article 2.3 : Perte, vol, dégradation**

La Ville de Lille décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'objets appartenant aux usagers.

### **Article 2.4 : Comportement des usagers et consommation d'alcool**

Le port d'une tenue décente est préconisé. Le port du maillot de bain est interdit, sauf événement particulier.

La vente d'alcool au bar restaurant situé dans la Halle A est autorisée uniquement aux personnes majeures. La consommation d'alcool de tout usager doit se faire de manière raisonnable.

Le personnel de la Gare Saint Sauveur se réserve le droit de refuser l'accès aux personnes alcoolisées ayant un comportement pouvant porter atteinte à leur sécurité ou à celle des autres usagers.

La vente et l'offre à titre gratuit de boissons alcoolisées aux mineurs sont interdites. Le personnel du Bistrot de st so peut demander aux clients d'établir la preuve de leur majorité, avant toute vente de boissons alcoolisées.

Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou toute autre personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance (article L.3342-3 du Code de la santé publique).

#### **Article 2.5 : Usage des téléphones portables**

Il est demandé aux usagers d'éteindre leur téléphone pendant les représentations de spectacle vivant et les séances de projection se déroulant sur le site.

#### **Article 2.6 : Espaces d'exposition**

L'accès aux espaces d'exposition est interdit avec :

- des sacs volumineux ; un vestiaire gratuit avec consigne est proposé aux visiteurs à l'accueil de la Halle A,
- des poussettes ; des portes bébé sont mis à disposition gratuitement à l'accueil de la Halle A,
- des boissons et de la nourriture.

#### **Article 2.7 : Interdictions**

Les boissons et la nourriture sont interdites dans la salle de cinéma.

Les véhicules sont interdits dans l'enceinte de la Gare Saint Sauveur. Des portes vélos sont mis à disposition du public à l'entrée du site.

Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés accueillant du public, conformément au décret du 16 novembre 2006.

La Gare Saint Sauveur est interdite aux animaux, à l'exception des chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de la Gare Saint Sauveur avec de l'alcool et des bouteilles en verre.

Le personnel de la Gare Saint Sauveur se réserve le droit de refuser l'entrée ou de faire expulser toute personne en possession d'objets dont le port est interdit, ou ayant un comportement non compatible avec la sécurité des personnes.

### **TITRE 3 : ATTRIBUTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION**

#### **Article 3.1 : Destination**

L'occupation temporaire des espaces de la Gare Saint Sauveur est autorisée pour un usage de réunions, de conférences, d'animations diverses, d'événements culturels, d'événements d'entreprises, dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

La mise à disposition des espaces de la Gare Saint Sauveur n'est pas autorisée pour les événements d'ordre privé et les fêtes à caractère familial (mariages, anniversaires, réceptions d'après thèse, etc).

La domiciliation des associations à l'adresse de la Gare Saint Sauveur n'est pas autorisée.

La Ville de Lille peut refuser une demande d'occupation de la Gare Saint Sauveur ou y mettre fin unilatéralement et à tout moment pour un motif d'intérêt général.

### **Article 3.2 : Utilisateurs**

L'autorisation d'occupation de la Gare Saint Sauveur peut être accordée aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux syndicats, aux partis politiques, aux sociétés et aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale.

Les services de la Ville de Lille demeurent prioritaires pour toute occupation de la Gare Saint Sauveur.

### **Article 3.3 : Réservations**

Les réservations sont gérées par le service Coordination de la Gare Saint Sauveur, attaché à la Direction de la Production du Pôle Culture de la Ville de Lille. Ce service est seul habilité à enregistrer et à instruire les demandes de réservation, et à soumettre toute demande d'occupation au Maire ou à son représentant, l'Adjoint délégué.

### **Article 3.4 : Procédure de réservation**

Le service Coordination de la Gare Saint Sauveur informe par téléphone les usagers de la disponibilité de ses espaces et réalise le cas échéant une pré-réservation.

Pour être définitive, toute demande doit toutefois être confirmée par écrit 30 jours francs au plus avant la date d'occupation. Au delà de ce délai, la pré-réservation est annulée.

Les demandes de pré-réservation ne peuvent être prises en compte plus de 4 mois à l'avance. Il est possible de poser une option avant cette période, mais toute réservation doit être confirmée par le demandeur dans les 4 mois précédant la date de la réservation.

La demande écrite de réservation doit être transmise par mail au service Coordination de la Gare Saint Sauveur à l'adresse suivante : [garesaintsauveur@mairie-lille.fr](mailto:garesaintsauveur@mairie-lille.fr).

Toute demande d'occupation de la Gare Saint Sauveur doit mentionner :

- la dénomination de l'organisme demandeur,
- l'identité, la qualité et les coordonnées du représentant du demandeur,
- la nature de l'activité envisagée dans le cadre de l'occupation,
- les espaces sollicités,
- les dates et horaires d'occupation sollicités,
- le nombre de personnes attendues au regard de la capacité de l'espace sollicité,
- les références de la police d'assurance responsabilité civile ou multirisques association du demandeur en cours de validité,
- une fiche technique détaillée des aménagements et équipements susceptibles d'être installés dans les espaces mis à disposition,
- les références du professionnel agréé ou dispensé d'agrément en cas de préparation et/ou de distribution d'aliments,
- l'engagement de se conformer aux dispositions du présent règlement,
- les documents de communication liés à la manifestation qui fait l'objet de la demande d'occupation d'espaces, et dont l'organisme demandeur envisage la diffusion.

### **Article 3.5 : Annulation**

En cas d'annulation, l'organisme demandeur doit informer par téléphone ou par courrier électronique le service gestionnaire à l'adresse suivante : [garesaintsauveur@mairie-lille.fr](mailto:garesaintsauveur@mairie-lille.fr), 5 jours francs au plus avant l'occupation, en précisant en objet du courrier électronique : ANNULATION.

A défaut, l'organisme restera débiteur de la redevance d'occupation.

Dans tous les cas, les frais de dossier seront dus à la Ville.

En cas d'annulation de la mise à disposition par la Ville, pour un motif d'intérêt général ou de force majeure, aucune indemnité à titre de dédommagement ne peut être versée à l'occupant.

## **TITRE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

### **Article 4.1 : Fixation des tarifs**

L'occupation temporaire des espaces de la Gare Saint Sauveur est accordée en contrepartie d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs d'occupation sont précisés au demandeur lors de l'instruction du dossier. Des frais techniques liés au nettoyage, à la sécurité, et aux prestations techniques (son ...) sont facturés selon la nature du projet accueilli et le nombre de personnes attendues.

Le paiement de la redevance s'effectue auprès de la Trésorerie principale à réception d'un titre de recette.

### **Article 4.2 : Accès - Horaires**

Les espaces sont mis à disposition aux horaires précisés dans une convention signée avec l'occupant.

L'occupant doit transmettre au service Coordination de la Gare Saint Sauveur les coordonnées d'un référent, qui doit être présent et joignable par téléphone pendant toute la durée de l'occupation.

Toute autorisation d'occupation est accordée à titre strictement personnel. Celle-ci interdit, sous une forme quelconque, de céder ou de transférer tout ou partie des droits que l'occupant tient d'une convention signée avec la Ville.

### **Article 4.3 : Interdictions**

Il est strictement interdit d'accueillir un public en nombre supérieur à l'effectif autorisé légalement dans chaque espace. La jauge des espaces utilisés est définie par le service Coordination de la Gare Saint Sauveur selon le type d'événement organisé et les équipements installés.

Dans la jauge sont comptabilisés le public, les organisateurs, le personnel technique et les artistes. L'occupant doit utiliser un compteur ou une billetterie pour permettre le contrôle de la jauge.

Il est interdit de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux des espaces occupés qui n'auraient pas été validés par le service Coordination de la Gare Saint Sauveur.

### **Article 4.4 : Livraison – Vente**

Les livraisons de matériel sont autorisées uniquement par les accès livraisons et pendant les heures de fermeture du site au public. Dans tous les cas, les livraisons sont interdites après 11h.

L'accès livraison de la Halle A se situe rue Camille Guérin. L'accès livraison de la Halle B se situe 25, boulevard Jean-Baptiste Lebas.

L'occupant doit transmettre au service Coordination de la Gare Saint Sauveur les horaires de toutes les livraisons prévues dans le cadre de son événement, ainsi que la liste des prestataires. Le stationnement devant les portails est interdit. Les accès pompiers doivent être dégagés. Les livreurs doivent informer le PC sécurité (06.14.44.44.04) de leur arrivée au moins 30 minutes avant la livraison.

Il est interdit de procéder à la vente d'objets ou d'ouvrages dans les équipements municipaux, sauf dérogation exceptionnelle, à solliciter auprès de la Ville de Lille, Service Réglementation.

#### **Article 4.5 : Nettoyage**

Les occupants des espaces de la Gare Saint Sauveur sont tenus de rendre les lieux dans un état de propreté convenable. Ils veillent notamment à vider les poubelles et à évacuer du site les déchets générés par leur occupation. L'enlèvement des déchets reste à la charge de l'occupant. D'une façon générale, l'occupant d'une salle municipale veille au respect des préconisations contenues dans le guide des éco-manifestations élaboré par la Ville.

En fonction de la nature du projet accueilli et du nombre de personnes attendues dans le cadre de l'occupation, le service Coordination de la Gare Saint Sauveur peut exiger l'intervention d'une entreprise de nettoyage pendant ou après l'événement.

L'intervention de nettoyage est à la charge de l'occupant. La preuve de la commande de la prestation de nettoyage doit être produite auprès de la Coordination de la Gare Saint Sauveur préalablement à la signature de la convention d'occupation.

#### **4.6 : Moyens logistiques**

Le titulaire de l'autorisation d'occupation s'engage à respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public (ERP), notamment au titre de la sécurité incendie. Il s'engage également à utiliser l'équipement dans des conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier mis à disposition.

Toute dégradation occasionnée sur les biens mobiliers ou immobiliers fait l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état au titulaire de l'autorisation d'occupation.

Toute demande de mise à disposition de matériel doit être réalisée simultanément à la demande d'attribution de la salle auprès du service logistique de la Ville de Lille, qui indique au demandeur si le matériel peut être mis à disposition en tout ou partie.

Si l'occupant prévoit d'utiliser son propre matériel dans les espaces mis à disposition, son utilisation est assujettie à une autorisation préalable du service Coordination de la Gare Saint Sauveur.

#### **4.7 : Musique**

Pour toute diffusion d'œuvres musicales, l'occupant s'engage à se mettre en conformité avec la législation sur les droits d'auteur et à régler auprès des sociétés ad hoc les modalités de cette diffusion.

L'occupant veille à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances relatives à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants en particulier devant l'entrée principale de la Gare Saint Sauveur et l'accès pompier de la Rue Camille Guérin. Dans tous les cas, l'occupant s'engage à éviter le bruit après 22h.

#### **Article 4.8 : Sécurité des personnes**

Les issues de secours et dégagements doivent être maintenus libres. Pendant l'accueil du public, les issues de secours doivent être déverrouillées. L'ensemble des accès doit être conforme à la législation et permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

La Ville assure un gardiennage du site pendant les manifestations qui font l'objet d'une autorisation d'occupation. Le gardiennage a uniquement pour objet la prévention de l'incendie et la permanence du Poste de Sécurité, conformément à la réglementation des Etablissements Recevant du Public de 1<sup>ère</sup> catégorie.

L'occupant informe impérativement l'agent du PC Sécurité de la Ville avant de quitter l'enceinte de la Gare Saint Sauveur, afin de permettre la fermeture du bâtiment.



La Coordination de la Gare Saint Sauveur définit, selon le type d'événement organisé dans ses espaces et le nombre de personnes attendues, l'effectif des agents de sécurité nécessaires et leur qualification pour assurer la sécurité du public pendant la manifestation.

Dans ce cadre, l'occupant doit :

- passer commande d'une prestation de sécurité, conformément aux préconisations de la Ville, auprès d'une société habilitée,
- produire la preuve de la commande préalablement à la signature de la convention d'occupation,
- régler directement la prestation auprès de la société habilitée.

## **TITRE 5 : BAR ET RESTAURATION**

### **Article 5.1 : Exploitation du bar restaurant**

La Ville de Lille a conclu une convention d'occupation privative du domaine public pour l'exploitation du bar/restaurant « Le Bistrot de St So », situé dans la Halle A. L'occupant du Bistrot de St So exploite le bar restaurant du mercredi au dimanche, sauf ouvertures exceptionnelles les lundis et mardis.

Toute mise à disposition de l'espace bar/restaurant situé dans la Halle A exclut la mise à disposition de la cuisine, des réserves et de l'équipement du bar. Pour le mobilier, seuls les tables et les chaises de l'espace restaurant sont mis à disposition de l'occupant.

### **Article 5.2 : Restauration dans la Halle A**

a) Les lundis et mardis, jours de fermeture du bar/restaurant Le Bistrot de St So, les prestations de restauration dans le cadre d'une occupation de la Halle A peuvent être assurées par une société habilitée, auprès de laquelle l'occupant règle directement la prestation.

Les prestataires en restauration et les traiteurs ont interdiction d'utiliser la partie cuisine, les réserves et l'équipement du bar.

b) Du mercredi au dimanche, jours d'ouverture du Bistrot de St So, l'occupant doit se rapprocher de l'exploitant du bar-restaurant Le Bistrot de St So pour l'établissement d'un devis relatif à la prestation de restauration souhaitée.

### **Article 5.3 : Restauration dans la Halle B**

Les prestations de restauration organisées dans le cadre d'une occupation de la halle B, sous réserve de l'accord de la Coordination de la Gare Saint Sauveur, peuvent être assurées par une société habilitée, auprès de laquelle l'occupant règle directement la prestation.

### **Article 5.4 : Service bar dans la Halle A**

L'exploitant du bar-restaurant Le Bistrot de St So est titulaire d'une licence IV.

A ce titre, aucune autorisation de buvette ne peut être octroyée pour l'occupation de la halle A.

### **Article 5.5 : Service bar dans la Halle B**

Sous réserve de l'accord du service Coordination de la Gare Saint Sauveur, tout occupant de la Halle B peut solliciter une autorisation de buvette auprès du Service Réglementation de la Ville de Lille.

### **Article 5.6 : Hygiène**

La préparation et la distribution d'aliments à consommer doivent respecter la réglementation relative à l'hygiène publique, notamment l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments.

## **TITRE 6 : ASSURANCES**

Toute dégradation des espaces de la Gare Saint Sauveur ou de ses équipements est à la charge de l'occupant, qui devra prendre en charge l'intégralité du sinistre et ce, même si l'étendue des garanties ou le montant des assurances souscrites par lui s'avérait insuffisante.

La Ville n'assumant en aucun cas la surveillance des espaces attribués à l'occupant, elle est dégagée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou de dommage survenant aux personnes ou aux biens.

L'occupant s'engage à couvrir auprès d'une assurance notoirement connue de son choix :

- les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment, par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition, dans tous les cas où elle serait recherchée,
- les conséquences de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés à la Ville, aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux pour quelque raison que ce soit,
- les conséquences de tous dommages (incendie, explosion, dégât des eaux et autres), y compris les actes de vandalisme causés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition par la Ville.

En cas d'accident pendant la durée de toute mise à disposition d'espaces de la Gare Saint Sauveur, la responsabilité de la Ville de Lille est en tous points dégagée.

L'occupant souscrit pour ses biens propres toutes les garanties qu'il juge utiles, et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis de quelque nature que ce soit.

Une garantie pour le risque d'intoxication alimentaire doit être souscrite par tout organisateur bénéficiant de la mise à disposition d'espaces dans le cas de préparation et remise de denrées à consommer, adaptée à la nature des aliments servis et au nombre de consommateurs.

## **TITRE 7 : NON RESPECT DU REGLEMENT ET MODIFICATION**

### **Article 7.1 : Non-respect du règlement intérieur**

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, la Ville de Lille peut prononcer l'annulation de la mise à disposition d'espaces consentie auprès de tout occupant.

### **Article 7.2 : Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du conseil municipal.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR FLOW - MAISONS FOLIE MOULINS ET WAZEMMES

## SOMMAIRE

### Préambule

Services proposés / publics accueillis

Conditions d'application

Modalités de modification du règlement intérieur

### CHAPITRE 1 : Modalités d'accès et d'usage

Article 1 : Horaires et jours d'ouverture

Article 2 : Tarifs et conditions d'accès aux lieux

Article 3 : Réclamations et observations

Article 4 : Usage des téléphones portables et captations audio, photo et vidéo

### CHAPITRE 2 : Sécurité des personnes et des biens

Article 5 : Les interdictions

Article 6 : Ouverture des sacs

Article 7 : Objets suspects et dangereux

Article 8 : Perte, vol, dégradation d'objets

Article 9 : Non respect du règlement

Article 10 : Responsabilité du public

Article 11 : Comportement des visiteurs

Article 12 : Incendie

Article 13 : Fermeture exceptionnelle

### CHAPITRE 3 : Conditions générales d'occupation des lieux

Article 14 : Durée et horaires

Article 15 : Sécurité des biens et des personnes

Article 16 : Responsabilité et assurances

Article 17 : Moyens matériels, logistique et nettoyage

Article 18 : Communication

Article 19 : Réglementation interne

Article 20 : Modification – résiliation – annulation - litige

## **Préambule**

**Le FLOW** est un équipement de la Ville de Lille dont l'objet est de favoriser la connaissance et la reconnaissance des différentes disciplines des cultures urbaines auprès de tous les publics, d'accompagner les initiatives des acteurs locaux et de former et soutenir les artistes dans leur projet de création.

Les services proposés par le Flow sont les suivants :

- Une programmation de spectacles et d'événements ouverts à tous,
- Des actions de sensibilisation et d'initiation destinées au grand public ou à des publics accompagnés par des partenaires culturels ou socio éducatifs,
- L'accompagnement des projets et des événements des acteurs locaux,
- Le soutien à la création par le biais de l'accueil en répétition, en résidence ou de la coproduction,
- La formation des artistes au travers de stages, master classes, modules administratifs, etc,
- Un centre de documentation ouvert à tous,
- La location d'espaces pour des événements publics ou privés.

**Les maisons Folie Moulins et Wazemmes** sont des équipements de la Ville de Lille. Structures pluridisciplinaires, elles développent des activités de création et de diffusion de spectacles, de concerts et d'expositions. Ouvertes sur leurs quartiers et plus largement sur la ville et la métropole lilloise, elles soutiennent et accueillent de nombreux porteurs de projets culturels, et proposent un grand nombre d'ateliers participatifs et collaboratifs dans les diverses disciplines accueillies.

Les services proposés par les maisons Folie sont les suivants :

- Une programmation de spectacles, d'événements et d'expositions ouverte à tous,
- Des actions de sensibilisation et d'initiation destinées au grand public ou à des publics accompagnés par des partenaires culturels ou socio éducatifs,
- Le soutien et l'accueil des projets et des événements des acteurs locaux,
- Le soutien à la création par le biais de l'accueil en répétition, en résidence ou de la coproduction,
- La location d'espaces pour des événements publics ou privés.

### **Les conditions d'applications du règlement intérieur :**

Le présent règlement est établi pour permettre à chacun la connaissance de ses droits et de ses devoirs. Il est applicable :

- Aux personnes accueillies dans le cadre d'événements ou actions, dont le FLOW ou la maison Folie Moulins ou Wazemmes est l'organisateur :

- > Grand public lors des événements (concerts, spectacles, etc.), lors d'ateliers de sensibilisation ouverts à tous,
- > Grand public lors des expositions programmées dans les maisons Folie Moulins et Wazemmes,
- > Utilisateurs du centre de documentation du FLOW,
- > Publics accompagnés par le biais des médiateurs à des spectacles ou actions spécifiques dont le FLOW ou la maison Folie Moulins ou Wazemmes est l'organisateur ou le coorganisateur,
- > Artistes amateurs ou professionnels lors des trainings et de modules de formation dont le FLOW est l'organisateur ou le coorganisateur.

- Aux personnes accueillies dans le cadre de mises à disposition gratuites ou locations d'espaces :

- > Artistes, groupes et compagnies dans le cadre de répétitions et résidences,
- > Porteurs de projets (collectifs, associations, services de la Ville de Lille) désirant organiser un événement (événement grand public ou privé, réunions, ateliers, etc.) au sein du FLOW ou des maisons Folie Moulins et Wazemmes,
- > Aux structures privées ou particuliers (particuliers, uniquement pour les studios de

répétition musique ou danse du FLOW – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)  
désirant louer les espaces des lieux.

- A toute personne étrangère au service, présente dans les établissements pour quelque motif que ce soit.

Le règlement est à la disposition du public et des usagers du FLOW et des maisons Folie Moulins et Wazemmes par voie d'affichage.

Le personnel connaît le règlement intérieur des établissements et s'engage à le publier, à l'afficher et à le faire respecter.

Le présent règlement intérieur pourra être complété par des notes de service portant prescriptions générales et permanentes que la Direction ou la Ville de Lille estimerait nécessaires.

#### **Modalités de modification du règlement intérieur :**

La Ville de Lille se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur.

## **CHAPITRE 1 – MODALITES D'ACCES ET D'USAGE**

### **Article 1 : Horaires et jours d'ouverture**

> **L'entrée du public et des usagers du FLOW** se fait par l'entrée principale située à l'angle de la rue de Fontenoy et de la rue Dupetit Thouars. L'accès pour les personnes à mobilité réduite et/ou en fauteuil roulant est prévu au même endroit. Les horaires habituels d'ouverture sont fixés comme suit :

- Accueil, espace ressources : mardi de 14h à 20h, mercredi et jeudi de 14h à 22h, les vendredis et samedis de 14h à 18h,
- Studio de répétition « musiques » et studios de danse (uniquement sur réservation) : mardi de 14h à 20h, mercredi et jeudi de 14h à 22h, les vendredis et samedis de 14h à 18h,
- Accueil en résidence : accès du lundi au vendredi sur réservation entre 9h et 18h avec une heure de coupure entre 12h et 14h. Les jours et horaires sont modulables en fonction des projets,
- Accueil des associations, des partenaires socio-éducatifs, etc : sur rendez-vous du lundi au vendredi.

> **L'entrée du public et des usagers de la maison Folie Moulins** se fait par l'entrée principale située 47/49 rue d'Arras. **L'entrée principale de la maison Folie Wazemmes** se situe 70 rue des Sarrazins.

L'accueil des personnes à mobilité réduite et/ou en fauteuil roulant est prévu aux mêmes endroits.

Les horaires habituels d'ouverture sont fixés comme suit :

- Accueil : du mardi au vendredi de 14h à 18h,
- Accueil en résidence : accès du lundi au vendredi sur réservation entre 9h et 18h avec une heure de coupure entre 12h et 14h. Les horaires sont modulables en fonction des projets,
- Accueil des associations, des partenaires socio éducatifs, etc : sur rendez-vous du lundi au vendredi.

L'ouverture exceptionnelle du FLOW et des maisons Folie Moulins et Wazemmes, en dehors des horaires habituels est soumise à des circonstances particulières, relatives à

l'organisation de manifestations culturelles ou privées, selon certaines modalités.  
La fermeture de certaines salles ou de l'ensemble des équipements, ou la modification des horaires, circulations et entrées dans les lieux est décidée par le Maire ou son représentant, pour quelque motif qui lui semble valable.

### **Article 2 : Tarifs et conditions d'accès aux lieux**

Les tarifs applicables au FLOW et dans les maisons Folie (billetterie, ateliers, formations (dont stages et master classes), et locations (dont hébergements des maisons Folie)) sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal de la Ville de Lille. Les cas d'exonération sont également fixés par le Conseil Municipal.

L'accès des personnes accueillies dans le cadre d'événements et d'actions dont le FLOW et les maisons Folie sont l'organisateur se fait par l'intermédiaire de la billetterie, qui peut être gratuite ou payante

L'accès au centre de documentation du FLOW est libre.

### **Article 3 : Réclamations et observations**

Un registre d'observations est à la disposition des visiteurs aux PC de sécurité du FLOW et des maisons Folie Moulins et Wazemmes.

### **Article 4 : Usage des téléphones portables et captations audio, photo et vidéo**

Il peut être demandé au public d'éteindre son téléphone portable durant les événements du FLOW et des maisons Folie de Moulins ou Wazemmes afin de ne pas gêner le bon déroulement des représentations.

Les captations audio, photo et vidéo des spectacles et concerts ne sont pas autorisées.  
En cas de refus d'application de cette consigne, le contrevenant s'expose à l'expulsion de l'établissement.

## **CHAPITRE 2 : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

### **Article 5 : Les interdictions**

Dans les établissements, il est interdit :

- d'introduire des armes et des substances explosives, inflammables ou volatiles,
- d'introduire des objets nauséabonds, excessivement lourds ou encombrants,
- d'introduire des animaux, à l'exception des chiens accompagnant les visiteurs mal ou non-voyants, tenus par un harnais, et les chiens guides en formation équipés d'un brassard. Dans ce dernier cas, les personnes doivent présenter leur carte d'affiliation à la fédération à l'accueil des différents lieux. Il peut être dérogé à ces dispositions par autorisation particulière du Maire ou de son représentant.
- de fumer, en vertu du décret 2006/ 1386 du 15 novembre 2006,
- d'apposer des graffitis aux endroits non prévus à cet effet, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit du FLOW et des maisons Folie Moulins et Wazemmes,
- de jeter par terre papiers ou détritrus,
- de se livrer à des actes de commerce ou à des quêtes, sauf dérogation spécifique et exceptionnelle à solliciter auprès des services de la Ville de Lille,
- de procéder, sauf autorisation spéciale, à des sondages, des enquêtes et à toute action de publicité ou de propagande,
- de manipuler sans motif les instruments de secours (extincteurs, téléphones, portes de sortie de secours, etc.).

Le personnel se réserve le droit de refuser les objets dont la présence ne paraît pas

compatible avec la sécurité ou la bonne tenue des établissements.

Ne sont pas admis dans l'enceinte du FLOW et des maisons Folie Moulins et Wazemmes, les véhicules motorisés à essence (2 ou 4 roues), sauf autorisation expresse des régisseurs. L'accès du FLOW et des maisons Folie Moulins et Wazemmes est refusé aux manifestants, aux personnes ayant un comportement agressif, contraire aux bonnes mœurs, ou en état d'ébriété.

#### **Article 6 : Ouverture des sacs**

Pour des motifs de sécurité et en particulier pendant les périodes d'application du plan Vigipirate, il peut être demandé aux visiteurs d'ouvrir sacs ou paquets et d'en présenter le contenu. Les visiteurs peuvent refuser cette demande. Ils s'exposent alors aux modalités précisées à l'article 7 du présent règlement.

#### **Article 7 : Objets suspects ou dangereux**

Les bagages ou colis considérés comme suspects ou dangereux, où qu'ils se trouvent au FLOW et dans les maisons Folie Moulins et Wazemmes, pourront être détruits par les services compétents sans délai ni préavis.

#### **Article 8 : Perte, vol, dégradation d'objets**

La direction du FLOW et des maisons Folie Moulins et Wazemmes décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'objets. En cas de tentative de vol ou de dégradation, des dispositions d'urgence peuvent être prises, comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties. Ces tentatives ainsi que tout acte de vandalisme sont passibles de poursuites judiciaires.

#### **Article 9 : Non respect du règlement**

Le règlement intérieur affiché à l'entrée du FLOW et des maisons Folie s'applique à toute personne y pénétrant quels qu'en soient les motifs.

Le refus de déférer aux dispositions des articles 5 et 6 du présent règlement entraîne l'interdiction d'accès ou l'expulsion immédiate du FLOW et des maisons Folie Moulins et Wazemmes. Cette interdiction est prononcée par le chef d'établissement ou ses représentants.

#### **Article 10 : Responsabilité du public**

Le visiteur est tenu responsable de toute dégradation, même accidentelle, de quelques biens mobiliers ou immobiliers commise de son fait.

#### **Article 11 : Comportement des visiteurs**

Les visiteurs s'abstiennent de tout acte menaçant la sécurité des personnes et des biens. En cas d'accident, de malaise ou de tout événement anormal, les victimes sont prises en charge par les agents du service dans l'attente des secours.

La direction du FLOW et des maisons Folie Moulins et Wazemmes, ainsi que la Ville de Lille, déclinent toute responsabilité en cas d'accident du fait de l'imprudence ou de l'inattention du visiteur.

## **Article 12 : Incendie**

En présence d'un début d'incendie, le plus grand calme doit être observé. Le sinistre doit être immédiatement signalé à un agent du personnel. Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, il y est procédé dans l'ordre, sous la conduite du personnel de sécurité qui dirige les visiteurs vers les différentes issues, conformément aux consignes reçues par ce dernier.

## **Article 13 : Fermeture exceptionnelle**

En cas d'affluence excessive ou de trouble grave, et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture partielle ou totale du FLOW et des maisons Folie Moulins ou Wazemmes. A ce propos, le Maire, son représentant ou le responsable de la sécurité peut prendre toute mesure imposée par les circonstances.

# **CHAPITRE 3 – CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION DES LIEUX**

## **Article 14 : Durée et horaires**

Toute occupation des lieux est autorisée à des dates précisées dans une convention signée entre la Ville de Lille et l'occupant.

L'occupation des espaces du FLOW et des maisons Folie Moulins et Wazemmes est subordonnée à l'accord préalable du Maire ou de son représentant, sans que l'utilisateur puisse exercer à ce titre un quelconque recours.

Tout occupant s'engage à utiliser les locaux mis à disposition exclusivement pour les activités et dates prévues dans la convention signée avec la Ville, toute modification ou extension à d'autres activités devant être préalablement autorisée par la Ville.

Tout occupant s'engage à respecter les horaires indiqués dans la convention établie entre lui et la Ville, comprenant le montage, l'exploitation, et le démontage de l'événement. En cas de dépassement du temps conventionné, une facturation complémentaire pourra lui être imposée selon les modalités tarifaires délibérées par le Conseil Municipal.

## **Article 15 : Sécurité des biens et des personnes**

### **a) Autorisations municipales ou préfectorales – respect des lois et règlements**

Tout occupant, organisateur d'un événement, doit avoir obtenu les autorisations municipales et/ou préfectorales nécessaires selon les réglementations en vigueur, (vente sur site, vente et distribution d'alcool). Les attestations relatives aux autorisations doivent être transmises au FLOW ou aux maisons Folie Moulins ou Wazemmes avant le début de l'occupation.

L'organisateur s'engage à respecter en toutes circonstances les lois et règlements se rapportant à l'occupation des lieux, au respect de l'ordre public et des bonnes mœurs, de l'hygiène et de la sécurité, de la voirie, aux établissements recevant du public (ERP), etc, de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée.

L'organisateur s'engage à veiller à la tranquillité publique, à éviter le bruit, notamment lors de l'évacuation des locaux, et ce pendant et après les activités exercées dans les locaux.

### **b) Maintien de l'ordre et prévention des risques**

Tout occupant s'engage à mettre en œuvre toutes dispositions réglementaires de sécurité relatives à ses activités et à respecter les normes d'accès et de capacité de chaque espace.



La jauge des espaces mis à disposition inclut le public accueilli et les organisateurs de l'événement, qui comprend le personnel technique et artistique. Le contrôle de la jauge pourra s'effectuer par la mise en place d'une billetterie ou d'un comptage des entrées en fonction de la réglementation applicable à l'organisation de l'événement.

L'occupant s'engage à prendre en charge et à communiquer aux équipes du FLOW ou des maisons Folie Moulins ou Wazemmes, les moyens humains (agents de sécurité - SSIAP) et techniques permettant la réalisation de l'événement dans les conditions légales d'exploitation, en conformité avec la législation des ERP.

Tout occupant est responsable des disciplines artistiques des participants aux événements qu'il organise et des agissements du public accueilli dans les espaces mis à sa disposition, dont il doit assurer la police et le maintien. Il doit également prendre toutes les mesures de prévention et de secours qui s'imposent vis-à-vis du public ou de ses participants.

### **c) Pratiques artistiques organisées par l'occupant**

L'accès aux équipements est réservé aux utilisateurs autorisés par l'occupant, sous la conduite d'une personne habilitée leur permettant de pratiquer, d'enseigner, ou de surveiller la discipline correspondante et en assumant la responsabilité. La présence de cette personne habilitée est obligatoire pendant toute la durée de l'occupation. La direction du FLOW et des maisons Folie, ou son représentant a autorité pour faire stopper les activités pratiquées si cette disposition n'est pas appliquée.

Dans le cadre de la pratique de la danse, tout utilisateur doit être en possession d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline.

### **d) Etat des lieux**

Toute occupation des lieux fait l'objet d'un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie, établi par un représentant du FLOW ou des maisons Folie Moulins et Wazemmes et par l'occupant.

Tout occupant s'engage à :

- prendre les locaux ainsi que tous les agencements mobiliers dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger de la Ville quelque aménagement supplémentaire,
- supporter sans restriction de date ni de délai, et sans versement d'aucune indemnité, l'exécution des travaux que la Ville désirerait entreprendre dans l'immeuble mis à disposition.

## **Article 16 : Responsabilité et assurances**

La Ville de Lille est assurée pour sa responsabilité civile en sa qualité de propriétaire du FLOW et des maisons Folie Moulins et Wazemmes. La police dont elle est titulaire garantit en particulier les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux utilisateurs du fait de son activité professionnelle (bâtiments et installations lui appartenant, agissement de son personnel).

Tout occupant des installations du FLOW ou des maisons Folie Moulins et Wazemmes s'engage à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou agents de la Ville de Lille, à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, survenant du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville de Lille.

L'occupant a la charge des réparations des dommages causés par lui-même, ses personnels, ses prestataires, ses bénévoles ou le public accueilli dans le cadre de l'événement qu'il organise.

Toute dégradation occasionnée sur les biens mobiliers ou immobiliers fait l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état au titulaire de l'autorisation d'occupation.

Tout occupant :

- fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité, de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne soit ni inquiétée, ni recherchée ;
- transmet au FLOW ou à la maison Folie Moulins ou Wazemmes les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours avant l'occupation des espaces ;
- informe le FLOW ou les maisons Folie Moulins ou Wazemmes de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Tout occupant des espaces du Flow et des maisons Folie de Wazemmes et Moulins et ses assureurs renoncent à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

### **Article 17 : Moyens matériels, logistique et nettoyage**

#### **a) Moyens matériels :**

Toute demande de mise à disposition de matériel doit être adressée simultanément à la demande d'occupation d'espaces au personnel du FLOW et des maisons Folie Moulins et Wazemmes, qui en précise la disponibilité. Si l'occupant prévoit d'utiliser son propre matériel dans les établissements de la Ville, cette utilisation sera assujettie à une autorisation préalable des régisseurs du FLOW ou des maisons Folie Moulins ou Wazemmes.

#### **b) Livraison de matériel et de denrées :**

Tout occupant s'engage à gérer, après information et validation des régisseurs généraux du FLOW ou des maisons Folie Moulins ou Wazemmes, les livraisons ou réceptions de matériels ou denrées, nécessaires à son activité. L'occupant ne peut en aucun cas déléguer cette responsabilité au personnel du FLOW ou des maisons Folie Moulins ou Wazemmes.

#### **c) Nettoyage :**

Tout occupant s'engage à rendre les locaux mis à disposition dans un état de propreté satisfaisant. Sur la base de l'état des lieux d'entrée contradictoire, des frais de ménage pourront être facturés à l'occupant le cas échéant.

Selon la nature du projet organisé dans le cadre de l'occupation, et le nombre de personnes attendues, le personnel du FLOW et des maisons Folie Moulins et Wazemmes peut exiger l'intervention d'une entreprise de nettoyage pendant ou après l'événement. Le coût de cette intervention sera intégralement pris en charge par l'occupant. L'occupant devra produire auprès des services de la Ville la preuve de la commande de la prestation de nettoyage, et ce avant la signature de la convention de mise à disposition d'espaces.

### **Article 18 : Communication**

L'occupant s'engage dans sa communication à respecter l'image de la Ville de Lille, et celle du FLOW ou des maisons Folie Moulins ou Wazemmes, et à faire apparaître le ou les logos de la Ville et du FLOW ou des maisons Folie Moulins ou Wazemmes. Il pourra être demandé à un organisateur extérieur de respecter dans ses documents de communication la charte graphique du FLOW ou des maisons Folie Moulins ou Wazemmes.

Les éléments de communication créés le cas échéant par l'occupant, quelque soit le support, doivent être expressément validés par le service de communication du FLOW ou des maisons Folie Moulins ou Wazemmes. Dans certains cas, la validation peut s'étendre à la Direction de la Communication de la Ville de Lille.

Dans le cadre d'une communication numérique sur les réseaux sociaux, la création et l'administration des événements des réseaux sociaux est détenue par le FLOW ou les maisons Folie Moulins ou Wazemmes. L'administration desdits événements peut s'étendre à l'occupant. L'animation des événements par l'occupant doit respecter la charte d'animation et de modération établie par le service de communication du FLOW ou des maisons Folie Moulins ou Wazemmes. Tout manquement sur ce point peut entraîner l'exclusion de l'occupant sur son statut d'administrateur de l'événement.

Le service de communication du FLOW ou des maisons Folie Moulins ou Wazemmes se réserve le droit de prendre des photographies et vidéos des événements afin d'animer la communication numérique des équipements, dans le respect du droit à l'image et des conditions de la CNIL.

Dans le cadre de relations presse, l'occupant doit impérativement informer le service de communication du FLOW ou des maisons Folie Moulins ou Wazemmes du contenu du matériel presse distribué (communiqué de presse, dossier de presse, annonce presse, conférence de presse, etc.), ainsi que ses destinataires. Ce contenu peut être sujet à validation.

L'occupant doit également informer le service de communication du FLOW ou des maisons Folie Moulins ou Wazemmes de toute interview programmée dans les équipements de la Ville.

Prises de vue et enregistrements :

Il est interdit de photographier les installations et équipements techniques. Toute vue générale, tout enregistrement ou prise de vue dont le personnel ou le public pourrait faire l'objet doit être soumis à l'autorisation de la direction du FLOW et des maisons Folie Moulins ou Wazemmes.

Usage professionnel : La photographie ou le tournage de films à but professionnel, qu'ils soient de nature journalistique ou commerciale, sont expressément soumis à autorisation et conditions particulières (demande d'autorisation de tournage).

### **Article 19 : Application du règlement**

Les utilisateurs et organisateurs de manifestations sont tenus de s'assurer du respect des conditions générales d'utilisation des locaux définies dans le présent règlement intérieur.

### **Article 20 Modification – Résiliation – Annulation- Litige**

Toute modification d'une convention de mise à disposition d'espaces signée par la Ville de Lille et l'occupant fait l'objet d'un avenant.

La Ville de Lille peut résilier la convention, en cas d'inexécution ou manquement de l'occupant, à une quelconque de ses obligations prévue dans le présent règlement.

La convention est résiliée de plein droit en cas de faillite ou de mise en liquidation judiciaire de l'occupant.

En ce qui concerne les locations des espaces (hors studio de répétition et d'enregistrement et petit studio de danse du FLOW), le demandeur peut annuler sa réservation pour raison exceptionnelle, par lettre recommandée dans un délai de deux semaines avant la date prévue de l'utilisation des locaux, au-delà, toutes les sommes dues seront maintenues. En cas d'annulation par l'occupant, les frais de dossier resteront dus à la Ville.

Toute réservation des studios de répétition et d'enregistrement, et des studios de danse du FLOW, peut être annulée dans le cadre fixé en annexe 1.

Tout litige relatif à l'occupation des espaces de la Ville est soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLE DES FETES DE FIVES

## SOMMAIRE

### Préambule

Services proposés / publics accueillis

Conditions d'application

Modalités de modification du règlement intérieur

### CHAPITRE 1 : Modalités d'accès et d'usage

Article 1 : Horaires et jours d'ouverture

Article 2 : Tarifs et conditions d'accès aux lieux

Article 3 : Réclamations et observations

Article 4 : Usage des téléphones portables et captations audio, photo et vidéo

### CHAPITRE 2 : Sécurité des personnes et des biens

Article 5 : Les interdictions

Article 6 : Ouverture des sacs

Article 7 : Objets suspects et dangereux

Article 8 : Perte, vol, dégradation d'objets

Article 9 : Non respect du règlement

Article 10 : Responsabilité du public

Article 11 : Comportement des visiteurs

Article 12 : Incendie

Article 13 : Fermeture exceptionnelle

### CHAPITRE 3 : Conditions générales d'occupation des lieux

Article 14 : Durée et horaires

Article 15 : Sécurité des biens et des personnes

Article 16 : Responsabilité et assurances

Article 17 : Moyens matériels, logistique et nettoyage

Article 18 : Communication

Article 19 : Application du règlement

Article 20 : Modification – résiliation – annulation - litige

## **Préambule**

**La Salle des Fêtes de Fives** est un équipement de la Ville de Lille dont l'objet est de permettre l'accueil de projets culturels, d'accompagner les initiatives des acteurs locaux et de soutenir les artistes dans leurs projets de création.

Les services proposés par la Salle des Fêtes de Fives sont les suivants :

- Une programmation de spectacles et d'événements ouverts à tous,
- Des actions de sensibilisation et d'initiation destinées au grand public ou à des publics accompagnés par des partenaires culturels ou socio éducatifs,
- L'accompagnement des projets et des événements des acteurs locaux,
- Le soutien à la création par le biais de l'accueil en répétition et en résidence,
- La formation des artistes au travers de stages, master classes, etc,
- La location d'espaces pour des événements publics ou privés.

### **Les conditions d'applications du règlement intérieur :**

Le présent règlement est établi pour permettre à chacun la connaissance de ses droits et de ses devoirs. Il est applicable :

1- aux personnes accueillies dans le cadre d'événements ou actions dont la Salle des Fêtes de Fives est l'organisateur :

- > Grand public lors des événements (concerts, spectacles, etc.), et lors d'ateliers de sensibilisation ouverts à tous,
- > Publics accompagnés par le biais des médiateurs à des spectacles ou actions spécifiques dont la Salle des Fêtes de Fives est l'organisateur ou le coorganisateur,

2- aux personnes accueillies dans le cadre de mises à disposition gratuites ou locations d'espaces :

- > Artistes, groupes et compagnies dans le cadre de répétitions et résidences,
- > Porteurs de projets (collectifs, associations, services de la Ville de Lille) désirant organiser un événement (événement grand public ou privé, réunions, ateliers, etc.) au sein de la Salle des Fêtes de Fives,
- > Aux structures privées ou toute autre structure désirant louer la Salle.

3- à toute personne étrangère au service, présente dans l'établissement pour quelque motif que ce soit.

Le règlement est à la disposition du public et des usagers de la Salle des Fêtes de Fives par voie d'affichage.

Le présent règlement intérieur pourra être complété par des notes de service portant prescriptions générales et permanentes que la Ville de Lille estimerait nécessaires.

### **Modalités de modification du règlement intérieur :**

La Ville de Lille se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur.

## **CHAPITRE 1 – MODALITES D'ACCES ET D'USAGE**

### **Article 1 : Horaires et jours d'ouverture**

L'entrée du public et des usagers de la Salle des Fêtes de Fives se fait par l'entrée principale située 91 rue de Lannoy à Lille. L'accès pour les personnes à mobilité réduite et/ou en fauteuil roulant est prévu au même endroit. Les horaires d'ouverture sont fixés comme suit :

- L'accueil des événements (concerts, spectacles, ateliers résidence) selon les dates et horaires d'occupation conventionnés,
- Les visites de la salle sont possibles uniquement sur rendez-vous.

L'ouverture exceptionnelle de la Salle des Fêtes de Fives, en dehors des horaires habituels, est autorisée uniquement dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles ou privées, selon des modalités particulières soumises à l'accord de la Ville de Lille.

La fermeture de certains espaces ou de l'ensemble de l'équipement, ou la modification des horaires, circulations et entrées dans le lieu est décidée par le Maire ou son représentant, pour quelque motif qui lui semble valable.

### **Article 2 : Tarifs d'occupation et conditions d'accès aux lieux**

Les montants des tarifs d'occupation de la Salle des Fêtes de Fives sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal de la Ville de Lille. Les cas d'exonération sont également fixés par le Conseil Municipal.

L'accueil du public dans le cadre d'événements et d'actions doit faire l'objet d'une billetterie, qui peut être gratuite ou payante.

Dans le cadre de mises à disposition gratuites ou de locations d'espaces, les conditions d'accès aux lieux sont définies par une convention de mise à disposition à titre gracieux ou onéreux.

### **Article 3 : Réclamations et observations**

Un registre d'observations est à la disposition des visiteurs auprès du régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.

### **Article 4 : Usage des téléphones portables et captations audio, photo et vidéo**

Il peut être demandé au public d'éteindre son téléphone portable durant les événements de la Salle des Fêtes de Fives afin de ne pas gêner le bon déroulement des représentations.

Les captations audio, photo et vidéo des spectacles et concerts ne sont pas autorisées. En cas de refus d'application de cette consigne, le contrevenant s'expose à l'expulsion de l'établissement.

## **CHAPITRE 2 : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

### **Article 5 : Les interdictions**

Dans les établissements, il est interdit :

- d'introduire des armes et des substances explosives, inflammables ou volatiles,
- d'introduire des objets dangereux, nauséabonds, excessivement lourds ou encombrants,
- d'introduire des animaux, à l'exception des chiens accompagnant les visiteurs mal ou non-voyants, tenus par un harnais, et les chiens guides en formation équipés d'un brassard. Dans ce dernier cas, les personnes doivent présenter leur carte d'affiliation à la fédération à l'accueil des différents lieux. Il peut être dérogé à ces dispositions par autorisation particulière du Maire ou de son représentant,
- de fumer, en vertu du décret 2006/ 1386 du 15 novembre 2006,
- d'apposer des graffitis aux endroits non prévus à cet effet, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit de la Salle des Fêtes de Fives, de jeter par terre papiers ou détritiques,
- de se livrer à des actes de commerce ou à des quêtes, sauf dérogation spécifique et exceptionnelle à solliciter auprès des services de la Ville de Lille,
- de procéder, sauf autorisation spéciale, à des sondages, des enquêtes et à toute action de publicité ou de propagande,
- de manipuler sans motif les instruments de secours (extincteurs, téléphones, portes de sortie de secours, etc.).

Le personnel se réserve le droit de refuser les objets dont la présence ne paraît pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement.

Ne sont pas admis dans l'enceinte de la Salle des Fêtes de Fives les véhicules motorisés à essence (2 ou 4 roues), sauf autorisation expresse des régisseurs de la Salle.

L'accès de la Salle des Fêtes de Fives est refusé aux manifestants, aux personnes ayant un comportement agressif, contraire aux bonnes mœurs, ou en état d'ébriété.

### **Article 6 : Ouverture des sacs**

Pour des motifs de sécurité, et en particulier pendant les périodes d'application du plan Vigipirate, il peut être demandé aux visiteurs d'ouvrir sacs ou paquets et d'en présenter le contenu. Les visiteurs peuvent refuser cette demande. Ils s'exposent alors aux modalités précisées à l'article 9 du présent règlement.

### **Article 7 : Objets suspects ou dangereux**

Les bagages ou colis considérés comme suspects ou dangereux, où qu'ils se trouvent à la Salle des Fêtes de Fives, pourront être détruits par les services compétents sans délai ni préavis.

### **Article 8 : Perte, vol, dégradation d'objets**

La direction de la Salle des Fêtes de Fives décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'objets. En cas de tentative de vol ou de dégradation, des dispositions d'urgence peuvent être prises, comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties. Ces tentatives ainsi que tout acte de vandalisme sont passibles de poursuites judiciaires.

### **Article 9 : Non respect du règlement**

Le règlement intérieur affiché à l'entrée de la Salle des Fêtes de Fives s'applique à toute personne y pénétrant quels qu'en soient les motifs.

Le refus de déférer aux dispositions des articles 5 et 6 du présent règlement entraîne l'interdiction d'accès ou l'expulsion immédiate de la Salle des Fêtes de Fives. Cette interdiction est prononcée par le chef d'établissement ou ses représentants.

#### **Article 10 : Responsabilité du public**

Le visiteur est tenu responsable de toute dégradation, même accidentelle, de quelques biens mobiliers ou immobiliers commise de son fait.

#### **Article 11 : Comportement des visiteurs**

Les visiteurs s'abstiennent de tout acte menaçant la sécurité des personnes et des biens. En cas d'accident, de malaise ou de tout événement anormal, les victimes sont prises en charge par les agents du service dans l'attente des secours.

La direction de la Salle des Fêtes de Fives, ainsi que la Ville de Lille, déclinent toute responsabilité en cas d'accident du fait de l'imprudence ou de l'inattention du visiteur.

#### **Article 12 : Incendie**

En présence d'un début d'incendie, le plus grand calme doit être observé. Le sinistre doit être immédiatement signalé à un agent du personnel. Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, il y est procédé dans l'ordre, sous la conduite du personnel de sécurité qui dirige les visiteurs vers les différentes issues, conformément aux consignes reçues par ce dernier.

#### **Article 13 : Fermeture exceptionnelle**

En cas d'affluence excessive ou de trouble grave, et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture partielle ou totale de la Salle des Fêtes de Fives. A ce propos, le Maire, son représentant ou le responsable de la sécurité peut prendre toute mesure imposée par les circonstances.

### **CHAPITRE 3 – CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION DES LIEUX**

#### **Article 14 : Durée et horaires**

Toute occupation des lieux est autorisée à des dates précisées dans une convention signée par la Ville de Lille et l'occupant.

L'occupation des espaces de la Salle des fêtes de Fives est subordonnée à l'accord préalable du Maire ou de son représentant, sans que l'utilisateur puisse exercer à ce titre un quelconque recours.

Tout occupant s'engage à utiliser les locaux mis à disposition exclusivement pour les activités et dates prévues dans la convention signée avec la Ville, toute modification ou extension à d'autres activités devant être préalablement autorisée par la Ville.

Tout occupant s'engage à respecter les horaires indiqués dans la convention établie entre lui et la Ville, comprenant le montage, l'exploitation, et le démontage de l'événement. En cas de dépassement du temps conventionné, une facturation complémentaire pourra lui être imposée selon les modalités tarifaires délibérées par le Conseil Municipal.

#### **Article 15 : Sécurité des biens et des personnes**

##### **a) Autorisations municipales ou préfectorales – respect des lois et règlements**

Tout occupant, organisateur d'un événement, doit avoir obtenu les autorisations municipales et/ou préfectorales nécessaires selon les réglementations en vigueur, (vente sur site, vente et distribution d'alcool). Les attestations relatives aux autorisations doivent être transmises au personnel gestionnaire de la Salle des Fêtes de Fives avant le début de l'occupation.



L'organisateur s'engage à respecter en toutes circonstances les lois et règlements se rapportant à l'occupation des lieux, au respect de l'ordre public et des bonnes mœurs, de l'hygiène et de la sécurité, de la voirie, aux établissements recevant du public (ERP), etc, de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée.

L'organisateur s'engage à veiller à la tranquillité publique, à éviter le bruit, notamment lors de l'évacuation des locaux, et ce pendant et après les activités exercées dans les locaux.

#### **b) Maintien de l'ordre et prévention des risques**

Tout occupant s'engage à mettre en œuvre toutes dispositions réglementaires de sécurité relatives à ses activités et à respecter les normes d'accès et de capacité de chaque espace. La jauge des espaces mis à disposition inclut le public accueilli et les organisateurs de l'événement, qui comprend le personnel technique et artistique. Le contrôle de la jauge pourra s'effectuer par la mise en place d'une billetterie ou d'un comptage des entrées en fonction de la réglementation applicable à l'organisation de l'événement.

L'occupant s'engage à prendre en charge et à communiquer au personnel de la Salle des Fêtes de Fives, les moyens humains (agents de sécurité - SSIAP) et techniques permettant la réalisation de l'événement dans les conditions légales d'exploitation, en conformité avec la législation des ERP.

Tout occupant est responsable des disciplines artistiques des participants aux événements qu'il organise et des agissements du public accueilli dans les espaces mis à sa disposition, dont il doit assurer la police et le maintien. Il doit également prendre toutes les mesures de prévention et de secours qui s'imposent vis-à-vis du public ou de ses participants.

#### **c) Pratiques artistiques organisées par l'occupant**

L'accès aux équipements est réservé aux utilisateurs autorisés par l'occupant, sous la conduite d'une personne habilitée leur permettant de pratiquer, d'enseigner, ou de surveiller la discipline correspondante et en assumant la responsabilité. La présence de cette personne habilitée est obligatoire pendant toute la durée de l'occupation. La direction de la Salle des Fêtes de Fives ou son représentant a autorité pour faire stopper les activités pratiquées si cette disposition n'est pas appliquée.

#### **d) Etat des lieux**

Toute occupation des lieux fait l'objet d'un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie, établi par un représentant de la Salle des Fêtes de Fives et par l'occupant.

Tout occupant s'engage à :

- prendre les locaux ainsi que tous les agencements mobiliers dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger de la Ville quelque aménagement supplémentaire,
- supporter sans restriction de date ni de délai, et sans versement d'aucune indemnité, l'exécution des travaux que la Ville désirerait entreprendre dans l'immeuble mis à disposition.

### **Article 16 : Responsabilité et assurances**

La Ville de Lille est assurée pour sa responsabilité civile en sa qualité de propriétaire de la Salle des Fêtes de Fives. La police dont elle est titulaire garantit en particulier les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux utilisateurs du fait de son activité professionnelle (bâtiments et installations lui appartenant, agissement de son personnel).

Tout occupant des installations de la Salle des Fêtes de Fives s'engage à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou agents de la Ville de Lille, à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, survenant du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville de Lille.

L'occupant a la charge des réparations des dommages causés par lui-même, ses personnels, ses prestataires, ses bénévoles ou le public accueilli dans le cadre de l'événement qu'il organise.

Toute dégradation occasionnée sur les biens mobiliers ou immobiliers fait l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état au titulaire de l'autorisation d'occupation.

Tout occupant :

- fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité, de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne soit ni inquiétée, ni recherchée ;
- transmet au personnel de la Salle des Fêtes de Fives les copies des polices d'assurance ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours avant l'occupation des espaces ;
- informe le personnel de la Salle des Fêtes de Fives de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Tout occupant des espaces de la Salle des Fêtes de Fives et ses assureurs renoncent à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

## **Article 17 : Moyens matériels, logistique et nettoyage**

### **a) Moyens matériels :**

Toute demande de mise à disposition de matériel doit être adressée simultanément à la demande d'occupation d'espaces au personnel de la Salle des Fêtes de Fives, qui en précise la disponibilité. Si l'occupant prévoit d'utiliser son propre matériel dans les établissements de la Ville, cette utilisation sera assujettie à une autorisation préalable du régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.

### **b) Livraison de matériel et de denrées :**

Tout occupant s'engage à gérer, après information et validation du régisseur de la Salle des Fêtes de Fives, les livraisons ou réceptions de matériels ou denrées, nécessaires à son activité. L'occupant ne peut en aucun cas déléguer cette responsabilité au personnel de la Salle des Fêtes de Fives.

### **c) Nettoyage :**

Tout occupant s'engage à rendre les locaux mis à disposition dans un état de propreté satisfaisant. Sur la base de l'état des lieux d'entrée contradictoire, des frais de ménage pourront être facturés à l'occupant le cas échéant.

Selon la nature du projet organisé dans le cadre de l'occupation, et le nombre de personnes attendues, le personnel de la Salle des Fêtes de Fives peut exiger l'intervention d'une entreprise de nettoyage pendant ou après l'événement. Le coût de cette intervention sera intégralement pris en charge par l'occupant. L'occupant devra produire auprès des services de la Ville la preuve de la commande de la prestation de nettoyage, et ce avant la signature de la convention de mise à disposition d'espaces.

## **Article 18 : Communication**

L'occupant s'engage dans sa communication à respecter l'image de la Ville de Lille, et celle de la Salle des Fêtes de Fives, et à faire apparaître le ou les logos de la Ville et de la Salle des Fêtes de Fives. Il pourra être demandé à un organisateur extérieur de respecter dans ses documents de communication la charte graphique de la Salle des Fêtes de Fives.

Les éléments de communication créés le cas échéant par l'occupant, quelque soit le support, doivent être expressément validés par le personnel de la Salle des Fêtes de Fives. Dans certains cas, la validation peut s'étendre à la Direction de la Communication de la Ville de Lille.

Le service de communication de la Ville se réserve le droit de prendre des photographies et vidéos des événements afin d'animer la communication numérique des équipements, dans le respect du droit à l'image et des conditions de la CNIL.

Dans le cadre de relations presse, l'occupant doit impérativement informer le personnel de la Salle des Fêtes de Fives du contenu du matériel presse distribué (communiqué de presse, dossier de presse, annonce presse, conférence de presse, etc.), ainsi que ses destinataires. Ce contenu peut être sujet à validation. L'occupant doit également informer ce personnel de toute interview programmée dans les équipements de la Ville.

Prises de vue et enregistrements :

Il est interdit de photographier les installations et équipements techniques. Toute vue générale, tout enregistrement ou prise de vue dont le personnel ou le public pourrait faire l'objet doit être soumis à l'autorisation de la direction de la Salle des Fêtes de Fives.

Usage professionnel : La photographie ou le tournage de films à but professionnel, qu'ils soient de nature journalistique ou commerciale, sont expressément soumis à autorisation et conditions particulières (demande d'autorisation de tournage).

## **Article 19 : Application du règlement**

Les utilisateurs et organisateurs de manifestations sont tenus de s'assurer du respect des conditions générales d'utilisation des locaux définies dans le présent règlement intérieur.

## **Article 20 Modification – Résiliation – Annulation- Litige**

Toute modification d'une convention de mise à disposition d'espaces signée par la Ville de Lille et l'occupant fait l'objet d'un avenant.

La Ville de Lille peut résilier la convention, en cas d'inexécution ou manquement de l'occupant, à une quelconque de ses obligations prévue dans le présent règlement.

La convention est résiliée de plein droit en cas de faillite ou de mise en liquidation judiciaire de l'occupant.

En ce qui concerne les locations des espaces, le demandeur peut annuler sa réservation pour raison exceptionnelle, par lettre recommandée dans un délai de deux semaines avant la date prévue de l'utilisation des locaux, au-delà, toutes les sommes dues seront maintenues. En cas d'annulation par l'occupant, les frais de dossier resteront dus à la Ville.

Tout litige relatif à l'occupation des espaces de la Ville est soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/331**

## OBJET

**Financement des échanges culturels internationaux - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'Institut Français.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de développer sa politique culturelle et de soutenir les échanges artistiques internationaux, la Ville de Lille a tissé depuis 1999 un partenariat avec l'Institut Français, dont les termes sont fixés par une convention triennale approuvée par délibération n° 11/1080 du 30 septembre 2013.

Le partenariat permet à de nombreux artistes lillois d'intégrer de grands temps forts de la programmation internationale comme, cette année, le festival de Yokohama pour l'Amicale de production, et favorise également des initiatives de jeunes compagnies et les accompagne dans la mise en réseau de leurs créations au delà de nos frontières.

Placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, l'Institut Français est chargé, dans le cadre de la politique et des orientations arrêtées par l'État, de porter une ambition renouvelée pour notre diplomatie d'influence.

Forte de son expérience de Capitale Culturelle en Europe, la Ville de Lille entend développer sa dimension culturelle au niveau international en s'assurant la collaboration de l'Institut Français, et ce afin de soutenir les associations culturelles lilloises dans leurs projets de développement international.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des compétences respectives de chacun des deux partenaires, avec les enjeux suivants pour la Ville de Lille :

- le développement de la création artistique et la promotion des artistes ;
- le soutien aux associations culturelles et artistiques ;
- le développement de l'accès de tous à la culture, à la formation et à la pratique artistique ;
- la promotion et le soutien des nouvelles formes innovantes telles que les cultures urbaines, les cultures incluant les nouvelles technologies, la mode, etc.

Les critères de sélection de ces projets ont été conjointement définis dans le cadre de la convention triennale et allient exigence artistique et qualité du partenariat international tissé, afin de permettre le rayonnement des artistes lillois à l'étranger.

Cette convention s'appuie sur un fonds commun géré par l'Institut Français et cofinancé à parts égales par la Ville et l'Institut Français, la part de chacune des deux parties étant fixée cette année à un montant de 30.000 €. Le choix des projets est effectué conjointement par la Ville et l'Institut Français afin de permettre le rayonnement des artistes lillois dans le monde. Le détail de ces projets est annexé au présent avenant.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature de l'avenant à la convention avec l'Institut Français permettant le versement, pour les projets sélectionnés en 2015, de la quote part de la Ville de Lille au fonds commun ;

le versement d'une subvention de 30.000 € à l'Institut français (SIRET n° 52971592200025) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 30 – Code opération CCULF n° 114 « Institut Français » - Code service CFA.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur</b>
059-215903501-20150702-95582-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Marion GAUTIER



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION**  
**Prise en application de la délibération n° 11/1080 du 30 septembre 2013**

**Entre**

la Ville de Lille,  
Représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjointe déléguée,  
En vertu de la délibération n°15/        du 2 juillet 2015,  
Désignée ci-après la Ville de Lille,

**Et**

L'INSTITUT FRANÇAIS,  
Représenté par son Président, Monsieur Antonin Baudry,  
Établissement public industriel et commercial,  
8-14, rue du Capitaine Scott 75015 Paris,  
Désigné ci-après L'Institut Français

Il est convenu de modifier comme suit la convention intervenue suivant la délibération n° 11/1080 du 30 septembre 2013, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'EPIC l'Institut Français, dans le cadre de la convention triennale initiale. Les deux parties accordent à part égale, le financement au fonds commun permettant le soutien annuel des projets internationaux des associations et porteurs de projets lillois.

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

L'article 1 de la convention susvisée est complété comme suit :

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'une subvention de 30 000 euros pour le développement des échanges internationaux des associations culturelles lilloises au titre de l'année 2015. Les projets notifiés dans le cadre de l'année 2015 sont précisés en annexe à cette convention.

**ARTICLE 2 – DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est valable pour l'année 2015.

**ARTICLE 3 – MONTANT ET VERSEMENT**

La Ville de Lille participe au financement des projets internationaux à part égale avec l'Institut Français dans le cadre de la convention triennale à hauteur de 30 000 euros pour l'année 2015.

Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 30 – Code opération CCULF n°114 « Institut Français » - Code service CFA.

Elle sera versée à la signature de cet avenant.

La subvention sera créditée au compte de l'EPIC selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'EPIC:

Titulaire du compte : l'Institut Français

TPPARIS (10071-75000)  
INSTITUT FRANÇAIS (AGENCE COMPTABLE)  
Compte n° 00001000894 – 17  
Ligne INSTITUT FRANÇAIS - Ville de LILLE

Fait à Lille en quatre originaux, le

Pour la Ville de Lille

Pour l'Institut Français

Mme Marion GAUTIER  
Adjointe au maire  
Déléguée à la Culture

M. Antonin BAUDRY  
Président

**Annexe à l'avenant convention financière Institut Français Ville de Lille**  
**Projets soutenus pour l'année 2015**

---

1. Arts visuels

- La Société des Sciences et de l'Agriculture - Atelier Wicar : résidence de création arts visuels à Rome : 5 000 €
- Groupe Anonyme – Diffusion et nouvelle captation d'une œuvre vidéo au sein de la biennale de Portland – 6 000 €

2. Danse

- Faso Danse Théâtre – Diffusion de la nouvelle création de Serge Aimé Coulibaly au Mali, Sénégal, Belgique : 7 000 €
- Compagnie Art Track – Etapes internationales du Hip Hop Games Contest – Sénégal, Pays bas, Belgique, Danemark : 4 000 €

3. Théâtre

- Amicale de production : Diffusion de Germinal au festival international de Yokohama : 8 000€
- Si vous pouviez lécher mon cœur – Diffusion des particules élémentaires à Buenos Aires et Jérusalem : 8 000 €
- Culture et Flonflons Flandres – résidence de création au Japon – 6 000 €
- Théâtre de l'Ordinaire – Diffusion du spectacle On the Way to the front en Chine à Hong Kong et à Macao : 5 000 €
- Théâtre Diagonale – Diffusion de Rosemary's Baby en Roumanie et en Serbie : 4 000 €
- La compagnie l'Interlude –Master Class avec l'école professionnelle de Théâtre de Ninji Novg : 2 000 €

4. Musique

- Rapsodie – concerts et ateliers d'écriture en Roumanie, Ukraine et Pologne – 3 000 €
- Cercueil – Musique Actuelle – Diffusion du ciné concert Erasherhead au festival international du film de Chicago – 2 000 €



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/332**

## OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Rénovation  
de l'atrium du musée - Assistance  
à maîtrise d'ouvrage - Partenariat  
de la Caisse Fédérale du Crédit  
Mutuel Nord Europe.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe souhaite s'associer au renouveau d'un Palais des Beaux-Arts pensé pour les visiteurs du XXI<sup>e</sup> siècle, avec un partenariat qui s'inscrit pour les cinq années à venir (2016-2021).

Le projet concilie la préservation de l'identité du musée et son renouvellement, avec des collections redéployées, augmentées et mieux valorisées, une meilleure prise en compte des attentes des visiteurs, un musée participatif dans son fonctionnement et la définition de son offre, une programmation événementielle grand public de qualité, et des outils de médiation innovants, où le numérique et le multimédia joueront un rôle essentiel.

La première étape de ce nouveau développement se déroulera à l'automne 2016 par la transformation de l'atrium et de ses galeries latérales, avec l'ambition d'en faire un forum et un espace de vie et de services en accès libre.

En 2015, au titre de ses engagements pour le développement culturel régional, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe souhaite accompagner le financement des travaux préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet, et en particulier les missions de conseil et d'étude. Son mécénat s'élève à 30.000 € HT (36.000 € TTC).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, ci-annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette, en temps opportun, au chapitre 13, article 1328, fonction 322 – Service CPA – Opération n° 2476 CEXNM ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante, dans la limite de 36.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 20, article 2031, fonction 322 – Service CPA – Opération n° 2476 CEXNM.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-93573-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Marion GAUTIER



# ■ Convention de Mécénat

## Entre

**La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**  
4 Place Richebé  
59000 Lille

## Représenté par

**Monsieur Eric Charpentier**  
Directeur Général

ci-après nommé le Partenaire,

## Et

**La Ville de Lille (service du Palais des beaux-Arts)**  
sis à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent  
C.S. 30667  
59033 Lille cedex

## Représentée par

son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 15/.....du conseil municipal du 29 juin 2015 ou par Marion Gautier dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature,

ci-après dénommée le Palais des Beaux-Arts.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE  
QUI SUIT :

La caisse fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe souhaite s'associer au renouveau d'un Palais des Beaux-Arts pensé pour les visiteurs du XXI<sup>e</sup> siècle. Le projet s'inscrit pour les 5 années à venir (2016-2021) dans le cadre du nouveau projet scientifique et culturel propre aux musées de France (PSC).

Il concilie à la fois la préservation de l'identité du Palais des Beaux-Arts et son renouvellement : des collections redéployées, augmentées et mieux contextualisées ; un musée avec une meilleure prise en compte des aspirations de tous les types de visiteurs ; un musée participatif, dans son fonctionnement et la définition de son offre ; une programmation événementielle grand public et néanmoins de qualité ; des outils de médiation innovants, où le numérique et le multimédia joueront un rôle essentiel.

La première étape de ce nouveau développement du Palais des Beaux-Arts aura lieu à l'automne 2016 par la revivification de l'atrium et de ses galeries latérales avec l'ambition d'en faire un forum, un espace de vie et de services, en accès libre.

En 2015, au titre de ses engagements pour le développement culturel régional, le Partenaire souhaite accompagner le financement des travaux préalables nécessaires à la mise en œuvre du PSC et en particulier les missions de conseil et d'étude.

### **Article 1. Objet de la convention.**

Cette convention a pour objet de définir le montant du mécénat, les modalités financières et les apports attendus du Palais des Beaux-Arts au bénéfice du partenaire.

### **Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.**

Le montant de ce mécénat s'élève à 30 000 euros HT (soit 36. 000 euros T.T.C). Ce montant est à régler sur appel de fonds rédigé par le Palais des Beaux-Arts par chèque à l'ordre du Trésor Public.

### **Article 3. Exclusivité**

Ce mécénat n'est pas exclusif. D'autres apports de sociétés non concurrentielles non opposées au mécène en termes d'image pourront être acceptés par le Palais des Beaux-Arts.

#### **Article 4. Apports du Palais des Beaux-Arts**

Le mécène pourra bénéficier de contrepartie à hauteur de 25% du montant du mécénat sous forme de mise à disposition d'espaces pour ses clients, ses collaborateurs, de visites privées ou billetterie à sa convenance. Quelle qu'elle soit, cette contrepartie ne pourra dépasser la valeur de 9000 € TTC (par exemple, la mise à disposition de l'atrium à hauteur de 8 000 € ou la mise à disposition de la galerie d'entrée d'une valeur de 4500 € avec en sus une visite privée pour 249 personnes maximum d'une valeur de 4000 € ou deux mises à disposition de galerie d'entrée)

#### **Article 5. Assurances**

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civiles, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

#### **Article 6. Durée**

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera à réception des projets.

#### **Article 7. Résiliation**

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le Palais des Beaux-Arts placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Palais des Beaux-Arts se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le Palais des Beaux-Arts proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

#### **Article 8. Loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

**Fait à Lille le**

**en trois exemplaires originaux**

**Pour la Ville de Lille**

**Pour le Mécène**

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
l'Adjointe au Maire  
**Marion Gautier**

**Eric Charpentier**  
Directeur Général  
Caisse fédérale du  
Crédit Mutuel Nord Europe

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/333**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Campagne de dépoussiérage des collections de peintures – Prise en charge des frais relatifs à la venue de stagiaires de l'Université de Paris I.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une campagne de dépoussiérage des collections de peintures du Palais des Beaux-Arts de Lille, et comme chaque année, des stagiaires de l'Université de Paris I, en troisième année de maîtrise des sciences et techniques en conservation/restauration des biens culturels, vont effectuer leur stage de cinq jours au sein du Palais des Beaux-Arts à la rentrée universitaire 2015.

La prise en charge des frais de transports résulte de l'article D 124-7 du Code de l'Education et du décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement à un moyen de transport public de voyageur. La prise en charge des frais de restauration est assurée par l'accès de ces stagiaires au restaurant administratif ou par les facilités offertes aux agents du département du musée dans lesquels ils effectuent leur stage, comme l'y incite la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

La prise en charge des frais d'hébergement peut également être prévue au titre des avantages pouvant être offerts aux stagiaires par l'organisme d'accueil, en vertu de l'article D 124-8 du Code de l'Education. Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les conditions de prise en charge des frais d'hébergement des stagiaires, en s'inspirant du cadre existant pour les fonctionnaires territoriaux. En l'occurrence, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer aux stagiaires les conditions et modalités de prise en charge des frais d'hébergement énoncés à la délibération n° 07/350 du 21 mai 2007.

A ces divers titres, l'ensemble des frais occasionnés pour l'accueil de cinq étudiants de l'Université de Paris I s'élève, pour leurs frais de déplacement, de nuitées ainsi que de repas, à 2.000 €.

Ces cinq stagiaires sont encadrées par leur professeur, Monsieur William WHITNEY, durant toute la durée du stage.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la prise en charge des frais des stagiaires repris ci-dessus sur présentation des justificatifs ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, fonction 322, opération CPBAM n° 124, service CPA, articles 625.6 « frais de mission » et 625.1 « voyages et déplacement ».

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-93558-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Marion GAUTIER





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/334**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Restauration d'œuvres d'art réalisées en 2014 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord/Pas-de-Calais sur le budget DRAC 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, le Palais des Beaux-Arts réalise une campagne de conservation préventive et de restauration d'œuvres d'art, et sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais pour obtenir son soutien financier dans cette programmation.

Il s'agit des œuvres d'art relevant de l'ensemble des départements du Palais des Beaux-Arts, pour un montant total de travaux de restauration et d'achat éventuel de matériel qui ne saurait excéder 53.117,07 € HT. Cette demande de subvention concerne les restaurations ayant obtenu un avis favorable des commissions scientifiques interrégionales en restauration fin 2014 ou antérieures, subvention sollicitée au titre des financements DRAC accordés pour l'année 2015.

En l'occurrence, il s'agit des œuvres suivantes :

- Alexandre-François Desportes, *Chien en arrêt devant une perdrix rouge* (D.95.1.12) ;
- Jean-Baptiste Monnoyer, *Vase de fleurs orné d'un bas-relief* (Inv P 333) ;
- Ernest Laurent, *Au jardin* (P 1882) ;
- René Leleu, *Le héros mourant* (Inv SPBS 88) ;
- Louis Ernest Barrias, *La défense de Saint Quentin* (Inv. Sc 49) ;
- Emmanuel Fremiet, *Le Chevalier errant* (Inv Sc 13) ;
- Albert Darcq, *Cléopâtre* (Inv. 2008.0.6.35) ;
- Alfred Roll, *Indifférence* (Inv. Sc 55) ;
- Valentin Deplechin, *Amphitrite* (Inv Sc 33) ;
- 58 sculptures (22 grandes pièces, 36 bustes, têtes petits et moyens formats, 14 sculptures en vitrine) à destination de la galerie des sculptures ;
- Valdes Leal, *Vanité* (Inv. P 2059) ;
- collection de verres ;
- sarcophage de la Dame Ibet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux maximum pour ces opérations ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, au titre du budget 2015, le montant de la subvention sur l'AP CPGODA opération CROAR n° 1813, chapitre 13, fonction 322, article 1321, code CPA.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-93582-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Marion GAUTIER



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/335**

## OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Restaurations d'œuvres d'art 2015 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord/Pas-de-Calais sur le budget DRAC 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, le Palais des Beaux-Arts réalise une campagne de conservation préventive et de restauration d'œuvres d'art et sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais pour obtenir son soutien financier dans cette programmation.

Il s'agit des œuvres d'art relevant de l'ensemble des départements du Palais des Beaux-Arts, pour un montant total de travaux de restauration et d'achat éventuel de matériel qui ne saurait excéder 35.000 € TTC.

Cette demande de subvention concerne les restaurations réalisées pour l'année 2015 et pour lesquelles l'avis de la commission scientifique interrégionale pour la restauration aura été sollicité en 2015, subvention demandée au titre des financements DRAC accordés pour l'année 2015.

Plus précisément, il s'agit des œuvres énoncées ci-après :

- les plans reliefs ;
- la cheminée russe ;
- Saint Adrien ;
- Van Ostade, *Les patineurs* ;
- Steen, *Le ménétrier* ;
- une étude sur les statues découvertes à Orchies ;
- une œuvre de Godelski ;
- une révision des caissons climatiques.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter une subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au taux maximum pour ces opérations ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun au titre du budget 2015, le montant de la subvention, sur les crédits inscrits sur l'AP CPGODA au chapitre 13, article 1321 « subvention d'équipement – Etat », fonction 322 - Opération n° 1813 CROAR, code service CPA.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-93583-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Marion GAUTIER



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/336**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Acquisition  
d'oeuvres de Carole Fékété.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 15/174 du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a accepté le mécénat de la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe à hauteur de 22.000 € pour l'acquisition de deux photographies contemporaines de l'artiste Carole Fékété : « Nuancier » (d'une valeur de 7.000 €) et « Rubik's cube » (d'une valeur de 15.000 €).

La commission scientifique interrégionale des collections des musées de France, compétente en matière d'acquisition, a été sollicitée pour avis le 11 juin 2015 et a donné un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'acquisition de deux photographies contemporaines de Carole Fékété intitulées « Nuancier » et « Rubik's cube » ;
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention d'acquisition des œuvres de Carole Fékété intitulées « Nuancier » et « Rubik's cube », ci-annexée ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2161, fonction 322 - Opération CREOA n° 1725 – Code AP CPGODA.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-93559-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

  
Marion GAUTIER



## CONTRAT D'ACQUISITION D'OEUVRE D'ART

### Entre

#### La Ville de Lille

Siège : Place Roger Salengro – CS 30667 – 59033 LILLE cedex

N° SIREN : 215 903 501 000 17 Code APE : 751A

représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, ou par Madame Marion Gautier, Adjointe déléguée à la Culture, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 14/164 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature ;

Ci-après dénommée, « le Palais des Beaux-Arts » d'une part,

### Et

#### Carole Fékété

Siège: 9, rue René Barthélémy 92160 Antony

Ci-après dénommée « Carole Fékété » d'autre part,

### Etant préalablement exposé :

Par délibération n° 15/175 du 13 avril 2015, le conseil municipal a accepté le mécénat de la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe à hauteur de 22 000 € pour l'acquisition de deux photographies contemporaines de l'artiste Carole Fékété : « Nuancier » (d'une valeur de 7 000 €) et « Rubik's cube » (d'une valeur de 15 000 €).

Ces œuvres ne font l'objet d'aucune procédure pouvant faire obstacle au plein effet de la présente acquisition, ne sont grevées d'aucune sûreté réelle, n'ont jamais été proposés en garantie d'aucune créance d'aucune sorte et ne font l'objet d'aucun nantissement sans dépossession.

### Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### 1. Objet

Le présent contrat a pour objet l'acquisition des droits corporels et incorporels attachés aux œuvres de Carole Fékété intitulées « Nuancier » et « Rubik's cube », œuvres destinées à intégrer les collections permanentes du Palais des Beaux-Arts.

#### 2. Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de notification des présentes. Il prendra fin le cas échéant le jour de sa résiliation.

#### 3. Engagements de Carole Fékété

##### 3.1. Propriété intellectuelle

Carole Fékété est propriétaire des œuvres « Rubik's cube » et « Nuancier » et dispose à ce titre des droits de propriété intellectuelle et corporelle sur ces œuvres.

En particulier, Carole Fékété garantit au Palais des Beaux-Arts la jouissance des droits d'exploitation

qu'elle lui cède en vertu de l'article 5 du présent contrat contre tous troubles, revendications et évictions quelconques d'un tiers et s'engage envers lui à faire respecter ce droit et à le défendre contre toutes les atteintes qui y seraient portées.

En outre, Carole Fékété garantit le Palais des Beaux-Arts contre toute action tendant à interdire ou restreindre l'utilisation de l'œuvre. À ce titre, Carole Fékété prendra à sa charge tous dommages-intérêts auxquels pourrait être condamné le Palais des Beaux-Arts par une décision de justice devenue définitive et ayant pour base exclusive une atteinte à la titularité du droit d'auteur sur l'œuvre. Cette garantie n'est mise en œuvre que si le Palais des Beaux-Arts a notifié ladite décision de justice dans les 30 jours et que Carole Fékété a été en mesure d'assurer librement la défense de ses propres intérêts et ceux du Palais des Beaux-Arts et que, pour ce faire, ledit Palais des Beaux-Arts a collaboré loyalement à ladite défense en fournissant, en temps utile, tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

En cas d'interdiction d'utilisation de tout ou partie de l'œuvre qui serait prononcée en raison d'une action en contrefaçon ou de toute autre décision de justice ou transaction, Carole Fékété s'efforce, à son choix, d'obtenir à ses frais exclusifs de la partie lésée, le droit pour le Palais des Beaux-Arts de poursuivre l'utilisation de l'œuvre ou propose au Palais des Beaux-Arts, qui pourra refuser cette proposition, de remplacer le ou les éléments permettant d'éviter ladite atteinte à la titularité du droit d'auteur sur l'œuvre. Inversement, si l'action en contrefaçon était exercée contre le Palais des Beaux-Arts en raison d'une action de son fait, ce dernier garantit Carole Fékété contre toute action de tiers.

### 3.2. Droit à l'image

Carole Fékété prend toutes les dispositions pour que, le cas échéant, les reproductions des œuvres fournies pour les besoins de la communication soient libres de droit.

En particulier, Carole Fékété garantit au Palais des Beaux-Arts :

- qu'elle est seul propriétaire de tous les droits attachés à cette œuvre et qu'elle a pleins pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés par le présent contrat, et que ces droits ne sont ni ne seront en aucune manière cédés, hypothéqués, grevés ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers ;
- qu'elle n'a fait ou ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la présente cession de droit, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le Palais des Beaux-Arts des droits qui lui sont accordés par le présent contrat ;
- qu'elle n'introduira dans son œuvre aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat ou contrefaçon ou de troubler la reproduction et l'exploitation de l'œuvre.

### 3.3. Garanties

Toute exploitation de l'œuvre graphique ne devra pas porter atteinte à la réputation de l'auteur.

En particulier, aucune mention politique ni de violence n'y sont associées.



#### 4. Engagements du Palais des Beaux-arts

Les deux œuvres seront présentées dans les collections permanentes du Palais des Beaux-Arts de Lille, sous la responsabilité du Conservateur général du Palais des Beaux-Arts de Lille, selon la muséographie du projet scientifique et culturel du musée, leur localisation s'adaptera aux conditions d'accrochage et de présentation. Le Palais des Beaux-Arts s'engage à faire figurer devant l'œuvre un cartel indiquant la dénomination de l'œuvre, les nom et prénom de l'artiste ainsi que la date de réalisation de l'œuvre.

**La monstration sera soumise aux conditions de sécurité et de présentation usuelle en matière d'œuvres d'art et spécifiques aux établissements muséaux. Les œuvres seront inscrites à l'inventaire et à ce titre pourront être prêtées pour des expositions temporaires selon les conditions de prêt en vigueur et pourront être restaurées selon la déontologie des Musées de France.**

La responsabilité relative à la sécurité et la conservation des œuvres ainsi que leur assurance échoient au Palais des Beaux-arts.

#### 5. Exploitation des œuvres et cession des droits

Carole Fékété cède au Palais des Beaux-Arts ses droits d'exploitation des œuvres à titre exclusif. L'autorisation ainsi délivrée est d'interprétation stricte et ne s'entend à aucune autre exploitation que celles visées ci-dessous.

##### 5.1. Etendue de la cession des droits relatifs aux oeuvres :

###### *a) Droit de représentation et d'exécution publique*

Le droit de reproduction s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter l'œuvre graphique, ensemble ou séparément :

- par tous moyens et tous procédés techniques de représentation connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, numériques, magnétiques ou optiques ;
- sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunication, téléphonie mobile et/ou flux de syndication des contenus et tout autre procédé analogue existant ;
- par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication ;
- dans toute salle réunissant du public, payant ou non.

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copie, en version physique et/ou numérique de l'œuvre graphique pour tout mise à disposition et communication au public.

Dans tous les cas, l'œuvre graphique pourra avoir été préalablement reproduite dans les conditions définies au titre du droit de reproduction.

Carole Fékété autorise le Palais des Beaux-Arts à présenter les œuvres citées en objet dans ses espaces d'exposition ainsi qu'en dehors, notamment lors des manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe.

###### *b) Droit de reproduction*

Le droit de reproduction s'entend du droit de reproduire ou de faire reproduire, sans limitation de nombres, l'œuvre graphique en noir ou en couleurs, en tous formats :

- par tous moyens et tous procédés connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, numériques, magnétiques ou optiques, et tous procédés des arts plastiques et graphiques ;
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment supports papiers ou numériques.

Le droit de reproduction comprend le droit de mettre à disposition du public l'œuvre graphique sur tous supports et par tous moyens.

Le droit de reproduction des oeuvres permet au Palais des Beaux-Arts d'user de l'image des œuvres pour sa communication (en ce compris les bilan, communication presse, rapports annuels, archives sur le site internet du Palais des Beaux-Arts) pour une durée indéterminée.

### *c) Droit d'utilisation secondaire*

Le droit d'utilisation secondaire s'entend du :

- droit de représenter et de publier tous extraits ou arrangements de l'œuvre graphique ;
- droit d'utilisation privée de l'œuvre graphique ;
- droit d'exploitation de l'œuvre graphique par voie de radiodiffusion et de télévision ;
- droit d'exploitation publique ou privée de l'œuvre ;
- droit exclusif d'autoriser la reproduction et la publication en tout ou par fragments de l'œuvre, en vue d'une exploitation par tous procédés cinématographiques, audiovisuels et tout autre.

Le droit d'utilisation secondaire s'entend du droit d'autoriser la reproduction par fragments (extraits ou éléments indépendants) de tout ou partie de l'ensemble des œuvres en vue d'une présentation par tous procédés à des fins de communication et de promotion du Palais des Beaux-Arts sous quelque forme que ce soit (radio, vidéo, bande annonce, numérique en ligne et hors ligne, internet et multimedia,...) et permettre l'exploitation de produits notamment à des fins culturelles et pédagogiques. La présente autorisation est accordée sous réserve que l'image des œuvres ou de l'une d'entre elles ne soit pas dénaturée ni altérée.

En outre, Carole Fékété autorise le Palais des Beaux-Arts tant pour l'exercice des droits de reproduction et d'exploitation qu'aux fins de conservation de l'œuvre et de sa consultation pour un usage scientifique à transférer aux frais du Palais des Beaux-Arts cette œuvre sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

## 5.2 Modes d'exploitation

La cession des droits de reproduction et de représentation est consentie par le cédant au cessionnaire, pour toute exploitation ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, de l'œuvre graphique dans le cadre de campagnes de communication, actuelles ou à venir, du cessionnaire relatives au Palais des Beaux-Arts, que cette exploitation soit interne ou externe, qu'elle ait lieu en France ou à l'étranger, à la condition expresse que le cessionnaire ne l'exploite qu'à titre gratuit pour son usage privé ou à destination du public à des fins non commerciales.

Les exploitations seront notamment la publication dans les journaux, magazines, revues (internes, régionales, nationales et internationales), brochures, dépliants, plaquettes, prospectus, dossiers de presse, communiqués de presse, chaînes de télévision (internes, régionales, nationales et internationales), réseaux internes, intranet et internet, sur les sites du cessionnaire, tous sites d'information ou tous les sites en lien avec les missions de service public du cessionnaire.

L'œuvre graphique pourra faire l'objet d'exploitations directes payantes.

Dans le cadre de l'exploitation telle que définie au présent article, le cessionnaire n'est pas autorisé à céder les droits sur l'œuvre graphique, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, à tout tiers de son choix.

### 5.3. Etendue et durée de la cession

La présente cession est consentie par Carole Fékété au Palais des Beaux-Arts pour la France en ce qui concerne le droit de représentation et pour le monde entier en ce qui concerne le droit de reproduction et le droit d'utilisation secondaire, et ce pour la durée légale d'exploitation, telle que déterminée d'après les législations tant française qu'étrangère et d'après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

## 6. Prix d'acquisition et paiement

### 6.1. Prix d'acquisition

En contrepartie de la remise matérielle des œuvre et des droits incorporels qui leurs sont rattachés, le Palais des Beaux-arts verse à Carole Fékété la somme de 22.000 € TTC correspondant à la valeur convenue entre les parties de l'œuvre « Nuancier » (d'une valeur de 7 000 €) et de l'œuvre « Rubik's cube » (d'une valeur de 15 000 €). L'intégralité de la somme attribuée par le Crédit Mutuel Nord France Europe au titre de son mécénat est donc utilisée à cette fin.

### 6.2. Modalités de règlement

Le versement des frais d'acquisition, d'un montant de 22 000 € TTC, intervient après livraison et vérification de l'état matériel des œuvres au Palais des Beaux-Arts. Cette vérification s'avère sous la responsabilité du conservateur en charge du département qui accueillera les œuvres susdites.

Le règlement est effectué par mandat administratif sur présentation de facture.

## 7. Résiliation

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, l'autre partie lui adresse par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai d'un mois.

Dans le cas où la mise en demeure prévue à l'alinéa 1 est restée sans effet dans le délai imparti ou à défaut d'exécution immédiate de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie peut résilier la présente convention à tout moment.

Cette résiliation aux torts exclusifs d'une partie ne pourra engendrer aucun droit à indemnité au bénéfice de l'autre partie.

## 8. Force majeure

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si un événement de force majeure rend impossible l'exécution de tout ou partie des obligations stipulées par les présentes et qui ne peut être empêché malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

Revêt le caractère de force majeure, tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté de l'une des parties (tel que la guerre, l'émeute, les inondations, les catastrophes naturelles, la grève, cette liste n'étant pas limitative).

En cas de force majeure obligeant à annuler ou reporter la délivrance des œuvres objet des présentes, le présent contrat serait respectivement résilié (les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune des obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause) de plein droit sans formalité judiciaire ou suspendu.

A défaut de pouvoir continuer à exécuter le contrat après un tel événement de force majeure en dépit des diligences accomplies en ce sens, les obligations déjà exécutées donneront lieu à indemnité ou remboursement le cas échéant, à due proportion de l'exécution des prestations objet des présentes et d'un commun accord.

## **9. Litige**

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la validité des présentes, demeure de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de Lille (France). Le droit français est applicable au présent contrat et à son exécution, en quelque endroit qu'un dommage ait lieu.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux, le

**Carole Fékété**

**Pour la Ville de Lille**

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
L'Adjointe au Maire,

Marion Gautier

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/337**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Dépôt des statues découvertes à Orchies.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un diagnostic archéologique, réalisé en mars 2013 par l'Inrap dans le centre historique d'Orchies, a permis de mettre au jour un ensemble de quatre statues des XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles, dans une cache datant probablement de la Révolution. Une étude stylistique réalisée par l'Inrap et une conservatrice du Palais des Beaux-Arts a permis d'identifier ces statues comme celles de Sainte Agnès, Sainte Marie-Madeleine et deux moines capucins.

Les statues de saintes, de style maniériste, ont pu être rattachées à la production de la région du Hainaut ; les statues de saints, plus tardives (fin du XVI<sup>e</sup> siècle ou XVII<sup>e</sup> siècle), seraient également une production locale. Les statues de saintes présentent un intérêt majeur en raison de la qualité d'exécution, de leur état de conservation (bon état de conservation de la pierre) et de leur découverte en contexte de fouilles archéologiques préventives (propriété attribuée à part égale entre l'Etat et le propriétaire du terrain). Le propriétaire du terrain a renoncé au profit de l'Etat à faire valoir son droit de propriété sur la moitié des découvertes archéologiques : l'Etat est donc à ce jour propriétaire de l'ensemble des statues découvertes à Orchies.

Compte tenu de l'intérêt artistique de niveau régional et de l'absence de musée de France à Orchies, l'Etat propose à la Ville un dépôt gracieux des quatre statues en vue de leur présentation permanente au public au sein du Palais des Beaux-Arts et en contrepartie d'une contribution à leur restauration en lien avec l'Inrap et la DRAC (après le dépôt des œuvres, une étude préalable à la restauration des œuvres sera réalisée afin d'en déterminer le protocole d'intervention et le montant exact). Les œuvres seront par la suite exposées dans la galerie dédiée à l'art des Anciens Pays-Bas afin d'enrichir la présentation de sculptures du musée.

Dès lors qu'il s'agit de deux dépôts d'œuvre, qui ne peuvent être assimilés à un louage de chose au sens de l'article L. 2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Municipal est requis sur ces dépôts.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** le dépôt des statues de Sainte-Agnès, de Sainte Marie-Madeleine et de celles partielles des deux moines au Palais des Beaux-Arts de Lille selon les modalités énoncées dans la convention afférente ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de dépôt relative aux statues découvertes à Orchies, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-95346-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 09/07/15

Marion GAUTIER



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFECTURE DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS**  
**CONVENTION portant**  
**DÉPÔT DE VESTIGES ARCHEOLOGIQUES MOBILIERS**

Entre:

L'**Etat**, ministère de la culture et de la communication  
Représenté par Monsieur le préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais,  
Adresse : 2 Rue Jacquemars Gielée, 59000 Lille  
Ci-après dénommé « LE DÉPOSANT »,  
D'une part,

Et:

**La Ville de Lille** (Service du Palais des Beaux-Arts), sis à l'Hôtel de Ville place Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille cedex, inscrite sous le numéro SIREN : 215 903 501 0017 Code APE : 9103Z, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 15/..... du conseil municipal du 29 juin 2015 dont une copie est annexée à la présente convention (annexe n° 1) ou par Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature, dont une copie est annexée à la présente convention (annexe n° 1 bis) ;  
Ci-après dénommé « LE DÉPOSITAIRE »,  
D'autre part,

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses livres IV et V ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1er : Objet de la convention**

Les vestiges archéologiques mobiliers appartenant à l'Etat dont l'inventaire est annexé à la présente convention (annexe n°2), ci-après dénommés les « vestiges archéologiques mobiliers », sont mis en dépôt auprès du dépositaire dans les conditions prévues par la présente convention.

**Article 2 : Propriété**

Le déposant conserve la pleine et entière propriété des vestiges archéologiques mobiliers.

**Article 3 : Conservation des vestiges archéologiques mobiliers**

Le dépositaire assure la conservation des vestiges archéologiques mobiliers dans le Palais des Beaux-Arts de Lille, sis 18 bis, rue de Valmy à Lille. Le conservateur du musée prend toutes mesures utiles de conservation et de sécurité nécessaires à la préservation des vestiges archéologiques mobiliers. Les vestiges archéologiques mobiliers non présentés au public sont conservés dans les réserves du musée

**Article 4 : Restauration des vestiges archéologiques mobilier**

Toute restauration jugée nécessaire par le dépositaire est expressément autorisée par le déposant.

**Article 5 : Accès aux vestiges archéologiques mobiliers**

Les vestiges archéologiques mobiliers sont accessibles à toute personne justifiant d'une recherche scientifique, dans la limite des possibilités techniques du dépositaire.

**Article 6 : Retrait temporaire**

Le prêt par le dépositaire de vestiges archéologiques mobiliers en vue d'expositions temporaires, d'analyses ou d'études complémentaires ne pouvant être réalisées sur place est soumis à l'autorisation écrite du déposant. Le déposant peut, sauf impossibilité majeure, reprendre des vestiges archéologiques mobiliers, pour un temps déterminé, en vue d'expositions temporaires, d'analyses ou d'études complémentaires ne

pouvant être réalisées sur place, sous réserve que le dépositaire ait été averti au moins deux mois à l'avance par écrit. Le retrait des objets intervient sous la responsabilité du déposant, après décharge du dépositaire.

#### **Article 7 : Prise en charge financière**

Les frais d'entretien courant, à l'exclusion des frais de restauration, sont à la charge exclusive du dépositaire. La prise en charge des frais de restauration est déterminée spécifiquement à chaque opération de restauration.

#### **Article 8 : Remise des vestiges archéologiques mobiliers**

Le dépositaire réalise et supporte les frais du transport des vestiges archéologiques mobiliers entre le lieu dans lequel il les conserve et le lieu désigné à l'article 3 de la présente convention. Un procès-verbal contradictoire de la présence et de l'état des vestiges archéologiques mobiliers, dénommé pointage et constat d'état, est dressé avant l'enlèvement des vestiges par le dépositaire et à l'arrivée des vestiges sur le lieu désigné à l'article 3 de la présente convention. La signature de ce procès-verbal emporte acceptation et prise en charge par le dépositaire.

#### **Article 9 : Documentation scientifique**

Lors de la remise des vestiges archéologiques mobiliers, le déposant transmet au dépositaire un exemplaire du rapport d'opération conforme aux prescriptions de l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques

#### **Article 10 : Contrôle**

Le dépositaire accepte que, pendant toute la durée du dépôt, un contrôle soit assuré par les services de l'Etat sur l'exécution des obligations de la présente convention.

#### **Article 11 : Retrait**

En cas de manquement par le dépositaire à l'une des obligations de la présente convention, le déposant se réserve le droit de mettre fin au dépôt, après avis conjoint de l'inspection générale des musées et de l'inspection générale de l'architecture et du patrimoine.

#### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Cette durée est renouvelable tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois. Les frais occasionnés par la restitution des vestiges archéologiques mobiliers au déposant sont pris en charge par la partie à l'origine de la dénonciation.

#### **Article 13 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

#### **Article 14 : Publication**

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais.

#### **Article 15 : Pièces constitutives**

La présente convention comprend ce document et ses annexes qui en forment partie intégrante :  
Annexe n° 1 : délibération de l'organe délibérant  
Annexe n° 1 bis : arrêté portant délégation de signature  
Annexe n° 2 : inventaire des vestiges archéologiques mobiliers déposés  
*Le cas échéant* : Annexe n° 3 : conditions spécifiques de conservation

Fait et passé le ....., en deux exemplaires originaux, chaque partie conservant un exemplaire.



Fait à Lille, le .....

Pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord-Pas-de-Calais,

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles,

Marie-Christiane de La Conté

Pour la Ville de Lille (service Palais des Beaux-Arts)

Pour le Maire et par délégation

L'adjointe au Maire de Lille

Marion Gautier

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/338**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts -  
Prolongation du partenariat  
avec Eurostar.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts s'associe depuis 2011 à l'opération « 2 FOR 1 », intitulée précédemment « Eurostar Plus Culture », qui assure la promotion des musées des villes européennes desservies par Eurostar, et contribue à développer la fréquentation touristique internationale.

Une convention de partenariat, approuvée par délibération n° 11/574 du 27 juin 2011, a ainsi été signée avec la société Eurostar. Le partenariat consiste à octroyer un avantage tarifaire (une entrée gratuite pour une entrée achetée au plein tarif) sur les collections permanentes et/ou les expositions temporaires du musée, destiné aux porteurs des billets Eurostar et au personnel d'Eurostar. La société Eurostar accorde de son côté de la visibilité au Palais des Beaux-Arts et à ses expositions temporaires dans son plan de communication.

Le partenariat, conclu en 2011, a été prolongé jusqu'au 30 juin 2015 par avenant à la convention initiale, approuvé par délibération n° 14/408 du 27 juin 2014. Le Palais des Beaux-Arts et Eurostar souhaitent de nouveau prolonger ce partenariat pour trois années supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2018 et concluent pour cela une nouvelle convention.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** de poursuivre le partenariat entre la Ville de Lille et la société Eurostar ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention, ci-annexée, liant la Ville de Lille à Eurostar et tous actes subséquents.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-88508-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Marion GAUTIER





## **CONVENTION DE PARTENARIAT** **« 2 FOR 1 »**

### **Entre :**

**La Ville de Lille**, (service du Palais des Beaux-Arts), sis à l'Hôtel de Ville place Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille cedex, inscrite sous le numéro SIREN : 215 903 501 0017 Code APE : 9103Z, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 15/..... du conseil municipal du 29 juin 2015 ou par Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature ;

Ci-après désignée le « Musée »,

### **Et**

#### **Eurostar International Limited,**

Société de droit britannique, immatriculée en Grande-Bretagne sous le n°02462001, dont le siège social est situé à Times House, Bravingtons Walk, London N1 9AW, Grande-Bretagne, Représenté par Lionel Benbassat en sa qualité de Directeur Marketing & Marque, Ci-après désigné « Eurostar ».

Le Musée et Eurostar étant ci-après désignés conjointement les « parties ».

### **Préambule :**

Le Musée souhaite s'associer à l'opération « 2 for 1 » anciennement dénommée « *Eurostar Plus Culture* », proposée par Eurostar. Cette opération assure la promotion de grands musées des grandes villes européennes desservies par Eurostar. Elle est destinée à développer la fréquentation touristique internationale de ces institutions par des campagnes de promotion ciblée.

Le Musée et Eurostar ont ainsi décidé de conclure la présente convention afin de préciser leurs droits et obligations respectifs dans le cadre de ce partenariat.

### **Il est conclu et arrêté ce qui suit :**

**Eurostar International Ltd**  
Times House  
Bravingtons Walk  
London N1 9AW

T 08448 118 444  
Int +44 (0)1233 617 991

**eurostar.com**

Eurostar International Ltd Registered in England and Wales No. 2462001  
Times House Bravingtons Walk London N1 9AW VAT Registration No. GB 991 2920 01

## **Article 1 : Objet de la convention**

Le partenariat entre le Musée et Eurostar consiste à accorder un avantage tarifaire sur les entrées à la collection permanente et aux expositions temporaires du Musée, destiné aux porteurs des billets Eurostar ainsi qu'au personnel d'Eurostar, en contrepartie d'actions de communication menées par Eurostar auprès de ses clients (ci-après « l'Opération »).

Ainsi le porteur d'un billet Eurostar, sur présentation de celui-ci, bénéficiera auprès du Musée d'une entrée gratuite pour une entrée achetée au plein tarif pour la collection permanente et les expositions proposées par le Musée.

De la même manière, un salarié d'Eurostar, sur présentation de son badge professionnel, bénéficiera d'une entrée gratuite pour une entrée achetée au plein tarif.

En contrepartie, Eurostar apportera une visibilité au Musée et à ses expositions temporaires dans son plan de communication.

### **Article 1.1 Engagements d'Eurostar**

Eurostar s'engage à communiquer sur l'offre proposée par le Musée de différentes façons, à savoir :

- sur la version anglaise du site Internet Eurostar, [www.eurostar.com](http://www.eurostar.com) : <http://www.eurostar.com/uk-en/eurostar-deals/2-1/2-1-entry-in-lille>
- via des insertions dans le magazine Eurostar « Metropolitan » disponible à bord de nos trains
- via tout autre moyen qu'Eurostar estimera approprié.

### **Article 1.2 Engagements du Musée :**

#### *Offre 2 pour 1*

Le Musée accordera 2 entrées pour le prix d'une entrée achetée au plein tarif pour la collection permanente et/ou toutes les expositions proposées par le Musée à tous les voyageurs Eurostar en possession d'un billet pour un trajet Eurostar vers Lille, et ce avant leur voyage retour (dans un délai de 5 jours à compter de la date d'arrivée à Lille mentionnée sur le billet Aller ou le billet Aller/Retour) et sur présentation d'un billet Eurostar valable, ainsi qu'à tout le personnel Eurostar sur présentation de leur badge d'identification Eurostar (« Offre 2 pour 1 »).

Les éléments suivants constituent un billet Eurostar valable :

- un billet Eurostar papier ;
- un billet imprimé Eurostar ;
- une carte manuelle d'embarquement Eurostar ;
- tout autre nouveau type de billet utilisé par Eurostar et dont Eurostar informera le Musée en temps voulu ("Billet Eurostar Valable").

Seule une des deux personnes doit être en possession d'un Billet Eurostar Valable ou d'un badge d'identification Eurostar pour pouvoir bénéficier de l'Offre 2 pour 1.

Le Billet Eurostar Valable et le badge d'identification ne constituent en aucun cas un billet coupe-file.

Afin d'obtenir l'Offre 2 pour 1, les voyageurs Eurostar sont priés de se présenter aux caisses du Musée.

L'Offre 2 pour 1 ne peut être utilisée qu'une seule fois par voyageur Eurostar et par Billet Eurostar Valable au Musée.

Le Musée s'engage à tamponner le Billet Eurostar Valable présenté lors de l'édition ou du contrôle des billets propres à l'Offre 2 pour 1.

Afin d'obtenir l'Offre 2 pour 1, le personnel Eurostar devra présenter son badge d'identification Eurostar. Il devra se plier aux mêmes règles et procédures d'accès définies ci-dessus.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties pour une durée initiale jusqu'au 31 janvier 2016 (« Période Initiale »). Elle pourra ensuite être renouvelée automatiquement pour une période indéterminée sauf en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins trois (3) mois avant la fin de la Période Initiale. En cas de renouvellement de la Convention, celle-ci pourra être résiliée à tout moment sous réserve d'un préavis écrit de trois (3) mois dans les conditions de l'article 6.

## **Article 3 : Obligations des parties**

### **Article 3.1 Communication sur l'offre 2 pour 1**

Eurostar accorde au Musée pendant la durée de la convention un droit d'utilisation de sa marque et/ou de son logo dans le cadre de l'Opération afin de promouvoir l'Offre 2 pour 1. Ce droit d'utilisation est accordé pour la France et sur tous supports mais sous réserve de l'accord express et préalable d'Eurostar qui devra être obtenu avant chaque nouvelle publication ou mise en ligne. L'utilisation de la marque et/ou logo d'Eurostar sera faite par le Musée en accord avec Charte graphique et/ou le guide d'utilisation communiqué par Eurostar. Eurostar se réserve le droit de ne pas accorder son consentement ou de limiter et/ou d'exiger à tout moment des modifications à cette utilisation.

Le Musée s'engage à obtenir l'accord écrit d'Eurostar avant toute publication de support préparé par ses soins en rapport avec l'Opération, intégrant ou non les marques et/ou logos d'Eurostar. L'envoi pour approbation devra se faire dans un délai raisonnable avant la publication, et au minimum un mois avant celle-ci. Eurostar se réserve le droit de demander au Musée des modifications au projet de publication.

Le Musée accorde à Eurostar un droit d'utilisation de ses logos et marques dans le cadre la mise en avant de l'Offre 2 pour 1, contrepartie du Musée à sa participation à l'Offre 2 pour 1. En particulier, le Musée autorise Eurostar à copier, reformater et reproduire les logos et marques du Musée dans le but de promouvoir l'Offre 2 pour 1 sur son site Internet, sans qu'il soit besoin d'obtenir d'autre consentement du Musée pendant la durée de la convention. Eurostar s'engage à respecter la charte graphique et/ou le guide d'utilisation des logos et marques concernées du Musée tels que communiqués par ce dernier.

### **Article 3.2 Garantie d'éviction**

Chacune des parties, lorsqu'elle autorise l'autre partie à utiliser ses marques et/ou logos dans le cadre de la promotion de l'Offre 2 pour 1, garantit à ses frais cette autre partie contre toute action de tiers, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à des droits de propriété intellectuelle concernant lesdits marques et/ou logos, pour autant que le trouble de jouissance

n'ait pas pour origine une exécution non conforme de la convention par la partie utilisatrice de ces marques et/ou logos.

Ainsi, si du fait de l'action d'un tiers, la partie utilisatrice est victime d'un trouble de jouissance, elle en informe l'autre partie qui prend immédiatement les mesures appropriées pour le faire cesser, de telle sorte que la partie utilisatrice puisse continuer à utiliser les marques et/ou logos concernés dans le cadre de la convention.

### **Article 3.3 Non-concurrence et exclusivité**

Le Musée s'engage à solliciter le consentement écrit d'Eurostar avant de conclure un accord de partenariat autour des arts et de la culture, quel qu'il soit, avec tout concurrent d'Eurostar fournissant des services de transport de voyageurs. En particulier, le Musée s'engage à être le partenaire exclusif d'Eurostar dans le cadre de l'Offre 2 pour 1.

### **Article 4 : Confidentialité**

Chacune des parties recevant de l'autre partie une information confidentielle, telle que notamment des données commerciales ou financières, documents et/ou informations stratégiques, politique marketing ou de communication, tout droit de propriété intellectuelle, et autres informations similaires ainsi que toute communication effectuée entre les parties en vertu des présentes, s'engage à en préserver la plus stricte confidentialité et à ne l'utiliser que pour les seuls besoins pour lesquels cette information est communiquée, dans le cadre de la réalisation de ses obligations, et reconnaît que cette information reste, en tout état de cause, la propriété de la partie qui l'a communiquée.

La présente convention est considérée comme confidentielle.

Ne sont pas considérées comme confidentielles :

- les informations tombées dans le domaine public postérieurement à leur communication ;
- celles pour lesquelles la partie qui la reçoit peut prouver qu'elle les connaissait déjà préalablement à leur communication ;
- celles communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par la partie à laquelle elles ont été communiquées.

La communication d'informations confidentielles n'est autorisée qu'au profit des seuls salariés ou préposés de l'une ou l'autre des parties, dans la limite de ce qu'il leur est nécessaire de connaître pour la réalisation des tâches qui leur incombent.

Chaque partie se porte garante du respect par les personnes visées à cet alinéa de la présente obligation de confidentialité.

La confidentialité des informations est requise pour la durée de la convention et durant les deux (2) années qui suivent l'expiration ou la résiliation de la convention, quelle qu'en soit la cause.

### **Article 5 : Modification de la convention et renouvellement**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'avenants entre les parties.

## **Article 6 : Résiliation de la convention**

En cas de renouvellement de la convention, cette dernière pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un (1) mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, la convention sera résiliée de plein droit après une mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours à compter de sa réception.

En cas de force majeure, la résiliation ne pourra avoir lieu que si les parties considèrent d'un commun accord qu'il s'agit d'un cas de force majeure. En tout état de cause, aucune indemnité d'aucune sorte ne pourra être demandée d'une à l'autre partie pour résiliation de la convention pour inexécution de ses obligations ou cas de force majeure.

## **Article 7 : Litiges**

La présente convention est soumise au droit anglais. Les parties déclarent faire attribution de compétence aux tribunaux compétents de Londres pour toute éventuelle contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à xxx, le [    ], en deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille (service Palais des Beaux-Arts),  
**Pour le Maire de Lille et par délégation,**  
**L'adjointe au Maire,**  
**Marion Gautier**

Pour **Eurostar International Limited,**  
**Lionel Benbassat**  
**Directeur Marketing & Marque**



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/339**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Exposition**  
**"La joie de vivre" - Avenant à la**  
**convention de coproduction avec**  
**la Réunion des Musées Nationaux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans la lignée des grandes expositions que furent « Rubens » en 2004, « Les Fables du paysage flamand » et « Babel » en 2012, « Sésostriis III » du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015, en partenariat avec le Louvre, le Palais des Beaux-Arts propose, du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016, une exposition autour du thème transversal : « La joie de vivre ».

Par délibération n° 14/411 du 27 juin 2014, le Conseil Municipal a accepté de produire l'exposition « La Joie de vivre » en commun avec la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais (RMN-GP). Dans ce cadre, une convention de coproduction a été signée le 15 juillet 2014 avec la RMN-GP.

Le Palais des Beaux-Arts avait initialement prévu de prendre en charge les visioguides de l'exposition. Désormais, la RMN-GP assure non seulement la prise en charge de l'application visioguides mais aussi celle d'une application mobile ludique au titre de son apport en nature, pour un montant identique de 27.000 €. La convention et le budget de coproduction signée avec la RMN-GP doivent ainsi être amendés.

L'avenant à la convention de coproduction établi à cet effet n'a pas d'impact sur l'enveloppe globale du projet mais il modifie la répartition des apports en nature.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant à la convention de coproduction d'exposition établi avec la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-88283-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Marion GAUTIER



**AVENANT A LA  
CONVENTION RELATIVE À LA COPRODUCTION  
D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE AU PALAIS DES BEAUX-ARTS DE LILLE  
INTITULEE « LA JOIE DE VIVRE »**

**ENTRE :**

**L'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées**, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro B 692 041 585 et dont le siège social est situé 254/256 rue de Bercy, 75577 Paris cedex 12, représenté par son Président, Jean-Paul Cluzel,

Ci-après dénommée « la RMN-GP »

**D'UNE PART,**

**ET**

**La Ville de Lille**, agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts, sise CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par Madame Marion Gautier, l'ajointe déléguée à la culture

habilitée par arrêté de délégation n° 45 en date du 16 avril 2014.

Ci-après dénommée « la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts »,

**D'AUTRE PART,**

ci-après dénommées chacune « **Partie** » et ensemble « **Parties** »

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 Apports en nature de la Ville de Lille – Palais des Beaux-Arts**

Le sous-article 5.1.1.b) de la convention de coproduction d'une exposition temporaire signée le 15 juillet 2014 entre les deux parties au présent avenant est remplacé par la clause suivante :

**5.1.1.b : L'apport en nature de la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts comprend les DEPENSES suivantes engagées par la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts :**

- les frais de mission du ou des Commissaire(s) scientifique(s), du conseiller 'philosophe', dans le respect du programme et du budget prévisionnel des missions définis d'un commun accord par les Parties, pour la préparation de l'Exposition ;
- l'administration contractuelle et financière de l'Exposition en lien avec la RMN-GP ;
- les frais d'aménagement et de mise en sécurité dans le cadre de l'obtention de la garantie d'État ;
- les dépenses de présentation et d'agencement de l'Exposition comprenant :
  - les travaux de réalisation de la scénographie de l'Exposition (y compris, le cas échéant, la signalétique intérieure et extérieure et les mises à distance),
  - les indemnités dues aux scénographes non-retenus et les honoraires de l'architecte-scénographe,
  - les indemnités dues aux concepteurs non retenus et les honoraires du concepteur de la signalétique,
  - les frais techniques spécifiques,
  - les frais afférents aux prestations d'un coordonnateur Santé Prévention Sécurité, d'un bureau de contrôle et, le cas échéant, d'un bureau d'études techniques,
- la recherche de mécénats/parrainages en lien avec la RMN-GP ;
- les frais liés à la conception des documents de communication ;
- les frais de conception et de réalisation des affiches ;
- les frais d'achat d'espaces publicitaires et d'affichage pour la communication et la promotion de l'Exposition auprès de la presse locale et touristique ;
- les frais d'organisation du vernissage ; impression des cartons d'invitation, traiteur, location de matériels divers (tente, sonorisation) ;
- les charges décaissables liées aux mécénats et parrainages ;
- la rémunération du restaurateur en charge de la conservation des œuvres durant leur séjour au sein du LIEU D'EXPOSITION ;
- les frais liés à la billetterie (matériel, billetterie électronique) ;
- les frais de personnel et vacataires et/ou les prestations nécessaires à l'exploitation de l'Exposition (surveillance, portique, PC sécurité, caisse, régie, accueil, vestiaire) ainsi que les frais d'heures supplémentaires à régler au personnel ;
- les frais de voyage et de séjour de personnalités invitées aux vernissages, tel qu'exigé par les contrats de prêts (dans la limite de 15,25 € par repas et de 60 € pour l'hébergement ou du montant des per diem selon l'échelle du ministère des affaires étrangères) ;
- tous autres frais locaux divers, décidés d'un commun accord par les Parties.

Le montant de cet apport en nature est mis à jour au fur et à mesure de l'évolution du projet d'un commun accord par les Parties.

## **ARTICLE 2 Apports en nature de la RMN – GP**

Le sous-article 5.1.2.b) de la convention de coproduction d'une exposition temporaire signée le 15 juillet 2014 entre les deux parties au présent avenant est remplacé par la clause suivante :

### 5.1.2.b) L'apport en nature de la RMN-GP comprend les DEPENSES suivantes engagées par la RMN-GP:

- les frais administratifs de prêt, « *loan fees* » et autres frais facturés par des prêteurs ;
- les frais de fabrication et de stockage des caisses ;
- les frais d'emballage/déballage et de transport des œuvres ;
- les frais de constat à l'arrivée et au départ des œuvres du Palais des Beaux-Arts ;
- les frais de voyage et d'hôtel, ainsi que les per diem des convoyeurs ;
- les frais d'assurance des œuvres (frais liés à la garantie d'Etat, police d'assurance commerciale souscrite par la RMN-GP et assurances maintenues par les prêteurs) ;
- les frais de constat d'état chez les prêteurs (préparation des formulaires, photographies, prestation(s) de restaurateur(s)) ;
- les frais d'encadrement, de dépoussiérage et de bichonnage et des œuvres décidés d'un commun accord, y compris les honoraires des prestataires extérieurs (restaurateurs, encadreurs) s'ils ne peuvent être réalisés au La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts ;
- les frais du service gratuit (catalogue + envoi) du catalogue aux prêteurs ;
- les frais de communication et de promotion de l'Exposition :
  - achat d'espaces publicitaires et affichage parisien, après déduction des recettes afférentes dans le cas d'échanges de marchandises,
  - frais de voyages de presse, de conception et de réalisation des dossiers de presse ;
  - les frais du service gratuit du catalogue à la presse ;
- les charges décaissables liées aux mécénats et parrainages ;
- les frais de traduction des formulaires et des contrats de prêts établis par les prêteurs ;
- les frais de traduction, le cas échéant, du contrat conclu avec le(s) Partenaire(s) ;
- les charges afférentes aux visioguides, application mobile ludique, et, le cas échéant, un ou des sujets vidéo en ligne, dans la limite de 27 000 € TTC pour l'ensemble desdites charges.

Le montant de cet apport en nature est mis à jour au fur et à mesure de l'évolution du projet et d'un commun accord par les Parties

## **ARTICLE 3 Budget prévisionnel**

Le budget prévisionnel annexé à la convention de coproduction d'une exposition temporaire signée le 15 juillet 2014 entre les deux parties au présent avenant est remplacé par le budget prévisionnel ci-annexé.

**ARTICLE 4 Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention de coproduction d'une exposition temporaire signée le 15 juillet 2014 entre les deux parties au présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Paris, le                    /                    /2015, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille  
Pour le Maire de Lille et par délégation,  
l'adjointe au Maire

Pour la RMN-Grand Palais  
Président

Madame Marion Gautier

Monsieur Jean-Paul Cluzel

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/340**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Exposition**  
**"La joie de vivre" - Mécénats GDF,**  
**M comme Mutuelle et Caisse d'Epargne.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération n° 14/411 du 27 juin 2014 relative à la coproduction de l'exposition « La joie de vivre » avec la Réunion des Musées Nationaux, le Palais des Beaux-Arts a sollicité le soutien financier d'entreprises privées susceptibles d'accompagner cette opération.

Différents mécénats ont été ainsi conclus avec GDF, M comme Mutuelle et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe. Le soutien financier de chacun des mécènes s'élève à hauteur de 50.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de mécénat avec GDF, M comme Mutuelle et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, ci-annexées ;

- ◆ **ADMETTRE** en recette le montant des mécénats et participations sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Opération n° 2188 - Code CJOIE.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-93569-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Marion GAUTIER





## C o n v e n t i o n   M é c é n a t

### E n t r e

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE**, Banque Coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 497 663 460 euros – Siège social : 135 Pont de Flandres – 59 777 EURALILLE - RCS LILLE METROPOLE 383 089 752 – Code APE 6419Z N° TVA intercommunautaire FR76383089752 – Intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 349 - Titulaire de la carte professionnelle "Transaction sur immeuble et fonds de commerce" sans perception de fonds, effets ou valeurs n° 1607 T délivrée par la Préfecture du Nord, garantie par la CEGC, 128 rue de la Boétie, 75378 Paris Cedex 08.

### R e p r é s e n t é   p a r

**Alain Denizot**  
Président  
Caisse d'Epargne Nord France Europe

ci-après nommé le Mécène,

### E t

**La Ville de Lille (service du Palais des beaux-Arts)**  
sis à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent  
C.S. 30667  
59033 Lille cedex

### R e p r é s e n t é e   p a r

son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 15/.....du conseil municipal du 29 juin 2015 ou par Marion Gautier dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature,

ci-après dénommée le Palais des Beaux-Arts.

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :**

La Caisse d'Epargne Nord Europe souhaite contribuer au rayonnement du Palais des Beaux-Arts en devenant grand mécène de l'exposition « Joie de vivre » qui aura du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016. Dans le cadre de Renaissance de Lille 3000, « La Joie de vivre » couvrira une vaste période allant de l'antiquité à nos jours et abordera tous les modes d'expression artistique, y compris le cinéma et la musique.

L'exposition est réalisée en co-production avec la RMNGP.

### **Article 1. Objet de la convention.**

Cette convention a pour objet de définir le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le mécène.

### **Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.**

#### 2-1 Montant du mécénat et modalités de versement

Le montant du mécénat est de 50.000 euros T.T.C. Ce montant est à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public, sur appel de fonds rédigé par le musée.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe devient le grand mécène de l'exposition Joie de vivre, ce qui n'empêche pas le Palais des Beaux-Arts, au titre des présentes, d'obtenir d'autres mécènes de personnes morales ou physiques d'un secteur d'activité autre que celui du Mécène et dont l'image en terme de communication n'entrerait pas en contradiction avec celle du présent Mécène.

#### 2-2 Eligibilité du don au régime du mécénat

Le Palais des Beaux-Arts garantit au Mécène que son financement est éligible au régime du mécénat tel que défini à l'article 238 bis du code général des impôts.

Le Mécène pourra donc bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés égales à 60% du montant de son don dans les conditions définies dans les textes en vigueur.

Le Palais des Beaux-Arts remettra au Mécène un reçu fiscal à cet effet.

### **Article 3. Assurances**

Les parties déclarent être titulaires d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engage à produire celle-ci à première demande de l'autre partie.

## **Article 4. Engagements du musée pendant la période de validité de la convention**

### 4.1 Privilèges de la CENFE

Le Palais des Beaux-Arts s'engage à mentionner la CENFE sur les supports génériques de communication et garantit au Mécène une visibilité exceptionnelle sur tous les outils de communication dédiés à Joie de vivre.

Si pendant la période de validité de la présente convention, des informations relatives à l'image de la CENFE (logos, textes, images) font l'objet de changements, une mise à jour sera effectuée par le Palais des Beaux-Arts à partir des informations et visuels qui lui seront transmis par la CENFE.

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi de contreparties, ainsi que de la propre politique de contreparties du Palais des Beaux-Arts, il est prévu que le Palais des Beaux-Arts accorde une valeur maximale correspondant à 25% de la valeur totale du mécénat de la CENFE soit dans le cas de la présente convention soit 12.500 euros.

#### 4.2.1 Visibilité de la CENFE

Le logo de la CENFE sera appliqué sur tous les outils de communication print et web, les outils de médiation, sur les dossiers et communiqués destinés à la presse.

Sur l'ensemble des éléments de signalétique de l'exposition (bâche, drapeaux, affiches, signalétique, le logo de la CENFE sera présent, étant précisé que cette utilisation ne confère en aucun cas au Musée un quelconque droit de propriété sur ces logo et marque.

Il est en outre précisé que l'usage du logo et du nom de la CENFE est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu à d'autres opérations ou à d'autres supports, sauf accord préalable et écrit de CENFE.

Par ailleurs, toutes les utilisations de la marque de la CENFE devront être effectuées dans le respect de la charte graphique fournie par la CENFE. Le Palais des Beaux-Arts s'engage à ne pas porter atteinte à l'image et/ou la notoriété de l'autre dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Aucune utilisation partielle de la marque de la CENFE n'est autorisée sans l'accord express de cette dernière. Par ailleurs, le Palais des Beaux-Arts n'est pas autorisé à accorder en sous licence, ni à accorder à des tiers le droit d'utiliser la marque de la CENFE ou autres droits

#### 4.2.2 Relations publiques

La CENFE organisera une soirée privée, le 30 septembre pour environ 150 personnes.

Des visites guidées seront organisées pour le mécène dans le cadre de cet événement et la galerie d'entrée (ou l'atrium au choix) sera mise à disposition du Mécène, (valeur de la mise à disposition d'espace galerie d'entrée: 4 500 euros ; pour l'atrium 8 000 euros ; visites guidées pour 150 personnes : 2 750).

## **Article 5 Durée**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties jusqu'au 17 janvier 2016.

## **Article 6. Résiliation**

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après une mise en demeure d'exécuter adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Palais des Baux-Arts ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le Palais des Baux-Arts placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le Mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Palais des Baux-Arts se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le Palais des Baux-Arts proposera dans ce cas un projet alternatif au Mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

## **Article 7. Confidentialité**

Les parties s'engagent à tenir pour strictement confidentielles les informations de toute nature dont elles auraient pu disposer, sous quelque forme que ce soit, dans l'exécution de la présente convention et ne les divulguer à quiconque, ni lors de l'exécution de la convention, ni après sa terminaison.

## **Article 8. Dispositions générales**

Toute modification ou suppression de l'une quelconque des clauses de la présente convention ou ajout d'une nouvelle clause à cette convention devra être constaté par écrit sous la forme d'un avenant dûment numéroté et devra faire l'objet de l'approbation de chacun des cocontractants.

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions de la présente convention.

En tout état de cause, en cas de nullité, de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les autres dispositions et conditions de la présente convention demeureront en vigueur.

Les parties conviennent de se concerter et/ou de se rencontrer chaque fois qu'elles le jugeront utile.

### **Article 9. Loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du tribunal administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

#### **Fait à Lille le**

en trois exemplaires originaux

**Pour la Ville de Lille (service Palais des Beaux-Arts),**

**Pour le Mécène,**

Pour la Maire de Lille et par délégation,  
l'Adjointe au Maire  
**Marion Gautier**

**Alain Denizot**

Président

# ■ Convention Mécénat

## Entre

### **M comme Mutuelle**

88 Boulevard de la Liberté  
59000 LILLE

## Représentée par

Jérôme Rehlinger  
Directeur Général

ci-après **nommé le Mécène,**

## Et

### **La Ville de Lille (service du Palais des beaux-Arts)**

sis à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent  
C.S. 30667  
59033 Lille cedex

## Représentée par

son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 15/.....du conseil municipal du 29 juin 2015 ou par Marion Gautier dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature,

ci-après **dénommée le Palais des Beaux-Arts.**

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

M comme Mutuelle souhaite contribuer au rayonnement du Palais des Beaux-Arts en devenant mécène d'une section (5 sections) de l'exposition « Joie de vivre » qui aura du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016. Dans le cadre de la saison « Renaissance 2015 » Lille 3000, « La Joie de vivre » couvrira une vaste période allant de l'antiquité à nos jours et abordera tous les modes d'expression artistique, y compris le cinéma et la musique. L'exposition est réalisée en co-production avec la RMNGP.

### **Article 1. Objet de la convention.**

Cette convention a pour objet de préciser le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le mécène.

### **Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.**

Le montant du mécénat est de 50. 000 euros T.T.C. Ce montant est à régler sur appel de fonds rédigé par le musée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

### **Article 3. Exclusivité**

Ce mécénat n'est pas exclusif pour ce qui concerne l'exposition. D'autres apports de sociétés non concurrentielles, non opposées au mécène en terme d'image pourront être acceptés par le musée.

### **Article 4. Contreparties**

#### ***A. Visualisation du nom du mécène***

Le soutien du mécène sera mentionné sur les outils génériques de communication : flyers, dépliants, signalétique dès lors que les sections seront citées ainsi que sur le catalogue de l'exposition et sur le site Internet du Palais des Beaux Arts de Lille.

Le logo du mécène apparaîtra dans la section que le mécène aura choisie.

#### ***B. Manifestation privée***

Le mécène pourra organiser trois manifestations privées comme suit :

- lundi 28/09 : une journée d'accueil (entre 8h et 10h le matin et de 18h à 23h le soir) partenaires et clients avec visite guidée et réception en Rotonde Napoléon pour 100 personnes maximum (valorisations : mise à disposition Rotonde à 3000€, une visite privée uniquement pour moins de 50 personnes à 1000€)
- mardi 6/10 : une journée d'accueil (entre 8h et 23h) partenaires et clients pour 70 personnes maximum avec visite guidée et réception en Rotonde Napoléon (valorisations : mise à disposition Rotonde pour 3000€, une visite privée uniquement pour moins de 50 personnes pour 1 000 €)
- jeudi 8/10 une matinée d'accueil des Experts Comptables pour 35 personnes avec visite guidée et réception en Rotonde Napoléon (valorisation : mise à disposition Rotonde pour 3000€, visite privée pour 35 personnes pour 1000€)

Le musée prendra en charge les frais d'ouverture en nocturne, le gardiennage, les vestiaires ainsi que les frais de guides. Les frais de bouche et éventuels frais techniques restent à la charge du mécène.

#### **Article 5. Médias et Communication**

Le mécène pourra médiatiser ces événements selon ses souhaits. Le mécène sera associé aux éventuelles conférences de presse.

#### **Article 6. Assurances**

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présente Contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

#### **Article 7. Durée**

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera une fois l'exposition achevée.

#### **Article 8. Résiliation**

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le Palais des Beaux-Arts placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le Palais des Beaux-Arts proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité



pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

### **Article 9. Loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

**Fait à Lille le**  
**en cinq exemplaires originaux**

**Pour la Ville de Lille (service Palais des Beaux-Arts)**

**Pour le Mécène,**

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
l'Adjointe au Maire  
Marion Gautier

Jérôme Rehlinger  
Directeur

# ■ Convention Mécénat

## Entre

### **GDF SUEZ,**

Société anonyme au capital de 2.412.824.089 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 542 107 651, dont le siège social est situé au 1, place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie - France

## Représentée par

Madame Valérie Bernis  
Directeur Général Adjoint  
Direction des Communications de GDF SUEZ

ci-après **nommé le Mécène,**

## Et

### **La Ville de Lille (service du Palais des beaux-Arts)**

sis à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent  
C.S. 30667  
59033 Lille cedex

## Représentée par

son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 15/.....du conseil municipal du 29 juin 2015 ou par Marion Gautier dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature,

ci-après **dénommée le Palais des Beaux-Arts.**

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

GDF Suez souhaite contribuer au rayonnement du Palais des Beaux-Arts en devenant mécène de la section « Sous le soleil » de l'exposition « Joie de vivre », qui aura du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016. Dans le cadre de la saison « Renaissance 2015 » Lille 3000,

« La Joie de vivre » couvrira une vaste période allant de l'antiquité à nos jours et abordera tous les modes d'expression artistique, y compris le cinéma et la musique.  
L'exposition est réalisée en co-production avec la RMNGP.

### **Article 1. Objet de la convention.**

Cette convention a pour objet de préciser le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le mécène.

### **Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.**

Ce montant est à régler sur appel de fonds rédigé par le musée par virement de crédit à l'ordre du Trésor Public.

GDF SUEZ s'engage à titre de mécène à verser la somme de cinquante mille euros TTC (50.000).

L'original de la facture est à envoyer à :

GDF SUEZ  
CSP ACCIS France  
TSA 95701  
59783 LILLE Cedex 9

### **Une copie de ces factures devra impérativement être envoyée à l'adresse suivante :**

GDF SUEZ Direction de la Communication  
Service Mécénat et Sponsoring A l'attention de Philippe PEYRAT  
1 et 2, Place Samuel de Champlain  
Faubourg de l'Arche  
92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX

### **Article 3. Exclusivité**

Ce mécénat n'est pas exclusif pour ce qui concerne l'exposition. D'autres apports de sociétés non concurrentielles, non opposées au mécène en terme d'image pourront être acceptés par le musée.

### **Article 4. Contreparties**

#### ***A. Manifestations privées***

Le Palais des Beaux-arts mettra à disposition du mécène un espace pour l'organisation d'une soirée privée pour 300 personnes (valorisation mise à disposition de la galerie d'entrée 4500 €). Lors de cette soirée, une visite guidée sera offerte aux invités du mécène Les frais de guides en découlant seront pris en charge par le Palais des Beaux-Arts (visites guidées pour 250 à 299 personnes valorisées à hauteur de 4800€). Dans le cadre de cette soirée privée, le Palais des Beaux-Arts prendra également en charge les frais d'ouverture en nocturne, les agents d'accueil et de surveillance, ainsi que la mise en place de vestiaires, les frais de cocktail restant à la charge du mécène. Un accueil privilégié par la Commissaire de l'exposition sera également organisé par le musée.

Le Palais des Beaux-arts organisera également pour le mécène une visite privée pour 49 personnes au maximum, sur les horaires de fermeture du musée (valorisation à hauteur de 1000 €). Dans le cadre de ces visites privées, le Palais des Beaux-Arts prendra en charge les frais de guide, d'ouverture en nocturne, les agents d'accueil et de surveillance, ainsi que la mise en place de vestiaires.

### ***B. Billetterie***

Le mécène bénéficiera pour la durée de l'exposition d'une remise gracieuse de 300 tickets d'accès aux collections permanentes du musée pour les collaborateurs salariés (valorisation au tarif groupe soit 1200€).

### **Article 5. Médias et Communication**

Le mécène pourra médiatiser ces événements selon ses souhaits. Le mécène sera associé aux éventuelles conférences de presse.

### **Article 6. Assurances**

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civiles, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

### **Article 7. Durée**

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera une fois l'exposition achevée.

### **Article 8. Résiliation**

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le Palais des Beaux-Arts placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Palais des Beaux-Arts se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le Palais des Beaux-Arts proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

### **Article 9. Loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

**Fait à Lille le**  
**en trois exemplaires originaux**

**Pour la Ville de Lille (service Palais des Beaux-Arts)**

**Pour le Mécène**

Pour le Maire de Lille et par délégation  
L'Adjointe au Maire  
**Marion Gautier**

**Valérie BERNIS**  
Directeur Général Adjoint  
GDF SUEZ

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/341**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts -  
Partenariat AG2R LA MONDIALE.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts de Lille développe en particulier des projets à destination des publics empêchés : visites sensorielles pour les personnes malvoyantes (parcours olfactifs), visite en langue des signes française pour les personnes sourdes et malentendantes, tablettes tactiles, etc. Il souhaite désormais offrir aux seniors des moments de détente alliant pédagogie et jeux, afin de donner l'envie à ce public de revenir au musée.

Le Palais des Beaux-Arts souhaite ainsi renouveler une proposition d'ateliers d'arts plastiques et de visites guidées, ainsi que des parcours olfactifs et des visites guidées en lecture labiale, pendant l'exposition Open Museum Donald (10 avril au 5 juillet 2015) et l'exposition temporaire « La joie de vivre » (26 septembre 2015 au 17 janvier 2016).

Les instances sociales des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance du groupe AG2R LA MONDIALE soutiennent les projets à destination des personnes âgées, handicapées ou en difficulté sociale. Elles proposent de contribuer au projet précité du Palais des Beaux-Arts à raison de 7.000 € TTC pour l'année 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ANNULER** la délibération n° 15/65 du 26 janvier 2015 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec AG2R LA MONDIALE, telle que ci-annexée ;

- ◆ **ADMETTRE** la recette de 7.000 € en 2015 sur l'opération CARTE n° 2114 - Chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Code CPA.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-93863-AU-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Marion GAUTIER



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

#### **La Ville de Lille (service du Palais des beaux-Arts)**

sis à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent  
C.S. 30667  
59033 Lille cedex

#### **R e p r é s e n t é e p a r**

son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 15/.....du conseil municipal du 29 juin 2015 ou par Marion Gautier dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature,

**ci-après dénommée le Palais des Beaux-Arts.**

D'une part,

**ET**

**AG2R Retraite ARRCO**, Institution de retraite complémentaire du groupe AG2R LA MONDIALE, régie par le code de la sécurité sociale, adhérente de l'ARRCO dont le siège social est situé 37 boulevard Brune – 75014 Paris

Représentée par Véronique PONCIN en qualité de Directeur Régional,

Ci-après dénommée « AG2R LA MONDIALE »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les parties » et individuellement « la partie »



## **PREAMBULE**

**Le Palais des Beaux Arts de Lille** est l'un des plus riches musées français. Il présente des collections prestigieuses de peintures européennes (Rubens, Van Dyck, Goya, Delacroix...), de peintures françaises du XIXème siècle (David, Courbet,...), de sculptures du XIXème (Rodin, Claudel, Carpeaux...), de céramiques des XVIIème et XVIIIème siècles, un département Moyen Age et Renaissance, un important cabinet de dessins (dont 40 feuilles de Raphaël) ainsi que les plans en relief (maquettes du XVIIIème siècle) d'une quinzaine de villes fortifiées par Vauban du Nord de la France et de Belgique.

Mais le Palais des Beaux Arts de Lille, c'est aussi une programmation culturelle se situant à la croisée des époques et des disciplines artistiques (littérature, théâtre, musique, danse, cinéma, vidéo, installations...), un auditorium, une bibliothèque et des ateliers pédagogiques.

**AG2R Retraite Arrco**, est une des institutions de retraite complémentaire du groupe AG2R LA MONDIALE.

Pour le Groupe, concilier performance économique et engagement social est essentiel.

Il a pour mission d'accompagner les ressortissants des régimes complémentaires de retraite (les allocataires) lors de leur vie active et leur vie à la retraite et de leur apporter une écoute, un soutien, des services et, dans certains cas, une aide financière.

Sur un champ plus collectif, elle donne les moyens d'un ancrage fort sur de nombreux sujets et enjeux de société : soutien financier à des organismes associatifs et partenariats autour de projet ayant une plus value sociale. C'est un échange et un formidable levier pour apporter un véritable accompagnement social et sociétal : retraite et bien vieillir, action en faveur des personnes en perte d'autonomie et des personnes handicapées, aide à la recherche médicale et sociale...

Parmi l'ensemble des valeurs du groupe AG2R LA MONDIALE, deux sont particulièrement partagées avec celles du Palais des Beaux Arts :

- lutter contre l'isolement
- donner de la visibilité à la cohésion sociale grâce à l'art

C'est dans ce cadre qu'est né le projet de mises en place de visites et ateliers artistiques pour les allocataires et leurs ayant-droits.

Les parties reconnaissent mutuellement la complémentarité de leurs moyens et décident d'unir leurs compétences respectives dans le cadre d'un partenariat dont les modalités sont définies ci-après.

## **CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties afin de mettre en œuvre les valeurs précitées partagées entre le Palais des Beaux-ArtsF et AG2R LA MONDIALE (pour la lutte contre l'isolement, la visibilité artistique de la cohésion sociale). En particulier, la déclinaison opérationnelle de la mise en œuvre de ces valeurs partagées correspond aux items suivants :

- s'impliquer dans un projet structurant de la métropole lilloise
- contribuer dès l'origine à une problématique au cœur de la stratégie AG2R LA MONDIALE : « Rassembler contre toute forme d'isolement »
- apporter un soin particulier dans l'accueil des publics : particulièrement les seniors et les publics en situation de handicap (autisme, maladie d'Alzheimer, malentendants...)

- favoriser les échanges et les collaborations avec d'autres structures (culturelles ou associatives) de l'Euro métropole
- favoriser l'intergénérationnel.

## **ARTICLE 2 - Descriptif du projet**

### **2A) Cibles :**

Pourront bénéficier du partenariat objet de la présente convention :

- les allocataires AG2R Retraite Arrco accompagnés de leur conjoint ou petits-enfants
- les allocataires en situation de handicap (non ou mal voyants, sourds et malentendants), ainsi que leurs aidants et leurs ayants-droits.
- sur proposition d'AG2R La Mondiale, les associations partenaires.

### **2B) Animations prévues :**

- Ateliers d'arts plastiques intergénérationnels ou non précédés d'une heure de visite de l'Open Museum Donald
- Restitution des travaux réalisés en ateliers et goûter
- Visites guidées intergénérationnelles ou non :
  - sur l'Open Museum Donald
  - sur l'exposition Joie de vivre
- Parcours olfactifs intergénérationnels ou non
- Visite en lecture labiale pour les personnes malentendantes

En cas d'annulation de certaines des animations prévues par manque d'inscription, de nouvelles dates de visites seront convenues en remplacement. AG2R LA MONDIALE se charge d'en avertir les personnes concernées et d'organiser de nouvelles visites en collaboration avec le Palais des Beaux-Arts.

## **ARTICLE 3 - Obligations du Palais des Beaux-Arts**

Dans le cadre de la présente convention, le Palais des Beaux-Arts s'engage à :

- mettre tout en œuvre pour réaliser les actions prévues
- contribuer à associer AG2R LA MONDIALE à la problématique de l'isolement, du handicap
- fournir un bilan détaillé des actions en fin d'année (nombre de personnes bénéficiaires ...)
- rendre visible AG2R LA MONDIALE dans la communication liée au projet (art. 14 et 15.)
- garantir une exclusivité de partenariat (domaine d'activité identique)

## **ARTICLE 4 - Obligations du Groupe AG2R LA MONDIALE**

Autour des questions de l'isolement, du handicap, de l'accès à la culture pour tous, et dans le cadre de la présente convention, AG2R LA MONDIALE s'engage à :

- créer une dynamique qui permet la communication auprès des publics concernés,

- apporter un financement,
- gérer les inscriptions.

#### **ARTICLE 5 - Comportement loyal et de bonne foi**

Les parties s'engagent à se comporter loyalement et avec bonne foi, notamment à s'informer sans délai de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention et à veiller particulièrement à ne pas porter atteinte aux intérêts légitimes, à l'image, à la notoriété et à la réputation de l'autre partie.

#### **ARTICLE 6 - Sous-traitance**

La présente convention est conclue intuitu personae entre les parties. Le Palais des Beaux-Arts s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation du projet sauf accord préalable et écrit du groupe AG2R LA MONDIALE.

En tout état de cause, le Palais des Beaux-Arts demeurera seul responsable vis-à-vis du groupe AG2R LA MONDIALE de la bonne exécution de la convention et du projet effectué par le sous-traitant auquel il aura recours.

#### **ARTICLE 7 - Modalités financières**

Le groupe AG2R LA MONDIALE s'engage à apporter son soutien pour la réalisation du projet sous la forme d'une contribution financière de 7 000 euros TTC pour l'année 2015.

Le règlement s'effectuera par virement (sous réserve que le Palais des Beaux-Arts ait transmis son RIB à AG2R LA MONDIALE) dans les dix (10) jours de la signature de la convention. Le Palais des Beaux-Arts s'engage à transmettre à AG2R des justificatifs relatifs aux animations mises en place au fur et à mesure de leur réalisation.

#### **ARTICLE 8 - Force majeure**

La partie se prévalant d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit sera tenue de le prouver et de le notifier aux autres parties en indiquant sa durée et ses conséquences prévisibles, dans les huit (8) jours suivant sa survenance. Ce délai étant impératif.

Dans cette hypothèse, les obligations des parties au titre de la convention seront suspendues à compter de la notification du cas de force majeure ou du cas fortuit et cela jusqu'à la cessation de cet événement.

Si le cas de force majeure se prolonge au-delà d'un délai de deux mois, les parties se rencontreront pour examiner de bonne foi dans quelles conditions il convient de reporter l'exécution de la convention ou d'y mettre fin.

Sont considérés comme cas de force majeure, les cas habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux Français, ainsi que ceux hors de contrôle des parties empêchant la réalisation des présentes.

En tout état de cause, la partie se prévalant d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit devra faire ses meilleurs efforts pour limiter les conséquences d'un cas de force majeure ou du cas fortuit.

## **ARTICLE 9 - Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2015.

## **ARTICLE 10 - Report - Annulation**

En cas de report du projet accepté par les parties, pour une cause autre que la force majeure, la présente convention serait maintenue dans son intégralité.

En cas d'annulation, la participation financière prévue à l'article 7 de la présente convention sera intégralement restituée à AG2R LA MONDIALE. Chacune des parties conservant à sa charge les frais qu'elle a exposés.

## **ARTICLE 11 - Résiliation**

En cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la partie lésée, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels ce(s) manquement(s) pourrait(ent) donner lieu, après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet plus de trente (30) jours suivant sa première présentation, l'accusé de réception faisant foi.

De plus, si l'une des parties est impliquée dans une affaire pouvant porter préjudice ou nuire à l'image de l'autre partie, cette dernière pourra résilier unilatéralement et immédiatement la convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la partie fautive.

## **ARTICLE 12 - Assurances**

Le Palais des Beaux-Arts garantit qu'il est titulaire de toutes les polices d'assurances nécessaires en vue de couvrir les conséquences pécuniaires qui résulteraient de la mise en cause de sa responsabilité au titre de l'exécution de la présente convention, et en particulier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile y compris sa responsabilité professionnelle.

Le Palais des Beaux-Arts s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la convention.

Sur simple demande, le Palais des Beaux-Arts fournira à tout moment, une attestation de sa compagnie d'assurance mentionnant la nature des responsabilités en vigueur et les montants des garanties. En cas de modifications significatives, il devra avertir AG2R LA MONDIALE.

## **ARTICLE 13 – Responsabilité**

Le Palais des Beaux-Arts supportera les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle en cas de dommages causés à l'autre partie ou à un tiers du fait de l'exécution de la présente convention, dans les conditions de droit commun.

Le projet est réalisé sous l'entière responsabilité du Palais des Beaux-Arts. A ce titre, le Palais des Beaux-Arts couvre l'indemnisation de tout dommage qui pourrait résulter du non-respect de ses engagements contractuels. Les dispositions susvisées s'appliquent également aux dommages corporels que pourrait causer le Palais des Beaux-Arts lors de l'exécution de ses missions.

## **ARTICLE 14 - Communication**

Les parties conviennent que toute action de communication externe ou interne, relative à la présente convention, engagée par l'une des parties, devra être soumise à l'accord préalable de l'autre partie.

## **ARTICLE 15 - Propriété intellectuelle**

Tous logos, marques, noms de domaines et autres créations intellectuelles, quel qu'en soit le support, mis à disposition par les parties restent la propriété exclusive de ces dernières. Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par l'une des parties à l'autre, restent la propriété de la partie qui les a divulguées. A tout moment, pendant la durée de la présente convention et après cessation de celui-ci pour quelque cause que ce soit, les parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre partie.

## **ARTICLE 16- Données personnelles**

Chacune des parties déclare avoir acquis toutes les autorisations auprès de tiers et effectué toute déclaration nécessaires à la conclusion et à l'exécution de la présente convention. En particulier, il appartient à chaque partie d'effectuer l'ensemble des déclarations et démarches administratives afférentes à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, qui lui incombe sur les traitements de données nominatives opérés par elle.

Il est expressément convenu que chacune des parties est intégralement déchargée de toute responsabilité à l'égard des tiers en rapport avec l'activité de l'autre partie, à quelque titre que ce soit, cette condition étant déterminante de son engagement aux présentes.

Les données à caractère personnel ne peuvent faire l'objet de traitements par le Palais des Beaux-Arts que sur instruction d'AG2R LA MONDIALE, responsable des traitements. A cet égard, AG2R LA MONDIALE interdit notamment au Palais des Beaux-Arts et à ses sous-traitants de détourner, commercialiser ou de communiquer tout ou partie de ce fichier, comme de l'exploiter à d'autres fins que celles de la présente convention, sauf disposition ou instruction formelle contraire.

Le Palais des Beaux-Arts met en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre toute atteinte et notamment leur destruction fortuite ou illicite, leur perte accidentelle, leur altération, leur divulgation ou contre tout accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger, et conformément à l'état de l'art. Le cas échéant, le Palais des Beaux-Arts reconnaît avoir imposé contractuellement cet impératif de sécurité et de confidentialité à son personnel ainsi qu'à ses sous-traitants.

## **ARTICLE 17 - Confidentialité**

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de l'obligation de confidentialité en lien avec l'objet de la présente convention et s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, directement ou indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre de la convention, et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que celles relatives à l'exécution des modalités de la convention. Ces informations

confidentielles visent notamment les informations, les documents de toute nature et le savoir-faire faisant l'objet d'une transmission, et ce quel que soit le support utilisé pour cette transmission ou la forme de cette transmission.

Le contenu de cette convention cadre est strictement confidentiel, les parties s'engageant à ne pas le divulguer sauf demande émanant d'une autorité judiciaire, administrative ou fiscale.

Les parties se portent fort du respect de cette obligation de confidentialité à l'égard de toute personne qui pourrait en avoir connaissance de leur fait.

L'engagement de confidentialité, objet du présent article, est valable pendant toute la durée de la convention et pendant une durée d'un (1) an à compter de sa résiliation ou de son expiration.

#### **ARTICLE 18 - Modifications de la convention**

Aucune modification ne pourra être apportée à la convention sans qu'un avenant soit au préalable signé par les parties.

#### **ARTICLE 19 - Loi applicable et attribution de juridiction**

La présente convention est soumise au droit français

Pour tout différend né ou à naître entre les parties portant sur la formation, validité, l'exécution et/ou interprétation, de la présente convention, les parties s'engagent, à défaut d'accord amiable dans un délai de 45 jours à compter de la réception d'une mise en demeure envoyée par LRAR, à le soumettre à la compétence des juridictions du ressort de la cour d'appel de Paris.

Fait le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.  
En autant d'exemplaires que de parties,

**Pour la Ville de Lille (service Palais des Beaux-Arts)**

**Pour AG2R,**

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
l'Adjointe au Maire  
Marion Gautier

Véronique PONCIN  
Directeur Régional

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/342**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Donation  
de sculptures de Georges Jeanclos.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Madame Mathilde Ferrer-Jeanclos et les ayants droit de Georges Jeanclos souhaitent faire donation à la Ville de Lille et au Palais des Beaux-Arts de Lille de quatre sculptures de l'artiste :

- Portail de Notre Dame de La treille à Lille, maquette, terre cuite ;
- Vierge du Portail de la Treille, 1996, terre cuite, 87 x 52 x 40 cm ;
- Moïse, 1986, terre cuite, 82 x 61 x 50 cm ;
- Guatemala city, 1982, terre cuite, 52 x 42 x 64 cm.

En outre, une cinquième œuvre de Georges Jeanclos est donnée à la Ville de Lille par Monsieur Laurent Lévi-Strauss :

- Shadaï, fontaine de la place Stalingrad à Paris, 242 x 55 x 55.

Ces œuvres présentent un intérêt artistique et scientifique et viennent enrichir les collections du Palais des Beaux-Arts.

En contrepartie de ces donations, la Ville s'engage à présenter les cinq sculptures dans les collections permanentes du Palais des Beaux-Arts de Lille dans les conditions de sécurité et de présentation usuelle en matière d'œuvres d'art et prendre à sa charge les frais liés à l'entretien, la sauvegarde, le stockage, la gestion des œuvres.

Afin d'inscrire les œuvres à l'inventaire des collections du Palais des Beaux-Arts, celles-ci seront présentées à la prochaine Commission scientifique régionale des Collections des Musées de France.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** la donation des œuvres susvisées aux conditions énoncées dans la présente délibération.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-93567-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Marion GAUTIER





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/343**

## OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Musée  
d'Histoire Naturelle - Maisons  
Folie - Le Flow - Partenariat avec  
l'association lille3000.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la saison Renaissance, inaugurée le 26 septembre 2015, les équipements culturels de la Ville et l'association lille3000 s'associent pour développer des programmations et projets culturels.

Dans le cadre de l'exposition « La Joie de Vivre », proposée au Palais des Beaux-Arts en coproduction avec la Réunion des Musées Nationaux du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016, un partenariat est établi avec lille3000, dont les modalités sont reprises dans la convention ci-annexée :

- la contribution financière de lille3000 à l'exposition à hauteur de 130.000 €,
- les modalités de coordination sur la communication et de recherche de mécénat.

La convention précise également les modalités d'octroi de billets à titre gracieux pour les mécènes et autres partenaires ainsi que les modalités de tarification.

Ainsi les porteurs du pass journée lille3000 pourront accéder aux collections et à l'exposition du Palais des Beaux-Arts au tarif réduit. Les porteurs du pass saison lille3000, lequel intègre cette année le dispositif C'Art, pourront rentrer librement à l'exposition et aux collections permanentes du Palais des Beaux-Arts.

Enfin une proposition d'accès à tarif réduit est faite pour les porteurs d'un billet « Joie de vivre » souhaitant visiter l'exposition « Renaissance » au Tri Postal et réciproquement.

Au Musée d'Histoire Naturelle, un nouveau module de l'exposition « Futurotextiles », intitulé « Textifood », sera proposé par l'association lille3000, du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016. Programmée actuellement dans le cadre de l'Exposition Universelle de Milan, « Textifood » offrira des réalisations spectaculaires de designers et de stylistes qui valorisent la recherche autour des fibres textiles.

La convention de partenariat ci-jointe en précise les modalités :

- la prise en charge de la production artistique et technique de l'exposition et de la médiation par lille3000 ;
- la prise en charge de l'accueil et de la surveillance par le Musée d'Histoire Naturelle ;
- les tarifs d'entrée à l'exposition (4 € en tarif plein, 2,60 € en tarif réduit), les conditions d'accès à tarif réduit ou gratuit, et la gratuité accordée aux porteurs du pass C'Art, édition « Renaissance », et du pass journée lille3000.

Enfin, les maisons Folie, le Flow et lille3000 s'associent pour organiser deux expositions : « Cariocas ! » sur la thématique de Rio à la maison Folie Wazemmes et « Eindhoven », ville d'innovation et de création, à la maison Folie Moulins, du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016. La convention ci-jointe reprend les modalités de ce troisième partenariat.

- la production artistique et technique des expositions organisées dans les maisons Folie sera assurée par lille3000 ;
- l'accueil et la médiation seront pris en charge par les maisons Folie, pour les expositions et pour les visites guidées et les ateliers programmés parallèlement ;
- la tarification : les deux expositions seront proposées en accès libre.

En complément des expositions, une programmation de spectacle vivant et d'animations labellisée « Renaissance » sera proposée autour des expositions, dans les maisons Folie et au Flow. Dans le cadre du partenariat, les détenteurs de l'abonnement « Fidélité maison Folie – Flow », proposé dans ces équipements à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, auront accès à tarif réduit aux événements organisés par lille3000 dans le cadre de « Renaissance ».

Enfin, d'autres grandes expositions sont prévues dans les lieux culturels lillois durant la période de Renaissance :

- « Détroit » à la Gare Saint-Sauveur et son projet de Ferme urbaine participative ;
- « Phnom Penh » au Musée de l'Hospice Comtesse, autour du renouveau et de la vitalité artistique de la capitale cambodgienne ;
- « Séoul, vite vite ! » et « Tu dois changer ta vie » au Tri Postal, la première exposition offrant un portait multi-facettes de la réalité de Séoul, et la seconde une expérience immersive pour découvrir et expérimenter de nouvelles manières d'être.

Pour la mise en œuvre de ces projets entièrement produits par l'association lille3000, la Ville mettra à disposition les espaces d'expositions concernés par voie de convention de mise à disposition.

Plusieurs installations d'œuvres d'art dans la ville et de nombreuses programmations événementielles viendront compléter ce dispositif.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** les partenariats avec lille3000 détaillés ci-avant ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat établies avec lille3000, ci-annexées ;

Pour le Palais des Beaux-Arts :

- ◆ **DECIDER** d'octroyer des places à titre gratuit (au prix de 0 €) pour les partenaires, relais, personnels de l'association lille3000 ainsi que pour les porteurs du Pass Renaissance lille3000 (C'Art édition « Renaissance ») ;
- ◆ **AUTORISER** la vente de tarifs réduits sur présentation du pass journée lille3000 ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes, sous réserve du vote du budget 2016, le montant de la participation de Lille3000 à hauteur de 130.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Opération n° 2188 - Code CJOIE ;

Pour le Musée d'Histoire Naturelle :

- ◆ **DECIDER** d'octroyer des places à titre gratuit (au prix de 0 €) pour les porteurs du pass C'Art édition « Renaissance » et du pass journée Lille3000 ;
- ◆ **VALIDER** les tarifs d'accès à l'exposition « Textifood » : 4 € en tarif plein, 2,60 € en tarif réduit ;

Pour les maisons Folie et le Flow :

- ◆ **DECIDER** d'octroyer des places à titre gratuit (au prix de 0 €) pour les entrées aux expositions ainsi qu'aux ateliers, dans la limite des places disponibles.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-90668-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Marion GAUTIER



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre Lille3000

Et

La Ville de Lille / Palais des Beaux-arts

Pour l'exposition «**JOIE DE VIVRE**» du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016

**AU PALAIS DES BEAUX ARTS DE LILLE**

**Entre :**

L'association **Lille 3000**

Adresse : 105, centre Euralille 59777 Euralille

Tél : 03 28 52 3000 – Fax : 03 28 52 20 00

Siret n° 481 361 905 00013 – Code APE : 9001Z

Licence catégorie n°2e et n°3e/ 41120

Représenté par Monsieur Thierry Lesueur, Coordinateur Général,

Ci-après dénommée « **lille3000** »

**Et :**

**La Ville de Lille,**

Place Roger Salengro CS 30667 59033 Lille cedex

Représentée par l'Adjointe déléguée à la culture, Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonction et de signature dans ledit domaine,

Ci-après dénommée indifféremment la « **Ville de Lille / Palais des Beaux-arts** »

## PREAMBULE

Au cœur de la programmation de la nouvelle édition de **lille3000** 'Renaissance', le Palais des Beaux-Arts propose d'organiser, du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016, une grande exposition internationale portant sur la représentation dans l'histoire de l'art de la «*Joie de vivre*». Cette exposition est organisée en co-production avec la RMN-GP.

### 1) Propos de l'exposition

Le propos de cette exposition se concentrera sur les seules représentations du bonheur. L'hédonisme, la gaieté, la sensualité sont des thèmes qui traversent l'histoire des arts, depuis Epicure. «*Voilà pourquoi nous disons que le plaisir est principe et fin de la vie bienheureuse*» (*Epicure, Lettre à Ménécée*). A travers de nombreux artistes et courants (Brueghel, Jordaens, Hals, Chardin, Boucher, Fragonard, Tiepolo, Carpeaux, Rodin, Monet, Renoir, Matisse, Picasso, Dufy, Bourdelle, Chagall, Léger, Doisneau, Richter, Nikki de Saint-Phalle, etc...), plusieurs thèmes seront développés : le soleil et le paradis sur terre, les bonheurs quotidiens, les liens entre les êtres (amitié et famille), la fête, enfin, le corps joyeux (danse, sensualité, sexualité), pour terminer dans un éclat de rire. La joie étant l'expression d'une énergie interne et de l'assomption du désir, on retrouve, chez tous les artistes heureux de vivre, dynamisme, couleur et jubilation. «*Partout où il y a joie, il y a création : plus riche est la création, plus profonde est la joie*» (Bergson, *L'Energie spirituelle*).

### 2) Commissariat et production de l'exposition

- La Ville de Lille confie au conservateur du musée la responsabilité artistique et scientifique de l'exposition. La Ville de Lille / Palais des Beaux-Arts assumera en co-production avec la RMN-GP la responsabilité de la production artistique et technique, la mise en œuvre et l'exploitation de l'exposition (choix, négociation du prêt et acheminement des œuvres, muséographie, édition d'un catalogue) avec le concours du personnel artistique, technique et administratif nécessaire et de tiers compétents pour mener à bien cette exposition.

- Le budget prévisionnel des expositions est estimé à la somme de 2 104 000 euros TTC et a fait l'objet d'une délibération n°14/411 validée par le Conseil Municipal de la ville de Lille le 27 juin 2014.

En tant qu'initiateur et gestionnaire de cette exposition, la Ville de Lille / Palais des Beaux-Arts assumera seule la gestion financière et administrative de l'évènement (y compris la gestion de la billetterie). Elle se chargera de trouver les financements nécessaires au montage de ces expositions –hors participation de lille3000- et sera bénéficiaire des recettes propres générées (notamment les droits d'entrée, recettes des visio-guides et autres services et outils mis à la disposition du public, recettes diverses de spectacle/conférences, soirées privées).

- En qualité d'employeur, la Ville de Lille / Palais des Beaux-Arts assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales y comprises, de son personnel attaché à l'exposition. Elle assumera seule la responsabilité des engagements qu'elle souscrit à l'égard des tiers.

La Ville de Lille / Palais des Beaux-Arts déclare qu'elle est titulaire d'une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de l'organisation de l'exposition.

La présente convention définit les modalités d'organisation du partenariat quant à l'exposition « La joie de vivre ».

### **ARTICLE 1 : CONTRIBUTION DE Lille3000 A L'EXPOSITION DU PALAIS DES BEAUX-ARTS « JOIE DE VIVRE »**

Les expositions s'inscrivant totalement dans la thématique et la programmation de l'édition « Renaissance », il est convenu que **lille3000** participe à son financement à hauteur de 130 000 € (cent trente mille euros toutes taxes comprises).

Cet apport de 130 000 € sera versé à l'issue de l'exposition, soit le 18 janvier 2016.

Le versement de cette tranche est soumis à l'envoi, par **le Palais des Beaux-Arts**, d'un titre de recettes.

### **ARTICLE 2 : COMMUNICATION, MECENAT, PRESSE, BILLETTERIE**

D'une façon générale, la co-production avec la RMN-GP oblige le Palais des Beaux-arts à lui soumettre systématiquement tous les sujets de communication propres à l'exposition. Il convient donc que Lille3000 le prenne en compte dans la mise en œuvre de celle-ci.

#### **2.1 : Communication**

> **La Ville de Lille / Palais des Beaux-arts** s'engage à :

- Gérer la communication et la promotion des expositions sur le plan national et international auprès du grand public ainsi que ses partenaires culturels, économiques et touristiques en lien avec la RMN-GP. Ceci comprend les relations presse assurées par le Palais des Beaux-Arts de Lille et la RMN-GP (propre service de presse de la RMN-GP) et la conception d'une charte graphique destinée à la communication de l'exposition.

- Appliquer le principe graphique qui sera créée spécialement par **lille3000** pour ses partenaires culturels pour toutes les publications relatives aux expositions (notamment affiches, programmes, catalogues, dossiers de presse) ; ce document sera transmis ultérieurement par **lille3000** à la Ville de Lille / Palais des Beaux-arts,

- Adopter une communication spécifique trilingue (français, anglais, néerlandais) sur l'ensemble des documents de communication prévus pour le visiteur des expositions,

- Fournir à **lille3000** une série de visuels de qualité (ektas ou photographies en jpeg) illustrant les expositions, afin de les intégrer dans la communication générique de **lille3000**. Ces visuels seront libres de droit pour la communication et la promotion de **lille3000** et ses

partenaires institutionnels. Les documents de communication intégrant ces visuels seront soumis pour approbation au Palais des Beaux-Arts de Lille,

- Soumettre à **lille3000** le BAT de tout document de communication intégrant sa présence.

> **lille3000** s'engage à assurer la promotion des expositions, dans l'ensemble de ses supports de communication génériques (programme général, site Internet, dossiers de presse). **lille3000** développera une politique de communication de la « manifestation » auprès d'un large public régional, national et international. Toute éventuelle action de communication réalisée par **lille3000** sur l'exposition consacrée à la '*Joie de vivre*' sera faite en concertation et après approbation du Palais des Beaux-Arts.

**lille3000** et le Palais des Beaux-Arts s'engagent à tout mettre en œuvre pour faciliter des liens de renvoi entre leurs sites Internet respectifs et s'engagent à se soumettre respectivement leur présentation pour approbation.

## 2.2 : Mécénat

Les deux partenaires s'engagent à se tenir informés mutuellement de l'état d'avancement de leurs recherches et de leurs négociations avec des partenaires privés.

- La Ville de Lille / Palais des Beaux-arts est chargée de la recherche de partenariats privés pour l'exposition '*Joie de vivre*' et s'engage à signaler toute négociation avec un partenaire privé potentiel.

- Si, dans le cadre des expositions de l'édition Renaissance, les partenaires officiels de **lille3000** sont concurrents d'éventuels partenaires privés de l'exposition La joie de vivre, **lille3000** s'engage à définir et à mettre en place une communication soucieuse des intérêts des partenaires de ladite exposition, leur assurant une visibilité claire, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du musée et un affichage cohérent et distinct en concertation avec la direction de la communication du Palais des Beaux-Arts de Lille.

- Les partenaires officiels de lille3000 ne bénéficient pas de contreparties directes offertes par le Palais des Beaux-Arts et seuls les mécènes de l'exposition '*Joie de vivre*' du Palais des Beaux-Arts de Lille bénéficient de l'exclusivité de la médiatisation directe de ces expositions.

- En revanche, si les partenaires officiels de **lille3000** (au nombre de 6) souhaitent organiser au Palais des Beaux-arts une soirée privée, **lille3000** acquittera la facturation des frais induits par l'organisation d'une telle soirée au Palais des Beaux-arts et variant selon le dispositif choisi entre 1 800 € et 2 900 € par soirée. Ces soirées auront lieu à partir de 18h30 après la fermeture du Musée au public et jusqu'à 23h maximum, sauf samedis et dimanches. La Ville de Lille / Palais des Beaux-arts mettra en place les conditions permettant l'accès aux expositions lors de ces soirées (accueil, technique, vestiaires, nettoyage, consommation de fluides, gardiennage) et veillera au bon déroulement de ces soirées. Les partenaires prendront en charge les frais de cocktail. Les frais d'accueil et l'organisation des vestiaires sont compris dans la prestation pour un accueil de 200 personnes maximum.

En cas de visite guidée des expositions, les frais de guide seront facturés en sus.

Les premières soirées privées souhaitées pendant la période d'exploitation de l'exposition seront en priorité réservées aux mécènes de l'exposition.

- Néanmoins, il est prévu que lille3000 pourra bénéficier à titre exceptionnel d'une à deux soirées à titre gracieux.

### 2.3 : Presse

La Ville de Lille / Palais des Beaux-arts et **lille3000** s'engagent respectivement :

- à travailler en relation avec leurs attachés et services de presse ainsi qu'avec la RMN-GP,
- à se transmettre mutuellement leurs documents de communication presse ayant trait à l'exposition '*Joie de vivre*',
- à se présenter mutuellement dans leurs dossiers de presse,
- à harmoniser le calendrier des rencontres, visites presse et communiqués de presse.

La Ville de Lille / Palais des Beaux-arts sera associée à l'ensemble des opérations de relations publiques liées aux expositions organisées par lille3000 (cérémonie d'ouverture, visites officielles de la presse, opérations presse...).

Dans un souhait de qualité d'accueil du public, toute visite de groupes, partenaires, sponsors, mécènes devra être signalée au Palais des Beaux-arts.

### 2.4 : Vernissage

La parade pour l'ouverture de la troisième édition de **lille3000** (intitulée Renaissance) aura lieu le samedi 26 septembre 2015. La Ville de Lille / Palais des Beaux-arts organisera le vernissage de l'exposition '*Joie de vivre*' le vendredi 25 septembre 2015 (date à confirmer).

### 2.5 : Produits dérivés

Si **lille3000** édite ou fait éditer des produits dérivés génériques **lille3000**, **lille3000** négociera directement avec La boutique du lieu, titulaire de l'espace commercial librairie boutique dans l'enceinte du Palais des Beaux-arts pour leur commercialisation.

### 2.6 : Invitations – Relations publiques

**lille3000** et la Ville de Lille / Palais des Beaux-arts bénéficient chacun d'invitations non datées (places exonérées) valables du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016 à destination de leurs partenaires et relais. Ce nombre sera défini ultérieurement d'un commun accord.

Chaque structure s'organisera pour mettre à disposition des invitations pour les personnels de chacun (1 place par personne).

## **ARTICLE 3 : BILLETTERIE**

La billetterie des expositions sera éditée par la Ville de Lille / Palais des Beaux-arts. Les recettes de billetterie de l'exposition des '*Joie de vivre*' seront intégralement perçues par la Ville de Lille / Palais des Beaux-arts.



a) Obligations du **Palais des Beaux Arts** :

Le Palais des Beaux Arts s'engage à :

- faire bénéficier du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016,

- aux porteurs de Pass journée lille3000 ou d'un billet d'entrée de l'exposition «Renaissance 2015» du Tri Postal :
  - > du tarif réduit sur l'entrée à ses collections permanentes (4€ au lieu de 7€) ;
  - > du tarif réduit sur l'entrée à son exposition «Joie de vivre » (8€ au lieu de 10€) ;
  - > du tarif réduit sur le ticket d'entrée couplé exposition « Joie de vivre» + collections permanentes (9€ au lieu de 11€) ;
- aux porteurs du Pass saison lille3000 (dénomination provisoire : C'art Renaissance), sous réserve de l'intégration de lille3000 au dispositif C'art, selon les modalités énoncées dans la convention relative et à compter de l'entrée en vigueur de cette dernière.
  - > d'une entrée libre pour l'entrée à ses collections permanentes, pour l'entrée à son exposition « Joie de vivre » et pour le billet couplé expo/collections permanentes.

- communiquer sur ce partenariat et former ses équipes en conséquence, afin d'inciter son public à venir découvrir la programmation proposée par lille3000.

Le Palais des Beaux-Arts fournira un spécimen de ses tickets d'entrée et de son Pass'PBA à lille3000 de façon à ce que les agents de billetterie de lille3000 puissent identifier ses visiteurs.

b) Obligations de **lille3000** :

lille3000 s'engage à

- faire bénéficier du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016, aux visiteurs munis d'un ticket d'entrée aux collections permanentes du Palais des Beaux-Arts, d'un ticket d'entrée à l'exposition «Joie de vivre», d'un ticket d'entrée couplé «Joie de vivre» + collections permanentes ou d'un Pass PBA :

> du tarif réduit pour l'entrée à l'exposition « Renaissance» au Tripostal (4€ au lieu de 8€).

- communiquer sur ce partenariat et former ses équipes en conséquence, afin d'inciter son public à venir découvrir la programmation proposée par le Palais des Beaux-Arts.

lille3000 fournira un spécimen de ses Pass Saison (C'Art Renaissance), journée et simples billets «Renaissance» au Palais des Beaux-Arts de façon à ce que les agents de billetterie du musée puissent identifier ses visiteurs.

La Ville de Lille / Palais des Beaux-arts communiquera à **lille3000** le nombre d'entrées au Musée généré par le Pass journée Lille 3000.

Si des dispositions particulières propres à la billetterie devaient intervenir après la signature de la présente convention, un avenant serait alors proposé et signé par les deux parties.

Tous les compléments d'information et d'organisation propres à la billetterie feront l'objet d'un avenant signé entre les deux parties ultérieurement.

#### **ARTICLE 4 : FORMATION DU PERSONNEL**

La Ville de Lille / Palais des Beaux-arts s'engage à ce que son personnel soit parfaitement formé quant aux explications à donner au public concernant les « Pass **lille3000** ». La Ville de Lille / Palais des Beaux-arts s'engage d'autre part à ce que le personnel de contrôle d'entrée dans les salles respecte les consignes fournies par **lille3000** en ce qui concerne les « Pass **lille3000** » et les billets à tarif réduit. **lille3000** assurera la formation du personnel du Palais des Beaux-Arts au contrôle des pass et billets LILLE 3000 dans les locaux du Palais des Beaux-Arts, et ce au moins un mois avant l'ouverture de l'exposition.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

A l'occasion de manifestations ou de soirées privées organisées au Palais des Beaux-arts par **lille3000** ou ses partenaires officiels, **lille3000** ou ses partenaires officiels souscrivent les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leurs responsabilités civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. **lille3000** ou ses partenaires officiels feront leur affaire des risques ou litiges dont ils seraient responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Lille3000 souscrit une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux ; à défaut, la Ville de Lille / Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux. **lille3000** ou ses partenaires officiels et leurs assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. **lille3000** ou ses partenaires officiels devront, sans délai, informer la Ville de Lille / Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

#### **ARTICLE 6 : AVENANT – CESSION**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

## **ARTICLE 7 : RÉSILIATION ET ANNULATION**

Les parties peuvent, d'un commun accord, décider de résilier la présente convention sans autre formalité.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de l'exposition, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra les autres dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves partielles ou générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des parties quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée à l'encontre de la partie défaillante avec accusé de réception restée infructueuse.

Toute annulation du projet du fait de l'une des parties entraînerait l'obligation de verser à l'autre une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés par ces dernières.

Néanmoins, les deux parties s'efforceront de trouver une issue amiable à la résolution de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE**

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents du ressort de Lille.

Fait à Lille, le  
En cinq exemplaires originaux

Pour lille3000  
Le coordinateur général

Pour la Ville de Lille  
Pour le Maire de Lille et par délégation  
l'adjointe au Maire,

Thierry LESUEUR

Marion GAUTIER

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre :

D'une part, l'association Lille3000, représentée par Monsieur Thierry Lesueur, sise 105 centre Euralille F- 59577 EURALILLE, ci-après dénommée « Lille3000 » Siret : 481361 905 00013, code APE : 9001Z

Et

D'autre part, la Ville de Lille, sise à l'Hôtel de ville, place Augustin Laurent, CS 30 667, 59033 Lille cedex, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 15/... du Conseil municipal du 29 juin 2015 ou par Madame Marion Gautier dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature,

Ci-après dénommée « Ville de Lille » ou « Musée d'histoire naturelle »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa prochaine saison culturelle « Renaissance », Lille3000 souhaite proposer un nouveau module de l'exposition Futurotextiles intitulé Textifood.

Textifood présentera des fibres principalement composées d'espèces végétales dont une partie est comestible, et l'autre utilisée pour la création de textiles. Ces fibres viennent de tous les continents. Initialement créée pour l'exposition universelle de Milan, Textifood est une réponse au thème choisi : « nourrir la planète / énergie pour la vie ». Pour illustrer ces recherches souvent curieuses et méconnues, Lille3000 fait appel à des créateurs, designers et stylistes qui mettent en scène des créations spectaculaires.

Après sa présentation à Milan du 1<sup>er</sup> mai au 14 juillet 2015, Lille3000 souhaite la proposer au public lillois. C'est ainsi que Lille3000 a sollicité le Musée d'histoire naturelle, pour qui cette présentation trouve tout son sens : elle permet ainsi une mise en regard avec les collections textiles conservées par le musée, mais intègre également la dimension naturaliste et scientifique qui est au cœur du discours scientifique véhiculé par le musée.

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de préciser le contenu du partenariat entre Lille3000 et la Ville pour l'organisation de l'exposition intitulée « Textifood », et en particulier les droits et obligations de chaque partie.

### **ARTICLE 2 MODALITES PRATIQUES RELATIVES A L'EXPOSITION**

L'exposition se déroulera du **26 septembre 2015 au 17 janvier 2016** dans la salle d'exposition temporaire et la salle Degland (salle des oiseaux) du Musée d'histoire naturelle.

#### **2.1. Contenu de l'exposition**

Lille3000 présentera les pièces de l'exposition Textifood dans la partie des locaux mis à disposition à cet effet.

## **2.2 Lieux mis à disposition**

Les lieux suivants seront mis à disposition de Lille3000 pendant les périodes de montage, d'exploitation et de démontage de l'exposition :

- Salle d'exposition temporaire – espace d'exposition
- Salle des oiseaux – espace d'exposition

## **2-3 Exploitation**

L'entrée de l'exposition se fera par l'entrée principale du musée durant toute la période de l'exposition du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016.

### **Evénements :**

Au cours de la période d'exposition se dérouleront plusieurs événements (soirées musicales, conférences...) dont le calendrier sera transmis au plus tard le 15 août 2015 à Lille3000. Pendant ces événements, l'exposition Textifood sera accessible au public, sauf exceptions qui seront précisées dans le calendrier.

### **Horaires :**

Lille3000 s'engage à respecter pendant toute la période de montage (voir paragraphe 3-3 du présent article) ou d'exploitation (26 septembre 2015 – 17 janvier 2016) les horaires d'ouverture au public du musée. L'exposition sera donc ouverte au grand public les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 9h30 à 17h et les samedis et dimanches de 10h à 18h.

Durant la période de montage, les demandes d'horaires tardifs – limités à 20h - seront présentées 48h à l'avance au Musée, qui appréciera en fonction de la situation et des contraintes liées à la collectivité. Le dépassement horaire ne pourra dépasser 2 jours consécutifs.

Une dérogation particulière sera accordée pour la soirée d'ouverture gratuite du 26 septembre 2015 et lors des 3 soirées privées dont les dates restent à fixer.

L'équipe de Lille3000 pourra toutefois accéder les autres jours de la semaine pendant la période d'exploitation aux lieux d'exposition afin d'effectuer toutes les visites de contrôle ou de maintenance nécessaires. Lille3000 s'engage à prévenir le Musée d'histoire naturelle avant chaque visite au moins 48h à l'avance.

### **Personnel :**

Le Musée d'histoire naturelle assurera la charge d'accueil et de surveillance dans les lieux d'exposition (salle Degland et temporaire) pendant les horaires d'ouverture au public.

Lille3000 fournira à la Ville la liste nominative du personnel employé :

- pour le montage et le démontage de l'exposition – au moins 3 jours avant le début du montage de l'exposition,
- pour la médiation et l'encadrement des visites pédagogiques – au moins 15 jours avant l'ouverture au public de l'exposition.

Les plannings liés à l'encadrement des visites sont communiqués tous les quinze jours pour la quinzaine à venir.

En sa qualité d'employeur, Lille3000 assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel qu'il emploie. Il lui appartiendra de solliciter le cas échéant auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi du personnel étranger ou mineur. Lille3000 devra en tout état de cause être en règle au regard des législations française, européenne et internationale et fournira toutes les pièces nécessaires sur demande de la Ville.

En cas d'accident du travail impliquant ses salariés ou ses stagiaires, Lille3000 sera tenu d'effectuer les formalités légales.

Si la Ville le demande, Lille3000 joindra à la présente convention une attestation de cotisations à jour des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, ASSEDIC, Congés spectacles, etc).

## **2-4 Œuvres présentées- accrochages- décrochages**

### **Montage**

Lille3000 assurera l'emballage, le transport des œuvres, le déballage et l'accrochage prévu du 15 août au 18 septembre 2015.

### **Démontage**

Lille3000 assurera le décrochage, l'emballage et le transport des œuvres prévu du 18 janvier au 30 janvier 2016 inclus. La Ville ne pourra en aucun cas conserver dans ses locaux des œuvres au-delà de cette date.

### **Assurances des oeuvres**

Lille3000 souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir toutes les œuvres d'art qui lui appartiennent et ceux dont elle a la charge pendant toute la durée de l'exposition (montage et démontage compris).

Lille3000 fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant intervenir du fait de l'exploitation ou des travaux d'aménagement nécessaires à l'installation de l'exposition de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

## **2.5 Scénographie – conception, réalisation, montage et démontage**

Lille3000 prendra en charge :

- le coût de la conception, du montage et du démontage de l'exposition,
- la réalisation, le montage et le démontage de la scénographie de l'exposition y compris de la signalétique, dans le respect des règles de sécurité et d'usage du personnel ou des matériaux utilisés.

Les aménagements scénographiques, validés par la Direction du Musée d'histoire naturelle, seront de nature à ne pas modifier l'existant dans son état d'origine. Pour cela, un état des lieux contradictoire sera établi entre les parties à l'entrée à et à la sortie des lieux.

### **Conception de l'exposition**

Compte tenu des spécificités du Musée d'histoire naturelle, la Ville souhaite que ses propres services soient associés à la conception de la scénographie de manière globale, et plus spécifiquement en ce qui concerne les structures ou œuvres de nature à influencer sur l'état de l'existant. Les plans définitifs et côtés devront être transmis à la Ville pour le 30 juin 2015 au plus tard.

Lille3000 prendra en charge le coût de la conception de la scénographie. Le montage se fera conformément à ces plans, en concertation avec la Ville.

Tous les matériaux utilisés dans le cadre de la scénographie seront à la charge de Lille3000 et devront être conformes aux conditions de sécurité en vigueur.

## **Réalisation et montage**

Lille3000 prendra en charge le coût de réalisation de la scénographie et du montage de l'exposition. L'équipe technique du musée accompagnera la réalisation et le montage de l'exposition dans la mesure de ses moyens.

Lille3000 assurera le montage de la scénographie dans les lieux d'exposition entre le 15 août et le 18 septembre 2015, suivant les conditions techniques dictées et validées par le Musée d'histoire naturelle. Le montage suivra les plans et autorisations du Musée d'histoire naturelle.

Lille3000 devra se rapprocher du Musée d'histoire naturelle pour toutes les démarches nécessaires à d'éventuelles occupations temporaires du domaine public (chargements et déchargements de matériel ou d'œuvres d'art...), et fournir, 15 jours au plus tard avant lesdites occupations, un calendrier détaillé des demandes d'occupation temporaires nécessaires au montage ou au démontage de l'exposition, ainsi qu'un planning prévisionnel ou rétroplanning de toutes les opérations de montage.

## **Démontage**

Lille3000 prendra en charge le coût du démontage de l'exposition. L'équipe technique du musée accompagnera le démontage de l'exposition dans la mesure de ses moyens. L'ensemble de la scénographie montée dans le cadre de l'exposition devra être démontée par Lille3000 impérativement pour le 30 janvier 2016, pour une restitution des lieux à l'identique.

Lille3000 s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer dans les meilleures conditions le démontage de l'exposition, ainsi que l'enlèvement de tous les déchets et gravats inhérents au démontage de la scénographie.

## **2-6 Nettoyage**

La Ville effectuera à ses frais un nettoyage général à la fin du montage et du démontage de l'exposition, et assurera l'entretien et le nettoyage courant des salles d'exposition et des sanitaires.

## **ARTICLE 3 TARIFS ET VISITES PEDAGOGIQUES**

### **3-1 Tarifs d'entrée – perception des recettes**

L'entrée à l'exposition sera payante et l'ensemble des recettes sera encaissé par le musée, au profit de la Ville de Lille.

Les tarifs d'entrée individuelle seront les suivants :

4 € : tarif plein et 2,60 € : tarif réduit.

Le tarif réduit sera accordé sur la base de la délibération tarifaire appliquée au musée.

Les conditions de réduction ou de gratuité seront appliquées en fonction du document joint en annexe 7.

Le pass saison Lille3000 est fusionné avec la Car't qui ouvre droit à la gratuité.

Le pass jour Lille3000 / Transpole ouvre également droit à la gratuité.

Les modalités et tarifs d'accueil des groupes sont spécifiées à l'article 8.

En concordance avec les modalités habituelles de gratuité du Musée, l'exposition sera gratuite le premier dimanche de chaque mois.

### **3-2 Visites pédagogiques**

Lille3000 organisera des visites à destination de groupes constitués selon un calendrier convenu d'un commun accord avec le Musée, et fournira le planning et le nom du médiateur désigné tous les quinze jours. Ces visites seront assurées par le personnel recruté par Lille3000.

Le Musée d'histoire naturelle facilitera au maximum l'accueil des scolaires et l'organisation de ces visites.

Les créneaux de visites seront définis de la manière suivante, un créneau correspondant à l'accueil d'un groupe de 30 personnes maximum :

↳ En période scolaire :

- les lundis, jeudis et vendredis : 5 créneaux de visite par jour (9h30/10h30, 10h30/11h30, 13h30/14h30, 14h30/15h30, 15h30/16h30),
- les mercredis et samedis matins : 2 créneaux de visites (9h30/10h30, 10h30/11h30),

soit 19 groupes accueillis par semaine scolaire.

Nombre de semaines en période scolaire = 12 semaines

**soit 228 groupes accueillis en période scolaire**

↳ En période de vacances scolaires (du 17 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2015 et du 19 décembre 2015 au 3 janvier 2016) :

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis matins : 2 créneaux de visites (9h30/10h30, 10h30/11h30).

Nombre de semaines en période de vacances scolaires = 4 semaines

**soit 32 groupes accueillis en période de vacances scolaires**

Les groupes paieront leur visite auprès de Lille3000 au tarif de 10 € la visite.

A son arrivée au musée, le groupe devra se présenter à la caisse, qui éditera des billets pour l'ensemble du groupe afin de permettre la comptabilisation des entrées liées aux réservations de groupe gérées par Lille3000.

Les droits d'entrée individuelle correspondant seront offerts par le Musée à Lille3000 au titre de ses contributions au projet. La fréquentation habituelle des groupes au musée comprend 80% de groupes d'enfants non Lillois. Le montant de ces droits d'entrée offerts à Lille3000 est estimé par le Musée à 5.000 €.

La prestation offerte par Lille3000 inclura l'accès aux expositions permanentes.

Les groupes ayant réservé une visite proposée par le musée auront accès à l'exposition temporaire Textifood.

## **ARTICLE 4 CONDITIONS DE SECURITE DURANT LA MISE A DISPOSITION DES ESPACES D'EXPOSITION**

### **4-1. Usage courant**

#### **Obligations de la Ville**

La Ville s'engage à mettre à disposition un espace conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public, à assurer toute réparation ou intervention liées aux installations courantes et réglementaires du bâtiment (extincteurs, toilettes...) si nécessaire, dans des délais respectables, à assurer le chauffage et l'éclairage courant.



Elle veillera à la mise en sécurité des œuvres et du bâtiment en dehors des heures d'ouverture au public au moyen de systèmes de sécurité.

Le musée d'histoire naturelle est un lieu intégralement non fumeur.

### **Obligations de Lille3000**

Lille3000 s'engage à utiliser les espaces d'exposition (salle d'exposition temporaire / salle des oiseaux) dans leur état et à y installer une scénographie réversible et respectueuse du bâtiment.

L'activité autorisée se limite à l'organisation d'une exposition et d'un maximum de trois soirées privées, à l'exclusion de toute autre activité quelle qu'elle soit, fut-elle annexe ou complémentaire.

Lille3000 s'engage à préserver l'ensemble des accès en conformité avec les règles de circulation des personnes handicapés et d'évacuation du public en cas d'urgence.

Lille3000 s'engage à faire passer la commission communale de sécurité impérativement avant le démarrage de l'exposition. Un dossier complet devra être déposé auprès de ladite commission dans les plus brefs délais, le 23 septembre 2015 au plus tard.

L'exposition ne pourra être ouverte au public que si Lille3000 a obtenu un avis favorable de la commission communale de sécurité. La Ville dégage toute responsabilité en cas de problème de sécurité lié à la scénographie temporaire installée par Lille3000 dans le cadre de cette exposition.

Lille3000 devra restituer le lieu en bon état d'entretien et de réparation. A défaut, il sera tenu d'indemniser la Ville pour les dégâts éventuellement commis ou de mettre en œuvre les réparations. Durant toute l'occupation, il veillera à ce qu'aucune dégradation n'intervienne du fait de sa présence ou de la présence d'un tiers.

Lille3000 devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires et en justifier à la première demande, de sorte que la responsabilité de la Ville ne puisse être mise en cause à quelque titre que ce soit.

Elle laissera à tout moment la Ville contrôler l'utilisation des infrastructures qu'elle occupe.

L'utilisation du lieu devra être conforme au contenu de la programmation, ainsi qu'à sa destination d'accueil de projets culturels et artistiques de création et de diffusion.

Toute modification de date, d'espace ou de contenu de la programmation fera l'objet d'un commun accord entre les deux parties.

## **4-2. Protocole d'intervention en cas de sinistre**

### **Obligations de la Ville**

La Ville s'engage à déclarer à l'assureur concerné (assurance responsabilité civile ou dommages) la réalisation du sinistre et à prendre les mesures conservatoires pour garantir la sécurité des lieux mis à disposition et des œuvres exposées.

La procédure appliquée :

- Donner l'alarme,
- Procéder à l'évacuation des espaces concernés de l'établissement,
- Prévenir la collectivité,
- Demander l'intervention des services d'urgence et de sécurité selon les modalités établies,
- Organiser la surveillance du ou des lieux sinistrés.

## **Obligations de Lille3000**

Lille3000 s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait, quel qu'il soit, toute usurpation ou dommage susceptibles de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits de la Ville.

En cas d'urgence, le personnel de Lille3000 assistera le personnel du Musée dans ses missions de préservation du public et d'évacuation des locaux.

En cas de survenance de tout sinistre, les travaux de remise en état à la charge de l'occupant devront commencer sans délai dès l'expertise des dommages effectués à la diligence de l'occupant Lille3000 et ses assureurs. L'éventuelle application d'une franchise au contrat d'assurances dommages de l'occupant ne pourra être opposée à la Ville pour se soustraire à l'obligation de réparation qui incombe à l'occupant et à ses assureurs.

### **Article 5 : VERNISSAGE DE L'EXPOSITION**

Le Musée d'histoire naturelle propose d'inaugurer l'exposition en mettant en place un vernissage tel qu'il l'organise traditionnellement. Le budget de ce vernissage n'excédera pas 2.000 €. A cette occasion, une ouverture plus tardive de l'établissement sera décidée par arrêté municipal. Pour des raisons de sécurité, le nombre d'invités devra respecter la capacité d'accueil du musée.

En dehors du vernissage, aucun évènement entraînant la tenue d'un buffet (boissons ou cocktail) ne devrait être organisé dans les lieux d'exposition. Si Lille3000 décidait de procéder différemment, elle serait tenue pour seule responsable en cas de dégradation des œuvres ou des lieux.

### **Article 6 COMMUNICATION,, LIVRET PEDAGOGIQUE**

#### **6-1 Communication**

Le logo de la Ville et celui du Musée devront figurer sur tous les supports de communication édités par Lille3000 à propos de cette exposition temporaire, dans le respect de la charte graphique transmise par la Ville et le Musée.

Lille3000 assurera la réalisation et l'édition des supports de communication. Il devra fournir à la Ville impérativement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

- 2 kakémonos que la Ville apposera à l'extérieur du lieu d'exposition – à l'entrée du musée sur la façade,
- 3000 cartons d'invitation pour le vernissage.

Lille3000 assurera la publicité de l'exposition la plus large possible.

Lille3000 pourra organiser une conférence de presse dans l'exposition en accord avec la Ville.

Lille3000 autorisera gracieusement la Ville à photographier, réaliser des enregistrements ou procéder à des captations audiovisuelles de l'évènement soit avec ses moyens propres, soit par des moyens mis en œuvre par le prestataire de service de son choix.

Ces images seront utilisées ou diffusées aux seules fins d'archivage ou de promotion de la Ville et de ses manifestations dans la limite d'une durée de trois minutes pour les enregistrements audiovisuels sur tous supports ; elles seront exemptées de droits de reproduction, notamment pour les enregistrements de films institutionnels, spots TV promotionnels, édition diffusion sur le net et pour les photographies : édition, diffusion sur le réseau Internet et affiches.

## **6-2 Livret pédagogique**

Un livret pédagogique à destination des visiteurs individuels sera élaboré par les services du Musée d'histoire naturelle.

Le Musée prend en charge la conception, le maquetage et l'impression du livret à 20 000 exemplaires pour un coût équivalent à 4.000 €.

Les éléments de contenu et photographies devront être transmis au Musée pour le 15 juillet 2015 au plus tard.

## **Article 7 SOIREES PARTENAIRES**

Lille3000 organisera trois visites spécifiques dédiées aux mécènes et partenaires de l'exposition lors de trois soirées privées autorisées par la Ville.

Lille3000 pourra organiser uniquement des visites avec cocktail froid.

Dans ce cas, la totalité des frais inhérents à l'organisation des soirées sera à la charge de Lille3000 (personnels de surveillance et de visite, de vestiaire, de service, cocktail et service).

Néanmoins, le musée assurera la surveillance globale (hors exposition), et la fermeture des lieux jusque 22h au plus tard.

Lille3000 s'engage à veiller à ce que les espaces occupés en soirées soient évacués en silence et demeurent non fumeurs, y compris sur le trajet d'évacuation.

Un calendrier de ces soirées sera défini avant le 15 septembre 2015.

## **Article 8 ETAT DES LIEUX**

Lors de la prise de possession des espaces mis à disposition, les parties se réfèrent à un état des lieux établi contradictoirement et qui sera annexé à la présente convention. Un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement, la remise en état des lieux sera à la charge de l'occupant.

Les mises à disposition de matériels et éclairages feront également l'objet d'un inventaire avec constat d'état, établi de manière contradictoire avant la mise à disposition et à la fin de la mise à disposition.

## **Article 9 RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

En sa qualité de propriétaire, la Ville a souscrit une police d'assurance couvrant les risques et sa responsabilité civile.

Lille3000 souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour couvrir toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis de ses biens, son personnel, des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels ou immatériels, consécutifs ou non, pouvant intervenir du fait de son activité, notamment de l'organisation de manifestations culturelles et d'accueil du public dans l'espace qui lui est alloué. Lille3000 a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Ville.

Pour la protection des œuvres exposées dans le Musée d'histoire Naturelle, Lille3000 souscrira, en sa qualité d'emprunteur, une assurance annexe, conformément aux engagements pris avec les prêteurs.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'entrée dans le lieu (aucun recours ne pourra être exercé contre la Ville en cas de préjudice subi).

Lille3000 et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville ou ses assureurs pour tout sinistre lié à l'occupation.

### **Article 10 DUREE :**

Le présent contrat entre en vigueur le 15 août 2015 et se termine le 30 janvier 2016 inclus, correspondant aux dates de mise à disposition des lieux.

### **Article 11 BILAN DE L'OPERATION**

La Ville de Lille adressera à Lille3000 un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération faisant apparaître les sommes engagées par la Ville de Lille : le nombre de visiteurs, la billetterie collectée, etc.  
En regard, Lille3000 adressera à la Ville de Lille un bilan quantitatif, qualitatif (revue de presse incluse) et financier de l'opération.

### **Article 12 RESILIATION-ANNULATION**

Les parties peuvent résilier le présent contrat d'un commun accord écrit.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci quinze jours après la mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération. Le Musée, place devant un tel cas de force majeure devra prévenir Lille3000 dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver en commun accord une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

### **Article 13 LOI APPLICABLE**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

### **Article 14 PORTEE DU CONTRAT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilités à cet effet par chaque partie.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Ville,

Pour l'association Lille3000

Pour le Maire de Lille et par délégation  
L'Adjointe au Maire  
Marion Gautier

Le Directeur  
Didier Fusillier

## LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 – Présentation du contenu de l'exposition (avec détail du contenu de chaque section)
- Annexe 2 – Plan d'implantation de l'exposition
- Annexe 3 – Plan d'implantation du système de sécurité intrusion et incendie
- Annexe 4 – Plan d'implantation du système de renouvellement d'air : climatisation
- Annexe 5 – Etat des lieux
- Annexe 6 – Plans, vues et élévations de la structure d'accueil de la salle
- Annexe 7 - Condition de tarifs réduits accordés sur l'exposition seule

## CONVENTION

### Entre

#### **La Ville de Lille - Maisons Folie - Flow**

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex  
Représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry,  
agissant en vertu de la délibération n°15/... du Conseil Municipal du 29 juin 2015  
ou par Madame Marion Gautier, Adjointe au Maire, dans le respect des dispositions  
de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature,  
Ci-après dénommée « **Ville de Lille - Maisons folie - Flow** »

### Et

#### **L'association lille3000**

Adresse : 105 Centre Euralille – 59 777 Euralille - France  
Siret n° 481 361 905 00013  
Représentée par Monsieur Thierry Lesueur,  
Agissant au titre de coordinateur général de l'association  
Ci-après dénommée « **contractant** » ou « lille3000 »

### **PREAMBULE**

Pendant l'année 2004, la Ville de Lille, mais aussi la région Nord-Pas-de-Calais et son versant transfrontalier, ont été la « Capitale Européenne de la Culture ». Constatant la dynamique importante qui s'est développée pendant cette année, des artistes, des responsables de structures culturelles, des acteurs du monde économique ont décidé avec la Ville de Lille de créer l'association **lille3000** pour mettre en place, dans la continuité de Lille 2004, des Manifestations artistiques et culturelles susceptibles de prolonger cet élan. Le projet culturel de **lille3000**, prolongeant la notion d'un nouvel art de vivre développé en 2004, incarne sous différentes formes l'expression concrète de l'ouverture d'une ville et d'une métropole vers l'international.

À partir de septembre 2015 se tiendra la 4ème édition de lille3000, intitulée « RENAISSANCE ». Cette grande manifestation culturelle multidisciplinaire invitera le public à plonger au cœur de villes, en pleine RENAISSANCE.

Ouverture sur le monde, échanges artistiques et technologiques, la nouvelle édition thématique de lille3000 présentera des artistes du monde entier, qui interrogent la vitalité du monde d'aujourd'hui.

À l'image de la Renaissance historique du 16ème siècle marquée par un renouveau intellectuel et artistique, nous vivons en ce début de 21ème siècle une époque agitée d'où est en train d'émerger un nouveau monde. À Lille et dans toute l'Euro métropole, c'est cet élan que tentera de capter « RENAISSANCE ».

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET PROGRAMMATION

La Ville de Lille - Maisons Folie - Flow et lille3000 s'associent pour organiser deux expositions ainsi que divers événements détaillés en annexe 3 qui se dérouleront au sein des maisons Folie Moulins et Wazemmes ainsi qu'au Flow – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines entre le 26 septembre 2015 et le 17 janvier 2016. La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette collaboration.

## ARTICLE 2 : EXPOSITIONS

### 2-1. A la Maison folie Wazemmes :

La Ville de Lille - Maisons Folie - Flow et lille3000 organisent une exposition, intitulée « CARIOCAS! » qui aura lieu dans les espaces de la maison Folie Wazemmes du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016.

Des ateliers et des visites guidées seront proposées en lien avec l'exposition à destination de publics spécifiques, dont les publics scolaires.

Le commissariat et la scénographie de cette exposition sont assurés par lille3000.

Le thème de cette exposition est : Une plongée au cœur de la ville de RIO, de ses ambiances, de ses habitants.

L'exposition « CARIOCAS » et les ateliers liés à cette exposition se tiendront dans les espaces mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Equipement	Projet	Espaces	Dates	Ouverture publique
MFW	Exposition CARIOCAS!	Salle d'exposition R2 RDC R2+1 R2+2	26/09/2015 > 17/01/2016	Mer, jeu et dim : 14h > 18h vend et sam : 14h > 18h
MFW	Ateliers en lien avec l'exposition CARIOCAS!	Espace dédié à R2+2	26/09/2015 > 17/01/2016	Sur réservation : le matin : du mercredi au vendredi - 5h/semaine

### 2-2 A la Maison folie Moulins :

La Ville de Lille - Maisons Folie - Flow et lille3000 organisent une exposition, intitulée «EINDHOVEN» qui aura lieu dans les espaces de la maison Folie Moulins du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016.

Des visites guidées seront organisés en lien avec l'exposition à destination de publics spécifiques, dont les publics scolaires sur les temps d'ouverture.

Le commissariat et la scénographie de cette exposition sont assurés par lille3000.

Le thème de cette exposition est : L'innovation et la création à Eindhoven.

L'exposition «EINDHOVEN» se tiendra dans les espaces mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Equipement	Projet	Espaces	Dates	Ouverture publique souhaitée
MFM	Exposition	Salle d'exposition R+1 Touraille  Grande Cuve (dates à confirmer)	26/09/2015 >17/01/2016	Mer, jeu et dim : 14h>18h ven et sam : 14h>20h Ou pour les samedis et dimanche ouverture à midi au lieu de 14h (horaires en cours de définition)

## **2-3 Apports des partenaires :**

### **2-3-1 Apports de la Ville de Lille - Maisons Folie - Flow:**

- > La **Ville de Lille - Maisons Folie - Flow** prendra en charge l'accueil et la médiation liée aux expositions, aux visites et aux ateliers, selon plannings en annexe 2 et dans la limite de ses apports financiers.
- > La **Ville de Lille - Maisons Folie - Flow** assurera l'ordre de marche (dispositifs de sécurité, entretien des locaux) durant les temps d'exploitation des expositions et des ateliers. Elle fournira le personnel nécessaire à la préparation des espaces d'exposition selon indications contenues dans les plans de scénographie fournis par lille3000 dans la limite de son personnel permanent.

### **2-3-2 Apports de lille3000 :**

- > Lille3000 contractualisera et prendra en charge l'ensemble des dépenses artistiques (y compris transports d'œuvres) liées à l'exposition, ainsi que les transports, défraiements et hébergements des artistes durant leur temps de présence à Lille,
- > Lille3000 fournira ou assurera la fabrication des éléments de scénographie (éléments de menuiserie, mobilier, matériel vidéo, etc.) ainsi que le matériel nécessaire à la préparation des espaces (peinture, visserie, etc),
- > Lille3000 réalisera avec l'aide des techniciens des maisons Folie, l'installation / accroche des œuvres dans les espaces d'exposition,
- > Lille3000 prendra en charge les assurances des œuvres et des matériels nécessaires aux expositions selon la formule « clou ou à clou ».

Les temps de montage et de démontage des expositions des maisons Folie Moulins et Wazemmes seront définis d'un commun accord entre les régisseurs généraux des maisons Folie et ceux de lille3000 (contacts en annexe 1).

## **ARTICLE 3 : PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS**

La **Ville de Lille - Maisons Folie - Flow** et lille3000, organiseront entre le 26 septembre 2015 et le 17 janvier 2016, un ensemble d'événements et d'animations sur le thème de « RENAISSANCE » dans les maisons Folie Moulins, Wazemmes et au Flow – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Un prévisionnel des événements se trouve en annexe 3 de la présente convention.

Les modalités d'organisation et les prises en charges financières respectives de la **Ville de Lille - Maisons Folie - Flow** et de lille3000, pour ces événements seront précisées ultérieurement par voie de convention ou d'avenants, sauf pour la soirée d'ouverture du 26 septembre à la maison Folie Moulins, dont les conditions sont définies ci-dessous :

- à partir de minuit et jusque 4h du matin (sous réserve d'obtention d'une autorisation d'ouverture tardive par les services concernés) : after de lancement « RENAISSANCE »
- Soirée DJ en entrée libre.

### **3-1 Apports de la Ville de Lille - Maisons Folie - Flow:**

- > La **Ville de Lille - Maisons Folie - Flow** prendra en charge l'accueil du public et assurera l'ordre de marche (dispositifs de sécurité, entretien des locaux). Elle fournira le personnel nécessaire à la préparation des espaces selon indications contenues dans les plans de scénographie et fiches techniques des artistes fournis par lille3000 dans la limite de son personnel permanent.



### 3-2 Apports de lille3000 :

> Lille3000 contractualisera et prendra en charge l'ensemble des dépenses artistiques (y compris transports des décors) liées à la soirée, ainsi que les transports, défraiements et hébergements des artistes durant leur temps de présence à Lille.

Les temps de montage et de démontage nécessaire à la mise en place de la soirée seront définis d'un commun accord entre les régisseurs généraux de la maison Folie Moulins / Flow et ceux de lille3000 (contacts en annexe 1).

## **ARTICLE 4 : RECETTES / BILLETTERIE**

### 4-1 Expositions « CARIOCAS » et « EINDHOVEN »:

L'entrée aux expositions « CARIOCAS! » et « EINDHOVEN » ainsi que la participation aux ateliers et visites guidées, se fera à titre gracieux et dans la limite des places disponibles (jauge).

**La Ville de Lille – Maisons folie - Flow** s'engage à communiquer sur les événements labellisés « RENAISSANCE » afin d'inciter son public à venir découvrir la programmation proposée par lille3000.

### 4-2 Dispositions générales :

**Lille3000** s'engage à :

- faire bénéficier du tarif réduit les visiteurs munis de leur abonnement « FIDELITE » Maisons folie - Flow, sur les expositions, événements ou manifestations gérés en direct par lille3000, sur la période du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016
- communiquer sur ce partenariat afin d'inciter son public à venir découvrir la programmation proposée par la Ville de Lille – Maisons folie - Flow.

**La Ville de Lille – Maisons Folie – Flow** autorise le **contractant** à mettre en place et percevoir les recettes de restauration et de débit de boissons, dont il sera seul comptable.

**Lille3000** établira une demande d'autorisation administrative à la Ville de Lille pour la mise en place d'un débit de boissons, stipulant dates et type de manifestation. Il s'engage à présenter une licence adéquate à la vente de boissons envisagées. Il s'engage, par ailleurs, à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique et dans le cadre d'un lieu municipal.

Pour des raisons de sécurité, la vente de boissons doit être réalisée uniquement à l'aide de gobelets (bouteille et canettes interdites)

Dans le cadre des animations impliquant un service de restauration et de débit de boissons à destination du public, le **contractant** fera le nécessaire pour se conformer à la réglementation relative aux questions sanitaires et vétérinaires liées à la restauration. En cas de non-respect des normes liées à cette activité (arrêté du 9 mai 1995, consolidé au 31 octobre 2001), il sera seul responsable.

Dans le cadre de vente au déballage, l'organisateur de la vente au déballage, devra faire une déclaration auprès de la Ville de Lille et se conformer à la réglementation relative à ce sujet.

## ARTICLE 5 : COMMUNICATION, PRESSE, RELATIONS PUBLIQUES, MÉCÉNAT et PARTENARIAT

### 5-1 Communication et promotion

La **Ville de Lille - Maisons Folie - Flow** s'engage à :

- Assurer la présence de lille3000 dans l'ensemble des outils de communication et promotion des maisons Folie Moulins et Wazemmes et du FLOW,
- Adopter la signalétique fournie par lille3000 sur les façades, dans les halls d'entrée et les lieux d'accueil des maisons Folie Moulins et Wazemmes et du FLOW et accepter les éléments de communication génériques de lille3000 (notamment kakémonos et drapeaux),
- Soumettre à lille3000 le BAT de tout document de communication intégrant la présence de lille3000,
- Imprimer et diffuser les affiches créées par lille3000 pour les expositions « CARIOCAS! » et « EINDHOVEN »
- Créer et animer des événements ad hoc sur les réseaux sociaux, en lien avec la programmation, et partager ces événements sur la page facebook lille3000.

**Lille3000** s'engage à :

- assurer, la promotion des projets faisant l'objet de cette convention (articles 2, 3 et 4) dans l'ensemble de ses supports de communication génériques (programme général, site Internet, dossier de presse).
- réaliser la création, l'impression et la diffusion d'un flyer générique reprenant les temps forts de l'édition.
- pour les expositions « CARIOCAS! » et « EINDHOVEN » :
  - assurer la conception et imprimer les guides du visiteur,
  - assurer la conception des affiches.
- fournir à la Ville de Lille – Maisons folie - Flow une série de visuels de qualité (ektas ou photographies en jpeg) illustrant les différentes opérations. Ces visuels seront libres de droit pour la communication et la promotion de la Ville de Lille – Maisons folie - Flow et de ses partenaires institutionnels et privés.

Les modalités particulières et pratiques de la coopération entre la **Ville de Lille - Maisons Folie - Flow** et **lille3000** en terme de communication concernant les expositions et événements mentionnés dans la présente convention seront précisées par des échanges écrits entre la direction de la communication de **lille3000** et le service de la communication de **la Ville de Lille – Maisons folie – Flow**.

### 5-2 Relations presse, relations publiques

**La Ville de Lille – Maisons folie - Flow** et **lille3000** s'engagent respectivement :

- À travailler en relation avec leurs attachés et services de presse,
- À se présenter mutuellement dans leurs dossiers de presse,
- À harmoniser le calendrier des rencontres et visites presse,
- À s'accorder sur un format de communiqué de presse ayant retenu l'accord des deux parties et à faire figurer les coordonnées des services de presse des deux parties.

**Lille3000** prendra en charge les transports et hébergements de journalistes, le cas échéant.

**Lille3000** sera associé à l'ensemble des opérations de relations publiques liées aux manifestations décrites dans l'article 1 de la présente (notamment générales publiques, inaugurations, visites officielles et de presse).

**Lille3000** aura également à sa disposition un quota de places exonérées sur chacun des événements cités dans l'article 1 de la présente dont le nombre sera fixé ultérieurement d'un commun accord.

### 5-3 Mécénat et partenariat

**Lille3000** et **la Ville de Lille – Maisons folie - Flow** bénéficient chacun de partenaires spécifiques sur les projets visés par la présente. Ils s'accordent sur le fait de mentionner respectivement l'ensemble

des partenaires du projet dans les programmes et brochures ainsi qu'à l'entrée des sites de manifestation. Ces dispositions seront précisées, le cas échéant, dans un avenant ultérieur.

**Lille3000 et la Ville de Lille – Maisons folie - Flow** s'engagent respectivement à signaler toute négociation avec un partenaire privé potentiel.

Si les entreprises partenaires de **lille3000** sont concurrentes d'éventuels partenaires privés de **la Ville de Lille – Maisons folie - Flow** ; **lille3000 et la Ville de Lille – Maisons folie - Flow** s'engagent à définir en concertation une communication et un affichage cohérents.

## **ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ DES ÉCHANGES**

Le contenu de la présente convention et toutes informations fournies sont confidentiels et les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre afin de préserver cette confidentialité.

## **ARTICLE 7 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et prendra fin à l'issue des démontages des expositions et événements coorganisés.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

En sa qualité de propriétaire, la Ville a souscrit une police d'assurance couvrant les risques et sa responsabilité civile.

Lille3000 souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour couvrir toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis de ses biens, son personnel, des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels ou immatériels, consécutifs ou non, pouvant intervenir du fait de son activité, notamment de l'organisation de manifestations culturelles et d'accueil du public dans l'espace qui lui est alloué. Lille3000 a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Ville.

Pour la protection des œuvres exposées dans les maisons Folie Moulins et Wazemmes, lille3000 souscrira, en sa qualité d'emprunteur, une assurance annexe, conformément aux engagements pris avec les prêteurs.

En cas de stockage dans les maisons Folie ou dans un autre local de la ville des œuvres avant leur déballage, les assureurs de Lille3000 renonceront à tout recours contre la Ville de Lille et ses assureurs dans l'hypothèse où les œuvres seraient dégradées ou volées.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'entrée dans le lieu (aucun recours ne pourra être exercé contre la Ville en cas de préjudice subi).

Lille3000 et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville ou ses assureurs pour tout sinistre lié à l'occupation.

## **ARTICLE 9 : BILAN DES OPERATIONS**

**La Ville de Lille – Maisons folie - Flow** adressera à **lille3000** un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération faisant apparaître les sommes engagées par **la Ville de Lille – Maisons folie - Flow**: le nombre des spectateurs, la billetterie collectée (le cas échéant).

En regard, **lille3000 Ville** adressera à **la Ville de Lille – Maisons folie - Flow** un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'opération.

#### **ARTICLE 10 : RÉSILIATION – ANNULATION**

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Néanmoins, les deux parties s'efforceront de trouver une issue amiable à la résolution de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

#### **ARTICLE 12 : COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE**

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal de Grande Instance de Lille.

Fait à Lille, en trois exemplaires originaux,  
Le

**Pour la Ville de Lille,  
Le Maire de Lille ou par délégation,  
L'Adjointe au Maire,**

**Marion GAUTIER**

**Pour Lille3000,  
le coordinateur général,**

**Thierry LESUEUR**

## ANNEXE 1 : CONTACTS REGIES GENERALES

A compléter par Lille3000

### **MFM / FLOW**

Régisseur général : Jean-Pierre LANCELOT

Mail : [jplancelot@mairie-lille.fr](mailto:jplancelot@mairie-lille.fr)

Tel : 03 62 59 63

Portable : 06 15 61 74 81

Régisseur général adjoint : Christophe PAINEAU

Mail : [cpaineau@mairie-lille.fr](mailto:cpaineau@mairie-lille.fr)

Tel : 03 62 59 63

Portable : en cours d'attribution

### **MFW**

Régisseur général : Jean-Baptiste DECOOL

Mail : [jbdecool@mairie-lille.fr](mailto:jbdecool@mairie-lille.fr)

Tel : 03 03 20 78 97 86

Portable : en cours d'attribution

Chargé de la logistique et de la gestion technique des bâtiments : Jean- François Monteil

Mail : [jfmonteil@mairie-lille.fr](mailto:jfmonteil@mairie-lille.fr)

Tel : 03 03 20 78 86 86

Portable : en cours d'attribution

### **LILLE3000**

Contact régisseur lille3000 – Exposition MFM

Contact régisseur lille3000 – Exposition MFW

Contact régisseur lille3000 – autres projets

## ANNEXE 2 : PLANNINGS PREVISIONNEL ATELIERS MAKERS MFM

Les ateliers auront lieu dans la salle d'exposition du RDC ainsi que dans une partie du Bar Bulle de la MFM entre le 26/09/2015 et le 17/01/2016. Ils se dérouleront selon le planning suivant :

- mercredi de 14h à 16h : tout public ou alsh,
- jeudi et vendredi de 14h à 16h : public scolaire,
- vendredi 18h à 20h : tout public,
- samedi et dimanche de 14h à 18h : tout public.

Planning prévisionnel au 21/05/2015

		FabLaB et Bar Bulle	
		Tout public	Scolaires (du Cm1 au Lycées)
Mercredi	30-sept	14h>16h : Fabien Jonckheere / Design for kids	
Jeudi	01-oct		14h>16h : Lille Makers / Impression 3D
Vendredi	02-oct	18h>20h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Skate	14h>16h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Skate
Mercredi	07-oct	14h>16h : Fabien Jonckheere / Design for kids	
Jeudi	08-oct		14h>16h : Lille Makers / Impression 3D
Vendredi	09-oct	18h>20h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Skate	14h>16h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Skate
Mercredi	14-oct	14h>16h : Fabien Jonckheere / Design for kids	
Jeudi	15-oct		14h>16h : Lille Makers / Impression 3D
Vendredi	16-oct	18h>20h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Skate	14h>16h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Skate
Mercredi	21-oct	14h>16h : Fabien Jonckheere / Design for kids	
Jeudi	22-oct		14h>16h : Lille Makers / Impression 3D
Vendredi	23-oct	18h>20h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Skate	14h>16h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Skate
Mercredi	28-oct	14h>16h : Fabien Jonckheere / Design for kids	
Jeudi	29-oct		14h>16h : Lille Makers / Impression 3D
Vendredi	30-oct	14h>16h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Mobilité Urbaine	14h>16h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Mobilité Urbaine
Mercredi	04-nov	14h>16h : Fabien Jonckheere / Design for kids	
Jeudi	05-nov		14h>16h : Lille Makers / Impression 3D
Vendredi	06-nov	14h>16h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Mobilité Urbaine	14h>16h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Mobilité Urbaine
Mercredi	11-nov	14h>16h : Fabien Jonckheere / Design for kids	
Jeudi	12-nov		14h>16h : Lille Makers / Impression 3D
Vendredi	13-nov	14h>16h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Mobilité Urbaine	14h>16h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Mobilité Urbaine
Mercredi	18-nov	14h>16h : Fabien Jonckheere / Design for kids	
Jeudi	19-nov		14h>16h : Lille Makers / Impression 3D
Vendredi	20-nov	14h>16h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Mobilité Urbaine	14h>16h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Mobilité Urbaine
Mercredi	25-nov	14h>16h : Fabien Jonckheere / Design for kids	
Jeudi	26-nov		14h>16h : Lille Makers / Impression 3D
Vendredi	27-nov	14h>16h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Mobilité Urbaine	14h>16h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Mobilité Urbaine
Mercredi	02-déc	14h>16h : Fabien Jonckheere / Design for kids	
Jeudi	03-déc		14h>16h : Lille Makers / Impression 3D
Vendredi	04-déc	14h>16h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Mobilité Urbaine	14h>16h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Mobilité Urbaine
Mercredi	09-déc	14h>16h : Fabien Jonckheere / Design for kids	
Jeudi	10-déc		14h>16h : Lille Makers / Impression 3D
Vendredi	11-déc	14h>16h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Mobilité Urbaine	14h>16h : Julien Kieffer / Meuh Lab / Mobilité Urbaine
Mercredi	16-déc	Fabien Jonckheere / Design for kids	
Jeudi	17-déc		Lille Makers / Impression 3D
Vendredi	18-déc	à confirmer	à confirmer
Mercredi	23-déc	Fabien Jonckheere / Design for kids	vacances scolaires

Jeudi	24-déc	Lille Makers / Impression 3D (à confirmer car veille de Noël)	vacances scolaires
Vendredi	25-déc	Férié	Férié
Mercredi	30-déc	Fabien Jonckheere / Design for kids	vacances scolaires
Jeudi	31-déc	Lille Makers / Impression 3D (à confirmer car veille de Nouvel An)	vacances scolaires
Vendredi	01-janv	Férié	Férié
Mercredi	06-janv	Fabien Jonckheere / Design for kids	
Jeudi	07-janv		Lille Makers / Impression 3D
Vendredi	08-janv		à confirmer
Mercredi	13-janv	Fabien Jonckheere / Design for kids	
Jeudi	14-janv		Lille Makers / Impression 3D
Vendredi	15-janv		à confirmer

NB : Le FabLab est accessible au public en dehors des horaires d'ateliers.

ANNEXE 3 : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE D'ÉVÉNEMENTS  
Au 21/05/2015

1 – A la maison Folie Wazemmes

Depuis le mois de mai 2015, des ateliers de préparation à la parade d'ouverture ont lieu les samedis après-midi à la MFW. Ces ateliers sont animés par lille3000. Les modalités de fonctionnement de ces ateliers ont été déterminées dans une précédente convention.

- > Les vendredi 11 et samedi 12 décembre à 20h00 / salle de spectacle + auberge  
Spectacle **What if they went to Moscow de Christiane JATAHY** (à confirmer sous réserve de faisabilité technique)
- > Le dimanche 13 décembre après midi (horaires à confirmer) / salle de spectacle  
Bal renaissance par l'association Brasil Afro Funk (à confirmer en fonction du spectacle de Christiane JATAHY)
- > Le dimanche 13 décembre de 15h00 à 18h00 / Auberge  
Événement « Fais tes kdos toi-même à Rio »
- > Du 15 au 17 janvier 2016 : clôture de Renaissance (à confirmer et préciser)

2 – A la maison Folie Moulins et au FLOW

- > Du 6 au 8 novembre 2015 : temps fort EINDHOVEN / week-end gaming (à confirmer et préciser)
  - Voir planning « Animations Makers » ci-dessous / Fab Lab + Bar Bulle
  - Vendredi 6 novembre à partir de 19h00 au samedi 7 novembre à 12h00  
Lanex (soirée jeux vidéo) / grande salle du FLOW
  - Samedi 8 novembre soir : de 22h à 2h  
Performance Ground Riddim Hifana (à confirmer)
- > Du 4 au 6 décembre 2015 : week-end sport : de 22h à 2h
- > Du 15 au 17 janvier 2016 : clôture de Renaissance (à confirmer et préciser)

> Planning des animations Makers du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016 :

**Tous les samedis :**

« **Bidouille sonore** » / **Bar Bulle** : différents ateliers/démo seront proposés de 14h00 à 18h00 tous les samedis après-midi. Ils donneront lieu à des mini-performances musicales de 20h00 à 22h00.

**Tous les dimanches :**

« **Family LaB** » / **FaB LaB et Bar Bulle** : différentes animations familiales seront proposées de 14h00 à 18h00 à un public familial.

		Animations Makers	
Samedi	26-sept	Weekend de Lancement	Ouverture KRUX /POP UP
			Fabien Jonckheere / Family Lab workshop KRUX KRUX /POP UP
Dimanche	27-sept		KRUX /POP UP
Samedi	03-oct		option démo livre numérique
Dimanche	04-oct		à confirmer
Samedi	10-oct		démo ALPAGE
Dimanche	11-oct		Fabien Jonckheere /Family Lab Tri-D - impression 3D



Samedi	17-oct		Démo par Amikal Sonic
Dimanche	18-oct		ESA Tourcoing Family Lab
Samedi	24-oct	M Festival	Option Toyz'R Noise / Bidouille Sonore Option WebTulser Spectacle Manège Titanos Spectacle Le Petit Cirque de Laurent Bigot
Dimanche	25-oct		Fabien Jonckheere / Family Lab Option WebTulser Spectacle Manège Titanos Spectacle Le Petit Cirque de Laurent Bigot
Samedi	31-oct		Option Toyz'R Noise / Bidouille Sonore
Dimanche	01-nov		option atelier "feraille" usine bis / Family Lab
Vendredi	06-nov		Faubourg 132 / Manettes
Samedi	07-nov	Temps fort Eindhoven / Gaming	Faubourg 132 / Manettes VALKIRI Ordi retro Imaginarium
Dimanche	08-nov		Zoo Machine Option Amicale de production Ordi retro Imaginarium
Samedi	14-nov		ALPAGE / Bidouille Sonore
Dimanche	15-nov		Option VALKIRI / Family Lab
Samedi	21-nov		option démo beat maker / beat boxer / Bidouille Sonore
Dimanche	22-nov		Fabien Jonckheere / Family Lab
Samedi	28-nov		ESAAT
Dimanche	29-nov		option Repair café / Family Lab
Samedi	05-déc	Temps fort Sport	Option Amikal Sonic / Bidouille Sonore
Dimanche	06-déc		Fabien Jonckheere / Family Lab option kraft
Samedi	12-déc		fais tes kdos toi-même "Makers" / Family Lab démo par ALPAGE
Dimanche	13-déc		fais tes kdos toi-même "Makers" / Family Lab
Samedi	19-déc		ISEN / DIY
Dimanche	20-déc		Fabien Jonckheere / Family Lab ISEN / DIY / KIDS
Samedi	26-déc		à confirmer car vacances scolaires
Dimanche	27-déc		à confirmer car vacances scolaires
Samedi	02-janv		à confirmer car vacances scolaires
Dimanche	03-janv		à confirmer car vacances scolaires
Samedi	09-janv		démo par ALPAGE / Bidouille Sonore
Dimanche	10-janv		à confirmer / Family Lab
Samedi	16-janv	Week end de clôture	à confirmer
Dimanche	17-janv		à confirmer

> Demandes événements privés lille3000 (cocktail EDF) – (à préciser)

Jeudi 17 décembre 2015 (date et horaires à confirmer) : Cocktail EDF + partenaires / Grande salle de spectacle + Bar Bulle + salle de Graff.

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/344**

## OBJET

**Musée de l'Hospice Comtesse -  
Exposition "A la belle enseigne,  
boutiques lilloises d'autrefois" -  
Convention de mécénat avec  
la société MEERT.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/683 du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la présentation de l'exposition « A la belle enseigne, boutiques lilloises d'autrefois » au Musée de l'Hospice Comtesse du 17 avril au 19 juillet 2015. Dans le cadre de cette présentation, de nombreux partenariats ont été menés et pour soutenir cette exposition, des mécénats ont été recherchés.

La pâtisserie MEERT, emblématique maison lilloise fondée en 1761, a répondu à ces deux propositions. Elle prête des œuvres pour la boutique du pâtissier présentée dans l'exposition, et souhaite par ailleurs soutenir financièrement l'exposition à hauteur de 5.000 € TTC.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les modalités de ce mécénat.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat avec la société MEERT, ci-annexée ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, le montant du mécénat sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7478, fonction 322 – Code service COA – Code Opération CEBL – Opération n° 2208.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-93378-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Marion GAUTIER



## Convention de Mécénat

Entre :

La société **MEERT**, dont le siège est situé au 27, rue Esquermoise– 59000 Lille,  
**Représentée par Monsieur Thierry Landron, son Président,**

Ci après dénommé, « **MEERT**», d'une part,

**Et**

**La Ville de Lille - le Musée de l'Hospice Comtesse**

sis à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n°15/... du Conseil Municipal du 29 juin 2015 ou par Marion GAUTIER dans le respect des dispositions de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature,

Ci-après dénommée " **Musée de l'Hospice Comtesse**", d'autre part,

### **Préambule**

Fondée en 1761, la maison Meert est la plus ancienne pâtisserie lilloise. Située au 27 de la rue Esquermoise, le décor gracieux et élégant de sa boutique et la renommée de ses célèbres pâtisseries font de Meert un témoin incontournable dans une présentation dédiée aux boutiques lilloises d'autrefois, thème de l'exposition présente au Musée de l'Hospice Comtesse du 17 avril au 19 juillet 2015.

Meert a souhaité soutenir financièrement le Musée de l'Hospice Comtesse dans le cadre de cette exposition.

### **Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du mécénat et de préciser les obligations de chacune des parties.

## **Article 2 : Montant de l'opération et modalités financières :**

La société MEERT s'engage à apporter son soutien sous la forme d'une contribution financière de 5000 euros TTC. Cette opération de mécénat s'inscrit dans le cadre de la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

La Ville de Lille s'engage à transmettre au mécène tous les reçus ou autres pièces nécessaires en matière fiscale afin de permettre à celui-ci de faire valoir les exonérations auxquelles cette donation donne droit.

## **Article 3 : Engagements des parties**

**MEERT s'engage à :**

- Verser la somme de 5000 euros T.T.C. Le règlement se fera à la signature de la présente convention, sur appel de fonds, à l'ordre du Trésor Public.

**La Ville de Lille s'engage à :**

- Offrir à la société MEERT 20 catalogues de l'exposition « A la belle enseigne, boutiques lilloises d'autrefois » (400€), 100 entrées à l'exposition (500€) et une visite guidée pour 30 personnes dont la date sera fixée ultérieurement (350€).

Le montant de cette contrepartie s'élève à 1250 € TTC, soit un montant n'excédant pas 25% du montant du mécénat.

## **Article 4 : Assurances**

MEERT assure auprès d'une compagnie d'assurance, de son choix :

- les dommages pouvant être causés de son fait aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés, notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme.

Il souscrira notamment à cet effet une assurance de ses risques locatifs.

- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages, corporels, matériels et immatériels, de quelque nature que ce soit, susceptibles de survenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

- MEERT fournira les attestations d'assurance correspondantes en cours de validité préalablement à l'entrée dans les lieux.

### **Article 5 : Résiliation**

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci, quinze jours après une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'évènements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations citées.

Le Musée, placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir le Mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

L'impossibilité par l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

### **Article 6 : Durée**

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le 31 décembre 2015.

### **Article 7 : Loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement amiable.

<p>Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire de Lille et par délégation, L'adjointe au Maire déléguée à la Culture Marion GAUTIER</p>	<p>Pour MEERT,  Thierry LANDRON</p>
--	---

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/345**

OBJET

**Musée de l'Hospice Comtesse -  
Restauration d'oeuvres d'art -  
Demande de subvention auprès  
de l'Etat (Direction Régionale  
des Affaires Culturelles).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Musée de l'Hospice Comtesse, suivant l'avis favorable de la Commission Scientifique Interrégionale des Collections des Musées de France du 31 mars 2015, propose de demander une subvention à l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au taux le plus élevé possible pour les restaurations des objets suivants appartenant au Musée :

- fonds « objets en métal peint » :

- Une enseigne « Aux ciseaux d'or » (ML516),
- Une enseigne « A la boule de Gañac » (ML531),
- Une machine à tailler les engrenages « Mi5459/144),
- Un ensemble de 8 clés (A1732/A1739/sans numéro d'inventaire /A1740/  
A497/A653/A496/A1904),
- Un ensemble de 6 serrures (A489/ A398/ A416/A883/A1798/A960),
- Un ensemble de 4 entrées de serrures (A413/41541/ sans numéro d'inventaire/ sans  
numéro d'inventaire),
- Un ensemble de 2 loquets (A414/A442), 2 espagnolettes (A451/A449), 2 pentures de  
meuble (A434/A419).

- fonds « Bois sculptés » :

- Une torche de corporation des teinturiers (ML123),
- Une enseigne « La résurrection du Christ » (ML472),
- Une enseigne « Le petit caporal Napoléon » (ML477),
- 3 enseignes de cabaret (ML 483.1 à 3),
- Une enseigne de boulanger (ML590),
- Une enseigne « Au bon fumeur » (ML593),
- Une enseigne « Le roulier » (ML601),
- Une enseigne « Les porteurs de sacs » (ML 1120)

Pour ces restaurations réalisées en 2015, le montant total des dépenses du Musée de l'Hospice Comtesse n'excèdera pas 21.600 € HT, soit 27.000 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter une subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au taux maximum pour ces opérations ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses relatives aux actions correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2161 « œuvres et objets d'art », fonction 322 – Opération n° 757 CMHCO – Code service COA ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, le montant de la subvention sur les crédits inscrits au chapitre 13, article 1321 « subvention d'équipement – Etat », fonction 322 – Opération n° 757 CMHCO – Code service COA.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-94060-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Marion GAUTIER





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/346**

OBJET

**Musées - Avenant à la convention  
liant la MEL et la Ville de Lille  
pour la C'Art.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/456 du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé la participation du Palais des Beaux-Arts au dispositif Pass musées de la métropole, dit la C'Art. Pour mémoire, ce dispositif a pour objectif de :

- dynamiser la fréquentation des musées,
- conquérir de nouveaux publics individuels et les fidéliser autour d'une communauté de musées,
- développer les croisements de publics.

Au vu du succès de fréquentation rencontré, il est proposé d'étendre le dispositif au Musée d'Histoire Naturelle et au Musée de l'Hospice Comtesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Par ailleurs, dans le cadre de la saison Renaissance de lille3000, inaugurée le 26 septembre 2015, le pass saison lille3000 fusionne avec la C'art.

La C'Art édition spéciale « Renaissance » sera vendue à un tarif spécifique du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2015 pour toute nouvelle adhésion. Les renouvellements se feront sur la base des tarifs jusqu'ici appliqués.

L'avenant à la convention signée avec la Métropole Européenne de Lille, ci-joint, détaille les modalités de fonctionnement des partenaires de la C'Art et notamment la clé de répartition des recettes sur un mode de calcul a posteriori. Les recettes générées par la vente des C'Art feront notamment l'objet d'une répartition indexée sur le nombre de Pass vendus et le niveau de fréquentation des partenaires signataires de la convention.

La grille tarifaire de la C'Art applicable du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2015 est précisée en annexe.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant à la convention liant la Ville de Lille et la M.E.L., qui intègre le Musée d'Histoire Naturelle et le Musée de l'Hospice Comtesse, ci-annexé ;

- ◆ **ADOPTER** la grille tarifaire du Pass C'Art Renaissance présentée en annexe ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes en 2015, puis sous réserve du vote des budgets primitifs des exercices suivants, les recettes de vente du Pass C'Art à l'opération CBART n° 127 - Chapitre 70, article 7062, fonction 322 – Code service CPA.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20150702-94697-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 10/07/15

Marion GAUTIER



**AVENANT N°1**  
**CONVENTION PASSÉE ENTRE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE ET**  
**LA VILLE DE LILLE**  
**POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PASS MUSÉES**

**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Conseil de la Métropole n° du 19 juin 2015.

Désignée sous les termes « MEL », d'une part

**Et :**

La Ville de Lille (Musées des Beaux-arts, de l'Hospice Comtesse et d'Histoire Naturelle), représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, en vertu de la délibération n° du 29 juin 2015 ou Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire, dans le respect des dispositions de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature.

Désigné sous les termes « Ville de Lille », d'autre part

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Par délibération n° 13C0152 en date du 12 avril 2013, le Conseil de communauté a accepté le principe du lancement d'un *pass* commun à cinq musées et centre d'art de la métropole regroupés au sein du réseau *Lille MAP* : le Palais des Beaux-Arts (régie de la Ville de Lille), La Piscine (régie de la Ville de Roubaix), le LaM (Etablissement Public de Coopération Culturelle), le MUba (régie de la Ville de Tourcoing) et Le Fresnoy (association située à Tourcoing). Il a également désigné la Métropole comme porteur du projet. À cet effet, la MEL contribue à la coordination et au développement du projet en assurant la gestion et le développement du *pass*.

Par convention en date du 03 octobre 2013 Lille Métropole et la ville de Lille ont arrêté les modalités du partenariat au sujet du *pass La C'Art* pour le Palais des Beaux-Arts.

Par délibération n° du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant n°1 et décidé :

- la prolongation du portage du dispositif *la C'Art* par la MEL ;
- la modification de la clé de répartition des recettes du *pass* ;
- l'intégration de nouveaux membres dont le musée de l'Hospice Comtesse et le musée d'Histoire Naturelle, tous deux gérés en régie par la ville de Lille ainsi que la Manufacture des Flandres et lille3000 (pour son *pass* saison uniquement).

L'objet du présent avenant est donc d'intégrer à la convention les musées de l'Hospice Comtesse et d'Histoire Naturelle, de prolonger le portage de *la C'Art* par la MEL et de modifier la clé de répartition des recettes.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 2 "Membres" est remplacé par le paragraphe suivant :

*« Le 1<sup>er</sup> septembre 2015, quatre nouveaux lieux rejoignent le dispositif la C'Art : la Manufacture des Flandres, le musée d'Histoire Naturelle de Lille, le musée de l'Hospice Comtesse et lille3000.*

*À la date de la signature du présent avenant, les structures membres sont donc, outre la MEL : le Fresnoy (association loi 1901), le LaM (Etablissement Public de Coopération Culturelle), le MUba (régie de la Ville de Tourcoing), la Piscine (régie de la Ville de Roubaix), la Manufacture des Flandres (régie de l'Office de Tourisme de Roubaix), le Palais des Beaux-arts, le musée de l'Hospice Comtesse, le musée d'Histoire Naturelle (régies de la Ville de Lille) et lille3000 (association loi 1901). »*

## **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3**

Le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 3 "Description des formules et tarifs du pass" est remplacé par le paragraphe suivant :

*"Différentes formules tarifaires sont proposées (solo, duo, jeunes, etc).*

*L'ensemble des tarifs de vente est précisé dans la grille tarifaire de la C'Art dont tout changement, et notamment, la création d'un tarif majoré provisoire applicable pendant une partie de la saison « Renaissance » fait l'objet d'une adoption concordante de chaque partie selon les modalités qui s'imposent à elle.*

## **ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5**

Le titre de l'article 5 "Engagements du Palais des Beaux-Arts" est remplacé par "Engagements du *Palais des Beaux-Arts, musée de l'Hospice Comtesse et musée d'Histoire Naturelle*"

La 1<sup>ère</sup> phrase du même article est remplacée par cette phrase :

*"Le Palais des Beaux-Arts, le musée de l'Hospice Comtesse et le musée d'Histoire Naturelle s'engagent à"*

Le 3<sup>ème</sup> tiret est complété comme suit :

*"assurer la vente du pass auprès du public en missionnant le personnel nécessaire à cet effet sauf pour les musées de l'Hospice Comtesse et d'Histoire Naturelle"*

Le 5<sup>ème</sup> tiret est complété comme suit :

*"encaisser les recettes de vente du pass au public pour le compte de la MEL, par l'intermédiaire de sa propre régie de recettes, puis les reverser à la MEL sur présentation d'un ordre de paiement sauf pour les musées de l'Hospice Comtesse et d'Histoire Naturelle "*

## **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3**

L'article 6.3 "Modalités de reversement des recettes" est modifié comme suit :

*« Chaque année, à compter de l'année 2015, après détermination des recettes totales de vente du pass et déduction des frais de gestion, la MEL versera au Palais des Beaux-arts, au musée d'Histoire Naturelle et au musée de l'Hospice Comtesse les parts de recettes qui*

leur reviennent, selon une clé de répartition a posteriori basée sur 5 critères (le mode de calcul est détaillé à l'annexe 1 dudit avenant) :

- commissions sur les ventes
- commissions sur la fréquentation
- commissions sur les retraits
- rétribution selon le chiffre d'affaires de billetterie individuelle
- minimum de recettes garanti

Si des charges complémentaires, non imputables au dispositif mais justifiées par des contraintes propres à un établissement, surviennent au cours de la convention, celles-ci seraient déduites de la somme à recevoir en net par le musée concerné.

Toutes les opérations feront l'objet d'un décompte précis par certificat administratif (cf annexe).

N'étant pas vendeurs du pass, le musée d'Histoire Naturelle et le musée de l'Hospice Comtesse ne sont pas concernés par les commissions sur les ventes et les commissions sur les retraits.

Les versements au Palais des Beaux-Arts, au musée d'Histoire Naturelle et au musée de l'Hospice Comtesse se feront par mandat administratif, sur le compte suivant : »

**Ordre** : Ville de Lille

**Banque** : Trésorerie Municipale de Lille

**Code banque** : 30001

**Code guichet** : 00468

**N° de compte** : C5910000000

**Clé** : 23

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.3**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, l'article 7.3 "évaluation globale" est remplacé par l'article suivant :

« Au 30 septembre 2016, après réalisation d'une évaluation globale du dispositif depuis sa mise en place, les parties décideront des suites à donner au projet de pass. Elles pourront notamment acter le transfert du dispositif à une structure de gestion dédiée. »

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8**

Les deux derniers paragraphes de l'article 8 "données personnelles" sont modifiés comme suit :

« Le Palais des Beaux-Arts, le musée de l'Hospice Comtesse et le musée d'Histoire Naturelle s'engagent à respecter les prescriptions de la CNIL au sujet des données personnelles collectées à l'occasion de la mise en place du pass musées.

Le Palais des Beaux-Arts, le musée de l'Hospice Comtesse et le musée d'Histoire Naturelle pourront proposer des actions spécifiques à destination des détenteurs du pass musées, mais devront pour cela en informer au préalable la MEL, responsable de la gestion de la relation client et du traitement associé des données personnelles. »

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9**

Les deux derniers paragraphes de l'article 9 "communication" sont modifiés comme suit :

*« Le Palais des Beaux-Arts, le musée de l'Hospice Comtesse et le musée d'Histoire Naturelle s'engagent à communiquer sur le pass musées notamment par l'intermédiaire de leur programmes d'activités périodiques, leur sites internet ainsi que sur tout support de communication le permettant.*

*Le Palais des Beaux-Arts, musée de l'Hospice Comtesse et musée d'Histoire Naturelle s'engagent à faire figurer le logo du pass musées sur tous les supports de communication (print et web) le permettant. »*

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10**

L'article 10 "assurances" est remplacé par l'article suivant :

*« Le Palais des Beaux-Arts, le musée de l'Hospice Comtesse et le musée d'Histoire Naturelle s'engagent à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité, notamment au sujet du matériel mis à disposition, de sorte que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. »*

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 11**

L'article 11 "durée de la convention" est remplacé par l'article suivant :

*« La présente convention prend effet à la date de sa notification et s'achèvera selon les dispositions prévues à l'article 7.3, voire au plus tard le 31 décembre 2017. »*

#### **ARTICLE 10 : SORT DES AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans ledit avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

#### **ARTICLE 11 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Etabli à Lille en 3 exemplaires originaux,

<b>La VILLE DE LILLE, Le Maire ou par délégation, l'Adjointe au Maire,  Marion GAUTIER</b>	<b>La MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE, Le Président de la Métropole Européenne de Lille</b>

## ANNEXE

N°1

## Mode de calcul de la répartition des recettes du pass

<b>Clé de répartition La C'Art</b>											
mode de répartition des recettes applicable à partir du 1er janvier 2015											
		TOTAL	LAM	PBA	PISCINE	FRESNOY	MUBA	MHN	MHC	MANUFACTURE	LILLE3000
VENTES C'ART		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA GLOBAL C'ART		0€	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
FRAIS DE GESTION		0€									
<b>Solde intermédiaire 1</b>		<b>0€</b>									
critère 1 - minimum	0,5%	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
critère 2 - commissions de ventes		0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
par C'Art jeunes	5 €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
par C'Art solo	10 €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
par C'Art duo	15 €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
critère 3 - commissions de retraits		0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
par C'Art	1€/carte		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Solde intermédiaire 2</b>		<b>0€</b>									
critère 4 - fréquentation C'Art	données	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0,7 application		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
critère 5 - CA global	données	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	0,3 application		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>REVERSEMENTS TOTAUX</b>		<b>0€</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>
	soit		X%	X%	X%	X%	X%	X%	X%	X%	X%
	par entrée		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

La ligne « Ventes C'Art » concerne l'ensemble des pass musées vendus dans les billetteries des membres vendeurs de la C'Art (LaM, PBA, Piscine, Fresnoy, MUba, lille3000) et par la MEL.

Le « CA global C'Art » concerne l'ensemble du chiffre d'affaire généré par les ventes en billetterie et par la MEL.

Les « Frais de gestion » sont constitués de toutes les dépenses liées au fonctionnement de la C'Art et à l'amortissement des investissements.

Le « Solde intermédiaire 1 » est constitué par les recettes nettes de la C'Art (CA global C'Art – Frais de gestion).

Ce solde permet une première redistribution selon 3 critères :

- Critère 1 – minimum garanti. Chaque membre du dispositif reçoit 0,5% des recettes du dispositif quel que soit son niveau de contribution aux ventes et aux visites générées dans le cadre du dispositif.
- Critère 2 – commissions de ventes. Les membres vendeurs du dispositif reçoivent une commission pour toute C'Art Jeunes, Solo ou Duo vendue à leur billetterie. Les commissions sont les suivantes, quel que soit le tarif de vente (tarif normal, tarif renouvellement, tarif majoré) : 5€ par C'Art Jeunes, 10€ par C'Art Solo, 15€ par C'Art Duo. Les membres vendeurs reçoivent également une commission lorsqu'ils achètent des C'Art au tarif membre : 5€ par C'Art Solo (vendue au tarif membre de 15€) et 10€ par C'Art Duo (vendue au tarif membre de 30€).
- Critère 3 – commissions de retraits. Les membres équipés d'un dispositif d'édition de C'Art (soit les membres vendeurs : Palais des Beaux-arts, Piscine, LaM, MUba, Fresnoy, lille3000) reçoivent une commission d'un euro pour toute carte éditée à partir d'une contremarque (ventes groupées effectuées par la MEL) ou d'un bon d'échange (ventes en ligne effectuées par la MEL). Le paiement de ces commissions s'effectue sur la base de la communication des statistiques annuelles de retraits par chaque musée.

Le « Solde intermédiaire 2 » désigne la somme restante à répartir une fois les critères 1,2 et 3 appliqués. La somme restante va être redistribuée aux musées en fonction de deux critères pondérés l'un par rapport à l'autre :

- Critère 4 – fréquentation de la C'Art dans les musées. Ce critère va permettre de redistribuer 70% des recettes restantes à répartir. La somme à redistribuer va être répartie entre les musées en fonction de la part de visites que leur musée a généré dans l'ensemble des visites des abonnés de la C'Art.
- Critère 5 – chiffre d'affaire global de billetterie individuelle. Ce critère va permettre de redistribuer les 30% de recettes restantes. La somme à redistribuer va être répartie entre les musées en fonction de la part que représente leur chiffre d'affaires de billetterie individuelle dans le chiffre d'affaires total de billetterie individuelle des membres du dispositif. A cette fin, les membres communiquent leur chiffre d'affaires de billetterie à la MEL chaque année.

Il est entendu que l'ensemble des critères est appliqué au Palais des Beaux-arts de Lille, à la Piscine, au LaM, au MUba, au Fresnoy et à lille3000 (au titre du Tripostal uniquement).

Le musée de l'Hospice Comtesse, le musée d'Histoire Naturelle de Lille et la Manufacture des Flandres n'étant pas vendeurs de la C'Art ils sont uniquement intéressés aux critères n° 1, 4 et 5.

Les membres du dispositif sont tenus de communiquer toute information nécessaire au calcul de la redistribution des recettes à la MEL.



## Grille tarifaire\_La C'Art, pass des musées de la métropole lilloise

Conseil Communautaire du 19/06/2015

		TARIF	TARIF MAJORÉ RENAISSANCE <sup>1</sup>	PUBLIC	DUREE VALIDITE	OFFRE
Ventes individuelles	SOLO	30,00 €	40,00 €	tout public	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur
	DUO	45,00 €	60,00 €	tout public	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur + la personne de son choix
	SOCIETES D'AMIS DES MUSEES MEMBRES	20,00 €	20,00 €	adhérents Sociétés d'Amis des musées membres	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur
	GRATUIT	0,00 €	0,00 €	bénéficiaire de minimas sociaux <sup>2</sup>	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur
	JEUNE	15,00 €	20,00 €	jeune de moins de 26 ans	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur
Ventes groupées	NEGOCIE (solo)	28,00 € 25,00 € 20,00 €	- - -	de 10 à 30 pass de 31 à 100 pass > 101 pass <sup>3</sup>	1 an de date à date	contremarque
	NEGOCIE (duo)	42,00 € 38,00 € 30,00 €	- - -	de 10 à 30 pass de 31 à 100 pass > 101 pass <sup>4</sup>	1 an de date à date	contremarque

Produits spéciaux	Pochette Prémium (Gratuite >101)	1,00 €
	Ré-édition d'un pass perdu ou volé	8,00 €
	Surclassement (de Jeune à Solo / de Solo à Duo)	15,00 €
	Frais port Ventes groupées	4,50 €
	Remise pour reconduction avant terme et opérations promotionnelles	1,50 €
	SOLO avec remise	28,50 €
DUO avec remise	43,50 €	
JEUNE avec remise	13,50 €	
AMIS avec remise	18,50 €	

<sup>1/</sup> Le tarif majoré Renaissance est applicable à tout nouveau client entre le 1er septembre et le 30 novembre 2015. Il n'est pas appliqué pour les anciens abonnés qui renouvellent leur abonnement.

<sup>2/</sup> liste des mjinimas sociaux au 01/04/2015 : RSA (Revenu de Solidarité Active), ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), ATS (Allocation Transitoire de Solidarité), ATA (Allocation Temporaire d'Attente), AAH (Allocation Adulte Handicapé), ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité), AV (Allocation Veuvage)

<sup>3/</sup> pour les musées et collectivités partenaires du pass : 15,00€ (MEL, Villes de Roubaix, Lille, Tourcoing, EPCC LaM, association du Fresnoy, lille3000, méc ènes d'un musée membre)

<sup>4/</sup> pour les musées et collectivités partenaires du pass : 30,00€ (MEL, Villes de Roubaix, Lille, Tourcoing, EPCC LaM, association du Fresnoy, lille3000, méc ènes d'un musée membre)

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/347**

OBJET

**Musée d'Histoire Naturelle -  
Partenariat avec l'association  
Wikimedia France.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Wikimedia France, association pour le libre partage de la connaissance, a pour but de soutenir en France la diffusion libre de la connaissance et notamment les projets hébergés par la Wikimedia foundation, comme l'encyclopédie Wikipedia, la médiathèque Wikimedia commons, le dictionnaire Wiktionnaire et d'autres projets liés à la connaissance.

Les correspondants régionaux de Wikimedia France ont proposé différentes pistes de collaboration au Musée d'Histoire Naturelle en décembre 2014.

Après étude, le Musée d'Histoire Naturelle souhaite expérimenter le partenariat autour d'un projet de valorisation par les « wikimédiens » des objets présentés dans les expositions permanentes du musée :

- prise de vue des objets ;
- documentation détaillée des objets photographiés ;
- mise en ligne des photos et contenus documentaires liés sur Wikipedia ;
- mise en lien du visiteur avec les contenus par des QR codes apposés sous les cartels des objets concernés.

Au regard d'un bilan à réaliser, le partenariat entre le Musée d'Histoire Naturelle et Wikimedia pourrait ultérieurement se développer autour d'autres projets.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature de la convention de partenariat avec l'association Wikimedia France, ci-annexée.

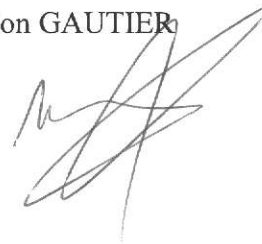
Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-88388-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Marion GAUTIER





## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'ASSOCIATION WIKIMEDIA FRANCE

**Entre les soussignés,**

**Wikimédia France**, association pour le libre partage de la connaissance, association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 située 40 rue de Cléry 75002 Paris, représentée par sa Directrice exécutive Mme Nathalie Martin et ci-après désignée « Wikimédia France »

**ET**

et la Ville de Lille, **Musée d'histoire naturelle**, situé 19 rue de Bruxelles à Lille, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n°15/... du conseil municipal en date du 2 juillet 2015, ou son Adjointe déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonction et de signature dans ledit domaine

d'autre part,

ci-après dénommé(e) « Le Musée d'histoire naturelle »

collectivement désignées les parties,

Considérant que les projets Wikimedia désignent les sites web suivants :

<http://fr.wikipedia.org> : encyclopédie libre et collaborative

<http://commons.wikimedia.org> : base de données multimedia libre

<http://fr.wikisource.org> : banque de documents (livres) relevant du domaine public

<http://fr.wiktionary.org> : recueil d'ouvrages collaboratifs libres

<http://fr.wikibooks.org> : recueil d'ouvrages collaboratifs libres

<http://fr.wikiversity.org> : site de ressources pédagogiques collaboratives libres

<http://fr.wikinews.fr> : site d'information collaboratif et libre

<http://fr.wikiquote.org> : recueil de citations d'ouvrages relevant du domaine public

<http://wikispecies.org> : site collaboratif et libre des espèces naturelles

[https://www.wikidata.org/wiki/Wikidata:Main\\_Page](https://www.wikidata.org/wiki/Wikidata:Main_Page) : base de données ouvertes de la connaissance libre

<https://fr.wikivoyage.org/wiki/Accueil> : guide du voyage libre du monde entier

Considérant que l'hébergement des sites Wikimedia est assuré par la fondation Wikimedia (site web : <http://wikimediafoundation.org>), organisation caritative à but non lucratif dont le siège est à San Francisco (Etats-Unis), l'association Wikimédia France n'est pas l'hébergeur des versions francophones de ces sites et n'a pas de responsabilité juridique ou de pouvoir éditorial sur leur contenu.

## **Il est tout d'abord exposé que :**

Wikimédia France a comme objectif de soutenir, promouvoir et diffuser la connaissance libre notamment par le soutien actif qu'elle porte aux projets Wikimedia ;

Les projets Wikimédia contribuent à la diffusion, à l'amélioration et à l'avancement du savoir et de la culture par la promotion d'encyclopédies, de recueils de citations, de livres éducatifs et d'autres compilations de documents, d'iconographie, d'information et de diverses bases de données informatives, notamment en langue française et langues régionales françaises, tels que les sites [fr.wikipedia.org](http://fr.wikipedia.org) et [commons.wikimedia.org](http://commons.wikimedia.org) ;

Les ressources promues par Wikimédia France ont pour caractéristiques d'être disponibles gratuitement en ligne par les technologies de l'Internet et assimilées ; de disposer d'un contenu libre, mis à disposition du public par ses auteurs dans le cadre d'une licence libre ;

Le site internet « Wikimedia commons » promu par Wikimédia France fédère des initiatives de numérisation de documents iconographiques, sonores, filmographiques afin de les mettre à disposition sous une licence libre permettant leur diffusion et leur réutilisation sur l'ensemble des projets Wikimedia et au-delà, sur tout support et tout public ;

Le Musée d'histoire naturelle de Lille s'est engagé dans une démarche de diffusion de ses collections et de son patrimoine notamment par le biais des outils numériques et des nouvelles technologies d'information et de communication ;

Considérant la volonté commune de mettre à disposition le patrimoine culturel pour chacun, Le Musée d'Histoire Naturelle et Wikimedia France ont décidé de devenir partenaires pour la réalisation de ce projet. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de ce partenariat.

## **Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit**

Les deux parties conviennent de mener ensemble une expérimentation selon les termes exposés ci-après :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties autour d'un projet de collaboration expérimentale qui débutera en 2015.

Ce projet consiste en une valorisation des objets exposés de manière permanente au Musée d'Histoire Naturelle sur les projets Wikimedia et notamment Wikipedia :

- Prise de photographies scientifiques des objets des expositions permanentes ;
- Mise en ligne sur le site Wikimedia Commons de ces photographies ;
- Elaboration d'un travail de référencement et de description scientifique de ces photographies sur Wikimedia Commons ;
- Mise en valeur de ce nouveau fonds iconographique sur internet et dans les diverses manifestations scientifiques organisées par le Musée d'Histoire Naturelle de Lille ou Wikimédia France ;
- Mise en place et programmation de QR codes liant les objets aux contenus mis en ligne sur Wikimedia commons et Wikipédia ;
- Evaluation du projet quant à la participation des contributeurs (de Wikimedia commons et de Wikipédia) et quant aux statistiques de consultation de ces images sur le site Wikimedia Commons et sur le site du Musée d'Histoire Naturelle de Lille.

D'autres projets pourront être développés par la suite et feront dès lors l'objet d'un avenant à cette convention.

## **Article 2: Engagements des parties**

Le Musée d'Histoire Naturelle s'engage à :

- Ouvrir et faciliter l'accès des membres de Wikimédia France ou de bénévoles encadrés par Wikimédia France aux objets destinés à être pris en photographie ; cela représentera au maximum 1000 (mille) clichés et concernera l'ensemble des fonds disponibles au musée, pour assurer la diversité des clichés et motiver les membres de Wikimédia France ;
- Transmettre les documentations déjà existantes et portées à sa connaissance sur les objets à documenter ;
- Programmer et mettre en place les QR codes des objets qui seront référencés ;
- Communiquer sur ce projet et le mettre en valeur sur son propre site web : mhn.lille.fr.

Wikimédia France s'engage à :

a) En ce qui concerne les photographies des objets des espaces d'exposition permanente :

### **Prise de vue et téléversement :**

- Organiser les séances de prise de vue faites par les bénévoles et assurer la prise des

photographies dans les délais convenus avec le Musée d'Histoire Naturelle, sous réserve de disponibilité des bénévoles ;

- Assurer la mise en ligne de ces photographies sur le site Wikimedia commons.

Le délai proposé par le Musée d'Histoire Naturelle est compris entre mai 2015 et mars 2016.

#### **Description des photographies :**

- Faciliter et organiser la mise en relation entre le personnel du Musée d'Histoire Naturelle et les bénévoles qu'elle encadre ;
- Faciliter la mise en cohérence entre les données scientifiques qui seront fournies et les exigences techniques du site Wikimedia commons, ainsi qu'avec les règles de contribution sur cette plateforme ;
- Coordonner le légendage de ces photographies scientifiques.

#### **Mise en valeur du fonds photographique :**

- Organiser le téléversement des photographies sur le site Wikimedia Commons avec l'ensemble des descriptions scientifiques qui y auront été associées ;
- Promouvoir ce fonds à l'intérieur des projets Wikimedia et favoriser sa réutilisation sur les différents projets.

#### d) En ce qui concerne l'évaluation du projet :

Une catégorie spécifique sera créée sur Wikimedia commons pour regrouper l'ensemble des photographies scientifiques qui auront été prises lors de cette expérimentation.

Wikimédia France s'engage à donner des statistiques trimestrielles au Musée d'Histoire Naturelle sur :

- Le nombre de consultations de la catégorie ;
- Le nombre de consultations des images de la catégorie ;
- Le nombre de modifications apportées aux notices ;
- Le nombre d'utilisation des images sur les autres projets Wikimedia (notamment le projet Wikipedia).

#### **Article 3 : Modalités techniques d'accès aux œuvres – encadrement des bénévoles**

Les objets devant être photographiés se situent dans les expositions permanentes. L'équipe du musée établira en lien avec Wikimedia la priorisation des objets à photographier et documenter.

Pour les prises de vue, les membres de Wikimedia auront un accès gratuit au musée aux horaires d'ouverture, sachant que le groupe de wikimédiens accueillis sera soumis à un numerus clausus défini en fonction des autres groupes accueillis en même temps et de l'affluence attendue. Ils devront donc organiser leur venue en téléphonant a minima 48h à l'avance à M. Denis Demarque, responsable « Vie numérique » du musée.

Le groupe sera accueilli par un membre du musée. Selon la nature des prises de vue, le groupe sera ou non accompagné en continu pendant lesdites prises de vue.

Ainsi, si une prise de vue nécessite à titre exceptionnel l'ouverture d'une vitrine, un rendez-vous devra être pris avec un membre de l'équipe des collections du musée par l'intermédiaire de M. Denis Demarque.

De la même manière, toute demande particulière relative à la prise de vue (prise de vue avec pied, flash...) devra être formulée en amont auprès de Denis Demarque, qui étudiera la faisabilité avant toute autorisation, le cas échéant.

#### **Article 4 : Droits liés à la diffusion des photographies**

Les documents mis en ligne sur le site Wikimedia Commons seront placés sous une licence Creative Commons CC-BY-SA 4.0 (voir annexe 1), licence permettant la libre diffusion, distribution et réutilisation de ces documents sur l'ensemble des supports existants, sous contrainte de conservation de cette licence et de la stricte attribution de la source des photographies.

Les photographes conservent l'exercice entier de leur droit moral concernant les images dont ils sont les auteurs et qu'ils placent sous licence Creative Commons CC-BY-SA 4.0 sur le site de Wikimedia Commons.

Wikimédia France s'engage à ce que la source de chaque photographie soit indiquée sur chaque fichier téléchargé sur le site Wikimedia commons. Cette source sera indiquée sous la forme d'un bandeau indiquant les modalités de création de la photographie, rappelant le partenariat entre Wikimédia France et le Musée d'Histoire Naturelle et renvoyant vers l'article « Musée d'histoire naturelle de Lille » sur le site <http://fr.wikipedia.org>.

Une catégorie sera créée sur le site Wikimedia Commons pour regrouper l'ensemble des photographies prises dans le cadre de ce partenariat.

#### **Article 5 : Communication et valorisation du partenariat**

Les parties s'engagent à promouvoir ce partenariat lors de ses actions de sensibilisation à la diffusion numérique de la culture et à solliciter leur mutuelle participation à l'occasion de rencontres ad hoc.

Les parties s'accordent à minima à respecter les principes suivants :

- l'ensemble des partenaires sera cité dans chaque action de communication
- les supports de communication feront l'objet d'une transmission pour information et validation à l'ensemble des partenaires
- les logos des partenaires pourront être utilisés conformément aux chartes graphiques (si celles-ci sont fournies par les parties)

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties, pour une durée d'un an ; elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction d'un an.



Tout nouveau projet entre Wikimédia France et le Musée d'Histoire Naturelle de Lille fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 7 : Assurances**

Les wikimédiens et les bénévoles sont placés sous la direction et la responsabilité de Wikimedia France pour le compte de qui ils interviennent. A ce titre, Wikimedia France est responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, qui seraient causés par les wikimédiens et les bénévoles à la Ville de Lille ou aux tiers.

Wikimedia France souscrira, après d'une compagnie notoirement solvable de son choix, une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers et de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la présence des wikimédiens et des bénévoles au sein du Musée. Wikimedia France a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses bénévoles.

Wikimedia France fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

Wikimedia France fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

Wikimedia France transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

Wikimedia France devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Wikimedia France et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer, pour quelque cause que ce soit, contre la Ville de Lille et ses assureurs.

### **Article 8 : Résiliation**

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet. Ni Wikimédia France, ni le Musée d'histoire naturelle ne pourront prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation de la convention.

Ni la responsabilité du Musée d'histoire naturelle ni celle de Wikimédia France ne seront engagées en cas de manquement survenant à la suite d'évènements de force majeure rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Le Musée d'histoire naturelle placé dans un tel cas de force majeure devra prévenir Wikimedia France dans les plus brefs délais et par tous les moyens, et inversement. Les parties se devront également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

### **Article 9 : Loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Le

En trois exemplaires originaux

*Signatures précédées de la mention lu et approuvé*

Pour Wikimedia France

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Nathalie Martin  
Directrice exécutive

L'Adjointe au Maire,  
Marion GAUTIER

## **ANNEXE 1 - Droits associés aux contenus mis en ligne sur les projets Wikimedia**

Le contenu des sites des projets Wikimedia est publié sous licence Creative Commons BY-SA. Ces licences sont traduites en français par l'association Creative Commons France :

<http://fr.creativecommons.org>  
<http://fr.creativecommons.org/>

La licence Creative Commons BY-SA 4.0 permet à quiconque de :

- copier, distribuer et diffuser le contenu ;
- adapter le contenu (et de diffuser ce contenu adapté)

Elle oblige les utilisateurs à :

- créditer le ou le(s) auteur(s) du contenu comme il(s) le souhaitent ;
- placer toute rediffusion du contenu (possiblement modifié) sous la même licence ou une licence accordant les mêmes droits aux utilisateurs.

Les licences libres (dont la licence Creative Commons BY-SA 4.0<sup>1</sup>) permettent à n'importe qui d'exploiter commercialement le contenu placé sous cette licence, tant que sont respectées les obligations citées ci-dessus.

En acceptant de placer des documents numériques culturels sur les sites des projets Wikimedia, le MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE DE LILLE accepte les conditions d'utilisation liées à ces licences. En particulier, il renonce à l'exclusivité de l'exploitation des droits patrimoniaux des documents diffusés – ce qui n'interdit pas, évidemment, une exploitation commerciale normale de ces documents.

---

<sup>1</sup> La licence *in extenso* est disponible à cette adresse : <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/legalcode>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/348**

OBJET

**Musée d'Histoire Naturelle -  
Partenariat avec l'association  
Cultures du Coeur du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Afin de renouveler ses publics et de favoriser la mixité sociale, le Musée d'Histoire Naturelle souhaite nouer un partenariat avec l'association Cultures du Cœur.

Cette association, reconnue d'intérêt général, se place en interface entre le secteur culturel et les personnes en situation de précarité, via les organismes sociaux partenaires et afin de favoriser leur accès à la culture.

Le partenariat se déclinera autour de trois actions principales :

- la mise à disposition d'invitations aux événements organisés par le Musée ;
- l'animation d'ateliers pédagogiques au LIACC, 91 rue de Wazemmes à Lille ;
- l'organisation d'une visite guidée trimestrielle au sein du Musée, pour un groupe de 20 à 25 personnes.

L'association réalise de son côté un travail de médiation auprès des publics concernés et développe et anime un réseau de structures sociales et éducatives adhérentes du projet.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans la politique des publics du musée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat, ci-annexée ;

- ◆ **ACCORDER** à l'association Cultures du Cœur du Nord, pour la durée de la convention, la gratuité d'accès aux expositions et événements du Musée d'Histoire Naturelle, dans la limite de cinquante places par exposition temporaire et quinze places par événement.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-88530-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Marion GAUTIER



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **la Ville de Lille**

**Musée d'histoire naturelle de Lille**

Adresse : 19 rue de Bruxelles, 59000 Lille

N° SIREN : 215 903 501 000 17      Code APE : 751 A

Représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, en vertu de la délibération n° 15/      du conseil municipal de Lille en date du 29 juin 2015, ou l'adjointe déléguée, Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature dans le domaine de la Culture, ci-après dénommée **Le Musée d'histoire naturelle de Lille**

Et **L'association Cultures du Cœur du Nord**

Sise 13 rue Jacquemars Gielée 59000 Lille

Représentée par Marie PESSEMIER DEBOUDT, directrice

ci-après dénommée **Cultures du Cœur du Nord**

### Préambule

L'association **Cultures du Cœur**, reconnue d'intérêt général, s'appuie sur la conviction que la culture peut constituer un formidable levier dans la lutte contre l'exclusion. Elle se place en interface entre le secteur culturel et les personnes en situation de précarité, touchées par l'intermédiaire d'organismes sociaux partenaires.

**Cultures du Cœur** a pour ambition de proposer au public une programmation culturelle de qualité et accessible au plus grand nombre. Favoriser l'accès à la culture des plus démunis lui semble à ce titre une exigence essentielle.

### I Objet de la convention

Le présent accord a pour objectif de fixer le cadre de coopération entre **Le Musée d'histoire naturelle de Lille et l'association Cultures du Cœur du Nord**. Ce partenariat consiste en la mise à disposition d'invitations à des spectacles, visites guidées ou tout autre événement culturel associé à des actions de sensibilisation à destination des organismes sociaux. Ces organismes sociaux s'engagent à mettre en place un accompagnement des personnes en utilisant la culture comme support d'insertion.

## II Durée

Le partenariat prendra effet à partir de la signature de la présente convention, pour une durée d'un an, **renouvelable par tacite reconduction**. Il est modifiable selon les perspectives d'actions et possibilités des deux parties.

## III Obligations du Musée d'histoire naturelle de Lille

**Le Musée d'histoire naturelle de Lille** s'engage dans les actions de lutte contre l'exclusion, mises en œuvre par **Cultures du Cœur du Nord**. A cette fin, **le Musée d'histoire naturelle de Lille** :

- met gratuitement à disposition des invitations auprès de **Cultures du Cœur du Nord** sur la plus grande partie de sa programmation : expositions et événements ponctuels,
- s'engage à communiquer auprès de **Cultures du Cœur du Nord** sur toutes les manifestations gratuites organisées par le Musée d'histoire naturelle de Lille : cycles pédagogiques, visites, ateliers, spectacles, etc,
- respecte la confidentialité sur l'identité des personnes invitées et leurs structures sociales d'origine,
- animera deux ateliers de sensibilisation scientifique par an au LIACC (lieu d'initiatives artistiques culturelles et citoyennes), situé 91 rue de Wazemmes à LILLE (59000), en lien avec les thématiques abordées par les collections du musée,
- organisera environ une fois par trimestre une visite guidée pour un groupe de 20 à 25 personnes.

Le nombre d'invitations est fixé par le Musée d'histoire naturelle de Lille en fonction de ses possibilités et ne dépassera pas 50 invitations par exposition temporaire et 15 par événement ponctuel. Le Musée d'histoire naturelle de Lille veillera à ce que le nombre d'invitations soit significatif, eu égard à son engagement dans l'ouverture de sa structure au public qui en est éloigné.

Les places à disposition du public visé sont transmises en communiquant les informations utiles à **Cultures du Cœur du Nord** (informations pratiques, contenu de l'évènement...°).

### Dispositifs d'accompagnement et de médiation culturelle :

Le Musée d'histoire naturelle de Lille peut proposer des dispositifs d'accompagnement et de médiation culturelle à destination des personnes bénéficiaires : ateliers, visites, répétitions publiques, présentations de spectacles, rencontres, échanges, installations, etc.

- ☐ Les personnes bénéficiaires seront intégrées à l'ensemble des publics, le Musée d'histoire naturelle de Lille s'engageant à favoriser la mixité des publics dans la mesure du possible ;
- ☐ le Musée d'histoire naturelle de Lille intervient auprès de ses collaborateurs pour les sensibiliser à son engagement auprès de **Cultures du Cœur du Nord**.

#### **IV. Obligations de Cultures du Cœur du Nord**

**Cultures du Cœur du Nord** développe et anime un réseau de structures sociales ou éducatives adhérentes, dénommées relais sociaux.

##### **1) Communication et site internet**

**Cultures du cœur du Nord :**

- est garant de la bonne distribution des invitations données par le Musée d'histoire naturelle de Lille dans le respect de la charte déontologique signée par les relais sociaux,
- communique la programmation de ses partenaires sur son site internet et sa newsletter mensuelle et leur transmet,
- communique au **Musée d'histoire naturelle de Lille** les codes d'accès confidentiels lui permettant de programmer, diffuser des informations et d'avoir accès à la base de données des partenaires du dispositif.

##### **2) Rendez-vous de la médiation et tables rondes thématiques**

**Cultures du cœur du Nord** propose régulièrement des temps de rencontre et d'échange entre les professionnels du réseau. Ces temps d'échanges permettent aux membres du réseau de se rencontrer mais aussi de partager des expériences afin de capitaliser les bonnes pratiques.

##### **3) Evaluation des actions**

A la demande d'une des parties, des réunions intermédiaires de suivi des actions mises en place pourront être organisées. Dans ce cas, la partie jugeant nécessaire d'organiser cette ou ces réunions intermédiaires se chargera d'inviter les autres parties concernées.

La production d'un bilan social détaillé, relatif aux publics bénéficiaires, de façon anonyme, permettra l'évaluation de cette action de lutte contre l'exclusion culturelle. Ce bilan social s'appuiera sur les statistiques fournies par **Cultures du Cœur du Nord** (zones géographiques, nombre et fréquence des sorties pour chaque organisme relais, nombre de réunions organisées etc.).

Le bilan, en particulier pour ses aspects qualitatifs, recourra à la participation des lieux de diffusion culturelle et à celle des relais sociaux.

**Cultures du Cœur du Nord** organise chaque mois de juin une rencontre de bilan partagé avec ses partenaires.

#### **V/ Assurances**

Cultures du Cœur du Nord est tenue de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent



contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Cultures du Cœur du Nord fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

## **VI Résiliation**

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusée de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

## **VII Litige et loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait en double exemplaire à LILLE, le

<b>Pour la Ville de Lille /Musée d'histoire naturelle de Lille</b>	<b>Pour Cultures du Cœur Nord</b>
Le Maire, par délégation, l'Adjointe au Maire,	La Directrice

Marion GAUTIER

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**N° **15/349**

OBJET

**Musée d'Histoire Naturelle -  
Partenariat avec l'Hybride.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Hybride est un lieu culturel lillois dédié à l'audiovisuel, géré par l'association des Rencontres Audiovisuelles. Le projet de l'Hybride a pour ambition de replacer le spectateur, l'échange et la culture au centre de ses propositions. Il propose une programmation régulière de formes audiovisuelles peu ou pas diffusées, et promet une diffusion tout numérique, dans un univers convivial et avec une volonté d'accompagnement des œuvres.

L'Hybride étant voisin du Musée d'Histoire Naturelle, c'est tout naturellement que les deux équipements ont mené des actions communes, avec l'organisation notamment de séances de projection de courts-métrages grand public dans la cour du musée.

En 2015, le Musée et l'Hybride ont conçu un événement qui aborde des thématiques proches de l'univers ou des domaines de réflexion du musée, et qui permette la circulation du public entre les deux lieux.

Il est ainsi proposé d'organiser, le 5 novembre 2015, une soirée dédiée au cinéma fantastique dans les deux lieux. La soirée débutera au Musée de 19h à 21h et se poursuivra à l'Hybride de 20h30 à minuit. Seront diffusés au Musée d'Histoire Naturelle des courts et moyens métrages sur cinq écrans installés façon « pop-up », tandis que l'Hybride diffusera un long métrage.

La convention ci-jointe définit les modalités de mise en œuvre du partenariat.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la mise en œuvre de ce partenariat ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec l'association Les Rencontres Audiovisuelles, ci-annexée ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses y afférant sur les crédits inscrits au chapitre 011, articles 6282 et 611, fonction 322 – Opération CMHNE n° 139 – Code service CNA.

Affiché en Mairie le 03/07/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20150702-94534-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Marion GAUTIER



### **Entre les soussignées**

L'association **LES RENCONTRES AUDIOVISUELLES**, située 18, rue Gosselet, BP1295, 59014 Lille Cedex ,SIRET : 428 759 872 000 32 NAF : 5911B, représentée par Hervé François, son Président

D'une part

ci-après dénommée « L'Hybride »

et la Ville de Lille, **Musée d'histoire naturelle**, situé 19 rue de Bruxelles à Lille, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n°15/... du conseil municipal en date du 29 juin 2015, ou l'Adjointe déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature dans ledit domaine

d'autre part,

ci-après dénommé(e) « Le Musée d'histoire naturelle »

collectivement désignées les Parties,

### **Il est tout d'abord exposé que :**

Les Rencontres audiovisuelles sont une association dont l'une des activités est la gestion d'un lieu culturel, l'Hybride, dédié à l'audiovisuel. Le projet de l'Hybride a pour ambition de replacer le spectateur, l'échange et la culture au centre de ses propositions. C'est ainsi qu'il propose une programmation régulière afin de montrer des formes audiovisuelles peu ou pas diffusées et de promouvoir une diffusion tout numérique, et les fait partager d'une façon particulière : dans un univers convivial, en affichant une volonté d'accompagner les œuvres. Cette programmation s'articule autour de projections 4 soirs par semaine de formes audiovisuelles indépendantes (court métrage, animation, expérimental, documentaire, long indépendant, transdisciplinaire...), de l'accueil d'expositions consacrées à des collectifs ou des artistes designers, graphistes ou peintres, des journées spéciales « jeune public », etc.

Voisin du Musée d'histoire naturelle, c'est tout naturellement que les deux équipements ont d'ores et déjà mené des actions communes, avec notamment l'organisation de séances de projection de courts-métrages grand public dans la cour du musée. En 2015, le souhait a été de penser ensemble un événement qui aborde des thématiques proches de l'univers ou des domaines de réflexion du musée, et qui permette la circulation du public entre les deux lieux. C'est ainsi qu'il est proposé d'organiser le 5 novembre 2015 une soirée dédiée au cinéma fantastique qui se déroulera dans l'un puis l'autre lieu. La soirée au Musée se déroulera de 19h à 21h, et les horaires de la soirée de l'Hybride sont fixés de 20h30 à minuit. Seront diffusés au Musée d'histoire naturelle des courts et moyens métrages sur 5 écrans installés façon « pop-up » tandis que l'Hybride diffusera un long métrage.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit**

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat et les engagements respectifs du Musée d'histoire naturelle et de l'association Les rencontres audiovisuelles, pour l'organisation de la soirée du 5 novembre 2015.

## **Article 2 Engagements des parties**

L'Hybride s'engage à :

- sélectionner les films (courts et moyens métrages) qui seront projetés au musée et à soumettre son choix à la validation du musée,
- installer et gérer la gestion d'une buvette dans les locaux du musée. Les revenus qui en seront retirés lui reviennent.
- mettre à disposition le matériel vidéo nécessaire au déroulement de la soirée : 2 écrans 4x3 suspendus dans les escaliers, 2 écrans de 2m de base, 1 écran plasma, 4 vidéo-projecteurs Panasonic 4000 lumen, 3 systèmes son, 5 lecteurs blue ray.
- annoncer l'évènement dans sa brochure papier à partir du 20 mai et sur son site web. Il produit également un teaser qui sera diffusé dans son réseau et au musée lors d'une soirée qui aura lieu le 30 octobre 2015.

Le Musée d'histoire naturelle s'engage à :

- ouvrir gratuitement le musée à l'occasion de cette soirée,
- prendre en charge le coût de 250 € d'installation et de régie des cinq écrans nécessaires à la soirée (remboursement à l'Hybride),
- prendre en charge la surveillance et la sécurisation des locaux,
- relayer l'information relative à la double soirée sur son site web, sa page facebook, son compte twitter et via e-mailing.

## **Article 3 Durée de la convention**

La convention est conclue à compter de sa signature et s'achève après l'évènement.

## **Article 4 Assurances**

L'Hybride souscrit les assurances nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition.

L'Hybride assure auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix :

- les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme.

Elle souscrira notamment une assurance risques locatifs.

- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages, de quelque nature que ce soit, susceptibles de survenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville de Lille que des tiers.

L'Hybride s'engage à fournir lors de la signature de la présente convention une attestation d'assurances précisant les risques et montants garantis. La Ville de Lille peut à tout moment exiger de L'Hybride la justification du paiement des primes d'assurance.

L'Hybride devra déclarer tout sinistre dont elle aurait connaissance et relatif aux risques ci-dessus énumérés à la Ville de Lille dans les meilleurs délais suivant la survenance ou la connaissance du dommage.

L'Hybride et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de la Ville de Lille et de ses assureurs pour tout dommage, de quelque nature que ce soit, qui pourrait être causé à ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition.

#### **Article 5 Résiliation**

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention. Ni l'Hybride, ni le Musée d'histoire naturelle ne pourront prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation de la convention.

La responsabilité du Musée d'histoire naturelle ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'évènements de force majeure rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Le Musée d'histoire naturelle placé dans un tel cas de force majeure devra prévenir L'Hybride dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée d'histoire naturelle se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

#### **Article 6 Loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Le

En deux exemplaires originaux

Pour Les rencontres audiovisuelles

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Le Président  
Hervé FRANCOIS

L'Adjointe au Maire,  
Marion GAUTIER

Impression : août 2015  
Service Reprographie - Ville de Lille  
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex  
Dépôt légal : 2015  
N° ISSN : 1241-6274